This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

L'ORIENT LATIN

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MM. LE MARQUIS DE VOGUÉ ET CH. SCHEFER
Membres de l'Institut.

AVEC LA COLLABORATION DE

MM. A. DE BARTHÉLEMY, de l'Institut;
J. DELAVILLE LE ROULX; L. DE MAS LATRIE, de l'Institut;
PAUL MEYER, de l'Institut; E. DE ROZIÈRE, de l'Institut;
G. SCHLUMBERGER, de l'Institut.

Secrétaire de la Rédaction : M. CH. KOHLER.

TOME IV. — 1896

PARIS

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PATRIARCHES LATINS D'ALEXANDRIE [1]

[Église et résidence officielle à Rome, à Saint-Laurent-hors-les-Murs [2]]

1219. Athanase, français, nommé *Athanasius Claromontanus,* est mentionné, en 1219, comme patriarche latin d'Alexandrie, bien qu'il y eût alors en Égypte un patriarche melchite-catholique [3].

1245. Nous ignorons s'il y avait, en 1245, un prélat latin portant le titre de patriarche d'Alexandrie. Si le siège de Saint-Marc était alors catholiquement occupé, le prélat, pas plus que le patriarche de Jérusalem, qui était retenu en Terre-Sainte, n'assista au concile de Lyon et à la déposition de l'empereur Frédéric. Seuls des patriarches d'Orient, les patriarches de Constantinople et d'Antioche, présents au concile, scellèrent les rouleaux de Cluny [4].

1310. Gilles de Ferrare, religieux dominicain, évêque de Modon en 1291, patriarche de Grado en 1295, fut transféré au patriarcat d'Alexandrie en 1310. Jean XXII lui écrit, le 12 novembre 1316 : *Ægidio, patriarche Alexandrino,* au sujet de

1. Le Quien, *Oriens Christ.*, t. III, col. 1141-1152.
2. En donnant, dans la dernière livraison de la *Revue*, la série des Patriarches latins de Constantinople, nous avons oublié d'indiquer que l'église de Rome

Digitized by Google

l'église de Modon, qu'il avait en commende [1]. Il mourut à Tarascon [2].

1323. EUDES de SALA, *Odo* ou *Otho de Sala,* religieux dominicain, archevêque de Pise en 1312, fut ensuite administrateur de l'église du Mont-Cassin. Le 6 juin 1323, Jean XXII le décharge de l'archevêché de Pise et lui confère le patriarcat d'Alexandrie, devenu vacant par le décès de Gilles [3]. Eudes mourut le 3 juillet 1325 [4].

1328. JEAN Ier d'ARAGON, fils du roi Jacques II d'Aragon, archevêque de Tolède en 1321, fut, à partir de 1328, patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'église de Tarragone. Jean XXII lui écrit ainsi, le 22 août 1328 : *Johannes,* etc. *Johanni, olim archiepiscopo Toletano, in patriarcham Alexandrinum electo, administratori ecclesie Tarraconensis* [5]. Le 13 février 1333, le pape lui concède la faculté de nommer des notaires, *conferendi tabellionatus* [6]. Il mourut le 19 août 1334, âgé de trente-trois ans [7].

1312. GUILLAUME de CHANAC, français, nommé évêque de Paris en 1332, résigna ce siège et fut promu au patriarcat d'Alexandrie, le 27 septembre 1342. Il mourut le 3 mai 1348 [8].

Il avait fondé à Paris, en l'honneur de saint Michel, un collège que l'on appela collège de Chanac, ou collège de Saint-Michel, et aussi quelquefois collège Pompadour, parce que les Chanac étaient issus des Pompadour. Il avait affecté à cette fondation une grande maison qu'il possédait rue de la Bièvre, non loin du quartier des Écoles. Il ajouta à la première dona-

1. Avignon, *2 id. nov. ann. I* (Reg. ann. I [Papiers de Suarez, n° XXIV; Bibl. Nat., ms. latin 8986, fol. 261]).
2. Gams (p. 792) mentionne un Angelo III, patriarche de Grado et patriarche d'Alexandrie, après Gilles; mais il paraît certain, d'après les papiers de Suarez, que Eudes, Othon ou Odon, succéda immédiatement à Gilles (Bibl. Nat., Papiers de Suarez, n° XXIV).
3. Avignon, *8. id. junii, ann. VII* (Reg. ann. VII). La lettre est rapportée dans les papiers de Suarez, n° XXIV (Bibl. Nat., ms. latin 8986, fol. 264).
4. Gams, p. 761.
5. Avignon, *V. kal. septemb., ann. XII* (Reg. de Jean XXII, ann. XII, t. II. [Paris, Bibl. Nat., Papiers de Suarez, n° XXIV, fol. 261 v°]).
6. Avignon, *id. febr. ann. XVII* (Papiers de Suarez, n° XXIV).
7. Le Quien, t. III, col. 1144.
8. Gams, p. 595.

Digitized by Google

tion, pour la confirmer et la développer, une bibliothèque et certaines rentes [1]. A son exemple, la famille de Chanac ne cessa de s'intéresser à ce collège et plusieurs de ses membres le firent profiter de leur munificence. En 1384, un prélat, nommé, comme le précédent, Guillaume de Chanac, qui fut cardinal et évêque des sièges de Chartres et de Mende, lui légua une rente de 300 livres et en plus sa crosse pontificale, sa mitre et plusieurs volumes destinés à sa bibliothèque [2]. Vers le même temps, un autre membre de la famille, le cardinal Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, le gratifia d'une donation plus importante encore.

Ayant omis de mentionner précédemment ces faits en donnant le catalogue des patriarches de Jérusalem [3], nous profitons de la circonstance pour les rappeler ici avec quelques détails. Ils ont, croyons-nous, quelque intérêt.

Bertrand de Chanac remit d'abord généreusement au collège une somme de 500 livres, puis il lui donna un grand hôtel qu'il possédait dans le quartier de la place Maubert et qu'on appelait dès lors la *maison du Patriarche* [4]. Cette maison, vendue par le collège de Chanac, fut ensuite acquise et habitée par Simon de Cramaud, archevêque de Reims et patriarche d'Alexandrie, le sage et dévoué conseiller du roi Charles VI. Vendue de nouveau, avec les locaux qui en dépendaient, après la mort de Simon de Cramaud, elle fut transformée en un marché public qu'on appela *la Cour* ou le *Marché des Patriarches,* en mémoire de ses anciens propriétaires [5].

Ce marché existe encore aujourd'hui et porte toujours le nom de *Marché des Patriarches,* dénomination que les gens du quartier ne comprennent plus, comme nous avons pu nous en assurer. Il est curieux à visiter. L'étage supérieur et les alentours de l'édifice ont été modifiés par des travaux assez modernes; mais les massives constructions du sous-sol, sur lesquelles il repose, sont bien certainement les

Digitized by Google

Simon de Cramaud. Il se trouve derrière l'église de Saint-Médard, à droite en montant la rue Mouffetard. La rue de l'Arbalète débouche aujourd'hui sur la petite place qui précède le marché. On a donné le nom de *Rue des Patriarches* à la rue qui le contourne au midi, à l'est et à l'ouest.

1351. Humbert, dauphin de Viennois. Après avoir renoncé à sa principauté et avoir pris modestement l'habit des Frères de Saint-Dominique, le dauphin Humbert fut créé patriarche d'Alexandrie par Clément VI, au commencement de l'année 1351, et reçut, en 1352, l'administration perpétuelle de l'archevêché de Reims. Le 26 novembre 1353, le patriarche de Jérusalem, administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims, toujours qualifié de dauphin de Viennois, reçoit quittance de certaines décimes payées au roi de France [1]. Son sceau appendu à une pièce des Archives nationales, de l'année 1354, a été décrit par M. Douet d'Arcq [2]. On lit autour du contre-sceau : † *S. secretu. Huberti, patriarche Alexandrini, dalfini Vien. antiquioris*. Humbert mourut à Clermont en Auvergne, le 22 mai 1355.

1361. Arnaud Bernard du Pouget, français, archevêque d'Aix en 1348. Il fut déchargé de cet archevêché le 16 juin 1361, et nommé au patriarcat d'Alexandrie, devenu vacant par le décès d'Humbert. Il reçut en même temps l'administration perpétuelle de l'église de Montauban. En octobre 1366, Urbain V écrit au patriarche d'Alexandrie (non nommé), qui demeurait alors dans la ville de Montauban [3].

Le 22 septembre 1368, Arnaud Bernard fut créé cardinal prêtre. Il mourut de la peste à Viterbe en 1369 [4]. Une bulle d'Innocent VI, mentionne sa mort hors d'Avignon : *qui extra curiam diem clausit* [5].

1. Archives nationales, J. 938.
2. Coll. de sceaux, II, p. 453, n° 6278.
3. Avignon, *3 oct.* (sic) *an. IV* (Reg. d'Urbain V, ann. IV [Papiers de Suarez, loc. cit.])

Digitized by Google

1371. JEAN II de CARDAILLAC, évêque d'Auria ou *Orense* d'Espagne en 1351, évêque de Braga en 1359, résigna ce siège en 1371, pour prendre, avec l'évêché de Rodez, le patriarcat d'Alexandrie; il fut nommé archevêque administrateur de Toulouse en 1379, et mourut le 7 octobre 1390 [1].

1386. PIERRE AMELY de BRUNAC, francais, ermite de Saint-Augustin, évêque de Sinigaglia en 1376 [2], archevêque d'Otrante en 1382 [3], archevêque de Tarente dans le royaume de Naples, le 12 avril 1386 [4], patriarche de Grado la même année [5]. Il ne prit pas possession de cette dignité et reçut encore, la même année 1386, le patriarcat (au moins titulaire) d'Alexandrie, dans l'obédience de Rome [6]. Il mourut en 1399 ou 1400 [7].

1391. SIMON de CRAMAUD ou CRAMAUX, né à Cramaux, en Poitou, maître des Requêtes et l'un des conseillers intimes du roi Charles VI [8], évêque de Poitiers, en 1385, fut patriarche d'Alexandrie de l'obédience d'Avignon, vers 1391; et eut en même temps l'administration perpétuelle de l'église de Carcassonne. En 1395, il assiste au concile de Paris, avec le patriarche de Jérusalem. Le 30 avril 1396, il bénit, à la Sainte-Chapelle de Paris, les fiançailles d'Isabelle de France et du roi d'Angleterre [9]. En 1398, il préside le concile de Paris. En 1402, il est ainsi qualifié dans une lettre royale : *Dilectus fidelis consiliarius noster Simon de Cramaudo, olim episcopus Pictaviensis, nunc vero patriarcha Alexandrinus et administrator perpetuus ecclesie Carcassonensis* [10]. En 1406,

1. Cf. *Gallia christ.*, t. VI, p. 903; Gams, p. 54, 613, 638; Mabille, nouv. édit. de Dom Vaissète, t. IV, p. 358.
2. Gams, p. 727.
3. Gams, p. 911.
4. Gams, p. 929.
5. Gams, p. 792.
6. Gams, p. 792.
7. Gams, p. 792.

Digitized by Google

il fit cadeau au duc de Berry, le jour des étrennes, d'une petite sallière en calcédoine, sertie d'or, de fabrique vénitienne [1]. Monstrelet mentionne sa présence à Paris le 2 février 1406 et le 10 mai 1409 [2].

Le 15 juillet 1408, il avait assisté, à Livourne, à la signature de l'acte solennel qui fut promulgué pour amener l'élection d'un pape reconnu par les deux obédiences et mettre fin au schisme [3].

En 1409, il se démit de l'évêché de Carcassonne [4] et fut pourvu de l'archevêché de Reims, la même année, le 12 du mois de juillet [5].

Il assista au concile de Pise, au mois d'août, comme ambassadeur du roi de France et patriarche d'Alexandrie : *Simon, patriarcha Alexandrinus* [6]; il renonça peu après, paraît-il, au patriarcat. Toujours archevêque de Reims, il fut créé cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina* par Jean XXIII, à Rome, le vendredi 14 avril 1413 [7]. Il résigna l'archevêché de Reims cette même année 1413 [8], pour prendre, seulement à titre d'administrateur perpétuel, l'évêché de Poitiers [9], ce qui le fait appeler dès lors le *cardinal de Poitiers* [10]. Il mourut à Poitiers le 20 janvier [11], soit en l'année 1422 [12], soit en 1424 [13], soit peut-être encore plus tard et seulement en 1429 [14], n'étant plus patriarche d'Alexandrie depuis une époque incertaine, et

1. « Une petite sallière de cassidoinne, garnie d'or, en façon de navette, « de l'ouvrage de Venise, et sur le fretelet du couvercle a IIII perles ; laquele « salliere fu donnée à mondit Seigneur aus dites estrainnes de mil .IIIIc. et six « par le patriarche d'Alexandrie, à present cardinal de Reims. » *Inventaire des joyaux du duc de Berry,* dressé en 1416 (Arch. Nat. KK. 258, fol. 97 vo; Biblioth. Sainte-Geneviève, ms. 841 [ancien L. f. in-fol., 54], fol. 69 vo).

2. *Chron. de Monstrelet* (éd. Douet d'Arcq), t. I, p. 149; t. II, p. 17.

3. *Le Religieux de Saint-Denis,* t. IV, p. 87.

4. *Gall. Christ.*, t. VI, p. 904.

5. Gams, p. 609.

6. Labbe, t. XI. Col. 2214, 2216; Monstrelet, éd. d'Arcq., t. II.

7. Ciaconius, t. II, p. 808; Cardella, t. III, p. 20-22. *Le Religieux de Saint-Denis* commençant l'année à Pâques (23 avril), mentionne l'élévation du

Digitized by Google

peut-être depuis l'année 1409, année fortunée qui vit la fin du schisme, commencé en 1378.

1401. Léonard Dolfin ou Delfino, vénitien, archevêque de Crète en 1387, évêque de Castello d'Olivolo, ou Rialto, à Venise, le 29 avril 1392, fut nommé patriarche d'Alexandrie par Boniface IX, le 27 août 1401 [1], et complimenta en cette qualité le doge Steno, récemment élu [2]. Au mois de novembre 1401, le pape demandait à la République de donner en commende à Dolfin le prieuré de Saint-Sauveur de Venise [3]. De semblables bénéfices étaient nécessaires et étaient presque toujours accordés aux prélats latins nommés aux sièges d'Orient, qui se trouvaient en pays infidèles ou schismatiques, pour subvenir aux frais de leur entretien et de leurs voyages.

1402. Hugues Roberti, de Tripoli, évêque d'Adria en 1390, archevêque de Padoue en 1392, aurait été patriarche d'Alexandrie, et aurait résigné cette dignité en 1398 [4]. Simon de Cramaud était toujours patriarche d'Alexandrie pour la Cour d'Avignon, comme pour la France, l'Espagne, l'Écosse et la Sicile, pays qui reconnaissaient encore Benoît XIII.

1409. Pierre Amaury ou Aimery de Lordat, né à Clermont, en Auvergne, archevêque de Bourges en 1392 [5], administrateur de l'église de Carcassonne et patriarche d'Alexandrie, le 25 juillet 1409 [6], serait mort peu après 1409, d'après Suarez [7].

1429. Vitalis de Mauléon, évêque de Rodez en 1416, évêque de Saint-Pons de Tomières en 1428, patriarche d'Alexandrie en 1429, mourut vers 1435 [8].

1435? Jean Vitelleschi, né à Corneto, préfet de la ville de Rome, qui lui éleva une statue au Capitole avec cette flatteuse

1. Le Quien, t. III, col. 1146; Gams, p. 401, 782.

Digitized by Google

inscription : *Jo. Vitelleschio, patriarchæ Alexandrino, tertio a Romulo Romanæ Urbis parenti* [1]; évêque de Macerata et de Recanati en 1431, puis évêque de Traü; archevêque de Florence en 1435; créé, en 1437, prêtre-cardinal du titre de Saint-Laurent *in Lucina,* ou *in Damaso,* fut tué au château Saint-Ange en 1440. Il avait eu le patriarcat d'Alexandrie, on ne sait ni à quelle époque ni pendant combien de temps [2].

1445. Marc Condolmer, vénitien, évêque d'Avignon le 9 janvier 1432, archevêque de Tarentaise en 1433, patriarche de Grado en 1433, 1434 ou 1438 [3], patriarche d'Alexandrie en 1445 [4], fut légat du Saint-Siège durant la guerre contre les Turcs [5].

1451. Jean d'Harcourt, français, évêque d'Amiens en 1419, évêque de Tournay en 1433, évêque commendataire d'Orléans en 1451 [6], archevêque de Narbonne en 1436, nommé patriarche d'Alexandrie le 10 décembre 1451, mourut le 31 janvier 1452 [7].

1505. Bernardin Caraffa, napolitain, archevêque de Naples vers 1503, puis patriarche d'Alexandrie, mourut au mois de mai 1505 [8].

1506. Alphonse de Fonseca, archevêque de Compostelle vers 1486, patriarche d'Alexandrie en 1506 [9], mourut en 1508 [10].

1509? Christophe del Monte, né à Arezzo, parent du futur pape Jules III, aurait été d'abord nommé évêque de Bethléem, avec résidence en Italie vers 1517 et avant Thomas Albizzi [11];

1. Cardella, t. III, p. 67.
2. Cardella, loc. cit.
3. Gams, p. 504, 792.
4. Gams, p. 829.
5. Rainaldi, 1445, n° 19.
6. Gams, p. 594.
7. Gams, p. 584, 602; dom Vaissète, nouv. éd., t. IV, p. 255.

Digitized by Google

transféré au siège de Cagli, dans le duché d'Urbin, en 1525 [1]; il fut nommé évêque de Marseille en 1550 et promu cardinal-prêtre du titre de Sainte-Praxède, en décembre 1551. Il résigna l'évêché de Marseille le 9 mars 1556 ou 1555, reprit l'évêché de Cagli la même année et mourut, occupant ce siège, le 24 septembre 1564. Cardella et Moréri le qualifiant patriarche d'Alexandrie, on peut admettre qu'il jouit du patriarcat, au moins titulairement, de 1508 ou 1509 à 1564; mais les premières dates nous semblent douteuses.

1566. Ferdinand de Loazes, évêque d'Elne en 1542, de Lérida en 1544, de Tarragone en 1560, patriarche d'Alexandrie en 1566, transféré à Valence en 1567, mourut le 28 février 1568 [2].

1570. Alexandre Riario, de la famille des marquis de Castelleto, de Bologne, auditeur de la chambre apostolique, nommé patriarche d'Alexandrie par Pie V, en 1570, fut adjoint en cette qualité au cardinal légat Alexandre, envoyé en France et en Espagne. Créé cardinal-prêtre de Sainte-Marie de l'Ara-Cœli en 1578, il mourut à Rome en 1585 [3].

1585. Henri Cajétan ou Gaetani, des comtes de Sermoneta, romain, nommé patriarche d'Alexandrie en 1585, par Sixte Quint; cardinal-prêtre de Sainte-Pudentienne en décembre de la même année; légat en France; camerlingue en 1587; mourut à Rome en 1599 [4].

1587. Michel Bonelli, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, cardinal-prêtre de Saint-Laurent en 1566, promu cardinal-évêque d'Albano le 20 mars 1591, mort à Rome le 28 mars 1598, est inscrit dans le catalogue du siège d'Albano, comme patriarche d'Alexandrie [5]. Peut-être fut-il nommé patriarche en 1587, lorsque Henri Cajétan devint camerlingue.

Digitized by Google

1. *Gams*, p. 678.

1602. Séraphin Olivier Razalio, français, né à Lyon, auditeur de Rote, évêque de Rennes en 1599 ou 1600; patriarche d'Alexandrie en 1602 [1], cardinal-prêtre du titre de Saint Sauveur *in Lauro,* en 1604, mourut en 1609.

Avant 1675. Alexandre Crescenzi, neuvième cardinal de l'illustre famille romaine de ce nom, successivement évêque de Tremoli, Ortona, Bitonto, Lorette et Recanati, fut nommé patriarche d'Alexandrie, avant d'avoir reçu la pourpre [2]. Créé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque, le 27 mai 1675, il mourut à Rome en 1688. Moréri dit qu'après avoir eu le patriarcat d'Alexandrie, il passa à celui d'Antioche.

1710. Mezzabarba. Ce prélat, dont j'ignore le prénom, était patriarche d'Alexandrie en 1710. C'est par ses soins que le corps du cardinal de Tournon, patriarche d'Antioche et légat apostolique aux Indes, fut transporté de Macao à Rome et inhumé à la Propagande [3].

Avant 1746. Jérôme Crispi, archevêque de Ravenne, le 16 décembre 1720, siège qu'il résigna le 17 mars 1727, fut patriarche d'Alexandrie; il mourut le 24 juillet 1746 [4].

1746. Joseph-Antoine Davanzati, évêque de Trani en 1717, patriarche d'Alexandrie en 1746, mort le 16 février (ou le 18 mars) 1755 [5].

1839. Perpétue Guasco, religieux franciscain, mort le 26 août 1859 [6].

1860. Pascal Wicic, transféré à Diacovar, en Bosnie, le 6 août 1866 [7].

1. Cardella, t. VI, p. 87. — Suivant Gams (p. 607), il aurait résigné le patriar-

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE BARUT

On aurait tort de considérer le livre des *Lignages,* qui se trouve à la suite des *Assises de Jérusalem,* comme une source infaillible et devant laquelle il n'y a qu'à s'incliner.

Les travaux auxquels je viens de me livrer pour la continuation des *Familles d'Outremer* de Du Cange m'ont amené à reconnaître que, tout en proclamant hautement la valeur de ce document, on était obligé de convenir qu'il s'y rencontre de graves erreurs contre lesquelles devront se tenir en garde les travailleurs appelés à s'en servir.

Comme exemple je citerai, ici, la filiation des seigneurs de Barut (Beyrouth)[1], formant les xxe et xxie chapitres du livre des *Lignages,* où les erreurs et les contradictions se rencontrent en assez grand nombre : ainsi, on y lit, page 459, que Hue, fils de Pierre de Barut, épousa Juliane, dame de Césarée, tandis qu'aux pages 458 et 460, on marie cette dame à Gui, frère de Hue.

La mention du personnage nommé Pierre de Barut, que le *Lignage* donne comme premier seigneur latin de cette ville, paraît elle-même devoir être contestée. On lit encore, page 459, que Marie de Barut, sœur de Hue et de Gui, épousa Girart de Ham, connétable de Chypre. Girart était connétable de Tripoli

Digitized by Google

Les deux chapitres consacrés à la famille de Barut renferment encore d'autres erreurs analogues que je relèverai au cours de ce travail. Une étude sérieuse des chartes relatives aux seigneurs de Barut et de Mont-Réal publiées par le comte de Marsy dans son cartulaire de l'ordre de Saint-Lazare (*Archives de l'Orient latin,* t. II, pp. 123-157), m'a permis de corriger un certain nombre d'erreurs du texte des *Lignages,* et, grâce à ces nouveaux documents, j'ai pu apporter certaines rectifications importantes à l'histoire des feudataires de ces deux grandes baronnies.

Le premier seigneur de Barut connu est :

Gautier I Brisebarre qui, le 2 mai 1125, souscrit à Acre le traité dit *Pactum Warmundi* [1]. Puis, au mois de décembre suivant, il figure à Tyr au nombre des témoins de la donation du casal de Derina [2], faite au Saint-Sépulcre par le roi Baudouin II.

Le 14 janvier 1126 [3], il paraît encore, ainsi que Gui, son frère, dans un acte de Barisan, connétable de Japhe.

Gui [Brisebarre?] semble avoir succédé à son frère comme seigneur de Barut, vers 1127. Cette même année, il fut envoyé en France par le roi Baudouin II [4] avec le connétable Guillaume de Bures et le grand-maître du Temple pour offrir à Foulques d'Anjou la main de la princesse Mélissende, fille aînée du roi, et la succession au trône de Jérusalem.

En 1137 [5], Gui prit part avec le roi Foulques à la défense du château de Montferrand.

Le 5 février [6] de l'année suivante, on le voit figurer au nombre des témoins de la cession du casal de Thecua au Saint-Sépulcre.

Digitized by Google

1. *Font. rer. Austr.*, t. XII, pp. 90-94.

Gui de Barut souscrit, en décembre 1140 [1], un acte de Raymond II, comte de Tripoli.

En 1148 [2], il fut présent à l'assemblée d'Acre, où l'on résolut le siège de Damas, auquel il paraît avoir assisté. C'est lui, je crois, que le *Lignage* désigne, à cette occasion, sous le nom de Pierre [3], en disant que le roi lui avait promis la seigneurie de cette ville, et qu'au cours du siège il le saisit des jardins. Chose étrange, dans les nombreux actes contemporains parvenus jusqu'à nous, on ne voit jamais figurer ce personnage nommé Pierre, tandis qu'on voit Gui paraître jusqu'en 1156 comme seigneur de Barut. Pierre ne se rencontre qu'au *Lignage*.

En 1152, Gui accompagna le roi Baudouin III qui allait remettre le comté d'Édesse aux Grecs [4]. Il prit part, dans les premiers mois de 1154 [5], au commencement du siège d'Ascalon; puis, le 30 [6] juillet de cette même année, il souscrit à Acre la confirmation par le roi Baudouin III des donations antérieurement faites à l'Hôpital.

Le 7 juin 1156 [7], Gui paraît encore à l'acte par lequel Baudouin III confirme certaines donations à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Sa mort semble devoir être fixée à la fin de cette année ou au commencement de la suivante. Il laissa trois fils [8], Gautier, Bernard et Gui.

Il eut pour successeur :

Gautier II Brisebarre. Celui-ci paraît pour la première fois, comme seigneur de Barut, avec ses frères Gui [9] et Bernard, le 4 octobre 1157, dans une charte par laquelle il autorise Homfroy II de Toron à donner à l'hôpital Saint-Jean la moitié de Bélinas [10], qui était une mouvance de la seigneurie de

1. *Cartul. du Saint-Sépulcre*, pp. 186-187.
2. Guillaume de Tyr, p. 759.
3. *Assises*, t. II, p. 458.
4. Guillaume de Tyr, p. 783.
5. *Ibid.*, p. 796.
6. *Cod. Dipl.*, t. I, pp. 32-33.

Digitized by Google

Barut[1]. Philippe de Milly, seigneur de Naplouse, et ses frères furent témoins de cet acte.

Le 31 juillet 1161 [2], Gautier souscrit l'échange, entre le roi Baudouin III et Philippe de Milly, de la seigneurie de Naplouse contre celle de Mont Réal et de Karak.

Le 18 mars 1164 [3], il donne la moitié d'une vigne à l'ordre de Saint-Lazare.

Je suis porté à croire que Marie, dame de Barut, qui, le 16 août [4] de la même année, fonde, en faveur de l'ordre de Saint-Lazare, une rente annuelle de dix besans de la monnaie royale à prendre sur les revenus du casal de Musecaqui, *propter anime mee et animarum virorum meorum* [5] *filiorumque meorum et filiarum,* dit la charte, devait être la femme de Gautier II et qu'elle était déjà veuve en ce moment. Mais quels étaient ses enfants? Il me semble qu'on peut, sans trop de témérité, lui attribuer ceux que le *Lignage* donne à ce Pierre, qu'il présente comme le premier seigneur de Barut, à qui le roi aurait promis Damas en 1148, mais dont, ainsi que je l'ai dit, on ne trouve aucune mention dans les actes contemporains.

D'après cette hypothèse, Marie serait la dame de Barut dont parle le *Lignage* [6] et qui dut se constituer en otage pour délivrer ses fils prisonniers des Sarrazins. Elle serait alors mère :

1° De GAUTIER III BRISEBARRE qui, à son retour de captivité, céda Barut au roi Amaury Ier, pour payer la rançon de sa mère ; — 2° de GUI, qui épousa antérieurement à 1176 Juliane de Césarée ; — 3° de BERNARD ; — 4° de HUGUES, ces deux derniers morts sans postérité ; — et 5° de deux filles, MARIE et BÉATRIX, dont la dernière épousa, vers 1175, Jean le Tort, seigneur du Manuet [7].

L'incident de Bernard [8], qui tua son adversaire dans un plaid

1. C'est probablement à la suite de la prise de Bélinas, en 1139, que cette ville était devenue une mouvance de la seigneurie de Barut.
2. Strehlke, *Tab. ord. Teut.*, pp. 3-5.
3. Marsy, *Cartul. de S. Lazare* (*Arch. de l'Or. lat.*, t. II, p. 139).

Digitized by Google

de la Haute-Cour, en présence du roi Jean de Brienne, c'est-à-dire postérieurement à 1210, trouve ainsi bien mieux sa place qu'en l'attribuant à Bernard, fils de Gui, qui, au temps du roi Jean, aurait été un vieillard de plus de soixante-dix ans.

Mais nous allons nous trouver en désaccord complet avec le texte du *Lignage* [1], au sujet des mariages de Marie et de Gautier III de Barut.

Pour Marie, il résulte d'une des chartes publiées par le comte de Marsy [2] qu'elle n'épousa jamais Girart de Ham, dont la femme, également nommée Marie, était fille de Renier, connétable de Tripoli.

Quant à Gautier III, on le voit paraître le 18 novembre 1168 [3], mais alors comme seigneur de Mont-Réal. C'est là un fait absolument nouveau. Dans l'acte qui nous le fait connaître, il est question de son épouse Hélène, déjà décédée et pour l'âme de laquelle il donne à l'ordre de Saint-Lazare, avec le consentement de Gui, son frère, et de Béatrix, sa fille, une rente annuelle de 40 besans à prendre, dit-il, *de meo excambio de Berrito,* ce qui ne laisse guère de doutes sur l'identité du dit Gautier, d'autant que, par une autre charte du même cartulaire, le roi Amaury Ier confirme, le 24 février 1174 [4], cette donation dans les termes suivants : *de ipsa assisia Galteri de Berito, Albæ custodiæ domino, quam ego ei pro Berito in cumcambio dedi.* Ce dernier texte paraît nous fixer sur l'identité de Gautier III de Barut avec le seigneur de Mont-Réal, à qui cette seigneurie dut être apportée par Hélène, son épouse.

Or, il résulte encore d'une autre charte du cartulaire de Saint-Lazare, datée du 3 juillet 1155 [5], que les deux filles de Philippe de Milly, seigneur de la terre d'Oultre Jourdain à partir de 1161, se nommaient Étiennette et Hélène [6]. Étiennette épousa Homfroy III de Toron et il est probable que, par suite de ce mariage, Philippe de Milly aura inféodé Mont-Réal à

1. *Assises*, t. II, p. 459.

Digitized by Google

Gautier III de Barut, son autre gendre, pour obtenir de lui l'abandon de ses droits sur Bélinas au connétable Homfroy de Toron, qui réunit ainsi au Toron les seigneuries de Bélinas, de Subeibbe et du Château-Neuf.

La vente de Barut au roi Amaury doit être fixée à l'année 1166 [1], car, dès l'année suivante, on voit ce prince attribuer la seigneurie de cette ville à Andronic Comnène. Mais ce dernier, sans entrer en possession de son fief, enleva la reine Théodora, veuve du roi Baudouin III, et passa avec elle en pays musulman.

Gautier reçut, en échange de Barut, la seigneurie de la Blanche-Garde et une forte somme d'argent dit le *Lignage* [2]. Elle lui servit à payer la rançon de sa mère qui ne survécut qu'un mois à sa délivrance [3].

Il est probable que Gautier, « très despendeors » et toujours obéré, dit le *Lignage* [4], ne tarda pas à vendre Mont-Réal à sa belle-sœur ou à Milon de Plancy, qui, à la suite de la mort d'Homfroy III de Toron, épousa, vers 1173, Étiennette de Milly. C'est dans l'acte du 24 février 1174 [5] que Gautier paraît, pour la première fois, avec le titre de seigneur de La Blanche-Garde.

Il se présente encore une difficulté : l'acte du 18 novembre 1168 ne mentionne qu'une fille de Gautier, Béatrix, dont la mère, Hélène, est déjà morte.

Ne devrait-on pas attribuer à un second mariage avec Agnès [6] les enfants que le *Lignage* donne à Gautier, à savoir : Gilles, qui succéda à son père dans la seigneurie de la Blanche-Garde; Raymonde, mariée avant 1183 à Bertrand de Margat; Marguerite, épouse de Guillaume Porcellet; Eschive, femme de Joscelin de Giblet, seigneur d'Avegore, et Orable, mariée à Eustache de Neuville?

Le 22 octobre 1179, Gautier et son frère Gui souscrivent à Acre un acte du roi Baudouin IV [7].

Digitized by Google

1. Guillaume de Tyr, pp. 943-944.

Gilles de La Blanche-Garde, fils de Gautier III de Barut, assista en 1210 [1] au couronnement du roi Jean de Brienne. Aucun acte de ce seigneur ne nous est parvenu.

Raoul de La Blanche-Garde, fils de Gilles, donne à l'Hôpital, le 15 mars 1252, les casaux de Capharbole et de Labores [2], et, le 6 juin de l'année suivante, il souscrit l'accord conclu entre le grand-maître de l'ordre Teutonique et Amaury Barlais, relativement aux casaux de Zekkanin [3] et d'Arabia.

Je suis très tenté de croire que c'est sa dalle tumulaire qui figure sous le n° 283 à la planche XXIX des *Lacrimæ Nicosienses*, de M. Tankerville Chamberlayne.

Pour la suite de cette famille, je renvoie le lecteur au tableau des seigneurs de La Blanche-Garde dans les *Familles d'Outremer*, p. 240.

1. *Cont. de Guil. de Tyr*, p. 312.
2. *Revue de l'Orient latin*, t. III, p. 89, n° 279.
3. Rey, *Recherches*, p. 36.

E. Rey.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE MONT-RÉAL

ET DE LA TERRE D'OUTRE LE JOURDAIN

Je reprendrai très sommairement, ici, la série des seigneurs de Karak et de Mont-Réal, à laquelle il y a quelques additions à faire :

ROMAIN du PUY fut le premier seigneur de la Terre au-delà du Jourdain. On le voit figurer comme témoin de divers actes des rois Baudouin Ier et Baudouin II, entre les années 1110 et 1113 [1]. Il paraît avoir reçu ce fief vers 1118 [2] et en avoir été dépossédé, ainsi que son fils Raoul, antérieurement à 1128, date à laquelle

PAYEN souscrit, comme seigneur de Mont-Réal, un acte de Guillaume de Bures, et, en 1132, une donation faite par le même seigneur au Saint-Sépulcre [3]. Ce fut lui qui, en 1142, fit élever le château de Karak, dit de la Pierre du Désert. Il assista à l'assemblée d'Acre en 1148 [4].

MAURICE, son neveu, lui succéda antérieurement à l'année 1152, année où il donne le casal de Benisalem à l'Hôpital [5]. En 1154 [6], il prit part comme seigneur de Mont-Réal au siège d'Ascalon.

1. *Cod. Dipl.*, t. I, pp. 2-3; — Delaborde, *Chartes de Terre-Sainte*, pp. 29, 32, 33, 45, 47.

Digitized by Google

Philippe de Milly reçut, le 31 juillet [1] 1161, du roi Baudouin III, en échange de la seigneurie de Naplouse, Karak, Mont-Réal et Saint-Abraham [2]. Philippe était fils de Gui de Milly; sa mère, Stéphanie, était cousine de Payen, bouteillier du royaume et seigneur de Mont-Réal.

D'après Étienne de Lusignan [3], Isabelle, femme de Philippe de Milly, aurait été fille de Maurice, neveu et successeur de Payen dans les seigneuries de Mont-Réal et de Karak [4].

De ce mariage, Philippe eut trois enfants : un fils, Renier, mort sans postérité, et deux filles, Hélène et Stéphanie, nommée aussi Étiennette, tous trois vivants le 3 juillet 1155 [5].

Stéphanie épousa, vers 1163, Homfroy III de Toron, fils du connétable, dont elle eut un fils, Homfroy IV (cf. ci-dessous, n. 4) et une fille Isabelle (cf. plus loin, pp. 21 et 23).

Hélène semble avoir été mariée à Gautier III Brisebarre, seigneur de Barut, que l'on voit paraître avec le titre de seigneur de Mont-Réal, le 18 novembre 1168 [6], c'est-à-dire alors qu'il avait déjà cédé au roi Amaury Ier la seigneurie de Barut.

Ce serait donc au temps de Payen ou de Maurice, durant l'enfance de Stéphanie, que Saladin, fort jeune alors, aurait été prisonnier au château de Karak, car Stéphanie figure dès le 3 juillet 1155 comme accordant son consentement à une donation de son père [7], ce qui suppose qu'elle avait alors au moins douze ans.

Il est évident que le fief de Mont-Réal avait été apporté à Gautier III de Barut par sa femme et probablement en com-

1. Strehlke, *Tab. Ord. Teut.*, pp. 3-5.
2. *Assises*, t. II, p. 453.
3. Étienne de Lusignan, *Généalogies*, fol. 56.
4. Le passage suivant de la *Chronique* d'Ernoul et de Bernard le Trésorier (éd. de Mas-Latrie, p. 103) tendrait à confirmer le dire d'Étienne de Lusignan en établissant que Stéphanie, fille de Philippe de Milly, dont il va être parlé, avait passé son enfance à Karak. Saladin étant arrivé sous les murs de cette place le jour même (23 nov. 1183) du mariage de Homfroy IV de Toron, [illegible]

Digitized by Google

pensation de l'abandon fait à Homfroy de Toron, son beau-frère, de ses droits sur Bélinas (voy. ci-dessus, p. 17).

De son mariage avec Hélène de Milly, Gautier ne paraît avoir eu qu'une fille nommée Béatrix [1]. Elle doit être morte jeune, car elle est inconnue à l'auteur du *Lignage,* et son père ne semble pas avoir conservé longtemps la seigneurie de Mont-Réal, puisque le 24 février 1174 il paraît, dans un acte du roi Amaury Ier, comme seigneur de la Blanche-garde, fief que ce prince lui avait donné en échange de Barut.

Philippe de Milly devenu veuf et ayant fait profession dans l'ordre du Temple vers 1167 [2], ses fiefs passèrent à sa fille Stéphanie, qui était probablement seule survivante alors de ses trois enfants.

Postérieurement à 1169, on voit Stéphanie, dame de Karak et de Mont-Réal, apporter cette seigneurie aux maris qu'elle épouse successivement.

Du premier, elle avait eu Homfroy IV de Toron et Isabelle, mariée à Roupen III d'Arménie. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces :

Milon de Plancy, sénéchal du royaume de Jérusalem, qu'on voit souscrire plusieurs actes comme seigneur de Mont-Réal entre 1172 et 1174 [3]. Dans les derniers mois de cette dernière année, il fut assassiné à Acre [4].

Renaud de Châtillon, veuf de Constance, princesse d'Antioche, fut le troisième mari de Stéphanie de Milly, qu'il épousa vers 1177 [5], et il tint du chef de celle-ci la seigneurie de Karak et de Mont-Réal [6] jusqu'à sa mort survenue le 4 juillet 1187, à la suite de la bataille de Hattin.

Devenu seigneur de Karak et de Mont-Réal, Renaud se considéra comme à peu près indépendant, et, par ses impru-

1. Marsy, *Cartulaire* (*Arch. de l'Or. lat.*, t. II, p. 142).
2. On voit Gautier, son gendre, figurer comme seigneur de Mont-Réal, en 1168 (Marsy, *Cartulaire* [*ibid.*, pp. 141-142]).
3. Strehlke, *Tab. ord. Teut.*, pp. 7-8; — Paoli, *Cod. Dipl.*, t. I, p. 244.

Digitized by Google

dences, il compromit gravement les principautés franques de Syrie.

En 1180, on le voit enlever, en pleine trêve, une caravane musulmane se rendant du Caire à Damas par la seigneurie de Karak.

En 1182 [1], il transporte à dos de chameaux une flotille dans la mer Rouge, dont elle fut maîtresse près d'une année. Il fait alors une tentative de débarquement pour s'emparer de Médine, ce qui cause une vive émotion dans tout le monde arabe [2].

Par haine contre le comte de Tripoli, il eut une grande part, en 1186, à l'avènement de Gui de Lusignan au trône de Jérusalem, et, peu de mois après, il s'empara d'une sœur de Saladin, qui, sur la foi d'une trêve, traversait la Syrie Sobale pour se rendre à Damas [3]. Aux réclamations du prince musulman aussi bien qu'aux ordres formels du roi, il opposa un refus formel de rendre sa prisonnière, et cet événement fut la cause principale qui ralluma la guerre et amena la fin du royaume latin.

Homfroy IV de Toron avait été fiancé, dès le mois d'octobre de l'année 1180 [4], à Isabelle ou Élisabeth, seconde fille du roi Amaury.

Le 21 avril 1183 [5], il donne à l'ordre de Saint-Lazare une rente annuelle de 20 besans à prendre sur la part des revenus de la douane d'Acre qui lui avait été attribuée par le roi Baudouin IV.

Fait prisonnier à la bataille de Hattin [6], il ne recouvra la liberté qu'en 1189, quand les châteaux de Karak et de Mont-Réal se rendirent à Saladin.

Isabelle divorça peu de temps après son retour de captivité, quand elle devint héritière de la couronne de Jérusalem, puis fut successivement remariée à Conrad de Montferrat, à

Digitized by Google

1. Rey, Colonies franques de Syrie, pp. 456-457.

Henry II, comte de Champagne, et, en 1197, à Amaury II de Lusignan. Elle mourut reine de Chypre vers 1208.

Homfroy IV de Toron, son premier mari, mourut sans postérité en 1198 [1], et le titre de seigneur de Mont-Réal et de Karak passa dans la maison de Toron.

Isabelle de Toron, fille de Homfroy III [2], avait été mariée en 1181 à Roupen III d'Arménie. Veuve en 1187, elle hérita en 1198, à la mort de son frère Homfroy IV, des titres et seigneuries de Karak et de Mont-Réal, de Saint-Abraham (Hébron), de Toron, de Château-Neuf, de Bélinas. De son mariage avec Roupen III, elle eut Alix d'Arménie, qui suit, et Philippa, qui fut successivement mariée à Scha-henschah, lequel était frère d'Héthoum, prince de Saçoun, mari de sa sœur Alix, puis à Théodore Lascaris, empereur de Nicée [3]; et enfin une troisième fille dont nous ignorons le nom, qui épousa André, fils d'André II, roi de Hongrie [4].

Alix d'Arménie [5] succéda à sa mère dans le titre des seigneuries de Karak et de Mont-Réal. Mariée en premières noces à Héthoum, prince de Saçoun, elle en eut une fille Ritha.

Devenue veuve, elle épousa, en 1194 [6], Raymond, fils de Bohémond III, prince d'Antioche [7], dont elle eut Raymond Rupin. Ce dernier fut, de 1216 à 1220, prince d'Antioche, dont il s'était emparé grâce à la trahison d'Acharie de Sarmenia, sénéchal de la principauté et maior ou maire de la commune d'Antioche. Raymond Rupin eut pour femme Helvis de Lusignan, et de ce mariage naquirent deux filles :

Eschive, morte enfant, et :

Marie d'Antioche, qui, née vers 1215, portait en 1236 le

1. *Familles d'Outremer*, p. 473.
2. *Familles d'Outremer*, p. 156.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Familles d'Outremer*, p. 156.
6. *Cont. de Guill. de Tyr*, pp. 212-213.

Digitized by Google

titre de dame des deux Kraks et de Toron [1]. En 1229, l'empereur Frédéric II rendit à la princesse Alix, sa grand'mère, le Toron qu'il venait de recouvrer par un traité avec les Musulmans [2].

En 1240, Marie épousa Philippe de Montfort, qui trois ans après devint seigneur de Tyr. Elle lui apporta le Toron et la seigneurie titulaire des deux Kraks (Krak de Mont-Réal et Krak de la Pierre-du-Désert), titre qui paraît s'être éteint avec son fils aîné, Jean de Montfort, mort sans postérité le 26 novembre 1283 [3].

1. Rey, *Recherches*, pp. 17-19.
2. Strehlke, *Tab. ord. Teut.*, p. 54.
3. Amadi, p. 215.

E. Rey.

Digitized by Google

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE

La question politique qui préoccupe au plus haut degré le XVe siècle, c'est la guerre contre les Turcs. Il n'est plus question de délivrer la Terre-Sainte, de restaurer le royaume de Jérusalem; c'en est fini des croisades offensives qui vont chercher en Orient « l'ennemi héréditaire ». Au reste, l'ancien adversaire des croisés des XIe-XIVe siècles ne compte plus. Le représentant de l'islamisme dans le combat séculaire des deux religions est un peuple envahisseur, qui rend coup pour coup aux chrétiens, en s'établissant, et d'une manière définitive, en Europe. Ni l'expédition que termina la catastrophe de Nicopolis, ni les grands coups d'épée de Tamerlan ne les délogèrent de la presqu'île balkanique, où ils avaient pris pied dès 1356. Au contraire, Mahomet II rêve la conquête de l'Europe, franchit le Danube, menace la Hongrie et les pays transdanubiens, se jette sur l'Italie, par le territoire de Venise et par la Pouille. Ce grand danger assoupit un moment les discordes de la péninsule italienne; partout, dans le reste de l'Europe, on s'agite pour empêcher un désastre général. Les papes prêchent la guerre sainte, les princes réclament des subsides à leurs sujets, les auteurs de projets apparaissent en foule. Les hommes de la Renaissance, que leur admiration pour le monde classique devait ériger en défenseurs ardents du sol hellénique, exhortent, à grand renfort

Digitized by Google

est « gonfalonnier de l'Église » et déclare l'intention qu'il a de s' « employer à la défense de la foi catholique » [1].

Et cela dura pendant tout le xve siècle. Ce fut seulement après la bataille de Mohács, après que les Turcs eurent été chassés du royaume de Naples et éloignés par une paix perpétuelle des États vénitiens, que la guerre contre les nouveaux maîtres de l'empire d'Orient cesse d'avoir un caractère général, pour devenir la préoccupation spéciale de la maison d'Autriche, qui avait à défendre l'empire allemand, la Bohême et les restes de la Hongrie, dont Charles-Quint et son frère Ferdinand venaient de réunir les couronnes dans la même famille.

Mais, jusqu'au commencement du xvie siècle, c'est bien de *croisades* qu'il s'agit. Les expéditions, projetées ou accomplies, ont un caractère européen; ce sont les armées de la chrétienté catholique qui combattent à Varna et en Asie-Mineure, de même qu'à Nicopolis; ensuite c'est le pape lui-même qui recommande de la manière la plus solennelle ces expéditions.

Les combats entre chrétiens et musulmans pendant le xve siècle peuvent donc être traités, à ce point de vue, comme une continuation des croisades. Les décrire est une tâche toute nouvelle, car cette histoire n'a été étudiée jusqu'ici que comme un chapitre de l'histoire des Musulmans ou de la Grèce moderne. La méthode doit être cependant différente : on n'insistera ni sur les vicissitudes de la domination latine dans les Balkans, ainsi que l'a fait Hopf [2], ni sur la décadence de l'empire grec, dont s'occupent les historiens de Byzance, ni sur le développement de l'empire turc, comme l'ont fait les biographes des sultans. L'attention devra se fixer surtout sur les efforts de l'Occident, sur ses craintes et ses espérances.

1. Voy. la lettre publiée par Petitot dans son édition de Philippe de Comines, t. I, pp. 204-205.

2. La publication de Hopf (*Griechenland im Mittelalter*, 2 vol. in-4°), parue dans l'*Encyclopédie* d'Ersch et Gruber, est un des livres les plus extraordinaires qu'ait produits l'érudition moderne. Avec une infatigable activité, Hopf avait rassemblé d'innombrables matériaux d'archives, de Königsberg à Naples et aux îles de l'Archipel. Malheureusement, son ouvrage, assez mal écrit, horriblement imprimé, manque de plan logique, d'arrangement dans la matière, et n'offre pas l'indispensable instrument de recherches de la table alphabétique. Il en résulte que pour l'utiliser on doit le lire entièrement. — Des matériaux analogues à ceux que nous nous proposons de donner, ont été publiés par MM. Enrico Cornet (*Giornale dell' assedio di Costantinopoli di Nicolò Barbaro* [Vienne, 1856]; *Lettere di Giosafatte Barbaro* et *Le guerre dei*

Digitized by Google

Les sources seront autres, par conséquent. On s'adressera surtout aux projets de croisade, aux sources diplomatiques inédites de l'Occident. Les rassembler est un travail de longue haleine, sans lequel cependant l'œuvre ne peut pas être entreprise d'une manière sérieuse et durable. Depuis plusieurs années, l'auteur du présent article recherche ces sources, et ses investigations dureront longtemps encore. Après avoir exploré les bibliothèques et archives de l'Allemagne et d'une partie de l'Italie, il lui reste à parcourir celles de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Espagne, de Rome et de Naples. Il a pensé faire œuvre utile en publiant une partie des matériaux rassemblés par lui jusqu'à ce jour, en attendant d'y pouvoir joindre le reste.

Ces matériaux sont tirés des bibliothèques allemandes et de celles de Gênes et de Venise. La publication contiendra, dans l'ordre chronologique :

a) des fragments relatifs à l'histoire des croisades, empruntés aux registres des *Massarie* [1] de Caffa, Péra et Famagouste;

b) des pièces de nature politique;

c) des projets de croisade.

Nous nous arrêtons à l'année 1453 : après cette date, la situation respective des deux religions est autre; une nouvelle période commence, période pour laquelle nous n'avons pas encore réuni un ensemble suffisant de documents.

I

REGISTRES DE COMPTES
DE LA COLONIE GÉNOISE DE CAFFA
EN CRIMÉE

Le 13 mars 1261, la république de Gênes signait avec Michel Paléologue, empereur de Nicée, un traité par lequel elle s'assurait la succession commerciale des Vénitiens en Orient, en échange des

Digitized by Google

Cette victoire de leur allié fit naturellement prendre au commerce des Génois dans le Levant un très grand essor. Des traités furent signés — avec l'Arménie en 1288 [1] —, des colonies fondées, de nouvelles relations établies.

Sur le littoral nord de la mer Noire, les Vénitiens abordaient ordinairement à Soldaïa, ville bien située, habitée par une nombreuse population chrétienne [2]. Ni à Soldaïa cependant, ni à Tana, avec laquelle Venise entretenait d'anciennes relations au moment de la concession du privilège d'Ouzbek (1333) [3] et Gênes un commerce assez actif dès 1314 [4], n'existaient de *colonies italiennes*.

A une époque qu'on ne peut pas déterminer avec précision, mais certainement peu après le rétablissement de l'empire grec à Constantinople, un « ἡγεμὼν » des « Scythes » (c'est par ce nom que les écrivains grecs de ce temps désignent les Tatars), qui fut peut-être Oreng-Timour, feudataire de Mangou-Timour, khan des Mongols, conclut avec les Génois un traité qui leur cédait la petite ville ouverte de Caffa [5].

Cette cité était réservée à de grandes destinées. Les nouveaux colons l'entourèrent de murs et en firent le port le plus florissant de ces régions. Elle se releva de tous les désastres qu'elle eut à subir pendant le premier siècle de son existence. Prise par les Vénitiens de Giovanni Soranzo, en 1296, elle retourna sous la domination génoise, vraisemblablement par le traité de 1299. Elle fut brûlée par les habitants effrayés et occupée par les troupes du khan Toktaï, en 1308. Mais, dès 1314, la république de Gênes crut devoir fonder pour ses colonies du Pont-Euxin et de la mer d'Azov un

1857]), t. I, pp. 1350 et suiv. Cf. W. Heyd, *Hist. du comm. du Levant au moyen-âge*, trad. Furcy-Raynaud (Leipzig, 1885-1886), t. I, pp. 427-430.

1. Publié d'abord dans les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi*, t. XI [1] (1827), pp. 97 et suiv.

2. Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 299-300.

3. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 182;—Thomas, *Diplomatarium Veneto-Levantinum* (dans les *Mon. stor. pubbl. dalla R. Dep. Veneta di st. patria*, 1re série, doc., t. V, [Venise, 1880]), pp. 243-244.

4. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 171 et suiv.; cf. p. 181.

5. Les deux sources sur la fondation de Caffa sont Nicephorus Gregoras (éd. de Bonn, t. II, pp. 683-687) et Stella, *Annales Genuenses*, dans Muratori, t. XVII, c. 1095. Ce dernier croit la fondation de la ville génoise assez récente. Paolino Doria, qui administrait Caffa en 1289, en était au moins le second consul (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 164 et note 1). Le premier statut de la ville est de 1290. La date de fondation a été discutée plus récemment dans Heyd (ouvr. cité,

office spécial, qui prit, en 1341, le nom d'*Officium Gazariae*. Une nouvelle attaque des Tatars contre Caffa trouva cette ville en état de résister, et elle put soutenir les deux sièges de Djanibek de 1343 à 1346. Le 19 juillet 1365, les Génois se saisirent même de Soldaïa et de dix-huit places de moindre importance dans le territoire qu'on appelait la Gothie. Les hordes de Tamerlan, qui détruisirent Tana, épargnèrent la grande colonie génoise : elle ne succomba que devant les janissaires de Mohammed II, en 1475 [1].

Dès 1322, on la citait comme une ville importante par le nombre de ses habitants et l'abondance de ses richesses [2]. Au commencement du xve siècle, Schiltberger en parle avec admiration [3], et une relation de voyage à Tana lui attribue huit milles de pourtour : « elle peut à peine contenir le nombre de ses habitants [4] ».

Ces derniers appartenaient aux races et aux religions les plus différentes : la population dominante des Italiens, les Grecs, anciens maîtres du pays, des Arméniens réfugiés, des Juifs, des Cumans [5], des Bulgares, des Sarrasins, des Géorgiens, des Valaques, des Turcs, des Hongrois, des Polonais, même des Occidentaux qu'on employait comme soldats. On y trouve, avant 1453, des noms comme : Ferrand d'Espagne, Obert de Savoie (1446), Henri et Angelin d'Allemagne (1381-1382, 1410-1411), Nicolas l'Allemand (1410), Annequin de Brabant ou de Hollande, Jean de Bohême, Allemand [6]. Le commerce était très florissant, la vie gaie et luxueuse. On y avait transporté les solennités brillantes et les pompeux usages de l'Italie. On voyait paraître dans les fêtes le consul,

1. Voy., pour l'histoire de Caffa, Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 169, 170, 171, 172, 188, 193 et suiv., 203-4, 381 et n. 1. Les casaux furent cédés par les Tatars en 1380-1381, quand furent conclus les premiers traités sur ce point entre Gênes et les représentants de l'*empereur* (voy. *Not. et extr.*, loc. cit., pp. 53 et suiv., 62 et suiv.; et Olivieri, *Carte e cronache manoscritte per la storia genovese*, pp. 72 et suiv., ap. Heyd, t. II, pp. 205 et suiv.).

2. « Locus insignis existit et ubertate multiplici hominum et rerum exuberat » (Rinaldi, *Ann. eccl.*, an. 1322, n° 45; — Wadding, *Annales minorum*, t. VI, p. 549. Cf. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 172, note 6).

3. La ville aurait eu 21,000 maisons (*Reisen des Johannes Schiltberger;* éd. K. Fr. Neumann, München, 1859, p. 106).

4. « Ingens urbs Caffa, que milliaria ambit 8; vix suum continet populum » (Jorga, *Un viaggio da Venezia alla Tana* [*Nuovo archivio veneto*, t. XI, p. 8]).

5. *Massaria di Caffa*, Reg. an. 1425, f° 205 v° ; « Papa Danillj Comanus » (Reg. 1381-1382, fol. 156).

6. Reg. 1381-1382, f° 2 v°, 100 v°, 156, 272; Reg. 1410, f° 292, 294, 295, 359, 361 v°,

Digitized by Google

les *massarii*, les évêques des trois religions. Des ambassades en partaient et y arrivaient sans cesse; tantôt c'étaient des prélats russes se rendant en pèlerinage à Constantinople, tantôt des messagers, des *molona* tatars, qui venaient recevoir les cadeaux habituels, ou bien des parents de l'empereur, désireux de voir dans cette oasis de civilisation les richesses et les raffinements des pays occidentaux, des seigneurs de Sorgat venant y prendre, selon l'usage, leurs repas avec les nouveaux consuls, des envoyés de Valachie, de Moldavie, de Lithuanie, des rois de Hongrie et de Pologne. A chaque fête importante, il y avait grand dîner chez le consul, avec déploiement de soldats, de trompettes, de *placerii* [1], avec des députations de Grecs venant pour le *kalliméra* et force chevaux présentés par les grands seigneurs barbares du voisinage, qu'on flattait beaucoup, tout en trouvant nécessaire parfois de les empoisonner. Chaque année, il y avait une grande chasse générale [2].

La plupart de ces détails, qu'on pourrait facilement multiplier jusqu'à donner l'impression complète de cette colonie génoise aux XIVe et XVe siècles, se trouvent dans les registres de la *Massaria* ou des comptes de la ville, aujourd'hui conservés dans l'Archivio di stato à Gênes; de gros volumes à l'écriture soignée, bien abîmés malheureusement par le feu et l'humidité, parfois jusqu'à tomber en poussière au moindre attouchement. Ils contiennent, d'après des normes de comptabilité qui n'ont rien de rudimentaire, l'indication des salaires — donc les noms des officiers —, les dettes des bourgeois ou habitants, les recettes, les virements de fonds, enfin quelques dépenses qui offrent un intérêt politique.

Canale, Cibrario, le père A. Vigna et les deux principaux érudits qui se sont occupés dans ces dernières années de l'histoire des relations de Gênes avec l'Orient, feu M. Belgrano et M. Desimoni, ont souvent employé ces registres dans le cours de leurs recherches [3]. La publication même de cette riche source de renseignements, offre de grandes difficultés à cause du choix qu'on doit nécessaire-

1. Ces *placerii* sont des officiers de police chargés de porter les ordres du consul (cf. le ch. XVIII du Statut de 1448 : « de placeriis sive nuntiis », p. 610 du vol. cité de Vigna; et *ibid.*, p. 755 : « il placerio, cioè messaggiere »).

2. Les rues étaient éclairées, la nuit, d'une manière plus ou moins sommaire (voy. le Reg. de 1374-1375, f° 6 v° : « pro lumine nocturno..., pro venacione ge-

Digitized by Google

ment y faire. C'est peut-être là une des causes qui l'ont retardée jusqu'ici. Nous avons extrait des comptes de la *Massaria* ce qui se rapporte à nos recherches spéciales, à savoir ce qui ne concerne pas uniquement l'administration intérieure ou les mutations de fonctionnaires. Notre publication s'arrête à l'année 1446 [1]. On a ajouté au texte toutes les explications historiques qu'il réclamait, en se bornant à renvoyer aux sources principales et, malheureusement dans bien des cas, aux seules sources accessibles.

N. JORGA.

Comptes de l'année 1374-1375 [2].

Fol. 2. — Item, die xviiij^a^ Jullii [1374], [recepimus] in Laurentio Ganbono, in racione ambasate de Savastopoli [3]..., asp. cc.

Fol. 5 v°. — Die iij^a^ Novembris [1374], Anthonius de Acursu et Johannes de Burgaro, misi per Gotiam[4], debent... asp. i^m^. — Item..., et sunt quos habuerunt a consulle de Lusca [5]..., asp.

1. Les registres qui devaient suivre jusqu'en 1453 manquent.
2. On a préféré conserver l'ordre dans lequel les paiements se succèdent dans le manuscrit; l'ordre chronologique, adopté par M. Belgrano pour son édition des registres de Péra, n'offre pas d'avantages réels : outre les erreurs qu'on peut très facilement commettre, l'année n'étant pas toujours exprimée, la date du paiement ne suit pas ordinairement celle de la dépense. Les lignes de points signifient toujours des omissions volontaires, et non des lacunes dans le ms. Pour les monnaies on se borne généralement à renvoyer le lecteur à la publication de M. Schlumberger (*Numismatique de l'Orient latin*, Paris, 1878, in-4°), chapitre *Caffa*, et aux notices de M. Desimoni, dans les *Atti della Soc. ligure di st. patria*, t. XIII, pp. 675 et suiv. Les chiffres qu'on trouve parfois dans le texte (voy. p. ex., pp. 41, 48), précédés par un *in*, désignent probablement les folios de cartulaires, auxquels on renvoie pour les comptes.
3. En Abcasie, sur l'emplacement de l'ancienne Dioscurias. Procope mentionne ce château impérial au vi^e^ siècle (Procopius, *Opera*, éd. de Bonn, t. I, p. 289; t. II, p. 473; t. III, p. 261). Savastopolis avait un évêque dès 1330, un consul génois dès l'année 1354 (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 192). Benisse Dragus y était consul le 22 novembre 1375 (*Massaria*. Comptes de l'année 1374-1375, fol. 198 v°, 211 v°).
4. Territoire aux limites plus ou moins déterminées, « entre Soldaïa et Balaclava » (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 205), ainsi nommé d'après les Goths tétraxites ou de Crimée (*Krimgothen*), qui y persistèrent après l'invasion des

Digitized by Google

cc..., a consule de Partinita [1]..., a consulle de Gorzoni [2]..., a consulle de Jallita [3]...

Fol. 6. — Item, usque IIJ^a Novembris [1374]..., pro convivio sive pasto facto nuncio domini de Sorchati [4]..., asp. CCCLXXXIIJ. — Item, die XVIIJ^a Decembris..., et sunt pro pecia una clamelloti [5] et pro una camixia, dactis nuntio domini Mamay [6], quando venit pro faciendo convivium consuetum..., asp. CV. — Item, eadem die [20 décembre 1374]..., pro dando in alaffa [7] et sonatoribus, qui venerunt ad convivium domini Mamay..., asp. CLVIJ.

Fol. 6 v°. — Item, die X^a Januarii [1375]..., pro panno, piche XIJ, pro tribus vestibus datis nunciis domini Mamay, quando factum fuit convivium..., asp. DC. — Item, die XXVIJ^a Januarii..., pro expensis per eum factis quando fuit missum *(sic)* in Jhercie domino Chercherarum [8] per dominum consulem et Consilium, asp. CXXXXIJ.

Fol. 8 v°. — Item, ea die [25 avril 1375]..., pro expensis per eum factis in eundo ad visitandum corpus cujusdam domine de imperio im (*sic*) Sorcati... et pro alaffa data domino Agimachometi, domino de Sorcati..., asp. DCCXIIIJ.

Fol. 14 v°. — Die VIIIJ^a Junii [1375]. Ambaxiata missa in Lordo [9]

1. Parthénite, Παρθενίται (Heyd, loc. cit.).
2. Oursouf ou Gorzovi (*ibid.*).
3. Yalta (*ibid.*). Tous ces villages font partie des dix-huit casaux conquis en 1365. Voy. p. 29, note 1.
4. Solgat ou Eski-Krim, à l'ouest de Caffa, ville tatare très importante, gouvernée par un émir mongol et plus tard chef-lieu des khans de la Crimée (voy. Heyd, *passim*).
5. *Camelotto* (italien), « étoffe à longs poils, du genre de la peluche » (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 703).
6. Chef tatar, grand électeur des khans. Vers 1380, il se saisit lui-même du pouvoir. Il fut battu par les Moscovites à Koulikovo, à la Kalka par le khan Toctamisch de la Horde-Blanche et tué ensuite traîtreusement à Caffa (Hammer, pp. 325-326 et ailleurs).
7. Mot probablement tatar, signifiant : *présent*.
8. Kerker, Kerkri, Chercher, etc., aujourd'hui Djoufout-Kalé, remplaça au XVIe siècle Solgat comme résidence des khans de la Crimée (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 214, 215 et note 1).

ad dominum imperatorem Tartarorum [1] et Mamai, de qua est ambaxator dominus Raffaël de Travi, debet nobis..., pro pannis de Florencia [2], piche XXVIIJ et pro panno virmillio, piche XIJ, pro tella subtille, piche CLXVIJ et pro pecia una clameloti..., asp. IJ^{m} DCL. — Item, die IIJ^{a} Jullii..., pro panno de blavo claro, piche... (*sic*)..., asp. I^{m} CXXVIIJ. — Item, die XIJ^{a} Jullii..., pro expensis factis per dominum Calachi [3], computatis pecuniam, confectis, vinum, tellis, clamelotis dangi [4] et omnibus aliis expensis factis occasione dicte ambaxate..., asp. XIJ^{m} DCXL... — Item, die XIIIJ^{a} Jullii..., pro clamelotis duobus et tellis, presentatis Charabalocho [5], ut moris est..., asp. CCLXXVIJ. — Item, die IIJ^{a} Augusti..., pro peccia blavi pro tapana [6]..., asp. CCLXXXV.

Fol. 15 v°. — Die XIIJ^{a} Marcii [1375]. Anthonius Bonaventura, scriba gallee, que ad presens armatur, occasione guerre Dobrodissii [7], debet..., asp. VJ^{m}. — Die XVIIIJ^{a} Jullii. Ambaxata ad presens missa in Savastopoli, et de qua est ambaxator Siretus de Romeo..., asp. CC.

1. Un des protégés de Mamaï, probablement ce Mohammed-Boulak, Mamat ou Mamaït, dont le nom même est une énigme (voy. Hammer, p. 321 et note 3, p. 323).
2. Sur les draps de Florence et leur exportation en Orient, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 351.
3. « Les Challadsch ou Kaladsch habitaient dans le Kiptschak, à l'ouest des... sources du Volga » (Hammer, p. 20, note 2).
4. Le mot *dongi* signifie en mongol : marque sur les troupeaux (Hammer, pp. 220-221). Sur le *tamga*, chiffre des khans, voy. Schlumberger, ouvr. cité, p. 461.
5. Probablement le begh Karabalik, tué dans le combat de Dmitri Ivanovitsch, grand-prince de Vladimir, contre les Tatars (11 août 1378). Cf. Hammer, pp. 324-325.
6. Mot probablement tatar, dont j'ignore la signification.
7. Dobrotić, prince bulgare d'origine inconnue, est déjà mentionné en 1357. Il profita de l'état de dissolution du royaume de Bulgarie pour se créer un despotat indépendant sur les bords de la mer Noire, ayant pour capitale « Kallacerka », qu'on doit lire probablement Kalliakra (*Caiacla*, dans les portulans), au nord-est de Varna. Il s'allia par mariage aux Paléologue de Constantinople, fit sentir son intervention à Trébizonde et attaqua, à deux reprises (1370-1375 et 1384), les Génois de Crimée. Ces derniers conclurent le 27 mai 1387

Digitized by Google

Fol. 55. — Item, die xxviij^a Junii [1375], acipit Johannes de Ricio [1]..., et sunt pro panno, confectis, vino et ceteris aliis expensis per eum factis, quando iverat ad vixitandum dominum de Surchatj..., asp. DCLXXVIIJ... — Item, die IIIJ^a Jullii, acipit... pro una pecia clameloti presentati filio domini de Surcati, quando ivit ad blavum Soldaie [2] ..., asp. CLX. — Item, ea die, pro domino consulle de Soldaia... [3], et sunt quos expendidit in convivio dicti filii domini de Surcati, quando ivit ad blavum..., asp. DXCV.

Fol. 55 v°. — Item, ea die [19 juillet 1375]..., pro expensis factis in eundo in Surchati ad notificandum de uno papa qui mortuus fuit veniendo, asp. XXXJ.

Fol. 56. — Item, ea die [4 août 1375], acipit Petro Ceba..., pro expensis per eum factis, quando dominus vicarius [4] et ceteri boni viri iverunt in Surcatj, ad pastum filie domini de Surchati..., asp. I^m DCCCLIIJ.

Fol. 56 v°. — Item, die XXIIIJ^a Augusti [1375], pro alafa facto cuidam de Surcati, quando aportaverunt res pro convivio..., asp. XL.

Fol. 82 v°. — Die XIJ^a Octubris [1374]. Gallea Communis Caffe armanda tempore regiminis nobilis viri domini Aymoni de Grimaldis [5], causa guerre Drobodize [6], de qua fuit patronus Martinus de Mari, quondam Cosmaëlis, civis Januensis... — Die XXVIIJ^a Aprilis [1375]. Gallea Communis Caffe, nuper armata, tempore regiminis egregii viri domini Juliani de Castro, consulis Caffe [7], ocaxione guerre Dobrodize, de qua est patronus Paulus de Reza...

1. « Zoanne Riço » était interprète ou *terziman* de Caffa en 1380 (*Not. et extr.*, t. XI [1], p. 55).

2. C'est probablement le *blavium* de cette ville, le tribut en blé (voy. Du Cange, ad v. *blava*).

3. Aujourd'hui Soudak, conquise par les Génois en 1365 (voy. plus haut, p. 29, note 1); résidence d'un évêque latin et d'un évêque de rite grec (Heyd.

Digitized by Google

Comptes de l'année 1381-1382.

Fol. 3. — Ea die [17 mars 1381]. Avania facta per Ayna et Coia Berdi, messayguos [1] domini imperatoris et Mamay, de avibus falconibus, captis temporibus retroactis in Soldaia, debet nobis... asp. IIJ^{m} DCCCCXXJ.

Fol. 7. — Die XXVJ^{a} Junii [1381]. Anthonius Steffanicius, Grecus, patronus cujusdam barche misse in Lovospero [2], pro custodia ut navigii non vadant ad Tanam contra devetum factum et firmatum in Caffa [3]..., asp. DCCCC.

Fol. 11 v°. — MCCCLXXXJ, die... (*sic*). Aurum et jocalia que fuerunt quondam Agi Macomet, domini Sorchati [4] et que penes erant Ayvac Ermineum de Sorchati, videlicet dimidia earundem restituta in Commune... — Recepimus die XXVIIIJ^{a} Novembris in Sic Assam [5], filio dicti Agimacomet...

Fol. 13 v°. — Die primo Februarii [1382]. Ambaxata que ad presens ire debet ad dominum imperatorem Tartarorum, de qua sunt ambaxatores Conradus de Goascho et Christoforus [6], qui debet nobis... — Item, pro duobus domibus tartareschis, cum furnimento earum..., asp. CCCLXXXIJ. — Item, ea die, pro dictis Conrado et socio, et sunt pro zucharo albo

1. Les noms exacts de ces deux *messagers* (en génois *messaigo*) doivent être Inak et Chodscha Berdi.

2. Aujourd'hui Kertsch ; résidence d'un évêque latin dès 1332, elle fut cédée par les Tatars, d'abord aux Vénitiens, puis (avant 1429) aux Génois (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 184-185, 393).

3. Les Génois avaient aussi, dès la première moitié du XIVe siècle, leur colonie à Tana (*ibid.*, p. 181). Notre cartulaire cite, à la date du 6 octobre 1381, (fol. 64) des dépenses pour la garnison de Tana. — Ce *devetum* s'explique par une clause de la paix de Turin, conclue, le 8 août 1381, par le comte Amédée VI de Savoie, entre Gênes et Venise : le commerce avec Tana était défendu pendant deux ans pour les deux parties (voy. Heyd, ouvr. cité, t. II,

Digitized by Google

et rozato [1], speciis, casafistulla, farro, inguento et aliis..., asp. Im DXC.... — Item, die IIIJa Februarii..., pro pichis IIIJor scarleti grave de Mediolano..., asp. CCCC. — Item, ea die..., pro pichis VIIJ, videlicet pichis IIIJ festechini de Florentia et pichis IIIJ virmillii de Mediolano... — Item, die VIJa Februarii, pro Anthonio speciario, et sunt pro confectis pro tenendo coppam [2] ambaxatoribus, quando recesserunt de Caffa pro eundo in suo viagio..., asp. CCXXIIIJ. — Item, die XVa Aprilis, pro Soser cellario, et sunt pro taffeta cremexi cepta, taffeta celestrino et bocassino [3], consumptis in vestibus equorum duorum missorum domino imperatori...

Fol. 61 vo. — Die XXVIIJa Julii [1381]. Equi dati et presentati pro parte imperatoris Tartarorum, Tane et aliorum dominorum Canlucorum [4] debent nobis...

Fol. 62. — Item, die XXIIJa Marcii [1381], pro Johanne Ricio, torcimano, et sunt quos solvit alaffa uni nuntio domini imperatoris Tane..., asp. CCCIIIJ. — Item, die XXXa Marcii, pro Guiraldo Fodrato, et sunt pro precio unius clameloti et unius camicicie, datis uni nuncio domini imperatoris Tane..., asp. LXVIIJ. — Item, die XXIJa Aprilis, pro Nicolao de Turre, et sunt pro pretio unius clameloti dati uni nuntio sororis Begiihibei [5]..., asp. LX... — Item, die XXVIJa Aprilis..., uni orguxio [6] misso in Lovosporo... — Item, eadem, pro Astellano Ermineo, et sunt pro pretio unius pecie clameloti, date uni nuntio Begiihibei..., asp. LXXVJ. — Item, die IIJa Aprilis...,

1. Voy., sur les deux espèces de sucre, Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 680 et suiv.
2. Offrir les rafraîchissements d'usage.
3. Sur les taffetas, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 700. Le *boccasino* était une « simple toile de lin », fine et brillante (*ibid.*, pp. 702-703).
4. Les *canluchi* sont « les sujets du khanlik » (*Not. et extr.*, t. XI[1], p. 55), les vassaux du khan dans ce cas. On appelait aussi *canluchi* les sujets tatars de Caffa et des colonies de Crimée : ils étaient, dans la première ville, gouvernés par un *titanus* (*vicarius*) ou *toudoun*, qui levait aussi le *canlucum*, la « *gabella canlucorum* » (les revenus des douanes appartenant au khan), par le moyen du « *commercharius* » (voy. Yigna, ouvr. cité, t. III, pp. 53, 72, 350, 637; Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 370 et suiv.; *Not. et extr.*, loc. cit.).

in vino, confectis, pro tenendo coppa domino Caihadori [1], quando Caffam venit..., asp. xcviij... — Item, die vj^a Madii, pro Agii Carrerio [2] cum duobus aliis nuntiis missis in Caffa cum litteris domino consuli, masseriis et Consilio; videlicet duo ex ipsis missi fuerunt adverssus Licostomom [3] a domino Conrado Donato, consule, et unum missum de versus Budam per Jacobum Blanchum et Lodisium de Ovigiis..., asp. cl. — Item, die viij^a Marcii, pro dicto Agi et socio, missis adversus Licostomum per dictum dominum consulem..., asp. liij... — Item, die xxvij^a Junii, pro Johanne Ricio, et sunt pro precio de clamelotis duobus et tellis ij, datis duobus nunciis domini imperatoris Tane et pro alaffa data uni nuncio domini Sait, comercharii et dagora [4] Serchati..., asp. ccxcviij.

Fol. 63. — Item, die viij^a Augusti [1381], pro Luchino Calligeparii [5], et sunt quos solvit pro alaffa de uno nuncio misso in Caffa domino consuli per dominum Coihitam, filium Jhobani [6]..., asp. c.

1. Sur l'émir de la chasse, le *caihador* du khan (il y avait aussi à Caffa la porte du chasseur : *Caihadoris*), voy. Hammer, p. 238.

2. On doit lire : Hadschi-Guiraï.

3. Ce serait, d'après M. Heyd, une ville distincte de la Kilia actuelle : cet auteur invoque l'autorité des portulans à la fin du moyen âge (*Hist. du comm. du Levant*, t. I, p. 533, note 2). Voy. cependant, du même, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente,* trad. G. Müller [Venise, 1866-68], t. II, p. 97 : « Licostomo oggi detto Chilia. » Cf. *Not. et extr.*, t. XI[1], p. 337, et l'éd. roumaine de la chronique de N. Costin, par Kogălniceanu (Bucarest, 1872), pp. 69-70. Il y a des cartes qui citent Licostomo seule ou bien la seule Kilia; dans un portulan publié en fac-similé par Thomas (*Abhandl. der bayr. Akad.*, 1e *Classe*, X[1]), Licostomo occupe presque la place de l'*Eski-Kilia*, située sur la rive droite du bras de ce nom, dans la Dobrudscha, tandis que *Chiela* correspond à la ville de Kilia proprement dite. — Les Génois la conquirent au xive siècle, puis les Hongrois, les Valaques, les Moldaves et les Turcs. — Nous avons reproduit quelques mentions de fonctionnaires génois à Licostomo, consuls et *massarii*, d'après les cartulaires de Péra, dans nos *Actes et fragments relatifs à l'hist. des Roumains*, t. III, sous presse. On y trouvera aussi des fragments ayant rapport aux pays roumains, empruntés aux registres de Caffa postérieurs à 1453.

4. Le « comercharius » était le collecteur des douanes, le *gomrougtschi* (*Not. et extr.*, t. XI[1], p. 57, note 1). Le traité de 1380 mentionne « lo comerha

Digitized by Google

Fol. 63 v°. — MCCCLXXXJ°, die IIJ^a Augusti. Expense facte in adventu Elias-bey, domini Sorchati [1], quando Caffam venit, pro precio de peciis IIIJ^or clamelotorum datis ipsi domino et certis aliis, qui secum venerunt..., asp. DXL. — Item, die IIIJ^a Septembris, pro Anthonio spetiario, et sunt pro confectis, safrano, zucharo, canella, salsa et selbeto, consumptis in pasto facto dicto domino Elias-bei..., asp. DCCCXX. — Item, ea die, pro Filipo de Sancto Francisco, crusario, et sunt pro precio de camiciciis duabus datis dicto domino Elias-bey vel socio ipsius..., asp. LXXIJ... — Item, die VIIIJ^a Octobris..., pro precio de camiciciis quinque datis ut supra..., asp. CXCIIIJ. — Item, die XXVIIJ^a Octobris..., pro vestibus sex, pichis XXIIIJ panni de Florentia [2], videlicet viridi, virmillii..., asp. I^m CCCLX. — Item, die XXVIJ^a Novembris, pro Petro de Valentia, et sunt quos expendidit in prandio facto dicto domino Elias-bey, videlicet vino, gallinis, carnibus, pane, lignis, rizo et aliis..., asp. I^m CXXXIIIJ.

Fol. 64. — Item, ea die [6 octobre 1381], pro quodam nuncio misso de Illice [3] in Caffa cum litteris de Licostomo tangentibus Communi..., asp. CXLV... — Item, die VIIIJ^a Octobris, pro Marcho Spinula, et sunt quos expendidit in eundo Sorchati et redeundo una cum Luciano de Liturffis [4], qui iverant pro requirendo Venetos existentes in dicto locho Sorchati [5]..., asp. CCXXXJ. — Item, die XIIIJ^a Octobris, pro Luchino Caligeparii, et sunt quos habuit pro certis expensis factis per ipsum in eundo et redeundo de Sorchati cum sociis tribus, occaxione loquendi cum domino Sorchati pro certis negociis tangentibus Communi..., asp. XXXIJ. — Item, die XX^a Octobris..., pro precio de pichis VIIJ telle yffitich. [6], datis, jam sunt plures dies, per Raffaëlem de Travj et Bartholomeum Grillum, nomine domino (*sic*) Ellias-bei, domino Sorchati..., asp. XL.—

1. Élias-bey, fils d'Inak Cotolboghâ, conclut un traité avec les Génois, le 23 février 1381 (Olivieri, ouvr. cité, pp. 72 et suiv., ap. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 205-206).

Digitized by Google

Item, die xxviij^a^ Octobris, pro Johanne Novello, et sunt pro pichis iiij scarllati grave et pichis iiij Florentie festechini [1], datis domino Ellias-bei et Sayto commerchiario [2], in suo recessu, quod ad presens faciunt in Lordo, ad dominum imperatorem..., asp. DCCCLX. — Item, die vij^a^ Novembris..., pro alaffa data domino de Chercheris [3]..., asp. CLX. — Item, ea die..., pro precio de jarris tribus trillie, mitrie [4] xij, dactis et presentatis domino Sorchati et Sayto..., asp. CLXIJ.

Fol. 65 v°. — Item, die iiij^a^ Decembris [1381]..., pro precio unius clameloti et camiciciarum trium, dactis Achim, medico domini imperatoris [5], et duobus payzanis qui erant in ejus societate..., asp. CXC... — Item, die xij^a^ Januarii [1382], pro alaffa data Sayto, commerchiario Sorchati... — Item, die xx^a^ Januarii..., pro precio unius pecie clamelloti et camiciciarum duarum, dactarum uni nuntio nomine Alibei domini Cotolboga, qui presentavit equum unum..., asp. CXXIIJ. — Item, ea die, pro Georgio Spinula et Luciano de Liturffis, et sunt quos expendiderunt in eundo et redeundo in Sorchati, pro tenendo coppam et ultra pro largiendo certa dona domino Cotelboga, darroga de Sorchati [6]..., asp. CXCJ... — Item, xxij^a^ Januarii..., pro precio unius camicicie et unius clameloti, presentatarum... Ina Cotolboga..., asp. CXXXV... — Même jour, mention de présents faits à Saïd, « quando venit in Caffa ad prandendum cum domino consule... »

Fol. 66 v°. — Item, die vj^a^ Februarii [1382], pro Anthonio speciario, et sunt pro confectis, zucharo, vino trillie, habite pro tenendo coppam de mense Septembris preteriti mitropolita Rosio [7], quando recessit de Caffa..., asp. LXXXIIJ. — Item, ea die, pro confectis et speciis finis, pro tenendo coppam

1. C'est-à-dire *verdâtre*, de l'italien *festichino*.
2. Saïd, le collecteur des douanes à Solgat.

Digitized by Google

domino Elie [1], quando recessit de Sorchati pro eundo Lordo..., asp. CXLIIIJ. — Item, ea die, pro confectis..., pro tenendo Ayna Cotolboga [2], quando aplicuit Sorchati..., asp. CXIJ... — Item [8 février]..., in festo S. Georgii, in vigilia S. Johannis, in tenendo coppam Ellias-bey, domino Sorchati, quando venit ad prandium cum domino consule, in festo Nativitatis Domini; et ultra, pro tenendo coppam vicario Gotie [3] in suo recessu et in recessu ambaxatoris domini imperatoris..., asp. CCCCLXXVIIIJ...— Item, ea die..., pro uno clamelloto et una camicicia, datis de mense Madii preteriti uni nuntio de Acboga [4]..., asp. CX... — Item, die IJ^a Februarii..., pro alaffa data Olat-bey, fratri domini Sorchati [5]..., perperi LXXIJ...— Item, die IIJ^a Marcii..., quos solvit uni nuncio qui apportavit quamdam litteram in Jhistano [6] ambaxatoribus euntibus ad dominum imperatorem, et ultra, pro certis expensis factis per ipsum Luchinum [7] in eundo Sorchati, cum quatuor, pro negociis Communis..., asp. L.

Fol. 67 v°. — Item, ea die [5 mars 1382]..., pro una pecia clamelloti et una camicicia data Usdamini [8], barono imperatoris Tartarorum, asp. CXXIJ, computata una alia camicicia missa cum aliis exeniis ad Inat Cotolboga [9]... — Item, ea die [13 mars]..., pro alaffa data Rostano, cognato comercharii de Sorchato [10]..., asp. LXXVJ.

Fol. 232 v°. — MCCCLXXXIJ°, die XX^a Novembris. Amba-

1. Élias-bey, le seigneur de Solgat.
2. C'est probablement l' « Oglàn Jounihi (Inak)-bey, Cotolboghà-bey », seigneur de Solgat en 1387, qui conclut un traité avec les Génois, le 12 août (*Not. et extr.*, t. XI[1], pp. 62-64). Il parait bien que cet émir n'est pas le même que le père d'Élias-bey (voy. Heyd, t. II, p. 207, note 2).
3. Sur les capitaines de la Gothie, voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, pp. 981-982.
4. Akboughà Behrim, un des principaux conseillers du khan Toktamisch (Hammer, p. 340), ou bien (si ce n'est pas celui-ci) un des témoins du traité de 1380 : « Achboga-bey, fyo de Allexandro-bey » (*Not. et extr.*, t. XI[1], p. 55).
5. C'est peut-être un Ulugh-bey, grand-bey (Ulubi, Olobei). Sur un autre personnage du XVe siècle, portant ce même titre, voy. Vigna, ouvr. cité, t. I, pp. 113, 654, 832; t. III, p. 249.
6. *Jhistany* ou *Jhiscan* était sur l'emplacement du Pérékop actuel (voy. Thomas, art. cité, pp. 239, 243, 263).

Digitized by Google

xata que ad presens ire debet ad dominum imperatorem Tartarorum, de qua sunt ambaxiatores domini Conradus de Goascho et Cristoforus de Cruce [1]..., debet nobis...

Fol. 275 v°. — Die ij^a Septembris [1382]. Castrum Licostomi debet nobis pro Nicolao de Paxano, et sunt pro uno cambio salvo in terra, nobis misso ad solvendum per Petrum Embronem, consulem dicti castri, et pro dicto Nicolao..., s° *(sic)* [2] xxxv [3].

Fol. 279. — Mention des casaux Gorzoni, Jallite, Pertinite, Feri [4], Sichite [5], Lusce [6].

Fol. 282 v°. — Item, die ij^a Madij [1381], pro Anthonio Mazurro, notario, et sunt quos habuit pro ipsius faticha et mercede de componendo instrumenta ad ij... (*sic*) de dacitis factis de Gotia et aliis locis datis Communi per dominum Sorchati ac per alios habentes bayliam a domino imperatore Tartarorum, et in quibus instrumentis sunt computata instrumenta et fiducia facta per homines de casilibus (*sic*) Gotie Communi [7], et ipsius faticha de eundo in Sorchati per plures vices ac per totam Gotiam usque ad Cimballum [8]..., s° xv... — Item, die iij^a Julii, pro Teofillato Segnorita, et sunt quos habere debet pro ejus mercede et faticha de interficere Ellias Sarracenum de Sorchati, inimicum hominum et communitatis ac tocius universitatis Caffe, et hoc ex deliberacione domini consullis Caffe, massariorum et Consilii ac Officii de moneta, scripta manu Gabrielis de Bernardo, notarii et scribe Curie Caffe, MCCCLXXX°, die xx^a Novembris..., s° L.

Fol. 293. — MCCCLXXXJ°, die ij^a Madii. Expense facte

1. Et deux drogmans. Voy. aussi p. 35.
2. *Sommi*, poids équivalant à huit onces et demie de Gênes. Schlumberger, ouvr. cité, p. 461.
3. Cf. Belgrano, dans l'*Archivio storico italiano*, 3e série, t. II[1] (1866), p. 109.
4. C'est *Fori* (Foros) qu'on doit lire. Le casal se trouvait dans la Gothie génoise (voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 210 et note 3).
5. Nikita, l'ancienne Sikita, Sicita (*ibid.*, p. 209).
6. Voy. p. 31, note 5.

Digitized by Google

tempore massarie dominorum Bernabovis Ricii et socij, consulatus domini Jannoni de Boscho, consulis Caffe [1], et debent nobis pro Gentille de Astellandino, et sunt pro precio de peciis duabus cremexi, de duobus colloribus..., et pro una cremexi..., dactis et presentatis in Sorchati domino de Liabey [2]..., s° viij, s^a xxxiij, k. xviij [3]... — Item, die xxiij^a Octobris, pro Augustino Ricio, et sunt quos solvit uni nuntio, jam sunt plures dies, qui venit de versus Licostomum cum litteris tangentibus Comuni..., d. [4] i.

Fol. 294. — MCCCLXXXJ°, die xxx^a Augusti. Expense facte pro adventu domini Elias-bey, domini Sorchati, facte per ipsum in Caffa..., pro precio unius penn. ventrium [5], eidem domino Ellias-bey dactis et presentatis..., s° ij. — Item, die ij^a Septembris..., pro precio unius veluti cremexi dacti... — Item, die iiij^a Septembris..., pro vino greco, bote una... et aliis expensis... — Item, die xx^a Octobris..., pro precio de camocatis [6] peciis ij, dactis ut supra...

Fol. 294 v°. — Item, ea die [5 novembre 1382], pro Johanne Ferechio, et sunt quos solvit Coia comaricio [7], Sarraceno de Sorchati, quos (*sic*) sibi promixi fuerunt tempore consulatus domini Janoni de Boscho [8], consulis Caffe, occaxione tractandi pacta Gotie cum domino Ellias-bey, domino Sorchati, vigore deliberacionis consulis et Consilii ac Officii de moneta, de racione Abrani de Gentille [9]..., s° x... — Item, die xij^a Novembris, pro Johanne Aliata, nuper misso ad dominum Atao [10], cum

1. 1380-1381. Il conclut les traités de 1381, 1382, 1387, avec les Tatars et celui du 8 juin 1387 avec les Turcs (*Not. et extr.*, t. XI[1], pp. 59 et suiv.).

2. Elias-bey que les Génois voulaient faire mourir (voy. ci-dessus, p. 41, dans le texte).

3. Sur les *sommi*, v. p. 41, note 2. J'ignore ce que peut représenter l'abréviation *s^a* ; *k.* signifie peut-être *karati*.

4. *Denarius?*

5. On appelait *ventres* les fourrures de vair, cet animal ayant le ventre blanc. Quant à *penn.*, on ignore ce qu'il peut signifier.

6. Le *camocato* est une « étoffe de soie damassée, brochée d'or, sinon toujours, du moins très souvent » (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 697).

7. C'est presque certainement le Kior-Khoja ou Khodscha, *chambellan* de Tokhtamisch, qui reçut le baptême à Moscou en 1392 (Hammer, p. 353).

Digitized by Google

domino Jhopani [1], pro negociis tractandis Communis, et sunt pro ipsius et orguxiorum deputatorum cum eo, et ultra pro exenijs dandis ipsi domino Actao..., s° xxv. — Item, ea die, pro Cramadino de Thodano, et sunt quos solvit uni nuntio misso de Buda in Caffa, cum litteris..., s° IIIj, s^a^ XXXIIj, k. VIIj. — Février 1382. Dépenses pour l'arrivée de Saïd [2] à Caffa, « hiis diebus elapsis..., ad prandendum cum domino consule ». — Item, die XXVj^a^ Februarii [1382]..., pro... ambaxata missa in Lordo, ad dominum imperatorem Tartarorum...

Comptes de l'année 1410-1411.

Fol. 27. — Item, ea die [15 juin 1410]..., pro duobus vestibus que fuerunt donate, una (a) quodam nuncio qui venit pro parte Acberdi [3], capitaneo armigerum, et alia quodam alio nuntio, nepoti domini Edighi-bei [4], et qui apresentaverunt equi duo (*sic*)..., asp. DLXXVIIj. — Item, die XVIIj^a^ Jullii..., pro panno blavo de Florentia, et que donate fuit (*sic*) nuncio domini Ismaël [5], qui venit [pro] pasto fiendo..., asp. CCLXXX. — Item, die XXIIIj^a^ Jullii..., pro pechiis IIIj rozate de grane panno de Florentia... Julliano Marocho, commissario Communis, pro ipso portando pro parte Communis domino Spendiar-bei de Sinopi [6]..., asp. D... — Vagabunde que revelavit tractatum illorum de Soldaya [7]...

Fol. 28. — Item, die XIIj^a^ Octobris [1410]..., pro honorificando fratre Edighi et Mamona [8], et sunt pro vacha una et aliis..., asp. LXVIj... — Item, ea die [20 octobre], in exenio facto

1. Voy. p. 37, note 6.
2. « Sayto Sarracenus, comercharius in Sorchati » (1382, 7 janvier; notre Registre, fol. 410 v°).
3. Je ne puis identifier ce personnage dont on peut rapprocher le nom de ceux de Tanriberdi, Derbiberdi, Berdibeg, Berdidat, Usberdi.
4. Édégou, « un second Noghaï et Mamaï ». Il venait de donner, en 1407, la dignité de khan à Pouladbeg. Il fut tué en 1431, après avoir régné, comme khan

Acberdi-bei [1], capitaneo Oste [2], qui est ad presens in Sorchati..., asp. IIIJ^{m} DCXCVIIIJ. — Item, ea die, in exenio transmisso nepoti domini Edighi-bei, nomine Coaia Amarsa [3]..., asp. I^{m} CCCCXLV... — Item, die VIIJ^{a} Novembris, pro Johanne de Sancto Donato, et sunt pro expensis per ipsum factis eundo, stando et reddeundo de Sorchati, una cum Gregorio de Marinis, ambaxatore misso domino Ismaël..., asp. CCCCXLJ. — Item, ea die, pro campanis IIJ emptis in Vellachia per Johannem Truchum, pro pp. CCCCXXVIJ, cum omnibus avariis in ipsis factis, ut apparet in quadam racione infilata, deposita per dictum Johannem, et que campane posite fuerunt super muros Caffe; videlicet una ad portam Cachadoris, alia ad portam Sancti Georgii [4] et alia ad Voniticha, et debet pro Nicolao de Auria, in LXXXVJ [5]..., asp. IIJ^{m} CCLXXXIJ. — Item, ea die, pro campanis undenis, que posite fuerunt super muros Caffe, una missa in Soldaia et una alia in Cimbalo, et debet pro Dominico Bronzerio, in XXXX..., asp. IJ^{m} CCXVIJ.

Fol. 30. — Item, die XXIJ^{a} Aprilis [1411], pro Emino Comano et Asano Catolico, orguxiis, ad presens transmissis Lordo, videlicet dominis imperatori [6] et Edighi, per dominos consulem, massarios et Consilium..., asp. IJ^{m}... — Item, ea die [28 avril], pro exenio facto quidam nuncio qui venit pro parte Jojholac ogolano [7]..., asp. IJ^{m} DCCCXXJ.

Fol. 31. — Item, die XXX^{a} Aprilis [1411], pro exenio facto quidam nuncio qui aportavit nova de creacione domini imperatoris [8]..., asp. CCCCV.... — Item, die IJ^{a} Maii, pro Jacobo de Nigro, alias misso in Lordo domino imperatori Tartaro-

1. Voy. p. 43, note 3.
2. C'est le même casal que Lusca, Lusta, qui garda jusqu'au XVe siècle ses seigneurs auprès du consul génois. Vigna, ouvr. cité, t. III, pp. 319, 412.
3. On doit lire peut-être *Khodja* Amarsa.
4. Sur la porte de Saint-Georges, voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, p. 242. Sur

Digitized by Google

rum et duci Edighi..., asp. IIIJ^m CCXVJ... — Item, die V^a Junii, pro exenio facto uxori Archomes, dominis (*sic*) Jherchexiorum [1]..., asp. I^m XXJ... — Item, die XV^a Junii, pro quodam nuntio qui venit pro parte Macomet-bei [2]..., asp. LX... — Item, die I^a Jullii, pro Francisco Pinello, et sunt pro rixo cant[aria] VIJ, ro[tuli] LXIJ..., que fuit presentata Jhaladino soltano [3]..., asp. DCLXXXVJ. — Item, die VIIIJ^a Jullii, pro exenio facto quidam nuncio cum quodam payxano, qui venerunt pro parte domini soldani, filio Totamis [4]..., asp. DLXXXIJ. — Item, eadem, pro exenio facto duobus nunciis qui venerunt cum equis duobus, pro parte Jhaladini soltani...., asp. CCCCLXVIIJ. — Item, eadem, pro exenio facto Alecxi, domino de lo Tedoro [5]..., asp. I^m CXXJ. — Item, eadem, pro exenio facto domino Jhaladino soltano..., asp. XIIIJ^m DCCCCLXVIJ. — Item, eadem, pro exenio facto Carachi [6], ambaxiatori domini soltani..., asp. CLXVIIJ. — Item, eadem, pro exenio facto quidam nuncio vento parte dicti domini Jhalatini soltani..., asp. CCX... — Item, eadem, pro exenio facto Macomet-bei..., asp. I^m XXX.

Fol. 31 v°. — Item, die XXX^a Jullii [1411]..., pro redimendis uxore et filiis ejus [7], in manibus Turchorum detemptis, asp. D... — Item, die VIJ^a Septembris, pro quidam nuncio unico demisso Bordo [8] cum Soleymano... — Item, die XIJ^a Septembris, pro exenio facto quidam ambassiatori sive nuncio cum sociis, qui venerunt pro parte domini imperatoris..., asp. IIJ^m XLIIIJ. — Même jour, un ambassadeur de Solgat,

1. Des Tcherkesses.
2. Personnage qu'il est impossible d'identifier.
3. Dschelaleddin-sultan, fils de Toktamisch-khan, nouveau chef du Kiptchak (Hammer, p. 374).
4. Voy. note précédente.
5. Les seigneurs ou comtes de Tédoro ou Théodoros, dont la capitale (probablement la forteresse de Mangoup) avait au XVe siècle 30,000 maisons, étaient des princes grecs, vassaux des khans ; ils prétendaient à la possession de la Gothie entière, dont ils possédaient la partie montagneuse. Alexis, conquérant de Cembalo (voy. p. 41, note 8) et adversaire opiniâtre des Génois, fut le plus

Digitized by Google

avec un cheval... — Item, die xv^a^ Septembris, pro tella... donata duobus oxolanis [1], qui erant in societate cum Jhalatino soltano..., asp. CLXVIIJ... — Item, die XVIIJ^a^ Septembris, pro fratre Jeronimo, archiepiscopo Magu [2]...

Fol. 32 (?) v°. — Item die XXIIIJ^a^ Octobris [1411], pro una rauba data nuncio misso a domino de lo Tedoro in Caffam..., asp. CCLX.

Fol. 46 v°. — MCCCCXJ, die XVIJ^a^ Octobris. Exenium factum per dominos consulem, massarios et Consilium Caffe Jhalcoia, filio Maomet, et Balche, nunciis domini imperatoris; Osem Bachssi, nuncio Maomet-bei, missis in Caffam..., asp. CCLXXXVIIJ...

MCCCCXJ, die XIJ^a^ Novembris. Exenium fiendum domino Serchatensi, pro adventu domini consulis Caffe [3], ut moris est, debet nobis pro una pecia vellutj pilli leonis..., asp. DC. — Item, ea die, pro peciis duabus camocati, videlicet una blava et alia viride..., asp. DCCCLXX.

Fol. 47. — Item, die XVJ^a^ Octobris [1411]..., duobus nunciis missis de Lordo domino consulli et Consilio..., asp. XLV. — Item, die XXIIIJ^a^ Octobris, pro Cheaassi, nuncio misso a domino de lo Tedoro..., asp. L. — Item, die XXVJ^a^ Octobris, pro Georgio Tersselle, misso ad dominum Thedori..., asp. C.

Fol. 47 v°. — Item, eadem [26 août 1411], pro quodam nuncio Alichssi [4]... — Item, die VIIJ^a^ Septembris, pro alaffa dato cuidam paisano, qui venit pro parte domini imperatoris, pro parte Macometbii..., asp. LX.

Fol. 48. — MCCCCXJ, die XIJ^a^ Septembris. Exenium factum quidam ambaxiatori sive nuncio, qui venit cum uno paisino pro parte domini imperatoris, et Solemano [5], cum uno alio socio, qui venerunt pro parte Macometbii..., asp. DCCCC.

Fol. 49 v°. — [14 juin 1411]. Exenium factum Gerachi, am-

Digitized by Google

Fol. 49. — Le 19 juillet 1411, arrivée de deux ambassadeurs du bey Ismaël.

Fol. 49 v°. — MCCCCXJ, die x^a^ Junii. Exenium factum... domino Jhalatini soltano, filio Totamis, et qui ad presens accepit Sorchat..., asp. CCCCLXX.

Fol. 50. — Item, die xxvj^a^ Augusti [1411]..., pro onorifficando [à Soldaïa] matrem domini imperatoris..., asp. CCCCLXXX.

Fol. 50 v°. — Item, die xxiij^a^ Octobris [1410]..., in uno equo..., qui fuit presentatus per ambaxatores Caramani [1] et de eo..., asp. CC.

Fol. 51. — MCCCCX, die xiiij^a^ Jullii. Exenium factum Acberdi-bei, capitaneo armigerum (*sic*) qui sunt in Sorchato, et eciam olim duo ogolani...

MCCCCX, die v^a^ Junii. Exenium factum uxori Excunus (?), dominus Jherchessiorum [2]...

Fol. 52. — Item, ea die [18 septembre 1410], pro Georgio speciario, et sunt pro nutrimento, uno cerbeto [3], qua (*sic*) dedit usque die xiiij^a^ Decembris pro onorifficando ambaxatores qui venerunt deverssus Turchiam pro parte Caramano Spendar [4]..., asp. LXX.

Fol. 52 v°. — MCCCCX, die xx^a^ Septembris. Exenium factum domino de lo Copa [5]..., asp. CL.

Fol. 53 v°. — MCCCCXJ, die xij^a^ Januarii. Exenium factum cuidam nuntio qui venit in Caffa cum tribus equis donatis domino consuli pro parte Jhocholac ogolano [6], Ilchessi-bei [7],

1. C'est probablement Alaeddín, qui régnait en 1392 et fut rétabli par Timour en 1402 (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches.*, t. I, pp. 225-226, 335).
2. Voy. p. 45 et note 1.
3. Sorbet.
4. Voy. ci-dessus, note 1. — Isfendiar régnait cependant à Kastémouni.
5. Sur la rivière du Kouban. Colonie génoise avec seigneurs indigènes et consul (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 190, 379, 391, 395 et note 1; Vigna, ouvr. cité, t. II, p. 784; t. III, pp. 671 et suiv.; La Primaudaie, ouvr. cité, p. 233).

Digitized by Google

capitaneo hostis et Sarapi [1] cum Chomoco-bei [2], Tartari..., asp. CLXXXIJ.

Fol. 54 v°. — Item die XVJ^a Maii [1411], pro Georgio Torssello, transmisso in Comania [3]...

Fol. 55 v°. — MCCCCXJ, die XVIJ^a Aprilis. Exenium factum quidam paysano cum certis sociis, ventis in Caffam cum equis septem et frecha [4] una, pro parte octo dominis (*sic*) de Lordo..., asp. DCCCCLXXXIIIJ.

Fol. 90 v°. — MCCCCXJ, die VIIJ^a Junii. Massaria Tane [5] et merchatores existentes ad presens in dicto loco Tane debent nobis, et sunt pro quadam barcha patronizata per Johannem Gerie (?), missa ad Tanam ad notifficandum dictos mercatores de adventu domini soltanj, filii Toctamis..., asp. I^m.

Fol. 141. — Item, die XXVIIIJ^a Maii [1410], pro dicto introytu Sancti Anthonii [6], in CLXXVJ, s.° XXXIIIJ, s.^a XVIIIJ [7], et sunt pro Chiriacho Vellato [8], patrono unius navis iture Sinopi cum capitibus LXXXIIIJ, videlicet de Sinopi XXJ; item sclavi de Sinopi XVIIIJ; item pro capitibus de Burssia XXX; item pro sclavo uno de Burssia; item pro capitibus XIIJ de Samo et aliis descriptis in apodixia infilata, scripta manu Mathei de Bergalio, notarii. — Item, die IIIJ^a Jullii, pro dicto introytu, in CLXXVJ, s.° VIIJ, s.^a XVIIJ.

Fol. 146. — Recepimus anno CCCCX, die VIIIJ^a Jullii, in domino Clemente, metropolita in Samastro [9]...

1. Personnage inconnu.
2. C'est le bey des Kimakes ou Koumoukes, peuplade turque. Hammer, pp. 24-25.
3. Ce n'est pas la « Cumanie », le pays des Cumans, mais sans doute la Comania des portulans, située sur les rivages de la mer d'Azov (voy. Thomas, art. cité, pp. 243, 265; *Not. et extr.*, t. XIV², p. 81; La Primaudaie, ouvr. cité, p. 231).
4. Flèche?
5. Les Génois y entretenaient, dès 1399, un consul (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 368). Les *massarii* de Tana étaient au nombre de deux (Vigna, ouvr. cité, t. III, p. 676).
6. L'*Officium Sancti Antonii* prélevait des droits sur les vaisseaux chargés d'esclaves.
7. Voy. pp. 41-42.
8. Il ne semble pas que ce soit un Valaque.

Digitized by Google

Comptes de l'année 1420-1421 (*Registre 1420*[a]).

Fol. 470 v°. — [1421, 8 juillet]. Dominus Becsoffo imperator[1] debet nobis... asp. IIIJ^{m}CCCXC.

Comptes de l'année 1420-1421 (*Registre 1420*[b]).

Fol. 27 v°. — MCCCCXX, die VJ^{a} Novembris. Brigantinum Communis, nuper reparatum et armatum, occaxione navis unius Venetorum, in qua ascenderunt suprascripti Sarraceni..., asp. D.

Fol. 53. — Item, die IIJ^{a} Junii [1421], pro domino Conrado Cigalla, pro allafa dato dicto Soleimano[2], in [fol. ?] LI, asp. C.

Fol. 76 v°. — Item, XXVIJ^{a} Augusti [1420]..., Jacobo de Nigro, interpetre (*sic*), misso Sorcatum... — Item, ea die [18 septembre]..., pro pane uno suchari misso imperatori Sorcatis[3]... — Item, XXV^{a} Septembris, pro convivio facto ambassiatori domino (*sic*) de lo Tedoro... — Item, XV^{a} Novembris.., pro ipsis dandis quidam (*sic*) Tartaro, noncio domini imperatoris[4], qui venit Caffam cum ambassiatore domini Victoldi[5], et sunt pro allaffa dierum IIIJ^{or}..., asp. CCXL... — Item, XVJ^{a} Novembris..., pro una veste Tangriberdi[6], nuncio imperatoris, qui venit Caffam cum ambassatore domini Victordi..., asp. CC. — Item, ea die..., pro expensis factis... in ambassatore domini Victordi, qui stetit et qui moravit in palacio per dies V, cum ejus familia et equis V..., asp. DCCCXVIIJ.

1. Ce nom manque dans l'ouvrage de Hammer, qui ne cite d'ailleurs, dans cette période d'anarchie, que ceux parmi les khans dont on a conservé des monnaies (ouvr. cité, pp. 377-378).
2. Voy. pp. 45-46.
3. Serait-ce le fondateur du khanat de Crimée, Hadji-Guiraï? Il serait mort en 1461, d'après Hammer, p. 399; cf. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 381.
4. Becsoffo.
5. Vitold, fils de Keinstut, cousin de Jagellon et prince de Lithuanie, allié de

Digitized by Google

Fol. 77. — MCCCCXX, die vij^a Augusti. Exeneum (*sic*) sive alaffa data et danda... Acberdi-bei, noncio domini imperatoris, cum uno famulo domini Ismail, domini Sorcati [1], transmissis per dominum imperatorem et Ismail ad vixitandum dominum consulem more consueto..., asp. CC.

Die xxij^a Novembris [1420]. Exeneum sive allaffa factum... Becsoffo imperatori, Sorcatum sibi delatum per viros nobiles et egregios Babllanum Salvaigum et Pelegrum de Prementorio, legatos eidem missos, etc..., asp. DC.

Fol. 77 v°. — MCCCCXXJ, die xxiij^a Junii. Exeneum factum domino de Simisso [2] per nobiles et egregios viros Baldum de Goarco et Johannem Lercharium, ambassatores et commissarios per Commune ellectos pro et occaxione rehabendi locum nostrum Simisso, amissum sub tanto infortunio [3] ignis aprensione; pro quo exenio... fuit deliberatum expendi debere sommos centum argenti..., asp. DXX [en fourrures de loup, de martre, etc.].

Fol. 78. — Item, prima Decembris [1420]..., pro brandonis viginti et ceriotis maseti (*sic*) in pondere..., habitis pro festacione facta in palacio ambassiatori domini Vitordi..., asp. CCCXCVIIIj.

Fol. 79 v°. — Item, MCCCCXXJ, die vij^a Januarii, pro... Georgio Vacha, misso in Gotia cum orguxiis quinque, pro suprascriptis agendis publicis..., asp. CC.. — Item, die ea [8 janvier]..., pro ipsis dandis cuidam noncio secreto, misso cum litteris domino Victoldo et alij[s] locis, pro agendis publicis..., asp. D. — Même jour (?), mention d'ambassadeurs envoyés à « Lomapa » [4] et Tana. — Item, xxvij^a Februarii [1421]..., pro pecia una camocati viridis, allias data pro Jacobo de Bassignana ambassatori Victoldi..., asp. CL.

1. Voy. pp. 43, 47.
2. Ssamssoun-Simisso, ville double, turque et génoise (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, p. 635). Un consul y résidait dès 1398 (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 359-360; cf. p. 368 note 4 et p. 373). Bajazet avait détruit la ville turque (Hammer, ouvr. cité, pp. 287-374).

Fol. 80. — En avril 1421, cadeaux faits à l' « empereur de Solgat ».

Fol. 80 v°. — MCCCCXXJ, die v^a Madii, et fuit xxvij^a Aprilis [1]. Exeneum factum Jhomoc, domino de lo Conj [2]..., asp. r^m CLV. — Die xxviij^a Junii, et fuit antea [3]. Exeneum factum imperatori Sorcati et missum per Ambroxium de Pinu..., asp. ij^m CCCCXCij.

Fol. 145. — Item, xxiij^a Octobris [1420], pro navata Chiriaco Volata [4], patrono, ituro Simisso...

Fol. 193. — Item, ea die [9 octobre 1420], in Andrea de Licostomo [5]..., asp. xij.

Fol. 221 v°. — Mention de Sylvestre Conte « de Novis, (Novi), olim consul Sinopi [6] ».

Comptes de l'année 1422-1423 [7].

Fol. 32 v° (?). — MCCCCXXIIJ, die ij^a Martii. Brigantinum nuper armatum..., occaxione guerre domini de lo Tedoro [8], debet nobis..., asp. DCCCLXXXj.

MCCCCXXIJ, die xxvij^a Octobris... — Item, die xxviij^a Octobris, pro Johanne de Sancto Donato et Percivale de Flischo, olim ambassiatoribus missis Surchatum, et sunt pro expensis factis per ipsos in nunciis v, missis de Surcato ad Theodorum, asp. DC, et pro expensis..., asp. DCCCXXXIIJ.

1. Cette expression, dont on trouvera d'autres exemples, signifie peut-être que le paiement, fait dès le 28 avril, ne fut porté sur les registres que le 5 mai suivant.
2. Ce ne peut pas être Konieh, déjà turque, mais c'est probablement *Conea* (Gunieh), sur la rive sud-est de la mer Noire (Thomas, loc. cit., pp. 250, 269).
3. Voy. plus haut, note 1.
4. Voy. p. 48.
5. Cf. comptes de l'année 1422-1423 (23 juillet 1423; sans pagination) : « Andreas de Licostomo, olim custos nocturnus. »

Digitized by Google

MCCCCXXIJ, die viiij^a Octobris. Expense facte et fiende in provisione et custodia loci nostri Cimbali et tocius Gottie, occaxione guerre Alexii, domini de lo Tedoro..., asp. xvj^m cccclx.

MCCCCXXIJ, die xviij^a Octobris. Exenium factum et portatum... dominis de Surcato, euntibus domino Johanne de Sancto Donato et socio, ut moris est...

MCCCCXXIJ, die xxvj^a Octobris. Expense facte et fiende in guerra [cum] domino de lo Tedoro, occaxione loci Lusce [1]... — Item, die viij^a Novembris, pro..., qui portavit certos homines promissos in Lusce loco..., asp... xlv. — Item, die xxviij^a Novembris, pro quodam Grecho, qui portavit litteras ab Alexio..., asp. xij.

MCCCCXXIIJ, die iij^a Marcii. Expense facte et fiende, occaxione guerre domini de lo Tedoro... — Item, die viij^a Aprilis, pro Nicolao de Bassignana, qui ivit Surchatum pro agendis publicis..., asp. c.

Item, eadem [7 novembre 1422]..., pro expensis... factis in convivio facto Solimano Sarraceno, misso parte... (*sic*) dominorum Surchatensium, ut moris est..., asp. dcxlvij. — Item, die xij^a Decembris, pro alafa dato cuidam nuncio domini imperatoris [2]..., asp. xxiiij. — Item, eadem, pro alio alafa dato Solimano et certis aliis nunciis, missis parte Tutol-bei [3]..., asp. lx. — Item, et fuit die xvj^a Novembris..., pro quodam alafa dato certis Tartaris, missis parte dominorum de Surchati..., asp. xxviij.

Fol. 62 v° (?). — Item, et fuit die iij^a Januarii [1423] [4], pro Fineto de Coronato, misso Surchatum pro bono publico..., asp. c... — Item, die xij^a Januarii, pro Johanne Spinula et socio, ambassiatoribus missis ad dominum Surchati, pro expensis..., asp. cccxxxij... — Item, die xv^a Januarii, pro Carolo

Digitized by Google

cum Petro de Roncho..., asp. xxx... — Item, die xxij^a^ Januarii..., pro Nicolao de Bassignana, misso Surchatum pro agendis publicis..., asp. c... — Item, eadem [26 janvier], et fuit die xiij^a^ Octobris, pro pichis tribus panni de Isna (?), datis Solimano, qui venit parte domini Surchatensis..., asp. cclxxx... — Item, et fuit xij^a^ Decembris..., pro una veste nuncio domini Surchatensis, qui nuper venit Surchatum..., asp. cl... — Item..., die viij^a^ Februarii..., occaxione pasti facti in palacio Totelbei, altero domino Surchati, cum ejus comitiva, qui venit Caffam..., asp. i^m^dcxliij.

Fol. 66 (?). — MCCCCXXIIJ, die viij^a^ Octobris. Expense facte occaxione guerre domini de lo Tedoro debent nobis..., asp. xxvij^m^dccl. — Même date. Augmentation de la garnison de Cembalo.

Fol. 66 v° (?). — MCCCCXXIIJ, die xvj^a^ Decembris. Exenium factum pro una novena et presentatum... domino Taulacberdi, fratri imperatoris..., asp. cl.

MCCCCXXIIJ, die xxvj^a^ Marcii. Exenium factum et missum per Nicholaum de Bassignana, interpetrem, Tangheberde Tartaro [1], qui venit parte imperatoris..., asp. xlviij.

Fol. 86. — MCCCCXXIIJ, die vj^a^ Marcii. Galeota que nuper reparatur..., occaxione guerre dômini de lo Tedoro..., asp. ccxlvj.

Fol. 86 v°. — MCCCCXXIIJ, die viij^a^ Maii. Galeota patronizata per Marchum Spinulam, civem Januensem, armata... occaxione guerre domini de lo Tedoro et securitate Cimbali et Soldaie..., asp. viij^m^cccxciij.

MCCCCXXIIJ, die xvj^a^ Decembris. Exenium factum et presentatum domino de Surchati, nuper misso per dominum imperatorem, ut moris est semper fieri dominis, quando veniunt de novo...

Digitized by Google

MCCCCXXIIJ, die xvij^a^ Marcii. Exenium unum factum et presentatum mastri (*sic*) Sait Mansor, domini Surchati, quando venit Caffam.

Fol. 233. — Item, die xxvij^a^ Marcii [1423], pro una alafa data Bexada Sarraceno, ambassiatori dominorum Surchatensium, qui ivit ad Alexium, dominum Thedori, pro duabus diebus..., asp. c... — Item, eadem, et fuit ij^a^ Marcii, pro uno alafa dato tribus nunciis missis per Tatol-bei..., asp. xviij... — Item, die xxiiij^a^ Aprilis, et sunt pro uno alafa dato famulo Us-bei Tartari [1], qui presentavit unum equum..., asp. xij... — Item, die xvij^a^ Maii, pro uno alafa dato duobus Tartaris nunciis, missis parte dominorum Surchatensium, qui portaverunt nova imperatoris de Lordo [2]...

Fol. 233 v°. — MCCCCXXIIJ, die xxvj^a^ Aprilis. Exenium factum Ous-bei Tartaro, fratri Cocha-bei, qui nuper venit Caffam et presentavit domino consuli equum unum..., asp. cxxvj.

MCCCCXXIIJ, die xiiij^a^ Marcii. Exenium unum factum et missum per Johannem de Raynaldo Monono, episcopo Surchatensi [3]..., asp. i^m^xxxviij.

Fol. 234. — MCCCCXXIIJ, die xxviiij^a^ Maii... — Item, eadem..., et sunt que data fuerunt Nicolao de Bassignana, interpetri, misso Dolatberdi [4], imperatori, cum quatuor orguxiis..., asp. ccc... — Item, eadem [23 juillet], pro alafa dato cuidam nuncio imperatoris, pro duobus diebus, qui venit ad petendum asp. lx^m^..., asp. cxx.

Fol. 235. — MCCCCXXIIJ, die xiij^a^ Junii. Exenium factum... et inde missum et presentatum domino Dolatberdi imperatori per dominos Leonardum Adurnum et Galeotum Gentilem, ambassiatores ellectos presenti occasione..., asp. i^m^cccxx.

Fol. 236. — Die xxviiij^a^ Junii [1423]. Expense facte per

1. C'est encore d'Édégou Ousbeg qu'il s'agit peut-être (voy. Hammer, p. 345).
2. A cette époque Kibak, Kuibak ou Kuidadat ou bien son adversaire Bor-

Digitized by Google

dominum Carolum de Romeo et Conradum Cigallam, ambassiatores missos ad Dolatberdi, imperatorem..., asp. cccc.

Fol. 236 v°. — Item, die xxvij[a] Jullii [1423]. Pro uno exenio facto Sait Mansor [1], altero domino Surchati..., asp. cxx.

Fol. 237. — Item, die xxviij[a] Septembris [1423]..., pro expensis fiendis per Baptistam Spinula[m] et Baptistam Panizarium, ambassiatores missos ad imperatorem..., asp. cccl.

Comptes de l'année 1423-1424.

Fol. 52 v°. — MCCCCXXIIJ, die viij[a] Octobris. Clameloti, pecie vij, empti per papa[m] Imbom de peccunia Allexii, rebelis Communis...

Fol. 74. — MCCCCXXIIJ, die viij[a] Octobris. Expense facte et fiende in provisione et custodia loci nostri Cimbali et tocius Gotie [2], occaxione guerre Alexii, domini de lo Tedoro..., asp. xvj[m] cccclx.

Fol. 75. — Item, die xviij[a] Octobris [1423]..., pro exenio facto Catolo, domino Sorchati..., asp. c. — Item, ea die..., pro alafa dacto cuidam Tartaro, qui presentavit equum unum parte domini imperatoris domino consuli..., asp. l. — Mention de la mission de Nicolas de Bassignana à Solgat. — Item, ea die [9 novembre]..., pro alafa dacto cuidam ambassiatori de Sorchati, huc accessi cum hominibus vj, parte domini imperatoris Tartarorum..., asp. xxxvj.

Fol. 75 v°. — MCCCCXXIIJ, die iij[a] Novembris. Exenium unum fiendum dominis Joris-bassa et subassi Simisso, castri Turcorum [3], per Baptistam Vayrolum, icturum Simisso..., asp. i[m] dcclxxv. Et sunt ex summa asprorum deliberatorum posse expendi occaxione reparacionis dicti nostri castri Simisso...

Digitized by Google

Fol. 76. — Item, die xxij^a Novembris [1423]..., et sunt quos dedit cuidam Tartaro, misso per dominum imperatorem Tartarorum cum hominibus ij et femina una, occaxione depredacionis hiis diebus facte..., asp. L... — Item, ea die [20 décembre]..., pro alafa Berdisic, misso Cafam parte domini imperatoris..., asp. LX... — Item, die xxx^a Decembris, pro Nicolao de Bassignana, et sunt pro alafa dacto duobus ambaxatoribus domini imperatoris magni de Lordo..., asp. CXX... — Item, die vj^a Januarii [1424]..., pro quodam nuncio misso Cafam parte Tegenebi [1], domini Sorcati pro domino imperatore magno..., asp. XXIIIJ. — Item, ea die..., pro recipiendo dominum de Sorcati in palacio..., asp. XXXIJ.

Fol. 76 v°. — MCCCCXXIIIJ, die I^a Januarii. Exenium factum Catollo Polat [2] et socio, ambassatoribus domini imperatoris Tartarorum magni de Lordo..., asp. CCCLXXV...

MCCCCXXIIIJ, die IIIJ^a Januarii. Exenium fiendum Macomet-Cam, imperatori Lordo magni Tartarorum [3]..., asp. CC.

Fol. 77. — MCCCCXXIIIJ, die VIJ^a Januarii. Exenium unum factum derroga Tartaro [4], ambassiatori domini imperatoris magni Tartarorum..., asp. LV.

Fol. 77 v°. — 8 janvier 1424. Mention de deux nouveaux émissaires de l'empereur : « Bedesic-bei, tezaurerius [5] domini imperatoris », et Antili. — Item, ea die [11 janvier]..., pro una veste data cuidam Tartaro, qui portavit novum de electione imperatoris, videlicet Odolat-Berdi [6], nuper electi..., asp. CLVIJ... Item, ea die [19 janvier]..., pro alafa dacto cuidam Tartaro vento Cafam, parte Dolat-Berdi, imperatoris Tartarorum..., asp. XXX. — Item, die xx^a Januarii, pro quodam nuncio qui conduxit quendam equum exeniatum parte Boltabei, domini Sorcati..., asp. XIJ.

1. Peut-être le grand-prince Tegin-Mirsa, mentionné par les sources russes en 1431 (Hammer, pp. 384-385). Un autre Tegin se rencontre en 1409 (*ibid.*, p. 371).

Digitized by Google

Fol. 78. — MCCCCXXIIIJ, die vij^a^ Januarii. Exenium factum Orda Coiha, domino Sorchati pro domino imperatore Tartarorum, videlicet Lordo..., asp. LV.

Fol. 79. — Item, die xxvj^a^ Februarii [1424], pro Simone Armeno, orguxio, et sunt pro ejus mercede, eundo ad dominum Teodori et ibi stando et redeundo pro negociis Communis..., asp. LX.

Fol. 79 v°. — Au 23 février 1424, mention de cadeaux faits à Saït-Ismaïl, autre seigneur de Solgat.

Fol. 81. — Item, die xv^a^ Aprilis [1424]..., pro una vegete comburenda pro victoria galearum nostrarum [1]..., asp. xij... — Item, die xij^a^ Junii, pro quodam Tartaro vento Cafam, qui nunciavit domino consuli de fuga Odolat-Berdi et de adventu exercitus Macomet-Cam, imperatoris [2]..., asp. xij.

Fol. 82. — Au 15 mai 1424, mention de cadeaux faits à Bactomis-Sabi, de Solgat.

Fol. 83. — MCCCCXXIIIJ, die xv^a^ Junii... Item, ea die..., qui dacti fuerunt Tartaris tribus, qui conduxerunt Cafam equos tres, exeniatos parte dominorum trium de Sorcati, nuper electorum per Macomet-Cam, denuo imperatorem [3]..., asp. xxxvj. — Item, ea die [16 juin], pro vini melis mitrio uno (?), mitrio uno vini et celex[iis], in recipiendo ambassiatores dicti Macomet-Cam imperatoris, videlicet in palacio..., asp. xxxv (les ambassadeurs sont au nombre de deux, l'un s'appelle Huxcolac; ils amènent quatre chevaux).

Fol. 83 v°. — MCCCCXXIIIJ, die xxvij^a^ Junii. Exenium fiendum Macomet-Cam, imperatori Tartarorum et baronibus ipsius..., asp. DLX.

Fol. 84. — Item, die xxiiij^a^ Augusti [1424], pro Tasbamis, nuncio Odolat-Berdi, imperatoris, et quodam nuncio Saiti [4], qui conduxerunt equum unum..., asp. LXXX.

Digitized by Google

1. Peut-être la prise de Castellamare par les galères génoises (Muratori, ouvr. cité, t. XXI, col. 1090-1091; t. XXII, col. 199-199, 1229-1231; — Sacra, *Storia della*

Fol. 84 v°. — Même année, en été : mention de cadeaux faits aux trois nouveaux seigneurs de Solgat.

Fol. 85. — Même année, en été : mention de dépenses pour la réparation du château de Simisso.

Fol. 105 v°. — MCCCCXXIIIJ, die xxxj^a^ Januarii. Galleota Cafe, olim patronizata per Marchum Spinulam de Luculo, armata tunc occasione guerre vigentis inter Commune nostrum et dominum de lo Tedoro...

Fol. 208 v°. — Au 2 mars 1424, envoi de matériaux, fait à Jean Adorno, Charles de Goasco et Baptiste Vairolo pour rebâtir le château de Simisso.

Comptes de l'année 1425-1426.

Fol. 127 v°. — MCCCCXXV, die xxvj^a^ Januarii... Jacobus de Flisco, ambasator iturus Sinopi...

Fol. 135 v°. — MCCCCXXV, die xxvij^a^ Novembris. Johannes Lercarius et Anthonius de Sancto-Ambrosio, ambasatores ituri Surcati, cum exeniis fiendis Macomet-Cam, imperatori Tartarorum, et ejus baronibus..., asp. xvj^m^.

Fol. 143. — MCCCCXXIIIJ, die xij^a^ Decembris... Luchas Sacherius, olim consul Sinopi [1]...

Fol. 205 v^b^. — MCCCCXXV, xiiij^a^ Augusti. Racio rerum et bonorum Trapesundeorum debet nobis pro Jeronimo de Nigro, megamesaxio [2], et sunt pro damno eidem aliax (*sic*) facto per homines Trapezundarum, subditos domino imperatori Trapesundarum..., asp. xxiiij^m^cc.

Item, MCCCCXXVJ, die v^a^ Julii, pro Thoma de Donato,

Digitized by Google

sunt in solucione asp. CXLV^m DCCCXLVj, in quibus alias dictus Antonius fuit damnificatus..., asp. VIIIj^m DCCCX.

Fol. 451. — M^o... (*sic*). Filipus de Ritilario, consul Sinopi, qui servire incepit in presenti cartulario M^oCCCC^oXX^o (*sic*), die XXVIIj^a Octobris..., ad racionem perperorum quadringentorum in anno sive summorum XXXIIIj argenti...

Comptes de l'année 1441-1442.

Fol. 42. — Item, die VIj^a Junii [1441], pro Johanne Montano, et sunt pro certis expensis... factis de commissione domini consullis Cimballi, causa eundi con (*sic*) brigantino ad perquirendum, si capitanei Sarracenorum transire volebant verssus Sacori [1]...

Fol. 45 v°. — MCCCCXXXXJ, die prima Julii. Racio mutui, occaxione guerre Surcati...

Fol. 97. — MCCCCXXXXIJ, die ij^a Madii. Expense facte pro loco Illicis, postquam pervenit in Julliano de Guizardis, nomine Communis [2]...

Fol. 99 v°. — Exenium fiendum imperatori Agicarei [3], imperatori Tartarorum... — Item, ea die [mai? 1442], pro expensis Johannis de Reynaldo et Francisci de Flischo, ambassatorum missorum ad dictum imperatorem Agicarei, cum dictis exeniis..., asp. DCCCVj.

Fol. 100. — MCCCCXXXXIJ, die VJ^a Junii, et fuit VIIIj^a Madii. Expense facte pro Cassu, filio Olomacmet [4], imperatoris Tartarorum, qui huc accessit cum preda capitum S[arracenorum] quingentorum..., pro alafa diei unius..., asp. CCCL... —

sont mentionnés dans les sources italiennes relatives à l'histoire du XIVe et du XVe siècle (voy. notre *Thomas de Saluces* [Paris, 1893], p. 194 et notes).

1. Zacori se trouvait près de l'embouchure du Dniéper (*Not. et extr.*, t. XIV [2], portulan; et Thomas, art. cité, pp. 239, 263; La Primaudaie, ouvr. cité, p. 209).

2. Voy. p. 38, note 3. Ce Julien de Guizaldis, avec Grégoire de Turrilia, vou-

Item, ea die [18 mai], et fuit xxiij^a^ Madii, et sunt pro naulo sue navis, que portavit equos dicti soltani ad Matregam [1]..., asp. v^m^. — Item, die xxx^a^ Jullii, et sunt...; accipiente Bartholomeo de Flischo pro ejus mercede, qui accessit super navem que conduxit dictum Casum in Matrega..., asp. c.

Fol. 100 v°. — Item, ea die [6 juin 1442], et fuit xj^a^ Madii..., pro alafa dato soltano, fratri Agicarei, imperatoris Tartarorum..., asp. ccc. — Item, ea die, et fuit xij^a^ Madii, pro marvaxia et aliis, ac asp. c, datis fratri Agicarei imperatoris, qui huc accessit, prope tres monticulos [2]..., asp. CLXVIIJ... — Item, die xxvj^a^ Junii, pro Baptista de Gavio, et sunt quos spectabilis dominus consul et massarii sibi Baptiste dederunt pro solucione armorum per ipsum Baptistam amissorum in Vospolo [3], super galeotam, quando ivit debelare galeotam Teucrorum, quam conduxerant Caffam..., asp. cc... — Item, die xxx^a^ Jullii, et fuit xxviij^a^ Madii..., pro alafa dato tata [4] imperatoris Agicarei..., asp. c.

Fol. 102. — MCCCCXXXXIJ, die vj^a^ Junii, et fuit xxvj^a^ Madii. Expense facte pro deroga nostro Tartarorum..., pro exenio facto dicto deroga..., asp. DC.

Fol. 103. — MCCCCXXXXIJ, die xxx^a^ Jullii. Expense..., et pro mandilo [5] uno..., exeniato cuidam nuncio Agicarei, imperatoris, qui novum portavit de victoria per eum obtenta contra Seitacmet [6], qui insultum fecerat contra Lordo et dictum Agicarei...

Fol. 119. — MCCCCXXXXJ, die xxviij^a^ Marcii. Georgica Spinula Frederici debet nobis pro equis duobus presentatis per deroga nostrum Tartarorum, uno videlicet parte Saitmacmet, imperatoris, et alio parte Aydarbi [7]...

1. Sur la péninsule de Taman, occupée par les Ghizolfi de Gênes. Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 379-380, 395.

2. Le traité de 1381 fut conclu « in mezo de Caffa e de la montagna de Sachim, davanti li trey pozi » (*Not. et extr.*, t. XI [1], p. 55).

3. Voy. p. 35, note 2.

Digitized by Google

Fol. 121. — Item, die ea [6 octobre 1441], pro Isuf Armeno, uno ex tribus, qui comburri debebant victualia in Surcato, et dict. (*sic*) pro expensis diversis presentatis massarie..., asp. c.

Fol. 123 v°. — MCCCCXXXXIJ, die xxvij^a^ Januarii... — Item, ea die, pro expensis diversis..., et sunt quos exegit Acazachis, qui comburri debebat victualia in Surcato..., asp. cc.

Fol. 131. — MCCCCXXXXJ, die xvj^a^ Madii. Jacsi-bei Saracenus Comanus debet nobis pro expensis factis causa mittendi galeotam ad debelandum quandam galeaciam existentem in Vospolo... asp. CLIJ.

Fol. 217 v°. — MCCCCXXXXJ, die xxij^a^ Novembris. Racio captivorum Gotie captorum per Johannem Montanum et socium et qui liberati fuerunt occaxione pacis facte cum Alexio...

Comptes de l'année 1446 (*Registre 1446 a*).

Fol. 64 v°. — MCCCCXXXXVJ, die xv^a^ Junii. Expense Campanie [1] debent nobis pro capsia Branc[aleonis] de Catanei[s], prioris Officii monete, solutis Francisco Carlescho, qui ivit ad imperatorem Tartarorum ad accipiendum bestiamina..., asp. cc... — Item, die ea..., cuidam arguxio (*sic*) Caffe, pro ipsis defferendis Francisco Carlesco, qui, his proximis diebus, accessit ad imperatorem, et hoc causa aptandi et concordandi res alzir [2]..., asp. cc. — Item, die xxv^a^ Junii..., pro alafa unius diei, dato cuidam nuncio imperatoris, vocato Calil..., asp. LX. — Item, die ea..., pro alafa dato cuidam alio nuncio imperatoris, qui relasari fecit omnes curus..., asp. XL. — Item, die xxvj^a^ Junii..., pro alafa dato molona imperatoris [2]..., asp. LX... — Item, die IIIJ^a^ Jullii..., pro alafa dacto cuidam nuncio imperatoris, vocato Meemet, pro diebus duobus, qui venit ad petendum monetam arzir..., et pro beve-

1. On entendait, par ce terme, la plaine tatare. Cf., entre autres passages, Vigna, ouvr. cité, t. III, p. 638.

Digitized by Google

ragio dato cuidam arguxio, qui portavit breve unum auri [1] imperatori..., asp. LXXXIIIJ. . — Item, die vª Jullii..., et sunt quos dictus Franciscus restat ad habendum pro omnibus vicibus, eundi causa ad imperatorem..., asp. CLX. — Item, die vjª Jullii..., pro alafa dato derroga nostro..., asp. CXX.

Fol. 65. — Item, die ea [23 juin 1446]..., pro scropis centum..., emptis tempore quo galee Teucrorum erant supra portum..., asp. L... — Item, die ea..., pro libra una piperis exeniati jamdiu ambasiatori Trapesundarum..., asp. XXIIIJ.

Fol. 66. — Item, die ea [18 juillet 1446]..., Tangliberdi [2] orguxio, qui ivit cum ipso nuncio cum pecunia alzilis ad imperatorem... — Item, die xvª Jullii..., pro alafa dacto derrogario [3] nostro, qui venit ad accipiendum novenas [4], asp. CCXXXX... — Item, die XXIJª Augusti..., pro expensis factis in exenio facto domino Sulcatensi, quando venit ad tria montaniola [5]..., asp. CCLXVIIJ.

Fol. 66 vº. — MCCCCXXXXVJ, die XXVIIJª Jullii. Exenium factum domino Despoti, fratri Serenissimi imperatoris Trapesundarum [6], qui venit Caffam cum galeis tresdecim, pro ambasiatore..., asp. XLVJ [7].

MCCCCXXXXVJ, die XVIJª Augusti. Exenium unum factum Usdemoroch, olim domino Getichorum [8], quando venit ad tres montaniolas..., asp. CCCCLVIIIJ.

Comptes de l'année 1446-1447 (*Registre 1446* [b]) [9].

Fol. 30 vº. — Item, die IJª Marcii [1446], pro quadam mu-

1. Ce *bref* scellé d'or du khan est un *yerligh* ou un « firman » (voy. Hammer, p. 218).
2. Voy. pp. 49, 53.
3. Le même que le « daroga » (voy. p. 37, note 4).
4. Cadeaux de blé, d'orge, etc.
5. Voy. p. 60, note 2.
6. Alexis IV (1412-1447)

Digitized by Google

liere greca, que legit litteras ogarescha, et pro ipsis legendis in palacio, coram spectabili domino consule et Consilio, per quam reperit litteras pactorum imperatoris Tartarorum et Commune Janue in Caffa, occaxione naufragii navium que dehinc (?) frangentur in Tartaria sive in territorio ejus, in Mari Maiori..., asp. LX [1]... — Item, die xviij^a Aprilis, pro uno nuncio misso imperatori Tartarorum, qui Caffam venit..., asp. CLXXXVj [2],

Fol. 40 v°. — MCCCCXXXXVIJ, die vij^a Novembris. Expense facte pro racione domini Santi-bei, domini Copparij [3], facti (*sic*) in palacio...

II

REGISTRES DE COMPTES

DE LA COLONIE GÉNOISE DE PÉRA

Alors que Venise a perdu presque tous les papiers de ses colonies et qu'à peine quelques restes de ce qui a été l' « *Archivio di Candia* » sont arrivés jusqu'à nous [4], Gênes a été plus heureuse dans la conservation de ses archives coloniales. On vient de voir ce que peuvent fournir à l'histoire de l'Orient les fragments des registres de comptes de Caffa. Pour la colonie de Péra, malheureusement, le nombre des registres conservés est de beaucoup

1. Sur ces traductions de la langue ouïgoure, voy. *Not. et extr.*, t. XI [1], p. 53; et Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 241-242 et notes.
2. Plusieurs ambassades envoyées à l'empereur et à Solgat sont citées en 1447 (même Reg.).

Digitized by Google

moindre. Feu Belgrano en a découvert aux Archives d'État de Gênes trois, contenant les comptes des années 1390-1391 et 1391-1392, et en a publié des extraits regardant plutôt l'histoire intérieure de la colonie [1]. J'ai eu la bonne fortune de trouver, dans le même dépôt, un quatrième registre, qui contient les comptes de l'année financière 1402-1403.

Belgrano connaissait aussi les deux volumes de *Syndicamenta*, relatifs aux mêmes années 1402 et 1403. Il en a tiré trois brèves notices, qui ne nous renseignent d'ailleurs que très imparfaitement sur le contenu de ces volumes. Nous en publierons donc, à la suite des extraits empruntés aux registres mêmes de la *Massaria*, tous les passages pouvant intéresser l'histoire des relations politiques de la colonie avec ses voisins.

Un mot sur les monnaies que mentionnent nos registres : dans une première partie, qui comprend les comptes de l'année 1390-1391, l'évaluation est faite en perpères, principale monnaie d'or byzantine; les subdivisions en sont, non pas les *carats* (valeur nominale, représentant la vingt-quatrième partie du perpère), ainsi qu'il est de coutume, mais des *grossi grandes* d'argent (valeur réelle, équivalant à deux *carats*) et des *deniers*. Plus loin, les carats, désignés par la lettre *k*, apparaissent. On rencontre une seule fois une évaluation en *aspres* [2].

Comptes de l'année 1390-1391 (*Registre 1390*[a]).

Fol. 6. — Die IIIj[a] Marcii, de LXXXXJ°. Recepimus die x[a] Marcii... — Item, ea die, in expensis factis pro adventu

1. Voy. L. Belgrano, *Documenti riguardanti la colonia genovese di Pera*, deux séries (dans les *Atti della società ligure di storia patria*, t. XIII). Les

Digitized by Google

domini Chir Manoli, imperatoris [1], in LXXIJ [2], perperi [3] IJ, g. XIJ.

Fol. 32. — Die XVIJ^a Octobris [1390]. Calo Jane, filius quondam bone memorie domini Chir Andronici Paleologi, imperatoris [4], debet nobis pro masseria predicta, de [fol.?] CXXXX, perperos IJ^m, d. VJ, g. XVIIJ.

Fol. 33. — Item, ea die [14 décembre 1390], pro racione expensis factis (*sic*) pro Jhalabi [5], filio Bagadoris Turchi, nuncio transmisso cum litteris per dominum Jalabi ad dominum potestatem [6], et isto de LXX..., perperi XXIIIJ, d. XV. — Item, die IJ^a Januarii de LXXXXJ, in Johanne de Draperiis, ambasatore misso ad dominum Jalabi [7], et sunt pro una penn. [8] dorsorum [9], que remassit (*sic*) de ambassata missa ad dominum Jhalabi, euntibus ambassatoribus Antonio de Mentono ac Bar-

1. Le 14 avril 1390, Jean VII, petit-fils de l'empereur régnant Jean V Paléologue, avait usurpé le trône pendant l'absence de son oncle, le corégent Manuel, qui se trouvait avec le sultan Bajazet devant Philadelphie. Manuel revint en septembre et rétablit l'ancien gouvernement. Il devint bientôt, par la mort de Jean V, arrivée le 16 février de l'année suivante, le seul maître de ce qu'on continuait à appeler l'Empire byzantin (Hopf, *Griechenland im Mittelalter* [*Encyclopédie* Ersch et Gruber], t. II, pp. 154, col. 2, 155, col. 1; — Hertzberg, *Geschichte der Byzantiner und des osmanischen Reiches* [Berlin, 1883, in-8°, Coll. Oncken], p. 509; cf. p. 500; — Belgrano, ouvr. cité, p. 161). — Il faut observer que, de même que dans les registres de Caffa, les dépenses sont marquées, non pas à l'époque où elles ont été faites, mais bien à la date où le remboursement en a été effectué entre les mains des caissiers, des *massarii*.

2. Probablement le numéro du folio contenant le compte.

3. L'hyperpère ou perpère, principale monnaie byzantine.

4. C'est l'usurpateur Jean VII, fils d'Andronic Paléologue, dont il vient d'être parlé.

5. C'est le nom : Tschélébi (sage), très répandu en Turquie.

6. Le podestat était, à cette date, Dominique Doria (Belgrano, pp. 150 n. 1, 154, 166). Le « seigneur Jalabi » (voy. la note précédente) est le sultan Bajazet lui-même. Il est vrai que le surnom de *Tschélébi* appartient plus spécialement à son fils Mohammed Ier, mais il porte lui-même ce titre dans un autre passage de la *Massaria* (on sait qu'il est connu sous celui de *Jildirim*, c'est-à-dire la foudre). Voy. spécialement le passage d'un acte de 1396, où il est question de la guerre entre Péra et « Jhalabi, dominum Turchorum » (Belgrano, p. 966) et celui des *Instructiones et Relationes*, qui parle, en 1396, de

Digitized by Google

tholomeo Marocello [1], in Petro de Groto [2]..., perperi xxj, g. viij.

Fol. 36. — Item, die xª Februarii [1391], pro [3] Antonio de Mentono, qui fuit ambasator ad dominum Jhalabi pro Commune, et sunt pro pena una dorsorum, que remansit de dicta ambasiata... — Item, die viijª Januarii, pro Johanne de Brugnadello, notario, et sunt pro expensis faciendis in itinere suo, pro littera domini nostri domini ducis [4] presentanda domino Jhalabi.., perperi c. — Item, die xxvijª Januarii, pro Alexandro de Castelone, speciario, et sunt pro certa quantitate zucari, pro presentando dictum dominum Jhalabi per dictum Johannem de Brugnadello, portatorem dicte litere domini domini ducis..., perperi xxv, k. xvj.

Fol. 66 v°. — Item, die xxª Octobris [1390], pro Philippo Rubeo, et sunt pro panno, pechie vij, de Florencia, dato cuidam jhaosio [5] domini Jhalabi, et ecciam pro alafa [6] dato dicto jhaosio et ejus famulo, perperi xxvj, d. ij... — Item, et fuit usque die xviiijª Octobris, Antonio placerio [7], pro dare quodam jhaosio domini Jhalabi, pro ejus fatica et alafa..., perperi x. — Item, die xxª Octobris, pro Jacobo de Terdona [8], pro vino pariter dato in palacio domini potestatis, quando venit cadi [9] cum dicto jhaosio et dicto Dominico [10]..., perperi —, d. xv... — Item, die xxiiijª Octobris, pro expensis factis in barchis, quando ivit dominus potestas in Crista [11] ad visitandum

1. Pour cette ambassade, voy. aussi Belgrano, p. 152 (2 novembre 1390). Sur la famille des Marocelli ou Malocelli, voy. *Archivio storico italiano,* 1876, p. 475.
2. Banquier de Péra (voy. plus loin, p. 78).
3. Ma copie porte *quod*, ce qui est sans doute une erreur.
4. Le doge était en 1391 (jusqu'au 5 avril) Jacques Fregoso. — Sur l'ambassade de Brugnadello, voy. Belgrano, p. 164 (8 et 27 juin).
5. *Tchiaoux*, huissier, mandataire du sultan (cf. *ibid.*, p. 164 [5 juillet 1391]).
6. Présent.
7. Sur les *placerii*, voy. ci-dessus, p. 30, note 1. Pour les *placerii* de Péra, voy. Belgrano, *passim;* p. ex. p. 153 (25 décembre); et, pour cet Antoine, *ibid.*, p. 172 (2 juin 1392).
8. De Tortone.
9. Juge musulman. — Sur l'établissement d'un cadi à Constantinople par Jean VII, voy. Ducas, ch. xv, p. 56 de l'éd. de Bonn. Cf. ch. xv, p. 49

Digitized by Google

dominum imperatorem..., perperi ıj, d. xxj... — Item, ea die [28 octobre]..., Josep, placerio Communis, pro expensis factis in barch[a] pro cadi... — Item, die vª Novembris, pro Antonio de Casteliono, notario et scriba Curie, et sunt pro aliquibus litteris factis Turchis detenctis in Samastro [1], et quas litteras debebant solvere dicti Turchi, sed dominus potestas et Consilium noluit, ymo voluit quod Commune solvis[s]et..., perperi ıij.

Fol. 67. — Après la mention du 2 décembre 1390, publiée dans Belgrano, pp. 152-153, on lit : Item, die xxvıijª Novembris, pro Johanne Pelaxo, pro duabus raubis, videlicet una scarlate et alia de Florencia [2]... — Item, ea die, pro Gasparino, spetiario, pro zucaris, pan[e]... et pro confectionibus, libre vıij, ceriotis [3] et brandonis [4]... — Item, ea die, pro Jacobo de Clavario, spetiario, pro confectionibus... — Item, die ıjª Decembris, pro Jacob Ermino [5], pro pecia ıª clameloti [6]... Que quidem expense facte fuerunt de mandato..., die xxvjª Novembris, videlicet quod expendi deberent usque in quantitatem perperorum CL, de peccunia Communis.

Fol. 68. — Die vª Decembris [1390]. Expense facte pro exenio et pro honorando cuidam ambasatori, cum ejus comitiva, venturo ad dominum potestatem ex parte domini Jhalabi, debetur nobis pro Clemente de Langasch[o], pro rauba una vermillia de Florencia, piche vıj, de racione [7]..., perperi xxj. — Item, ea die, pro Jacobo de Clavario, speciario, pro confectis... — Item, ea die, pro Jacobo de Terdona, pro pintis vj vini...

nom de Cresta, près de Gallipoli, et une autre, du nom de Cristo, en Asie, sur la mer de Marmara (voy. le Périple de la mer Noire, par Thomas, dans les *Abhandl. der bayr. Akad.*, *1e Classe*, X [1], carte). Manuel revenait d'Asie. Il semble donc que c'est de la première ville qu'il est question ici. Sur la visite du podestat, voy. Belgrano, p. 152 (23 octobre) et plus haut, p. 65, note 1.

1. Colonie génoise, avec consul dès 1398, auj. Amasserah (anc. Amastris). Cf. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 358, 391. Nous ne savons si c'était déjà une colonie

Digitized by Google

Fol. 68 v°. — Item, die xxvj[a] Novembris [1390], pro Jacobo de Terdona, pro vino consumato in palacio Communis pro honorando Leondari [1], qui venit ad dominum potestatem ex parte domini imperatoris, et in honorando eciam cuidam Turcho, barono domini Jhalabi, qui venit a Babricum [2] in Peyra..., perperi iij. — Item, ea die, pro Benedicto de Pisano, et sunt quos dominus potestas dare fecit cuidam nuncio domini Jhalabi, pro salutando domino potestate ex parte domini Jhalabi et apresentando tapetum unum et petiam camocati [3] unam..., perperi ij... — Item, ea die [28 novembre], pro Jacobo de Clavario, pro confeccionibus et zucaro, libre iij, pro honorando cuidam Turcho in palacio Communis, et ecciam quando venit Leondari, pro confeccionibus, libre iij..., perperi iij, d. xviij... — Item, die vij[a] Decembris, pro Antonio, placerio, et sunt pro dare alaffa filio Bagadoris [4], qui venit cum nostris ambasatoribus a domino Jhalabi, pro diebus duobus..., perperi v... — Item, die viij[a] Decembris, pro Francisco de Turri, pro dare alaffa filio Bagadoris, pro die uno..., perperi ij, d. xij... — Item, ea die [9 décembre], pro alaffa unius diei, pro filio Bagadoris..., perperi ij, d. xij... — Item, die xiiij[a] Decembris, pro Antonio placerio, et sunt pro pen-[sione] habitacionis in qua habitavit filius Bagadoris, nuncii domini Jhalabi..., perperus i, d. xij... — Item, ea die, pro Bartholomeo Garra [5], speciario, et sunt pro confeccionibus, libre ij zucari..., datis in palacio Communis pro honorando cuidam nuncio domini Jhalabi... — Item, die xvj[a] Decembris, pro Bartholomeo Garra, speciario, pro confectionibus, libre iij, zucaro, libre ij, datis in palacio Communis, pro honorando Casano [6] Turcho..., perperi iij, d. viij... — Item, ea die, pro Jacobo de Terdona, pro vino dato in palatio, quando venit dominus Casanus..., perperi —, d. xviij.

Digitized by Google

Fol. 70. — Expense facte pro Jhalabi, filio Bagadoris, nuncio misso per dominum Jhalabi ad dominum potestatem, cum litteris, debent nobis pro domino Lodixio Vairolo, et sunt quos ipse dedit nunciis dicti Jhalabi in palacio Communis..., perperus I. — Item, die XIIIJ^a^ Decembris [1390], pro Clemente de Lang[ascho] [1], pro flor[entino] [2], pecie VIJ, dato dicto Jhalabi..., perperi XXJ. — Item, ea die, pro Bartholomeo Garra, speciario, pro confectionibus, libre IIJ, pro dicto Petro..., perperus I, d. XXJ. — Item, ea die, pro Jacobo de Terdona, pro vino dato in palacio pro dicto Jhalabi, pinte VJ..., perperi —, d. XVIIJ.

Fol. 71. — Item, die XV^a^ Februarii [1391], pro G[uillelm]o de Auria, et sunt quos ipse dedit quodam (*sic*) nuncio Ali-bey Turcho, pro invitando dominum potestatem ad nuptias sororis ejus..., perperi V. — Item, die XXIJ^a^ Februarii, pro racione expensarum factarum pro mitendo Georgium de Bracelis [3] cum litteris ad presenciam domini Jhalabi..., perperi XJ, d. XJ... — Item, ea die [25 février], pro duobus barchis, que portaverunt dominum potestatem in Constantinopoli, ad dominam imperatricem [4]..., perperus I... — Item, die XVIJ^a^ Marcii, pro Andrea de Monelia, et sunt pro duobus barchis, que portaverunt dominum potestatem in Constantinopoli, ad dominum Chir Manoli, imperatorem [5]..., perperus I, d. I... — Item, ea die [18 mars], pro racione expensarum factarum in adventu domini Chir Manoli, imperatoris..., perperi XXV, d. I.

Fol. 76 v°. — Item, ea die [17 juillet 1391], pro racione expensarum factarum pro Cassano Turcho..., perperi VIJ, d. XIJ... — Item, die XVIIIJ^a^ Jullii, pro G[uillelm]o de Auria, et sunt quos ipse dedit Antonio, placerio, pro expensis per ipsum Anto-

1. Un Barthélemy de Langasco était bourgeois de Péra à cette époque (*ibid.*, pp. 149, 161; 2 mars 1391).
2. Drap de Florence, très recherché en Turquie (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 351, 709).
3. Parent de Jacques des Bracelli, un humaniste, qui fut chancelier de Gênes au XVe siècle et d'Antoine des Bracelli, qui vivait à la même époque (Bibl.

nium factis in uno equo, in itinere eundi usque ad Scumbrum [1], pro habendo noticiam de exercito (*sic*) Turchorum [2]..., perperi ij, d. vj. — Item, die xxij^a^ Jullii, pro Saini, nuncio ituro cum Johanne de Brugnadelo in Turchia, pro notificandi (*sic*) domino potestati de exercitu Turcorum, et sunt pro ejus fatica et mercede..., perperi v. — Item, die xxvij^a^ Julii, pro racione expensarum factarum in palacio Communis, pro honorando Cassano Turcho..., perperi iij... — Item, die xiiij^a^ Augusti, pro Bartholomeo Vilanucio, pro expensis factis per ipsum in barchis, quando dominus capitaneus cum sociis ivit ad visitandum dominam imperatricem..., perperi ij. — Item, die xxx^a^ Augusti, pro Johanne de Vicencia, et sunt quos reccipere debebat a domino Jhalabi, octo ponderis grossi Communis, pro certa quantitate plumbii (*sic*). — Item, die i^a^ Septembris, pro racione expensarum factarum pro Cassano Turcho..., perperi iij, d. vj... — Item, die xxij^a^ Septembris, pro Johanne de Melode, et sunt quos ipse dedit cuidam nuncio transmisso ad nostris (*sic*) ambasatoribus, qui iverunt his diebus ad dominum Jalabi..., perperi xx.

Fol. 77. — En Juillet 1391, mention du sucre et des « confectiones » offerts à Hassan, le mandataire turc.

Fol. 78. — Au 1er septembre 1391, présents faits au même : épices, fruits, vin, sucre. — Die ij^a^ Septembris. Expense facte pro exenio domini Jhalabi, existentibus ambasatoribus nobilibus et prudentibus dominis Melchio[re] Spinula et Nicolao Carene [3], provixionibus (*sic*) Communis Janue in partibus orientalibus... — Item, ea die, pro raubas (*sic*) pannorum iij et ratis [4] raubarum iij^or^..., perperi xxxiij.

1. Au nord de la péninsule byzantine, se trouve aujourd'hui le village turc de Skombrékioï, qui doit correspondre au Σκύμβρος grec, au *Scumbrus* de notre registre.

2. Indigné de la fuite du nouvel empereur Manuel, qui se trouvait au mo-

Digitized by Google

Fol. 79. — Die xvj[a] Octobris [1391]. Expense facte pro cadi Turchorum, qui moram facit in Constantinopoli, quando venit visitando dominum potestatem..., perperi xx... — Item, die xiiij[a] Octobris, pro Francisco de Terdona, et sunt pro malvaxia, pintis iij..., perperi —, d. viij. — Item, ea die, Dominico de Massa, spetiario, pro confeccionibus, libre ij et zucaro, libra i..., perperi v, d. vj. — Item, ea die, pro rauba una vermilia de Florencia, dacta domino cadi..., perperi xvij, d. xij.

Fol. 109. — Condamnation à une amende du Syrien (*Sorianus*) Ibraïm Mansour (*Ibraim Mansur*).

Fol. 126. — Condamnation à la même peine de « Lucas de Marino, Erminus de Caffa [1] », et « de Leoninus Judeus ».

Fol. 138 v°. — Matheus de Alamania, olim serviens...

Fol. 140 v°. — Recepimus, die xvij[a] Octobris, de LXXXX°, in domino Chir Andronicho Paleologo [2]..., perperos iij[m]. — Mention d'un « Dimitri de Stalimini [3] ».

Fol. 179 v°. — Mention d'un « Nicolaus ferarius, Erminius ».

Fol. 201 v°. — Die xvij[a] Octobris [1391]. Sclave due de progenia Burgarorum, que fugierunt a Turchis et que incarcerate fuerunt pro domino potestate in carcere Communis, quas nutrivimus in carcere de pecunia Communis..., perperi vj, d. xij, quarum una ex predictis est penes Andream de Monelia et alia, propter senectutem ejus, dimissa est in sua libertate; et predicta omnia facta sunt de mandato domini potestatis.

1. Voy., sur les Arméniens de Caffa, Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 172 et suiv.
2. Il ne s'agit pas ici de l'usurpateur Andronic IV, qui mourut dès le 28 juin

Digitized by Google

Comptes de l'année 1390-1391 (*Registre 1390*[b]).

Fol. 5 v°. — En été 1391 : mention d'Antonio de Garibaldo (*Antonius Garibaldus*), ancien consul à Sinope [1].

Fol. 6 v°. — Die iij[a] Augusti [1390]. Ambassata missa domino Jhalabi per Thodisium Pastecham, nuncium ad predictum, ellectum pro domino potestate [2] et Consilium (*sic*), ut apparet apodixia scripta... die xxviij[a] Augusti..., perperi cxxx. — Item, pro Johanne de Forzano, die viij[a] Septembris, et sunt pro panno empto occasione dicte ambasate, de racione..., perperi lxvij, d. xvij. — In ea die, pro Leonardo Piloxo, et sunt pro panno, dicta occasione et pro eo..., perperi xxj. — Item, die x[a] Septembris, pro Dominicho de Ripairolo, pelipario, et sunt pro una penn. [3], occasione dicte ambassate..., perperi xxij. — Item, die xvij[a] Septembris, pro Gasparino, speciario, et sunt pro confectis portatis domino Jalabi..., perperi x, d. ij.

Fol. 25 v°. — M°CCC°LXXXX°IIIJ° (*sic*), die xxxj[a] Marcii. Commune Peyre debet nobis pro Urbano Picamilium [4], participe in tolta censarie [5], acip[ientibus] Gandulfo de Turrilia et Gaspale de Pegana (*sic*), ad dominum Jalabi pro dicto Commune, in panno ei silicet dato per dictum Urbanum, ut apparet publica apodixia scripta... MCCCLXXXX°, die xj[a] Octobris..., perperi vij.

Fol. 30 v°. — Item, die xxx[a] Jullii [1390], pro Jacobo de

1. Ville appartenant aux émirs turcs de Kastémouni, où les Génois avaient une colonie dès le xive siècle. On ne connaissait pas jusqu'à présent de consul antérieur à l'année 1423 (voy. Heyd, ouvr. cité, t. I, p. 552; t. II, pp. 359, 372). Les registres de Péra donnent encore les noms de quelques autres consuls (voy. aussi plus haut, p. 51).

2. Probablement encore Antoine Leardo, qui occupait cette fonction le 11 avril 1390 (Belgrano, p. 150). A sa place fut élu Léonard de *Rosio* (*ibid.*.

Terdona, et sunt pro confectis et vino, quando venerunt ambasatores Trapesunde, cum eorum galleota, et ecciam alia die, pro recipiendo Leondari et suos in palacio ecciam..., perperi viij, d. xiij... — Item, die iij^a^ Augusti, pro Paulo de Rappalo, milite, et sunt pro expensis barche super qua rediit Peyram, quando galeota Trapesunde recessit, et pro vino ecciam, pro expensis factis in barcha, quando dominus potestas ivit ad dominum imperatorem [1]..., perperi iij, d. viiij. — Item, die x^a^ Jullii, et sunt pro certis expensis factis pro domino Nicolao de Flisco et Nicolao de Bonavei [2], missos per dominum potestatem cum interpetre (*sic*) ad dominum imperatorem..., perperi —, d. lxviij. — Item, die xxij^a^ Augusti, pro Jacobo de Terdona, et sunt pro confectis et vino, quando fratres et (?) Theophilo venerunt super galeam domini de Metelino [3], perperi vj... — Item, die xv^a^ Septembris, pro ratione..., acip[iente] Constantino de Nervio, milite..., et sunt pro expensis per eum factis in conducendo duos Caschadini [4], qui fuerunt missi pro domino potestate ad galeas domini Chir Manoli... — Le 17 septembre 1390, lettre à Nicolas Gattelusio [5].

Fol. 31 v°. — Die xxiiij^a^ Septembris [1390]... — Item, ea die, qua venerunt Godeli [6] et Cassan-Bassa Turcho, acip[iente] Jacobo de Terdona, et sunt pro vini Marvaxie pintis xij, libris ij zucari et libris xj confectorum..., perperi xj, d. xv.

Fol. 32. — Die i^a^ Octobris [1390]. Expense facte de mandato domini potestatis et Consilii, occasione Cassani-Bassa, ambaxatoris domini Jhalabi..., perperi xxv.

Fol. 42. — 1390. Mention d'un « Georgius de Varna ».

Fol. 59. — 1390. Marchus de Alamania, olim serviens domini tunc potestatis...

1. De Constantinople. C'était Jean VII (voy. p. 65, note 1).
2. Un Lucchino de Bonavey fut élu, en 1396, podestat de Péra (Belgrano, p. 175).

Digitized by Google

Fol. 60 v°. — Item, die xxj^a Septembris [1390]..., in ratione diverssarum expensarum, casu visitacionis domini Caloiane [1]..., perperi iiij.

Fol. 75 v°. — Juin 1390. Mention de Pierre de Castiglione (*Casteliono*), consul à Sinope [2].

Fol. 76 v°. — Item, die xxx^a Augusti [1390], acip[iente] Thodischo Pastecha, misso ad Jhalabi..., perperi cxxv. — En septembre, dépenses pour une ambassade envoyée à Bajazet; en octobre, dépenses pour Hassan-pacha.

Comptes de l'année 1391-1392.

Fol. 19 v°. — Item, die xvij^a Novembris [1391], in Beiraxino, domicelo domini potestatis, et sunt pro emendo vinum, causa recipiendi Serefedinum [3], Turchum domini Jhalabi, in palacio..., perperi —, d. iij. — Item, ea die, in dicto Serefedino Turco, pro suo alafa..., perperi iiij, d. xvj... — Item, ea die [18 novembre], in Serefedino Turcho, ambaxatore domini Jhalabi, pro suo alafa... — Item, xviij^a Novembris... — Item, xx^a Novembris... — Item, xxj^a Novembris... — Item, xxij^a Novembris... — Item, xxiij^a Novembris... — Item, xxv^a Novembris, in quadam femina burgara, detenta in carceribus de mandato domini potestatis, ad instanciam Turcorum, in racione..., perperi —, d. xij.

Fol. 20 v°. — Item, viij^a Februarii [1392], in Anthonio, milite domini potestatis, et sunt qui dati fuerunt Turcis senatoribus [4]..., perperi ij, d. xij... — Item, ea die [1er février], in Bagado[re] Turco, ambaxatore domini Jhalabi [5], pro sua alafa..., perperi iij, d. iij.

1. L'usurpateur Jean VII (voy. p. 65, note 1).
2. Voy. p. 72.
3. Chéref-ed-din.

Digitized by Google

Fol. 21 v°, 23. — Au 15 avril 1392 : dépenses pour la visite faite par le podestat à l'empereur. Au 10 juin, idem.

Fol. 23 v°. — Item, die xvij^a^ Octo(m)bris, in Dominico de Masia, pro zucaro et speciis, datis cuidam Turco, nomine Tamertasi [1], nuncio domini Jhalabi, usque ad mensem Septembris..., perperi x... — Item, ea die, in Nicola Notara [2]..., perperi —, d. xv... — Item, die xij^a^ Septembris, in quodam Turco domini Jhalabi, pro suo alafa, quia aportavit nova Hungarorum..., perperi iiij... — Item, vj^a^ Octubris, in quibusdam strazita[t]oriis [3] turchis domini Jhalabi..., perperi iij. — Item, die xvij^a^ Octobris, in Anthonio Johannis, placerio, pro avariis factis per eum in uno equo, quando ipse ivit Turchiam ad dominum Jhalabi, pro parte Communis..., perperi iiij.

Fol. 33 v°. — Item, M°CCC°LXXXXIJ°, die prima Aprilis, pro Lodixio de Ponte, procuratore Antipa Greci, olim scribe litterarum grecarum pro Communi in castro Licostomi..., perperi viij, d. xviij.

Fol. 38. — Mention d'un Pascal de Restis, de Raguse. — Item, die xviij^a^ Octobris [1392], pro expensis factis pro exenio misso cuidam Monucho Turcho [4], nuncio domini Jhalabi, perperi —, l. i, k. v [5]. — Item, eadem die, pro racione expensarum convivii et exenii facti domino capitaneo gallearum de Roddo et ejus comitive [6]..., perperi ccxx, k. xvij. — Item, ea die, pro racione expensarum ambaxate misse domino Jhalabi Turco pro recuperacione rerum coche Galeacii de Pinu, naufragium passe..., perperi ccxxxxiiij, k. x.

1. Le « baron » Tomortassi est un des témoins qui figurent dans le traité entre Péra et le sultan, en 1387 (Belgrano, p. 149). C'est le beglerbeg Timourtasch († 1403), sur lequel voy. Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 225, 314 et ailleurs.

2. Parent du dernier mégaduc byzantin, Luc Notara. C'est sans doute ce Nicolas Notara, grand intermédiaire, qui fut envoyé en France à la fin de 1397

Digitized by Google

Fol. 67. — M°CCC°LXXXXJ°, die xxv^a Octobris. Expense diverse Communis Janue in Peyra debent nobis pro Bartholomeo de Langasco, Alenerio de Mari et Caspale de Pagano, sociis missis ad dominum Jhalabi Turchum cum dominis Melchiore Spinulla et Nicolao Carena [1], sindicis et ambaxatoribus Communis, et sunt pro precio asperorum decem argenti de Turchia, pro alafa et eorum mercede et labore; et hoc factum fuit de mandato... scripto... hoc anno, die xxiij^a Octobris..., perperi LVIIIj, k. XVIIj... — Item, ultimo Octobris, etc. [2]. — Item, ea die [17 novembre]..., pro emendo vinum, causa recipiendi Serefedinum Turchum, ambaxatorem domini Jhalabi [3]..., perperi —, k. xij. — Item, ea die..., pro suo alafa... — Item, ea die [18 novembre]... — Item, XVIIIj^a Novembris... — Item, die xx^a... — Item, xxj^a... — Item, xxij^a...

Fol. 68. — Au 9 décembre 1391 : Pro quadam Burgara, carcerata pro Turchis [4]... — Item, usque diem predictam, XXVIIIj^am novembris, pro..., et sunt pro confecionibus et zucharo dato in palacio pro recipiendo quemdam Turcum, ambaxatorem domini Jhalabi..., perperi v, k. vj... — Item, ea die [19 décembre], pro Clemente de Langasco, et sunt pro pichis vij panni Florentie, dato Serfedino Turco, ambaxatori domini Jhalabi..., que deliberacio scripta fuit... die xx^a Novembris...

Fol. 68 v°. — Item, ea die [29 novembre 1391], in racione dictarum expensarum, et sunt pro confeccionibus et zucharo, datis in palacio domini potestatis pro recipiendo quemdam Turcum, ambaxatorem domini Jhalabi..., perperi v, k. vj.

Item, M°CCC°LXXXX°IJ°, die xvij^a Octobris, in racione expensarum diversarum Communis, pro zucaro et aliis diversis, datis in palacio, causa recipiendi certos Turchos et cadi Turcorum pluries, diversis diebus..., perperi VIIIj, k. xij... —

Digitized by Google

Fol. 69 v°. — Dépenses pour la visite du podestat à Constantinople, le jour de l'Épiphanie de l'année 1392. — Item, ea die [1er février], pro Bagado[re] Turco, ambaxatore domini Jhalabi [1], pro suo alafa..., perperi iij, k. iij. — Item, ij^a Februarii... — Item, die iij^a Februarii... — Item, vj^a Februarii, pro Bartholomeo Garra [2], speciario, et sunt in confeccionibus, pro recipiendo dictum Bagado[rem] Turcum in palacio..., perperi ij, k. xij. — Item, viij^a Februarii, pro Anthonio [3], milite domini potestatis, et sunt que data fuerunt senatoribus Turcis..., perperi ij, k. xij.

Fol. 70. — M°CCC°LXXXXIJ°, die xvj^a Januarii. Expense facte pro exenio misso cuidam Monuco, Turco domini Jhalabi, capitaneo Grecie [4], debent nobis..., et sunt pro pichis vij panni rosee [5]..., perperi xxj. — Item, xxiiij^a Januarii..., pro una pena dolsorum [6]..., perperi xxj. — Item, die ij^a Aprilis..., pro zucaro..., perperi —, k. v.

Fol. 70 v°. — M°CCC°LXXXXIJ°, die ultimo Januarii. Expense... Item, eadem die, pro dicto Nicolao [de Marcho], et sunt pro barchis que portaverunt dominos Janotum Besaciam et socios, ambaxatores Communis ad dominum imperatorem..., perperus i [7].

Fol. 71. — Item, die xxiiij^a Februarii [1392]..., pro pechiis vij panni de Florentia, dati Bagado[ri] Turco [8], nuncio domini Jhalabi, de mandato... scripto... hoc anno, die prima Februarii..., perperi xxj... — Item, usque diem xviiij^am Aprilis..., et sunt pro redempcione unius sclave de Caffa a manibus Turcorum..., perperi v, k. x.

Fol. 72 v°. — Item, ea die [17 mai 1392], pro Isufi Turco, nuncio domini Jhalabi, et sunt pro suo alafa dierum iiij^or...,

1. C'est probablement de Tschélébi, fils de Bagador, qu'il est question. Voy. pp. 65, 68.

Digitized by Google

perperi v. — Item, xxiiiʲ^a^ Maii, pro Johanne de Forzano, et sunt pro pichis viʲ panni de Florentia, dati cuidam nuncio domini Jhalabi Turchi, vocati Tangribermis [1] de Viso, et hoc de mandato... scripto... die xviʲ^a^ Maii..., perperi xxj. — Item, prima Junii, pro Anthonio Johannis, placerio, et sunt pro alafa et pensione domus pro quodam Turco, nuncio domini Jhalabi..., perperi iʲ, k. xv. — Item, iʲ^a^ Junii, pro dicto Anthonio, et sunt pro portando litteras pro parte domini potestatis in Bursia Turchie, ad dominum Jhalabi..., perperi x. — Même mention de présents les 8 et 11 juin.

Fol. 73 v°. — Die v^a^ maii [1392]. Expense facte pro ambaxata missa ad dominum Jhalabi Turchum, causa recuperacionis rerum coche Galeacii de Pinu, que nuper his diebus naufragium passa fuit in partibus Rive [2], in qua ambaxata missus est Paulus de Podio..., perperi lxj, k. viij [3]... — Recepimus die xx^a^ Junii, in racione expensarum ambaxate Stephani Regis, missi ad dominum Jhalabi, et sunt pro una veste panni et una tacia argenti, que superfuerunt dicto Paulo de Podio in ambaxata sua..., perperi xxx.

Fol. 74. — Item, ea die [28 mai 1392], pro Sayno, nuncio misso in Grecia pro habendo nova de Turchis [4]..., perperi v. — Item, viʲ^a^ Junii, pro Officio provixionis Peyre, et sunt pro salario mensis unius .d. (*sic*), pro tribus custodibus acceptis pro custodia gallearum Communis, occasione novorum Turcorum..., perperi xvj.

Fol. 74 v°. — Item, viiʲ^a^ Jullii [1392], pro Julliano de Finario, et sunt pro perperis x de Velachia [5], datis per eum in Velachia cuidam nuncio pro Communi, pro novis habendis, de racione Petri de Groto, bancherii, de clxxiiij, perperi iij, k. xij... —

1. Sur un personnage du nom de Tanribardi, voy. plus haut, p. 43 et note 6.

Digitized by Google

Item, die xª Jullii, pro Janoto Bexacia, et sunt pro Johanne Daniele, quos ipse Johannes dedit in Velachia Pasquali de Restis de Raguxia, ambaxatori Communis, misso ad dominum regem Hungarie [1]. Et hoc factum fuit de mandato domini potestatis et ex deliberacione ipsius domini potestatis ejusque Consilii et Officii de moneta, scriptis manu Prosperis de Sancto Blaxio, notarii, hoc anno, die viiijª Julii, de racione Petri de Groto, bancherii, de CLXXIIIJ..., perperi LX.

Fol. 75. — Die xiiijª Junii [1392]. Expense facte in ambaxata missa ad dominum imperatorem Turcorum, pro requisicione fienda de domino Jacobo de Campofregoso [2], in qua ambaxata est missus ambaxator Stephanus Rex, debent nobis... perperos xxx.

Fol. 75 vº. — Die xxvijª Junii [1392]. ...In ea die [17 octobre], pro dicto Gaspalino, et sunt pro libris iij confectionum, datis in palacio, causa recipiendi nuncios domini regis Hungarie [3] et Pasqualem de Restis, ventum a dicto rege cum litteris, de racione..., perperi xx, k. vj [4].

Fol. 76 vº. — Item..., die vjª Octobris, pro quibusdam strazita[t]oriis [5] turchis domini Jhalabi..., perperi iij.

Fol. 77. — Au 18 octobre 1392, présents faits au Turc Timourtasch *(Tamortasi)*.

Fol. 97. — 1392. Nouvelle mention de « Georgius de Varna ».

Fol. 183. — Au 11 juillet 1392, mention de Raphaël d' « Albario », consul à Sinope [6].

1. Sigismond de Luxembourg. Sur l'ambassade, voy. aussi Belgrano, pp. 172-173 et, sur Pascal, plus haut, p. 75.

2. Le 5 avril 1392, Antoniotto Adorno avait repris le pouvoir à Gênes, et le parti des Fregosi quitta en partie la ville. Ce Jacques de Campofregoso doit donc être un des *fuorusciti*.

Digitized by Google

Comptes de l'année 1402-1403.

Fol. 7. — 1402 : mention de la tour de Saint-Michel.

Fol. 13, 17 v°. — Même année : mention d'Augustin Riccio, consul à Sinope [1].

Fol. 18. — [Recepimus] in diem vj^am^ Aprilis [1402], in racione Communis Janue et Peyre, in certis expensis factis per dictum Augustinum [2], tempore sui consulatus, videlicet in nunciis missis de Sinopi Camastrum [3], Symisso [4] et Caffam, pro Commune, cum litteris, et in expensis factis in reparacione palacii et magaseni consulis Synopi...

Recepimus M°CCCC°IIJ°, die viij^a^ Marcii, in racione Communis Janue in Peyra, in pensionem cujusdam domus, in qua steterunt aliqui Turchi pro Communi, et in mercede ipsius Antonii [5], in scribendo et legendo litteras grechas pro Communi, in s.^a^ [6] iij, li..., perperi xxv.

Fol. 22. — Recepimus MCCCCIIJ, die xxvj^a^ Junii, in racione exenii facti domino imperatori Calojane in jar[ra] marvasie, mitrie viij, pinte iij, in lxij..., perperi viiij, k. viiij. — Item, die xxviij^a^ Junii, in et occasione expensarum diversarum in pinte (*sic*) xxj marvasie, donatis fratri Alli-bassa [7], in lit. [8] viiij, perperi xx, k. iij.

Fol. 24. — Recepimus, die xviij^a^ Madii [1403], in massaria nobis assignata per dominum Hectorem de Flischo [9] et socium [10]..., perperi iij^m^cc. Quos habere debet modo et forma

1. Voy. p. 79 et note 6.
2. Riccio, ancien consul de Sinope (voy. les *Syndicamenta Peyre*, ci-dessous).
3. Voy. p. 48, note 9.

Digitized by Google

in precedenti cartulario contentis, videlicet finito anno primo quo facta fuerit pax cum Turchis pro presenti guerra [1], perperos cccc, et sic successive annuatim, usque ad integram solucionem.

Fol. 29 v°. — Au 15 décembre 1402, mention de Barthélemy Villa, « interpres sive torcimanus ».

Fol. 31 v°. — En 1403, mention de Benoît Cibò, « consul iturus pro Januensibus in Synopi [2] ».

Fol. 33 v°. — Die xxiiij^a Jullii [1403]. Brancha Spinulla, burgensis Peyre, debet nobis pro Officio nostri sindicatus, et sunt de quibus solvere facere debet certis burgensibus et aliis, qui alias eos mutuaverant pro subvencione gallearum tunc existencium ad custodiam urbis Constantinopolis [3]..., perperi ij^m cccvij, g. ij.

Fol. 42 v°. — Item, M°CCCC°IIJ°, die ij^a Januarii, pro domino Bartholomeo Rubeo, potestate, etc., et sunt pro certis et variis expensis per eum factis, tam in vestibus datis certis ambassiatoribus domini Timir-bey et fratri domini Synopi [4], quam in conviviis et allaffa dictorum ambasiatorum, ut apparet particulariter in quadam deliberacione facta per nobis (*sic*) et egregium virum, dominum Janotum Lomelinum [5], capitaneum maritimum, etc., in hac parte locumtenentum (*sic*) domini potestatis, ac Consilium, etc., scripta manu Lavagnini de Murta, notarii, M°CCCC°IJ°, die xiiij^a Octobris..., perperi cclxxx, k. iij.

1. Dès 1391, semble-t-il, les Turcs bloquaient Constantinople; en 1396, Péra était sur le point de succomber, quand elle fut sauvée par une flotte vénitienne. La paix ne fut conclue qu'après la bataille d'Angora, en 1403 (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 261 et suiv.), et avec Soliman seul. Cf. p. 82 et note 3, p. 85.
2. Voy. p. 80.

Digitized by Google

Fol. 43. — Recepimus, die xviij^a Madii [1403]... — In eadem, in Andriolo Mairana et socio, massariis locorum impositorum tempore domini Frederici de Prementorio, etc., pro domino imperatore, pro grano de Apulia in et ocasione dictorum dominorum Janoti [Lomellini] et socii, in cxxiiij..., perperi cccc.

Fol. 50 v°. — MCCCC°IIJ°, die viij^a Januarii... — Item, pro Nicolao de Monleone, et sunt pro certis expensis per eum factis eundo cum barchis versus Bucham, videlicet ad Naretes [1], tempore quo fiebat transitus de Turchia in Greciam..., perperi viij [2]. — Item, die xx^a Februarii, pro Lavagnino de Murta, notario, et socio, scribis Curie Peyre, et sunt pro eorum labore et mercede, per eos passis, tam in scribendo et extrahendo instrumentum pacis inite inter Serenissimum imperatorem et Commune nostrum cum liga [3], ex una parte, et illustre[m] dominum Mosorman Jhalabi [4], Turchorum dominum in Grecia,

1. On rencontre, dans le procès du commandant vénitien aux Dardanelles, Zanachi Cornaro, une mention analogue. Ce personnage aurait cherché à profiter de la détresse des Turcs, pour se rendre avec ses vaisseaux « ad locum vocatum le Narete et in culpho Trie, tragitando » (Venise, *Arch. d'État, Raspe*, V, f° 62). Voy. aussi note 2. Les « Naretes » sont aussi mentionnées dans le *Livre des faits du maréchal Boucicaut*, p. 249, col. 2. Cf. Delaville Le Roulx, ouvr. cité, t. I, p. 370 et Berger de Xivrey, art. cité, p. 90. Nous ne croyons pas nous tromper, en proposant l'étymologie : *narices* (it. narici) = narines, par rapport à *bucha* = bouche.

2. On sait que des navires chrétiens, surtout génois (on le crut, du moins), firent passer en Europe les fugitifs, même Turcs, après la bataille d'Angora (28 juillet 1402).

3. La ligue en question comprenait les deux républiques de Venise et de Gênes, les Hospitaliers et l'empire byzantin. Le traité nous a été conservé dans la copie des *Patti*, t. II, fol. 130 v°. Hammer l'a reproduit le premier, dans sa *Gesch. des osm. Reichs*, t. II, pp. 607 et suiv.; puis M. de Mas Latrie (*Collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France, Mélanges et documents*, t. III, pp. 178 et suiv., et tirage à part sous ce titre : *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge* [Paris, 1879]). Hammer s'est trompé en suppléant la date, qui manque, par 1408. M. de Mas Latrie se rapprochait davantage de la vérité, en la plaçant entre la mort de Bajazet (8 mars 1403) et celle de Timour, survenue, d'après Hammer (ouvr. cité, t. I, p. 337), le 10 juillet 1404. Voy. aussi Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 268, note 1. Notre pièce permet jusqu'à un certain point, de fixer la date. Du reste, sans la connaître, on pouvait affirmer que Bajazet n'était pas mort à cette époque, puisque son fils le nomme « le grand sultan Bajazet, empereur », et qu'il jure « sur *l'âme* de son aïeul et sur *la tête* de son père ». Cf. les autres traités conclus par les Turcs ottomans au xve siècle, dans : Hammer, ouvr. cité, t. II, pp. 543-544,

ex alia, et scribendo mutuum et avarias mensium (*sic*)[1], factas tempore nostro, quam eciam pro aliis diversis scripturis per eos factis pro Communi, ultra consuetudinem, in supra, ut apparet quedam deliberacio facta per dominum Janotum Lomellinum, potestatem, et nos, tamquam sindicos et provisores, etc. (*sic*), scripta manu Urbani de Monleone, notarii, et hoc anno, die presentis, de cxxxxvij, perperi clx... — In eadem [6 avril], pro Augustino Ricio, olim consule Synopi[2], et sunt pro certis expensis factis per ipsum Augustinum in Synopi, videlicet in nunciis missis cum litteris pro Communi in Samastro, Symisso et Caffa, et eciam in reparacione logie et palacii ac magaseni coopertura in Synopi..., perperi lij... — In die xv^a^ Junii, pro domino Gregorio Cigalla, et sunt pro una veste data per Georgium de More, pro Communi, ambassiatori domini Chiriihi[3], in Turchia dominantis, de cviiij, perperi xvij, k. xij. — In eadem, pro Georgio de More, et sunt pro una veste de Florentia, piche viij, exeniata ambasiatori domini Tymir-bey, de racione dicti domini Gregorii... predicti, de cviiij, perperi xxv.

Fol. 54 v°. — M°CCCCIIJ°, die xxvj^a^ Junii. — ... Item, die xxviij^a^ Januarii, pro racione exenii facti domino imperatori Caloiane, in isto lxxx..., perperi x, g. v. — In die xxxj^a^ Jullii, pro Johanne de Monte, cavalerio domini potestatis[4], et sunt pro laborerio facto ad faciem palacii Communis, videlicet armis Serenissimi domini nostri regis[5]... — In eadem [15 août], pro racione exenii fiendi domino Mosormano Jhalabi..., perperi clxxxj, k. xxiij. — Item, eadem, pro exenio facto domino Ballabam Joc, Turcho[6]..., perperi xviij, k. xj. — Item, eadem, pro exenio facto domine alumpne Jhalabi[7]...,

1. Dépenses mensuelles ?
2. Voy. p. 80.
3. Kirichgi-Tschélébi est le sultan Mohammed, qui, dans le partage qui suivit la bataille d'Angora, se saisit des provinces asiatiques. Les sources

Digitized by Google

perperi xvj, k. xiij... — Item, eadem, pro Henrico Badinella, et sunt pro labore et mercede ipsius, pro eundo in Turchiam cum domino Bartholomeo Rubeo, et alia vice cum Johanne Daniele [1], ambasiatoribus transmissis ad dominum Chirijhi, Turchum..., perperi xxv.

Fol. 56. — Recepimus, die xv^a^ Augusti [1403], in racione Communis Janue in Peyra, in naulo et nutrimento equorum cujusdam Tartari, ambassiatoris domini Themir [2], delatorum super quodam uscherio [3] Francisci, filii dicti Cosme, in lv..., perperi xxv.

Fol. 58 v°. — Item, eadem [15 août 1403], pro expensis castri Licostomi..., perperi v^m^ xv, k. xv.

Fol. 71 v°. — Item, eadem [1er janvier 1403], pro dicto Jacobo [de Clavario], et sunt pro speciis, confectis, zucaro et candelis, habitis de apotheca dicti Jacobi, per Andriolum Mairanam et Johannem de Carmadino, ambasiatores delegatos ad dominum Mosorman Jhalabi, Turchorum dominum..., perperi xviij, k. vj.

Fol. 72. — Item, eadem [18 mai 1403], pro dicto Georgio [de Lavania], et sunt pro brandonis duobus, habitis de apotheca dicti Georgii et consumatis in palacio, quando venerat primus nuncius Serenissimi domini Themer..., perperi iij, k. xij. — Item, eadem, pro dicto Georgio, et sunt pro confectis albis et rubeis, lib[ra] videlicet, pro recipiendo ambasiatores duos domini Timir, videlicet viij^a^ Septembris..., perperi iij, k. ij... — Item, eadem, pro Petro Falacha, et sunt pro una veste per eum data pro Commune cuidam nuncio domini Esebey [4], Turchi, vento hiis diebus de Turchia..., perperi vj, k. xvij... — Dépenses pour la « victoria Portus Longi [5] ».

1. Voy. p. 79.
2. Timour.
3. *Huissier*, espèce de vaisseau.
4. Le sultan Isa, autre fils de Bajazet. Il s'était réfugié près de Brousse et

Digitized by Google

Fol. 74 v°. — MCCCCIIJ°, die xviiij^a Madii. Expense facte per dominum Bartholomeum Rubeum, alterum capitaneum, sindicum, massarium, etc., transmis[s]um in Turchia pro negociis Communis, de mense Januarii proxime preteriti, ad presenciam domini Esebey, tunc [1] dominantis in Turchia, debent nobis pro dicti (*sic*) domino Bartholomeo, et sunt pro panni de Florentia virmillii pichis vij, pro una veste exeniata prefato domino Esebey..., perperi xxvj, k. vj. — Item, eadem, pro dicto Bartholomeo, et sunt pro panni de Janua verde (*sic*) pichie (*sic*) vij, pro una veste exeniata ut supra..., perperi xj...

Die xviij^a Madii de CCCCIIJ°. Expense facte per dominum Bartholomeum Rubeum, alterum capitaneum, sindicum et massarium, transmissum ad presenciam domini Chiriihi, dominantis in Turchia [2], pro factis Communis, videlicet pro pace tractanda cum ipso domino Criihi, debent nobis pro dicto domino Bartholomeo, et sunt pro dimidia de perperis cxij, expensis in communitate cum ambas[s]ator[e] Venetorum [3], in pannis de Florentia xiiij et de Janua, pro vestibus quinque exeniatis in dicta ambasata, tam prefacto domino Criihi, quam aliis ex suis..., perperi lvj.

Fol. 75 v°. — Die xv^a Junii [1403]. Expense facte per dominum Johannem Danielem [4], ambasiatorem missum ad dominum Criihi, in Turchia dominantem, pro pace tractanda pro

Longo, dans l'île de Sapienza (près de la côte S. O. de la Morée), mais elle se livra entre les flottes vénitienne et génoise en octobre 1354 (voy. Vittorio Lazzarini, *La battaglia di Porto Longo* [Venise, 1894, tirage à part du *Nuovo Archivio Veneto*, t. VIII, première partie]). Si la date ne s'y opposait pas, on pourrait croire que c'est la bataille de Modon (oct. 1403) qui est désignée ainsi.

1. D'après Hammer (loc. cit.), Isa occupa Brousse, capitale de la Turquie asiatique, et réclama la succession de son père, « un peu avant ou immédiatement après la mort de Bajazet » (8 mars 1403). D'après notre registre, il était, dès le mois de janvier, le « dominans in Turchia », c'est-à-dire le sultan de l'Anatolie.

2. Ceci permet d'assigner une date approximative à la bataille d'Ouloubad, dans laquelle fut vaincu Isa. Celui-ci chercha un refuge dans la ville même de Constantinople.

Digitized by Google

Communi nostro, etc., debent nobis pro dicto Johanne, et sunt pro pannis, zucharo et aliis, exeniatis cum ambassator[e] Venetorum [1], videlicet pro parte spectanti Communi (*sic*) nostro..., perperi xxxx, k. xij.

Fol. 76 v°. — Au 15 juin 1403, dépenses pour les *fustes* envoyées à Rhodes au maréchal Boucicaut. — Item, eadem, pro Bartholomeo Gallo, patrono unius bregantini armati pro eundo obviam dominum imperatorem [2]..., perperi v. — Item, eadem, pro Enrico Badinella, et sunt pro allafa dato ambassiatoribus domini Criichi, in Turchia dominantis, pro diebus duobus..., perperi x... — Item, eadem, pro dicto domino Gregorio, datis cuidam, pro conduci facere galeotam unam, domino Chatemorantis [3] donatam per dominum imperatorem, videlicet Constantin[opoli], in Peyram..., perperi ij, k. xij... — Item, die xxiij[a] Junii, pro Pambello de Spignano, et sunt pro expensis per eum et socios factis in cibo et potu, hiis diebus, quando fuerunt missi cum domino imperatore Calojane super galeam usque Galipolim, ubi tunc existebat dominus imperator Chir Manoli [4]..., perperi viij... — Item, eadem, pro domino Bartholomeo Rubeo, et sunt pro expensis per eum factis, videlicet in cibo et potu, pro armamento cujusdam fuste, pro eundo obviam dominum imperatorem, etc. (*sic*)..., perperi ij, k. xij.

Fol. 77 v°. — MCCCC°IIJ°, die xxvj[a] Junii. Exenium fiendum domino Mosormano Jhalabi, in Grecia dominanti, etc. (*sic*) debet nobis..., et sunt pro jarris viij, ab ipso [5] emptis pro ipsis implendis vino..., perperi ij, k. xvj. — Item, eadem..., pro canestelis et biscotelis [6]..., pro ipsis exeniandis..., perperi xvj, k. xxij. — Item, die xxvij[a] Junii..., pro vino de

1. Voy. p. précédente.

Digitized by Google

Marvasia..., perperi xxxxvj, k. iij... — Item, die viij^a Jullii, pro Francisco de Canicia, et sunt pro jarris iiij^or, in quibus positum fuit vinum pro exeniando Ali-bassa et Ballabam [1], baronibus prefacto (*sic*) Jhalabi, et someriis [2] viij, qui venerunt cum eorum bestiis honustis de dictis exeniis, presentatis de dictis, et calatis tribus, dimis[s]is cum rebus..., perperi vij, k. vj. — Item, die xj^a Jullii..., pro vino, mitrie iiij, exeniato dictis baronibus..., perperi iiij, k. xij. — Item, die xiij^a Jullii..., pro dolsis ccl, exeniatis supradicto domino Mosorman..., perperi xxxvij, k. xij. — Item, die xvij^a Jullii..., pro panno de Florentia virmilio, piche vij, exeniato prefacto domino Mosormano..., perperi xxij. — Item, die xviij^a Jullii..., pro ceriotis, libre xxv, exeniatis supradictis dominis..., computatis libris xx, exeniatis domino imperatori Calojane, perperi v, k. vj. — Item, eadem..., pro brandonis viij, libre xxxx, exeniatis supradictis..., perperi viij. — Item, eadem..., pro confectis, libre xxv, exeniatis ut supra..., perperi xx, k. xx. — Item, eadem..., pro speciebus, libre iiij, exeniatis dictis baronibus..., perperi vj, k. iiij. — Item, die xx^a Jullii..., pro ceriotis, libre x, pro dicto exenio..., perperi ij, k. xij.

Fol. 78 v°. — MCCCCIIJ... — Item, die xxviij^a Junii..., pro marvasia, mitria i, presentata et exeniata cuidam Turcho, fratri Ali-bassa..., perperi ij, k. iij. — Item, die x^a Jullii..., pro expensis factis, videlicet perpero i, dato custodi alefantis, et perpero i, dato cuidam nuncio Ballabam, qui aportavit peciam unam camocati [3]... — Item, die viij^a Jullii..., et sunt quos dedit cuidam facher.^o (*sic*) [4] domini Mosormani Jhalabi et aliquibus joculatoribus prefati Mosormani..., perperi vij. — Item, die xv^a Augusti..., perpero uno, dato cuidam Turcho... — Item, eadem, et fuit die xj^a presentis..., pro confetis, candelis et aliis minutis expensis, factis... pro domino Johanne de Castromorandi [5]..., perperi v, k. xiij. — Item, die xij^a Augusti.... pro libris alias missis Januam, Officio Romanie...

Digitized by Google

barcham navis Johannis Lomelini, pro eundo ad Bucham seu ad Naretes [1], pro obviando transitum Turchis [2]..., perperi xij, k. vj.

Fol. 79 v°. — M°CCCC°IIJ°, die xxvij^a Jullii. Exenium factum domino imperatori Calojani Paleologo, etc..., pro vino de Marvasia, mitrie viij, pinte iiij, exeniatis in jarretis [3] iiij^or..., perperi viiij, k. viiij...

M°CCCC°IIJ°, die x^a Jullii. Exenium factum domino Ballabam, domino Grecie sive capitaneo, etc. (*sic*)..., pro vino Marvasie, mitrie ij, emptis a quodam tabernario pro dicto domino Ballabam..., perperi ij, k. xvj. — Item, eadem..., pro jarretis iiij^or... et camalis [4], pro portando exenium... usque ad pontem [5], ubi residebat dictus dominus Ballabam..., perperus i, k. i... — Item, die xvij^a Jullii..., pro schenalibus [6] exeniatis dicto domino Ballabam..., perperi iiij, k. xij. — Item, die xx^a Jullii..., pro brandonis duobus, exeniatis..., perperi iij, k. xij...

M°CCCC°IIJ°, die xj^a Jullii. Exenium facto (*sic*) domine alumpne Mosorman Jhallabit [7]..., pro confectis, libra una, exeniatis dicte domine... — Item, eadem..., pro tella, piche xx, perperi viij, et aqua rosa, ampole xiiij^or (*sic*), perperi ij.

Fol. 81. — Recepimus, die xv^a Augusti [1403]..., in labore et mercede ipsius Enrici [Badinella], pro eundo in Turchiam, cum ambassiatoribus..., perperi xxv.

Fol. 90 v°. — Au 15 août 1403, mention de François « de Carsio », ci-devant (olim) consul de Sinope [8].

Fol. 95. — Item, die xxvij^a Junii [1403], in racione exenii facti

1. Voy. p. 82, note 1.
2. Des Turcs qui fuyaient d'Asie en Europe; il y aurait donc là un argument contre l'opinion admise, qui attribue aux Génois surtout le sauvetage des Infidèles vaincus.
3. Petites jarres.
4. Portefaix, mot turc.
5. A Caffa, on trouve aussi : « ad pontem, ante urbis menia » (lettre ducale génoise du 21 janvier 1449; Bibliothèque des [illegible]

Digitized by Google

sive fiendi domino Mosormani Jhalabi, in camalis et aliis..., perperus ı, k. vj. — Item, die xxvııj[a] Junii, in racione expensarum diversarum in cegomar[is] jarrono [1] et aliis, pro exenio facto fratri Ali-bassa..., perperi —, k. xxj. — Item, eadem, in racione exenii facti domino imperatori Calojane, in jarre ıııj et camalis..., perperi —, k. xx. — Item, x[a] Jullii, in racione exenii facti domino Ballabam, etc. (*sic*), in vino, mitrie ıj..., perperi ıj, k. xvj.

Fol. 103 v°. — Au 18 mai 1403, mention de Girifort Bavoso (*Bavosius*), consul à Sinope [2].

Fol. 121 v°. — [15 août 1403], Jacobus Bontempus, olim massarius pro Communi in Licostomo.

Fol. 132 v°. — En 1403, mention de Jean Spinola, « consul iturus ad Sinopim [3] ».

Fol. 177 v°. — Au 18 mai 1403, mention de « Nicolaus de Flischo, olim consul Licostomi ».

Fol. 242 v°. — Au 10 mars 1403, mention d'Augustin Riccio, ancien consul à Sinope [4].

SYNDICAMENTA PEYRE, I [5].

Le 23 mai 1402, furent nommés, comme syndics des magistrats de Péra, dont les fonctions venaient de finir : Lodisio Bavoso, ancien podestat [6], Lodisio de Montegualdono, son vicaire ; Hector Fieschi et Ottobone Giustiniano, anciens *massarii,* etc., les personnages suivants : Jean de Châteaumorand, Branca Spinola, Venerio de Podio, Jean

Digitized by Google

Centurione et Antoine de Via [1]. Boucicaut s'empressa de communiquer aux syndics leur nomination (24 mai).

Plus tard, le 28 octobre, Châteaumorand et Centurione, qui se trouvaient être absents, furent remplacés, après une assez longue attente, par Melchior Luciano et Lucien Marocello. Quelque temps après, commença l'interrogatoire des témoins.

Suivent des extraits de leurs dépositions [2].

Perceval de Porta, interrogé le 26 mai 1403, dépose sur les extorsions, les *mangerie* qu'on reprochait aux fonctionnaires hors de charge : « Item dixit et testificatus fuit ipse testis audivisse dici dictos Hectorem et sotium [3] accepisse certas expensas a Commune, causa eundi Syum [4], Caffam et ad dominum Baysitam, Turchorum dominum, et de aliis contentis in dicta inquisitione dixit se nichil scire. »

Jean Centurione confesse que les magistrats ont reçu de l'empereur grec « vegetes octo vini et modia septem grani... Item dixit et testificatus fuit ipse testis audivisse publice loqui in Peyra, a diversis personis, quod dominus imperator Romeorum [5] ac Leondarius [6], ejus factor, dicti domini imperatoris, dixerunt quod dicti Hector et sotius lucraverunt cum ipso domino imperatore et Leondari, diversis modis, circa yperperos undecim millia, sive pp. xj^{m}. »

Il a entendu dire de plus que Hector avait reçu 25 *sommes* (sommi) d'argent, « causa eundi cum galea Communis in Caffa et intra Mare Majus, ad faciendum fieri quamdam pacem in Simisso vel in Samastro; similiter audivit dici quod ipse Hector habuit a quodam domino, videlicet aut a domino de Simisso, aut a domino de Samastro [7], vel a domino Trapeson-

1. Notaire de Péra et vicaire de la Curie du podestat en 1387 (*ibid.*, p. 146).
2. On nomma aussi, le 28 octobre, quatre syndics pour examiner la gestion du consul de Caffa. Inoffio Piccamiglio et de ses officiers (*ibid.*). Inoffio était

Digitized by Google

darum [1], septam (*sic*) [2] libras DC in plus in pondere, unum rebinum et certa alia jocalia », qui avaient été séquestrés jadis à un Arménien.

Déposition de Quilico des Taddei, examiné le 27 mai : « Item dixit et testificatus fuit ipse testis quod predicti Hector et Octobonus habuerunt a domino imperatore Romeorum modia septem grani et vegetes octo vini, et sic ipsi Hector et Octobonus dicto testi dixerunt...

« Item dixit et testificatus fuit..., quod audivit publice et palam dici a domino imperatore Romeorum et de ore suo proprio, quod dicti Hector et Octobonus ab ipso imperatore habuerunt de maniariis [3] et tributis a perperis septem milibus vel decem milibus. »

Il a entendu dire qu'étant à Trébizonde, les *massarii* ont reçu de l'empereur des pièces de soie, qui avaient appartenu à un Arménien, « qui se tractabat pro Januense [4] ». Un autre témoin déclare que Hector a refusé d'en employer le produit « in subsidium presentis necessitatis guerre [5] ».

Déposition de Jean Lomellino, interrogé le 31 mai.

« Et, dum ipse testis, una cum dictis olim capitaneis, essent in Constantinopoli coram domino imperatore Romeorum, vidit ipse testis et audivit dictos olim capitaneos dicentes dicto domino imperatori : Sancte imperator, palam dicitur in Peyra quod nos olim capitanei habuimus a vobis magna tributa et maniarias. Qui dominus imperator respondit, audientibus ipso teste et dictis olim capitaneis : Si vobis dedissem aliqua tributa et maniarias, non terrerem coram omnibus pallam dicere, nec pro amore, nec timore, quod vobis habeo, et illi qui dicunt tallia verba, sunt miseri, malivoli et pessimi homines. »

musulman de Samastri. Ce fut peut-être le même *Dinos* (?-din), rétabli par Timour, chez lequel il s'était réfugié.

1. Alors le « Grand-Comnène » Manuel III.

2. *Setam*, de la soie.

3. *Manaerie* — extorsions, profits illicites.

Digitized by Google

Le 1er juin, Baptiste Spinola dépose que l'empereur afferma les gabelles « pro precio yperperorum XXXIIIJmD. ».

Enquête contre Augustin Riccio, « olim consule Januensium in Sinopi »[1] : « Item quod dictus tunc consul, tempore sui consulatus officii, multos et multos Januenses, qui petebant et requirebant ab eo jus, prout supra, asserentes se recipere debere a certis subdictis domini Stipendiar-bey[2] et qui requirebant eciam ab ipso tunc consule ut operare deberet ita et taliter cum dicto domino Stipendiar-bey, quod certi Christiani, qui tunc temporis renegaverunt et mortui fuerunt ex culpa, dollo et negligencia ipsius domini Augustini, tunc consulis, petendo a dicto domino, tunc consule, auxilium et favorem, ut remediare deberet in predictis et circa predicta, denegando eis hoc facere, sed contra jus et justiciam eos expulebat (*sic*), quod facere non debebat, quod fuit in maximum detrimentum reypublice et Communis Janue et ejus officii[3]. »

SYNDICAMENTA PEYRE, II.

Fol. 23. — Le 22 novembre 1403. Enquête faite par Jean Centurione[4], capitaine-général des possessions de la République en Orient, délégué par le maréchal Boucicaut, gouverneur de Gênes pour le roi de France, contre Barthélemy Rosso (*Rubeus*)[5] et Janot Lomellino, anciens podestats de Péra, et leurs officiers : « Item, quod dicti..., tempore eorum... regiminis..., plures et diversas mangiarias, extorsiones et tributa acceperunt et accepit et accipere fecerunt et fecit... a quampluribus personis, Januensibus et extraneis, et specia-

1. Plusieurs fois mentionné dans nos registres (voy. pp. 80, 83, 89).
2. Isfendiar-bey, seigneur de Kastémouni (Hammer, t. I, pp. 331-342).
3. On comprend très bien le sens du passage, qui est construit d'une manière toute particulière.
4. Belgrano (p. 181, n° XLVII) mentionne aussi ce : « Dominus Johannes

Digitized by Google

liter a domino imperatore Calojane et a domino imperatore Manuele [1]. »

« Die x Decembris : »

Déposition de Branca Spinola [2], bourgeois de Péra : « Item dicit quod, quando dominus comes Lazarus [3] venit in Peyra, dictus dominus Bartholomeus, tunc potestas, dictum dominum comitem (*sic*) in confectionibus et aliis onorem magnum prebuit et fecit, qua de causa ipse dominus comes dedit scarcellam unam turchescam, munitam auro, quam scarcellam ipse testis habet in domo sua ; dicit eciam audivisse dominum Metelini [4] dixisse ipsi testi, quod in dicta scarcella erant ducati quadringenti auri, quos dictus dominus comes Lazarus dixit in ipsa posuisse, et hec retulit dictus dominus Metelini dixisse ipsi testi, ut ipsi domino Metelini retulit dictus dominus comes, ejus gener.

« Dicit eciam quod dictus dominus Bartholomeus, tunc potestas, ivit ambassiator in Turchia per unam vicem, ad dominum Turchie, a quo domino habuit camocatos et equos, et semel ad dominum Temir-bey. »

« Ea die : »

Déposition de Janot Bexacia : « Dicit eciam quod, quando dominus comes Lazarus venit in Peyra, audivit publice loqui, quod dictus dominus comes Lazarus amissit partem unius corrigii auri et, in perquirendo dictam partem dicti corrigii,

1. Jean avait été pendant quelque temps (1399-1403) le lieutenant de l'empereur Manuel, qui voyageait en Occident.

2. Voy. p. 89.

3. On ne peut pas déterminer, d'une manière certaine, ce qu'était ce comte Lazare, gendre du seigneur de Lesbos, qui venait de payer sa rançon. Je crois cependant qu'il est question du prince de Servie, Étienne Lazarevitch, ce « flo de Laxar », dont parle le traité de 1403 (voy. p. 82 et note 3). Il se réfugia à Constantinople, avec son frère Vouk (qui pourrait être aussi ce « comte Lazare ») et le jeune sultan Soliman, après la bataille d'Angora, à laquelle il prit part. L'empereur Manuel le créa « despote », mot que notre registre traduit par « comes » (?) et lui donna pour seconde (?) femme, en 1403, sa parente, Hélène Cantacuzène. Le « rachat », dont il est question

Digitized by Google

dictus dominus Bartholomeus, tunc potestas, non fecit diligentem inquisicionem. »

Perceval de Porta, interrogé le 10 décembre, ajoute à la déposition précédente : « Quod pervenerat ad manus dicti domini Bartholomei..., et hec publice dicebantur... »

« Coram vobis..., domino Johanne Centurione [1]..., constitutus Ambrosius Bernichonus de Arenzano, dicens et exponens quod, anno de MCCCC primo, tempore capitaneatus dominorum Ectoris de Flisco et Octoboni Justiniani, tunc capitaneorum, etc. (*sic*) in Peyra..., dum predicti tunc domini capitanei, occasione guerre, vellent ire contra Turchos in gulfo Atire, que dicitur Natura, in Grecia [2], causa damnificandi Turchos predictos, et ipsi domini tunc capitanei precepissent dicto Ambrosio, tunc existenti in Peyra cum una sua navi, quod ipse Ambrosius armaret barcham dicte sue navis et cum ea sic armata iret ad locum predictum, et idem Ambrosius, juxta preceptum eorum, misisset barcham suam ad locum predictum et, dum esset in dicto loco barcha predicta, super qua erat unus sclavus dicti Ambrosii, dictus sclavus fuit captus preliando cum Turchis. Item dicit quod, post predicta, per spacium unius anni vel ultra, predictus sclavus dicti Ambrosii, captata habilitate fugiendi a Turchis, aufugit de potentia Sarafadini capitanei [3], tunc in castris novis [4], existentibus prope Constantinopolim, in Peyram et accessit ad unum brigantinum Galicorum, quem tunc dictus sclavus dicti Ambrosii vidit prope terram, et ascendidit (*sic*) super ipsum brigantinum et cum eorum (*sic*) venit in Peyra, et, dum dicti Galici vellent vendere dictum sclavum, » ce dernier proteste; le podestat n'intervient pas pour le défendre contre les Français. « Qui quidem sclavus dicti Ambrosii erat de progenie Tartarorum, etatis annorum xxv vel circa, et vocabatur Aspertus. »

1. Voy. p. 92, note 4.
2. Voy. p. 82, note 1 : « in culpho Trie ». Il y a d'abord une localité du nom d'*Atira*, que les portulans fixent au nord de « Cristo » (voy. p. 66, note 11), mais *Natura* se trouvait au sud de la péninsule de Byzance (voy. Thomas,

Fol. 23. — Ea die, vij[a] Decembris : Enrichus Baldinellus, burgensis Peyre, testis productus..., dicit tantum, quod, modo esse possunt anni duo vel circa, tempore pot[est]ancie domini Lodisii Bavosi [1], ipse testis fuit missus in Grecia, ad quoddam castrum positum in Grecia, quod erat tunc Turchorum, vocatum Cotolo [2], pro aliquibus tangentibus Commune Peyre, eo quia tunc temporis vigebat guerra inter Commune Peyre et dictos Turchos, et, dum vellet ad dictum castrum ire, Ambrosius Bernichonus, qui tunc erat in Peyra, rogavit ipsum testem ut inspiceret, si ad dictum castrum seu alibi inveniret quemdam suum sclavum Tartarum, qui fuerat captus a Turchis. Qui testis, dum ad dictum castrum Cotolo aplicuit, interrogavit si in ipso castro aut in illis partibus esset quidam sclavus Tartarus, qui fuerat captus a Turchis; et qui testis tunc vidit quemdam sclavum Tartarum, quem interrogavit cujus erat; et dictus sclavus respondit et dixit quod erat domini Ambrosii Bernichoni, qui testis tunc ipsi sclavo dixit : « Quare es ibi et aufugisti? Nonne stabas tu bene; vis ante fieri Turchus quam Christianus? » Et tunc dictus sclavus ipsi testi respondit et dixit : « Domine! Ego fugam arripiam, si comode quamcicius potero, et reddibo in Peyra et inquiram dictum dominum Ambrosium, cujus sum et cum ipso scribo [3] pro suo, prout antea eram. Et hoc est quod scit de predicto. »

Fol. 23 v°-24, 27. — Ea die : Dominichus Pisanellus, testis productus..., dixit se tantum scire de contentis in dicto titulo, videlicet quod ipse testis, anno de MCCCC primo, erat ad stipendium coche tunc dicti Ambrosii, et de mandato tunc capitaneorum tunc Peyre vidit dictum Ambrosium armare suam barcham, et quam armaverunt et cum qua barcha, cum hominibus in ipsa navigantibus, iverunt ad partes Turchie, ad locum dictum Atira [4], causa damnificandi Turchos, quos tunc damnificare non potuerunt...

Ea die : Manuel de Sancto Georgio, habitator Peyre, testis

Digitized by Google

M°CCCC primo, tempore capitaneatus dicti Ectoris de Flisco et Octoboni Justiniani, tunc capitaneorum terre Peyre, ipse testis erat ad stipendium dicti Ambrosii Bernichoni, tunc patroni unius sue navis, et de mandato dictorum capitaneorum ipse Ambrosius armavit suam barcham, super qua ipse testis, tanquam marinarius dicte coche, fuit positus per vim, non valens contradicere precepto sibi imposito, quod ascenderet dictam barcham, et super qua barcha, simul cum certis galeis, iverunt ad locum Atire; super qua barcha erat dictus sclavus dicti Ambrosii, et, dum essent in dicto loco Atire, iverunt ad quoddam casale, in quo erant certi Turchi, qui duxerunt in fugam homines dicte barche, ex quibus hominibus remansit dictus sclavus dicti Ambrosii, qui fuit captus a dictis Turchis, et hoc est quod scit de predictis...

Die xij^a^ Decembris : Bartholomeus Garra [1], testis productus..., dixit se tantum scire, videlicet quod tempore quo Baysita Jhalabi fuit captus et conflictus a domino Temir-bey, omnes sclavi et subditi Turchorum, qui tunc erant in manibus Turchorum, aufugiebant ab ipsis, et, dum super quodam brigantino Gallicorum esset quidam sclavus Ambrosii Bernichoni, qui conducebatur a dictis Gallicis et transiret per viam Carumbei [2], in quo (*sic*) habitat dictus testis, dictus sclavus cridavit fortiter et alta voce : « O domine Bartholomee, qui estis amicus domini Ambrosii Bernichoni, domini mei, venite me ad defendendum ab istis dominis Gallicis, qui me ducunt per vim et volunt vendere. » Le témoin s'offre à payer la rançon : « ipsis dabo id quod erit justum pro naulo dicti sclavi, prout solvebant alii qui fugiebant de dictis manibus Turchorum », mais le podestat adjuge l'esclave aux Français, répondant à toute réclamation sur ce sujet : « Ego nollo questiones Gallicorum. »

Déposition pareille de Benoît de Ripa (Rippa).

Fol. 28. — Die xxvj^a^ Novembris : Raffael de Angelo, in

Digitized by Google

Bartholomeus esset potestas Peyre et dictus Raffaël, una cum quampluribus in comitiva, fuissent lucrati asperos triginta millia argenti a serenissimo domino comite Lazaro, pro ejus recato[1], dictus dominus Bartholomeus [egit] contra omne debitum juris et contra cridam[2] per eum tunc emanatam, quod omnes et singuli, qui lucrarentur in rupta Turchorum, lucrum per eos fiendum esset suum, cum non intendunt ullo modo habere nec capere recatum seu aliquid a dictis tallibus lucrantibus, nec vollebant facere prout fecerunt precessores sui. Et predicta fuerunt de anno quo dictus Bartholomeus erat potestas. Celui-ci nie le fait : « Que quidem crida nunquam fuit emanata, ut asserit, de ejus mandato, nec scientia, eo modo quo asserit. »

Fol. 30. — Plainte de Barnabas de Grotto, beau-père de feu Germain de Tolomeo, bourgeois de Péra, qui avait commandé un vaisseau, « que [navis] naufragium passa fuit in portu Fenossie[3] ». Pendant la guerre contre Venise, ce vaisseau, réquisitionné, avait été envoyé « ad Bucham sive canale Buche de Giro, partium Romanie[4] », avec un autre, pour attaquer deux bâtiments de Venise.

Fol. 40. — Plainte de Pierre Falacha[5], qui avait conduit le podestat, sur un sien « huissier », à Caffa et dans les eaux de la Mer-Noire : « Item dicit dictus Petrus, patronus ut supra, quod, dum, antequam ipse recederet tunc de Peyra, causa eundi intra Mare-Majus, ut supra dictum est, ipse Petrus recusaret ellevare et portare in dicto uscherio suo Caloiane Cairano, qui tunc, cum certa sua comitiva et rebus, ire et navigare volebat intra Mare-Majus, causa eundi in ambassiata ad magnum et illustrissimum dominum, dominum Temur-bey, predictus

1. Rachat.
2. Criée.
3. Fenosia (Fenexia, Fenoxio, Feno) des portulans, sur la côte sud de la Mer-Noire, aujourd'hui les îles Kefken, d'après La Primaudaie, ouvr. cité, p. 265.
4. La « bucha de Giro » c'est le Bosphore, qui était borné par les deux châteaux de Giro (τοῦ Ἀργύρου, Ἱερὸν ?), aujourd'hui Roumili-Kavak et Anadoli-Kavak (voy. Thomas, art. cité, pp. 257, 274, et le portulan publié par Buchon

dominus Janotus [Lomellinus], tunc capitaneus ut supra, dixit et persuasit eidem Petro, patrono, ut portaret dictum Caloiane Cayrano et res suas et comitivam usque in Synopim, cum dicto suo uscherio, et, quando esset in Synopi, retineret et arrestaret dictas res dicti Caloiani vel partem earum, donec dictus Caloiane sibi solveret de suo naulo... » ce qu'il fait; mais le même Janot lui ordonne de restituer ces marchandises « et ipse dominus Janotus faceret dari et solvi eidem Petro naulum suum pro predicto Caloiane, rebus, famulis et comitiva suis vel pro Commune, vel per dictum imperatorem Caloiane, qui eundem in ambassiata transmittebat predicta. »

Fol. 43-44. — Coram vobis... Innofius Spelta, Jacobus de Clavaro, Franciscus Durantis... et Baptista Spinula, filius Dagnani, fidejussor... Thome Sachi, denunciant dominum Janotum Lomellinum..., dicentes quod, cum ipsi Janofius, Jacobus, Franciscus et Thomas essent cum quadam barcha, invenerunt quemdam Grechum vocatum... (*sic*), existentem in territorio Turchie, volentem transitum facere ad civitatem Constantinopolim, timens de exercitu potentissimi domini Temir-bey, et cum ipso pervenerunt ad pactum et composicionem, taliter quod ipsum cum dicta barcha conduxerunt ad salvamentum ad dictam civitatem Constantinopolitanam, qui dedit eidem Jannofio, Jacobo, Francisco et Thome certam quantitatem asperorum argenti, pro eorum fatiqua et labore... Dictus Julianus [de Palma, balistarius burgi Peyre]... commiserat multa furta et latrocinia in transitu Turchorum et transivisse (*sic*) mandata ipsius domini tunc potestatis [1]... et quod sub promissione dictus Julianus receperat dictos Turchos et recatum ipsorum, per ipsos ipsi Juliano datum; non contentus de dicto rechato, ipsos fuerat depredatus et ultra ipsos tenebat, causa vendendi ipsos, et, pervenientes ad pacem cum Turchis [2], in qua pace continebatur quod omnes Turchi, et [illegible] illi qui erant detenti per dictum Julianum relaxa-

Digitized by Google

tunc potestate, fecerunt dictos sclavos detentos per dictum Julianum, cum aliis, capere et ipsos dederunt ambassiatoribus Turchorum, qui illo tunc venerant pro pace complenda, prout de predictis est noticia apud Janotum Besaciam [1], Conradum de Pastivo et plures alios [2]....

III

REGISTRES DE COMPTES

DE LA COLONIE GÉNOISE DE FAMAGOUSTE

Par le rétablissement de l'empire grec de Constantinople, Gênes avait conquis sur Venise, son éternelle rivale, la domination de la mer Noire et de la mer d'Azov. Caffa détruisit la prospérité de Tana. Dans la Crimée et la région du Caucase, aux embouchures du Danube et sur les côtes de la Dobroudscha, où Constantza fut peut-être une colonie génoise, s'élevaient des échelles et des entrepôts que protégeait le drapeau à croix rouge de la République.

Venise était décidément écartée de ces régions. Il n'en était pas de même dans les mers méridionales. Par Négrepont, les Vénitiens avaient la haute surveillance de l'Archipel. Leur admirable colonie de Crète leur assurait la suprématie politique et commerciale dans le bassin oriental de la Méditerranée. C'est par le *dominium Crete* que la république de Saint-Marc était toujours au courant des événements du monde musulman, des caprices sanglants coutumiers aux émirs d'Asie-Mineure et aux avides soudans du Caire. Les vaisseaux vénitiens menacés par les Infidèles ou par les pirates, plus dangereux encore, de Catalogne, trouvaient un refuge dans les ports florissants de l'île.

Digitized by Google

Les Génois étaient, au contraire, en pays étranger dans ces parages. Le risque étant plus grand pour eux, leur commerce s'en ressentait, et ils ne jouaient qu'un rôle secondaire à Alexandrie, Tripoli ou Palatscha. Pour tenir tête à l'influence vénitienne, il leur fallait aussi une station navale en face de l'Asie.

Ils la cherchèrent dans un pays que son caractère de « terre de croisade » aurait dû protéger contre leurs entreprises, mais qu'ils savaient incapable de leur résister. Des colons génois s'étaient fixés, dès le XIIe siècle, en Chypre, dans cette île où convergeaient toutes les grandes voies de commerce de l'Orient. Au XIIIe siècle, ces colons soutinrent le gouvernement de l'île dans sa guerre d'indépendance contre l'empereur Frédéric. Bientôt cependant, les relations amicales que les Génois entretenaient avec les Lusignan se changèrent en antipathie profonde. Jaloux du crédit des Vénitiens, dont la politique insinuante et retorse, le faste et le prestige annihilaient leur influence, ils adoptèrent envers les Chypriotes une ligne de conduite hautaine et envahissante. Pierre Ier allait être empêché de partir pour sa croisade, par suite d'un tumulte entre les Chypriotes et les colons génois de l'île. Il dut signer, pour avoir les mains libres, une confirmation de privilèges humiliante. On affirma, malgré les protestations officielles de la République, que ses vaisseaux avaient offert à l'émir d'Alexandrie des secours contre le roi, ce qui ne les aurait pas empêchés de réclamer une part du butin qu'ils n'avaient pas conquis [1]. Tout cela rendit plus profonde la haine qui séparait les deux peuples.

En 1372, au mois d'octobre, le jeune roi Pierre II se trouvait à Famagouste pour son couronnement comme souverain de Jérusalem. L'état de son royaume de Chypre était pitoyable : les assassins de Pierre Ier, ses propres frères à leur tête, et les partisans de la reine-douairière Éléonore se guettaient, tout en n'osant pas se déclarer la guerre. Pour les vengeurs du prince assassiné, une invasion étrangère ne pouvait qu'être la bienvenue. Aussi la favorisèrent-ils de toutes leurs forces.

A l'occasion d'une querelle de préséance, les Vénitiens et les Génois en vinrent aux mains. Il semble bien que ces derniers eussent raison quant au fond même du débat. Il est non moins probable

Digitized by Google

leurs vêtements, ce qui montre qu'ils avaient désiré le tumulte [1]. » D'après des sources chypriotes [2], ils auraient reçu leurs armes du podestat génois en personne, qui craignait des violences de la part des Vénitiens. Ce qui est certain, c'est que les Génois frappèrent les premiers, que leur consul refusa toute satisfaction pour cette injure faite à la personne royale le jour même du couronnement, que le gouvernement de la République fut intraitable sur ce point et que toute sa conduite ultérieure fut marquée au coin de la plus impardonnable avidité.

Les Chypriotes, seigneurs et hommes du peuple, avaient pris parti, sans exception, pour les Vénitiens. Les Génois sur lesquels on trouva des armes, furent poursuivis, frappés, jetés du haut des arcades auxquelles ils se cramponnaient; leur loge fut attaquée, les archives de la colonie furent détruites. Sans retard, le podestat partit avec ses nationaux, emportant deux millions de ducats d'or, leur avoir.

La République de Gênes n'eut garde de laisser échapper cette occasion d'intervenir en Chypre. Au mois de mars 1373, l'avant-garde de son armée partait pour l'Orient. Tout en négociant, une surprise sur Famagouste fut tentée en avril; elle échoua. Mais, vers le 16 juin, Nicosie succomba. Cattaneo, le commandant des troupes débarquées, avait demandé d'abord 300,000 ducats d'indemnité (l'expédition en avait déjà coûté 400,000), puis un million et, de plus, « une ville ou château pour y habiter en sûreté », sans crainte pour les Génois d'être dépouillés en pleine paix et massacrés, comme ils l'avaient été pendant les derniers événements. Le roi refusa avec indignation la cession de territoire qu'on lui proposait ainsi. La lutte armée fut alors reprise, et, malgré la vaillance des Chypriotes, l'amiral génois Pierre de Campofregoso, après s'être saisi par ruse du château de Famagouste, entrait dans la ville avec ses troupes, le 10 octobre 1373 [3]. Les Génois devaient y rester quatre-vingt-dix ans.

1. Gataro, *Storia Padovana* (dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XVII, col. 255 E-6) : « I Genovesi erano armati sotto le gonnelle; il che fù segno ch' eglino avevano desiderato il rumore. »

2. Un des chroniqueurs de l'île, Machéras, veut faire tomber la faute de ce conflit sur les Vénitiens, qui, ayant un vaisseau en rade, se sentaient les plus forts. Ce n'était pourtant pas une raison pour massacrer les sujets d'un État

Digitized by Google

Par le traité conclu le 21 octobre 1374 [1], Gênes n'annexait pas ouvertement sa conquête. Famagouste devait être seulement un gage pour l'acquittement des écrasantes contributions de guerre imposées par elle au royaume de Chypre, soit 90,000 ducats d'or, à brève échéance, pour la flotte, plus de deux millions de dédommagements à payer à la société de la *Mahone,* qui avait monté l'entreprise, enfin, un tribut annuel de 40,000 ducats à l'État lui-même. Et, en exigeant ces sommes si disproportionnées avec les revenus du petit royaume, on lui prenait son « beau joyau » [2], la source de ses richesses, son principal port! Les autres devaient être fermés pour ne pas nuire à la prospérité de la Famagouste génoise.

Pendant près d'un siècle, les rois de Chypre cherchèrent à échapper aux réclamations féroces de leurs créanciers. Chaque fois qu'une occasion se présentait, ils jetaient le masque de la soumission et attaquaient Famagouste. Ce fut un jeune homme d'abord, grec de nation, Hypatius Belphérage, « sur lequel descendit le Saint-Esprit » et qui mit le siège pour le Roi devant la ville. Vint ensuite la tentative faite par les vaisseaux de Valentine Visconti, en 1378, puis la conspiration de 1402, l'attaque de 1407, *l'insultus* des Catalans en décembre 1441. Les traités entre Génois et Chypriotes, imposés au Roi par l'impuissance et la misère, n'étaient que de courtes trêves. Les Génois n'hésitaient pas à exciter les Sarrasins contre le royaume, « par crainte de se voir reprendre Famagouste ». Enfin, le dernier des Lusignan reconquit son héritage sur Gênes, abâtardie par les gouvernements étrangers. Le 6 janvier 1464, Conella Morabito, capitaine de Famagouste pour le roi Jacques II, expulsait la bannière de Gênes, qui flottait, d'après les traités, auprès du lion de Chypre [3].

Pendant la domination génoise, le port jadis florissant avait bien

— Amadi, *Chronique de Chypre,* publ. par le même, dans la même coll. (Paris, 1891), pp. 435 et suiv.; — Strambaldi (trad. italienne de Machéras), éd. du même, dans la même collection (Paris, 1893), pp. 145 et suiv.; — Stella, *Chronicon Januense,* dans Muratori, ouvr. et tome cités, col. 1103 D-E; — Gataro, loc. cit.

1. Publié dans Carlo Sperone, *Real Grandeza della Ser. Rep. di Genova* (Gênes et Madrid, 1665, in-fol), pp. 100 et suiv. et dans le *Liber Jurium Reip. Januensis,* t. II, col. 806-815. — Cf. Mas Latrie, *Histoire de Chypre sous les Lusignan,* t. II, pp. 363 et suiv.

Digitized by Google

2. « Bella gioca » (Bustron, ouvr. cité, p. 311).

déchu. Le monopole du commerce, les chicanes de l'administration génoise [1], les changements amenés par la conquête turque ruinèrent lentement la prospérité de Famagouste. La ville gardait cependant la physionomie pittoresque que lui donnait la rencontre dans ses murs des représentants de diverses races. Nos cartulaires mentionnent des Grecs, des Juifs, des Bulgares. Les Arméniens d'Asie venaient s'y établir en masse : tels Simon, Thomas, Paulin de Sis; Ovannès, Baron, Choros, Siméon, Aïvacha, Lazare, Caripsia, Jacques « le diacre » (diachus). On rencontre des noms comme : Moïse d'Antioche, Fet de Tripolis, Jori le Bulgare, « Ayte » d'Acre. On y voit séjourner des juifs d'Ancône et des chrétiens de L'Aïas [2]. Comme à Caffa et à Péra, l'administration devait en imposer par le nombre de ses *cavallerii* et *ministrales*, de ses *armigeri*, de ses *provisionali*. Le chef de la colonie portait le titre de capitaine de Famagouste et podestat des Génois dans le royaume de Chypre. Des *massarii* étaient préposés à la gestion des finances depuis l'époque où le traité conclu avec le roi Jacques Ier, en 1383, avait enlevé au Roi les revenus de la ville, y compris un rayon de deux lieues à l'entour.

Les registres de ces *massarii* se trouvent encore en partie dans les Archives de l'État à Gênes. Ce sont des volumes assez bien conservés, de dimensions moindres que celles des registres de Caffa et Péra. La publication présente donne pour la première fois des extraits de ces registres. Nous les faisons suivre par des passages empruntés aux *Syndicamenta Famaguste* de l'année 1448-1449, les seuls qu'aient conservé les Archives de Gênes.

Comptes de l'année 1391.

Fol. 96. — Die IIIJa Octobris [1391]... — Item, ea die, usque die prima Septembris, pro Manfredo Jhapucio, homo armorum, qui ivit pro parte dominorum capitanei et ambax[ato-

Digitized by Google

torum domino regi ciprico, qui erat ad boschos, ad avenandum (*sic*)[1]..., b.[2] xij. — Même jour. Jugement de malfaiteurs à Piskopi et à Nicosie, « pro quodam delicto facto in Famagusta ». — Même jour. Envoi d'un ambassadeur au roi de Chypre, avec sept hommes de suite et sept chevaux.

Fol. 149 v°. — Item, die x^a^ Junii [1391], pro domino Johanne de Guis..., et sunt pro expensis factis per dominum Marchionem de Petra Rubea[3], misso ad dominum regem, cum equis tribus, pro diebus duobus..., b. xvij, k.[4] xij. — Item, die xv^a^ Jullii, pro diversis expensis... de mensse Julii..., computatis in dicte expense (*sic*) expensis per eum factis pro amirato Tripoli[5], qui auffugit in civitate[m] Famagustam, pro exenio,

1. Le roi de Chypre (le ms. porte *cirp.°*) était, en 1391, Jacques Ier (oct. 1382-sept. 1398). C'était, dit le chroniqueur chypriote Léonce Machéras (éd. citée, p. 344), un prince qui aimait beaucoup à chasser : ὁποῖος πολλὰ ἐχαίρετον ἀπὸ τὰ κυνηγία. Un autre contemporain, le marquis de Saluces, Thomas III, confirme ce témoignage, dans son « Chevalier errant » (voy. Jorga, *Thomas III de Saluces*, p. 187). Cf. *Revue de l'Or. lat.*, t. III, p. 635.

2. Le *byzantin* ou *besant blanc* était une monnaie d'or, où l'argent entrait pour 4/6, d'où l'épithète de « blanc ». Cette monnaie, datant de l'époque où Chypre était une province de l'empire grec, fut employée aussi en Crète, longtemps après l'établissement du gouvernement vénitien dans l'île. Voy. Hippolyte Noiret, *Doc. inéd. pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète, de 1380 à 1485*, p. 16 (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 61 [Paris, 1892]). M. Schlumberger (ouvr. cité, p. 176) croit que *perpère* et *besant* sont synonymes (ce qu'ils furent au commencement), mais Florio Bustron (ouvr. et éd. citées, p. 461) affirme que, sous les Lusignan, le perpère, qui formait la solde des stratiotes, équivalait à 3 besants, 4 carats. Il y avait aussi un autre besant, le besant de Syrie ou *sarrasinois*, qui valait trois besants blancs et demie. Sur la valeur comparée du « besant blanc » de Chypre et sa dépréciation très rapide, cf. Schlumberger, loc. cit., et p. 294. — Voy. aussi Desimoni, dans la *Revue de l'Or. latin*, t. III, pp. 1 et suiv.

3. Est-ce un marquis de *Pietra-Rossa*, ou bien *Marchio* est-il le nom de notre personnage?

4. Il faut lire *karati* (en français de Chypre *karoubles*). Le besant se divisait en deux « grands gros » (*grossi grandi*), monnaie d'argent qui équivalait à deux « petits gros » (*grossi piccoli*). Enfin, le « petit gros » se comptait à six carats, de sorte qu'il fallait 24 de ces derniers pour faire la valeur du besant, monnaie d'or du pays. Du temps de Bustron, cependant, le besant valait 26 carats, et le carat se divisait lui-même en deux *carcie*. Jacques II battit des pièces de 6 carats qu'on appelait *sixains* et qui étaient, comme les simples carats, des monnaies de cuivre. Pour les petits comptes, on employait à Famagouste des deniers au coin génois. Les « denari minuti », que citent Pegolotti et Bustron, étaient, parait-il, les *carcie* du temps de ce dernier. Voy. Schlumberger, loc. cit., et p. 211; d'après Pegolotti, interprété par Sp.

Digitized by Google

quam pro certis aliis datis sociis qui eum condusserunt in Barutum [1]..., b. c, k. LXVIJ.

Fol. 172 v°. — Item, die VIIJ^a Augusti [1391], pro dicto domino Johanne [2]..., et sunt qui dacti fuerunt quidam (*sic*) nuncio domini regis, qui nunciavit dominis capitaneo et massariis dominam reginam peperisse unum filium mascullum [3]..., b. c... — Item, die XXXJ^a Augusti, pro domino Johanne de Guīs [4]..., et sunt pro expensis factis per eum pro eundo et redeundo de Nicossia, pro diebus V, cum equos (*sic*) novem, et aliis dactis in Nicossia..., b. LV, k. XIJ... — Item, die predicta [13 septembre]..., et sunt quos habuit dominus Eramus [5] de Auria, qui ivit in Nicossia ambaxator, et sunt pro expensis factis per ipsum dominum Eramum, cum ejus comitiva..., b. XXVIIJ... — Item, ea die [19 septembre], pro Bartholomeo de Vinegiis, procuratore dominorum massariorum in civitate Nicossie, causa(m) recuperandi monetam Communis, quam recipiunt ad portam Nicossie [6] et denarios (?) dactos (*sic*) per dictum regem [ad] dictos dominos massarios..., b. XXXX. — Item, ea die, pro uno nuncio mis[s]o in Nicossia, causa(m) portandi litteram, pro b. I^m D, quos dare debebat Petro Bibi [7], pro domino rege..., d. XXX, k. XIJ... —

1. Beyrouth.
2. Jean « de Guīs ». Cité plus haut, sous la date du 10 juin.
3. Ce fils ne peut pas être le futur roi Janus. Ce dernier naquit à Gênes lors de la captivité de son père; il revint en Chypre dans le courant de cette année 1391. Le cardinal Hugues, autre fils de Jacques Ier, était peut-être administrateur de l'archevêché de Chypre dès 1413 et il reçut le chapeau en 1426 (Mas Latrie, dans les *Arch. de l'Or. latin*, t. II, pp. 280-286). Philippe de Lusignan, frère de Hugues, était déjà connétable du royaume en 1403 (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 467). Le fils du roi dont il est question ici, doit donc être Henri, prince de Galilée, qui s'enfuit de Chypre, le 11 septembre 1413, en emportant 8,000 ducats, et qu'on rencontre, en 1426, combattant les Sarrasins (Machéras, ouvr. cité, pp. 347, 357). Quant à la reine, sa mère, c'était Héloïse de Brunswick.
4. Voy. p. 104.
5. On ne connait pas ce Doria par ailleurs. *Eramus* représente le nom génois de *Teramo*.

Digitized by Google

Item, die ea, et sunt usque die xviij^a Augusti..., pro expensis factis..., et quidem armirato qui aufugit in Famagustam de Tripolij, b. ccj.

Comptes de l'année 1407.

Fol. 85 v°. — Die xxiiij^a Februarii [1407]. Exenium missum domino de Layaso [1], ex deliberacione facta per dominos capitaneum, massarios et Officium monete..., hoc anno, die... (*sic*) Februarii..., debent nobis, pro cannis duabus roxete [2]... et pro schenalibus [3] decem..., missis per Petrum Donatum eidem domino de Layasso..., b. cLxvj. — Item, die xx^a Marcii, et fuit usque dicto die ij^o Marcii [4]..., pro duobus ceriotis, unchie [5] vj, missis dicto domino..., b. ij, k. xij.

Fol. 86. — Item, die viij^a Februarii [1407], pro Stephano de Urbano, et sunt pro galinis et ceriotis, videlicet galine xij et cerioti xxj [6], datis ambasatori[bus] Soldati [7], qui hic venerunt..., b. xxvij. — Item, die xx^a Marcii..., pro pis[c]ibus

se plaint, vers le milieu du xve siècle, d'avoir été pillé et maltraité par des soldats chypriotes. Il avait épousé la fille de Nicolas Orbac, et mourut avant le 7 décembre 1448 (*ibid.*, Reg. 1448-1449). Voy. aussi Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 425, note 8; t. III, pp. 283-288. Son frère Thomas se rencontre dès l'année 1427 (Strambaldi, ouvr. cité, p. 286; Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 28, 264); tous les deux poursuivent un procès, en décembre 1447 (*Famag. Divers.*, Reg. 1446-1448). C'étaient des « Génois blancs », ce qui signifiait en première ligne des colons venus des possesions orientales de la République ou de la Syrie (Caffa, Chio, Péra, Giblet, Acre) et qui ne payaient pas en Chypre, comme leurs conationaux, des droits de vente (voy. Strambaldi, ouvr. cité, pp. 152-153, 286; — Bustron. ouvr. cité, p. 300; — Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 257, 364-365; t. III, p. 60, note 4, pp. 304-305, 316, note 2, p. 457).

1. L'émir de Lajazzo (Léas, L'Ayas, La Giazza, Ἀγίασι), auj. Ayas, sur le golfe d'Alexandrette.

2. Deux pains de sucre rose (*succharo rosato*, *roxato*, *sucre rosat*), sur lequel voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 692.

3. Des *échines de vair*, des *dorsi*. Cf. plus haut, p. 65, note 9.

4. Sur cette mention, qu'on rencontre souvent dans les registres de comptes de Caffa et de Péra, voy. plus haut, p. 51, note 1.

5. Six onces de cierges (*cerioli*, *cerioti*). On aurait compté dans les posses-

Digitized by Google

flischis [1], missis domino Johanni de Burzvich [2], de voluntate domini capitanei et Officii monete..., b. xiij, k. x... — Item, die xxj^a Februarii, pro dominis (*sic*) Jofredo de Flischo, et sunt massariis, et sunt quos dederunt Pevono Moysse [3] et quatuor alliis, qui missi fuerunt usque ad Sanctam Mariam [4], ad discoperiendum et videndum, si ibi dominus rex fecerat aportare aliquas schalas [5], ut dicebatur, et hoc de voluntate domini capitanei..., b. xiiij.

Fol. 87. — Item, ea die [7 septembre 1407]..., et sunt quos solvit et dedit ad mandatum domini capitanei, ex gratia, Anthonio de Nicolino, qui fuit ferutus et vulneratus ad scaramizam factam cum illis domini regis Cipri [6], et hoc pro faciendo se medicare..., b. iiij. — Même jour, achat d'armes balistes, etc.

Fol. 88 v°. — Au 5 octobre 1407, dépenses pour un des manœuvres qui travaillèrent « ad turrim de Limisso [7] ».

Fol. 133 v°. — Item, ea die [28 mai 1407], in Rolando Francigeno, et sunt quos eidem dederunt, eo quia debebat preliare cum uno domini regis, et hoc vigore cujusdam deliberacionis... facte hoc anno, die iiij^a Madii..., b. xxv.

1. « Frischis », c'est-à-dire poissons frais.

2. On ne connait pas par ailleurs ce Jean de Brunswick, qui devait être de la branche des Brunswick-Grubenhagen, parent sans doute de la reine Héloïse. Je n'hésite pas cependant à l'identifier avec ce « monseigneur de Bresvic », amiral de Chypre († 2 juin 1414), dont M. de Mas Latrie a découvert la tombe dans l'église d'Omoloitades (*L'île de Chypre*, épitaphe n° 80).

3. On lit dans le Reg. de l'année 1435, fol. 665 (4 nov. 1442) : « Penonus (*sic*) Moysse de Vulturo, habitator Vulturi, in locho Peyre socius ».

4. Sainte-Marie, *Haïa-Maria* doit se trouver dans le rayon de la ville de Famagouste.

5. En 1407, le roi de Chypre attaqua Famagouste, violant ainsi la paix qu'il avait conclue, en 1403, avec Boucicaut, gouverneur de Gênes pour le roi de France. Il fut repoussé et les troupes génoises de la ville s'avancèrent sur

Digitized by Google

Comptes de l'année 1435 [1].

Fol. 25 v°. — Au 23 juin 1456, dépenses faites pour un vaisseau turc.

Fol. 5 v°. — MCCCCXXXIIJ, die xxij^a Decembris..., Laurencius de Neffino [2], unus ex caporalibus presentis civitatis Famaguste...

Fol. 23. — MCCCCXXXXIJ, die xvj^a Februarii. Expense facte tempore guerre Catalanorum [3]... — Item, die x^a Octobris, pro Blaxio de Burgaro [4]...

Fol. 247 v°. — Au 23 juin 1442, mention de « Lucas Burgarus, provixionalis [5] Communis Janue in Famagusta ».

1. C'est le titre que porte le registre : il contient cependant, ainsi qu'on le verra, des mentions appartenant à diverses années, ce qui est dû, sans doute, à une erreur du brocheur. On en trouve d'analogues dans d'autres registres de cette série de Famagouste. — Les folios mêmes du registre se succèdent dans un désordre absolu.

2. Il y avait en Chypre deux familles de ce nom, dont l'une était noble (Mas Latrie, *L'île de Chypre*, pp. 370-371; et notre *Philippe de Mézières*, pp. 406-407). On jugeait à Famagouste, le 5 décembre 1445, un procès d'Anussa de Néphin (*Divers. Famag.*, Reg. 1446-1448). Des Néphin sont cités encore dans le registre de comptes de l'année 1407 (fol. 390) : « Abraynus, socius et stipendiarius »; dans le registre de 1435 : Michel; dans le registre de 1442-1443 : « Tedorinus, provixionalis », Georges; dans le registre de 1442^b (fol. 68) : « Micali », « Venchonus ». Voy. aussi p. 110.

3. Le 11 décembre 1441, se présentait devant la ville de Famagouste le pirate catalan, Jayme de Villaraut, avec quatre galères. Une flotte royale, composée de vingt autres vaisseaux, se réunit à lui pour attaquer la colonie génoise. Les soldats de la citadelle repoussèrent trois assauts et contraignirent les ennemis à se retirer (voy. Bustron, ouvr. cit., p. 371; — Amadi, ouvr. cité, p. 517; — *Divers. Famag.*, Reg. 1440-1442; — *Divers. neg. S. Georgii*, 1442).

4. C'est un *Bulgare*, du nom de Blaise. Les *Diversorum Famaguste* citent deux procès qu'il eut en 1445 (Reg. 1446-1448). Ce « Blaxius Burgarus » vivait encore le 20 septembre 1447 (*ibid.*). L'île de Chypre avait un grand nombre d'esclaves bulgares, qu'on achetait probablement des Turcs. Une troupe de ces esclaves, séduits par les promesses de liberté des Génois, les aidèrent contre le roi Pierre II en 1373, retournèrent ensuite sous l'obéissance du Roi, et furent

Fol. 314. — Au 22 février 1442, mention de « Blaxius Burgarus, armiger Communis Janue in Famagusta ».

Fol. 205 v°. — Au 4 novembre 1442, mention de « Nicolaus de Illice [1], sartor ».

Fol. 638 (*sic*). — Die xij^a^ Decembris [1442]... Johannes de Varna, bombarderius, socius et stipendiarius Communis...

Fol. 657. — Au 4 novembre 1442, mention de « Georgius de Licostomo [2], habitator Caffe, socius ».

Comptes de l'année 1437.

Fol. ? [3] v°. — Item, ea die [15 juin 1437], licet fuit ante,... pro uno gripo, jamdiu mi[s]so Barutum, ad notificandum prout fuste Catalane venerunt ad insulam..., b. CLXXXVIJ, k. XIJ... — Item, ea die [? octobre 1437 (?)]..., pro certis expensis..., computato exenio dato ambasiatori domini soldani..., b. XL... [4] — Item, ea die [7 novembre],... pro exenio facto ambasiatoribus domini Soldani..., b. CXVIIIJ, k. VIJ. — Item..., pro certis expensis per ipsum factis, quando dominus Nicolaus Andreas Cibo ivit ad proptestandum serenissimo domino regi [5]..., b. LXIIJ, k. VIIJ.

Fol. ? — Item, ea die [décembre (?) 1437], pro domino Oliverio de Auria, mis[s]o ambasiatori, et Antonio de Bardi, et sunt pro certis expensis per ipsos factis, quando iverunt ambasiatores ad serenissimum dominum regem..., b. XCVIIJ, k. XVIIJ... — Item, die ea, pro Jacobo de Frevante [6], et sunt pro uno

1. C'est le château de Lerici à la bouche du Dniéper, colonie génoise, conquise, en 1455, par les Moldaves de Moncastro (voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 397 ; et Vigna, ouvr. cité, t. I, pp. 307-309). Les *Diversorum Sancti Georgii* citent aussi, en 1413-1414, un « Johannes de Illice ».
2. De Kilia (voy. plus haut, p. 37, note 3).
3. On ne peut plus distinguer le chiffre pour ce folio et les suivants.
4. Les unités sont illisibles dans le manuscrit.

Digitized by Google

protesto facto serenissimo domino regi, occasione turris Calopside [1]..., b. c.

Fol. ? — Au 30 décembre 1438, mention de « Dominicus Falamonicha, consul Januensium in Limis[s]o [2] ».

Fol. ? — MCCCCXXXVIJ, die xª Octobris..., Laurencius de Neffino, unus ex ministralibus [3] presentis civitatis Famaguste...

Fol. ? — MCCCCXXXVIJ, die xviiijª Augusti..., Andreas de Neffino, stipendiarius Communis Janue in Famagusta [4]...

Fol. 313. — Au 1er janvier 1440, mention de Jean-Baptiste Pinello (*Pinelus*), consul génois à Nicosie.

Comptes de l'année 1442-1443.

Fol. 22. — MCCCCXXXXIJ, die rª Januarii. Expense facte tempore guerre Catalanorum...

Fol. 72. — Au 26 août 1433 (*sic*), ambassade de Nicolas Spinola à Nicosie. — Au 17 novembre, ambassade de Charles « de Golterio », envoyé, avec un compagnon (*socius*), à la Cour du roi de Chypre. — Item, ea die [1er décembre]..., pro certis expensis factis... pro domino Petro Balestrino [5], ambaxiatore domini regis,... b. cxxiiij, k. iiij.

1. La tour de Kalopsida ou Bellevue : « τὴν Καλοψίδα » fut brûlée par les Sarrasins en 1413 et 1425 (Machéras, ouvr. cité, p. 357). En 1474, la reine Catherine donna à son compatriote, Georges Contarini, le casal du même nom (Strambaldi, ouvr. cité, p. 269; — Bustron, ouvr. cité, pp. 357, 449; — Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 532; t. III, p. 368, note 1). Sur sa situation, voy. *ibid.*, t. II, p. 532, note 10, et du même, *L'île de Chypre*, pp. 42-43, 197.

2. En 1417. Jean de Milan y était consul des Génois (*Divers. Famag.*, Reg. 1146-1448, ordre du 4 nov.). La famille Falamonica est assez connue.

3. Voy. p. 108, note 5. Il est mentionné aussi aux dates du 14 novembre et 23 décembre.

4. Voy. p. 108, note 2.

5. Sur Pierre Palestrino, vicomte de Nicosie, puis turcoplier, voy. les tables de Bustron et de Machéras. En 1454, le roi de Chypre envoie à Gênes.

Digitized by Google

Fol. 219. — MCCCCXXXIIJ (*sic*), die xvij^a^ Augusti... Johannes Burgarus, stipendiarius Communis Janue in Famagusta [1].

Fol. 280 v°. — MCCCCXXXIIJ (*sic*), die xvij^a^ Augusti..., Jani Cinganus [2], famullus scribe Curie, provixione Communis Janue in Famagusta...

Fol. 52 (*sic*). — En 1448, mention de « Petrus Bebo [3], consul in Limis[s]o ».

Fol. 54 v°. — Item, die viiij^a^ Jullii [1442]..., pro gona una panni viridis schuri [4], caputeo uno, jupono uno et in pari calligarum, factis Dominico de Sancto Remullo [5], et etiam pro una alia gona panni viridis schuri, caputeo uno alio, jupono uno alio et pari uno alio calligarum, factis cuidam Johanni de Sibilia, Spagnolo, qui Dominicus et Johannes aufugerant ab armata Catalanorum, que asidiaverat Famagustam, et, propter fugam dictorum Dominici et Johannis, magnificus dominus capitaneus fuit advisatus quid dicta armata facere debebat..., b. CLXXIIIJ [6].

Fol. 56. — Au 23 novembre 1442, une tasse d'argent est accordée à Jean de Carmadino, vainqueur au jeu de baliste.

Fol. 57. — Item, MCCCCXXXXIIJ, die iij^a^ Januarii, pro Antonio de Auria, et sunt pro certis expensis, per ipsum factis in Nicosia, quando missus fuit ad proptestandum serenissimo regi Cipri [7]..., b. XXIIJ, k. IIIJ.

1. Sur les soldats bulgares, voy. p. 108 et note 4.
2. C'est un Tzigane ou un Bohémien (ital. *Zingaro, Zingano*).
3. Et non Bibi. Cf. p. 105, note 5.
4. C'est-à-dire *verde scuro,* vert foncé.
5. Un Perceval de Sancto Romulo (San-Romolo) déposo, le 16 décembre 1448, dans le procès de Pierre de Marco, ancien capitaine de Famagouste (*Famag. Sindicamenta*, Reg. 1448-1449). Notre Dominique obtint un privilège le

Digitized by Google

Comptes de l'année 1442 (*Registre 1442* [b]).

Fol. 23 v°. — MCCCCXXXXIJ, die x[a] Marcii. Griparia una, afondata tempore guerre Catalanorum ad bucham Sancte Catarine; que fuit Nicolai Spinule [1]..., b. xxvIIj.

Fol. 53. — [12 février 1442]... Pro decapitare quendam (*sic*) feminam nigram... — Item, die xIj[a] Februarii, pro Benedicto de Vernacia [2] et socio, ambasiatoribus missis ad serenissimum dominum regem..., b. LXXXXIIIj, k. xx.

Comptes de l'année 1443.

Fol. 28 v°. — MCCCCXXXXIIJ, die xj[a] Maii. Expense facte, nomine massarie, post habitum novum versus Barutum de armata Maurorum [3]..., b. DCLXXIIj, k. x... — Item, die xxIj[a] Augusti..., pro claudere bucam Sancte Catarine [4]..., b. xxvj. — Item, die xxIj[a] Augusti, pro facere salnitrium..., b. xxx.

Fol. 29 v°. — MCCCCXXXXIIIJ, die xx[a] Madii... — Item, ea die..., pro pane, vino et caxeo, datis certis familiis facholatis [5], qui (*sic*) conducti fuerunt de Syria ad habitandum in Famagusta, cum nave Jacobi Isnardi..., b. DCLXXj, k. IIIj.

1. Spinola. Une branche de cette famille s'était fixée en Chypre.
2. Benoit de Vernazza est cité dans le traité conclu par les habitants de Famagouste avec le roi Jacques II, en 1464 (voy. Bustron, ouvr. cité, pp. 412, 419).
3. Ces dépenses sont faites pour la fortification de la ville. — Le 20 février 1445, le grand-maître des Hospitaliers, Jean de Lastic, et le couvent-général de l'Ordre exposaient au pape le dénuement où les avaient réduits pendant les trois dernières années trois attaques des Sarrasins : « Jam tribus annis, tres potentissime classes eorum insulam et civitatem Rhodi invase-

Digitized by Google

Fol. 30. — MCCCCXXXXV, die xx^a Decembris. Expense extraordinarie facte et fiende per magnificum dominum capitaneum, ma[s]sarios et Officium balie [1], deputatum pro provixione fienda ad deffensionem civitatis Famaguste, occaxione clas[s]is Soltani [2]..., b. ... (*sic*). — Le même jour, on prend au service de la ville le vaisseau de Léon Spinola; des ambassadeurs sont envoyés à Chio.

Fol. 48 v°. — MCCCCXXXXV, die xx^a Decembris. Inter racione[s] diversorum cambiorum, Januam solvere mis[s]orum... per... dominum Carolum Cigallam, dominum Michaelem Grillum et Nicolaum de Monleone, MCCCCXXXXIIIJ, tunc capitaneum et massarios, vigore deliberacionis, causa provisionis fiende pro custodia civitatis Famaguste, pro armata Soltani, que ivit Roddum [3]... (*sic*), debe[n]t nobis... b. IIJ^m CCLVJ.

Fol. 60 v°. — MCCCCXXXXIIJ, die VIIJ^a Marcii... — Item, eadem, pro Georgio Solo, et sunt pro vino et certis aliis rebus comestibilibus, datis seu missis Gabrieli Saplana, Catalano [4], patrono unius galee, pro exenio, eo quia fecit salvum conductum omnibus Januensibus commorantibus in insula Cipri et omnibus burgensibus Famaguste posse ire et navigare usque Siriam et de Siria Roddum, tute et secure, et reddire Famagustam, usque ad annum unum, ut per quamdam deliberacionem, factam per magnificum dominum capitaneum et dominos massarios et Officium monete, hoc anno, die... (*sic*), apparet, ducatus quindecim, va[lentes] b. LVIJ, k. XIJ [5]... — Item, die x^a Marcii..., pro certis expensis factis pro exenio facto domino Baldino de Nores, ambasiatore serenissimi domini

1. La *balia* génoise était organisée sur le modèle des *baliae* chypriotes.
2. En 1445, il y eut une double attaque contre les deux grandes iles chrétiennes de l'Asie : les Sarrasins se présentèrent devant Rhodes, et l'émir de Candélore pilla les rivages de Chypre (voy., outre les histoires de Vertot et de Bosio, Rinaldi, ouvr. cité, ann. 1445, §§ 18-19).
3. Voy. la note précédente.
4. On connait Jayme Saplana ou Zaplana, catalan, qui joua un rôle en Chypre au XVe siècle (Bustron, ouvr. cité, pp. 418 et ailleurs; — Mas Latrie,

Digitized by Google

regis [1]... — Item, die xxviiij^a Marcii..., pro precio cujusdam gripparee..., afondate de mandato domini Oberti Justiniani [2], tunc capitanei, ad bucham parvam portus, pro fortificacione ipsius, tempore quo Catalani erant ad assedium civitatis Famaguste..., b. i^m ccl x.

Fol. 62. — MCCCCXXXXIIJ, die x^a Junii... — Item, eadem..., pro expensis... factis nomine ambasiatorum missorum ad vixitandum serenissimum dominum regem Cipri... [3], b. cxviij, k. xxiij.

Fol. 65. — Item, ea die [14 février 1444]..., domino Damiano Lomellino, ambasiatori mis[s]o serenissimo domino regi..., b. xxj.

Fol. 65 v°. — En 1444, mention de Marc Cornaro, « emptor iiij... gabelarum... de Nicosia ». — Item, die xvij^a Marcii..., pro castronis [4] xxv..., presentatis domino capitaneo armate de Roddo..., b. lxxviiij... — Item, ea die..., Nicolino Margato, Dimitri de Criffo, cum sociis quinque, qui iverunt super gripum mis[s]um in Baruto, cum nave Venetorum, ad sciendum nova de armata [5], ad complementum ducatorum duorum..., solutorum per serenissimum dominum regem..., b. lxxxiiij... — Item, ea die..., pro duobus instrumentis naulizacionis navis Oberti de Grimaldis et Jacobi Isnardi, hic frectencium pro sarvacione Famaguste [6]..., b. cxxvj.

Fol. 71. — Au 24 octobre 1444, protestation faite au roi de Chypre « occasione pulveris » [7]. — Item, ea die [14 septembre]..., pro una vegete vini, donata domino capitaneo

1. C'est Badin de Norès, maréchal de Jérusalem.
2. Capitaine de Famagouste, de 1440 à 1441 (voy. *Divers. Famag.*, Reg. 1440-1442, *passim*).
3. Avec neuf hommes à cheval de suite.
4. « Castronus », mouton.
5. Du Soudan. Voy. p. 112, note 3.
6. A l'occasion de l'apparition de la flotte sarrasine dans le bassin oriental de la Méditerranée.

Digitized by Google

armate de Roddo..., b. cxx... — Item, ea die [26 octobre]..., pro hominibus duobus missis ad cavum de Lagrega [1], pro armata Sarracenorum..., b. xviij. — Item, die xiiij^a Novembris..., pro expensis ambasiatorum serenissimi regis. ., b. cxxxxij, k. viij.

Fol. 77. — Item, ea die [7 mars 1445]..., pro Benedicto de Vernacia, mis[s]o oratore serenissimo domino regi..., b. lxj, k. ij. — Au 17 mars, envoi de l'ambassadeur Michel Grillo au même.

Fol. 77 v°. — Item, die x^a [octobre 1445]..., pro certa cera dumpnata domino Stephano Pignolo [2], ambaxiatore (*sic*) regis Cipri, qui ivit Carium [3]..., b. xvj, k. — (*sic*).

Fol. 78. — Item, die xviij^a [novembre 1445]..., pro galinis xij, pro exineo (*sic*) facto reverendo domino legato [4]...

Fol. 348. — MCCCCXXXXVJ, die xxvj^a Februarii... Filiponus de Neviles [5], stipendiarius Communis Janue in Famagusta.

Fol. 511. — MCCCCXXXXVJ, die xij^a Aprilis. Presbiter Johannes de Ayacia [6], provixionalis Communis Janue in Famagusta...

1. « Le chef de la Grée », sur la côte orientale de l'île (Amadi, ouvr. cité, p. 165; — Bustron, ouvr. cité, pp. 17, 92; — Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 508, note 4).

2. Le bailli Pignolo, qui conduisit la reine Charlotte de Bourbon en Chypre, est un personnage souvent cité par les chroniques chypriotes.

3. *Sic?* En tout cas il faut comprendre sous ce nom le Caire, où résidait le Soudan, suzerain du royaume de Chypre, à cette époque.

4. Marc, patriarche d'Alexandrie, nommé légat en Chypre, Rhodes, Égypte et Syrie, le 1er janvier 1445 (voy. Rinaldi, ouvr. cité, ann. 1445, § 18).

5. De la famille chypriote bien connue des Neville (*Les familles d'Outremer* de Du Cange, éd. Rey, dans la *Collection des documents inédits* (Paris, 1880); ainsi que les épitaphes données par Mas Latrie dans *L'île de Chypre*, n°s 37, 62, et Tankerville J. Chamberlayne, *Lacrimae Nicossienses* (Paris, 1894).

Digitized by Google

SYNDICAMENTA FAMAGUSTE (1448-1449) [1].

Enquête faite contre Pierre de Marco, ancien capitaine de Famagouste :

.... Simon de Ceva, civis Januensis,... denunciat et accusat dictum dominum Petrum [7 décembre 1448], dicens quod ipse, tempore sui regiminis, habuit et percepit certas maniarias [2], et primo a domino Calamano [3] certos tapetos [4]. L'accusé nie formellement ces imputations.

Luchinus Corsus, testis productus,... suo juramento respondit et dixit [16 décembre] se audivisse ab Andrea Justiniano quod Caramanus mis(s)erat domino Petro de Marco, tunc capitaneo, tapetos duos; nes[c]it si illos habuit pro mangiaria.

Die xvj^a suprascripti, Guillelmus de Ceva, testis ut supra,... suo juramento testifficando respondit et dixit quod, dum est in loco Stalumire [5], dominus Caramanus misit pro ipso teste et Andrea Justiniano, quibus osten(di)dit litteram dicti domini Petri, tunc capitanei, eis dicendo : « Vester capitaneus mihi requirit parvum donum de duobus tapetis. Mihi requixivisset donum valoris ducatorum quinquaginta ! » Et sibi mis(s)it cum dicto Andrea dictos tapetos duos.

Johannes de Castiliono, testis ut supra,... suo juramento dixit quod Baptestinus de Corniliano presentavit unam litteram magnifico Caramano, in qua requirebat dictus dominus Petrus tapetos duos, qui mis(s)it pro Andrea Justiniano [6] et

1. Nous ne pouvons indiquer les folios, impossibles à reconnaître.
2. Sur les « mangerie », voy. plus haut, p. 91, note 3.
3. Le Grand-Caraman était, à cette époque, Ibrahim-bey, 1428-1452 (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 4, note 4). Ces relations étaient d'autant plus condamnables que l'émir venait à peine de soumettre Gorigos. Voy. dans la suite.
4. Les tapis formaient déjà un des principaux objets d'exportation de la Caramanie.
5. C'est le château d'Anamour. Conquis jadis par le roi Pierre Ier de

Digitized by Google

patrono griparie, quibus dixit : « Vester capitaneus requirit mihi donum, de quo minor sclavus quem habeo [1] verecundaretur mit[t]ere. Saltim michi misisset requixitum donum valoris ducatorum mille ! » Et sic sibi mis(s)it cum dicto Andrea tapetos duos.

Ea die.

Batestinus de Corniliano, testis ut supra,... suo juramento testifficando respondit et dixit quod, dum esset in Stalimuri, audivit dici a quodam sclavo Caramani quod dominus capitaneus Famaguste sibi requixivit tapetos duos, de quibus deberet verecondari; quod saltem eidem misis[s]et requixitum valorem ducatorum mille.

Ea die.

Percival de Sancto Romulo [2], testis ut supra,... se refert ad testifficacionem Baptiste de Corniliano.

Parmi les pièces de l'enquête on rencontre un jugement du « vicomte des Syriens » [3] et des jurés, « secundum morem et consuetudinem Cipri » (décembre 1448).

Le 5 décembre 1448, Baptiste Pernice (*Pernixe*) accuse Pierre de Marco de ne pas lui avoir accordé une place salariée, « sed plerumque et ut plurimum datur et conceditur [stipendium] Grecis, Hebraicis et Ermenis [4], causis et occaxionibus pro nunc tacendis ».

Le 12 décembre 1448, plainte de « Bartholameus Doi, mercator, civis Barchinonie [5] ». Il avait obtenu, en octobre [6], un

1. Habuero, dans la copie.
2. Voy. sur ce personnage plus haut, page 111 et note 5.
3. Le *réis* (raïs) des Syriens. Sur ce fonctionnaire, voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 853.
4. Sur des « stipendiarii » de ces nations, voy. plus haut, pp. 103, 108, 112, note 5. Des archers arméniens défendirent Famagouste en 1373 (Bustron, ouvr. cité, pp. 294-295).
5. De Barcelone.
6. « Proxime preteriti anni 1448. » Comme la République de Gênes, de même que le royaume de Chypre (pour ce dernier, voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. XX-XXI), commençait l'année le 25 décembre, jour de Noël, il faut

Université de Genève

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

Description des œuvres d'art et de l'Église des Saints-Apôtres de Constantinople. Poème en vers iambiques, par Constantin le Rhodien, publié d'après le manuscrit du Mont Athos par Émile LEGRAND et suivi d'un commentaire archéologique par Théodore REINACH. — Paris, Ernest Leroux, 1895, in-8°, 74 pp. (Extrait de la *Revue des Études Grecques*, t. IX.)

Le poème de Constantin le Rhodien [1] est loin d'être un chef-d'œuvre littéraire ; mais il renferme, au point de vue de l'art et de l'archéologie byzantine, des données d'une valeur considérable. Il s'agissait de les mettre en lumière, de les dégager du verbiage de l'auteur, de les comparer avec les autres sources de l'histoire byzantine : c'est ce qu'a fait, avec sa compétence spéciale, M. Th. Reinach dans le commentaire que nous allons analyser ici en suivant l'ordre du poème, dont M. Reinach a cru devoir s'écarter pour adopter un classement méthodique des monuments décrits par Constantin.

I.

Le poème, incomplet à la fin, comprend 981 vers. Les dix-huit premiers sont une dédicace acrostiche (ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ ΡΟΔΙΟΥ) à l'empereur Constantin Porphyrogénète. D'après les notes de

Digitized by Google

août 931-déc. 944. — Son objet propre est la *description de l'église des Saints-Apôtres;* mais elle ne commence qu'au vers 423. Elle est précédée d'une longue déclamation (v. 255-422) de laquelle il résulte que l'auteur avait le dessein de décrire aussi Sainte-Sophie, et d'une préface qui contient la *Description des sept merveilles de Constantinople* (v. 19-254).

1° La première merveille décrite par le poète est la *Colonne de Justinien* (v. 36-51 ; 364-372), vulgairement appelée *Augustéon*. Elle était située sur la place de ce nom au sud de Sainte-Sophie, et fut inaugurée en 542 ou 543. Elle était haute de 70 coudées, érigée sur un piédestal carré revêtu de marbre; le fût en briques était recouvert de bronze, le chapiteau byzantin portait une statue équestre en bronze de Justinien costumé en Achille. Il existe des dessins de cette colonne qui fut détruite par les Turcs à la fin du xve siècle ;

2° Vient ensuite (v. 52-89) la *Colonne porphyrétique de Constantin le Grand,* érigée en 328 ou 330, au milieu du forum de Constantin, et composée de neuf tambours de porphyre reliés par des couronnes de laurier en bronze. Elle était surmonté d'une antique statue d'Apollon en bronze doré. Les ruines de cette colonne portent aujourd'hui le nom de *Djemberli-tack* « colonne brûlée » ;

3° Le poète décrit ensuite le *Sénat et son entourage* (v. 90-162). Cette partie de son poème ajoute un bon nombre de détails inconnus aux autres descriptions. Le sénat dont il parle est celui du forum de Constantin, et non celui de l'Augustéon près de Sainte-Sophie. — A la description de l'édifice proprement dit Constantin joint celle des monuments suivants : — *a*) un groupe de colonnes blanches en marbre de Proconèse entourant la colonne porphyrétique de Constantin ; — *b*) une porte en bronze provenant de l'Artémision d'Ephèse, dont les sujets représentaient une gigantomachie ; — *c*) une statue en bronze d'Athèna, provenant de Lindos, dans l'île de Rhodes, ainsi qu'une Amphitrite qui lui faisait pendant. Elle fut détruite en 1203 par des ivrognes byzantins ;

4° La quatrième merveille est la *Colonne crucigère de Constantin le Grand* (v. 163-177), probablement celle du Philadelphion ; elle était quadrangulaire, en porphyre, surmontée d'une croix dorée et inscrustée de pierreries et de verres de couleur ;

Digitized by Google

de Dyrrachium. La girouette consistait en une figure de femme ailée, en bronze; les vents étaient figurés par douze figures d'enfants accroupis sur la plate forme et soufflant dans des trompes;

6° La *Colonne de Théodose,* vulgairement « du Tauros », forme la sixième merveille (v. 202-240). Cette colonne en marbre, fut érigée en 386, sur la place du Tauros (aujourd'hui du *Séraskiérat*). Le fût était orné de reliefs en spirale représentant le retour de l'armée impériale à Constantinople (12 octobre 386). Un escalier intérieur conduisait à la plate forme qui portait, à l'origine, une statue de Théodose. La colonne fut détruite par Bajazet II (1481-1512) pour la construction de ses bains;

7° Vient enfin, en dernier lieu (v. 241-254), la *Colonne d'Arcadius* (vulgairement *Xérolophos*) dont il nous reste d'excellents dessins. Commencée en 403, elle fut achevée par Théodose II, en 421, et abattue en 1719. Le piédestal existe au lieu dit *Awret-Bazar*. C'est la « colonne historielle » décrite par les voyageurs. Elle était semblable à celle de Théodose; les faits d'armes représentés sur les spires sont, selon M. Reinach, les épisodes de la guerre contre le Goth rebelle Gaïnas.

II.

La *Description de l'église des Saints-Apôtres* forme, comme il a été dit, l'objet principal du poème. Mais l'auteur, peu habitué sans doute à ce genre de descriptions, a tellement embrouillé son sujet que, sans le commentaire ingénieux de M. Reinach, le texte ne serait guère compréhensible. — Cette église était la plus belle de la ville après Sainte-Sophie. Fondée par Constantin le Grand, pour recevoir les reliques des apôtres André, Luc et Timothée, et en même temps pour servir de sépulture aux empereurs, elle fut achevée par Constance et rebâtie par Justinien. Elle fut détruite en 1469, pour faire place à la mosquée actuelle du Conquérant (*Mehmédiyé*).

Le plan, décrit avec beaucoup de longueurs et d'obscurité par Constantin le Rhodien, se comprend facilement grâce à la restitution figurée de M. Reinach. La description minutieuse des

Digitized by Google

On comprend que nous ne pouvons entrer dans les détails de cette description. Les lecteurs trouveront dans le commentaire de M. Reinach toutes les explications nécessaires pour l'intelligence du texte. Ils trouveront de plus dans les nombreuses notes pleines d'érudition qui y sont jointes les renseignements bibliographiques relatifs aux monuments décrits dans le poème [1]. Une dizaine de gravures, reproductions d'anciens dessins, en facilite encore l'intelligence. Comme on le voit, les éditeurs du poème n'ont rien négligé de ce qui pouvait contribuer à faire de sa publication une édition savante et définitive.

Dr J.-B. Chabot.

L'Islam. Impressions et Études, par le comte Henry de Castries, Paris, 1896. A. Colin, éditeur, in-12, 359 pp.

Il faut, tout d'abord, rendre hommage aux louables intentions de l'auteur qui, après avoir vécu en Algérie, a été poussé par un sentiment très chevaleresque à prendre la défense des Arabes contre les procédés trop souvent blessants du fonctionnarisme implanté dans notre grande colonie africaine. Il est vrai que « ce n'est pas assez, pour une nation chrétienne et civilisée, de respecter la religion de ses sujets musulmans, mais qu'elle doit encore chercher à la connaître » (p. 12); mais j'avoue qu'on la connaîtrait bien mal en s'en rapportant au présent ouvrage. Si M. de Castries s'était contenté d'écrire le viie et dernier chapitre de son livre intitulé *L'islamisme en Algérie,* nous n'aurions que peu de réserves à faire sur sa manière de voir. Mais ce chapitre est précisement une réfutation pratique de la plupart des théories exprimées par l'auteur dans les pages précédentes. Nous déclarons donc franchement que nous ne partageons qu'un tout petit nombre des appréciations de M. de C. sur l'Islam, et nous pensons que son livre est de nature à introduire de très fausses conceptions dans l'esprit de ses lecteurs, et cela d'autant plus facilement qu'il est bien écrit et d'une lecture agréable. Nous ne nous proposons

Digitized by Google

purement subjectives, étant à peine appuyées sur des petites anecdotes isolées, sur des faits particuliers généralisés, et, parfois, sur un coup d'œil historique trop rapide et incomplet. Nous signalerons seulement quelques points pris au hasard, qui permettront de se faire une idée de l'ouvrage dans son ensemble.

Le chapitre premier : *Sincérité de Mahomet,* peut se résumer ainsi : le moyen âge a eu de très fausses idées sur le prophète de l'Islam et sur sa religion ; Mahomet était un homme très sincère. — Il est vrai que les troubadours, les historiens même qui ont écrit d'après des on-dit, se sont plu à représenter le Prophète et sa doctrine sous des aspects absolument erronés, et cela sans doute avec la même naïveté avec laquelle les peintres du moyen âge habillaient, dans leurs tableaux, les soldats romains de costumes du XVe siècle. Faut-il beaucoup leur en vouloir pour cela? Ils ont certes exagéré le mauvais côté des enseignements de Mahomet, attribué à sa doctrine même des conséquences qu'elle n'avait pas, chargé ses adeptes des vices dont ils étaient exempts. Mais M. de C. va trop loin quand, pour détruire les fausses idées du moyen âge, sous lesquelles il croit que nous vivons encore, il nous représente Mahomet comme un saint dont la foi immense et la sincérité absolue sont les deux vertus caractéristiques (p. 48). Cette sincérité, l'auteur l'admet même pour la dernière partie de la vie de Mahomet, pendant laquelle le Prophète, devenu chef de nation, recevait si à propos les nouveaux feuillets du Coran qui devaient assurer le triomphe de sa politique et lui permettre d'enfreindre librement les règles tracées par lui précédemment. Ses fautes sont excusables aux yeux de M. de Castries. « Certes il fut sensuel », mais qu'est-ce que cela, « puisqu'il ne connut jamais l'avarice ni le luxe » ?

L'islamisme pendant les conquêtes et la domination arabes (chap. II) est un exposé trop superficiel de l'histoire des premières conquêtes musulmanes. Les causes qui amenèrent la défection des chrétientés d'Afrique (et de celles d'Asie, qui ne disparurent pas totalement comme le laisserait croire M. de C.) sont inexactement expliquées. Le tableau de la tolérance religieuse des Musulmans n'est vrai qu'en partie, et seulement pour la période des Omiades. Les historiens arabes et chrétiens offrent de nombreux témoignages des vexations, plus cruelles qu'une mort rapide, qui furent infligées aux chrétiens surtout depuis l'époque des Abbassides.

Digitized by Google

Et M. de C. nous dit : « Les Arabes n'apportèrent aucune entrave à l'exercisme du christianisme » (p. 80), ce qui signifie simplement : on ne massacra point en masses les chrétiens qui ne furent pas pris les armes à la main. — Pourquoi dire (p. 88) que « l'on a exagéré la haine irréconciliable qui divisait les deux peuples » (arabe et espagnol) pour enseigner le contraire (p. 233) et affirmer que cette conciliation est une utopie en Algérie.

Dans le chapitre suivant M. de C. étudie la *Polygamie* à laquelle il ne voit pas grand mal. La morale du Coran lui semble assez élevée. Il constate que dans les pays chrétiens les mœurs ne sont pas meilleures et valent souvent moins que chez les Musulmans ; mais il oublie de faire remarquer que les chrétiens agissent alors contre la morale chrétienne, tandis que les musulmans peuvent vivre de la sorte tout en restant de parfaits croyants. Si M. de C. pense avec Renan (p. 33) « qu'il n'y a pas dans toute l'histoire de la civilisation un tableau plus gracieux, plus aimable, que celui de la vie arabe avant l'islamisme », c'est sans doute qu'il n'a jamais lu les poètes antéislamiques que dans des éditions expurgées.

Dans les chapitres IV (*Le paradis musulman*) et V (*Fatalisme*), M. de C., pour dissiper nos préjugés sur la doctrine des Arabes, fait de spécieux rapprochements entre diverses locutions des commentateurs du Coran et certaines opinions des théologiens catholiques. Il en expose juste assez pour montrer qu'il ne connaît ou ne veut connaître des premiers que ce qui convient à sa thèse, et qu'il n'a pas compris grand'chose aux seconds.

Le chapitre VI est intitulé : *Expansion de l'Islam depuis les conquêtes arabes ;* mais, de fait, il n'expose que ses progrès actuels dans le centre de l'Afrique, parmi les tribus fétichistes. M. de Castries conclut (p. 252) que nous devons nous borner à diriger cette propagande au mieux de nos intérêts, l'islam ayant pour résultat de transformer ces idolâtres en monothéistes et d'élever ainsi leur niveau moral (p. 254). Nous ne partageons pas cette manière de voir. L'introduction de l'islam chez ces peuplades pose un obstacle infranchissable à tout progrès civilisateur. Les fétichistes sont susceptibles d'éducation morale et de progrès, les musulmans ne le sont en aucune façon. Au lieu de surveiller

Digitized by Google

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Œuvre des Écoles d'Orient, 1896.

Janvier-février. — Pièces relatives aux massacres d'Arménie : appel du P. CHARMETANT en faveur des victimes; lettres des cardinaux LANGÉNIEUX et PERRAUD; lettres de Mgr. AZARIAN, patriarche des Arméniens catholiques, et de Mgr. ALTMAYER, archevêque de Bagdad; relations diverses des massacres.

Mars-avril. — *Motu proprio* de S. S. LÉON XIII, relatif à l'Union, pour le progrès du catholicisme en Orient (pp. 257-264). — Une lettre pontificale (pp. 264-265). Lettre du cardinal Rampolla au P. Charmetant, à l'occasion de la souscription en faveur des Arméniens. — Les massacres d'Arménie (pp. 265-293) : un document officiel (cf. *La Terre-Sainte*, 15 avril 1896); lettres de Mgr. AZARIAN; de Mgr. IZMIRIAN, patriarche arménien grégorien; des archevêques et évêques arméniens catholiques; des Arméniens résidant à Paris; du Comité arménien de bienfaisance de Constantinople; du Comité des étudiants arméniens de Paris; du R. P. ANDRÉ, supérieur de la mission des PP. Jésuites à Constantinople; du Fr. OLBIEN, de Trébizonde; de la supérieure des sœurs de Saint-Joseph de Trébizonde; de Sr Mathilde MELCHISÉDÉCHIAN, supérieure générale des Sœurs arméniennes de l'Immaculée-Conception. — Lettre du R. P. FÉDERLIN, des PP. Blancs, supérieur du séminaire grec catholique de Sainte-Anne de Jérusalem; 4 déc. 1895 (pp. 293-297). — Les écoles des Frères dans le Levant : lettre du Fr. HUGONIS, visiteur des FF. des Écoles chrétiennes; Ramleh, 6 janv. 1896 (pp. 297-300). — Lettre de Sr AIGUILLON, supérieure des Filles de la Charité de Bethléem; 14 déc. 1895, (pp. 301-302).

La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien, t. XIII, 1896.

N° 8, 15 avril. — Fr. CHARMETANT, Les massacres d'Arménie; un document officiel (pp. 113-114). Il s'agit d'un tableau dressé par les six ambassades de Constantinople et imprimé dans cette ville, fin décembre 1895. Il indique le nombre des victimes relevé dans les principales localités et qui s'élèverait à plus de 30,000. — J.-B. GUILLEMOT, Étude sur la topographie sacrée de la cité de Dieu; fin (pp. 114-117). — P. MICHEL, Autorité de l'encyclique du patriarche

Digitized by Google

publications relatives à la question de l'union des Églises. Conférence de l'abbé Rohart sur l'arrivée à Jérusalem des sœurs de Saint-Vincent de Paul, en 1886.

N° 9, 1er mai. — *Motu proprio* de S. S. Léon XIII, pape, relatif à l'union, pour le progrès du catholicisme en Orient; 19 mars 1896 (pp. 129-132). — Récents massacres, nouveaux dangers : lettre d'Alep, 31 mars 1896 (pp. 132-134). — P. Michel, Circulaire de la sacrée Congrégation de la Propagande pour les affaires orientales; 26 févr. 1896 (p. 135-136). — Baron Carra de Vaux, Un document nouveau sur les Yézidis (pp. 139-142). A propos de l'article de M. l'abbé Chabot, paru dans le *Journ. asiatique* (cf. ci-dessous, p. 135). — Papiste et Photien (pp. 142-143). = **Gravures :** Alep : intérieur de la citadelle; une rue.

N° 10, 15 mai. — Les massacres d'Arménie et le gouvernement français (pp. 145-147). — Les divergences entre les deux Églises. Réponse à la lettre patriarcale et synodale de l'église de Constantinople (pp. 147-151; suite au n° 11, pp. 166-168). — A. d'Avril, L'hérésie nestorienne (pp. 151-154; suite au n° 11, pp. 164-166). — Martyrologe arménien. Lettre d'un prêtre grégorien (pp. 154-156). — Clugnet (Léon), Liturgie grecque (pp. 156-157). = **Gravure :** Mgr. Garabed Ketcheyan, évêque grégorien de Zeïtoun.

N° 11, 1er juin. — Baron Carra de Vaux, Conférences sur les massacres d'Arménie (pp. 161-162). — Chevalier Marc Swiney, Sa Grandeur Mgr. Duval, délégué apostolique en Syrie (pp. 162-164). = **Échos d'Orient** (pp. 175-176) : conversion au catholicisme de Mgr. Abed-Allah Sadady, jacobite monophysite résidant à Diarbékir.

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palæstina Vereins.

An. 1895, n° 6. — R. Brünnow, Reisebericht, II : Meschetta (pp. 81-88). L'auteur est disposé à croire que le fameux palais de Meschetta a été bâti pour un prince ghassanide par des architectes byzantins.

An. 1896, n° 1. — R. Brünnow, Reisebericht, III : 'Amman, Jerusalem, Dscholan (pp. 1-5). — A. Guthe, Gader, Gadara, Gedor

Digitized by Google

Unruhen in Syrien. Hethitische Inschriften. Die Bahn-Linie Beirut-Damascus.

An. 1896, n° 2. — R. Brünnow, Reisebericht, IV : Dscholan und Hauran (pp. 17-24). — C. Schick, Lateinische Inschrift aus Jerusalem (p. 25). Il s'agit d'une inscription trouvée à la fin de l'année 1885, en déblayant un espace de terrain situé entre le Grand-Hôtel et le mur de la ville du côté de l'ouest. — C.-F. Seybold, Zu den Namen 'id el-mâ und zu der Lage von 'Azêka. Der Name « Jordan » (pp. 25-27). — Kurze Mittheilungen (pp. 27-29) : troubles dans le Hauran; révoltes des Druses; construction de l'église du Sauveur, sur le Mouristan, et de l'église anglaise; découverte d'une nouvelle grotte près de la grotte dite de Jérémie, etc...

Zeitschrift des deutschen Palæstina Vereins.

Tome XVIII (1895), n° 3. — G. Schumacher, Madaba und Dscherasch (pp. 113-140). Gravures et plans. — Schumacher's Inschriften aus Dscherasch, erläutert von Dr K. Buresch in Athen (pp. 141-148). — C. Schick et J. Benzinger, Namenliste und Erläuterungen zu Baurath C. Schick's Karte der näheren Umgebung zu Jerusalem (pp. 149-172). Avec une reproduction de ladite carte au dix millième. — Reinhold Röhricht, Karten und Pläne zur Palästinakunde, aus dem VII-XVI Jahrhundert, VI (pp. 173-182). Publie et commente : 1° une carte de Palestine, du XIIe siècle, provenant de la collection Ashburnham et conservée aujourd'hui à la Laurentienne; exécutée probablement par un Italien, cette carte laisse passablement à désirer au point de vue de l'exactitude; mais, d'autre part, elle fournit quelques noms nouveaux; — 2° une carte, du XIIIe siècle, appartenant à la Bibliothèque Bodléienne; due également à un Italien, cette carte est complète surtout pour la région cisjordane, et elle détermine, avec assez de précision, les possessions respectives des Chrétiens et des Musulmans; M. Röhricht pense qu'elle a été exécutée en 1235; — 3° un plan de Jérusalem, de la deuxième moitié du XVe siècle, appartenant à la bibliothèque de Munich et déjà signalé par Tobler. — A. Socin, Zu L. Anderlind's Aufsatz : « Spanische Pferde in den Ställen Salomós » (pp. 183-188). Combat les conclusions de l'article de M. Anderlind, paru dans la même revue, t. XVIII, pp. 1 et suiv. — J. Benzinger, Bericht über neue Erscheinungen auf dem Gebiet der Palästinaliteratur, 1894 (pp. 189-237). L'auteur annonce que ce compte rendu des publications relatives à la Palestine est le der-

Google

admirablement renseignées et rendaient aux travailleurs les plus grands services. M. Benzinger se décourage en constatant l'impossibilité pour lui d'être complet. Mais cette impossibilité est évidente; nul ne saurait, en matière bibliographique, avoir la prétention de ne rien laisser échapper; et d'ailleurs les comptes rendus de M. B. étaient certainement complets pour les travaux parus en Allemagne; cela seul suffisait à les rendre indispensables. Espérons donc que sa résolution n'est pas définitive. — **Compte rendu** (pp. 238-240) : W. Nowack, *Lehrbuch der hebræischen Archæologie;* Bd. I u. II (Fr. Bæthgen).

T. XIX (1896), n° 1. — Max Blanckenhorn, Entstehung und Geschichte des Todten Meeres, ein Beitrag zur Geologie Palästinas, mit 4 Tafeln und 8 Abbildungen im Text (pp. 1-59). — Nachträge (pp. 60-61) : additions de M. H. Guthe à son article sur l'invention des patriarches (cf. *Zeitschr. d. d. Pal. Ver.*, t. XVIII, p. 238); — additions de M. R. Röhricht à sa *Syria sacra,* d'après l'Histoire des sultans mamlouks, de Makrizi. — Compte rendu : A. Seidel, *Praktisches Lehrbuch der arabischen Umgangssprache syrischen Dialekts* (A. Socin).

Der Bote aus Zion, XIIe an., 1896.

N° 1, février. — Ein merkwürdiges Bild (pp. 1-2). Il s'agit d'un tableau représentant J.-C. au travail, dans l'atelier de menuiserie de saint Joseph. Pour reproduire la scène avec la plus grande vérité possible, l'artiste est allé vivre deux ans à Nazareth, où il travaillait lui-même dans un atelier de menuiserie. — Erlebnisse im Pharathal (pp. 2-7). — Die Einsiedler in Palästinas christlicher Vergangenheit (pp. 7-9). — Ein Brief vom Kriegschauplatz im Hauran, geschrieben von einem türkischen Soldaten an seinem Bruder (pp. 10-12). — Laufende Nachrichten (pp. 12-14) : sur les derniers troubles en Palestine. = **Gravures :** Tibériade. Le lac de Génézareth.

N° 2, mai. — Schneller (J.-L.), Fünfunddreizigster Jahresbericht des Syrischen Waisenhauses in Jerusalem, vom Jahr 1895 (pp. 18-25). — Die Passahfeier der Juden, nach dem Bericht eines in Jerusalem lebenden Juden (pp. 27-28). — Nachrichten (pp. 28-30) : insurrection des Druses et troubles dans le Hauran; crainte du choléra; nouvelles de l'Orphelinat de la mission évangélique; pèlerins en Palestine; organisation des caravanes de

Digitized by Google

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

AL-FAKRÎ. — **Histoire du khalifat et du vizirat depuis leurs origines jusqu'à la chute du khalifat abbaside de Bagdâdh, avec des prolégomènes sur les principes du gouvernement,** nouvelle édition du texte arabe, par Hartwig DERENBOURG. — Paris, Bouillon, 1895, in-8°, 50 et 498 pp.

[*Biblioth. de l'Éc. des Hautes-Études*, 105e fasc.]

Comptes rendus : *Revue crit. d'hist. et de litt.*, 1895, n° 50 (16 déc.), pp. 438-440 (Baron CARRA de VAUX). — *Journ. asiat.*, 9e sér., t. VI, n° 2 (sept.-oct. 1895), pp. 396-402 (BARBIER de MEYNARD).

Anecdota Oxoniensia. Semitic series, vol. I, part. VI. **Mediaeval jewish chronicles and chronological notes,** edited by Ad. NEUBAUER. — Oxford, Clarendon press, 1895, in-4°, LIII-255 pp.

Publie entre autres textes le Journal de voyage de David Rubéni, qui visita, en 1523-1525, l'Égypte, la Palestine, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 25 (22 juin), pp. 481-483 (Rub. DUVAL).

Ausflug (Ein) an den Wadi Kelt.

[*Die Warte des Tempels*, 52e an. (1896), n° 15, pp. 114-116.]

Le Wadi Kelt est une vallée débouchant dans celle du Jourdain non loin de l'embouchure de cette rivière.

BEDJAN (P.). — **Thash'itha d'Mar Yabalaha patriarka.....** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 677.

stantin, et les cérémonies qui s'y faisaient. En russe.

[*Annuaire de la Soc. hist. et philol. près l'Université impériale russe d'Odessa*, t. IV (Odessa, 1894), pp. 1-22.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 614-615.

BELIN (A.). — **Histoire de la latinité de C. P.....** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 656.

Compte rendu : *Journ. asiat.*, 9e sér., t. IV, n° 2 (sept.-oct. 1894), pp. 373-375 (Cl. HUART).

BERNARDIN (N.-M.). — **Un précurseur de Racine. Tristan L'Hermite, sieur du Solier (1601-1655). Sa famille, sa vie, ses œuvres.** Thèse pour le doctorat, présentée à la Faculté des lettres de Paris. — Paris, A. Picard, 1895, gr. in-8°, XII-632 pp.

L'auteur discute la question des rapports de la famille de son héros avec Pierre l'ermite, l'agitateur du temps de la première croisade. On voudrait le voir déclarer avec plus de netteté qu'une généalogie rattachant les deux personnages à la même famille ne peut reposer sur aucun fondement sérieux.

Compte rendu : *Annales du Midi*, VIIe an. (oct. 1895), pp. 457-460 (Ant. THOMAS).

BERTAUX (E.). — **Les arts de l'Orient musulman dans l'Italie méridionale.**

[*Mél. d'archéol. et d'hist.*, XVe an., fasc. 4-5 (déc. 1895), pp. 419-453.

Bildergrüsse aus dem Heiligen Lande, auf Grund in Palästina

Digitized by Google

Book (The) of governors : The *Historia monastica* of THOMAS, **bishop of Marga, an. D. 840,** edited from syriac manuscripts in the British Museum and other libraries by E. A. WALLIS BUDGE. — Londres, Kegan Paul, Trench, Trübner and Cᵒ, 1893, in-8ᵒ; t. I, texte syriaque et introduction, CCV et 409 pp.; t. II, trad. anglaise, 732 pp.

Important pour la connaissance de la vie monastique en Orient, au IXᵉ siècle.

Compte rendu : *Journ. asiat.*, 9ᵐᵉ sér., t. III, nᵒ 2 (mars-avril 1894), pp. 373-377 (Rub. DUVAL).

BOOR (C. de). — **Der Angriff der Rhos auf Byzanz (an. 860).**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV (1895), nᵒˢ 3-4, pp. 445-466.]

BROOKS (E. W.). — **On the chronology of the conquest of Egypt by the Saracens.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV (1895), nᵒ 3-4, pp. 435-444.]

CABIÉ (Edm.). — Voy. **Cartulaire des Templiers de Vaour.**

CABROL (Dom Fernand). — **Étude sur la** *Peregrinatio Silviae*..... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, pp. 135, 678.

Comptes rendus : *Rev. des quest. hist.*, 1ᵉʳ janv. 1896, pp. 306-307 (J. VAN DEN GHEYN). — *Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 481-498 (Dʳ J.-B. CHABOT).

Cartulaire des Templiers de Vaour (Tarn), publié par Ch. PORTAL et Edm. CABIÉ. — Paris, Picard; Toulouse, Privat, 1894, in-8ᵒ, XXIV-132 pp.

[*Archives histor. de l'Albigeois*, fasc. I.]

Voy. à propos de cet article une notice de M. Stickel, dans la *Zeitschr. d. deutschen Morgenl. Gesellschaft*, t. XLIX, nᵒ 1 (1895), pp. 63-72.

CHABOT (J.-B.). — **Pierre l'Ibérien, évêque monophysite de Mayouma (Gaza), à la fin du Vᵉ siècle, d'après une récente publication.**

[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 367-397. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 31 pp.]

CHABOT (J.-B.). — Voy. **Notice sur Yésidis.**

CHARMETANT (Le P. François). — **Martyrologe arménien. Tableau officiel des massacres.** — Paris, aux bureaux de l'Œuvre d'Orient, 20 rue du Regard, 1896, in-8ᵒ, 99 pp., et carte de la région des massacres.

Chronique syriaque de DENYS de TELL MAHRÉ....., publ. par J.-B. CHABOT..... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 679.

Comptes rendus : *Bull. crit.*, XVIIᵉ an., nᵒ 17 (15 juin 1896), pp. 321-327 (F. NAU). L'auteur de ce compte rendu conteste l'attribution de la Chronique à Denys de Tell Mahré. — *Journ. asiat.*, 9ᵉ sér., t. VII, nᵒ 2 (mars-avril 1896), pp. 352-354 (Rub. DUVAL).

CLUGNET (Léon). — **Dictionnaire grec-français des noms liturgiques en usage dans l'Église grecque.....** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 680.

Compte rendu : *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, 1896, 1ʳᵉ livr., t. LVII, p. 92 (H. OMONT).

Constantinople, le Mont Athos, la Grèce. La dix-neuvième caravane des Dominicains d'Arcueil ; avec un avant-propos, signé Fr. H. DI-

Digitized by Google

Joinville... Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 682.

Comptes rendus : *Bull. crit.*, XVIIe an., n° 4 (5 févr. 1896), pp. 63-65 (Léon Mirot). — *Rev. des quest. hist.*, XXXe an., 1er janv. 1896, pp. 325-326 (Alb. Isnard).

Derenbourg (H.). — Voy. Al-Fakrî.

Devozione (La) dei Cristiani per la Croce di Gesù Cristo dopo che fu scoperta da S. Elena.
[*Gerusalemme*, an. XX, 8 mars 1896, pp. 79-80.]

Didon (Fr. H.). — Voy. **Constantinople.**

Discours (Le) du voyage d'Oultremer au très victorieux roi Charles VII, prononcé, en 1452, par Jean Germain, **évêque de Châlon;** publié par Charles Schefer.
[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 303-342. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 40 pp.]

Dodu (Gast.). — **Histoire des institutions monarchiques dans le royaume de Jérusalem.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 669.

Compte rendu : *Rev. des quest. hist.*, 1er janv. 1896, pp. 312-313 (Alb. Isnard).

Dodu (Gast.). — **De Fulconis Hierosolymitani regno.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 669.

Compte rendu : *Rev. des quest. hist.*, 1er janv. 1896, pp. 312-313 (Alb. Isnard).

Dræseke (J.). **Zu Georgios Scholarios.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n°s 3-4 (1895), pp. 561-580.]

Identification de ce personnage avec Gennadius, patriarche de C. P., qui, au xve siècle, joua un si grand rôle dans les projets d'union des deux églises.

[*Rev. de géographie*, XIXe an., 1er livr. (1895, juil.), pp. 3-8.]

Duchesne (L.). — **Les anciens évêchés de la Grèce.**
[*Mél. d'archéol. et d'hist.*, XVe an., fasc. 4-5 (déc. 1895), pp. 375-385.]

A propos du livre de M. H. Gelzer, *Die kirchliche Geographie Griechenlands vor dem Slaveneinbruche* [*Zeitschr. f. wiss. Theol.*, t. XXXII (1892), p. 419].

Erben (Wilhelm). — **Die Frage der Heranziehung des Deutschen Ordens...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 684.

Recension : *Rev. hist.*, mai-juin, 1896, t. LXI, p. 205.

Flavii Josephi **opera omnia** post Bekkerum recognovit Adr. Naber. Vol. V. — Leipzig, Teubner, 1895, in-12, lx-392 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist et de litt.*, 1896, n° 8 (24 févr.), pp. 150-151 (Th. Reinach).

Flavii Josephi **opera,** edidit Ben. Niese. Ed. major. Vol. VI : **De bello Judaico.** Vol. VII : Index. — Berlin, Weidmann, 1894-1895, in-8°, lxxvi-628 et viii-87 pp. = Id. Ed. minor. Vol. VI. — Ibid., 1895, in-12, 576 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 8 (24 févr.), pp. 150-151 (Th. Reinach).

Forst (H.). — **Der türkische Gesandte in Prag, 1620, und der Briefwechsel des Winterkœnigs mit Sultan Osman II.**
[*Mittheil. des Instit. f. Oesterr. Gesch. Forschung*, t. XVI, n° 4 (1895), pp. 566-581.]

Gédéon (Manuel-G.). — Τυπικὸν τῶν ψήφων παρὰ τοῖς Βυζαντινοῖς
[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4

Google

GELCICH (E.) — **Zwei Auszüge aus einer Sammlung von Reisebeschreibungen aus dem XVI Jahrhundert.**

[*Mittheil der k. k. geogr. Gesellschaft in Wien*, 1894, pp. 264-271.]

C'est une étude sur le recueil intitulé *Viaggi fatti da Vinetia alla Tana, in Persia, in India...* (Venise, Alde, 1543, in-8°), dans lequel sont publiés 7 récits de voyage à la Tana, en Perse, en Inde et en Turquie. L'exemplaire qui a servi à M. Gelcich se trouve dans la bibliothèque de la Marine à Pola.

L'auteur croit ce recueil très rare; mais, à Paris seulement, j'en connais deux exemplaires (Biblioth. Nat. O². 19 rés.; et Biblioth. Sainte-Geneviève Œ. a. 150). En 1545, il en a été donné une deuxième édition (Venise, Alde, petit in-8°), dont M. Jorga me signale un exemplaire appartenant à la Bibliothèque de l'Université de Vienne et que la Bibliothèque Sainte-Geneviève possède également (Œ. a. 151).

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 2 (13 janv.), pp. 20-21 (H. HAUSER).

GERMAIN (Jean). — **Discours du voyage d'Oultremer...** Voy. **Discours.**

GHÂLIB-EDHEM (I.). — Voy. **Musée impérial ottoman.**

GROSVENOR (Edwin A.). — **Constantinople**, with an Introduction by General Lew. — WALLACE. London, Sampson Low and C°, 1895, in-8°, 2 vol.

Description et reproduction en gravure des monuments de Constantinople.

Compte rendu : *Athenaeum*, n° 3561, 25 janv. 1896, p. 111.

HARPER (A. H.). — Voy. **Bildergrüsse.**

HEIGEL. — **Ueber den Plan des Kurfürsten Johann Wilhelm von der Pfalz die armenische Kœnigs-**

Grand, le prince de Géorgie, le shah de Perse, le pape Clément XI, mais sans obtenir de résultat sérieux. Heigel publie sept lettres, dont une adressée à l'électeur, en 1699, par dix princes arméniens.

HIEROCLIS **Synecdemus...** Recensuit Aug. BURCKHARDT... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. I, p. 628.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 605-614 (F. v. REBER).

HILGENFELD (H.). — **Textkritische Bemerkungen...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 668.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen Morgenl. Gesellschaft*, t. XLIX, n° 2 (1895), pp. 327-328 (C. BROCKELMANN).

Histoire du patriarche Mar Jabalaha III... traduite du syriaque... par J.-B. CHABOT... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 660.

Compte rendu : *Journ. asiat.*, 9° sér., t. V, n° 2 (mars-avril 1895), pp. 371-374 (Rub. DUVAL).

Huitième (Le) centenaire du concile de Clermont et de la première croisade (Clermont, 16, 17, 18 et 19 mai 1895). — Clermont-Ferrand, Bellet, 1895, in-8°, 245 pp.

Iter Hierosolymitanum **ou voyage de Charlemagne à Jérusalem...** publ. par F. CASTETS... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 140.

Recension : *Romania*, t. XXIII, p. 609 (P. MEYER).

JACOB (Dr Georg). — **Das Leben der vorislâmischen Beduinen nach den Quellen geschildert.** — Berlin, Mayer et Müller, 1895, in-8°, IX-179 pp.

Digitized by Google

JEANNEZ (Édouard). — **Pierre l'Ermite, moine-ermite au monastère forézien de Saint-Rigaud, près de Charlieu.** — Montbrison, Eleuthère Brassart, 1896, in-8°.

Le présent mémoire a pour objet de prouver que Pierre l'Ermite, avant son départ pour les Saints-Lieux, résidait au couvent bénédictin de Saint-Rigaud (dioc. de Mâcon).

Compte rendu : *Bull. crit.*, XVII° an., n° 11 (15 avril 1896), pp. 203-204 (Ant. HÉRON de VILLEFOSSE).

JOHANN von WÜRZBURG. — Voy. KHUFF (Ferdinand).

JORGA (N.). — **Un viaggio da Venezia alla Tana.**

[*Nuovo archivio veneto*, t. XI, parte 1 (1896), pp. 5-13. — Tir. à part, 9 pp.]

Relation anonyme, en latin, écrite entre 1404 et 1407. Le voyageur longe les îles ioniennes, les côtes de Morée, l'Archipel, et passe par Négrepont d'où il se dirige sur la côte d'Asie-Mineure. Il se rend ensuite à Constantinople, puis il gagne la Mer Noire et enfin la Tana, aujourd'hui Azow. Il décrit brièvement les contrées parcourues, non sans donner, de ci de là, quelques détails intéressants.

Journal d'un pèlerin français en Terre-Sainte (1383), publié par H. OMONT.

[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 457-459. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 3 pp.]

JULLIARD (Émile). — **Femmes d'Orient et femmes européennes.** — Genève et Paris, 1896, in-12, 255 pp.

Comparaison assez banale entre la femme musulmane et la femme européenne.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 7 (17 févr.), pp. 140-141.

Karls des Grossen Reise nach Jerusalem und Konstantinopel. Ein altfranzœsisches Heldengedicht, herausgegeben von Prof. Dr. Ed. KOSCHWITZ; dritte Auflage

sades parus en Allemagne dans les années 1893 et 1894.

[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 460-480. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 21 pp.]

KHUFF (Ferdinand). — **Zweier deutscher Ordensleute Pilgerfahrten nach Jerusalem in den Jahren (1333-1346), nach ihren eigenen Aufzeichnungen erzæhlt. Nebst einer Beigabe : Beschreibung des hl. Landes durch** JOHANN von WÜRZBURG (1170). — Graz (Styrie), 1895, gr. in-8°, 156 pp.

[*Gaben des kathol. Pressvereines.*]

KIRPICNIKOV (A.). — **Statues miraculeuses à Constantinople.** En russe.

[*Annuaire de la Soc. hist. et philol. près l'Université impériale d'Odessa*, t. IV (Odessa, 1894), pp. 23-47.]

KOSCHWITZ (Ed.). — Voy. **Karls des Grossen Reise.**

KRASNOSELJCEV (N.). — **Remarque sur la question de l'emplacement de l'église de Chalcoprateia à Constantinople.** — En russe.

[*Ann. de la Soc. hist. et philol., près l'Université impériale d'Odessa*, t. IV (Odessa, 1894), pp. 309-316.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 619-620.

KROMAYER (J.). — **Die Eroberung Jerusalems durch Herodes.**

[*Hermes*, t. XXIX (1894), pp. 563-571.]

KRUMBACHER (K.). — **Mittelgriechische Sprichwœrter.**

[*Sitzungsber. d. philos.-phil. und*

Digitized by Google

lol. und der hist. Classe der k. k. Acad. d. Wiss. zu München, 1894, fasc. 3, pp. 391-460.]

KRUMBACHER (Karl). — **Zur handschriftlichen Ueberlieferung des Zonaras.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), p. 513.]

KUPELWEISER (L.). — **Die Kæmpfe Ungarns mit den Osmanen bis zur Schlacht bei Mohacs, 1526.** — Wien, Wilh. Braumüller, 1895, in-8°, VII-253 pp.

LACOSTE. — **Nouvelles études sur Clément V.**

[*Rev. cathol. de Bordeaux,* 1894 (10 déc.), pp. 705-718; 1895 (25 févr., 25 mars, 10 mai), pp. 101-114, 170-185, 274-284.]

Fragment d'un article plus étendu, commencé dans les numéros précédents de la *Rev. catholique,* et continué dans les numéros suivants. L'auteur dans ce fragment traite du rôle du pape dans l'affaire des Templiers.

LAMBROS (Spyr. P.). — **Eine neue Fassung des elften Kapitels des IV Buches von Sokrates' Kirchengeschichte.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n°s 3-4 (1895), pp. 481-486.]

D'après un manuscrit du monastère de Xeropotamos sur le mont Athos.

LAMBROS (Spyr. P.). — **Ein neuer Codex der Chronik des Glycas.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n°s 3-4 (1895), p. 514.]

Manuscrit du monastère de Xeropotamos, sur le mont Athos, copié au XIVe siècle.

LAMMENS (Henri), S.-J. — **Le chantre**

Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1895, n°s 31-32 (5-12 août), pp. 81-82 (J.-B. CHABOT). — *Bull. crit.*, XVIIe an., n° 14 (15 mai 1896), pp. 268-272 (Bon CARRA de VAUX); reproduit dans la *Terre-Sainte, Rev. de l'Orient chrétien,* t. XIII, n° 11 (1er juin 1896), pp. 171-172.

LAUCHERT (Friedrich). — **Zur Textüberlieferung der Chronik des Georgios Monachos.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n°s 3-4 (1895), pp. 493-513.]

LAURENT (J.). — **Sur la date des églises Saint-Démétrius et Sainte-Sophie à Thessalonique.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 420-434.]

L'auteur pense que ces deux édifices datent du VIIe siècle.

LAW (Alice). — **The english « Nouveaux riches » in the fourteenth century.**

[*Transactions of the royal historical Soc.* (London), new. ser., t. IX (1895), pp. 49-73.]

Quelques mots sur les Templiers en Angleterre.

LEGRAND (Émile). — **Dossier Rhodocanakis, étude critique de bibliographie et d'histoire.** — Paris, A. Picard, 1895, in-8°.

Prouve d'une façon définitive que Démétrius Rhodocanakis, 15e empereur de C. P., n'est qu'un faussaire.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 23 (8 juin), pp. 453-454 (J. PEUCHARI).

Life (The) of Rabban Hormizd and the foundation of his monastery at Al-Kôsh, a metrical discourse by WAHLÉ, surnamed SERGIUS of

Digitized by Google

n° 1 (janv.-févr. 1895), pp. 182-188 (Rub. Duval).

Lorch (Dr). — **Krankenbericht**, Jaffa, 1895.
[*Die Warte des Tempels*, 52e an. (1896), n° 16, p. 123.]

Loti (Pierre). — **La Galilée.** — Paris, Calman-Lévy, 1896, in-12, IV-248 pp.

Lucas (Dr Leopold). — **Geschichte der Stadt Tyrus zur Zeit der Kreuzzüge.** — Marburg, 1895, in-8°, 91 pp.

Mas Latrie (L. de). — **Les patriarches latins de Constantinople.**
[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 433-456. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 24 pp.]

Mommsen (Theodor). — **Lateinische Malalasauszüge.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 487-488.]

Motais-d'Avril (Mme J.). — **Pèlerinage (1893-1894). Jérusalem et ses merveilles.** — Angers, imprim. Lachèse, 1895, in-8°, 456 pp.

Muir (W.). — **The Mameluke or Slave dynasty of Egypt, 1260-1517.** — London, Smith, Elder and C°, 1896, in-8°, 278 pp.

Simple résumé de l'Histoire des califes de G. Weil, avec quelques additions le plus souvent inexactes.

Compte rendu : *The Athenaeum*, n° 3569, 21 mars 1896, pp. 372-373.

Musée impérial ottoman. Catalogue des monnaies anciennes de l'Islam, par I. Ghâlib-Edhem. — Constantinople, 1312 de l'hégire (de J. C. 1894-1895), in-8°, LXXIV-446 pp.

Nau (F.). — **Notice sur le *Livre des trésors*, de Jacques de Bartela, évêque de Tagrit.**
[*Journ. asiat.*, mars-avril 1896, 9e sér., t. VII, n° 2, pp. 286-331.]

Extraits de ce *Livre*, relatifs à la cosmographie. Jacques de Bartela, évêque de Tagrit ou du monastère de Mar Mathieu, mourut à Mossoul en 1241.

Neubauer (Adr.). — Voy. **Anecdota Oxoniensia.**

Nicole (L'abbé H.). — **Jérusalem ; topographie et histoire.**
[*Travaux de l'Académie nationale de Reims*, XCIVe vol., an. 1892-1893 (t. II, paru en 1894), pp. 269-352.]

Nicole (Jules). — **Le livre du préfet ou l'édit de l'empereur Léon le Sage sur les corporations de Constantinople.** Traduction française du texte grec de Genève. — Genève et Bâle, Georg et Cie, 1894, in-8°, 83 pp.

Niese (Ben.). — Voy. Flavii Josephi **opera.**

Notice sur les Yézidis, publiée d'après deux manuscrits syriaques de la Bibliothèque nationale et traduite par J.-B. Chabot.
[*Journ. asiat.*, janv.-févr. 1896 (9e sér., t. VII, n° 1), pp. 100-132.]

Compte rendu : *La Terre-Sainte, rev. de l'Or. chrét.*, t. XIII, n° 9 (1er mai 1896), pp. 139-142 (Bon Carra de Vaux).

Omont (H.). — Voy. **Journal.**

Ottokars **Œsterreichische Reimchronik...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 664.

Compte rendu : *Mittheil. des Instit. f.*

Digitized by Google

M. Ouvré accompagnait M. Georges Radet dans sa mission en Phrygie (cf. ci-dessous). Sa relation est faite surtout au point de vue pittoresque. — Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1896, n° 24 (15 juin), p. 468 (Am. Hauvette).

Paluka (Benj.). — **Eine unbekannte byzantinische Zisterne.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 594-600.]

Papadimitriu (S.). — **Études critiques sur des textes grecs du moyen âge.**
[*Annuaire de la Soc. hist. et philol., près l'Université impériale d'Odessa*, t. IV (Odessa, 1894), pp. 150-177.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 616-617.

Pèlerinage (Le) du moine augustin Jacques de Vérone **(1335)**, publié par Reinhold Röhricht.
[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 155-302. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 148 pp.]

Pellegrinaggio in Palestina dell' abbadessa Eufrosina, principessa di Polotsk (1173).
[*Gerusalemme*, an. XX, 8 févr. 1896, pp. 70-72.]

Version italienne du texte publié dans la *Revue de l'Or. latin*, t. III, pp. 33-35.

Pellegrinagio spirituale in Palestina.
[*Gerusalemme*, an. XX, 8 févr. 1896, pp. 66-67.]

Notice sur des ouvrages portant ce titre, à l'usage de ceux qui ne peuvent faire en personne le pèlerinage de Terre-Sainte.

[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 423-432. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, 10 pp.]

Portal (Ch.). — Voy. **Cartulaire des Templiers.**

Preger (Th.). — **Chronicum Georgii Codini.**
[*Byzant Zeitschr.*, t. IV, n° 3-4 (1895), pp. 515-518.]

Radet (Georges). — **En Phrygie. Rapport sur une mission scientifique en Asie-Mineure** (août-sept. 1893). — Paris, Impr. nat., 1895, in-8°, 174 pp.; avec 11 planches et 2 cartes.
[*Nouvelles archives des missions scientifiques*, t. VI.]

Discussion sur l'emplacement de Dorylée. Étude des voies de communication dans l'antiquité et au moyen âge.
Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist, et de litt.*, 1896, n° 10 (9 mars), pp. 185-189 (Am. Hauvette); n° 11 (16 mars), pp. 205-210 (Isidore Lévy).

Rau (R. Vasudeva). — **Did Omar destroy the Alexandrian Library.**
[*The Nineteenth Century*, n° 212, oct. 1894, pp. 555-571.]

Rey (E.). — **Les seigneurs de Giblet.**
[*Rev. de l'Or. latin*, t. III (1895), pp. 398-422. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 25 pp.]

Riegl (Aloïs). — **Ein orientalischer Teppich vom Jahre 1202 n. Chr. und die ältesten orientalischen Teppiche.** — Berlin, Georg Siemens, 1895, in-fol., 33 pp., avec gravures et 2 planches en couleur.

Digitized by Google

[*Die Warte des Tempels*, 52e an. (1896), nos 21 et 22, pp. 165-167, 173-175.]

SCHEFER (Charles). — Voy. **Discours (Le) du voyage d'Oultremer...**

SCHEFER (Charles). — Voy. SPANDOUYN-CANTACASIN (Théodore).

SCHLUMBERGER (Gust.). — **Bulles d'or byzantines conservées aux archives vaticanes.** Planche.

[*Rev. numism.*, 1894, 2e trim., pp. 194-199.]

Bulles des Paléologues Michel IX, Andronic II, Jean V et Jean VIII.

SCHLUMBERGER (G.). — **Mélanges d'archéologie byzantine...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 696.

Compte rendu : *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, 1895, t. LVI, pp. 697-698.

Sepolcro (Il) di Cristo, glorioso, sebbene in mano degl' Infideli.

[*Gerusalemme*, an. XX, 8 janv. 1896, pp. 53-54.]

SPANDOUYN-CANTACASIN (Théodore). — **Petit traicté de l'origine des Turcqz,** publié et annoté par Ch. SCHEFER. — Paris, E. Leroux, 1896, in-12, LXXVII-403 pp.

[*Biblioth. orient. elzévir.*, t. LXX.]

SPANUTH (Joh.). — Voy. ZACHARIAS rhetor.

STICKEL (Dr J. G.). — **Zu den morgenlændischen Bleisiegeln.** — Planches.

[*Zeitschr. d. deutschen morgenl. Gesellschaft*, t. XLIX, no 1 (1895), pp. 63-72.]

A propos de l'article de P. Casanova, signalé ci-dessus.

Compte rendu : *Journ. asiat.*, 9e sér., t. V, no 2 (mars-avril 1895), pp. 371-375 (Rub. DUVAL).

THOMAS, bishop of Marga. — Voy. **Book (The) of governors.**

UHLIRZ (Karl.). — **Ueber die Herkunft der Theophanu, Gemahlin Kaisers Otto II.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, no 3-4 (1895), pp. 467-477.]

VAMBERY (H.). — **Armenier und Kurden.**

[*Deutsche Rundschau*, XXIIe an., no 5 (févr. 1896), pp. 216-231.]

VAN VLOTEN (G.). — **Recherches sur la domination arabe, le chiitisme et les croyances messianiques sous le khalifat des Omayades.**

[*Verhandelingen der koninkl. Akademie van Wetenschappen te Amsterdam. Afdeeling Letterkunde*, 1893, t. I, pp. 3-84. — Tir. à part : Amsterdam, J. Müller, in-8o, 81 pp.]

Compte rendu : *Journ. asiat.*, 9e sér., t. III, no 3 (mai-juin 1894), pp. 582-584 (BARBIER de MEYNARD).

WAHLÉ surnamed SERGIUS of Adhorbaijan. — Voy. **Life (The) of Rabban Hormizd...**

WALLIS BUDGE (E. A.). — Voy. **Book (The) of governors.**

WALLIS BUDGE (E. A.). — Voy. **Life (The) of Rabban Hormizd...**

WALLACE (General Lew.). — Voy. GROSVENOR (Edwin A.).

WALTHER (J.). — Voy. **Bildergrüsse.**

WARTENBERG (G.). — **Berichtigung einer Angabe des Skylitzes über Nikephoros II Phocas.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. IV, no 3-4

Digitized by Google

CHRONIQUE

— Le Comité de rédaction de la *Revue de l'Orient latin* a fait une perte très regrettable dans la personne de l'un de ses collaborateurs les plus autorisés, Eugène de Rozière, sénateur et membre de l'Institut, mort le 18 juin 1896, à l'âge de soixante-seize ans, M. de Rozière était une de ces très rares exceptions parmi les hommes éminents qui se sont adonnés à la politique sans abandonner l'érudition. Il arrive trop souvent que des savants à qui la science aurait suffi pour assurer leur mémoire, se sont laissés séduire par le mirage des luttes et des honneurs politiques, puis ont abandonné leur première voie ; généralement cette infidélité à la science est suivie de l'oubli. M. de Rozière a su éviter cet écueil ; il a pu figurer également dans les corps académiques, dans les commissions scientifiques, dans les assemblées parlementaires, partout écouté avec une grande déférence, consulté à propos des questions spéciales qui touchaient aux matières juridiques et à l'instruction publique.

M. de Rozière n'a pas été un collaborateur actif de la *Revue de l'Orient latin ;* mais il ne manquait aucune des réunions du Comité ; on l'y écoutait avec l'attention que commandait sa compétence incontestée ; on peut dire qu'il n'était pris aucune décision sans qu'il eût donné son avis qui, la plupart du temps, était adopté. Les questions les plus délicates étaient traitées par notre collègue avec une lucidité et une clarté qui captivaient l'attention sympathique de ses auditeurs.

M. de Rozière, en 1843 et en 1849, a publié deux études qui se rattachent

Digitized by Google

l'époque où a paru, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, la dissertation de M. de Rozière, on ne pouvait faire mieux. — On lui doit aussi l'édition du *Cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, le plus ancien document important fournissant des notions sérieuses sur les institutions du royaume.

Nul doute que si M. de Rozière avait eu quelques loisirs de plus, il n'eût concouru à notre œuvre. A plusieurs reprises nous l'avons entendu en manifester le désir. Nous le regrettons comme savant, comme collaborateur obligeant et courtois et comme ami.

A. DE BARTHÉLEMY.

— Le 26 décembre 1895, est mort à Gênes le chevalier L. T. Belgrano, l'actif et dévoué président de la *Società Ligure di storia patria*. Il était né le 2 février 1838. Parmi ses nombreux et importants travaux sur l'histoire de Gênes, nous signalerons, comme intéressant l'Orient latin, l'édition des *Annales* et de la *Liberatio civitatum Orientis*, de Caffaro (Rome, 1890, in-8°); — *Documenti riguardanti le due crociate di S. Luigi IX* (Gênes, Rossi, 1859); — *Une charte de nolis de S. Louis* (*Arch. de l'Or. latin*, t. II, II, p. 231); — *Documenti riguardanti la colonia genovese di Pera* (*Atti della Soc. Ligure di storia patria*, t. XIII).

— M. Anatole Lefoullon, député de la Seine et ancien élève de l'École des Chartes, mort à Neuilly-sur-Seine le 28 décembre 1895, avait soutenu dans cette école, le 15 janvier 1866, une thèse sur le sujet suivant : « Notice sur la vie et les ouvrages de Philippe de Maizières, chancelier de Chypre et conseiller de Charles V. Étude sur le Songe du vieil pèlerin. » Cette thèse n'a pas été publiée.

— Au mois de juin 1896, la maison Sotheby, Wilkinson et Hodge, de Londres, a mis en vente plus de 1,400 manuscrits provenant de la bibliothèque de Sir Thomas Phillipps, et, en outre, un certain nombre d'ouvrages sortis des presses du château de Middlehill. Toutes ces pièces ont été décrites dans un catalogue sommaire intitulé : *Bibliotheca Philippica. Catalogue of a portion of the famous collection of classical, historical, topographical, genealogical and other manuscripts and autograph letters etc., of the late Sir Thomas Phillipps, bart.* (London, 1896, in-8°, 240 pp.).

Dans le n° 328 (xve siècle). « Militum conventus Rhodiani ad regem Ferdinandum epistola. »

Dans le n° 438 (date non indiquée). « De Hospitali Sancti Thomae de Acon, London. »

N° 527 (xviie siècle). « Inventaires du Tresor des chartres du Roy, contenants les chartres concernans Paris, Orleans... Croisades... », faits par ordre de Louis XIV.

N° 557 (xviiie siècle). « Catalogue des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, avec les preuves admises à Malte »; 6 vol. in-4°, reliés en cinq.

N° 608. Collection de 49 volumes copiés par T. Yeates, secrétaire de la *Royal Soc. of. Literature,* et relatifs en majeure partie à la littérature hébraïque et syriaque. On y trouve entre autres une description de Sainte-Sophie de Constantinople et des plans de Jérusalem.

N° 815. Accord entre William Hulles, prieur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et le prieur des Chartreux, à Londres, à propos d'un aqueduc (an. 1430).

N° 1002 (xve siècle). « Exhortatio Venetorum a quodam contra Turcos. »

N° 1004 (xiv-xve siècle). « Saracenorum chronicon. Vita Mahumetis. Alchoran, translatus a Roberto, cum ejusdem prefatione ad dominum Petrum, Cluniacensem abbatem. »

N° 1181 (xve siècle). « Ludolphus de Sudheim, Itinerarius in Terra Sancta (1341). Johannes de Mandevilla, Itinerarius. Itinerarius in Terram Sanctam domini doctoris Johannis de Francfordia (1427). »

Mentionnons, en outre, pour mémoire, des manuscrits contenant les œuvres de Henri de Huntingdon (n° 610), de Guillaume de Malmesbury (n° 846), de Geoffroy de Monmouth (n° 568), et la vie de Richard Ier, par son chapelain Raoul (n° 991).

— Sous le titre de *Translations and reprints from original sources of European history* (Philadelphia, in-8°), trois professeurs de l'Université pensylvanienne de Philadelphie, MM. Edward P. Cheyney, James Harvey Robinson et Dana C. Munro, ont commencé à publier, en 1894, une série de textes historiques, en

Digitized by Google

— L'abbé Joseph Cadi, directeur du Collège grec-catholique de Beyrouth, vient d'être désigné comme vicaire patriarcal à Jérusalem, par Mgr Grégoire Youssef, patriarche des Grecs catholiques. Il remplace dans ces fonctions l'abbé Philippe Malouck, qui doit se rendre à Rome comme procureur de Mgr Youssef.

— *L'Institut Lazareff des langues orientales*, à Moscou, a mis au concours une étude sur les Arméniens à Byzance jusqu'à l'époque des croisades, en s'appuyant de préférence sur les sources byzantines. Les travaux peuvent être écrits en arménien, en russe, en français ou en allemand; ils devront être remis avant le 1er janvier 1898. Le prix est de 700 roubles.

— Parmi les communications faites au Congrès des Sociétés savantes qui s'est tenu à la Sorbonne du 7 au 10 avril 1896, nous relevons les suivantes : A. Couret, Élégie du patriarche de Jérusalem, S. Sophronius, sur la prise et la ruine de Jérusalem par les Perses, en 614. — M. Lasterrade de Chavigny, La langue de Joinville dans ses relations avec le dialecte populaire actuel, dans la région de Vassy.

Au sujet de la première de ces communications, nous lisons dans la *Revue Anglo-romaine* (23 mai 1896; t. II, p. 365), sous la signature de notre collaborateur, M. le Dr J.-B. Chabot, la notice suivante :

« La communication de M. le comte Couret au Congrès des Sociétés savantes éclaire un point spécial de l'histoire de Jérusalem : la ruine de la Ville sainte par les Perses de Chosroës II, en 614. Cet épouvantable événement, qui désola toute la Chrétienté, ne nous était connu que par quelques mots brefs et navrés des chroniqueurs byzantins. Aujourd'hui, tous les détails du sinistre nous sont connus, grâce aux deux textes inédits produits par M. le comte Couret. Le premier est l'*Élégie du grand patriarche S. Sophronius de Jérusalem déplorant la ruine de Jérusalem par les Perses*. On connaissait l'existence de cette élégie, et on en possédait même le premier vers, mais tout le reste manquait. Cette lacune est désormais comblée, par la découverte de M. le

Digitized by Google

les Perses en 614, écrite au VIIe siècle, au lendemain même de la catastrophe, par un moine du couvent de Saint-Sabas. Ce document, rédigé en vieil arabe, comprend 12 pages de texte et donne les renseignements les plus complets sur le siège et la prise de Jérusalem, les ravages des envahisseurs et le nombre des victimes.

« Ces deux textes, véritablement de premier ordre, seront prochainement publiés intégralement dans les *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans*. Tous les amis de la Terre-Sainte doivent des remerciements à M. le comte Couret pour cette double et importante découverte; nous y joignons nos amicales félicitations. »

A noter que le document arabe était depuis longtemps signalé dans le *Catalogue des mss. arabes de la Bibl. Nat.* (ms. 230); des orientalistes éminents le regardent comme apocryphe et de beaucoup postérieur à la date que l'auteur lui assigne; le rédacteur aurait revêtu le personnage d'un moine de Saint-Sabas.

— Notre collaborateur M. N. Jorga nous adresse la communication suivante :

« M. L. Schmitz a publié, en 1895, dans la *Rœmische Quartalschrift* (t. IX, pp. 185 et suiv.), une lettre adressée par Conrad de Gelnhausen à Philippe de Mézières. Elle porte la date du 7 juillet, sans plus. Mais, comme Conrad y mentionne la mort récente de l'empereur Charles IV († le 29 novembre 1378), et comme, d'autre part, il y est parlé du roi de France Charles V, dont la mort arriva le 16 septembre 1380, elle ne peut avoir été écrite qu'en 1379 ou en 1380.

« Il a été question de Conrad de Gelnhausen dans deux ouvrages récents : F. J. Scheuffgen, *Beitræge zu der Geschichte des grossen Schismas* (Fribourg-en-Brisgau, 1889, pp. 75 et suiv.); et Aug. Kneer, *Entstehung der konziliaren Theorie zur Geschichte des Schismas und der kirchenpolitischen Schriftsteller* (forme le premier numéro supplémentaire de la *Rœm. Quartalschr.*, 1893, pp. 33 et suiv.). Ce personnage fit ses études à Paris, professa dans cette ville et à Bologne et mourut chancelier de l'Université de Heidelberg. Préoccupé, comme tous les esprits éclairés de son temps, par le problème du schisme, il proposa, le premier, de le

Digitized by Google

alors professeur à Paris, pour annoncer au conseiller favori de Charles V la rédaction d'un premier essai sur la même matière (*in materia de qua nostis*), qu'il comptait soumettre au Roi. Philippe y est l'objet de compliments infinis sur sa noblesse, son opulence, son éloquence, ses mœurs et, enfin, sur l'influence qu'il a acquise à la Cour. Conrad y parle aussi de l'appui que le destinataire accordait aux Célestins de Paris (on sait que Philippe fit des donations à cette communauté, dès l'année 1379). Du reste, les relations des deux écrivains ne se bornèrent pas à l'envoi de cette lettre. Parmi les manuscrits que Conrad légua à l'Université d'Heidelberg, sont mentionnés deux ouvrages, dont l'un au moins est de Philippe de Mézières. Le catalogue de la bibliothèque de Conrad, qui nous a été conservé, cite une *Epistola inductiva ad intrandum religionem,* dont le fol. 2 commençait par les mots : « ...milicie Passionis Christi... », et un *Tractatus de jurisdictione papali et imperiali*. Ce dernier écrit est peut-être le *Somnium viridarii,* œuvre bien connue, dont Mézières est probablement l'auteur. Quant à l'épître, elle fait partie du traité latin consacré par Philippe à son ordre de la Passion. [Voy. sur Conrad et sur les vicissitudes de sa collection : Gust. Tœpke, *Die Matrikel der Universitæt Heidelberg* (1386-1662), t. I, p. 660, n° 133; p. 661, n° 157; — Wilken, *Gesch. der Heidelbergischen Büchersammlungen* (Heidelberg, 1817].

« D'après une obligeante communication de M. le conservateur de la Bibliothèque universitaire d'Heidelberg, les manuscrits de l'*Epistola* et du *Tractatus* ne se trouveraient plus dans ce dépôt. Que sont-ils devenus? »

Digitized by Google

L'HISTOIRE D'ALEP

DE

KAMAL-AD-DÎN

VERSION FRANÇAISE D'APRÈS LE TEXTE ARABE [1]

Al-Malik-an-Nâṣir se rendit alors à ʿAzâz ; il vint camper 192 v.
devant cette place le troisième jour du mois de Dhou'-l-Ḳaʿdah, l'investit et dressa ses mangonneaux contre elle. Un jour Ṣalâḥ-ad-Dîn se trouvait assis dans la tente d'un de ses émirs nommé Djâoulî et qui était commandant des Asadis [2]. Un Bâthénien se précipita sur lui, lui porta un coup de couteau à la tête et le blessa. Al-Malik-an-Nâṣir ne dut son salut qu'à son casque ; il saisit les mains du Bâthénien dans les siennes, sans pouvoir, malgré cela, l'empêcher complètement de le frapper ; mais le meurtrier ne pouvait plus lui porter que des coups affaiblis tout en continuant à le frapper de coups de couteau sur le col. Le sultan était revêtu d'une cuirasse, les coups frappaient sur le collet et les mailles d'acier empêchaient l'arme de pénétrer. Saîf-ad-Dîn Bazkoûdj [3] survint et saisit le poignard ; mais le Bâthénien le blessa. Malgré cela, Saîf-ad-Dîn ne le lâcha pas jusqu'au moment où il fut tué. Deux autres Bâthé-

Digitized by Google

1. Voir nº 3, t. III, pp. 509-565.

niens arrivèrent, mais ils furent massacrés tous les deux. Al-Malik-an-Nâṣir monta alors à cheval et se rendit à sa tente; il poussa activement le siège d' ʿAzâz et s'en empara après un violent combat à l'aube du mercredi, douzième jour du mois de Dhou'l-ḥidjdjah; il quitta ensuite cette place et se rendit à Mardj-Dâbiḳ [1].

Puis il se mit en marche et vint assiéger Alep le vendredi, au milieu du mois de Dhou'l-ḥidjdjah; il y avait dans cette place une armée considérable et la population empêcha al-Malik-an-Nâṣir de s'approcher de la ville. Les troupes faisaient des sorties vers le camp de l'armée assiégeante et lui livraient combat. Quand l'un d'entre eux était fait prisonnier, on lui coupait les deux pieds pour l'empêcher de marcher. Les habitants d'Alep s'assemblèrent en armes au-dessous de
193 r. la citadelle et demandèrent à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, la permission de faire une sortie pour combattre l'armée (assiégeante). Un envoyé d'al-Malik-an-Nâṣir, nommé Saʿd-ad-Dîn-Aboû-Ḥâmid-al-ʿAdjamî le *kâtib*, arriva pour traiter de la paix. Les gens d'Alep lui crièrent : « Nous ne voulons pas faire la paix. Tiens-toi en repos et ne te mêles pas de ce qui ne te regarde point. » On lui lança des pierres et il se retira; mais la foule le poursuivit jusqu'auprès du camp de Ṣalâḥ-ad-Dîn.

Ensuite des ambassadeurs, chargés de conclure la paix, furent échangés entre al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, Saïf-ad-Dîn, prince de Maûṣil, le prince de Ḥiṣn-Kaifâ, le prince de Mârdîn, et al-Malik-an-Nâṣir. Les différentes parties se jurèrent d'observer le traité et convinrent de se prêter appui contre celui qui se parjurerait. La paix fut définitivement conclue, et al-Malik-an-Nâṣir se retira, le seizième jour du mois de Moḥarram de l'année 572.

Quand la paix eut été définitivement conclue, al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ envoya à al-Malik-an-Nâṣir sa sœur, fille de Noûr-ad-Dîn; c'était une toute jeune enfant; al-Malik-an-Nâṣir fit l'accueil le plus gracieux à la jeune princesse, lui donna un

1. C'est cet endroit que Yâḳoût appelle simplement Dâbiḳ. C'est, dit-il, un village proche d'Alep dans la province de ʿAzâz; entre cette ville et Alep, il y a

Digitized by Google

présent considérable et lui demanda : « Que désires-tu encore? » Elle lui répondit : « Je désire la forteresse d'Azâz. » Ses parents lui avaient appris cette réponse. Le sultan leur donna la forteresse et se dirigea vers le pays des Ismaïliens; il les assiégea et leur accorda ensuite la paix par l'intermédiaire de son oncle maternel Mahmoûd-ibn-Takash [1].

Il se rendit avec son armée en Égypte; il y avait dans les clauses du traité de paix que 'Izz-ad-Dîn-Djoûrdîk [2] et Shams-ad-Dîn-'Ali-ibn-ad-Daïâ seraient remis en liberté ainsi que ses deux frères Sâbiḳ-ad-Dîn et Badr-ad-Dîn. Les enfants d'ad-Dâïâ se rendirent auprès d'al-Malik-an-Nâṣir; le sultan les reçut avec beaucoup d'honneurs et leur fit de nombreux cadeaux. Quant à Djoûrdîk, il resta au service d'al-Malik-aṣ-Ṣaliḥ. Ghars-ad-Dîn-Ḳilidj se révolta dans 'Tell-Khâlid et Sa'd-ad-Dîn-Kumushtakîn [3] se mit en campagne contre lui avec l'armée; il était accompagné de Ṭoumân. Il assiégea pendant 193 v.
un certain temps Ghars-ad-Dîn qui envoya solliciter l'intercession d'al-Malik-aṣ-Ṣalîḥ [4]; ce prince intercéda alors auprès d'al-Malik-an-Nâṣir qui accepta cette médiation et lui pardonna. Ghars-ad-Dîn sortit de la ville avec ses richesses, sa famille et sa suite, et se rendit après cela à Manbadj où il descendit près d'ad-Douvaïk à qui al-Malik-an-Nâṣir avait fait don de cette ville en fief. Ces événements se passaient en l'an 572.

Cette même année (572), la population qui habitait la montagne de Summâḳ [5], se livra à toutes sortes de débauches et de scélératesses; ces gens s'intitulèrent eux-mêmes les Purs

1. L'expédition entreprise par Ṣalâḥ-ad-Dîn contre les Ismaïliens était la réponse à l'attentat qui avait failli lui coûter la vie devant 'Azâz. — Ibn-al-Athir (*Hist. or.*, t. I, p. 626) ajoute qu'il assiégea la citadelle de Maṣyâth et que Sinân, le chef des Ismaïliens, menaça l'oncle de Salâḥ-ad-Dîn de détruire toute sa famille si les hostilités ne cessaient pas. Ses troupes d'ailleurs aspiraient depuis longtemps au repos.

2. Ce mot est sans doute une transcription du mot pehlvi *goûrdîk*, héros.

3. Ce nom propre est composé avec le mot turc *gumush*, qui signifie

Digitized by Google

(sufât). Les femmes et les hommes se réunissaient pour boire du vin en public; aucun homme n'interdisait à sa sœur ou à sa fille d'agir ainsi et les femmes portaient des habits d'homme. Quelques-uns de ces scélérats déclarèrent qu'ils reconnaissaient Sinân [1] comme leur maître. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ envoya contre eux l'armée d'Alep. Ils s'enfuirent devant elle et se fortifièrent sur la cime des montagnes. Sinân envoya intercéder en leur faveur, il procéda à une enquête et désapprouva l'état dans lequel ils vivaient et dont ils avaient voulu le rendre responsable en disant agir ainsi suivant ses ordres. Sa'd-ad-Dîn fut d'avis d'accepter l'intercession de Sinân en faveur de ces révoltés et l'armée se retira de leurs montagnes. Sinân s'appliqua alors à la poursuite de leurs chefs et les fit périr..... Après ces événements les Ismaïliens attaquèrent le vizir Shihâb-ad-Dîn-Aboû-Ṣâliḥ-ibn-al-'Adjamî, le vendredi 4 du mois de Rabi premier, de l'année 573; voici quelle en était la cause. Aboû-Ṣâliḥ avait excité al-Modjâhid-al-Lâlâ [2] et Djamâl-ad-Dîn-Shâdbakht contre Sa'd-ad-Dîn-Kumushtakîn et ils cherchaient à le renverser de la place qu'il occupait. Kumushtakîn
194 r. l'apprit et écrivit alors une lettre à Sinân, le chef des Ismaïliens, comme une lettre d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, pour le prier de tuer Aboû-Ṣâliḥ, al-Modjhâhid et Shâdbakht. Il présenta la lettre à al-Malik-al-Ṣâliḥ au moment où ce prince sortait pour se rendre à la chasse, et il lui demanda d'y écrire quelques lignes; la lettre était en blanc et il n'y avait rien d'écrit dedans. Il dit : « Mon seigneur sort et j'aurais besoin d'écrire une lettre en tels et tels termes »; al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ mit son apostille sur la lettre [3] et il écrivit qu'on pouvait se fier à ce qui s'y trouvait contenu. Kumushtakîn envoya alors cette missive à Sinân, en la rédigeant comme il le voulait. Sinân ne douta pas un instant que l'ordre ne vînt de la part d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ désirant affermir son autorité dans son royaume. Il

Digitized by Google

mosquée de l'Est qui se trouvait à l'ouest de sa maison. Les deux Ismaïliens qui s'étaient jetés sur lui furent tués, mais trois d'entre eux accoururent et se précipitèrent sur al-Modjhâhid près du monastère (*Khânikâh*) de la citadelle. Ils se cramponnèrent aux pans de son baghloutak [1] pour le frapper à coups de couteau. Al-Modjhâhid fit faire un écart à son cheval et se dépouilla de son baghloutak. Il se sauva ainsi et la foule entoura ceux qui l'avaient attaqué; parmi eux, il y avait deux hommes qui avaient des accointances avec l'écuyer d'al-Modjhâhid. L'un d'eux fut mis en croix ainsi que l'écuyer et on lui suspendit sur la poitrine un écriteau sur lequel était écrit : « Ceci est le châtiment réservé à tous ceux qui recevront un Ismaïlien ». Quant à l'autre on le fit monter à la citadelle, on le frappa à coups redoublés et on lui perça le coup de pied pour lui faire avouer quel motif l'avait poussé à commettre ce crime. Il dit alors à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ : « Tu as envoyé une lettre à notre maître Sinân pour qu'il tue ceux qu'il nous a ordonné de tuer. » Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ se défendit d'avoir agi ainsi et dit : « Je n'ai rien ordonné de pareil. » Ce prince écrivit alors à Sinân pour le blâmer de ce qu'il avait fait à Aboû-Ṣâlih et à al-Modjhâhid. Le chef des Ismaïliens lui répondit : 194 v.
« Je n'ai rien fait que par ton ordre et sur l'ordre de la lettre que tu m'as écrite », et il lui envoya la lettre sur laquelle se trouvait son apostille, lui ordonnant de mettre à mort les trois personnes susnommées. Le prince comprit qu'il avait été joué par Kumushtakîn. Les Ismaïliens avaient cherché par tous les moyens à tuer Shâdbakht, mais ils ne purent l'attaquer à cause de l'extrême précaution qu'il avait de se garder dans la citadelle. Sur ces entrefaites, les ennemis de Kumushtakîn trouvèrent un moyen de le diffamer et dirent au roi : « Il n'a voulu faire tuer ces trois personnes que pour s'emparer de la royauté. »

Ḥârim était alors en la possession de Sa'd-ad-Dîn-Kumushtakîn, à qui al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ l'avait donnée en fief, à l'époque

Digitized by Google

Francs parce qu'il était d'origine franque et qu'il avait stipulé avec eux qu'il leur livrerait cette place contre une somme d'argent considérable. La preuve qu'il avait bien cette intention était qu'il avait mis en liberté tous les prisonniers Francs qui étaient enfermés dans la citadelle de cette ville depuis le règne de Noûr-ad-Dîn ; il relâcha ainsi le prince Arnât. Il intercepta le chemin d'al-Karak, fit sortir ses richesses d'Alep et les cacha. Un Franc lui écrivit à ce sujet ; il se nommait le chevalier Badrân, et il envoya quelques lettres que Sa'd-ad-Dîn avait adressées aux Francs pour prouver ce qu'on lui avait annoncé et peut-être, de plus, le chargea-t-il de tout le mal, au point qu'on atteignit le but que l'on s'était proposé à son égard. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ fit alors emprisonner Sa'd-ad-Dîn, le neuvième jour du mois de Rabî' premier de l'an 573... [1].

195 r. Les Francs sortirent d'Antioche pour venir réclamer la reddition de Ḥârim, et al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ envoya l'ordre d'étran-

1. Cette année, dit al-Yâfi' (*Mirât-al-Djinân*, ms. ar. 1591, f. 177 r.), eut lieu le combat de Ramlah. Ṣalâḥ-ad-Dîn partit d'Égypte, il fit des prisonniers et prit du butin dans le pays d' 'Askalân. Il se dirigea ensuite sur Ramlah. Les Francs le rencontrèrent ; ils chargèrent les musulmans et les mirent en fuite. Le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn et son neveu Taḳi-ad-Dîn tinrent bon et entrèrent dans la ville ; les Francs rassemblèrent contre l'armée ce qu'il y avait dans la ville ; l'armée fut dispersée, les soldats souffrirent de la soif dans les sables et un grand nombre d'entre eux périrent. Ṣalaḥ-ad-Dîn tomba alors dans un grand embarras et battit en retraite. Taḳî-ad-Dîn y perdit un fils qui était âgé de vingt ans et l'émir, le juriste, 'Isa-al-Hakkâri y fut fait prisonnier. Les Francs allèrent ensuite assiéger Ḥamâh durant quatre mois. Suivant Maḳrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 23 v.), « les Francs allèrent assiéger Ḥamâh, et les gens de la ville les combattirent durant quatre jours, jusqu'à ce que les assiégeants se retirassent, puis ils allèrent assiéger Ḥârim et y mirent le siège durant quatre mois, après quoi ils s'en retournèrent chez eux »... Cette même année, suivant le même historien, les Francs allèrent attaquer les forteresses de Ṣadr et de Faḳoûs. — « Dans les premiers jours (f. 24 r.) du mois de Rabi Ier, les Francs allèrent attaquer Ḥamâh ; les Musulmans marchèrent contre eux et firent prisonnier leur chef avec un grand nombre d'hommes qu'ils envoyèrent au sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn à Damas ; il leur fit trancher la tête. — Cette même année, le prince (*abrins*), roi des Francs à Antioche, alla faire une excursion à Shaïzar. Cette année meurt Kumushtakîn, le favori de Noûr-ad-Dîn (Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1781, f. 63 v.), qui était un des plus grands mamlouks de ce prince et qui était gouverneur de Mauṣil. A la mort de Noûr-ad-Dîn il s'enfuit à Alep, s'attacha au service de Shams-ad-Dîn-ibn-ad-Daya, puis se rendit auprès d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils de Noûr-ad-Dîn, qui lui donna en fief la ville de Ḥârim. Ce prince s'irrita ensuite contre lui et redemanda la forteresse de Ḥârim après

gler Sa'd-ad-Dîn Kumushtakîn; cet émir fut étranglé avec une corde d'arc [1]; ses compagnons le virent, mais ils ne purent rien faire pour le sauver. On lui brisa les mains et le cou, après quoi on le jeta dans le fossé de Ḥârim. Quand les Francs apprirent cette nouvelle, ils s'en allèrent à Shaîzar. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ rentra à Alep, en laissant l'armée dans le pays de 'Amm [2] et de Djâshir, dans les environs de Hârim, pour empêcher les Francs de tenter un coup de main contre cette place. Ceux-ci se présentaient chaque jour devant Ḥârim pour en demander la reddition; le commandant de l'armée était Ṭoumân [3]-ibn-Ghâzî, l'un des plus grands émirs.

Les Francs s'en retournèrent vers Ḥamâh, et y mirent le siège, mais il leur fut impossible de s'en emparer. Ils conçurent l'envie de faire révolter les troupes de Kumushtakîn dans Ḥarîm; ils pensaient, en effet, qu'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ n'était qu'un enfant, que son armée était peu nombreuse, qu'al-Malik-an-Nâṣir était en Égypte et qu'il ne pourrait porter secours à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ qu'après qu'ils se seraient emparés de Ḥârim.

Ils vinrent alors camper devant cette place, et parmi eux se trouvait un comte (*kond kabîr*) [4] qui était un grand personnage parmi les Francs, et qui était venu par mer dans le Sâhel; il s'appelait le comte Ḳalnaṭ, l'allemand [5]; avec eux se trouvait aussi le Prince et le fils de Lâon, ainsi que le comte (*Ḳomeṣ*), seigneur de Tarâbolos. Les gens qui se trouvaient dans Ḥârim se repentirent de ne pas l'avoir livrée à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ. Les Francs assiégèrent cette ville et la réduisirent à la der-

1. C'était, en effet, avec une corde d'arc que l'on étranglait les émirs; on en trouvera plusieurs exemples dans l'histoire des sultans mamlouks traduite par Quatremère.

2. 'Amm. Yakoût (*Mo'djam*, t. III, p. 716) connait une ville, ou plutôt un bourg, nommée 'Ammâ, entre Bâlis et Alep. Cet auteur fait remarquer que ce nom est un nom étranger parce qu'il n'a point de troisième radicale. M. de Slane (*Historiens orientaux des croisades*, t. I, p. 821) lit ce nom Eimm et l'identifie avec l'Emma de l'itinéraire de Peutinger.

3. Ṭoumân. Ce mot signifie dix mille en mongol et en mandchou (*toumen*); il est passé en persan. La femme de Djingiz-Khan, Doḳoûz-Khâtoûn, avait aussi pour nom un nom de nombre, dokoûz signifiant neuf.

4. [illegible] *kounoûd* est bien connu en arabe comme trans-

nière extrémité en la battant avec leurs mangonneaux et appliquèrent des échelles contre ses murs pour monter à l'assaut. Ceux qui étaient dans la place crièrent : « Ṣalaḥ-ad-Dîn ! O victorieux ! » Les Francs apportèrent alors la tente de ce prince, c'était une de celles qu'ils lui avaient prises
195 v. dans la déroute de Ramlah, cette même année, et ils leur apprirent ainsi sa défaite pour affaiblir leur dessein, et l'armée d'Alep marcha ensuite de ʿAmm à Tîzîn.

Année 574 [1]. Les Francs pressaient activement Hârim, ils forèrent des trous de mine dans la colline sur laquelle était bâtie la citadelle du côté du midi, et aussi du côté du nord, et le mur s'écroula sur ceux qui étaient au dessous de lui. Il y avait là un angle saillant de la muraille que le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir avait fait rebâtir ; qu'Allah sanctifie son âme ! Les troupes se refusèrent à combattre dans cet endroit par crainte que quelque chose ne vînt encore à s'écrouler. Les Musulmans envoyèrent un des leurs vers Ṭoumân pour demander à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ de leur pardonner et de les secourir. Toûman dépêcha un envoyé à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ pour lui faire connaître ces événements.

Ce prince choisit des hommes d'Alep endurcis aux fatigues,

1. « Cette année, dit al-Yâfiʿ (ms. ar. 1591, f. 177 v.), le *nâib* de Damas, Farrukh-shâh, neveu du sultan (Ṣalâḥ-ad-Dîn), sortit de Damas et rencontra les Francs. Il les mit en déroute, et un de leurs chefs fut tué. Il était passé en proverbe pour sa valeur. Cette même année, le sultan donna Ḥamâh après la mort du prince de cette ville, son oncle maternel Shihâb-ad-Dîn, à son neveu al-Malik-al-Moṭhaffar-Taḳî-ad-Dîn-ʿOmar-ibn-Shâhanshâh et il lui donna encore al-Maʿarrat, Manbadj et Afâmiah. »

« En l'an 574, dit Makrizi (*Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 24), au commencement du mois de Rabi deuxième, un corps de Francs vint attaquer la ville de Ḥamâh. Les Musulmans marchèrent contre eux et firent prisonnier leur chef ainsi qu'un grand nombre d'entre eux, ils les envoyèrent alors au sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn qui se trouvait à Damas. — Le sultan envoya son frère Shams-ad-Daûlah Toûrânshâh pour combattre Shams-ad-Dîn-ibn-al-Mokaddam à Baʿalbak avec une armée considérable. Ce prince assiégea la ville durant un certain temps ; après quoi le sultan se rendit auprès de lui, et resta à assiéger la ville jusqu'aux premières approches de l'hiver. La paix fut alors conclue, et le sultan s'empara de Baʿalbak, qu'il la donna à son frère Tourânshâh au mois de

leur donna une forte somme d'argent et leur dit : « Je veux que vous pénétriez dans la citadelle de Hârim. » Ces hommes arrivèrent devant la place durant la nuit pendant que les Francs cernaient la ville. Ils marchèrent à travers leur camp jusqu'à ce qu'ils l'eussent traversé, et ils s'écrièrent alors : « Allah est grand ! Il n'y a pas d'autre Dieu qu'Allah ! [1] » Ils montèrent à la citadelle et les soldats retrouvèrent une nouvelle ardeur, après qu'eussent été tués beaucoup de Musulmans de l'armée d'Alep dans cet endroit. Les Francs entouraient leur cavalerie et leurs bagages à Deir-Simi'an. Les Musulmans prirent aux Francs tout ce qu'ils purent leur prendre et gardèrent le chemin de la ville.

L'armée marcha vers Deir-Aṭmâ [2] et rencontra les Francs à Aṭma. Les Musulmans les chargèrent, les mirent en déroute et un grand nombre d'entre eux furent tués ou faits prisonniers. Le siège de Ḥârim par les Francs se prolongea durant quatre mois, après lesquels al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ envoya un député vers eux pour leur dire : « Al-Malik-an-Nâṣir est arrivé en Syrie et les habitants de Hârim vont lui livrer la place, de telle sorte qu'il va devenir votre voisin. » Il leur donna une somme d'argent équivalente à celle qu'ils avaient dépensée durant le siège, la paix fut conclue et les Francs se retirèrent. 196 r.

Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ partit alors et vint camper devant Ḥârim ; les soldats de Kumushtakîn lui rendirent la ville, et al-Malik-aṣ-Ṣâlih leur pardonna leur crime. Il mit comme gouverneur dans cette place Sarkhak, qui avait été djandâr [3] de son père Noûr-ad-Dîn. Puis il rentra ensuite à Alep et demanda aux lieutenants de Kumushtakin de lui remettre la fortune de leur maître. Il fit enchaîner son vizir Ibn-al-Tanbî ; cet homme fit apporter une partie de sa fortune ; mais

1. Le texte dit plus laconiquement : ils crièrent, le *takbîr* et le *tahlîl* qui ne sont, comme on le sait, que des infinitifs de la seconde forme, composés d'après les trois principales lettres de ces formules prises comme radicales.

2. Deir-Simi'ân, signifie le couvent de Siméon et Deir-Aṭmâ, le couvent de Aṭmâ. Suivant Yaḳoût (*Modjam-ul-Buldân*, t. II, p. 971), Deir-Simi'ân est une localité non loin de

Digitized by Google

il fut torturé jusqu'à ce qu'il l'eût produite toute entière; après quoi il s'évada.....

196 v. Saîf-ad-Dîn-Ghâzî, prince de Maûṣil, mourut, et son frère 'Izz-ad-Dîn-Mas'oud monta sur le trône en l'an 576 [1] (1181). Durant ces deux dernières années, al-Malik-aṣ-Ṣâlîḥ était demeuré dans son royaume, répandant ses bienfaits sur la population d'Alep et suivant l'exemple de son père..... Il

1. « En 575 (Aboû'-l-Maḥasin, ms. ar. 1780, f. 73 v.) meurt le khalife al-Mostaḍi-bi-amr-Allah Aboû-Moḥammad-al-Ḥasan-ibn-Yoûsouf. » Suivant al-Yâfi' (ms. ar. 1591, f. 178 r°), Ṣalâh-ad-Dîn vint camper devant Bânîâs, et sa cavalerie alla faire une incursion dans le pays des Francs. Il apprit qu'ils se réunissaient et qu'ils se préparaient à venir l'attaquer. Le sultan accourut immédiatement et les cerna : ils étaient au nombre de dix mille fantassins; ils chargèrent les Musulmans, mais ces derniers tinrent ferme contre eux. Les Musulmans les chargèrent ensuite, les mirent en déroute, les sabrèrent et en firent prisonniers 270, ainsi que leur chef. Ce dernier donna pour sa rançon mille prisonniers musulmans et une forte somme d'argent. — « Cette même année (*ibid.*, f. 178 v°), Arslân, prince du pays de Roûm, vint à la tête de vingt mille hommes. Taki-ad-Dîn, prince de Ḥamâh, et Saîf-ad-Dîn-al-Mashṭoûb marchèrent contre lui, à la tête de mille cavaliers, et cernèrent les Roumis qui furent battus. Suivant Makrizi (ms. ar. 1726, f. 24 v°), « Ṣalâḥ-ad-Dîn s'empara de Bait-al-Ikhrân le 24 du mois de Rabî' second, après avoir combattu et assiégé la ville, il y prit cent mille pièces d'armes de toutes sortes, et un nombre considérable de provision de bouche et encore bien d'autres choses. Il y fit environ sept cents prisonniers, rasa la citadelle et combla les puits... Il alla ensuite à Ṭabariah, Ṣoûr, Baîroût, puis s'en retourna à Damas. La plus grande partie de son armée tomba alors malade et un grand nombre de ses émirs moururent. »

Cette même année, les Francs au nombre de vingt et un mille hommes sont battus par Ṣâlâḥ-ad-Dîn. — En 576, dit al-Yâfi' (ms. ar. 1591, f. 179 r°), Ṣalâḥ-ad-Dîn alla assiéger une forteresse du pays d'Arménie, s'en empara et la ruina, puis s'en retourna. Il reçut un diplôme d'investiture et des vêtements d'honneur sultaniens de la part du khalife an-Nâṣir-li-Dîn-Allah..... Le sultan Saîf-al-Islâm-ibn-Ayyoûb se rendit dans le Yémen pour y gouverner après son frère Shams-ad-Daulah. Cette année, mourut Shams-al-Moloûk-al-Malik-al-Mo'aṭṭtham-Toûrânshâh (ms. Boûzân)-ibn-Ayyoûb-ibn-Shâdi; il était plus jeune que son frère Ṣalâḥ-ad-Dîn..... Ce prince l'envoya dans le Yémen qu'il conquit (voir plus haut). Ce pays était alors au pouvoir des hérétiques Bâthéniens; il y resta durant trois ans. Ce fut quand Ṣalâḥ-ad-Dîn eut appris qu'il y avait dans le Yémen un homme nommé 'Abd-an-Nabi-ibn-Mahdi qui croyait pouvoir conquérir toute la terre, et qui avait déjà conquis une grande partie du Yémen; il s'était emparé des forteresses et faisait faire la khotbah en son nom..... Shams-al-Moloûk mourut à Alexandrie, on transporta son corps en Syrie et sa sœur Sitt-ash-Shâm le fit inhumer dans le *medreseh* qu'elle avait fait construire en dehors de Damas; c'est là que se trouvent le

tomba alors malade d'une maladie d'entrailles, et sa maladie s'aggrava... Quand il vit que son état était sans remède, il fit venir les émirs et les troupes et leur recommanda de donner le gouvernement de la ville à son cousin 'Izz-ad-Dîn-Mas'oûd-ibn-Maudoûd-ibn-Zangî. Ils jurèrent de lui obéir. 197 r. Un certain nombre d'émirs lui dirent : « 'Imad-ad-Dîn est aussi le fils de ton oncle et il a épousé ta sœur. Ton père l'aimait beaucoup, le traitait affectueusement et c'est lui qui s'occupa de son éducation. Maintenant ce prince ne possède rien, sauf la forteresse de Sindjâr. Si tu lui donnais le pays qui t'appartient tu agirais bien, car 'Izz-ad-Dîn possède tout le pays qui s'étend de l'Euphrate à Hamadân, et dans ces conditions il n'a nullement besoin de ton royaume. » Le souverain leur répondit : « Je ne l'ignore nullement, mais vous savez que Ṣalâḥ-ad-Dîn s'est emparé de nombreuses villes en Syrie, sauf de ce qui est en ma possession ; si je donne Alep à 'Imâd-ad-Dîn, il ne pourra la garder et Ṣalâḥ-ad-Dîn s'en emparera. Avec cet homme il ne restera pas un seul endroit appartenant à notre famille. Si, au contraire, je donne Alep à 'Izz-ad-Dîn, je lui fournis la possibilité de défendre cette ville avec la nombreuse armée qu'il possède et grâce au vaste royaume sur lequel il règne. »

Les émirs approuvèrent ses paroles et admirèrent la sûreté de son jugement au milieu d'une si cruelle maladie, alors qu'il était encore si jeune. Il mourut le vendredi 20 du mois de Radjab de l'année 577 [1] ; il fut inhumé dans la citadelle d'Alep,

1. Cette année, dit Maḳrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 25 v°), « on apprit que le prince *abrins* Arnât, roi des Francs, à Karak, avait conçu le projet d'envoyer des (gens) dans le Yémen et d'entrer dans la ville du prophète (Médine). 'Izz-ad-Dîn-Farrukhshâh sortit alors de Damas avec son armée et marcha sur Karak ; il mit le pays à feu et à sang, puis revint dans le pays de l'Islâm... Cette année vint un ambassadeur du roi de Constantinople au Caire et la paix fut conclue avec ce souverain, au mois de Djoumâda deuxième. Cent vingt prisonniers musulmans furent mis en liberté ». Parmi les événements marquants de cette année, Maḳrizi cite encore une attaque des Francs à Tannis où ils s'emparèrent d'un vaisseau marchand, et d'une trêve conclue avec le prince des Francs à Tripoli.

Cette année, suivant Aboû-'l-Mahâsin (ms. ar. 1780, f. 75 r.), le sultan al-Malik-an-Nâṣir-Ṣalâḥ-ad-Dîn Yoûsouf revint de Damas au Caire et nomma son frère

Google

jusqu'au moment où sa mère eut fait construire la *khânikâh* qui se trouve en face de la citadelle, et son corps y fut transféré. Les émirs envoyèrent alors Djoûrdîk, al-Boṣairî, Barghash et Djamâl-ad-Dîn-Shâdbakht, émirs de Noûr-ad-Dîn, avec un certain nombre de mamloûks de ce prince, vers 'Izz-ad-Dîn pour l'appeler au trône et ils lui renouvelèrent le serment qu'ils lui avaient prêté.

Quant à 'Alam-ad-Dîn-Solaîman-ibn-Ḥaidar, Ḥosâm-ad-Dîn-Ṭoumân-ibn-Ghâzî et les Arabes résidant dans la ville, ils écrivirent dans le plus grand secret à 'Imâd-ad-Dîn, prince de Sindjâr. Shâdbakht était gouverneur de la citadelle, il avait la garde des trésors qui s'y trouvaient, et c'était lui qui avait la haute main sur les affaires du royaume avec les mamloûks de Noûr-ad-Dîn. Ce personnage envoya alors des gens à 'Alam-ad-Dîn-ibn-Ḥaidar et à Ḥosâm-ad-Dîn-Shâdbakht pour leur demander de s'accorder avec lui pour prêter serment à 'Izz-ad-Dîn à l'instant même ou plus tard. Comme 'Imâd-ad-
197 v. Dîn tardait à se rendre vers eux, ils convinrent de prêter serment à 'Izz-ad-Dîn. Quand l'envoyé de l'émir arriva auprès d' 'Izz-ad-Dîn, ce prince, accompagné de Moudjâhid-ad-Dîn Kâimâz se dirigea vers l'Euphrate. Il parvint à al-Bîrah; Shihâb-ad-Dîn, frère d' 'Imâd-ad-Dîn, arriva en se cachant et se réunit avec Ṭoumân et ibn-Ḥaidar. Il leur apprit qu' 'Imad-ad-Dîn n'était point éloigné et, à leur tour, ils lui firent savoir qu'ils avaient juré obéissance à 'Izz-ad-Dîn et que le retard qu'il avait apporté dans sa marche les y avait contraints. Son frère revint alors le trouver, l'en informa et retourna vers son pays.

Quant à 'Izz-ad-Dîn, lorsqu'il arriva à Bîrah, il écrivit aux émirs qui se trouvaient à Alep et les pria de venir le trouver. Ces émirs vinrent le trouver à Bîrah et l'accompagnèrent jusqu'à Alep où il fit son entrée le vingtième jour du mois de Sha'abân de cette année. Les officiers et les notables de la

Digitized by Google

Takî-ad-Din et ses troupes ne tardèrent pas à se désister de leurs projets et quand 'Izz-ad-Dîn fut arrivé à Alep, Taḳi-ad-Dîn se rendit de Manbadj à Ḥamâh. La population de cette ville les repoussa et acclama 'Izz-ad-Dîn.....

'Izz-ad-Dîn s'appliqua à combler de bienfaits les émirs qui, 198 r.
dès les premiers moments, lui avaient prêté serment, à maltraiter ceux qui lui préféraient son frère 'Imâd-ad-Dîn et à se conduire généreusement envers la population d'Alep. Il leur donna des vêtements d'honneur et respecta toutes les habitudes qu'ils avaient prises sous le règne de Noûr-ad-Dîn et sous celui de son fils al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ. Ce prince laissa à mon père la charge de kadi d'Alep et à mon oncle celle de prédicateur (*khatîb*) dans cette même ville. Il confirma le titre de *rais* de cette ville à Ṣafî-ad-Dîn-Ṭâriḳ-ibn-aṭ-Ṭarîra, il nomma gouverneur de la citadelle d'Alep, Shihâb-ad-Dîn Isḥaḳ-ibn-Amirak le djandar, prince de Raḳḳa. Il laissa de même à Shâdbakht la charge d'inspecteur de cette citadelle, et il nomma Moṭhaffar-ad-Dîn-ibn-Zaîn-ad-Dîn *vâli* d'Alep et du divân.

La paix qui régnait entre les Musulmans et les Francs cessa à la mort d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ. Shaîkh-al-Ḥadîd était divisé entre les Musulmans et les Francs; l'armée d'Alep s'empara de la partie qui appartenait aux Francs avant qu''Izz-ad-Dîn ne vînt camper à Darbsâk, et ils se l'attribuèrent malgré les Francs. La population de cette ville alla trouver Ṭoumân qui leur promit la paix [1]... Il épousa la mère d'al-Malik-aṣ- 199 v.
Ṣâliḥ, le cinquième jour du mois de Shawâl de cette année, après quoi il l'envoya à Maûṣil, et prit possession de tous les trésors qui avaient appartenu à Noûr-ad-Dîn ainsi qu'à son fils et qui se trouvaient dans la citadelle d'Alep. Il prit aussi tout ce qui s'y trouvait en fait d'armes, d'instruments de guerre, de cuirasses, de casques [2], de caparaçons, de flèches et de toutes sortes d'engins; il n'y laissa que quelques armes anciennes et envoya tout le reste à Raḳḳa. Il laissa dans la forteresse d'Alep son fils Noûr-ad-Dîn-Maḥmoûd qui était jeune et il

Digitized by Google

de veiller sur lui; il confia la ville et l'armée à Moṯhaffar-ad-Dîn-ibn-Zaîn-ad-Dîn, après quoi il s'en alla à Raḳḳa le seizième jour du mois de Shâwal. Il demeura dans cette ville durant toute la saison du printemps et écrivit à son frère 'Imâd-ad-Dîn pour lui demander de lui céder Sindjâr, pour qu'il puisse plus facilement garder et étendre son royaume et aussi parce qu'il savait qu'il avait besoin de rester en Syrie pour empêcher al-Malik-an-Nâsir de réaliser ses projets sur Alep. Son frère se rendit alors auprès de lui et lui céda cette ville; les deux princes se prêtèrent serment sur ce point qu'Alep et la province qui en dépendait appartiendraient à 'Imâd-ad-Dîn, Sindjâr et sa province à 'Izz-ad-Dîn, que tous deux se prêteraient un secours mutuel en cas de danger, et que Ṭoumân resterait avec 'Imad-ad-Dîn. 'Imâd-ad-Din fit alors partir Ṭoumân; monta à la citadelle d'Alep ayant avec lui un sauf-conduit d' 'Izz-ad-Dîn. Quant à 'Izz-ad-Din il envoya à Sindjâr des gens pour en pren-
200 v. dre possession... Après ces événements Ḳoṭb-ad-Dîn-ibn-'Imad-ad-Dîn arriva à Alep et après lui vint son père 'Imad-ad-Dîn accompagné de sa famille, et amenant avec lui ses trésors et ses troupes. Il était accompagné de son épouse, fille de Noûr-ad-Dîn. Il arriva par le désert du côté de al-Aḥaṣṣ [1], et les principaux personnages de la ville d'Alep vinrent à sa rencontre. Ce prince monta à la citadelle d'Alep le treizième jour du mois de Moḥarram de l'année 578, d'autres personnes disent au commencement de ce même mois. Il nomma gouverneur de la citadelle 'Abd-aṣ-Ṣamad-ibn-al-Ḥakkâl-al-Maûṣilî, et il le préposa en même temps à l'armée, aux trésors et à la surveillance des affaires relatives à la citadelle ainsi que de la charge de khâtib et de celle de rais, comme il l'avait été sous le règne de son frère et de son cousin. Il nomma à la charge de vizir Bahâ-ad-Dîn-Aboû'-l-Fath-Naṣr-ibn-Moḥammad-ibn-al-Ḳaîsarânî, frère de Mouvaffiḳ-ad-Dîn-Ḳhalid qui avait été vizir de Noûr-ad-Dîn. Les Schiites demeurèrent, sous le règne de ce

1. Suivant Yâḳoût, qui consacre une longue notice à al-Aḥass (*Mo'djam*, t. I, p. 148), il y a deux localités de ce nom : l'une qui se trouve dans le Nedjd et une autre, celle dont il est question ici, qui se trouve dans les environs d'Alep. C'est le nom d'un canton assez étendu où se trouvaient plusieurs vil-

prince et sous celui de son frère, soumis aux mêmes règles que celles qui avaient été instituées par al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ ; il laissa Sarkhak dans la ville de Ḥârim avec la même situation, et il ordonna à Shâdbakht de prendre le commandement de 'Azâz et de la citadelle de cette ville. Cet émir était le mandataire de la fille de Noûr-ad-Din ; al-Malik-an-Nâṣir lui avait donné cette place. Ce prince fit la paix avec les Francs et combla de ses bienfaits la population de la ville d'Alep, comme l'avaient fait son oncle et son cousin. Quand al-Malik-an-Nâṣir apprit ce qui s'était passé à Alep et qu'Imad-ad-Dîn s'en était emparé, il s'écria : « Par Allah ! nous nous emparerons d'Alep », on lui répondit : « Tu agiras comme à l'époque où 'Izz-ad-Dîn s'est emparé d'Alep, tu as aussi dit que nous nous en emparerions, cependant elle nous a échappé des mains et maintenant tu viens dire : 'Imad-ad-Dîn s'est emparé de la ville, nous la lui prendrons. » Le sultan répondit : « C'est parce qu'Izz-ad-Dîn possédait une nombreuse armée et était fort riche, tandis qu'Imâd-ad-Dîn n'a ni armée ni argent. »

Al-Malik-an-Nâṣir-Ṣalâḥ-ad-Dîn sortit du Caire le cinquième jour du mois de Moḥarram de cette même année, et la destinée 201 r.
voulut qu'il ne rentrât pas en Égypte jusqu'au moment de sa mort, après un long espace de temps, durant lequel il étendit son empire. Il se rendit à Ilah [1] et fit en route une expédition contre le pays des Francs; Il arriva à Damas au mois de Ṣafar, puis il quitta cette ville et marcha vers le Ghoûr; il fit une incursion dans le pays voisin de Tibériade et de Baîsân [2], après quoi il retourna à Damas; puis il marcha contre Baîroût et vint mettre le siège devant cette ville; mais les Francs réu-

1. Ville sur le rivage de la mer Rouge. On dit que c'est la dernière ville du Ḥadjaz et la première de la Syrie. Aboû-Zaid dit : « Ilah est une petite ville, assez peuplée, dans laquelle se trouve assez peu de culture : c'est la ville des Juifs auxquels Allah défendit de pêcher du poisson le samedi. Ils transgressèrent son ordre et en punition de ce crime ils furent métamorphosés en singes et en cochons. » Aboû 'Obaidah dit qu'Ilah est entre Fostat et la Mecque, sur le rivage de la mer de Kulzum, et qu'elle est comptée parmi les villes de Syrie; de Fosṭâṭ au Djûb-Omaira, il y a 6 milles, à 'Adjroûd 40 milles, à la ville de Kolzoûm 35 milles, de là à l'étang de Thadjar deux jours, de l'étang de Kours, une étape, de là à Ras-'Akisa une étape, et encore une jusqu'à Ilah. C'est dans ce lieu que se réunissaient les pèlerins de la Syrie et de Fostat. Yâkoût

Google

nirent leurs forces et le forcèrent à lever le siège. Il rentra à Damas et apprit que les habitants de Maûṣil avaient écrit aux Francs pour lui faire la guerre. Cela le détermina à marcher contre eux, il se mit en marche et vint camper à Alep le dix-huitième jour du mois de Djoumâda premier de l'année 578 [1], puis il alla camper à 'Ain-Ashmoûnith [2], son armée se répandit vers l'est autour de cette ville où il demeura durant trois jours.

'Imâd-ad-Dîn lui dit alors : « Va à Sindjâr, prends-la et rends-la moi, et je te donnerai en échange la ville d'Alep. »

1. Cette année, dit al-Yâf'î (ms. ar. 1591, f. 181 v°), Ṣalâḥ-ad-Dîn conquit Ḥarrân, Saroûdj, Sindjâr, Nisîbîn, ar-Raḳḳa, al-Bîrah, et vint mettre le siège devant Maûṣil, mais il ne put s'en emparer à cause de la forte position de la place. Il lui vint un envoyé du khalife pour lui ordonner de s'en aller; il leva le siège, s'en retourna et s'empara d'Alep sur 'Izz-ad-Dîn-Mas'oûd à qui il donna Sindjâr en échange... Cette même année (f. 182 r.), Ṣalâḥ-ad-Dîn envoya son frère Ṣaif-al-Islâm-Ṭoghtakîn dans le Yémen, ce prince s'y rendit et les naibs de son frère lui remirent le gouvernement du pays. — Cette année (Abou-'l-Mahâsin, *Histoire d'Égypte,* ms. ar. 1781, f. 66 v.), mourut l'émir Farrukhshâh-ibn-Shâhânshâh-ibn-Ayyoûb-Aboû-Sa'd-'Izz-ad-Dîn, oncle de Ṣalâḥ-ad-Dîn, qui l'avait nommé gouverneur en Syrie. — « Cette année, dit Makrizi (ms. ar. 1726, f. 27 v.), le sultan se dirigea sur Ila, alla faire une incursion dans le pays des Francs et alla jusqu'à Karak. Il envoya son frère Tadj-al-Moloûk jusqu'à al-Darb. 'Izz-ad-Dîn-Farrukhshâh sortit alors de Damas et alla faire invasion sur le territoire de Tibériade et d'Akka, il s'empara de Shaḳîf et revint avec deux mille prisonniers et vingt mille têtes de bétail... Puis il retourna faire une expédition sur le territoire de Tibériade, il y livra un combat furieux aux Francs au-dessous de la citadelle de Kaûkab ; un grand nombre de Musulmans y remportèrent la palme du martyre. Le sultan retourna à Damas le 10 du mois de Rabî premier et vint camper à al-Ghavâr qui fait partie de la province de Ḥaûrân, où il demeura jusqu'au moment où il retourna à Alep. » — « Cette année, dit Modjir-ad-Dîn (*Histoire de Jérusalem et d'Hébron,* édition de Boulaḳ, t. I, p. 280), qui est l'année 578 les Francs qui résidaient à Karak et à Shaûbak conçurent le projet de se rendre à la ville du prophète d'Allah (Médine) pour creuser son tombeau auguste, pour enlever son noble corps, le transporter dans leur pays et l'ensevelir chez eux, pour que les Musulmans fussent dans l'impossibilité d'aller auprès de lui en pèlerinage sans leur payer une somme d'argent. Le prince Arnât (l'édition porte *Arbât* contrairement aux manuscrits) fit un navire, l'amena jusqu'à la mer de Ḳulzum (la mer Rouge) et y fit monter des soldats. Les Francs se mirent en marche dans le but de se rendre à la ville sainte. Le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn était alors à Ḥarrân (l'édition porte *Haûrân* contrairement aux manuscrits). Quand il apprit cette nouvelle, il envoya quelqu'un ordonner à Saif-ad-Daûlah-ibn-Munḳidh, son *nâib* à Miṣr d'envoyer l'émir Ḥosâm-ad-Dîn-Loûloû le *Hâdjib* à la poursuite des

Digitized by Google

'Imâd-ad-Dîn se repentait, en effet, déjà d'avoir changé cette ville avec son frère contre Alep, car il s'était aperçu en y arrivant que le trésor était vide et qu'il n'y avait à la citadelle ni munitions, ni armes, ni engins de guerre, et qu'il devenait ainsi voisin d'al-Malik-an-Nâṣir.

Après ces événements al-Malik-an-Nâṣir se mit en marche pour traverser l'Euphrate à al-Birah [1]. Le prince de cette ville était alors Shihâb-ad-Dîn-ibn-Ortoḳ, qui reconnaissait son 201 v.
autorité. Moṭhaffar-ad-Dîn-ibn-Zaîn-ad-Dîn traversa l'Euphrate pour se rendre auprès de ce prince en Syrie, dans les environs de Ḥarrân qui était alors en son pouvoir. 'Izz-ad-Dîn, prince de Mauṣil, lui avait donné cette ville en fief. Une inimitié éclata entre ces deux personnages à partir de l'époque où il conçut le projet de s'emparer de la citadelle d'Alep. Il envoya à plusieurs reprises des ambassadeurs à al-Malik-al-Nâṣir, qui lui firent convoiter ce pays et l'excitèrent à venir.

Ibn-Zaîn-ad-Dîn revint avec lui et il traversa le fleuve au pont d'al-Bîrah; 'Izz-ad-Dîn arriva avec l'armée de Mauṣil à Dârâ [2] pour empêcher al-Malik-an-Nâṣir de marcher sur Alep. Quand ce prince eût traversé l'Euphrate, 'Izz-ad-Dîn s'en retourna à Maûṣil.

Le sultan traversa le fleuve et prit ar-Rohâ à Ibn-al-Za'fa-

1. On a vu plus haut que cette ville est celle qui est appelée aujourd'hui Biredjik « le petit puits » ou Biledjek. C'est à cette localité que se rattache un des plus anciens souvenirs et aussi l'un des plus importants de l'histoire de la dynastie osmanlie. Ghazi-Sultan-Othmân, fils d'Erthoghrul, s'empara, en faisant déguiser quarante de ses meilleurs soldats en femmes, de cette citadelle, et maria son fils Orkhan à Niloûfer, fille du gouverneur de Yar-Hissar, qui comptait épouser le gouverneur de Biledjik.

2. Suivant Yâkoût (*Moďjam*, t. II, p. 516), la ville de Dârâ est une ville au pied de la montagne entre Niṣibîn et Mardîn. On dit que la longitude de cette ville est de 57° et deux tiers, que sa latitude est de 36° et demi. Cette ville fait partie du Djazirah, on y trouve des jardins, sur des cours d'eau... Il y eut auprès de cette ville le camp du roi Dârâ-ibn-Dârâ, fils du roi Ḳobâd, quand il rencontra Alexandre, fils de Philippe (*Iskender ibn-Filipos*) le Macédonien (*al-Makâdoûni*). Ce prince épousa sa fille et construisit à l'endroit où se trouvait le camp de Dârâ cette ville, et il lui donna son nom. — Il y a, suivant le même auteur, une ville de Dârâ dans les montagnes du Ṭabaristân

Digitized by Google

rânî [1], et il donna cette ville à Ibn Zaïn-ad-Dîn; il prit ensuite Rakka qui appartenait à Ibn-Ḥassân, et la donna à Ibn-al-Za'farâni. Les princes des villes de l'Orient écrivirent à Ṣalâḥ-ad-Dîn et se reconnurent comme ses vassaux. Salâḥ-ad-Dîn alla ensuite attaquer Niṣîbîn, dont il s'empara; puis il marcha sur Maûsil, où se trouvait une armée considérable. Il lui livra un violent combat, mais ne put réussir à s'emparer de la ville. Il se retira alors et marcha sur Sindjâr; Moudjâhid-ad-Dîn envoya une armée vers cette place, mais al-Malik-an-Nâṣir l'empêcha de s'en approcher et il investit Sindjâr. Un émir des Kurdes Zarzâriah [2], qui se trouvait dans une des tours, rendit cette tour au sultan, et lui livra aussi l'avant mur avec ce qui l'environnait. Le commandant de la ville, Amir-Amîran [3], frère d''Izz-ad-Dîn, en fut profondément découragé, et capitula avec Ṣalâḥ-ad-Dîn, le deuxième jour du mois de Ramadhan de cette année. Ṣalâḥ-ad-Dîn, s'en retourna ensuite à Ḥarrân après avoir arrangé les affaires de cette ville.

Quand al-Malik-an-Nâṣir marcha contre les villes de l'Orient,
202 r. 'Imâd-ad-Dîn fut d'avis que l'on détruisît les forteresses qui entouraient la ville d'Alep, et il envoya des troupes de cavalerie sur les rives de l'Euphrate. Ainsi fut détruite la citadelle de Bâlis; il vint assiéger la citadelle de Ḳolai'at Nâdir, s'en empara et la détruisit. Il alla ensuite attaquer les localités qui se trouvaient sur la rive du fleuve et les ruina, il s'empara des troupeaux et incendia le pont de la citadelle de Dja'bar.

Il vint ensuite à Manbadj et l'attaqua; il pilla le territoire de cette ville et ses incursions s'étendirent jusqu'à la citadelle de Nadjm. Il traversa de nouveau l'Euphrate et fit une expédition

1. Natif de Za'faraniah. Il y a, suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. II, p. 931), plusieurs endroits appelés de ce nom; l'un est un village à une journée de Hamadhân; un second se trouve près de Baghdâd. Il y en a encore un dans le delta du Nil. Suivant le même auteur, t. II, p. 663), Dair-Za'farân (le couvent de Za'farân encore existant aujourd'hui) est une localité proche du Djazira-ibn-'Omar au-dessous de la citadelle de Ardoumasht; il y a enfin un Dair-

Digitized by Google

contre Saroûdj [1]. Il retourna ensuite à Alep, mais il ne tarda pas à en sortir et il alla ruiner la forteresse d'Al-Karzîn [2]; il saccagea le château de Bizâ'â [3] et la forteresse de 'Azâz au mois de Djoumâda second; il ruina la forteresse de Kafrlathâ après l'avoir prise à Bakmish qui y régnait.

Il avait demandé protection à al-Malik-an-Nâṣir, car ses affaires se trouvaient fort embarrassées; il se décida à supprimer la solde des troupes et réduisit de même les dépenses de sa maison. Quant à al-Malik-an-Nâṣir, il quitta Ḥarrân et vint camper à Ḥarzam [4] au-dessous de la citadelle de Mârdîn; cette ville n'excita point sa convoitise, aussi se rendit-il ensuite à Amid [5] au mois de Dhoû-'l-ḥidjdjah. Il avait promis à Noûr-ad-Dîn-Moḥammad-ibn-Ḳarâ-Arslân de prendre cette ville à Ibn-Baîsân et de la lui donner; il lui avait juré d'agir ainsi et il la lui remit dans la première décade du mois de Moḥarram de l'an 579. Il y avait dans cette place de grandes sommes d'argent, qu'il donna en même temps que la ville à Noûr-ad-Dîn-ibn-Ḳarâ-Arslân. On lui dit de garder l'argent pour lui et de remettre seulement la ville à Noûr-ad-Dîn; mais il répondit : « Puisque je donne le tronc, je ne veux point garder les branches. »

Al-Malik-an-Nâṣir traversa l'Euphrate pour se rendre en Syrie et marcha sur Tell-Khâlid; il mit le siège devant cette place; la population capitula au mois de Moḥarram et la lui livra. Après ces événements, il se rendit à 'Aîn-tâb où se trouvait Nâṣir-ad-Dîn-Moḥammad, frère du *shaikh* Ismâ'îl le khazindâr [6]. Il se soumit à lui et al-Malik-an-Nâṣir lui laissa 202 v.

1. « C'est, dit Yâkoût (*Mo'djam*, t. III, p. 85), une ville proche de Ḥarrân, qui fait partie du Diâr-Moḍar. Sa longitude est de 62 degrés et demi, plus un tiers, et sa latitude de 36 degrés. Elle fut conquise par 'Iyaḍ, fils de Ghanain; plus tard, sous le règne d'Amroû, on lui accorda le même traité qu'à Édesse. » Cette ville est à environ neuf lieues d'Édesse, en se dirigeant vers le sud-ouest.

2. Nom d'une citadelle des environs d'Alep, entre Nahr-al-Djoûz et al-Birah (Yâkoût *Mo'djam*, IV, 259).

3. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. I, p. 913), Bouzâ'ah ou Bizâ'ah est une ville de la province d'Alep, au fond d'un *vadi*, entre Manbadj et Alep. Entre cette ville et Manbadj ou Alep il y a une journée de chemin.

4. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. II, p. 239), Harzam est le nom d'une petite

Digitized by Google

la place. Quand 'Imâd-ad-Dîn apprit ces événements et qu'il fut convaincu que Ṣalâḥ-ad-Dîn avait l'intention de venir attaquer Alep, il choisit parmi les habitants d'Alep des otages, qu'il fit monter à la citadelle ainsi que leurs enfants et leurs parents de peur que la population ne livrât la ville à Ṣalâḥ-ad-Dîn. Il divisa les tours et les portes d'Alep entre les émirs. Al-Malik-an-Nâṣir vint assiéger Alep, le 26 du mois de Moḥarram de l'an 579, et il livra ce jour-là un violent combat à l'armée d'Alep. Ḥosâm-ad-Dîn-Maḥmoûd-ibn-al-Khatloû fut fait prisonnier près de Bânḳousâ [1]. Ce fut lui qui plus tard fut gouverneur (*shiḥnah*) d'Alep. Tâdj-al-Moloûk-Boûrî-ibn-Ayyoûb, frère du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn, mit en fuite l'armée d'Alep ; il fut atteint d'une flèche de zambourak [2] qui le frappa au genou et lui pénétra jusqu'à la cheville. Il resta quelques jours dans cet état et mourut après la prise d'Alep. Il fut enterré dans le *turbeh* de Shihâb-ad-Dîn-al-Ḥârimî, et son corps fut ensuite transporté à Damas.

Al-Malik-an-Nâṣir poussa avec une nouvelle énergie le siège d'Alep pendant quelques jours, pour venger la mort de son frère. Les troupes se réunirent autour de lui et lui réclamèrent leur solde, il leur promit de les payer plus tard. Ces hommes lui dirent : « Nos vivres sont épuisés, et il nous faut beaucoup d'argent pour en acheter, car l'année a été mauvaise ». Le sultan leur répondit : « Vous connaissez ma situation présente et vous savez que je possède très peu de chose. Je vais m'emparer d'Alep où il n'y a rien à prendre, tandis que vous aurez en fief ses villages. » Un d'entre eux s'écria : « Et qui veut s'emparer d'Alep ! nous avons besoin d'argent, que le sultan vende les parures de ses femmes ! » Le sultan fit alors apporter leurs ornements d'or et d'argent et autres choses semblables, les vendit et leur en distribua les sommes qu'il en tira.

Digitized by Google

tude, et ils combattaient avec le plus grand courage sans qu'aucune solde leur ait été fixée, mais poussés par un grand enthousiasme pour la défense de leur ville et pour l'amour de leur souverain. 'Imad-ad-Dîn réfléchit à la situation; il s'aperçut qu'il n'était pas assez puissant pour se mesurer avec al-Malik-an-Nâṣir, et que, de plus, son trésor se vidait. Il s'enferma une nuit avec Ṭoumân et lui dit : « Que penses-tu de l'état dans lequel nous nous trouvons. Voici que le sultan al-Malik-an-Nâṣir est venu assiéger notre ville; c'est un souverain puissant et riche, et il y a longtemps qu'il nous tient assiégés. Tu sais que j'ai pris possession d'Alep à une époque où il ne s'y trouvait ni trésor ni armée. Les soldats me réclament leur solde, et je n'ai point d'argent à leur donner pour leur faire prendre patience. Je ne vois pas comment tout cela finira. » Ṭoumân approuva les paroles du prince, car il avait les mêmes pensées que lui, et il lui dit : « Je te dirai tout ce que je pense, à la condition que tu n'en diras rien et que tu tiendras ta parole de ne rien révéler à personne de ce qui se sera passé entre nous. Car, si les émirs apprenaient un seul mot de notre entretien, ils soulèveraient une émeute et l'affaire tournerait contre nous. » Ils se jurèrent mutuellement de ne rien dévoiler de leur entretien et Ṭoûmân dit alors à 'Imâd-ad-Dîn : « Mon avis est qu'il faut livrer Alep à al-Malik-an-Nâṣir; nous conserverons ainsi notre réputation et notre dignité; mais il ne faut pas attendre le moment où il nous sera impossible de le faire, quand notre position sera pire qu'aujourd'hui, alors que nous aurons dépensé tout notre argent et que nos soldats seront las de la guerre. Salâḥ-ad-Dîn a coupé toutes les récoltes du pays, et son armée et lui-même s'en sont ravitaillés, et nous, nous n'avons fait que nous affaiblir. Nous sommes cependant assez forts aujourd'hui pour nous faire donner par lui tout l'argent et le pays qu'il nous plaira; tandis que nous souffrons maintenant des demandes des soldats et de leurs réclamations. C'est un grand souverain; il est roi de l'Égypte et de la plus grande partie de la Syrie; les rois des villes de l'Orient lui obéissent et la plus grande partie du Djazirah est

Digitized by Google

203 v. en un mot, obtiens de lui tout ce que tu en pourras obtenir. Fais ainsi et demande-lui Raḳḳa pour toi-même..... » Il fut alors convenu qu'al-Malik-an-Nâṣir prendrait Alep et la province environnante, mais qu'il ne prendrait rien des richesses et des approvisionnements qui s'y trouvaient, ni des instruments et des armes qui s'y étaient conservés; qu'il donnerait à ʿImâd-ad-Dîn, en échange de cette place, Sindjâr, al-Khâboûr [1], Niṣîbîn et Saroûdj, et que Toumân aurait la ville de Raḳḳa..... Il fut convenu avec ʿImâd-ad-Dîn que les charges de prédicateur (*Khatîb*) et de Ḳâḍi seraient réservées aux Hanéfites à Alep, dans la famille de Banoû-al-ʿAdîm comme cela existait auparavant et comme cela était sous le règne d'al-Malik-as-Ṣâliḥ; ces charges ne devaient point être transférées aux Shafeʿites. Durant ces négociations, la lutte continuait chaque jour entre les deux armées, et, des deux côtés, personne ne savait ce qui se passait. Tous les jours dix mille combattants de l'armée d'Alep sortaient de la ville et combattaient avec la plus grande vigueur; aucun des émirs ni personne de la population de la ville ne sut ce qui se passait jusqu'au moment où les drapeaux d'al-Malik-an-Nâṣir furent arborés sur la citadelle, après que les deux souverains se furent jurés mutuellement observation du traité.

La population d'Alep, les émirs Yâroûḳis et encore d'autres émirs furent stupéfaits. Les émirs Yâroûḳis craignirent pour leurs apanages militaires (*ḳhoubz*), et les habitants d'Alep pour leur propre vie, parce qu'ils avaient combattu sans re-
204 r. lâche al-Malik-an-Nâṣir sous le règne d'al-Malik-as-Ṣâlih..... Ṣafî-ad-Dîn, *rais* de la ville, vint vers lui (ʿImâd-ad-Dîn) et le blâma de ce qu'il avait fait. Ce prince se trouvait alors dans la citadelle d'Alep, et il n'en était pas encore sorti; il lui dit : « C'est une affaire faite », et il se moqua de lui; l'armée d'Alep et la population de cette ville envoyèrent

Digitized by Google

se rendirent alors vers al-Malik-an-Nâṣir dans l'Hippodrome Vert; ce prince leur donna des vêtements d'honneur et ses manières lui gagnèrent les cœurs. Quand la paix fut défini- 204 v.
tivement conclue, al-Malik-an-Nâṣir-Salâḥ-ad-Dîn se rendit auprès de son frère Tadj-al-Moloûk... Le sultan al-Mâlik-an-Nâsir était alors campé dans l'Hippodrome Vert et il y resta jusqu'au jeudi, vingt-troisième jour du mois de Ṣafar. 'Imâd-ad-Dîn descendit de la citadelle et y laissa Toumân pour la gouverner jusqu'au moment où ses *naibs* la rendraient au sultan.....

Année 579 [1]. Le sultan al-Malik-an-Nâṣir se mit en marche avec 'Imâd-ad-Dîn et vint camper devant Mardj-Ḳarâ-Hiṣâr. Le sultan resta dans sa tente jusqu'au moment où arrivèrent à 'Imâd-ad-Dîn les envoyés de ses officiers, lui faisant savoir qu'ils avaient pris possession de Sindjâr et des endroits qui avaient été fixés comme lui appartenant. Les drapeaux d'al- 205 r.
Malik-an-Nâṣir furent alors arborés sur la citadelle, et il y monta le lundi vingt-septième jour de Ṣafar de l'an 579.

Sarkhak, gouverneur de Ḥârim, refusa de rendre cette place au sultan al-Malik-an-Nâṣir. Ce prince lui offrit de lui donner en fief les villes qu'il préférerait. Cet officier afficha des prétentions encore plus exagérées et écrivit aux Francs pour leur demander aide. Quelques soldats qui se trouvaient dans la citadelle de Ḥârim en furent informés et craignirent que Sarkhak ne livrât cette place aux Francs, ils se jetèrent sur lui, l'enfermèrent en prison et envoyèrent informer le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn de ce qui venait de se passer, en lui demandant

1. Cette année, dit al-Yâfi (ms. ar. 1591, f. 184 v°), meurt Boûri-ibn-Ayyoûb-ibn-Shâḍi surnommé Tâdj-al-Moloûk, frère du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn. C'était le plus jeune de ses frères. — Cette année, dit Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1781, f. 66 v°), le dimanche 20 de Moḥarram, Ṣalâḥ-ad-Dîn s'empara de Amid dans le Diar-bakr, y fit son entrée et vint siéger dans la *Dâr-al-Imârat;* puis il la donna, ainsi que la province qui en dépendait, à Noûr-ad-Dîn-ibn-Ḳarâ-Arslân; il la lui avait promise quand il était venu auprès de lui; après quoi il s'en retourna à Alep, l'assiégea et la prit à Imâd-ad-Dîn-Zangi,

Digitized by Google

à capituler et ses bienfaits. Le sultan leur accorda ce qu'ils lui demandaient et prit possession de la citadelle.

Il laissa ʿAîn-Ṭâb dans la possession du prince de cette ville, et donna Tell-Khâlid à Badr-ad-Dîn Dilderim, prince de Tell-Bâshir et l'un des plus grands Yâroûḳis [1]. Il donna ʿAzâz en fief à l'émir ʿAlam-ad-Dîn-Solaimân-ibn-Ḥaidar. Al-Malik-an-Nâṣir nomma ensuite vâlî de la citadelle d'Alep, Saîf-ad-Dîn-Bazkoudj l'*Asadî*, et gouverneur d'Alep, Ḥosâm-ad-Dîn-Toumaîrak ibn-Yoûnis [2]; il nomma chef de l'administration d'Alep, Nâṣiḥ-ad-Dîn-ibn-al-ʿOmaîd-al-Dimashkî. Il laissa le *rais* Ṣafî-ad-Dîn-Ṭâroûḳ-ibn-Aboû-Ghânim-ibn-aṭ-Ṭarîra dans sa charge et augmenta le fief qu'il possédait déjà.

Le *faḳîh* (juriste) ʿIsâ fit tous ses efforts pour faire transporter la charge de prédicateur d'Alep des Hanéfites aux Shafeʿites. Mon oncle Aboû-al-Maʿâlî fut destitué de cette place, et on y y mit à sa place Aboû-'l-Barakât-Saʿîd-ibn-Hâshim. Il agit ensuite de même à l'égard de la charge de ḳaḍi d'Alep, il envoya le ḳaḍî Moḥyî-ad-Dîn-Moḥammad-ibn-Zakî-ad-Dîn à Damas en ambassade au ḳâḍî-al-Fâḍil. Il le fit venir à Alep et lui donna la charge de ḳâdî de cette ville; mon père fut destitué de cette charge; il a loué Moḥi-ad-Dîn-ibn-Zakî-ad-
205 v. Dîn dans une Kasidah dans laquelle il disait : « Votre prise d'Alep au mois de Ṣafar prédit celle de Jérusalem au mois de Radjab. »

Parmi les événements les plus remarquables et les plus étonnants de cette époque, arriva la prise de Jérusalem (*al-Ḳods*) au mois de Radjab de l'année 583. Moḥyî-ad-Dîn resta Ḳâḍî d'Alep pendant un certain temps, puis il prit pour suppléant dans cette charge le Ḳâdî Zaîn-ad-Dîn-Aboû-'l-Bayân-al-Bânyâsî (natif de Bânyâs) et se rendit à Damas. Après avoir demeuré quelque temps à Alep, le sultan al-Malik-an-Nâṣir quitta cette ville, le vingt-deuxième jour du mois de Rabîʿ

Digitized by Google

Ṭhâhir-Ghâzî, qui était tout jeune. Il confia la direction des affaires à Saîf-ad-Dîn-Bâzkoûdj et se rendit à Damas. Au mois de Djoumâda second, il entreprit une campagne et marcha contre Baîsân. La population de cette ville s'en était enfuie, il la ruina, la saccagea et détruisit sa citadelle. Il marcha ensuite contre 'Afar-balâ [1] qu'il ruina. Puis il détacha un corps de l'armée, qui alla saccager an-Nâsirah [2] et al-Foûla [3] ainsi que les villages qui se trouvaient autour de ces deux places. Les Francs vinrent camper à 'Aîn-al-Djâloût [4]. Mais les Musulmans exécutèrent un mouvement autour d'eux et envoyèrent de la cavalerie dans leur pays pour y faire une incursion et y piller. Djoûrdîk, Djâoûlî l'Asadî et une troupe d'émirs Noûrîs [5] tombèrent sur l'armée de Karak et de Shaûbak qui était en marche pour aller porter secours aux Francs; ils lui livrèrent un violent combat et firent cent prisonniers après quoi ils s'en retournèrent. Les Musulmans eurent encore à livrer combat aux Francs, mais ceux-ci n'eurent pas le courage de sortir pour se mesurer avec eux. Le sultan Ṣalâh-ad-Dîn retourna à ath-Thoûr [6], le dix-septième jour du mois de Djoumâda second; il campa au-dessous de la montagne, épiant leur départ pour les battre de nouveau, mais ils se tinrent sur leurs gardes et s'en retournèrent en suivant le chemin par lequel ils étaient venus. L'armée des Musulmans partit en même temps 206 r.
qu'eux et les rejoignit; mais les Francs ne firent aucun mouvement pour se dégager des Musulmans qui les entourèrent dans leur retraite jusqu'à al-Foulâ. La nourriture étant venue à

1. Nom d'une ville dans le Ghoûr du Jourdain, proche de Baïsân et de Tibériade (Yâkoût, t. III, p. 688).

2. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. IV, p. 739), « entre cette ville et Tibériade il y a 13 milles. C'est là que naquit le messie 'Isa, fils de Marie ». C'est, en effet, la ville nommé Nazareth.

3. C'est le nom d'une ville proche de 'Akkâ (Acre).

4. Nom d'une petite ville agréable entre Baîsân et Nabôlos en Palestine. Les Roumis en furent maîtres pendant un certain temps, mais Ṣalâḥ-ad-Dîn les en chassa en 579. Yâkoût (*Mo'djam*, t. III, p. 760).

5. Emirs de Noûr-ad-Dîn; comme les Asadis de Asad-ad-Dîn-Shirkoûh.

Digitized by Google

manquer aux troupes de Salâḥ-ad-Dîn, elles s'en retournèrent à Damas. Le sultan fit son entrée dans cette ville le vingt-quatrième jour du mois de Djoumâda second.

Il résolut d'aller faire une expédition contre ʿAzâz et al-Karak; il partit pour ces villes au mois de Radjab et écrivit à son frère al-Malik-al-ʿAdil pour lui ordonner de venir le trouver à al-Karak. Le sultan marcha contre cette ville, l'investit et saccagea toute la province. Il assaillit le rempart le quatrième jour du mois de Shaʿbân et en ruina les murs à l'aide des mangonneaux. La profondeur du fossé de cette place paralysa ses efforts, et les Francs arrivèrent pour la secourir.

Les Francs s'étant assemblés à al-Khalîl (Hébron), le sultan quitta al-Karak et alla camper en face de cette ville; son frère al-Malik-al-ʿAdil arriva d'Égypte et donna à son neveu Taḳî-ad-Dîn ʿOmar le gouvernement de ce pays. Il s'y rendit au milieu du mois de Shaʿbân, et le sultan al-Malik-an-Nâṣir retourna à Damas, accompagné de son frère al-Malik-al-ʿAdil, auquel il garantit le gouvernement d'Alep. Il s'y rendit le deuxième jour du mois de Ramaḍân, et monta à la citadelle le vendredi vingt-deuxième jour du même mois. Le sultan al-Malik-aṭh-Ṭâhir sortit de cette ville ayant avec lui Bâzkoudj [1]. Il arriva auprès de son père au mois de Shawâl, et l'on dit que al-Malik-al-ʿAdil remit au sultan trois cent mille dinârs miṣris pour Alep, on dit aussi une somme inférieure. Le sultan en avait besoin à cause des campagnes qu'il faisait, et c'est pour cette raison qu'il donna Alep à Malik-al-ʿAdil, après l'avoir retirée à son fils.

Quand al-Malik-al-ʿAdil fut entré à Alep, il nomma gouverneur de la citadelle Ṣârim-ad-Dîn-Barghoush. Il préposa à l'administration, aux fiefs, à l'armée, aux impôts et à la police de la ville, Shodjâʿ-ad-Dîn-Moḥammad-Barghoush-al-Baṣrâvî [2].

206 v. Il arriva sous son règne une bataille entre les Ḥanéfites et

Digitized by Google

Al-Malik-al-'Adil les fit venir dans l'Hippodrome vert (*maidân-al-akhḍar*), réconcilia les deux partis et distribua des vêtements d'honneur aux plus grands docteurs des deux collèges.....

L'ambassadeur du khalife, le grand scheikh (*shaîkh-ash-shoyoûk*) Ṣadr-ad-Dîn-'Abd-ar-Raḥîm-ibn-Ismâ'îl arriva auprès d'al-Malik-an-Naṣîr dans le dessein de le réconcilier avec 'Izz-ad-Dîn, prince de Maûṣil. Le ḳâḍî Moḥî-ad-Dîn-Aboû-Ḥâmid-ash-Shahrzoûrî qui était ḳâḍî d'Alep était venu avec lui de Maûṣil. Ce personnage fut ensuite nommé ḳâḍî de Maûṣil, et le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn-Aboû-'l-Maḥâsin-ibn-Shaddâd devint kâdî de l'armée du sultan al-Malik-an-Nâṣir. Il reçut la charge de ḳâdî d'Alep sous le règne de son fils al-Malik-aṭḥ-Ṭhâhîr, et la paix ne régna jamais entre ces deux personnages..... Finalement, 207 r.
les ambassadeurs s'en allèrent sans avoir atteint leur but. Al-Malik-al-'Adil quitta Alep au mois de Dhou'-l-ḥidjdjah et vint célébrer la fête (de la rupture du Jeûne) chez son frère à Damas, après quoi il retourna à Alep. Puis le sultan al-Malik-an-Nâsir se mit en marche, en l'an 580 [1], pour faire une expé-

1. Suivant al-Yâ'fi (ms. ar. 1591, fol. 186 r°), Ṣalâḥ-ad-Dîn, après avoir inutilement assiégé Karak, s'empara de la ville de Kuhlân, en fit sortir les habitants et en donna le gouvernement au shérif Mahdi-ibn-As'ad-ibn-'Abd-aṣ-Ṣamad-al-Djavâli. Kuhlân (Yâkoût, *Mo'djam al-Bouldân*, t. IV, p. 240) est une ville du Yémen, dont on prononce aussi le nom Kaḥlân; entre cette ville et Dhamâr, il y a huit farsakhs, et elle est distante de vingt-quatre farsakhs de Ṣan'â. Cette même année, suivant al-Ya'fi, mourut le souverain du Maghreb, sultan Aboû-Ya'ḳoûb-Ioûsouf-ibn-'Abd-al-Mou'min, qui avait conçu le projet de reprendre aux Francs toutes leurs conquêtes en pays musulman. Il fit une expédition dans l'*Ifrîḳyyah* en l'an 575 (1180) et conquit la ville de Ḳafṣah. En 580 (1185), il envahit l'Espagne, il avait avec lui une armée considérable. Il mourut au cours de cette expédition au mois de Rabî' premier. Cette année (Aboû-'l-Mahâsin, ms. ar. 1781, 67 v.), mourut Il-ghâzi-ibn-Il-beni-ibn-Timoûrtâsh ibn-Il-Ghâzi-ibn-Ortoḳ-Ḳoṭb-ad-Dîn, prince de Mârdîn, au mois de Djoumâda second, laissant deux enfants en bas âge et Moḥammad-ibn-Ḳarâ-Arslân-Noûr-ad-Dîn, prince de Ḥiṣn-Kaîfâ. Le sultan lui avait donné la ville d'Amid, il laissa un fils Thâhir-ad-Dîn Shakmân, âgé de dix ans. Cette année, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726), le sultan sortit de Damas, le mardi au milieu de Rabî' premier et se rendit au Pont de bois; al-Malik al-'Adil vint d'Alep, ayant avec lui Noûr-ad-Dîn-ibn-Ḳarâ-Arslân se dirigeant sur Damas le 24 du même mois; les deux princes marchèrent alors sur Kisva. Le sultan se retira le deuxième jour du mois de

Digitized by Google

dition contre al-Karak. Noûr-ad-Dîn-ibn-Ḳarâ-Arslân [1] arriva auprès de lui, et se rendit à Alep; al-Malik-al-ʿAdil le combla d'honneurs, le fit monter à la citadelle au mois de Ṣafar, puis
207 v. s'en alla avec lui à Damas. Al-Malik-an-Nâsir sortit de cette ville et le rencontra près du pont de al-Bikaʿ [2]. Il se dirigea ensuite vers Damas; ils le rejoignirent, et le sultan s'apprêta pour son expédition.

Il se mit en campagne contre al-Karak et fit venir l'armée d'Égypte. Son neveu Taḳî-ad-Dîn, accompagné de la maison d'al-Malik-al-ʿAdil et de son trésor, arriva auprès de lui, il les envoya à Alep. Il vint établir son camp devant al-Karak; les troupes cernèrent la citadelle et assaillirent le faubourg. Entre le faubourg et la forteresse qui se trouvaient tous deux sur le même plateau, il y avait un fossé. Les Musulmans comblèrent la plus grande partie du fossé et faillirent s'emparer de la forteresse qui appartenait au prince Arnâṭ. Mais les défenseurs de la place écrivirent aux Francs, qui arrivèrent en grand nombre à un endroit connu sous le nom de al-Vâla [3]; al-Malik-an-Nâṣir renvoya ses bagages et s'en alla après avoir ruiné la citadelle à l'aide de ses mangonneaux.

Il leva le siège de Karak au mois de Djoumâda second et ordonna à une partie de son armée d'entrer dans le pays des Francs; ses troupes assaillirent Nâbolos, la pillèrent, la détruisirent et y délivrèrent des prisonniers musulmans. Ils en firent autant à Sabastîah [4] et à Djinîn [5]; ils s'en retournèrent ensuite et entrèrent à Damas avec le sultan.

Le grand sheïkh (*shaîkh-ash-shoyoûk*) arriva vers lui avec

1. Ce prince était souverain d'Ḥisn-Kaifâ.

2. C'est le pluriel du mot *bukʿâh* (pays). C'est un lieu qu'on appelle aussi les bikâʿ du chien; il est proche de Damas; c'est aussi un vaste canton entre Baʿalbak, Homs et Damas, on y trouve de nombreux villages (Yakoût, *Moʿdjam*, t. I, p. 699).

3. Village situé à un peu plus d'un mille de Ḥasbân, elle-même à une dizaine de milles de l'extrémité nord de la mer Morte.

4. La ville de Sabaṣṭiah est proche de Soûmaisâṭ. Elle est comptée dans la province de cette ville, elle est située sur le haut Euphrate. C'est une ville fortifiée. Il y a une autre ville nommée Sabastiah qui se trouve en Palestine, elle est distante de deux jours de Jérusalem, on y voit le tombeau de Zakaryâ

des vêtements d'honneur envoyés par le khalife an-Nâṣir pour lui, pour son frère al-Malik-al-'Adil ainsi que pour son cousin Nâṣir-ad-Dîn ; les princes mirent ces vêtements. Quelques jours après, le sultan donna le vêtement d'honneur qu'il tenait du khalife à Noûr-ad-Dîn-ibn-Ḳarâ-Arslân. Un envoyé de Moṭhaffar-ad-Dîn Kokboûrî arriva auprès de lui pour lui apprendre que l'armée de Maûṣil et l'armée de Ḳizil [1] avaient assiégé Arbil, qu'elles avaient pillé cette ville et l'avaient ruinée. Il annonçait en même temps qu'il venait de les mettre en déroute. Il lui conseilla d'aller attaquer Mauṣil et il offrit au sultan, s'il s'y rendait, 50,000 dinars. Le sultan conclut alors un armistice avec les Francs, quitta Damas au mois de 208 r.
Dhou'-l-ka'ada de l'année 580, et arriva à Alep ; il y séjourna jusqu'à la fin de l'année. Il quitta alors cette ville et se rendit à Ḥarrân ; et il rencontra Moṭhaffar-ad-Dîn Kokboûrî à al-Bîrah, au mois de Moḥarram de l'année 581. Il s'en retourna avec lui à Ḥarrân, et il lui demanda l'argent qu'il lui avait promis [2]. Kokbourî nia ; le sultan fit alors venir son envoyé al-'Alam-ibn-Mâhân [3] et le confronta avec lui à ce sujet. Il nia encore ; alors Ṣalâḥ-ad-Dîn le fit jeter en prison, lui prit les deux villes de Ḥarrân et de ar-Rohâ, et le retint prisonnier jusqu'au commencement du mois de Rabî' premier. Il lui rendit sa liberté, par crainte que les gens ne vinssent à se détourner de lui. Il lui rendit Ḥarrân et lui promit de lui rendre ar-Rohâ. Quand il revint de son voyage, il lui rendit en effet cette dernière place.

Al-Malik-an-Nâṣir marcha contre Maûṣil. Quand il y arriva, la mère d''Izz-ad-Dîn, accompagnée de la fille de Noûr-ad-Dîn et d'autres princesses de la famille des Atâbeks vinrent pour lui demander la paix et solliciter son alliance. Il les renvoya déçues dans leur espoir, pensant que c'était 'Izz-ad-Dîn qui les avait envoyées, parce qu'il était dans l'impossibilité de défendre Maûṣil, et il s'excusa de la façon dont il agissait

Digitized by Google

s'engagea entre les deux armées. Les habitants de Maûṣil, outrés que Ṣalâḥ-ad-Dîn eût ainsi renvoyé les princesses, offrirent de marcher eux-mêmes au combat; et le sultan regretta d'avoir agi d'une telle façon.

Il s'empara de Tell-'Afar et donna cette place en fief à 'Imâd-ad-Dîn, prince de Sindjâr. Il continua à assiéger Maûṣil pendant deux mois; mais il leva le siège, après avoir appris la mort de Shâh-Armin, souverain de Khilâṭ. Une partie de la population de cette ville lui écrivit pour lui en offrir le trône. Il quitta alors Maûṣil, se dirigeant sur Khilâṭ, mais la population fit la paix avec Pahlavân, prince de l'Adarbaîdjân. Le sultan vint camper à Myâfârkîn dont le prince était Ḳoṭb-ad-Dîn-Ilghâzî-ibn-Ilbeni-ibn-Tîmurtâsh, et qui eut
208 v. pour successeur Ḥosâm-ad-Dîn Bouloûḳ Arslân. Ce prince était encore jeune, et le sultan conçut l'envie de s'emparer de la ville; il l'assiégea et l'officier qui y commandait capitula avec lui; puis il maria l'un de ses fils à la fille de la Khâtoûn, fille de Ḳarâ-Arslân, et, désespérant de s'emparer de Khilâṭ, s'en retourna à Maûṣil.

Il arriva à Kafr-Zammâr au mois de Sha'abân de l'année 581 [1],

1. Al-Yâ'fi ajoute (ms. ar. 1591, f. 186 v.) qu'après le second siège de Maûṣil, il posa comme conditions que l'on fît la prière en son nom, que le prince de Maûṣil se reconnaisse comme son vassal et que la ville de Shahrzoûr lui appartînt. Suivant le même auteur, la maladie dont fut atteint Ṣalâḥ-ad-Din à Ḥarrân lui fit tomber les cheveux et la barbe. — « Cette année, dit Aboû'-l-Mahâsin (ms. ar. 1781, f. 77 v°), meurt la Khâtoûn 'Ismat-ad-Din, fille de Mo'in-ad-Din-Unar, épouse du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn; elle épousa ce prince après avoir été l'épouse d'al-Malik-al-'Adil-Noûr-ad-Din le martyr. C'était une des femmes les plus chastes et les plus nobles, et elle faisait de grandes aumônes. Elle bâtit à Damas, le collège des Hanéfites et un caravansérail pour les Ṣofis. Elle fit aussi élever un mausolée sur le mont Kasioûn, dans lequel elle fut enterrée. Elle mourut au mois de Radjab et son mari apprit sa mort alors qu'il était malade à Ḥarrân; sa maladie s'aggrava à cause de la mort de son épouse. Le frère de cette princesse, Sa'd-ad-Din-Mas'oûd-ibn-Unar, mourut après elle au cours de cette même année; c'était un des plus grands émirs. Ṣalâḥ-ad-Dîn épousa sa fille Rabî'a-Khâtoûn. Quand Ṣalâḥ-ad-Dîn mourut, celle-ci se maria avec l'émir Moṭhaffar-ad-Din-ibn-Zain-ad-Din. » — Le mariage de Ṣalâḥ-ad-Dîn et d''Ismat-ad-Dîn avait été célébré en grande pompe à la citadelle de Damas en l'an 572 (1176) (Aboû'-l-Mâhâsin, ms. ar. 1780, f. 71). Le nom de 'Ismat-ad-Dîn a été porté aussi par la femme du premier sultan mamlouk 'Izz-ad-Dîn-Aibek, nommée Shadjrat-ad-Dorr, « la branche de perles ». — Cette année (*Soloûk*, ms. ar. 1726, 29 v.), le sultan se mit en marche et arriva à Ḥarrân, le vendredi, vingt-deuxième jour du mois de

y séjourna durant quelque temps et il échangea des ambassadeurs avec 'Izz-ad-Dîn. Le sultan tomba malade à Kafr-Zammâr [1] et s'en retourna à Ḥarrân. 'Izz-ad-Dîn envoya le ḳâdî Bahâ-ad-Dîn-ibn-Shaddâd et Bahâ-ad-Dîn-ar-Rabîb pour lui donner satisfaction au sujet de la khotbah et de la frappe des monnaies, pour lui offrir de mettre en tout temps une armée à son service et de prendre possession de Sharhrzoûr ainsi que de la province dépendante de cette ville et des territoires qui se trouvent derrière le Zâb [2]. La maladie du sultan s'aggrava à Ḥarrân au mois de Shawâl, on désespéra de le sauver et on répandit le bruit de sa mort. Al-Malik-al-'Adil vint alors d'Alep auprès de lui, amenant les médecins de cette ville, et il manda les principaux des émirs du pays qui se rendirent auprès de lui.

Al-Malik-al-'Adil conçut alors le projet de se faire prêter serment en son nom propre et Nâṣir-ad-Dîn, prince de Ḥomṣ, vint dans l'intention de s'emparer de la Syrie. On dit que ce prince, lorsqu'il passa par Alep, distribua de l'argent à la populace de la ville et qu'il se rendit ensuite à Ḥomṣ. On apprit que Taḳî-ad-Dîn avait agi en Égypte comme s'il avait voulu s'emparer du trône et qu'il s'était conduit comme s'il avait été sultan. Ṣalâḥ-ad-Dîn apprit ces faits, il monta alors à cheval, tout le peuple le vit et fut dans la joie. Il fit bâtir une maison en dehors de Ḥarrân où il vint demeurer jusqu'au moment où il recouvra la santé. On donne à cette maison le nom de maison de la Santé (*dâr-al-'âfiya*).

Quand il fut guéri, il rendit ar-Rohâ à Moṭhaffar-ad-Dîn et

Sakrân, prince de Khilâṭ, le neuvième jour du mois de Rabî' premier. — f. 30 v. Cette année mourut al-Malik-al-Ḳâhir-Nâṣir-ad-Dîn-Mohammad-ibn-Asad-ad-Dîn-Shîrkoûh, prince de Homs, la nuit de la fête du petit Bairam.

1. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. IV, p. 288), Kafr-Zammâr est un village dépendant de Maûṣil. Naṣr dit : Kafr-Zammâr est un district étendu de la province de Ḳarda et de Bazabdâ. Entre cette place et Barḳa'id, il y a quatre ou cinq farsakhs.

2. Zâb est le nom de deux fleuves dont l'un est appelé le petit Zâb et l'autre le grand Zâb. Tous deux se jettent dans le Tigre au-dessous de Mossoûl et prennent leur source sur la frontière de l'Adarbaidjân. Yâkoût, t. II, p. 902,

Digitized by Google

lui conféra en fief un sandjak [1]. Deux envoyés de Maûṣil arrivèrent et il leur jura d'observer ce qui avait été conclu le jour de ʿArafa [2]. Il apprit la mort de son cousin Nâṣir-ad-Dîn,
209 r. prince de Ḥomṣ [3], et se rendit de Ḥarrân à Alep; il monta à la citadelle le dimanche, quatorzième jour du mois de Moḥarram de l'année 582 [4], et y demeura durant quatre jours. Il se rendit ensuite à Damas où Asad-ad-Dîn-Shîrkoûh, fils du prince de Ḥomṣ, le rencontra. Le sultan lui donna la ville de Ḥomṣ et rentra à Damas [5].....

210 r. Le sultan al-Malik-an-Nâṣir maria son fils, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, à sa nièce Ghâriat-Khâtoûn, fille d'al-Malik-al-ʿAdil. Al-Malik-aṭh-Thâhir consomma son mariage avec elle le mercredi vingt-sixième jour du mois de Ramaḍhan.

Le sultan se disposa ensuite à marcher contre al-Karak [6] une seconde fois; il partit de Damas au milieu du mois de Moḥar-

1. Ce mot est d'origine turque, il signifie à la fois, comme on le sait, un drapeau et une division territoriale, il en est de même de l'arabe *livâ* qui signifie à la fois drapeau et partie de pays.

2. C'est en effet le jour d'ʿArafa que les deux envoyés d'ʿIzz-ad-Dîn vinrent trouver le sultan, *Hist. orient.*, t. III, p. 86.

3. Nasîr-ad-Dîn était fils de Shîrkoûh. Suivant Aboû-'l-Feda, *Hist. orient.*, t. I, pp. 54-55, ce prince avait écrit à quelques personnages de Damas pour leur conseiller de lui remettre la ville quand Ṣalâḥ-ad-Dîn serait mort. Mais il mourut le jour de la fête des sacrifices, 5 mars 1186, cet auteur laisse à entendre que Saladin, ayant appris ses menées, le fit empoisonner.

4. Cette année, dit Aboû'-l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. 1781, f. 68 v.), « le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn revint en Syrie, Shîrkoûh-ibn-Mohammad-ibn-Shîrkoûh se rendit au-devant de lui, ainsi que Soufra-Khâtoûn et les enfants du fils de son oncle Moḥammad-ibn-Asad-ad-Dîn-Shîrkoûh et sa femme Sitt-ash-Sham qui était la sœur du sultan Ṣalaḥ-ad-Dîn. Cette année, le sultan Ṣalaḥ-ad-Dîn-Yoûsouf partagea son empire entre sa famille et ses enfants suivant l'avis du Ḳâḍî-al-Faḍil, il donna l'Égypte à son fils al-ʿAzîz ʿOthmân, la Syrie à son fils al-Afḍal, Alep à son fils Aṭh-Ṭhâhir. Il donna à son frère, al-ʿAdil-Aboû-Bekr, de nombreux fiefs en Égypte et lui donna la place d'Atabek de son fils al-ʿAzîz, il donna Ḥamâh à son neveu Tâḳi-ad-Dîn, Ma'arrat, Manbadj et les pays qui en dépendent et Mayafarkîn. — Suivant Makrizi (*Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 312), il y eut une dispute entre les Francs de Ṭarabolos et le comte alla se réfugier auprès du sultan. Le prince roi des Francs à Karak (Renaud de Châtillon) s'empara d'une grande caravane et fit prisonnier tous ceux qui en faisaient partie, et refusa d'accéder au désir du sultan qui lui demandait de les relâcher.

5. Non sans avoir pris dans l'héritage de son cousin ce qui lui plaisait le mieux.

6. Cette expédition de Saladin contre le château de Karak fut déterminée

Google

ram de l'an 583 [1] et fit demander à Alep le secours de l'armée de cette ville; puis il l'envoya occuper les Francs dans 210 v.
le pays d'Antioche et les pays du fils de Laôn, parce que ce prince était mort et qu'il avait laissé le trône à son neveu. Al-Malik-al-Moṭhaffar-Taḳî-ad-Dîn était à Ḥamâh; le sultan lui envoya un ambassadeur pour lui ordonner d'entrer dans le pays de l'ennemi. Ce prince arriva à Alep le vingt-septième jour du mois de Moḥarram et descendit dans la maison de ʿAfîf-ad-Dîn-ibn-Zouraîk, où il y demeura jusqu'au troisième jour de Ṣafar. Il alla ensuite à .....[2] qui était à cette époque en la possession de l'émir Toumân. Puis il se rendit à Ḥârim et demeura dans cette place jusqu'au moment où il eut fait la paix avec eux [3], dans la dernière décade du mois de Rabiʿ premier; et il alla rejoindre le sultan.

Quant au sultan, il s'était rendu à Ra'as-al-Mâ et les troupes de l'Islamisme vinrent se réunir à ʿAshtarâ autour de lui, venant de Maûṣil, de l'Orient, de l'Égypte et de Syrie, après qu'il eut appris que le prince Arnâṭ avait le dessein d'attaquer le pèlerinage. Il resta dans les environs de Karak, gardant la place où il se trouvait, jusqu'au moment ou passèrent les pèlerins de la Mecque. Il marcha aussitôt sur Karak et envoya un corps de cavalerie qui dévasta le pays attenant à cette ville, ainsi que celui de Shaûbak. Le sultan envoya un message à son fils al-Malik-al-Afḍal, qui prit une division de l'armée et entra sur le territoire d'ʿAkkâ; ses troupes mirent cette région à feu et à sang. Une troupe de Chevaliers de l'ordre du Temple et de l'Hôpital [4] marchèrent contre les Musulmans, mais ils furent vaincus. Un grand nombre d'entre eux furent tués et le reste demeura prisonnier; le Grand-Maître de l'ordre de l'Hôpital fut tué. Le sultan retourna à l'armée; il en disposa le centre et les deux ailes, l'aile droite et l'aile gauche, l'avant-garde

1. Cette année (Makrizi, *Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 31 r.), le sultan sortit de Damas pour aller lutter contre les Francs, le samedi 1er Moḥ; son fils était à

Digitized by Google

et l'arrière-garde; il fixa à chacun sa place et se prépara lui-même au combat. Il vint camper à al-Uḳḥûvana [1] près de Tibériade. Le comte [2], prince de cette ville, était entré en relations avec le sultan, en violation de ses engagements avec les Francs. Ceux-ci lui envoyèrent le patriarche, des prêtres
211 r. et des moines qui le menacèrent d'annuler son mariage et de l'excommunier. Le comte dut s'excuser, quitta le parti du sultan et revint vers les Francs. Les Francs se mirent alors tous en route pour s'assembler à Ṣaffoûria [3]. Le sultan partit le jeudi sept jours avant la fin du mois de Rabîʿ deuxième (23 dudit mois); il laissa Tibériade sur ses derrières, gravit la montagne et marcha contre les Francs; mais ceux-ci ne bougèrent pas de leurs tentes. Le sultan descendit alors et ordonna à l'armée d'en faire autant; lorsque la nuit tomba, il plaça des troupes en face des Francs, pour les observer et les empêcher d'attaquer les Musulmans. Il descendit à Tibériade avec un petit détachement, attaqua la ville et s'en empara à une heure du matin; ses troupes la saccagèrent et l'incendièrent. Quand ils apprirent la prise de Tibériade, les Francs s'avancèrent contre l'armée des Musulmans; le sultan s'en retourna alors à son camp et les deux armées se rencontrèrent. Elles se livrèrent un combat, mais la nuit vint les séparer. Les Musulmans brûlaient de recommencer la lutte contre les Francs et ils passèrent la nuit à s'exciter mutuellement [4]. A l'aube du jeudi, cinq jours avant la fin du mois, chacune des deux armées examina ses positions de combat; les Musulmans virent qu'ils avaient le Jourdain à dos et le pays de l'ennemi devant eux. Ils chargèrent alors de tous les côtés, le centre chargea aussi, en criant tous ensemble d'une seule voix. Le comte prit la fuite au commencement du combat et s'enfuit vers Ṣoûr [5];

1. Suivant Yâḳoût (*Moʿdjam*, t. I, p. 333), il y a plusieurs localités portant

Digitized by Google

un détachement de troupes musulmanes se mit à sa poursuite; il s'enfuit tout seul, tomba malade [1] et mourut au mois de Radjab.

Les Musulmans entourent le reste de l'armée des Francs de tous côtés, et une partie d'entre eux prit la fuite; ils poursuivirent les fuyards, et pas un seul n'échappa. L'autre partie de l'armée des Francs se réfugia sur la colline de Ḥiṭṭîn. Ḥiṭṭîn [2] est un village auprès duquel se trouve le tombeau de Sho'aîb (sur lui soit le salut!). Les Musulmans les attaquèrent vigoureusement sur cette colline; ils mirent le feu autour d'eux [3]. Les Musulmans leur tuèrent beaucoup d'hommes et la soif en fit aussi périr un grand nombre. La position des Francs devint de plus en plus critique jusqu'au moment ou ils se rendirent à discrétion. Leurs chefs, le roi Djafrî [4], le prince Arnâṭ, prince de Karak, le frère du roi, le 211 v.
fils d'Honfroi, les enfants de la princesse, le prince de Djobaîl, le grand-maître de l'ordre du Temple et le grand-maître de l'ordre des Hospitaliers furent faits prisonniers ainsi qu'une multitude innombrable de gens de moindre condition, à tel point qu'un seul Musulman emmenait vingt Francs captifs. Ils firent prisonniers dans cette bataille plus de trente mille Francs, tant hommes que femmes et enfants. Un nombre considérable de leurs chefs et d'autres gens y périt, et depuis que les Francs étaient venus dans les provinces maritimes de la Syrie, ils n'avaient jamais subi une pareille défaite. Parmi

1. D'une pleurésie, dit Bahâ-ad-Dîn (*Hist. orient.*, t. III, p. 96).

2. Suivant Yâḳoût (*Mo'djam*, t. II, p. 291), « Ḥiṭṭîn est un village entre Arsoûf et Césarée, Tibériade et Akkâ, à deux farsakhs de Tibériade, où se trouve le tombeau de Sho'aîb, comme le disent les deux *ḥâfiẓ* Aboû'-l-Ḳâsim-al-Dimashḳi et Aboû-Sa'd-al-Maroûzi »... L'auteur y mentionne la bataille décrite plus haut et ajoute que dans cette bataille le roi des Francs, auquel il donne le titre de *Far'oûn*, et qu'il nomme Arbâṭ (lire Arnâṭ), prince de Karak et de Shaubak, fut tué. Le tombeau de Sho'aîb se trouve dans un petit village nommé Khiyâra. — Il y a une seconde localité nommée Ḥiṭṭîn en Égypte entre al-Farmâ et Tennis.

3. Ibn-al-Athîr prétend que ce fut par un hasard tout fortuit qu'un Musulman mit le feu aux herbes sèches (*ibid.*, t. I, p. 684).

4. Bahâ-ad-Dîn (*Hist. orient.*, t. III, p. 95) donne le même nom au roi de Jérusalem; ce nom, qui est quelquefois vocalisé Djofrî, correspond à Geoffroy, mais Bahâ-ad-Dîn, comme Kamâl-ad-Dîn, confond toujours Geoffroy et Guy de Lusignan, qui était à cette époque sur le trône. Aboû-'l-Féda (*Hist. orient.*,

tous les trophées que les Musulmans ramassèrent dans cette journée se trouvait la croix de la Crucifixion; c'était un morceau de bois enfermé dans un étui d'or incrusté de pierres précieuses. Les Francs croyaient que c'était sur elle que leur Seigneur avait été mis en croix et qu'on lui avait fixé les mains sur cette croix avec des clous. Les Francs l'apportèrent durant le combat, pensant qu'elle attirerait sur eux la bénédiction du ciel et ils l'élevèrent sur une longue pique. Le sultan voulut que l'on mît à mort le grand-maître de l'ordre du Temple et le grand-maître de l'ordre des Hospitaliers, et son ordre fut exécuté. Quant au roi Djafrî, il le combla au contraire de marques d'honneur et le fit asseoir avec lui dans le vestibule[1] de sa tente; il fit aussi venir avec lui le prince Arnâṭ. Le sultan offrit au roi Djafrî une boisson à l'eau de rose[2] avec de la neige, le roi en but, car il avait alors grand soif, puis il la présenta au prince Arnâṭ. Le sultan dit alors à l'interprète : « Dis au roi : « C'est toi qui lui as tendu la coupe à Arnâṭ et non moi. » L'habitude des Arabes est, en effet, telle que, lorsque le prisonnier reçoit à manger et à boire de la main de son vainqueur, il n'a rien à craindre pour sa vie. Or, le sultan avait fait vœu deux fois, que, si Allah lui donnait la victoire sur Arnâṭ, il le mettrait à mort. La première, quand il conçut le dessein de se rendre à la Mecque et à Médine et d'en enlever le tombeau du Prophète (qu'Allah prie sur lui et lui donne le salut!); la seconde fois, quand le sultan eut conclu une trêve avec lui, et qu'ils se furent mutuellement juré de
212 r. veiller à la sécurité des caravanes qui se rendaient de Syrie en Égypte. Une grande caravane, très riche et composée d'un grand nombre d'hommes, parmi lesquels plusieurs soldats, vint alors à passer auprès de lui. Le maudit se parjura, les fit prisonniers, s'empara de leurs richesses et leur dit : « Implorez maintenant l'aide de Moḥammad! » Le sultan apprit ce

1. Dahliz, ce mot qui est persan, car il se trouve déjà en pehlvi, signifie, à proprement parler, le vestibule. Il est venu ensuite à désigner la tente royale elle-même, les historiens de l'époque des Ayyoubites et des Mamlouks en offrent tant d'exemples qu'il est inutile d'en citer.

fait et lui envoya un ambassadeur pour l'effrayer et lui faire des reproches de sa conduite; il lui demanda de rendre ce qu'il avait pris et de remettre les gens en liberté. Arnâṭ refusa d'en rien faire et le sultan jura alors qu'il le tuerait le jour où il le battrait. Ṣâlâḥ-ad-Dîn se tourna vers Arnâṭ et lui répéta ses paroles, puis il ajouta : « Eh bien! je t'ai battu grâce à Moḥammad! » Il lui offrit de se convertir à l'Islâm; mais Arnâṭ refusa. Le sultan tira son sabre, le frappa et lui trancha l'épaule; ceux qui étaient présents l'achevèrent et le jetèrent à la porte de la tente. Quand le roi Djafrî vit cet affreux spectacle, il ne douta point que le même supplice ne lui fût réservé, mais le sultan le fit venir auprès de lui, le rassura et lui dit : « Ce n'est pas l'habitude que les rois tuent les rois, mais celui-là a transgressé toutes les bornes; d'ailleurs il n'arrive que ce qui doit arriver. »

Ensuite, le dimanche vingt-cinquième jour du mois, le sultan se mit en marche et vint camper devant Tibériade. La princesse [1] qui s'y trouvait capitula avec lui et lui livra la citadelle. Le mardi suivant, il marcha vers ʿAkkâ et vint mettre le siège devant cette ville le mercredi dernier jour du mois. Il l'attaqua le jeudi premier jour du mois de Djoumâdâ premier, s'en empara et délivra quatre mille prisonniers musulmans qui s'y trouvaient renfermés. Il prit tout ce qu'il trouva dans la ville; après cette conquête, l'armée se divisa en plusieurs corps, et après ʿAkkâ, elle conquit Césarée (Ḳîasârîâ), Nâbolos, Ḥaifâ [2], Ṣaffoûria, Nâṣarîa, Shaḳîf et Foûla. Les Musulmans s'emparèrent de toutes ces places, subjuguèrent leurs habitants et s'emparèrent de leurs biens. Le sultan se rendit d'ʿAkkâ à Tibnîn [3], il attaqua cette place et s'en empara le

1. C'était la femme du comte de Tibériade qui s'y était réfugiée lors de la prise de Tibériade par Saladin.

2. Suivant Yâkoût (*Moʿdjam*, t. II, p. 381), « il y a deux localités portant ce nom, l'une près de Médine et l'autre est une forteresse sur le rivage de la

Digitized by Google

dimanche dix-huitième jour du mois de Djoumâda premier. Il se dirigea ensuite sur Ṣaîda dont il prit possession le mercredi vingtième jour du même mois; après cela il marcha contre Baîroût dont il s'empara le vingt-sept du même mois; la
212 v. ville de Djobail [1] se rendit à ses lieutenants, pendant qu'il était occupé au siège de Baîroût. Le sultan marcha ensuite contre 'Asḳalân et y mit le siège, le dimanche vingt-sixième jour du mois de Djoumâda premier, après qu'il se fût emparé sur son chemin de quelques localités telles que Ramla [2], Youbnâ [3] et Dâroûm [4]. Il resta à 'Asḳalân, tandis que son armée s'empara de Ghazâ, de Beit-Djibrîn [5], d'al-Naṭroûn,

1. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. II, p. 32), « c'est une ville qui fait partie de la province maritime de Damas dans le quatrième climat. Sa longitude est de 60° et sa latitude de 34°. C'est une ville célèbre à l'orient de Baîroût à trois farsakhs de cette dernière ville. Elle fut conquise par Yazid-ibn-Aboû-Sofiân et elle resta en la possession des Musulmans jusqu'à ce que Ṣandjil le Franc, qu'Allah le maudisse! vint camper devant elle. Il l'assiégea et une flotte venant de l'Occident vint lui porter secours. Ṣandjil (Saint-Gilles) envoya alors des ambassadeurs aux habitants de cette ville; et ceux-ci capitulèrent avec lui; il leur jura d'observer la capitulation et ils lui livrèrent la place. Ces événements se passaient en l'an 492... Elle resta aux mains des Francs jusqu'au moment où Ṣalâḥ-ad-Dîn Yoûsouf s'en empara quand il conquit tout le Ṣahel de la Syrie en l'an 583. Il plaça dans cette ville une population de Curdes pour la garder, cette garnison y demeura jusqu'en l'an 593 ».

2. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. II, p. 817), « Ramla est le nom d'une grande ville en Palestine (Filistîn) qui est ajourd'hui ruinée. Il y avait là une halte pour les Musulmans. Elle se trouve dans le troisième climat et sa longitude est de 55° et deux tiers (40'), la latitude de 32° 40'. Al-Mohallabî dit que Ramla fait partie du quatrième climat et qu'un nombre considérable de savants sont originaires de cette localité ». Il y a dans les pays musulmans plusieurs localités portant le nom de Ramla; un lieu de halte en ruines (à l'époque de Yâkoût), sur le bord du Tigre, vis-à-vis le quartier de Kartch à Bagdad, — un village dans le pays des Banoû-'Âmir dans le Baḥrain, — un lieu de halte à Sarkhas, — une autre localité nommée la Ramla des Banoû-Vabr dans le Nedjd. — Entre la Ramla de Palestine, qui est de beaucoup la plus connue, et Jérusalem il a 18 milles; suivant Yâkoût, c'est dans cette localité que se trouvait la capitale du roi David, de Solaiman et de Robo'am, fils de Solaiman.

3. Yâkoût (*Mo'djam*, t. IV, p. 1007) donne au nom de cette ville la forme Youbnă, *ă* étant représenté par *î*. C'est une petite ville proche de Ramla, on y voit le tombeau de Ṣaḥḥâbî, d'autres personnes disent que c'est le tombeau d'Aboû-Hamira, et d'autres le tombeau d''Abd-allah ibn-Aboû-Sarh.

Digitized by Google

de Bait-Laḥm [1] et de la mosquée d'al-Khalil [2], (sur lui soit le salut!).

Il se rendit à Jérusalem (Beit-el-Maḳdis) [3] et vint l'assiéger le dimanche, quinzième jour du mois de Radjab de l'année 583; il campa du côté de l'Occident. La ville était remplie de combattants, tant cavaliers que fantassins; il s'y trouvait plus de soixante mille soldats, sans compter les femmes ni les enfants. Il se transporta ensuite du côté du Nord, le vendredi, vingtième jour du même mois, et dressa ses mangonneaux contre la ville; il pressa la ville d'assauts et de combats continuels, et il l'accabla sous le nombre de ses archers, jusqu'au moment où il commença à faire miner le mur qui était proche du ravin de l'Enfer [4], du côté du nord.

Quand les assiégés virent cela, quand ils comprirent qu'ils n'avaient pas à espérer de salut et que tout leur pays subirait le même sort que ceux qui avaient été soumis par le sultan, le reste des défenseurs de la ville rentra à Jérusalem; Ibn-Bârzân sortit de la place et se rendit auprès du sultan pour la lui rendre et pour intercéder en faveur de ses sujets. Il fut convenu avec Saladin que les Francs sortiraient de Jérusalem avec leurs richesses et leurs familles et que l'on prendrait à chaque homme dix dinârs, à chaque femme cinq dinârs, et à chaque enfant non arrivé à l'âge d'homme deux dinârs [5]. Tous ceux qui ne purent payer cette somme furent réduits en captivité.

La somme qui fut ainsi prélevée sur ceux qui sortirent de la ville, monta à deux cent soixante mille dinârs de Tyr, et environ seize mille Francs furent réduits en esclavage.

Le sultan avait placé à chaque porte un émir dont il était sûr, 213 r.
pour prendre aux Francs la somme qui leur avait été imposée; mais ils déjouèrent cette surveillance et ne donnèrent pas ce qui

peu moins jusqu'à Ghazâ. Il s'y trouvait une forteresse qui fut détruite par Ṣalâḥ-ad-Dîn quand il chassa les Francs du Sahel. Il y a, entre Beit-Djibrîn et 'Asḳalân, un *vadi* que l'on croit être le *vadi* de la fourmi qui adressa la parole à Solaimân, fils de David, sur lui soit le salut!

1. Beit-Laḥm est la ville de Bethléem.

2. On pourra voir sur cette ville, qui est la même qu'Hébron, le mémoire de

Digitized by Google

avait été promis. Il est certain que le nombre [des habitants] était tel que nous l'avons mentionné [1], Ibn-Bârzân mit en liberté dix-huit mille pauvres [2] pour lesquels il paya trente mille dinârs.

Ṣalâḥ-ad-Dîn prit possession de Jérusalem le vendredi, vingt-septième jour du mois de Radjab, et l'on y fit la prière du vendredi, le vendredi suivant, quatrième jour de Sha'bân. Ce fut Moḥyî-ad-Dîn-ibn-Zakî-ad-Dîn qui fit la khotbah et c'est lui qui est aujourd'hui ḳâḍî d'Alep. Le sultan fit arracher les croix de la Coupole de la Roche, du Mihrâb de David et il supprima tous les cabarets qui se trouvaient dans la Masdjid-al-Akṣa. Les églises et les chapelles des chrétiens furent détruites et l'on construisit à la place des mihrabs et des mosquées. Le sultan resta quelque temps à Jérusalem, puis il quitta cette ville le vingt-cinquième jour du mois de Sha'bân, et alla camper devant Tyr (Ṣoûr) après que son fils al-Malik-aṭh-Ṭhâhir fut venu le trouver d'Alep, le dix-huitième jour du mois de Ramaḍan, avant qu'il ne fut arrivé devant cette ville. Il campa devant Tyr, le vingt-deuxième jour du mois de Ramaḍan, y mit le siège et l'attaqua. Il fit venir la flotte égyptienne; pendant quelques nuits les équipages ne firent pas bonne garde parce qu'ils pensaient n'avoir rien à craindre du côté de la mer, quand tout à coup arriva de Tyr la flotte des Francs; une partie des marins égyptiens furent faits prisonniers, d'autres furent tués [3]. Cet échec déconcerta l'ardeur du sultan, qui leva le siège de Tyr le 2 du mois de Dhoû-'l-Ḳa'dah, et licencia [4] ses soldats, qui se rendirent dans leur pays. Quant à lui, il demeura à 'Akkâ jusqu'au commencement de l'année 584 [5].

1. En lisant : *fa annahu kâna amanat 'ala taḥḳîḳ al-'addat.....*

2. C'est-à-dire qu'il paya pour eux la contribution de guerre qui avait été fixée et dont le non paiement eut entraîné leur captivité.

3. La flotte musulmane était sous le commandement de l'amiral 'Abd-al-Moḥsin et la défaite que les Francs lui infligèrent se place à la date du 27 shavval (30 décembre), Bahâ-ad-Din, *Hist. orient.*, t. III, p. 102.

Digitized by Google

La population de Hoûnaïn avait envoyé des députés au sultan quand il était devant Tyr; il leur accorda une capitulation et envoya des troupes pour prendre possession de cette ville. Le sultan se mit ensuite en marche et vint camper à Ḥiṣn-Kaûkab [1], dans les premiers jours du mois de Moḥarram de cette année. 213 v. Il avait placé des troupes autour de cette place pour la garder de l'invasion d'une troupe armée. Une nuit les Francs déjouèrent leur surveillance et les cernèrent à 'Afarbalâ; ils tuèrent le chef de ces troupes, Saïf-ad-Dîn, frère de Djâoûlî. Le sultan se mit alors en marche et vint camper devant la place avec celles de ses troupes qui étaient demeurées avec lui à 'Akkâ. Son fils al-Malik-aṭh-Ṭâhir était parti de cette ville pour retourner à Alep, et son frère al-Malik-al-'Adil retourna en Égypte.

Le sultan investit la citadelle de Hisn-Kaûkâb, mais s'aperçut qu'elle était fortement défendue, aussi se retira-t-il en laissant Ḳâimâz al-Nadjmî [2] pour l'assiéger, puis il se rendit à Damas. Il quitta ensuite cette ville au milieu du mois de Rabî' premier et marcha vers Ḥomṣ. Il vint camper auprès du lac de Ḳods. 'Imâd-ad-Dîn Zangî, prince de Sindjâr, se rendit vers lui et les troupes d'Imâd-ad-Dîn se réunirent à son armée. Le sultan vint camper avec ces troupes sur la colline qui se trouve en face de la citadelle des Kurdes [3], au commencement du mois

1726, f. 33 r. et ss.) mentionne les suivants : le siège du château de Kaûkab, l'émir Ṣârim-ad-Dîn-al-Nadjarî y demeura à la tête de cinq cents cavaliers. Le sultan préposa à Ṣafad l'émir Ṭoghril le *Khazindâr*, à la tête de cinq cents cavaliers, et il envoya à Karak et à Shaubak, l'émir Ṣa'd-ad-Dîn-Kamsabâ-l'Asadi. Suivant le même auteur, outre Jérusalem, Ṣalâḥ-ad-Dîn s'empare aussi d'Anṭarsoûs qu'il démantèle et incendie, puis de Djibala et de Laodicée où les Musulmans s'emparèrent d'un butin considérable... « Quand le sultan s'empara de la ville de Baghrâs, le prince (*abrins*), roi des Francs à Antioche, envoya vers lui pour lui demander la paix. Le sultan lui accorda sa demande à la condition qu'il remettrait en liberté tous les prisonniers musulmans qui y étaient renfermés et dont le nombre s'élevait à mille. Le prince de Sindjâr retourna vers sa capitale et le sultan se rendit à Alep où il demeura quelque temps; puis il quitta cette ville et alla à Damas à la fin de Sba'bân. Kamsabâ n'avait pas cessé, durant ce temps, d'assiéger Karak. Il finit par s'emparer de la citadelle et avec elle de la ville de Shaûbak.

Digitized by Google

de Rabî' deuxième, et il envoya dire à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir à Alep et al-Malik-al-Moṭhaffar de venir se réunir à lui et de camper à Tîzîn, en face d'Antioche, pour garder ce côté. Les deux princes se mirent en marche, ils arrivèrent à Tîzîn, au mois de Rabî' second, et leurs troupes se joignirent à lui dans ce même lieu. Le vendredi, quatrième jour du mois de Djoumâda premier, il se mit en marche pour aller chercher l'ennemi; il entra dans le pays des Francs et alla faire une incursion sur le territoire de Ṣafîthâ, 'Oraîmah et autres places de leurs états.

Il alla ensuite à Anṭarsoûs, le sixième jour du mois de Djoumâda premier, s'arrêta en face de cette place, et l'observa. Il envoya rappeler l'aile droite de son armée et lui ordonna de venir camper sur le bord de la mer, il donna de même à l'aile gauche l'ordre de venir camper sur le rivage de la mer de l'autre côté. Quant à lui-même, il campa dans l'endroit où il se trouvait alors. L'armée investit ainsi la place, l'extrémité des deux ailes se trouvant sur la mer. Il l'attaqua pendant que l'on terminait le campement, et les soldats montèrent sur le mur; il s'empara ainsi d'assaut d'Antarsoûs, les troupes
214 r. prirent tout ce qui s'y trouvait et il détruisit les murailles de la ville.

Il marcha ensuite contre Djibala, et son fils al-Malik-aṭh-Ṭhâhir le rencontra au milieu de sa route avec ses troupes qui étaient restées à Tîzîn. Il arriva à Djibala le vendredi 18 du mois. L'armée n'avait pas encore terminé ses préparatifs de campement quand il s'empara de la ville. Ce fut le ḳâḍî et la population qui était musulmane et vivait sous la dépendance des Francs, maîtres de Djibala, qui lui livrèrent cette place, à l'exception toutefois de la citadelle qui était fortement défendue; le sultan l'attaqua et il s'en empara par capitulation, le samedi dix-neuvième jour du mois.

Il se rendit de là à Lâḍakîah et vint l'assiéger le jeudi vingt-

Digitized by Google

les Francs comprirent alors que leur perte était certaine, aussi demandèrent-ils à capituler le vendredi, vingt-cinquième jour du mois de Djoumâda premier, et ils lui rendirent la ville le samedi.

Le sultan quitta Lâḍakiâh le dimanche et vint camper devant Ṣahioûn [1], le mardi vingt-neuvième jour du mois de Djoumâda premier. L'armée investit complètement la ville qui fut attaquée de tous les côtés avec une extrême violence. Le fils du sultan Salâḥ-ad-Dîn, al-Malik-aṭḥ-Ṭâhir, la fit battre à coups de mangonneaux, jusqu'à ce qu'il eut ruiné une partie du mur d'enceinte de la place et produit une brèche praticable. A l'aube du vendredi, deuxième jour du mois de Djoumâda second, le sultan marcha à l'assaut de la ville. Il ne fallut pas plus d'une heure pour que les Musulmans fussent montés sur les murs du faubourg. Ils s'y précipitèrent et la population du faubourg se réfugia dans la citadelle, que les Musulmans attaquèrent; les défenseurs demandèrent alors à capituler. Ils lui livrèrent la ville aux mêmes conditions que celles qu'il avait faites à Jérusa- 214 v.
lem quand cette place lui avait été livrée. Le sultan y demeura jusqu'à ce qu'il se fut emparé de quelques forteresses, telles que al-Ghîd, de la citadelle de Djamâhirîn [2] et de la citadelle de Balâtonos. Puis il quitta cet endroit et campa devant Bakâs [3], qui est une citadelle très forte, dépendante de la province d'Alep, sur le bord de l'Oronte (al-'Aṣî); il y a un cours d'eau qui sort d'au-dessous d'elle. Il y campa le mardi, sixième jour du mois de Djoumâda deuxième, sur la rive de l'Oronte.

1. Ṣahioûn. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. III, p. 438), Aboû-'Amroû a dit : « Sahioûn est un nom grec, on dit que c'est Jérusalem »... Pour Yâkoût, c'est endroit connu près de Jérusalem, et un bourg où se trouve l'église de Saḥioûn. — Saḥioûn est de même un château fort des côtes de Syrie et de la province de Ḥomṣ. C'est de ce dernier endroit qu'il est parlé ici. On peut voir une description de cette ville, dans les *Historiens orientaux des Croisades*, t. I, p. 721.

2. La citadelle de Ghîd ou Ghaîd n'est point connue de Yâkoût; quant à celle dont le nom est transcrit ici, Djamâhirîn, Yâkoût connait une forme Djamâhirya, qui est une citadelle proche de Djibala dans le Sahel de la Syrie. La forme donnée dans le manuscrit pourrait se lire Djamâhirtin.

3. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. I, p. 704), « c'est une citadelle des environs d'Alep sur le bord de l'Oronte

Digitized by Google

Le sultan monta avec une faible escorte à la citadelle qui se trouve sur une montagne qui domine l'Oronte; il l'investit de tous les côtés et l'attaqua vigoureusement avec ses mangonneaux. Il la prit d'assaut le vendredi, neuvième jour du mois de Djoumâda deuxième, fit prisonnier tout ce qui restait dans la place et s'empara de tout ce qui s'y trouvait. Cette forteresse possédait une petite forteresse que l'on appelait ash-Shoghr [1] et qui en était voisine, on passait de l'une à l'autre par un pont. Le sultan la battit avec ses mangonneaux jusqu'au moment où les défenseurs demandèrent à capituler. La garnison lui livra la place après trois jours, le vendredi seize du même mois.

Le sultan retourna alors vers ses bagages et envoya, le samedi, son fils al-Malik-aṭh-Thâhir vers une citadelle que l'on appelle Surmânya. Ce prince l'attaqua avec la dernière vigueur, et s'en empara le vendredi vingt-troisième jour du même mois. Toutes ces victoires consécutives lui arrivèrent le vendredi, et c'est ainsi que Jérusalem fut prise un vendredi.

Le sultan se rendit ensuite avec une petite escorte vers Ḥiṣn-Barzoûiah [2] que l'on citait en proverbe à cause de sa forte position, il était entouré de vallées de tous les côtés, et son élévation était de plus de 570 coudées. Le sultan réfléchit, et il persévéra dans son intention de l'assiéger. Il fit venir ses bagages et le reste de l'armée, le samedi vingt-quatrième jour du mois de Djoumâda deuxième. Les bagages arrivèrent au pied de la montagne, et à l'aube du dimanche le sultan monta sur la montagne avec les troupes, les mangonneaux et les instruments nécessaires au siège. Il investit la citadelle,
215 r. il dressa les mangonneaux contre elle et combattit nuit et jour. Le mardi, il divisa son armée en trois corps et il fixa à chaque corps un jour durant lequel ce corps combattrait, pour que l'attaque ne se ralentît pas un seul instant.

Le tour du sultan arriva, et ce fut lui qui s'empara en personne de la ville. Il monta à cheval et commanda la charge.

Google

sur les murs, se précipitèrent dans la ville, pillèrent tout ce qui s'y trouvait et firent prisonnière toute la population. Le sultan retourna vers ses bagages, fit venir le prince de la ville et avec lui dix-sept personnes. Le sultan ressentit de la commisération pour lui, lui rendit sa liberté, ainsi qu'aux personnes qui l'accompagnaient, et il les envoya vers le prince d'Antioche pour se concilier ses bonnes grâces, parce qu'ils étaient de sa famille.

Le sultan se mit ensuite en route et vint camper à Darb-Sâk, le vendredi huitième jour du mois de Radjab de cette année. Il attaqua vigoureusement la place avec les mangonneaux et commença à miner le mur au-dessous de la forteresse de sorte que le mur s'écroula. Les Francs le garnirent avec des troupes pour empêcher qui que ce fût d'y monter. Toutes les fois qu'un d'eux venait à être tué, on mettait à sa place un autre pour le remplacer sur le mur. Les Francs demandèrent enfin à capituler, à la condition qu'ils pourraient se retirer sains et saufs et emporter avec eux leurs vêtements, mais rien autre chose. Le sultan s'empara ainsi de la ville le vendredi vingt-deuxième jour du mois de Radjab, et la donna à ʿAlâm-ad-Dîn-Solaîman-ibn-Ḥaîdar. Il quitta cet endroit à l'aube du samedi vingt-troisième jour du même mois, et alla camper devant Marj-Baghrâs. Un détachement de l'armée cerna Baghrâs et se tint en surveillance [1] à la porte d'Antioche, pour que personne ne put sortir de la ville. L'armée attaqua la ville avec violence; les défenseurs demandèrent à capituler, et il fut convenu qu'ils obtiendraient les mêmes conditions qu'Antioche.

Le sultan prit possession de la ville le deuxième jour du 215 v.
mois de Shaʿban de cette année. Ce même jour, il retourna à son camp, et les habitants d'Antioche lui envoyèrent demander la paix. Il la leur accorda, poussé par l'ennui extrême que ressentait l'armée; ʿImâd-ad-Dîn, prince de Sindjâr, ne faisait

Digitized by Google

mans qui se trouvaient chez eux; la trêve devait avoir une durée de sept mois, si quelqu'un venait à son secours, sans quoi il livrerait la ville au sultan. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir pria son père de venir avec lui à Alep. Il s'y rendit avec lui et y fit son entrée le onzième jour du mois de Sha'bân. Il demeura dans la citadelle durant trois jours en qualité d'hôte d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir. Ce prince répandit ses bienfaits sur une grande partie de l'armée de son père; mais le sultan conçut alors quelques craintes de sa conduite [1]; il partit d'Alep le quatorzième jour du mois de Sha'bân et arriva à Damas avant le commencement du mois de Ramadhân.

Dans les premiers jours du mois de Ramadhân, il se mit en marche et alla camper devant Ṣafad. Il dressa les mangonneaux contre la place et la combattit sans relâche jusqu'au moment où il s'en empara par capitulation, le quatorzième jour de Shawâl.

Les troupes qu'il avait placées pour faire le siège de Karak, poursuivirent sans relâche le siège de cette place pendant tout ce long espace de temps, et les Francs qui s'y trouvaient le supportèrent patiemment jusqu'au moment où leurs munitions et leurs provisions étant épuisées, ils furent réduits à manger leurs bêtes de somme et à envoyer des députés auprès du frère du sultan, al-Malik-al-'Adil. Ce prince se trouvait non loin de cet endroit et assiégeait quelques citadelles. Ils lui demandèrent à capituler; al-Malik-al-'Adil accéda à leur demande et prit possession de la place. Il s'empara de même de Shaûbak et d'autres citadelles voisines des deux précédentes.

Le sultan alla ensuite de Ṣafad à Kaûkab et vint camper sur la montagne. L'armée cerna la citadelle et combattit jusqu'à ce qu'il lui fût possible de miner le mur. Les habitants de-
216 r. mandèrent alors à capituler, et le sultan s'empara de la place au milieu du mois de Dhoû-'l-ka'dah. Il se rendit ensuite à Jérusalem, où il fit son entrée le vendredi, huitième jour du mois de Dhoû-'l-ḥidjdjah; puis, il marcha sur 'Askalân, et il

Digitized by Google

Année 585 [1]. Ṣalâḥ-ad-Dîn se trouvait a cette époque à 'Akkâ; il se rendit à Damas, où il entra au commencement du mois de Ṣafar. Puis, le troisième jour du mois de Rabî' premier, il se rendit à Mardj-Foloûs, dans l'intention d'aller faire le siège de Shaḳîf-Arnoûn [2]. Il partit de Mardj-Foloûs et alla à Mardj-'Oyoûn [3], qui est un lieu proche de Shaḳîf-Arnoûn, le dix-septième jour du mois de Rabî' premier. La situation devint critique pour les Francs et ils commencèrent à manquer de vivres. Le comte Arnâṭ [4], prince de Shaḳîf, se rendit auprès du sultan. C'était un des Francs les plus considérables et les plus rusés. Il lui témoigna de l'obéissance et de l'amitié, lui promit de lui livrer la place et lui dit : « Je veux que tu m'accordes un délai, afin que je puisse mettre mes enfants et ma famille en sûreté et les garantir des Francs; je te livrerai ensuite la citadelle et tu me donneras à Damas un endroit quelconque où je demeurerai, ainsi qu'un fief pour moi et ma famille. Laisse-moi maintenant demeurer à Shaḳîf pour que je puisse mettre mes enfants en sûreté. »

Le sultan y consentit et Arnâṭ revint à plusieurs reprises auprès de Ṣalâḥ-ad-Dîn. Il y avait une trêve entre lui et An-

1. Suivant al-Yâ'fi (ms. ar. 1591, fol. 192, r°), « au commencement du mois de Sha'bân de cette année, Ṣalâḥ-ad-Dîn se rencontra avec les Francs, les Musulmans furent mis en déroute et beaucoup d'entre eux furent tués. Mais le sultan et les héros de l'Islâm tinrent bon, les chargèrent, les sabrèrent et la terre s'effrondra sous le poids des cadavres ». — Le siège d' 'Akkâ se prolongea durant vingt mois et plus et les Francs vinrent par mer et par terre au nombre de 600,000 hommes. Cette année (Aboû-'l-Mahasin, ms. ar. 1781, fol. 70 r°), mourut l'émir Ṭoumân-ibn-'Abd-Allah, le Noûri, prince d'ar-Raḳḳa; il mourut dans la nuit du 15 Sha'bân — et le jurisconsulte 'Isa-al-Hakkâri-Ḍyâ-ad-Dîn, qui assista à la conquête de Miṣr avec Asad-ad-Dîn Shîrkoûh; c'est lui qui fut le médiateur entre les émirs et le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn quand il fut investi du vizirat par al-'Aḍad après la mort de son oncle Asad-ad-Dîn-Shîrkoûh. Suivant Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, fol. 33 et ss.), le sultan était à 'Akkâ, puis il s'en alla à Damas au mois de Ṣafar..., il assiégea Shaḳîf-Arnoûn. — Cette année, mourut Ḥosâm-ad-Dîn al-Khilâṭi, durant la nuit du mardi vingt-septième jour du mois de Radjab, et l'émir Ḥosâm-ad-Dîn-Ṭoumân, le mercredi treizième jour du mois de Sha'bân, et l'émir 'Izz-ad-Dîn-Nousak-ibn-Djinkoû au mois de Sha'bân; il était fils de l'oncle maternel du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn, et Sharaf-ad-Dîn-Aboû-Sa'd-'Abd-allah-ibn-Aboû-'Asrûn, à Damas, le mardi onzième jour du mois

tioche dont le terme approchait et il en était préoccupé. Il avait envoyé prier Taḳî-ad-Dîn de réunir les troupes qui se trouvaient dans les environs ainsi que celles qui se trouvaient devant Antioche. Il apprit en même temps que les Francs s'étaient rassemblés dans la ville de Ṣoûr en nombre considérable. Il avait été convenu avec Arnâṭ que ce dernier lui livrerait Shaḳîf au mois de Djoumâda second, et Ṣalâḥ-ad-Dîn séjournait à Mardj-'Oyoûn, en attendant le moment qui avait été fixé.
216 v. Durant ce temps, Arnâṭ achetait dans le marché des Musulmans, des vivres (et des armes) et fortifiait ainsi la place de Shaḳîf-Arnoûn. Le sultan avait une opinion favorable d'Arnâṭ et ne voulait pas écouter les propos de ceux qui l'informaient de sa fourberie et de son stratagème. Quand il ne resta plus pour arriver au terme fixé que trois jours, Arnâṭ vint trouver Ṣalâḥ-ad-Dîn pour lui parler de la reddition de Shaḳîf-Arnoûn. Il invoqua comme excuse ses enfants et sa famille, en lui disant que le marquis (*al-markîs*) n'avait pas permis qu'ils vinssent le rejoindre, et il sollicita un nouveau délai [1]. Le sultan reconnut sa fourberie, il s'empara de lui et le fit garder étroitement [2]. Arnâṭ consentit alors à livrer la citadelle. Le sultan l'envoya [3] avec un détachement de son armée sous les murs de Shaḳîf et il somma la garnison de se rendre. La garnison refusa. Arnâṭ fit alors venir un prêtre, lui parla dans sa langue et le prêtre répéta aux soldats francs ce qu'Arnâṭ lui avait dit. Ils s'entêtèrent dans leur refus et le sultan comprit alors que c'était une chose convenue avec le prêtre. On le renvoya alors au sultan qui l'envoya à Bânîâs. Salâḥ-ad-Dîn marcha contre Shaḳîf, l'investit et poussa vigoureusement le siège de cette ville. Il confia à des gens le soin de le garder jusqu'au moment où Shaḳîf se rendit, après que le prince de cette ville eut souffert les tourments les plus

1. De neuf mois, suivant Bahâ-ad-Dîn (*Hist. orient.*) t. III, p. 130.
2. Bahâ-ad-Dîn (*ibid.*, p. 130) dit que le sultan le fit loger dans une tente à côté de la sienne où il le faisait étroitement surveiller.

Digitized by Google

cruels; on le remit en liberté, sous conditions, le dimanche quinzième jour du mois de Rabî' premier de l'an 586 [1].

Quant au reste des Francs, le sultan avait promis à leur roi que, lorsqu'il lui livrerait 'Asḳalân, il lui rendrait la liberté. Il le mit, en effet, en liberté à Antarsoûs, à l'époque où le roi lui fit remettre cette ville, et il lui fit promettre de ne plus jamais porter les armes contre les Musulmans. Ce prince viola sa parole et il s'unit avec le marquis (*al-markîs* [2]), seigneur de Ṣoûr. L'armée se trouvait avec une quantité des Francs à la porte de Ṣoûr; il y eut alors entre eux et les Musulmans des combats et des luttes; les dommages qui se produisirent au cours de ces événements furent égaux de part et d'autre, et les belligérants se séparèrent dans les derniers jours du mois de Djoumâda second de cette année.

Les Francs allèrent assiéger 'Akkâ; ils vinrent camper de- 217 r.
vant la place le mercredi, huitième jour du mois de Radjab. Le sultan se mit en marche, vint camper auprès d'eux en dehors d' 'Akkâ et les empêcha de cerner la ville; il campait devant la

1. Parmi les événements importants de cette année se trouve la prise de la ville de Ṣan'â, dans le Yémen, par Saif-al-Islâm, frère de Ṣalâḥ-ad-Dîn, et la mort de Yoûsoûf-ibn-'Alî-Zain-ad-Dîn, prince d'Arbil; son frère Moṭḥaffar-ad-Dîn lui succéda (Aboû-'l-Mahâsin, ms. ar. 1781, f. 70 r.). « Cette année, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 34 v.), les Francs terminèrent les trois tours qu'ils avaient construites vis-à-vis d' 'Aḳḳâ en sept mois et qui dominaient la ville... Les Francs pressèrent alors vigoureusement le siège de la ville et la peur des Musulmans s'accrut. La guerre devint plus acharnée des deux côtés jusqu'à ce que les trois tours furent incendiées. Il y eut entre la flotte des Égyptiens et les vaisseaux des Francs de nombreux combats dans lesquels périrent un grand nombre de Francs. Le roi des Allemands entra alors dans les pays musulmans; ces luttes coûtèrent la vie à un grand nombre de Francs. Le roi 'Izz-ad-Dîn-Kilidj d'Arslân, le Seldjoukide, attaqua les Francs, son armée fut mise en déroute à Ḳoniâḥ. Ils assaillirent alors cette ville et incendièrent ses marchés. Les Francs marchèrent vers Ṭarsoûs dans l'intention de se rendre à Jérusalem et de reconquérir ce que le sultan leur avait pris en fait de villes et de forteresses. Leur roi vint alors à mourir et son fils lui succéda. » Le souverain dont il est question ici est Frédéric Barberousse qui mourut après s'être baigné dans le Cydnus, son fils est le duc de Souabe. « Il, *ibid.*, se dirigea sur Antioche et le sultan envoya une grande partie des troupes qu'il avait avec lui au siège d' 'Akkâ, du côté d'Antioche, et une grave épidémie s'abattit sur le reste. Il ordonna de détruire les fortifications de Tibé-

partie de l'enceinte qui regarde le Nord. La porte Nord d'ʿAkkâ était ouverte, et les Musulmans y entraient et en ressortaient librement. Les Francs étaient du côté du Sud et la porte connue sous le nom de Porte de l'œil de Bœuf (*bâb-ʿaîn-al-baḳar*), qui se trouvait en face d'eux, avait été fermée. Les Francs se tenaient prêts à combattre du côté de la ville et du côté de l'armée, et il y eut entre les Musulmans et les Francs de nombreux combats.

Le vendredi vingt-troisième jour du mois de Shaʿbân arriva, les Francs firent une sortie et se rangèrent en bataille ; leur roi était au centre ayant devant lui l'Évangile. Les Musulmans s'apprêtèrent aussi pour le combat. L'aile gauche des Francs marcha contre la droite de l'armée musulmane où se trouvait al-Malik-al-Moṭhaffar et cette aile recula devant leur attaque. Le sultan la renforça en faisant venir des troupes du centre de son armée. Le centre fut ainsi dégarni; l'aile gauche de l'armée franque se retira, mais les Francs profitèrent de l'affaiblissement du centre de l'armée musulmane pour le charger; ils le rompirent ainsi que la plus grande partie de l'aile droite. La déroute s'étendit jusqu'à al Fakhvâna [1]. Il y eut même des fuyards qui poussèrent jusqu'à Damas, et les Francs arrivèrent jusqu'à la tente du sultan.

Ce jour-là les Francs tuèrent Aboû-ʿAlî-al-Ḥosaîn-ibn-ʿAbd-allah-ibn-Ṛavaḥa. Il avait fait l'éloge du prophète (qu'Allah prie sur lui et lui donne le salut !). Il s'était arrêté devant son tombeau et il avait composé une kasidah rimant en b ; il disait : « Prophète d'Allah ! Chaque poète reçoit un don pour ses poésies, et moi, pour ma récompense, je te demande le martyre ! » Allah exauça son vœu. Ce jour-là furent aussi tués le majordome (?) du sultan et son échanson.

L'aile gauche des Musulmans tint ferme et le sultan s'écria,
217 v. en s'adressant aux restes de son armée : « O Musulmans ! »
L'aile gauche des Francs revint vers l'armée musulmane, mais

Digitized by Google

La guerre dura sans interruption entre les deux partis, nuit et jour, et ils se livrèrent de nombreux combats; l'hiver arriva et les Musulmans en éprouvèrent beaucoup de dommage. Ils se rendirent auprès du sultan et lui conseillèrent de quitter ʿAkkâ et d'aller à al-Kharroûba [1], pour augmenter la distance qui séparait les deux armées. Ils agissaient ainsi par suite de la peine qu'ils avaient eu et des combats incessants qu'ils avaient eu à livrer.

Le sultan se rendit à al-Kharroûba; les Francs étaient répandus autour d'ʿAkkâ et l'entouraient de tous les côtés. Ils avaient des rapports constants avec les Francs de Tyr; il leur vint de cette ville des vaisseaux qui assiégèrent ʿAkkâ par mer, ce qui découragea les Musulmans qui s'y trouvaient. Les Francs se mirent à entourer leur armée d'un fossé comme s'ils voulaient investir ʿAkkâ; ils lui donnèrent la forme d'un croissant dont les deux extrémités venaient se réunir à la mer; ils construisirent sur ce fossé et de leur côté un mur dont les deux extrémités aboutissaient sur la mer et ils le garnirent de différents instruments de guerre. Les Francs recevaient des renforts leur venant par mer tant en provisions de bouche qu'en soldats et en armes, à ce point qu'on leur envoyait des légumes frais et des primeurs de l'île de Chypre et qu'ils leur arrivaient le surlendemain.

Le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn envoya vers le khalife et vers les 218 r.
rois de l'Islâm pour leur demander aide et secours. On apprit en même temps l'arrivée du roi des Allemands (*Malik-al-Alamân*) à Constantinople à la tête de six cent mille hommes, parmi lesquels l'on comptait trois cent mille combattants et trois cent mille valets d'armée, gens d'escorte ou artisans. On raconte qu'il y avait dans son armée vingt-cinq mille génisses qui portaient les armes et des fourrages. Les Musulmans perdirent tout courage et en furent épouvantés. Il ne leur restait d'autre espérance que de voir les Oudj [2] et Kilidj-Arslân barrer le passage à ces envahisseurs. Aucune de ces prévisions ne se réalisa: le roi des Allemands [illegible]

Digitized by Google

une terrible peste, une grande chaleur et la famine. Ils furent obligés de sacrifier leurs bêtes de somme et de tuer les bœufs qui traînaient leurs chariots. Chaque jour, il mourait mille hommes et les Francs tuaient les bêtes de somme de ceux qui venaient de mourir. Ils arrivèrent ainsi à Antioche, et il ne restait pas la dixième partie de leur armée. Au nombre des morts fut leur roi [1] qui était venu faire une campagne en Syrie, en l'an 544, et qui avait assiégé Damas. Il se noya à Ṭarsoûs, dans un fleuve que l'on appelle al-Fâtir. Ce prince entra dans le fleuve, y nagea et s'y noya; on dit aussi qu'il s'y mit à nager et que, comme l'eau était très froide, il tomba malade et mourut. On retrouva son corps, on le fit bouillir dans du vinaigre et on rassembla ses ossements pour les enterrer à Jérusalem. Il avait désigné son fils pour son héritier présomptif et tout le monde s'accorda à ratifier ce choix. Ce prince tomba malade à al-Thaniyyât [2]; il resta dans ce lieu, mit un grand comte à la tête de son armée et l'envoya vers Antioche. Ce comte se rendit alors à Antioche et mourut dans cette ville. Le prince d'Antioche (*al-brins*) sortit de la ville, alla trouver le roi et le pria de venir chez lui, dans l'espé-
218 v. rance qu'il y mourrait et qu'il pourrait s'emparer de ses biens. Le fils du roi des Allemands avait divisé son armée en trois corps à cause du grand nombre de ses soldats. Le premier corps passait sous Baghrâs sous le commandement du comte dont il vient d'être parlé, quand l'armée d'Alep tomba sur lui et lui fit prisonnier deux cents hommes; cette même armée tomba aussi sur une division importante de l'armée franque qui était allée faire du fourrage; un grand nombre de Francs furent tués et les Musulmans firent environ cinq cents prisonniers.

Quand le roi des Allemands arriva à Antioche, il enleva cette ville au prince qui y régnait, et il y déposa ses trésors. Il en partit le mercredi vingt-cinquième jour du mois de Radjab de l'année 586, se dirigeant sur ʿAkkâ. Une telle épi-

Digitized by Google

l'avoir remplie de leurs tombes. Leur roi arriva à Ṭarâbolos à la tête d'environ un millier de cavaliers, et il aurait suffi d'une centaine de Musulmans pour les faire tous prisonniers. Ils arrivèrent ainsi à ʿAkkâ exténués et ne pouvant être d'aucune utilité; le fils du roi des Allemands mourut dans cette ville au mois de Dhoû'-l'-ḥidjdjah de l'an 586.

La flotte égyptienne arriva aux Musulmans à ʿAkkâ, elle comptait cinquante navires; sur sa route vers ʿAkka, cette escadre captura un navire de guerre et plusieurs navires francs, fit prisonniers leurs équipages et prit les richesses qui se trouvaient à bord. Elle eut encore à supporter plusieurs rencontres avec la flotte franque qui bloquait ʿAkkâ, mais les Musulmans furent victorieux et ils entrèrent dans la ville. Ils s'emparèrent de tout ce qu'ils y trouvèrent en fait de vivres et d'armes; l'entrée des Musulmans dans cette ville eut lieu le lundi quatorzième jour du mois de Shaʿbân de l'an 586.

Ce même mois, les Francs envoyèrent des navires à la Tour des Mouches (*bordj-ad-dubbân*), qui se trouve sur la porte du port d'ʿAkkâ; ils placèrent sur le pont de leur navire une tour qu'ils remplirent de bois et de naphte dans l'intention de s'avan- 219 r.
cer avec leur navire, et quand ils seraient à proximité de la Tour des Mouches, d'incendier la tour qui se trouvait sur le pont, de l'amener jusqu'au pied de la Tour et de tuer ainsi les soldats qui la défendaient. Ils prirent donc ce navire et y allumèrent un grand feu dans l'intention de le faire aborder à la Tour des Mouches quand l'incendie aurait atteint sa plus grande intensité. Il remplirent un autre navire de pièces de bois pour le lancer au milieu de la flotte musulmane et l'incendier, et, de plus, ils placèrent sur un troisième navire des soldats sous une tortue pour empêcher qu'ils ne fussent atteints par les flèches et pour qu'ils se tinssent dessous. Ils conduisirent le navire vers la tour et mirent le feu à leur engin; ils lancèrent le naphte, mais le vent étant venu à souffler contre eux, leur bateau fut incendié et l'équipage périt, le second vaisseau prit aussi feu et les Musulmans s'en emparèrent; le troisième, sur lequel se trouvait la tortue [1], chavira avec ceux qui étaient dedans

Google

Cette année, au mois de Rabî' premier, les Musulmans incendièrent les engins de guerre que les Francs avaient construit pour les combattre. C'était une grande tour [1] que l'on faisait avancer vers la ville sur des roues; il y avait dessus des soldats et des mangonneaux. Un homme de Damas, nommé 'Alî-ibn-an-Nadjâs, se dirigea vers cette tour; il jeta dessus à plusieurs reprises du haut du mur des projectiles remplis de naphte; le vent soufflant de l'ouest, cela causa l'incendie de ces engins de guerre avec tout ce qu'ils renfermaient tant hommes que choses; malgré cela les Francs s'acharnèrent au siège d' 'Akkâ, et la garnison qui se trouvait dans cette place perdit patience. Il arriva alors d'Égypte des navires dans lesquels se trouvaient des vivres; mais les troupes gaspillèrent ces provisions.

Au mois de Rabî' premier, un grand nombre de vaisseaux arrivèrent du pays des Francs, il s'y trouvait des milliers de combattants Francs, des plus considérables, parmi lesquels se trouvaient deux rois [2], l'un se nommait le roi de France
219 v. (*al-Malik-al-Fransîs*) [3], l'autre le roi d'Angleterre (*al-Malik-Anglitar*). Tous les deux attaquèrent 'Akkâ avec la plus grande violence et ils firent le plus grand dommage au mur d'enceinte. La garnison avait très peu de vivres et d'armes. Le sultan ordonna que l'on armât un grand navire de Bâiroût, qu'on le garnît abondamment d'armes, de provisions de bouche et de soldats et qu'on lui donnât la tournure extérieure et l'apparence d'un vaisseau franc. On prit un certain nombre des soldats francs qui se trouvaient captifs des Musulmans et on les plaça sur le pont [4] du navire; on embarqua en même temps des Musulmans connaissant la langue des Francs. Ils s'habillèrent à leur mode, rasèrent leur barbe, prirent avec eux des porcs et mirent une croix sur les voiles du navire.

Les Francs s'imaginèrent que c'était un renfort qui leur arrivait de leur pays; les Musulmans manœuvrèrent pour entrer dans le port d' 'Akkâ, saluèrent les Francs dans leur langue et leur annoncèrent qu'il y avait derrière eux d'autres

Digitized by Google

1. Ibn-al-Athir, *Hist. orient.*, t. II.

renforts qui augmenteraient leurs forces et leur assureraient la victoire. Les assiégeants ne se doutèrent de rien et laissèrent le navire entrer dans le port. Les Musulmans entrèrent ainsi dans 'Akkâ et ils firent parvenir à leurs coreligionnaires qui se trouvaient dans la ville, les vivres, les armes et les troupes qu'ils avaient amenés avec eux. Cette ruse réussit complètement. C'était là une occasion qu'il ne convient pas de renouveler; mais les Musulmans s'enhardirent du fait qu'elle avait réussi et il leur prit envie de recommencer. Ils envoyèrent de Bâiroût un grand navire et ils le chargèrent, comme la première fois, d'armes, d'engins de guerre et de provisions pour une somme supérieure à 5,000 dinars; ils y firent monter sept cents soldats musulmans. La nouvelle de ce fait arriva aux Francs, qui firent une étroite surveillance et attendirent pendant plusieurs jours, croisant sur la mer. Les Musulmans s'approchèrent d' 'Akkâ et essayèrent, mais en vain, d'entrer dans le port; la flotte anglaise qui arrivait d'Angleterre et qui était forte de vingt et une voiles [1] rencontra le navire musulman. Ils se combattirent durant deux jours; les Musul- 220 r.
mans résistèrent malgré l'infériorité de leur nombre et coulèrent trois navires francs. Ils virent qu'ils n'avaient à attendre aucun salut et que si les Francs s'emparaient du navire, ils en tireraient une grande force, et qu'ils les réduiraient en captivité et en esclavage. Il y avait à bord, un habitant d'Alep, qui était tailleur de pierre [2] et qui habitait près de la Porte des Quarante (*Bâb-al-Arbâ'în*), et se nommait Ya'ḳoûb; cet homme était commandant des djandârs. Il descendit dans la partie basse du navire, il prit sa hache et en perfora la muraille du bateau. L'eau s'y engouffra et il sombra; les infidèles ne purent s'emparer de rien, sauf de deux hommes qu'ils recueillirent sur les flots, ils les recueillirent sur leur escadre, et ces hommes leur apprirent comment cet événement s'était passé [3].

1. Bahâ-ad-Din (*Hist. orient.*, t. III, p. 221) parle de quarante voiles.
2. *Ḥadjdjâr*, ce mot signifie aussi « celui qui lance les pierres avec les

Digitized by Google

Quand cette nouvelle arriva à 'Akkâ, elle fit perdre tout courage aux troupes de la garnison. Les troupes se désespérèrent et un certain nombre d'émirs s'enfuirent dans de petits bâtiments. Cette désertion accabla ceux qui restaient dans la place; en même temps le mur de la ville était de plus en plus ruiné par les attaques des assiégeants. Les habitants d''Akkâ renoncèrent à continuer la lutte et ils écrivirent au sultan qui leur permit de traiter avec les Francs, de leur livrer la ville et d'avoir la vie sauve à ce prix. Les Francs leur accordèrent la paix à la condition qu'ils leur livreraient la ville, ainsi que tout ce qui s'y trouvait en fait d'instruments de guerre, d'équipements, d'armes, de navires et autres choses; qu'ils leur payeraient une contribution de guerre de 200,000 dinârs, qu'on leur remettrait quinze cents prisonniers du commun et cent d'une haute situation qu'ils choisiraient eux-mêmes, ainsi que la Croix de la Crucifixion. A cette condition, le reste pourrait sortir sain et sauf avec leurs familles, leurs biens et leurs effets. On avait promis 10,000 dinârs au Marquis (*al-Markîs*) parce que c'était par son entremise que le traité avait été conclu et 4,000 à ses troupes; les Francs jurèrent d'observer ces dispositions et ils prirent possession d''Akkâ le vendredi dix-septième jour du mois de Djoumâda second [1] de l'année 587 [2].

aurait ordonné de massacrer tous les marins en réservant toutefois les officiers dont il comptait tirer une bonne rançon (Mills, *Histoire des croisades*, traduction française, t. II, p. 277).

1. Bahâ-ad-Dîn (*Hist. orient.*, t. III, p. 237) parle seulement de 500 prisonniers d'un rang ordinaire; et, suivant lui, le marquis Conrad de Monferrat n'aurait eu que 4,000 dinârs; quant à ses troupes il n'y est point fait allusion.

2. « Cette année, dit al-Yâ'fi (ms. ar. 1591, f. 193 r°), la détresse que les Francs faisaient peser sur 'Akkâ s'aggrava, les Musulmans souffrirent de la famine et livrèrent la ville par capitulation. — Cette année meurt le prince de Ḥamâh, al-Malik-al-Moṭhaffar-'Omar-ibn-Shâhanshâh-ibn-Ayyoûb, l'un des héros de l'Islâm, frère du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn. — Suivant Makrizî (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 35 r°), cette année eurent lieu des combats entre la population d''Akkâ et l'émir qui les commandait Bahâ-ad-Dîn Karâkoûsh et les Francs. Le

Digitized by Google

Mais ils violèrent ce traité, firent prisonniers tous les Musulmans qu'ils trouvèrent dans la ville, et se les partagèrent; ils prirent leurs richesses, leur volèrent leurs vêtements et leurs armes, et massacrèrent deux mille deux cents otages en un seul jour, parce qu'ils pensaient qu'ils étaient pauvres (*fuḳarâ*) et qu'ils n'avaient pas de quoi se racheter; ils réduisirent en captivité ceux dont ils espéraient tirer de l'argent ou au sort desquels le sultan (Ṣalâḥ-ad-Dîn) s'intéresserait. Les Francs restèrent à 'Akkâ durant quarante jours, al-Malik-an-Nâṣir se tenant éloigné d'eux [1]. Ils quittèrent ensuite cette ville, se dirigeant sur 'Asḳalân, et le sultan marcha à leur rencontre pour les empêcher de s'éloigner du rivage de la mer. Les Francs se rendirent de 'Akkâ à Yâfâ qui en est distante d'un jour de marche. Il y eut entre les Francs et les Musulmans des luttes et des combats; comme le sultan avait peur que les Francs ne s'emparassent d'Asḳalân, il arriva dans cette ville avant eux et la ruina. Il en fit sortir les habitants au mois de Ramadhân de l'année 587. 220 v.

Les Francs demeurèrent à Yâfâ et le sultan se rendit à Ramla; les Francs s'empressèrent de faire des constructions à Yâfâ et d'y pratiquer des travaux de défense. Après quoi ils partirent de cette ville et vinrent à 'Asḳalân qu'ils se mirent à rebâtir. Ils se rendirent ensuite à Dâroûm et l'assiégèrent à trois reprises différentes. La troisième fois, ils s'en

venir les prisonniers musulmans; ils se précipitèrent sur eux d'un seul coup et en tuèrent ainsi un grand nombre... Les Musulmans se jetèrent aussi sur eux et ils se livrèrent un combat furieux où périt de chaque côté un grand nombre des combattants. Quand fut arrivé le mois de Sha'bân, les Francs marchèrent sur 'Asḳalân, le sultan se mit à leur poursuite et les rencontra le 14 de ce mois à Arsoûf. Les Musulmans furent mis en déroute, mais le sultan tint ferme jusqu'au moment où les Musulmans se furent réunis autour de lui. — Le sultan s'en retourna alors le 19 de ce mois et vint camper devant 'Asḳalân dans l'intention de la détruire, dans l'impossibilité où il se trouvait de la garder... » — « Cette année, suivant le même auteur, moururent 'Alam-ad-Dîn-Solaimân-ibn-Ḥaidar au mois de Doû-'l-hidjdjah et al-Malik-al-Moṭhaffar-Taḳî-ad-Dîn-'Omar-ibn-Noûr-ad-Dîn-Shâhanshâh-ibn-Ayyoûb-ibn-Shâdî, prince de Hamâh. »

Digitized by Google

emparèrent par capitulation. Le troisième jour du mois de Dhoû-'l-ḥidjdjah, le sultan (Ṣalâḥ-ad-Dîn) retourna avec son armée à Jérusalem, il y fit des constructions [1] et la fortifia ; il rendit difficile le chemin qui y conduisait et en creusa plus profondément le fossé. Il plaça al-Malik-al-'Adil pour observer les Francs à Ramla.

Cette année mourut al-Malik-al-Moṭhaffar-Takî-ad-Dîn à Manâzkird [2] qu'il était en train d'assiéger, après avoir livré un combat à Bektimur, prince de Khilât, et l'avoir battu.

Année 588 [3]. Le sultan était à Jérusalem et Al-Malik-al-

1. Sur ces constructions, voir Ibn-al-Athir (*Hist. orient.*, t. II, p. 55).

2. Yâkoût (*Mo'djam*, t. IV, p. 648) cite une ville de Manâzdjird qui est la même que Manâzkird, ou plutôt, suivant la prononciation persane exacte, Manazgird ; cet élément -gird représente une altération, d'ailleurs assez inexplicable, du participe passif -karta du perse et signifie « fait par ». Cf. les noms de ville 'Arabgird, Darâbgird, etc. — Les Arabes en ont fait -djird parce qu'ils ne possèdent point le son g. « La population de cette ville, dit le géographe arabe, prononce Manâzkird ; c'est une ville célèbre entre Khilâṭ et le pays de Roûm, et elle fait partie de l'Arménie ; sa population est arménienne et roumane. »

3. Cette année, suivant Aboû-Shamâ (*Kitâb-ar-Raûdataîn*, éd. de Boulak, t. II, p. 196), l'émir 'Izz-ad-Din-Djoûrdik alla faire plusieurs expéditions sur le pays des Francs et en ramena des prisonniers et du butin ; en particulier au mois de Moḥarram où il pilla Tibna. Le 2 Ṣafar, il fit une incursion sur le territoire d'Ascalon et y fit trente prisonniers. Durant la nuit du 14 Ṣafar, un corps de troupes, commandé par Fâris-ad-Din-Malmoûn, se mit en embuscade près de Tibna pour guetter le passage des Francs ; ceux-ci furent faits prisonniers avec leurs bagages. Saif-ad-Din-al-Mashṭoûb leur rendit la liberté contre une rançon considérable, sur laquelle les Francs versèrent d'abord une somme de 50,000 dinârs et donnèrent des gages pour le reste. — Cette même année, le marquis, prince de Tyr, est assassiné par deux hommes qui, après s'être convertis au christianisme, entrèrent dans les ordres, on découvrit ensuite qu'ils étaient affiliés à la secte des Ismailiens. Son successeur est nommé par Aboû-Shama *Kond-hari*, transcription fautive de Comte Henri (de Champagne) ; ce prince épousa la veuve du marquis Conrad qui, suivant Aboû-Shama, était alors enceinte. — Makrizi (*Soloûk*, ms. ar. 1726, fol. 36 r.), ajoute les renseignements suivants : « Cette année, les Francs s'emparèrent de la forteresse de Daroûm ; l'armée égyptienne sortit alors dans l'intention de se rendre auprès du sultan. Les Francs les cernèrent et s'emparèrent de tout ce qu'ils avaient avec eux. Les Musulmans se dispersèrent dans le désert ; les Francs leur firent cinq cents prisonniers et s'emparèrent d'environ trois

Digitized by Google

'Adil à Ramla; les Francs avaient en leur possession ce que les Musulmans avaient conquis autrefois entre 'Akkâ et Da- 221 r.
roûm; il leur était impossible de s'éloigner du rivage de la mer par crainte que les Musulmans ne vinssent à les couper de leur flotte. Cette année, la trêve fut rompue [1]. Al-Malik-al-Manṣoûr-ibn-Ṭaḳî-ad-Dîn se révolta contre le sultan à Myâfârkîn, à Ḥarrân, à Édesse, à Soûmaîsat. Le sultan envoya vers lui son fils al-Malik-al-Afḍal et lui donna en fief ces villes de l'Orient [2]. Il se rendit ensuite à Alep, accompagné de son fils al-Malik-Aṭh-Ṭhâfir.....

Le sultan tomba malade d'une fièvre aiguë, le jeudi dixième 221 v.
jour du mois de Ṣafar; son intelligence s'était troublée, le 7, et la parole lui manqua. La maladie se porta au cerveau et il mourut après treize jours de maladie, à l'aube du mercredi 27 de Ṣafar de l'an 589 [3].

Le jour de sa mort, il n'y avait dans son trésor qu'un seul 222 r.
dinâr soûri et quarante-sept dirhems d'argent. On faisait la prière à son nom dans toutes les chaires depuis les contrées les plus lointaines du Haḍramaût au sud, jusqu'aux frontières du pays de l'Arménie au nord; depuis Târâbolos à l'occident, jusqu'à la porte de Hamaḍân à l'est. On frappait les dinars et

tion le long de la côte et la paix survint à la fin du mois de Sha'bân; la trêve sur mer et sur terre fut conclue pour trois ans et trois mois à partir du 11 Sha'bân. — C'est cette année que meurt Ḳilidj-Arslân, souverain d'Iconium.

1. Cette trêve avait été conclue le vingtième jour du mois de Sha'ban 588. Voir la note précédente et Ibn-al-Athir (*Hist. orient.*, t. II, p. 65).

2. Les auteurs musulmans entendent par villes, ou pays de l'Orient, cette partie de l'empire ayyoubite.

3. Cette année (al-Yâ'fi, ms. ar. 1591, f. 196 r.) mourut le prince de la Mecque Davoûd-ibn-'Isa-ibn-Foulaitah-ibn-Ḳâsim-ibn-Moḥammad-ibn-abi-Hâshim, l'Alide, al-Hasani.

« Cette année, qui est la première du règne du Sultan al-'Aziz-'Othmân en Égypte, suivant Aboûl-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, Ms. ar. 1779, f. 36 r.) mourut l'émir Bektimur le Shâh-i-Armin et le sultan Mas'oûd-ibn-Maûdoûd-ibn-Zangî-ibn-Aḳ-Sonḳor-'Izz-ad-Dîn, prince de Mauṣil, qui était le neveu du sultan al-Malik-al-'Adil-Noûr-ad-Dîn le martyr..... Il sortit de Mauṣil pour aller combattre al-Malik-al-'Adil-Aboû-Bakr-ibn-Ayyoûb. Al-'Adil était alors à Ḥarrân après la mort de Ṣalaḥ-ad-Dîn. Il revint malade et mourut au mois de Ramadhân. Ce prince avait régné treize ans et quelques mois. » « Cette même année, suivant Makrizi (*Kitâb-as-Solouk*, ms. ar. 1726, f. 36 r.) le sultan était à Damas et al-

Digitized by Google

les dirhems de tous ces pays à son nom; les armées de ces contrées obéissaient à ses ordres et marchaient sous ses étendards; il était souverain de l'Égypte, de toute la Syrie, du Djazîrah, du Diâr-Bekr et du Yémen. Ce prince avait pour vizir le ḳaḍî al-Fâḍil-ʿAbd-ar-Raḥmân-ibn-ʿAlî-al-Baîsânî, qui était passé maître dans l'art épistolaire.

Son fils, le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzî-ibn-al-Malik-an-Nâṣir-Yoûsoûf-ibn-Ayyoûb, devint souverain d'Alep, de Bîrah, de Kafarṭâb, de ʿAzâz, de Ḥârim, de Shaîzar, de Bârîn, de Tell-Bâshir, et il régna dans Alep. Il répandit ses bienfaits sur ses sujets, se concilia leur cœur par sa générosité et il fit le bien suivant les conseils de son père. Les habitants d'Alep éprouvèrent en même temps la joie et la douleur; il leur attacha au cou le collier des bienfaits et de la générosité, il appela auprès de lui les plus grands comme les plus humbles de ses sujets et s'attacha les riches et les pauvres. Il était d'un visage gai, et c'était un des rois que l'on craignait le plus, un des plus autoritaires, mais aussi l'un des plus sensés et des plus généreux. Chaque année, une multitude de gens se pressaient à la porte de son palais, poètes, lecteurs du Ḳorʿân, fakîrs et gens semblables. Il les accueillait tous avec bonté et générosité, et les comblait de ses dons et de ses bienfaits. Jamais, depuis l'époque de Saîf-ad-Daûlah-ibn-
222 v. Hamdân, une telle multitude ne s'était réunie à la porte d'un souverain; il dépassait même Saîf-ad-Daûlah par sa modestie, ses vertus et sa générosité.

Le prince de Maûṣil, ʿIzz-ad-Dîn, se mit en campagne, après avoir fait alliance avec ʿImâd-ad-Dîn et le prince de Mâredîn, pour prendre Ḥarrân et ar-Rohâ, à al-Malik-al-ʿAdil, au mois de Rabîʿ second de cette année. Il fit halte à Donaisir [1]. Al-Malik-al-ʿAdil campa à Ḥarrân et demanda à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir et al-Malik-al-Afḍal de le secourir en lui envoyant

1. « Donaîsir était, dit Yâkoût (*Moʿdjam*, t. II, p. 612), une ville grande et

Digitized by Google

leurs troupes. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya son armée, sous le commandement d'al-Malik-al-Manṣoûr-ibn-Taḳî-ad-Dîn. Al-Malik-al-ʿAdil vint camper devant Saroûdj et s'en empara. Quand à ʿIzz-ad-Dîn, il tomba malade et s'en retourna à Maûṣil, sans avoir une seule fois rencontré l'ennemi. Ensuite, al-Malik-al-ʿAdil vint camper devant Raḳḳa et s'en empara; il donna cette place à son neveu, al-Malik-aṭh-Ṭhâfir, après quoi il se rendit avec son armée à Niṣîbîn, et donna en fief les villes de Al-Khâboûr et de Kannâ [1]. La paix fut conclue au mois de Shaʿbân.

Les Yâroûḳis et leur commandant Dilderim, prince de Tell-Bâshir, se conduisaient d'une manière orgueilleuse et maladroite envers al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, et ils ne s'étaient pas montrés empressés à lui faire leur cour durant la vie de son père. Ils honoraient Badr-ad-Dîn-Dilderim comme un grand personnage, et tous lui faisaient un cortège d'honneur comme s'il eût été sultan. Ces personnages avaient comme fiefs les meilleurs villages de la montagne de as-Ṣoumâḳ et d'autres endroits. Quand al-Malik-aṭh-Ṭhâhir devint souverain d'Alep, ils continuèrent à se conduire envers lui d'une façon aussi insensée qu'auparavant. Aussi ce prince fit-il emprisonner leur chef Dilderim dans la citadelle d'Alep et le fit charger de chaînes, il chassa le reste des Yâroûḳis d'Alep, confisqua leurs fiefs et réclama à Dilderim la ville de Tell-Bâshîr. Ce dernier refusa; cela se passait en l'an 590 [2].

Sur ces entrefaites, une discorde éclata entre al-Afḍal et al-Malik-al-ʿAzîz à cause de deux émirs Nâseris. L'un d'entre eux s'appelait Maîmoûn al-Ḳasrî et l'autre Sonḳor-al-Kabîr, 223 r.
qui avaient en leur possession un certain nombre de citadelles. Ces deux émirs avaient peur qu'al-Malik-al-Afḍal ne les fît jeter en prison; ils se rendirent en Égypte et se déclarèrent contre al-Afḍal. Ils demandèrent tous deux à al-ʿAzîz d'entrer à son service, à la condition qu'il leur garantirait ce qu'ils

Digitized by Google

toire qui leur appartenait, tandis qu'al-Malik-al-ʿAzîz leur donna la ville de Nâbolos [1]. Cette ville avait été donnée à titre de fief à Ibn-al-Mashṭoûb qui refusa de s'en dessaisir en faveur des deux émirs susdits et se rendit auprès d'al-Malik-al-Afḍal. La discorde éclata entre les deux princes à ce sujet. Al-Malik-al-ʿAzîz vint camper devant Damas au mois de Djoumâda deuxième, distribua son territoire en fief et l'attaqua; al-Malik-al-Afḍal envoya alors prévenir son oncle de ce qui se passait. Al-Malik-al-ʿAdil partit de son royaume qui était à l'orient de l'Euphrate, avec quelques troupes et vint trouver al-Malik-aṭh-Ṭhâhir Ghâzî à Alep. Ce prince le fit monter à la citadelle de cette ville et le logea dans la maison où se trouvait la fille d'al-Malik-al-ʿAdil, Ghârîat-Khâtoûn, son épouse [2]. Al-ʿAdil demanda à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir de s'unir à lui pour marcher au secours d'al-Malik-al-Afḍal et d'apaiser la rancune qui était dans le cœur des deux rois; aṭh-Ṭhâhir y consentit. Al-Malik-al-ʿAdil lui dit ensuite : « Je suis ton hôte, et on doit accorder une faveur à son hôte, c'est pourquoi, en cette qualité, je te demande Dilderim. » Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir y consentit et le remit en liberté.

Al-ʿAlam-ibn-Mâhân était au service du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhahir et remplissait auprès de lui les fonctions de vizir. Il conseilla au prince de faire arrêter son oncle al-Malik-al-ʿÂdil. Mais le prince d'Alep refusa et dit à son vizir : « C'est mon oncle et je dois le considérer [3] comme mon père. » Il fit descendre Dilderim de la citadelle et ce dernier se rendit le jour même à Tell-Bâshir. Al-Malik-al-ʿAdil et al-Malik-aṭh-Ṭhâhir marchèrent ensuite au secours de al-Malik-al-Afḍal,
223 v. après que ce prince eût cédé à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, Djabala [4],

1. La ville de Nâbolos est la ville bien connue en Occident sous le nom de Naplouse, où vivent, comme l'on sait, les derniers Samaritains.

2. Le texte répète ici, épouse du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir.

3. Litt. : Sa place (est) la place du père, que l'on pourrait traduire : il se conduit envers moi comme un père, avec moins de probabilité.

4. Djabala est, suivant Yâkoût (*Moʿdjam*, t. II, p. 25), une célèbre forteresse sur le rivage de la Syrie, elle fait partie de la province d'Alep et est proche de Laodicée. Voici ce que raconte Ahmad-ibn-Yahyâ-ibn-Djâbar :

Laodicée et Balâtonos [1], et le territoire de ces villes en totalité, pour qu'il l'aidât contre son frère. Quand cette cession eut été accomplie, al-Malik-al-'Âdil et al-Malik-aṭh-Ṭhâhir se joignirent à al-Malik-al-Afḍal; al-Malik-al-'Âzîz s'éloigna alors de Damas, et entre les trois souverains eut lieu un échange de notes qui aboutit à une entente et à la paix, sous cette clause que les états d'al-Malik-al-Afḍal resteraient dans le statu quo, et que de même, il n'y aurait rien de changé à ce qui était en la possession de Maîmoûn et de Sonḳor-al-Kabir, et que ces deux personnages seraient les vassaux d'al-Malik-al-'Azîz. Les diverses parties jurèrent d'observer ce traité, au mois de Scha'bân de l'année 590. Al-Malik-al-'Azîz s'en retourna en Égypte, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir à Alep, et al-Malik-al-'Âdil dans son royaume en Orient.

En l'an 591 [2], le ḳaḍî-Bahâ-ad-Dîn-Aboû-'l-Mahâsin-Yousoûf ibn-Rafi'-ibn-Tamîm passa au service d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir; il se rendit à Alep auprès de ce prince qui lui donna la charge de ḳaḍî d'Alep et l'inspection des fondations pieuses de cette ville, après avoir destitué de sa charge Zaîn-ad-Dîn-Aboû-'l-Baîân. Le ḳaḍî Bahâ-ad-Dîn remplit auprès de lui les fonc-

Musulmans s'emparèrent de Ḥomṣ. Ils y mirent une garnison et Mo'avia construisit dans cette ville une citadelle en dehors de l'ancienne forteresse des Roumis; cette dernière fut peuplée de moines qui y adoraient leur dieu suivant leur religion. Cette ville resta aux mains des Musulmans dans les meilleures conditions, jusqu'au moment où la force des Roumis s'accrut, et ils s'emparèrent alors des frontières. Djabala fut prise en l'an 305 après la mort de Saif-ad-Daulah. Elle resta en leur possession jusqu'en 475. Les Francs la prirent ensuite à Fakhr-al-Mulk..... » Il y a plusieurs endroits portant en arabe le nom de Djabalah, Yâkoût en cite un dans le Nedjd entre deux localités nommées l'une ash-Shouraif et l'autre ash-Sharaf, un troisième dans le Hedjâz. Ce nom propre étant tiré de *djabal* montagne, on conçoit qu'il puisse s'appliquer à beaucoup de localités.

1. Balâṭonos est une citadelle fortement défendue sur le rivage de la Syrie, proche de Laodicée, elle dépend de la province d'Alep.

2. Cette année, dit Aboû'-l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 37 r.), al-Malik-al-'Aziz donna la ville de Nabolos en fief à Fâris-ad-Dîn-Maimoûn al-Kâsri, ainsi que sept cents cavaliers. — Cette année eut lieu le combat de Zallaka entre Ya'ḳoûb-ibn-Yôusouf-ibn-'Abd-al-Mou'min et entre Alfonse, roi de Talitila. Il s'était emparé de la péninsule espagnole et pendant que Ya'ḳoûb était occupé à lutter contre des rebelles qui s'étaient révoltés contre

Digitized by Google

tions de vizir et de conseiller. Al-Malik-al-Afḍal craignait que son frère al-Malik-al-Azîz ne vînt assiéger Damas en l'an 591, comme il l'avait déjà fait l'année passée. Il se rendit alors à la forteresse de Dja'bar où il trouva son oncle al-Malik-al-'Adil; il lui proposa de se rendre vers lui à Damas pour le défendre contre al-Malik-al-'Azîz s'il marchait contre lui, que cette campagne aboutit à la paix ou à toute autre chose. Les deux princes se mirent d'accord sur ce point, et al-Malik-al-'Adil se rendit à Damas. Ensuite al-Malik-al-Afḍal alla à Alep chez son frère al-Malik-aṭh-Ṭhâhîr, et lui proposa de lui donner son aide contre al-Malik-al-'Âzîz; mais il ne le trouva
221 r. pas franchement décidé à marcher avec lui contre Damas. Aṭh-Thâhir posa entre autres conditions à al-Afḍal que le prince de Ḥamâh, al-Malik-al-Manṣour-Moḥammad-ibn-Takî-ad-Dîn, 'Izz-ad-Dîn-ibn-al-Moḳaddam, prince de Bârîn, et Badr-ad-Dîn-Dilderim-ibn-Yâroûḳ, prince de Tell-Bâshir, seraient tous soumis à ses ordres et qu'ils dépendraient de lui; que les villes qui leur appartenaient rentreraient dans le nombre de celles d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir et qu'ils feraient partie de ses troupes. Ils l'abandonnèrent et allèrent trouver son oncle al-Malik-al-'Adil. Ce souverain avait intercédé auprès d'aṭh-Ṭhâhir en faveur de Dilderim, et aṭh-Ṭhâhir l'avait mis en liberté par égard pour lui; al-'Adil s'était porté garant que Dilderim serait soumis à aṭh-Ṭhâhir et qu'il resterait à ses ordres. Au bout de quelque temps, l'émir était passé au service d'al-'Adil; al-Malik-aṭh-Ṭhâhir demanda que son oncle exécutât les conditions qui avaient été convenues entre eux deux et qu'il ne lui enlevât pas ainsi ses vassaux. Al-Malik-al-Afḍal se rendit à Damas pour statuer avec son oncle sur les demandes d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir; mais ce prince n'obtint pas une seule des choses qu'il demandait. Il se retira alors du parti des deux souverains et envoya exhorter vivement al-

Digitized by Google

Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir se mit en campagne, et vint camper à Ḳinnisrîn; il célébra dans cet endroit la fête de la rupture du jeûne. Al-Malik-al-ʿAziz célébra la même fête à al-Favâr. Al-Malik-al-ʿAziz avait l'intention de marcher sur Damas et d'y mettre le siège. Aboû-'l-Hidjâ-as-Sâmîn, avec les Moharâniens et les Asadiens, partit le quatrième jour du mois de Schavvâl, et ils marchèrent sur Damas. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir marcha de Ḳinnisrîn [1] à Ḳarâ-Ḥiṣâr [2], dans le dessein d'assiéger la citadelle de Manbadj qui était en la possession 224 v. de al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Ḥamâh. Quand al-Malik-aṭh-Ṭhâhir arriva à Bouzâʿâ, il apprit que l'armée avait ourdi un complot contre al-Malik-al-ʿAzîz et que celui-ci était parti de devant Damas. Al-Malik-al-ʿAdil et al-Malik-al-Afḍal le poursuivirent jusqu'en Égypte. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir revint alors à Ḳarâ-Ḥiṣar, jusqu'à la fin du mois de Schavvâl, et il rentra à Alep. Il y apprit que al-Malik-al-ʿAdil et al-Malik-al-Afḍal avaient poursuivi al-Malik-al-ʿAzîz jusqu'en Égypte, et qu'ils étaient campés à Balbaïs. Al-Malik-al-Azîz entra à Miṣr et y confirma son autorité. Al-Malik-al-ʿAdil comprit qu'il n'y avait rien à faire contre ce prince, et il écrivit au ḳaḍi al-Faḍil pour lui demander une entrevue..... Les choses s'arrangèrent avec al-Malik-al-ʿAzîz, et il fut convenu qu'il pardonnerait aux Asadiens..... Al-Malik-al-Afḍal s'en retourna, accompagné de Aboû'l-Hidjâ-as-Samîn; al-Malik-al-ʿÂdil demeura avec al-Malik-al-ʿAzîz à Miṣr et s'allia avec lui. Cela détermina al-Malik-aṭh-Ṭhâhir à abandonner la cause d'al-Malik-al-ʿAzîz

1. Yâkoût (*Moʿdjam*, t. IV, p. 184) connaît deux villes de ce nom, il dit : Ḳinnisrîn est une ville distante d'Alep d'une étape du côté de Ḥomṣ, près de l'Avâṣim, quelques personnes comptent même cette ville dans l'Avâṣim. En 301, les Grecs conquirent Alep et tuèrent toute la population de cette ville. Les habitants de Ḳinnisrîn furent épouvantés et prirent la fuite; les uns traversèrent l'Euphrate, les autres allèrent trouver à Alep Saif-ad-Daûlah-ibn-Ḥamdân, qui se servit d'eux pour renforcer sa garnison. On dit aussi que cette ville fut détruite en l'an 355, avant la mort de Saif-ad-Daûlah. — Il y a une autre ville nommée

et à se mettre du côté d'al-Afḍal. Al-Malik-al-Afḍal avait agi avec ruse envers al-Malik-al-ʿAzîz, et avait caressé l'espoir de devenir sultan des pays de l'islamisme, de faire réciter la khotbah et de faire frapper la monnaie à son nom. Il entendit répéter des propos d'al-Malik-al-Afḍal, qui excitèrent sa colère contre ce prince; il s'entendit alors avec al-Malik-al-ʿAzîz pour se rendre avec lui en Syrie, afin d'y établir les règlements qui étaient en vigueur dans tous les
225 r. pays de l'islamisme. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya son frère, al-Malik-az-Zâhir-Dâoûd, ainsi que le ḳaḍi Baḥâ-ad-Dîn, ḳaḍi d'Alep, et Sâbiḳ-ad-Dîn-ʿOthmân, prince de Shaîzar, en l'an 592, auprès d'al-Malik-al-ʿAziz, pour apaiser cette discorde, et revenir aux conditions de la paix et aux conventions qui avaient été fixées entre eux. Les envoyés arrivèrent, mais al-Malik-al-ʿÂdil et al-Malik-al-ʿÂzîz étaient partis pour se rendre à al-Barkah, au mois de Rabiʿ premier de cette même année; de telle sorte qu'ils revinrent sans avoir obtenu aucun résultat de leur mission. Ils apprirent à al-Malik-al-Afḍal quels étaient leurs desseins envers lui et lui dirent qu'al-Malik-al-ʿAzîz avait projeté, d'accord avec al-ʿÂdil, de faire réciter la prière en son honneur et de faire frapper la monnaie à son nom. Cette nouvelle le jeta dans un trouble profond.

Quand les envoyés furent arrivés à Alep, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya des députés à son frère al-Malik-al-Afḍal pour renouveler la paix entre eux deux, et ils se jurèrent un appui et une aide mutuels. Ensuite, un émir vint trouver al-Malik-aṭh-Ṭhâhir; c'était ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaiṣar, le nâseri, émir djândâr de son père al-Malik-an-Nâsir; al-Malik-aṭh-Ṭhâhir lui donna en fief la ville de Laodicée, qu'il avait prise à Ibn-as-Salâr, et il envoya al-ʿAlam-ibn-Mâhân pour voir ce qu'il y avait dans cette citadelle, pour la remettre à Ibn-Ḳaîṣar, y placer une garnison et faire prêter serment aux troupes en son nom. Al-ʿAlam-ibn-Mâhân tenait, à cette époque, auprès d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir la place de vizir. Quand il fut arrivé à Laodicée, et qu'il fut entré dans la citadelle, il eut envie de s'emparer de cette ville et conçut le dessein de se révolter. Il

Digitized by Google

vers Laodicée; il monta à la citadelle et fit comparaître devant lui Ibn-Mâhân.

Il lui fit couper une main et arracher un œil; il fit tuer un de ses serviteurs favoris et fit couper la langue et une oreille à 225 v. Badr-ad-Dîn-ibn-Mâhân, son parent. Puis il fit écorcher un gouverneur chrétien, qui se trouvait dans la place, s'empara de tout ce qui appartenait à Ibn-Mâhân et le distribua.

Il rentra ensuite à Alep, ayant avec lui Ibn-Mâhân. On l'avait fait monter sur un âne, la tête tournée vers la queue; on lui avait mis sur la tête un soulier de femme et on lui avait attaché au cou sa main coupée. On lui fit faire le tour de la ville dans cette posture, pendant qu'on le frappait à coups de gourdin. On le fit ensuite monter à la citadelle. Le portier de la citadelle, Ibn-Manifah, vint au-devant de lui et lui dit : « Je saurai bien avoir raison de toi. » Il tira son soulier de son pied et lui en porta un coup furieux. Ibn-Mâhân fut emprisonné dans la citadelle. Quelques personnes racontent qu'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir voulait éviter de donner Laodicée en fief à Ibn-Ḳaîṣar, qu'il écrivit à Ibn-Mâhân pour lui ordonner de se révolter et qu'il fut ensuite obligé d'agir comme il le fit; mais c'est là une assertion fausse.

Quand le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir fut revenu de Laodicée, il envoya une partie de l'armée d'Alep, pour secourir son frère al Malik-al-Afḍal. Al-Malik-al-ʿAzîz et al-Malik-al-ʿAdil vinrent à Damas et mirent le siège devant cette ville. Al-Malik-al-ʿAzîz s'en empara par une trahison, qui permit à al-Malik-al-ʿÂdil d'entrer dans la place par la porte Bâb-al-Toûma, et à al-Malik-al-ʿAzîz d'entrer par la porte Bâb-al-Faradj. Al-Malik-al-Afḍal sortit alors de la citadelle et reçut en échange de Damas la place de Sarkhad [1], où il se rendit. Al-Malik-aṭh-Ṭhâfir se rendit à Alep auprès de son frère al-Malik-aṭh-Ṭhâhir; ce dernier le combla de marques d'honneur et le reçut avec distinction. Ces événements se passèrent au mois de Shaʿbân de l'an 592 [2].

Digitized by Google

Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir s'occupa alors activement de faire creuser les fossés d'Alep, et de fortifier la ville. Il envoya le ḳaḍî Bahâ-ad-Dîn et Ghars-ad-Dîn-Ḳilidj vers al-Malik-al-ʿAzîz, pour lui demander de faire alliance avec lui. Mais ce dernier était déjà retourné en Égypte, en laissant al-Malik-al-ʿÂdil à Damas.

Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir alla ensuite à Mardj-Dâbiḳ, et séjourna dans cet endroit. Il arriva que le prince de Marʿash avait fait invasion sur le territoire de la ville de Raʿbân [1]; il
226 r. envoya alors devant lui son armée à ʿAîn-tâb. Le prince de cette ville, Ḥosâm-ad-Dîn-ibn-Nâṣir-ad-Dîn, fut saisi de crainte; il garda avec soin la citadelle, et l'armée vint camper dans la banlieue de la ville, pour bien faire voir qu'elle ne venait pas faire le siège de la citadelle, mais à cause de la violence de la grêle et de la neige.

Le prince de Marʿash envoya ensuite vers al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, pour lui présenter ses excuses, il se reconnut comme son sujet et lui jura fidélité. Le sultan se rendit à Râvandân, et resta dans cette ville durant trois jours, il marcha ensuite de nuit sur ʿAzâz. Cette place était au pouvoir des lieutenants de l'émir Saîf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn-ʿAlî-ibn-Solaîmân-ibn-Ḥaîdar. Cet officier était malade à Alep. Le sultan voulut

contre lui, et les soldats ouvrirent les portes de la ville à al-ʿAziz et al-ʿAdil. Ces deux princes entrèrent dans la ville au mois de Radjab.

Cette année, dit Abou-'l-Mahâsin (ms. ar. 1779, f. 37 v.), il y eut un second combat entre le sultan Yaʿḳoûb et Alfonse, roi des Francs, après qu'Alfonse eut réuni une armée considérable. Ils se rencontrèrent (f. 38 r.) et se livrèrent un terrible combat. Allah donna la victoire aux Musulmans. Yâʿḳoûb mit Alfonse en déroute, le poursuivit et l'assiégea dans Ṭoliṭila. Il dressa ses mangonneaux contre la ville, la réduisit à la dernière extrémité et ne se lassa point qu'il ne l'eut prise. Alors sortirent vers lui le fils d'Alfonse, ses filles et ses femmes. Yaʿḳoûb s'en retourna alors à Ḳarṭabah et resta quelques mois dans cette ville pour partager le butin. Ensuite des ambassadeurs envoyés par Alfonse vinrent le trouver pour demander la paix. Yaʿḳoûb la lui accorda pour une durée fixée.

1. Raʿbân. Suivant Yâḳoût (*Moʿdjam*, t. II, p. 791) : « c'est le nom d'une ville des frontières entre Alep et Soumaisat, proche de l'Euphrate, et que l'on compte au nombre des villes de l''Avâṣim. Cette citadelle qui se trouve au pied d'une montagne, fut saccagée par un tremblement de terre en l'an 340

monter à la citadelle à cause de la violence de la pluie. Les gens qui y étaient refusèrent de le laisser entrer, sans que Saîf-ad-Dîn lui en donnât la permission. Il se rendit alors à Darbsâk, où se trouvait Rokn-ad-Dîn-Altâs [1], cousin de Saîf-ad-Dîn; il se saisit de lui et retourna à Alep, en grande colère. Il entra lui-même dans la maison de Saîf-ad-Din, le fit mettre dans une litière, et l'envoya à 'Azâz pour qu'il lui livrât cette dernière ville ainsi que tout ce qui s'y trouvait; il chargea Ḥosâm-ad-Dîn-'Othmân-ibn-Ṭoûmân de le surveiller et de l'accompagner. Saîf-ad-Dîn remit la ville aux lieutenants du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, et ceux-ci s'en retournèrent auprès de lui à Alep. Quand cette aventure arriva à Saîf-ad-Dîn, la ville de Darbsâk était en son pouvoir; c'est-là que se trouvaient sa fortune et ses lieutenants. Il y avait dans cette place de nombreux prisonniers francs; ceux-ci arrivèrent par ruse à briser leurs fers; ils s'emparèrent de l'arsenal, se revêtirent des uniformes des Musulmans et se tinrent dans la citadelle. Le gouverneur se fortifia dans la citadelle avec une troupe de soldats et il combattit contre ses prisonniers.

Quand al-Malik-aṭh-Ṭhâhir apprit ce qui se passait, il partit en toute hâte et marcha sur Darbsâk. Il se trouva que le gouverneur avait eu raison des prisonniers et les avait mis à mort. Le sultan retourna alors à Ḥârim, puis il rentra à Alep où il resta jusqu'à la fin de l'année 592. Le ḳâḍî et Ghars-ad-Dîn Ḳilidj revinrent vers lui, lui apportant la réponse d'al-Malik-al-'Azîz, au sujet de la conclusion de la paix entre lui et ce prince.

Al-Malik-al-'Adil partit vers son royaume dans les provinces 226 v.
d'Orient et son fils al-Malik-al-Kâmil-Moḥammad arriva à Alep, pour rendre visite à son cousin, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir. Ce prince avait demandé à son père qu'il lui fît cette visite; il se rendit en personne à sa rencontre et l'accueillit de la façon la plus hospitalière; puis al-Kâmil partit pour aller rejoindre son père.

[illegible] Darbsâk se révolta contre al-Malik-aṭh-

Digitized by Google

campagne pour aller faire une expédition; mais il marcha vers Kinnisrîn, puis il inclina un peu sa route sans que personne s'en aperçût, et il arriva enfin à Ra'bân. Il campa devant la place, et resta durant quelques jours sans l'attaquer; ces événements se passaient au mois de Ramaḍhân de l'année 593. Le sultan coupa toutes les moissons du pays; Sarbak revêtit ses armes, monta à cheval, accompagné d'un certain nombre d'hommes qui avaient revêtu leurs armures; il ouvrit la porte de la citadelle, se rendit devant le sultan et implora de lui son pardon. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir lui fit grâce, et lui rendit Ra'bân. Il se dirigea ensuite vers Alep, et séjourna dans cette ville jusque dans les premiers jours du mois de Ḍoû'l-ḥidjdjâ de l'an 593 [1].

Al-Malik-al-'Adil était parti pour le Ghoûr, parce que les Francs s'étaient mis en mouvement de ce côté; il était accompagné par des troupes de secours, qu'il tenait d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir.

Le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir reçut des lettres qui lui apprirent que les Francs se proposaient d'aller à Djabala et à Laodicée. Ce prince se mit alors en campagne et vint à al-Athârib [2]. Il envoya des tailleurs de pierre [3] et des sapeurs pour détruire les deux forteresses de Djabala et de Laodicée. Ce fut al-Moubâriz-Akdjâ qui alla détruire Djabala; il en renversa les murs, détruisit les maisons et en fit sortir les habitants. Ghars-ad-Dîn Ḳilidj et ibn-Ṭoumân allèrent détruire Laodicée; ils minèrent la citadelle, l'incendièrent, en enlevèrent les

1. Cette année (al-Yâ'fi, ms. ar. 1591, f. 241 v°), « al-'Adil s'empara de Jaffa. Cette même année les Francs prirent Bairoût aux Musulmans et l'émir de cette ville s'enfuit jusqu'à Ṣaidâ. » — Cette année, dit Aboû-'l-Mahâsin (ms. ar. 1779, f. 38 v°), mourut l'émir Ṭoghtakin-ibn-Ayyoûb, frère du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn, qui était décoré du surnom de Saif-al-Islâm. Il était gouverneur du Yémen et il régnait depuis Zabîd jusqu'au Ḥaḍramaût. Il mourut à Zabîd et après lui, son fils Shams-al-Moloûk-Ismâ'il fut gouverneur. — Cette même année (Makrizi, *Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 46 r°), al-Malik-al-'Adil, prince de Damas, s'empara de Jaffa, il fit dans cette ville un grand nombre de prisonniers et beaucoup de butin; il s'éloigna alors de Jaffa et se rendit vers Ṣaidâ, et

Digitized by Google

munitions, et détruisirent la ville. La population sortit de la place et l'armée resta pour guetter l'arrivée de l'ennemi et mettre le feu aux poutres qui avaient été placées dans les trous de mine [1] ; mais aucun ennemi ne se présenta. 227 r.

Le prince (d'Antioche) vint par mer au-dessous de Marḳab et manda Ghars-ad-Dîn et Ibn-Ṭoumân. Ces deux personnages se rendirent auprès de lui, et ils eurent avec lui un entretien sur le bord de la mer. Il leur conseilla de ne pas ruiner la ville de Laodicée, et leur apprit que les Francs avaient conquis Ṣaïdâ et Baïrût ; ils s'en retournèrent alors à Ṣoûr, et ils envoyèrent des gens pour en avertir le sultan, qui se trouvait à Riḥâ. Ce prince ordonna de réédifier ce qui avait été démoli à Laodicée, et se rendit à Hârim, où il arriva au mois de Moḥarram de l'an 594 [2] et où il demeura pendant un certain

1. C'était, en effet, l'habitude, tout en forant des galeries dans l'épaisseur des murs d'une citadelle, d'étayer les murs de la cavité ainsi formée avec de fortes pièces de bois. Quand l'on jugeait que la solidité de la muraille était suffisamment compromise, on imprégnait ces pièces de bois de naphte, et on y mettait le feu ; ce qui déterminait l'éboulement du mur de la place.

2. Cette année meurt le prince de Sindjâr, al-Malik-'Imâd-ad-Dîn-Zangi-ibn-Maûdoûd. — Cette année (Aboû-'l-Maḥâsin, ms. ar. 1779, f. 39 r.), moururent les personnages suivants : 1° « Djourdik-ibn-'Abd-Allah, l'émir Noûri. C'était un des plus grands émirs d'al-Malik-al-'Adil-Noûr-ad-Dîn-Maḥmoûd le martyr. Il passa ensuite au service du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn et l'accompagna dans toutes ses expéditions et ses guerres, depuis le jour où Shâver eut été tué à Miṣr ; 2° Zangi-ibn-Mau'doûd-ibn-Zangi-ibn-Aḳ-Sonḳor-'Imâd-ad-Dîn, prince de Sindjâr et neveu de Noûr-ad-Dîn le martyr. Ṣalâḥ-ad-Dîn eut pour lui autant d'égards qu'en avait eu Noûr-ad-Dîn, et il lui donna de l'argent et des présents. Ce prince mourut à Sindjâr. Quand il fut à la dernière extrémité, il légua son royaume à l'ainé de ses enfants, Ḳoṭb-ad-Dîn-Moḥammad, qui fut surnommé al-Malik-al-Mansoûr. — Cette même année (*ibid.*, f. 39 v°), mourut Ḳalmâz-ibn-'Abd-'Allah-Modjâhid-ad-Dîn, le *Khâdim* roumi, qui commandait à Mauṣil. C'est lui qui construisit la grande mosquée *Modjâhidiyya,* le collège, le caravansérail et l'hôpital (*Bîmâristân*), en dehors de Mauṣil sur le Tigre. — Suivant Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk,* ms. ar. 1726, f. 46 r°), « cette année les Francs qui étaient venus par mer se répandirent en Syrie, ils s'emparèrent de la citadelle de Bairoût, et ils tuèrent un grand nombre de Musulmans dans les environs de Jérusalem (*al-Ḳods*) ; ils y firent de nombreux prisonniers et en remportèrent beaucoup de butin. Al-Malik-al-'Adil envoya alors quelqu'un au Caire pour demander secours à al-Malik-al-'Aziz. Les troupes égyptiennes vinrent vers lui, il en vint aussi de Jérusalem et encore d'autres endroits. Al-Malik-al-'Aziz se mit en marche lui-même, avec le reste de l'armée égyptienne, pour aller combattre les Francs. Il vint camper à Ramlah le 26 de Ṣafar. Les émirs Salehis et les Asadis, parmi lesquels se trouvaient Shams-ad-Dîn-Sonḳor, le *ḥâdjib*, Sami Sonḳor et 'Alâ-ad-Dîn, ainsi qu'un certain nombre de

Digitized by Google

temps. Il retourna ensuite à Laodicée, réédifia cette ville et ses villages, puis il se rendit à Alep.

Ghars-ad-Dîn-Ḳilidj vint à mourir; ses enfants se révoltèrent dans les citadelles qui avaient été en son pouvoir, à savoir Darkoûsḥ [1], Shoghr, Bakâs, Shakîf-Ar-Roûdj [2], et ils refusèrent de les livrer au sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir. Ce prince se mit alors en campagne, marcha contre eux, les assiégea, leur prit leurs forteresses et les en chassa; puis il leur pardonna leur rébellion, et leur assigna une pension annuelle. L'un d'eux, Saîf-ad-Dîn-'Alî-ibn-Ḳilidj, se rendit auprès de lui.

Année 595 [3]. Al-Malik-al-'Azîz mourut à Miṣr, et des dissensions éclatèrent parmi les émirs. Les émirs Asadis penchaient vers al-Malik-al-Afḍal, et les Nâseris vers al-Malik-al-'Âdil. Les Nâseris durent céder malgré eux, et on appela al-Malik-al-Afḍal. Ce prince vint de Ṣarkhad au Caire, où il fit son entrée. Ses deux frères vinrent au-devant de lui, à deux journées de marche de cette ville, et se fièrent à sa promesse qu'il ne serait que le représentant et le précepteur d'al-Malik-al-Manṣoûr-Moḥammad-ibn-al-Malik-al-'Azîz. Alors, al-Hadjdjâf et Tchahârkas vinrent trouver Maîmoûn, à Jérusalem. Al-

vinrent faire une incursion sur le territoire d'Akkâ, qu'ils pillèrent, et où ils firent prisonniers un grand nombre de personnes. Le sultan al-Malik-al-'Adil revint alors de Ḥarrân à Damas, au mois de Ramadhân, puis au bout d'un mois il s'en retourna alors vers les provinces de l'Orient à Mârdin...

1. Yâkoût (*Mo'djam-al-Bouldân*, t. II, p. 568) se borne à dire que c'est une citadelle non loin de la ville d'Antioche (Anṭakiah), et qui fait partie de la province nommée al-'Avâṣim. — Le même géographe (*ibid.*, t. III, p. 309) note une place nommée Shakîf-Darkoûsh, qui est une citadelle des environs d'Alep, située en face de Ḥârim.

2. Shakîf-ar-Roûdj. Yâkoût (*Modjam-al-Boldân*, t. II, p. 828) ne connait pas la ville de Shakîf-ar-Roûdj, mais simplement celle de ar-Roûdj; dont il dit ce qui suit : « C'est un des districts d'Alep, il est bien connu; il se trouve à l'occident d'Alep, entre cette ville et al-Ma'arrat; il en est fait mention dans les Chroniques. »

3. Parmi les morts illustres de cette année, se trouve le souverain du Maghreb, Aboû-Yoûsouf-Ya'ḳoûb-ibn-'Abd-al-Moûmin, surnommé *Amîr-al-Moûmin*. Ce prince est connu par une expédition en Espagne [illegible]

Digitized by Google

Malik-al-Afḍal fit jeter dans les fers son frère al-Malik-al-Mouvvayyad, ainsi qu'un certain nombre d'émirs qui avaient entretenu une correspondance avec al-Malik-al-ʿÂdil. Al-Malik-aṭh-Ṭâhir envoya son vizir, Niṭhâm-ad-Dîn-Aboû'l- 227 v.
Mouvvayyad-Moḥammad-ibn-al-Ḥosaîn, à son frère al-Malik-al-Afḍal, pour le féliciter sur son élévation au gouvernement de l'Égypte. Il resta auprès de ce prince durant un certain temps; il reçut à plusieurs reprises des ambassadeurs d'al-Malik-al-ʿÂdil, qui assiégeait alors Mârdîn et qui était sur le point de s'emparer de cette place. Al-Malik-al-Afḍal se rendit à Damas, et al-Malik-aṭh-Ṭâhir sortit pour se rendre à Ḥârim, à cause d'une surprise des Francs du côté de ʿAmḳ [1], et d'une expédition qu'ils avaient faite contre les Ṭurkomans dans ce même pays. Il envoya un détachement de son armée à Khanaṣira, pour couper le chemin à al-Malik-al-ʿÂdil, dans le cas où ce prince marcherait sur Damas. Durant ce temps, al-Malik-aṭh-Ṭâhir fit la paix avec les Francs, et se rendit à Mardj-karâ-Ḥiṣâr [2], à la fin du mois de Radjab de l'an 595. Al-Malik-al-ʿÂdil alla jusqu'à Tadmor [3] et traversa le désert pour se rendre à Damas. Al-Malik-al-Afḍal vint camper devant Damas au milieu du mois de Shaʿbân de cette même année; une partie de son armée campa dans le Maidân, l'autre partie des troupes entra dans la ville par trahison des habitants et elles crièrent : « Vive al-Malik-al-Afḍal! » Ce fut Madjd-ad-Dîn, frère du faḳîh ʿIsâ, qui entra dans Damas et pénétra jusqu'au marché, et les troupes se mirent à boire de la bière. Al-Malik-al-ʿÂdil sortit alors de la forteresse et les chassa de la ville. Plusieurs soldats complotèrent contre al-Malik-al-Afḍal, et entrèrent dans Damas durant la nuit. Après ces événements,

1. ʿAmḳ. On trouve dans l'onomastique géographique arabe plusieurs localités portant ce nom : l'une où vint camper Mahomet, quand il assiégea la place d'at-Tâif, une autre voisine de Médine, et qui fait partie du pays des

Digitized by Google

son autorité s'affaiblit, et il se retira au Pont de Bois. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir s'en alla à Ḥamâh, et Saîf-ad-Dîn-Ṭoghril le Ṭhâhirî rencontra un détachement de l'armée de Ḥamâh qui se dirigeait sur Manbadj. Ṭoghril le battit, fit prisonnier les soldats qui le composaient, et les amena au sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir. Ce prince les fit remettre en liberté, et les renvoya en leur laissant leurs uniformes et ce qui leur appartenait. Quand al-Malik-aṭh-Ṭhâhir arriva à Ḥamâh, l'armée qui se trou-
228 r. vait dans cette place voulut s'opposer à ce qu'il traversât le pont; mais il le traversa de force et mit le siège devant la place. Al-Malik-al-Manṣoûr, qui y régnait, conclut la paix avec lui; il s'engagea à lui payer un tribut annuel et il envoya son armée à son service; al-Malik-aṭh-Ṭhâhir lui donna en fief la ville de Bârîn, qui appartenait à Ibn-al-Moḳaddam. Le prince de Ḥamâh marcha contre cette place pour aller l'assiéger, pendant qu'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoyait un ambassadeur à Maûṣil, pour ordonner au prince de cette ville d'aller secourir Mârdîn, et d'en éloigner ainsi al-Malik-al-Kâmil et al-Malik-al-'Âdil. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir arriva à Damas, où il rejoignit al-Malik-al-Afḍal, et les deux princes campèrent dans le canton de Dârîâ. Puis ils marchèrent contre la ville et l'attaquèrent.

Al-Malik-aṭh-Thâhir apprit que Tchachârkâs, Ousâma, Sarâ-Sonḳor et autres, avaient projeté d'entrer dans Damas pour porter secours à al-Malik-al-'Âdil. Il envoya alors une armée, sous le commandement de Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alam-ad-Dîn, pour les empêcher d'entrer dans Damas et de porter ainsi secours à al-Malik-al-'Âdil; mais ces émirs suivirent des chemins différents, et ils parvinrent jusqu'à al-Malik-al-'Âdil, auquel ils furent du plus précieux secours.

Il n'y eut, en réalité, pas d'autre armée que celle d'Alep qui combattit durant tout le temps du siège, car l'armée égyptienne agissait avec la plus grande hypocrisie. Les troupes de Maûṣil arrivèrent à Mârdîn, en chassèrent al-Malik-al-Ḳâmil et pillèrent ce qui se trouvait dans son camp. La nouvelle de ce succès se répandit dans l'armée qui se trouvait devant

Digitized by Google

qu'al-Malik-al-'Âdil possédait en Orient; il donna la ville de Saroûdj en fief à Saîf-ad-Dîn. Il avait été convenu avec les habitants de Maûṣil qu'on leur rendrait les villes de Saroûdj et d'ar-Raḳḳa. Quand ils apprirent que le Sultan avait donné Saroûdj à Saîf-ad-Dîn, ils se séparèrent de lui et 228 v.
retournèrent chez eux. L'armée d'ar-Rohâ se mit en campagne et alla attaquer Saîf-ad-Dîn [1], qui fut chassé de Saroûdj. Al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Ḥamâh, prit Bârîn au mois de Ḍhoû-l-ḳa'dah à Ibn-al-Moḳaddam, à qui il donna ensuite en échange la ville de Manbadj, comme nous le raconterons plus loin. Des ambassadeurs venant des provinces orientales arrivèrent auprès d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, qui se trouvait à Damas, et il fut convenu entre les ambassadeurs et le sultan d'Alep, que les villes de Ḥarrân, ar-Rohâ, Raḳḳa et Saroûdj appartiendraient au prince de Maûṣil, et qu'ils s'uniraient [2] contre ceux qui les viendraient attaquer. Ils jurèrent d'observer ces clauses au mois de Dhoû-l-ḥidjdja de l'an 595.

En l'an 596 [3], le siège de Damas continua; un très grand nombre de soldats portaient des provisions pendant la nuit et les vendaient aux habitants de la ville. Al-Malik-al-'Âdil dépensa tout son trésor, après quoi il emprunta des sommes considérables aux marchands, et il ordonna de faire des outres pour les envoyer en Égypte. Il manda auprès de lui son fils al-Malik-al-Kâmil, qui se trouvait dans les provinces orientales, et ce prince rassembla ses troupes. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya des courriers [4] à Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alam-ad-Dîn et à al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Ḥamâh, et ils firent leur jonction dans la ville de Salamiah [5], pour empêcher al-Malik-al-

1. Le personnage auquel le sultan avait donné Saroûdj.
2. Litt. : qu'ils ne feraient qu'une main contre ceux qui seraient contre eux.
3. C'est cette année que meurt Tukush-ibn-'Raslân (Arslân) Shâh-ibn-Ubar-al-Malik-'Alâ-ad-Din-Khvarizmshâh, dont l'empire s'étendait des frontières de la Chine et de l'Inde jusqu'à la porte de Bagdâd. C'est cette même année que meurt le ḳaḍi-al-Fâḍil-'Abd-ar-Rahim-ibn-'Ali-ibn-al-Hasan... le fameux secrétaire du sultan Salâh-ad-Din. Cette année (Makrizi, *Kitâb-as-Solouk*,

Digitized by Google

Kâmil de passer; mais ce prince passa avec une armée considérable, et ils ne purent s'opposer à son mouvement. Après cet échec, ils se rendirent à Hamâh; Saîf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn partit et alla avertir le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir de ce qui s'était passé. Al-Malik-al-Kâmil arriva à Damas; et al-Malik-aṭh-Ṭhâhir et al-Malik-al-Afḍal se rendirent à Mardj-as-Ṣofar [1], puis à Ra'as-al-Mâ. Ensuite al-Malik-aṭh-Ṭhâhir partit à la dérobée avec une toute petite escorte, et se rendit dans les
229 r. environs de Sarkhad, accompagné par al-Malik-al-Moudjâhid, prince de Ḥoms; il alla ensuite du côté de Samâvat, et ils se rendirent à Tadmor. Après cela al-Malik-aṭh-Ṭhâhir se rendit à Alep.

Les mules chargées de bagages vinrent après lui sans les chameaux par le désert, et arrivèrent à al-Kariatain [2]; al-Malik-al-Kâmil les rencontra dans cet endroit, alors qu'il se dirigeait vers les provinces orientales. L'armée d'Alep tomba sur un corps de ses troupes et le battit. Quand arriva al-Malik-al-Kâmil, les bagages du Sultan (al-Malik-aṭh-Ṭhâhir) étaient déjà parvenus à al-Kariatain; il envoya implorer le général de l'armée d'Alep, ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaîṣar-al-Nâṣirî, en lui disant : « Il n'y a entre vous et nous que du bien, aussi rendez-nous ce que vous nous avez pris. » ʿAlam-ad-Dîn agit ainsi, et al-Malik-al-Kâmil se dirigea vers l'Orient; les mules arrivèrent à Alep le 19 du mois de Rabîʿ premier. Quant à al-Malik-al-Afḍal, il partit de Ra'as-al-Mâ pour se rendre en Égypte; emmenant avec lui les bagages d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir et ses trésors.

Al-Malik-al-ʿAdil sortit alors de Damas, le poursuivit jusqu'en Égypte et entra dans ce pays. Al-Malik-al-Afḍal s'enfuit à Sarkhad et al-Malik-al-ʿAdil prit les rênes du gouvernement de l'Égypte, en qualité de régent et de tuteur d'al-Malik-al-Manṣoûr-Mohammad-ibn-al-ʿAzîz. Il renvoya à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir

Digitized by Google

fit escorter par quelques-uns de ses officiers, de telle façon qu'ils arrivèrent à Alep au milieu du mois de Djoumâda premier. Le sultan (d'Alep) se trouvait à Tell-as-Sultân [1], il rentra à Alep, et des envoyés d'al-Malik-al-'Adil vinrent l'y trouver pour lui demander de contracter une alliance avec ce prince; mais il n'y voulut point consentir. Il quitta Alep et s'en alla à Bakâs et à Hârim, puis il tomba malade et rentra à Alep. Sa maladie s'aggrava, aussi il appela auprès de lui, dans la citadelle, les dévôts qui se trouvaient dans la ville, tels que Aboû-l'-Ḥasan-al-Fâsî, mon oncle Aboû-Ghânim et 'Abd-ar-Raḥman-ibn-al- 229 v.
Ustâd, et il leur demanda de prier pour lui. Il guérit de sa maladie au mois de Dhoû-'l-ḥidjdjah de l'année 596.

Le prince de Ḥomṣ et le prince de Ḥamâh abandonnèrent son parti et se mirent tous les deux du côté de son oncle, al-Malik-al-'Adil. Le prince de Ḥamâh retira la ville de Bârîn à 'Izz-ad-Dîn-ibn-al-Moḳaddam, et lui donna en place Manbadj, à l'instigation d'al-Malik-al-'Adil; Ibn-al-Moḳaddam mourut à Afâmiah, et son frère cadet se rendit à Manbadj.

Sur ces entrefaites, al-Malik-al-'Âdil devint souverain d'Égypte et interdit que l'on fît la prière au nom d'al-Malik-al-Manṣoûr-ibn-al-'Azîz, ainsi que de graver son nom sur les monnaies. Les troupes se divisèrent : les uns voulaient pour sultan al-Malik-al-'Adil et se reconnurent comme ses sujets; les autres voulaient al-Malik-al-Manṣoûr, fils d'al-'Azîz. Tchahârkas, al-Ḥadjdjâf et autres se séparèrent de leur parti, quittèrent l'Égypte et allèrent se joindre à al-Malik-al-Afḍal. Ce prince se rendit auprès de son frère, le sultan al-Malik-aṭh-Ṭâhir, à Alep, le dixième jour du mois de Djoumâda premier de l'an 597 [2],

1. Tell-as-Sultân, « c'est le nom d'une localité distante d'une journée de marche d'Alep, proche de Damas; il s'y trouve un caravansérail (khân), et un lieu de halte pour les caravanes, connue sous le nom de Founaidak. Il y eut dans ce lieu un combat entre Ṣalâḥ-ad-Dîn-Yoûsouf-ibn-Ayyoûb et Saif-ad-Dîn Ghâzî-ibn-Maûdoûd-ibn-Zangî, prince de Maûṣil, en l'an 581, le 10 Shavâl. » (Yâkoût, *Mod'jam*, t. I, p. 867.)

Digitized by Google

ayant avec lui al-Ḥadjdjâf, et ils lui apprirent [1] que Tchahârkas se trouvait dans le Ghoûr avec l'armée. Les deux princes convinrent d'aller assiéger Damas, et al-Malik-aṭh-Ṭâhir envoya demander du secours à Maûṣil. Il se mit en campagne avec son frère al-Malik-al-Afḍal, et tous deux allèrent attaquer la ville de Manbadj. Al-Malik-aṭh-Ṭâhir s'empara de cette place, fit prisonnier Ibn-al-Moḳaddam et le fit emprisonner [2]; il donna cette place à al-Ḥadjdjâf, à titre de fief, après en avoir ruiné la citadelle. Ibn-Fâkhir-Sa'd-ad-Dîn-Mas'oûd se trouvait dans la citadelle de Nadjm, en qualité de *nâïb* d'Ibn-al-Moḳaddam, et sa sœur y était avec lui; cet officier rendit la forteresse à al-Malik-aṭh-Ṭâhir, qui lui donna en échange un village, dépendant de la ville d''Azâz. Al-Malik-aṭh-Ṭâhir remit cette place à al-Afḍal; il se rendit ensuite à Afâmîah, accompagné de Ibn-al-Moḳaddam et il le châtia devant la place, pour que les habitants la
230 r. lui livrent, mais ils n'en firent rien. Il l'envoya à Alep, où il le fit emprisonner; il vint ensuite camper devant Kafarṭâb et s'en empara, puis alla à Ma'arrat-al-No'man, la saccagea, et s'empara de tout ce qui se trouvait dans le trésor public. De là il se rendit à Ḥamâh, campa devant la place au mois de Sha'bân, et l'attaqua jusqu'à ce que le prince de cette ville, al-Malik-al-Manṣoûr, eût conclu la paix avec lui, au prix de 30,000 dinars et se fût allié avec lui. Il marcha ensuite sur Ḥomṣ et fit la paix avec le prince de cette ville, al-Malik-al-Moudjâhid, qui s'allia aussi avec lui. Après ces succès, il vint camper devant Damas, et manda auprès de lui Tchahârkas et Ḳarâdjâ qui étaient dans le Ghoûr. Mais ces deux émirs refusèrent de venir; le sultan al-Malik-aṭh-Ṭâhir alla les trouver en personne, les flatta jusqu'à ce qu'ils fussent résolus à partir avec lui, après qu'al-Malik-al-Afḍal eut donné Sarkhad en fief à Ḳarâdjâ, et eut fait sortir sa mère et sa famille de cette place. Ils vinrent camper devant Damas, et s'apprêtèrent à attaquer cette place, mais Tchahârkas ne fut pas de l'avis de ses [illegible]

Digitized by Google

al-ʿAdil. Quand nous l'aurons vaincu, nous aurons ensuite tout ce que nous voudrons. »

Al-ʿAdil était parti d'Égypte et était venu camper à Karak, et de là il se rendit à Nâbolos. Quand Tchahârkas vit combien al-Malik-aṭh-Ṭâhir tenait à assiéger Damas, il s'enfuit de l'armée, et alla trouver al-Malik-al-ʿAdil à Nâbolos. Ḳarâdjâ s'enfuit à Ṣarkhad et s'y révolta. Tous les deux abandonnèrent leurs tentes et leurs bagages, et le sultan aṭh-Ṭâhir livra le tout au pillage ; ce prince marcha alors avec ses troupes contre Damas, et il attaqua vivement la ville. Son armée incendia al-ʿOḳaiba et pilla les caravansérails. Al-Malik-al-ʿAdil écrivit au prince de Maûṣil ; ce prince s'allia avec lui, et abandonna le parti d'al-Malik-aṭh-Ṭâhir, après qu'il fut arrivé à Ra'as-al-ʿAîn. Al-Malik-al-Fâïz, fils d'al-Malik-al-ʿAdil, partit des provinces de l'Orient, pour chercher à jeter le trouble dans le pays du sultan al-Malik-aṭh-Ṭâhir, et pour détourner son esprit du siège de Damas. 230 v.

Al-Malik-aṭh-Ṭâhir fit partir Moûbariz-ad-Dîn-Aḳdjâ, qui était un des plus grands émirs d'Alep, et avec lui une portion de l'armée. Cet émir se rendit à Bâlis [1] et pilla cette ville, puis à Manbadj qu'il assiégea. Al-Malik-al-Fâïz arriva devant cette place, et les troupes qui étaient avec Aḳdjâ prirent la fuite vers Bouzâʿâ ; al-Fâïz entra dans Manbadj, rebâtit la citadelle et la fortifia ; puis il partit de cette ville, et alla à Bouzâʿâ à la recherche de l'armée d'Alep. Cette armée recula devant lui et rétrograda vers Alep ; al-Fâïz resta quelques jours à Bouzâʿâ. Les habitants d'Alep furent épouvantés de sa marche et les paysans prirent la fuite ; après quelques jours, al-Fâïz retourna auprès de son père à Nâbolos. Al-Malik-al-ʿAdil envoya un corps de secours pour entrer dans Damas, mais al-Malik-aṭh-Ṭâhir apprit ce fait alors que ses troupes avaient déjà entouré Damas. Il dressa une embuscade aux troupes envoyées par al-ʿAdil, ses soldats tombèrent sur elles et leur tuèrent un grand nombre d'hommes, une autre partie prit la fuite et il n'entra dans la ville de Damas qu'un très petit nombre de

Digitized by Google

du côté de ar-Roûdj [1], y fit des incursions, et pilla le district de Shaîzar. Les troupes d'Alep se rendirent à Manbadj; mais al-Malik-aṭh-Ṭhâhir les rappela à lui, et elles vinrent le trouver à Damas; le siège traîna en longueur et les troupes s'impatientèrent. Une dispute éclata entre al-Malik-al-Afḍal et al-Malik-aṭh-Ṭhâhir au sujet de Damas, car al-Malik-aṭh-Ṭhâhir voulait cette ville pour lui tout seul, parce qu'il avait fait tous les frais de l'expédition, qu'il y avait dépensé beaucoup d'argent, et qu'il l'avait assiégée avec son armée. Al-Afḍal entendait aussi l'avoir à lui seul, parce que c'était une ville lui appartenant, et qu'il n'avait donné Ṣarkhad que dans l'espérance d'en prendre possession. Leur querelle en arriva à ce point qu'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir se retira ainsi que Maîmoûn-al-Ḳasrî, Sarâ-Ṣonḳor, Aibek-Fouṭaîs, al-Baki-al-Fâris et al-Ḳunaîsî. Al-Malik-al-Afḍal partit aussi et vint à Ḥomṣ auprès du prince
231 r. de cette ville, al-Malik-al-Moudjâhîd; le fils de ce prince, al-Malik-al-Manṣoûr-Ibrahîm épousa la fille d'al-Malik-al-Afḍal. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir alla faire une expédition sur le territoire d'Ḥamâḥ, mais al-Malik-al-Manṣour, prince de Ḥamâh, l'apaisa en lui donnant de l'argent. Après cela, il marcha sur Manbadj; il voulait prendre cette ville d'assaut et passer au fil de l'épée tous ceux qui s'y trouvaient, parce qu'ils avaient embrassé le parti d'al-Malik-al-Fâiz. Les émirs intercédèrent auprès du sultan et ils obtinrent la paix à condition que la ville lui serait livrée, que les habitants se considéreraient comme ses sujets, et qu'il leur pardonnerait. Ils lui livrèrent Manbadj qu'il donna en fief à Ibn-al-Mashṭoûb, au mois de Moharram de l'année 598 [2].

1. Ar-Roûdj. C'est un des cantons d'Alep, à l'ouest de cette ville, entre elle et al-Ma'arrat (Yâkoût, *Moďjam*, t. II, p. 828).

2. Cette année (al-Yâfi, ms. ar. 1591, f. 224 r°), « moururent le prince du Yémen et son fils al-Malik-al-Mo'izz-Ismâ'il-ibn-al-Malik-Saif-al-Islâm-Toghtagin-ibn-Nadjm-ad-Dîn-Ayyoûb. C'était un homme d'une conduite répréhensible, et adonné à l'ivrognerie et à la tyrannie, il prétendit au khalifat. Deux de ses émirs, qui étaient frères, se précipitèrent sur lui et le tuèrent. Après lui régna un de ses frères, un enfant qu'on appelait an-Nâṣir-Ayyoûb. Cette même année, mourut Loûloû, le *ḥâdjib* al-'Adil. C'était un des grands de l'État; c'était lui qui avait été le chef des héros qui étaient allés combattre les Francs, alors qu'ils tentèrent une expédition par mer contre la ville du Prophète (Médine). Les musulmans furent victorieux. On dit que Loûloû partit

Digitized by Google

ı fief à
ı et la
satisfit

Francs
es pour-
ıbre des
Francs
, puis il
un. jour

p, entre
Yâkoût,

Digitized by Google

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE[1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

Cette seconde partie de notre publication contient uniquement des pièces inédites ou que nous avons supposées telles. Elles ne se rapportent pas toutes directement au combat entre les deux religions ; il n'y en a pas cependant qui ne contribuent à le faire mieux connaître. Les relations des républiques italiennes avec les puissances musulmanes, à l'exception des Osmanlis, ne pouvaient pas être négligées dans une étude comme la nôtre, bien qu'on ne combattit pas au xve siècle contre le soudan du Caire, les émirs turcs d'Asie-Mineure ou les potentats arabes qui dominaient sur le rivage africain de la Méditerranée. D'autre côté, en occupant la côte orientale de l'Adriatique, Venise faisait œuvre de défense contre les Ottomans ; elle mettait ses garnisons dans les villes maritimes de l'Albanie et de la Grèce pour qu'elle ne vît pas s'y établir les beys et les *soubachis* du sultan. L'argent des Vénitiens et la crainte des Turcs mettent en mouvement les petits seigneurs turbulents de ces régions et donnent un caractère des plus agités à leur histoire pendant l'époque dont nous nous occupons. Les démêlés avec les Balcha, les Thopia, les Castriotes, font donc

Digitized by Google

nombre considérable. Une partie en a été publiée dans les recueils dont l'énumération suit :

Des documents tirés des archives de Venise ont été imprimés dans les *Listine* de M. Ljubić [1], dans le recueil de M. Sathas [2], dans celui de Schafárik [3]. On a publié des regestes pour les *Commemoriali* jusqu'au delà de l'époque dont nous nous occupons [4]. Les documents regardant la prise de Constantinople ont été réunis par H. Cornet dans son édition, déjà mentionnée, du Journal de Barbaro. Enfin, Hippolyte Noiret avait rassemblé une partie de ceux qui regardent l'île de Crète et ces pièces ont été publiées après sa mort, d'une manière plus ou moins soignée [5].

Pour Gênes, il faut citer le recueil de Belgrano et la collection de MM. A. Luxoro, G. Pinelli-Gentile et C. Astengo [6]. On annonçait en 1867 la publication, par M. Desimoni et feu Belgrano, de regestes pour les pièces regardant les différents pays avec lesquels les Génois ont entretenu des relations : la première partie seule a paru et elle ne nous intéresse pas [7].

Malgré toutes ces publications, il restait une riche mine de documents à étudier. Les copier entièrement aurait dépassé nos forces et n'aurait pas été toujours une œuvre bien utile. Des regestes faits avec soin, accompagnés des notes nécessaires, suffisaient pour le but que nous nous étions proposé. Les pièces seules qui offrent un intérêt supérieur ont été transcrites *in extenso*. On a pu avoir ainsi un dépouillement intégral, qui n'eût pas été possible autrement. C'est ce travail que nous donnons au public, comme la seconde partie de nos *Notes et Extraits* [8].

N. Jorga.

1. Dans les *Mon. spect. ad hist. Slavorum meridion.*, t. IV et suiv. (pour notre époque). C'est une publication qui n'est pas toujours correcte. Les tables alphabétiques des vol. I-V ont paru dans la même collection, en 1893. Elles sont de beaucoup supérieures à celles des volumes suivants.

2. M. Sathas a recueilli seulement les pièces qui intéressent l'Hellade, et non celles relatives à l'empire byzantin, pour lequel la tâche était toute nouvelle.

3. Voy. plus loin, p. 277, note 2. Ces documents ont été publiés à nouveau par M. Ljubić.

4. Le vol. III, paru en 1883, va jusqu'en 1418 : nous n'avons pu voir le vol. IV, qui vient de paraître (1896).

5. On y trouve avec surprise le « seigneur Énei » (d'Énos); le duc d'« Égeo-

Digitized by Google

Analyses et extraits de pièces des Archives de Venise, de Gênes, etc.

2 janvier 1400.

Instructions au consul vénitien de Damas, qui, d'accord avec son Conseil, avait fait connaître à la République (6 novembre 1399) les extorsions exercées contre les commerçants vénitiens par « quidam Lugerius Nadrager et Stendar Melich, l'amirà Damasci [1] » : entre autres, ils les avaient contraints de payer 3,000 ducats, leur offrant, comme compensation, trente-trois « kanteria » [2] de sucre. Le consul devra réclamer la restitution de l'argent.

(Arch. d'État de Venise, *Senato Misti*, reg. 44, fol. 134 v°-135, 138 v°.)

27 février 1400.

Décision prise par le sénat vénitien touchant les demandes exposées par l'empereur grec, à son départ [3]. On permet au despote de Misithra [4] de se retirer à Venise, s'il y était contraint par les Turcs; on ne lui laisse pas, ainsi qu'on le réclamait pour lui, le droit de choisir entre Venise, Crète, Coron et Modon. — La même décision est prise pour l'empereur, qui se trouve à Malvoisie. — On permet de noliser des vaisseaux dans les possessions de la République, mais seulement pour la destination de Venise. — L'impératrice [5] pourra se rendre de Malvoisie ou de l'île de Leucade à Coron ou Modon : elle habitera alors le château, avec cinq personnes de suite; son entourage sera reçu *in burgis*.

(Ibid., fol. 175 v°.)

18 mars 1400.

Le sénat vénitien remplace André Giustiniani, envoyé précédemment à Tamerlan, avec la faculté de dépenser 200 du-

1. L'émir de Damas. C'était un émir-roi (*mélik*). Stendar remplaça, semble-t-il, « Theneta », que le soudan Berkouk y avait établi en 1394 (*Ascensus Ber-*

Digitized by Google

cats, par Mathieu Barbadigo, qui en aura 300 de plus, c'est-à-dire 500 à lui seul. Giustiniani avait commencé déjà la réparation de Tana, complètement ruinée par le conquérant tatar [1] : il devait relever l'église, la maison du consul, la loge (« ac lobiam [2] »), les fortifications.

(Ibid., reg. 45, fol. 7.)

4 avril 1400.

On décide à Venise de dépenser 200 ducats « pro honorando dominum Chiermanoli, imperatorem Constantinopolitanum ».

(Ibid., *Maggior Consiglio, Libro Leona,* fol. 105 v°.)

18 mai 1400.

On propose dans le sénat vénitien d'envoyer à Modon le capitaine du golfe, qui devait aller en Pouille. Les châtelains de Modon et de Coron avaient annoncé l'apparition de la flotte turque dans les eaux de l'Archipel et les mauvaises intentions que nourrissait le sultan Bajazet contre Nègrepont et autres colonies de Venise. — On décide de laisser d'abord accomplir au capitaine sa mission en Pouille [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 14 v°.)

23-25 mai 1400.

Copie litere serenissimi regis Granate [4], *scripte in arabico, in papiro rubeo, translate de arabico in latinum* (« fata di 28 de la nostra quarexema, in Granata »).

Le roi de Grenade a reçu « el vostro musaçier, el vechio e nobele e lial de tute cortexie miser Bernardo Contarini, Dio lo defenda » et a accepté ses conditions. Il est prêt à satisfaire aux désirs de la République de Venise.

Suit le traité, stipulant : *a*) la liberté de commerce ; *b*) la permission de bâtir un *fondouc* à Malaga ; le consul recevra annuellement 200 « doble d'oro » ; on pourra déposer, sans

1. Tana fut détruite par les Tatars de Timour en 1395 (Heyd, ouvr. cité.

Digitized by Google

payer l'octroi, des provisions dans le *fondouc*, ainsi que le font les Génois; *c*) il n'y aura pas de responsabilité collective; *d*) il n'y aura pas de vente contrainte; *e*) dans leurs démêlés avec les indigènes, les Vénitiens ne seront jugés que par « lo archayto [1] del castello e lafizo [2] e lo archayto de doana [3] »; *f*) les naufragés ne seront pas retenus comme esclaves; *g*) ailleurs qu'à Malaga, le consul jugera les procès mixtes; *h*) on ne confisquera pas les biens de ceux qui mourront dans le royaume; *i*) on égalisera presque, quant aux impôts, la situation des Vénitiens à celle des Génois; *j*) on ne payera pas d'octroi avant la vente des marchandises; *k*) on peut les remporter dans le terme de dix mois, en payant seulement au départ.

Le traité est daté de l'Alhambra, « a ultimo dì del nostro Ramadan in ano 802, segondo usanza di Mori [4] ». Suivent les noms des témoins.

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 9, fol. 111.)

Juin 1400.

Enrôlement, à Venise, du comte Faccio de Bruscoli et de Zilio de Bozen (Bolzano), « conestabiles equestres », pour se rendre à Durazzo, avec quarante hommes à cheval, dont trois pour chaque « lance ». Ils commencent leur service le 30 juin (inceperunt lucrare soldum [5]).

(Ibid., fol. 105.)

1er juin 1400.

« Cum de fidelibus nostre insule Crete, pro debitis, tam Communis, quam specialium personarum, sint extra dictam insulam in magno numero, qui, quia omnino sunt impotentes ad solvendum suis creditoribus, nec sperant posse reverti,

1. L'alcalde, le juge.
2. L'alferez, chef, surtout militaire, d'une ville.
3. Le juge des contestations de douane ?
4. Cf. *Commemoriali*, t. III, pp. 275-276, nos 182-183. — Romanin a résumé la lettre de l'ambassadeur vénitien conservée par la Chronique Magno (*Storia documentata di Venezia*, t. III, Venise, 1855, pp. 335-336).
5. Dès l'année 1391, un châtelain et un recteur vénitiens s'étaient établis à

Digitized by Google

disperduntur et major pars eorum se reduxit ad terras et loca Turchorum, ascendendo super galeis et navigiis dictorum Turchorum, venientium ad damna locorum christianorum, et maxime nostrorum, quia sunt informati de portubus et locis nostris, et, si unquam fuit tempus providendi super hoc, est ad presens, consideratis condictionibus dictarum partium; vadit pars » : que ceux qui auront quitté l'île depuis six mois au moment de la proclamation du décret, pourront revenir dans le terme d'un an et y habiter trois mois, pendant lesquels le gouvernement tâchera de les réconcilier avec leurs créanciers. « Si vero creditor cum debitore non poterunt esse de voluntate in concordio, tunc regimen nostrum predictum, coram quo erit dictum factum, si sibi videbitur quod per creditorem deficiat concordium, debeat eos concordare, per illum modum et sicut dicto regimini videbitur rationabiliter, ut fideles nostri dicte insule revertantur ad habitandum in insula nostra predicta. » Si c'est la faute du débiteur, on lui accorde deux mois pour accepter les conditions fixées par le gouvernement, s'entendre avec son créancier ou bien quitter l'île.

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 106.)

21 juin-23 août 1400.

Le sénat vénitien rejette, le 21, une proposition tendant à signifier au seigneur d'Avlona [1] (qui avait déjà envoyé trois ou quatre ambassades à la République) d'avoir à se défendre sans rompre avec les Turcs. On décide l'envoi d'un ou deux informateurs à Avlona, qui reviendront avec un ambassadeur envoyé spécialement par le seigneur, pour offrir sa soumission. — Le 19 août, le mandataire d'Avlona expose l'état misérable du port et les difficultés que doit rencontrer la défense. Le sénat décide son renvoi. — Le 23, on exauce la prière du seigneur d'être reçu à Venise, si les Turcs le chassaient de ses possessions.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 19 v°, 26 v°, 29.)

Digitized by Google

Geomi Zenebissi, « qui tenet terram de la Sayata [1] », eu égard aux nouvelles regardant les Turcs, que vient d'apporter un brigantin envoyé par le bailli et capitaine de Corfou.
(Ibid., fol. 20.)

6 juillet-25 septembre 1400.

Quelques Sages des Ordres proposent au sénat vénitien, le 6 juillet, de lier des relations avec le capitaine turc Schahin (Saynus) [2]. Eu égard à l'état désespéré où se trouvent, d'après des lettres officielles d'Albanie, surtout les villes de Scutari et Drivasto [3], on lui offrira un tribut annuel de 2,000 ducats, à payer par les communes menacées, ainsi que le don d'une pièce de drap de Florence chaque année. On décide d'ajourner la décision jusqu'au 13. — Une proposition regardant l'envoi de cent lances, avec des balistaires, avait été repoussée. — Le 13, Raimbert Grino, Sage du Conseil, rouvre la discussion, proposant des secours. On décide d'attendre le rapport de Nicolas Polani [4], qui devait revenir bientôt d'Albanie. Jusqu'à son retour, on fournira des provisions aux deux places. Il avait été question aussi de les céder à Georges Strachimir. — Le 3 août enfin, on décide d'envoyer quarante lances et cinquante balistaires. Le rapport de Polani avait été reçu. — Le 24, on prend des mesures pour la sécurité des galères qui portent du blé à Scutari. — Le 25 du mois suivant, on accorde un emprunt de 2,000 ducats aux habitants, qui avaient menacé

1. « Geomi Zenebissi » ou « Ghin Zenevisi », sébastocrator de Vagénétia, était un petit seigneur albanais qui occupait aussi Parga (jusqu'en 1401). La terre de Saïada, sur la côte de l'Épire, fut acquise par les Vénitiens en 1401 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 99, col. 1 ; p. 102).

2. Hopf, qui le nomme Isaïm (cf. cependant *ibid.*, p. 39, col. 1), affirme qu'il occupa Scutari de 1401 à 1405 (ouvr. cité, t. II, pp. 96-97). C'est absolument faux. Georges II Balcha céda Scutari à Schahin d'abord, puis à Venise (14 avril 1396; voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IV, nos 514, 593), ce qui amena des invasions de la part de ce seigneur turc sur le territoire de la ville (*ibid.*). Mais on

Digitized by Google

« quod, nisi subveniatur eis, omnino recedent et ibunt habitatum alio ».

(Ibid., fol. 21 v°, 22 v°-23, 25 v°, 30, 35.)

26 juillet 1400-16 mars 1401.

On décide (26 juillet), à Venise, d'envoyer à Tunis un consul, qui renouvellera les traités. Est élu, le 22 septembre, Nicolas Trevisano, qui refuse avant le 16 mars de l'année suivante [1].

(Ibid., fol. 24 v°, 33 v°, 63.)

3 août 1400.

Pétition des habitants de l'île de Tinos, qui s'étaient soumis à la République, « oldando che, soto al inçelo, signoria non n'è plu vera e çusta e bona che la signoria de Venexia ». Informés que Pierre Zeno [2] est arrivé à Venise pour acheter leur territoire, ils voient, dans ce changement de domination, la ruine de leurs personnes et de leurs terres. « Nuy, per lo sagramento nostro, lo quale ve avemo fato, farimo chosì, che colui che vegnirà tuor lo luogo, nuy li designaremo lo castello e tuto lo luogo e le possessione e chose e tute raxone dela signoria, e può semo desposti de tuor le nostre fameie e vegnir habitare e stare in li luogi dela signoria de Venexia [3]. »

(Ibid., *Commemoriali,* vol. 9, fol. 110 v°.)

13 août 1400.

Enrôlement, pour aller « ad partes Scutari et Albanie », des connétables Pasio de Forlì, Gabriel de Tasino (les deux ayant 120 lances), Jean Fanucci (avec 100 lances) et Brunoro de Plaisance (avec quatre autres) [4].

(Ibid., fol. 108-109 v°.)

1. Sur les relations des Vénitiens avec Tunis sous le règne du Hafside Abou-Farès (1394-1434), voy. Heyd, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente nel medio evo,* trad. G. Müller, t. II (Venise, 1868), p. 358; — Mas Latrie, *Traités de paix et de commerce et documents divers contenant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge,* Paris, 1866-1872, pp. 244 et suiv.

2. Seigneur d'Andros (1384-1427). Il sera souvent mentionné dans la suite.

3. Les îles de Tinos et Mykonos, au S.-E. d'Andros, furent léguées à Venise

Google

19 août 1400.

Le gouvernement de Crète avait signifié à la République de Venise l'arrivée d'un ambassadeur de « dominus Zalapi, dominus Theologi, filius Baisiti [1] », exposant que son père, l'émir régnant, permettait le commerce dans ses possessions, sauf en ce qui concernait trois objets : les grains (*blada*), le bois et les chevaux. En outre, il communiquait que, les frères de Tschélébi aspirant tous à régner seuls après la mort de leur père, le jeune émir pourrait avoir besoin du secours des vaisseaux de Crète, qu'il paierait par une sincère amitié; s'il était vaincu, son désir serait d'être reçu en Crète ou ailleurs, sans crainte d'être livré à ses parents. — La République déclare que les offres de Tschélébi, fils de Bajazet, méritent d' « immenses » remerciements; ordonne aux officiers crétois de conclure un traité avec l'émir, en y introduisant la liberté du commerce, — absolue, s'il est possible; — Tschélébi devra spécifier ce qu'il demande, bien que Venise fera tout son possible pour le soutenir et lui donnera, sans aucun doute, l'asile qu'il réclame.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 27.)

Même date.

Jacques Trevisano, capitaine du golfe, ayant communiqué au gouvernement de Venise des lettres officielles de Nègrepont, annonçant la capture par les Turcs de deux galères de Crète et l'encouragement probable qu'ils en tireront pour leurs projets contre Nègrepont (multum exaltati), qui a besoin d'être secourue, le sénat vénitien décide que trois galères, commandées par Trevisano, veilleront jour et nuit sur la sécurité de l'île, qu'on enrôlera cent hommes à cheval, que les gouvernements d'Athènes [2] et de Rhodes seront invités à

Digitized by Google

24 août 1400.

On recommande au capitaine du golfe vénitien des barques envoyées dans le golfe de Patras [1].

(Ibid., fol. 30.)

30 août 1400.

On propose, dans le sénat vénitien, de prendre des mesures pour la sécurité des vaisseaux d'Alexandrie et de Beyrouth, à cause des *novitates* de Syrie [2].

(Ibid., fol. 31-31 v°.)

10 septembre 1400.

Le sénat vénitien, considérant la grande puissance navale du sultan Bajazet et ses mauvaises intentions, croit devoir « providere quod id quod vi armorum non potest fieri, fiat arte et sagacitate ». Jadis on avait commencé « aliqua bona intentio cum aliquo magno et intrinseco apud Baisitum » ; pour le bien de la chrétienté et la gloire de la République, on donne aux corps constitués de Venise le pouvoir de « pratiquer » avec cette même personne ou d'autres, dans l'entourage du sultan [3].

(Ibid., fol. 33 v°.)

7-12 octobre 1400.

Maître Nicolas de Scutari, frère mineur, a exposé à la République de Venise qu'il a appris, directement et indirectement, que l'Albanais Coïa [4], qui donnait aux Turcs le passage pour attaquer Scutari, Drivasto, etc., est au fond un ami des Vénitiens. Il changerait de politique, ainsi que son vassal (*attinens*), Démètre Yomina [5], si on lui créait un revenu annuel de 500 ducats. Un château à Dagno (« El Dagne ») [6],

1. Contre les ravages des Turcs. Voy. plus loin.
2. Timour avait commencé sa seconde expédition de Syrie. Alep fut prise

Digitized by Google

dans ses possessions, suffirait pour arrêter les faibles corps d'expédition des Turcs; ce qui, vu la périodicité de leurs incursions, est nécessaire. Le frère mineur offre de se rendre auprès du chef albanais et de l'amener à accréditer un ambassadeur auprès du recteur vénitien de Scutari. — Le sénat approuve les négociations et promet à Coïa jusqu'à 500 et à Démètre jusqu'à 300 ducats par an et l'asile pour chacun d'eux, avec douze hommes de suite. — Le 12, comme Coïa se trouvait dans l'armée réunie par le sultan contre Tamerlan, on décide d'attendre le résultat de la guerre.

(Ibid., fol. 36-37.)

14 janvier 1401.

Le gouvernement de Venise, n'ayant pas de fonds disponibles, se voit contraint de refuser aux habitants de Scutari un nouvel emprunt de 2,000 ducats qu'ils demandaient pour rebâtir leurs maisons incendiées par les Turcs.

(Ibid., fol. 48 v°.)

27 janvier 1401.

Le sénat de Venise ordonne au consul de Damas, réfugié à Famagouste, d'où il avait donné des nouvelles de Syrie dès le 11 novembre 1400, de retourner à son poste, si la tranquillité est rétablie [1].

(Ibid., fol. 49.)

30 janvier 1401.

Ordre analogue au consul d'Alexandrie, s'il s'est vu contraint de se réfugier en Crète, « propter novitates gestas per Zamberlanum in terras Soldani ».

(Ibid.)

Février 1401.

Envoi de vaisseaux de commerce vénitiens dans la « Roma-

Digitized by Google

troupes et les officiers de Scutari et Drivasto, qui coûtent si cher au gouvernement et de rendre ces places à Strachimir [1]. Sinon, comme il a enfreint les traités, on interrompra les subsides qu'on lui paie. Il avait exploité du sel, contre les prescriptions de ces traités. — Un autre propose aussi la restitution de ces places, d'où proviennent « maximas expensas et paucam, ymo nullam utilitatem ». — On décide de se plaindre seulement des *courreries* de Strachimir et de l'exploitation de sel illicite. — La *provision* de ce chef albanais est interrompue le 24.

(Ibid., fol. 56 v°, 57, 58.)

22 février 1401.

Le sénat vénitien prend des mesures relatives aux négociants de Venise qui avaient quitté la Syrie, sans régler leurs comptes [2].

(Ibid., fol. 59.)

27 février-6 mars 1401.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des galères de commerce envoyées à Tana.

(Ibid., fol. 59, 61 v°.)

22 mars 1401.

On propose, dans le sénat vénitien, de charger François Foscarini, le nouveau vice-bailli de Venise à Constantinople, de négocier un traité entre l'empereur grec et les Républiques de Venise et de Gênes [3]. Une guerre, « pro conservatione civitatis Constantinopolitane et aliarum partium », serait inutile, puisqu'on ne peut pas lui causer des dommages sensibles (ce que Santuccio Venier, présent à la délibération, conteste). Le vice-bailli doit réclamer aussi des dédommagements et restitutions pour la part prise par les Grecs à la dévastation de Coron et de Modon [4]. — La décision votée porte que le

1. Sur cette proposition, voy. aussi plus haut, p. 232.
2. Voy. p. précédente.

Digitized by Google

traité doit lier les deux Républiques et qu'on doit faire de grands efforts pour qu'il soit conclu.
(Ibid., fol. 64 v°-65.)

Même date.
Pouvoirs donnés à François Foscarini, vice-bailli vénitien à Constantinople, et à Nicolas Capello, vice-capitaine des galères de Romanie, chargés de négocier avec « Baysit-bey, magno admirato et imperatore Turchorum ».
(Ibid.; *Sindicati,* reg. 1, fol. 179.)

Même date.
Décision du sénat vénitien sur un « sacchus sirici [1] » réclamé à l'empereur de Trébizonde [2]. La délibération cite un ambassadeur génois, envoyé « a filio Timer-bey [3] », Julien « Maiocho ».
(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 65.)

24 mars 1401.
Ordres donnés par le sénat vénitien à Bianco de Riva, consul à Tana, pour féliciter l'empereur des Tatars [4] et lui demander de rétablir l'ancien droit de vente, trois pour cent, payable après vente faite (au lieu du nouveau, qui demandait la moitié de ce droit *avant* la vente). Cette concession avait été déjà faite au consul précédent, André Giustiniani [5]. Le nouveau doit fortifier la colonie.
(Ibid., fol. 68.)

Avril 1401? (ou plutôt 1403).
« Exemplo de letere, in le qual se contene la sconficta de Basaytho Turcho da Tamberlan : »
L'auteur de la lettre, Buonaccorso Grimani, a été envoyé à Rhodes par le gouvernement de Crète, le 12 avril, et y est

1. De soie.
2. L'empereur de Trébizonde était Manuel III (1390-1417).
3. Une lettre de Crète attribue la conquête de Sivas et une victoire [illegible]

Digitized by Google

arrivé le 19. Il s'est présenté le même jour au château et s'est informé auprès du grand-maître sur la situation de Tamerlan, qu'on connaît mal à Venise, et sur les conditions auxquelles a été conclue la paix entre le Khan et le Soudan : on dit que cette paix comprend les marchands chrétiens. Le grand-maître a déclaré avoir appris de ses trois émissaires, qui accompagnent Tamerlan, qu' « un fils de Bajazet », qui se trouvait dans les environs de Nicomédie, s'est saisi de quelques « passi streti in le parte de Castamena » par lesquels devait passer Tamerlan. Ce dernier l'ayant appris, a marché contre les Turcs, les a battus et en a détruit un grand nombre, en s'emparant de leur chef; après quoi, il s'est dirigé vers la Syrie [1]. Sur le second point, le grand-maître a exposé que, des ambassadeurs sarrasins s'étant présentés dans son île, il a conclu une paix avantageuse avec le Soudan. Les Hospitaliers rendront les captifs sarrasins et le vaisseau pris à Damiette; ils continueront à payer la seule douane, « senza manzarie »; le Soudan entretiendra des consuls ou des prieurs de l'Ordre, à Damiette, Jérusalem et ailleurs; ces personnages pourront bâtir ou restaurer des églises dans ces villes, ainsi qu'à Bethléem, sur le mont Sion, etc.; les pèlerins paieront l'ancien tribut de trois ducats par personne, au lieu des septs ducats qu'on leur demandait dans les derniers temps (les frères de l'Ordre ne paieront même rien). Le grand-maître vient d'imposer une contribution de quatre pour cent aux Rhodiens qui font le commerce en Syrie, pour pouvoir payer les dédommagements, qui s'élèvent de 12 à 16.000 ducats. Un Crétois, bourgeois de Rhodes, du nom de Paul *(Pallo)*, qui avait quitté Palatscha le 4 avril, confirme la défaite des Turcs à Kastémouni et le départ du conquérant tatar vers la Syrie (« ma tamen non affermava là ché l'andava del certo »). D'après lui, les Tatars auraient détruit complètement Altologo, « siché non hè più citá in quel luogo », et auraient mis à sac la « Turquie » entière, sauf Palatscha, où Tamerlan avait établi

Digitized by Google

envoyer des lettres en Crète, « le qual letere voleva mandar cum greparie de' caloieri de S. Zuane de Pathmos ». Il prépare sept « legni armadi » et prend des mesures pour la garde des côtes, qui sont menacées par la nombreuse flotte de « Zalapin, signor de Galipoli [1] ». Les habitants de Palatscha, réfugiés à Samos [2], retournent dans leur pays, sauf ceux qui, ayant fait des semailles dans l'île, attendent la récolte. Relativement aux affaires de Chypre [3], le consul vénitien de Rhodes et d'autres personnes l'ont assuré que 400 soldats environ, venus à Rhodes sur des vaisseaux catalans, siciliens et même génois, se sont rendus en Chypre pendant la semaine sainte, pour servir le roi : « et erano Catellani de Aragonia, de Ispania, Biscalia, Marsilia, Sicilia et diverse parte, come se diceva. » — Les Rhodiens auraient envoyé à Clarentza une « cocha » avec des provisions, quinze chevaux et quelques soldats ; ils ont armé un huissier et une galère, qui doit porter le frère du grand-maître, « perchè fi decto che'l hè stà creato principe de la Morea et voleno subiugare la Morea e quelle parte, facendo guerra al dispoto, perchè diceno che'l predicto despoto hà contrafacto a quelli a li sui pacti. » On rassemblait des matelots pour la galère le jour même où Grimani quittait Rhodes, donc le 20 ; la besogne allait « pegramente » et il croit que le départ des vaisseaux en sera retardé [4]. On disait que l'empereur grec était arrivé à Modon, avec la flotte vénitienne, et qu'il se rendrait en Romanie, « per la via de Vassilipotami [5] ». — Quant aux affaires de Patras [6], on lui a répondu d'une manière évasive.

1. Le *soubachi* ou gouverneur de Gallipoli, ou bien le sultan Soliman.
2. Voy. p. 267.
3. Une conspiration à Famagouste rouvrit la guerre entre les Génois et le roi de Chypre en 1402. Cependant, dès l'année 1401, les hostilités avaient commencé entre Janus et le capitaine de la ville, Antoine de Goarco, qui détenait, parait-il, son gouvernement d'une manière illégale (Machéras, ouvr. cité, pp. 348-349 ; — Strambaldi, ouvr. cité, p. 263 ; — Bustron, ouvr. cité, p. 354 ; — Amadi, ouvr. cité, pp. 496-397 ; — Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 455, 459-460).
4. Le despote Théodore Paléologue avait cédé, en 1400, Corinthe aux Hospitaliers, et il remplit ses engagements. Ce qui explique le projet de départ dont parle notre pièce, c'est la conduite du prince d'Achaïe, Pierre de Saint-

« Anci se diceva per alguni come Zenoexi recusavano trar fuora la sua armata, temando per Francesi, se alguna cossa acquistasseno in la ixola de Cipro, che Francesi volesseno haverlo per sì; ma messer Bucicaldo infestava et procurava cum tuto suo potere che l'armata ensisse fuora, per andar a la dicta ixola. »

(Venise, Bibl. de Saint-Marc, ms. lat., classe XIV, n° 299, f°s 65 et suiv.)

8 avril 1401.

Une délibération du sénat de Venise mentionne la cession d'Alessio à la République, par les « nobiles Duchaini », en échange d'une rente équivalant au tiers des revenus nets de cette place [1].

(Ibid., Arch. d'État, *Sen. Misti*, reg. 45, fol. 67 v°.)

15 avril 1401.

Le sénat vénitien déclare attendre journellement le résultat des négociations entamées avec Strachimir. Il décide de ne pas licencier ses soldats d'Albanie, surtout pendant l'époque des semailles.

(Ibid., fol. 69 v°.)

23 avril 1401.

Le sénat vénitien ordonne au capitaine du golfe de s'informer de l'état des choses dans la Turquie d'Europe et si la flotte turque se trouve aux environs de Gallipoli [2]. Le vice-capitaine et le bailli [3] devront exposer à l'empereur grec les sympathies de la République pour sa personne, au milieu de l'indifférence générale de l'Europe; Venise envoie deux galères pour remplacer celles qui le défendaient depuis longtemps contre les Turcs. Si le capitaine du golfe ne peut pas passer à travers les vaisseaux turcs, il retournera en arrière, en donnant avis de l'empêchement à l'empereur et au bailli. Si la paix qu'on traite avec les Turcs est prochaine, il ne

1. Sur la famille albanaise des Doucachine, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 92, col. 2; p. 93 col. 1, et une décision analogue du sénat, en date du 27 sep-

Digitized by Google

faudra faire aucune « mutationem ». — Deux autres propositions sont rejetées.
(Ibid., fol. 75 v°-77.)

24 avril 1401.
A cause des inconvénients qui pourraient en résulter, le sénat vénitien défend à ses nationaux de prendre part au *commerchium* de l'empire de Gazarie [1] ou d'y faire des emprunts à qui que ce soit.
(Ibid., fol. 66 v°.)

6 mai 1401.
Le sénat vénitien décide de communiquer à l'empereur Manuel [2] les nouvelles de Romanie.
(Ibid., fol. 78.)

19 mai 1401.
Le sénat vénitien refuse d'accepter les excuses de Strachimir et redemande satisfaction pour les provisions que ses sujets ont toujours fournies aux Turcs. Les nouvelles troupes de Scutari seront licenciées. — On rejette une proposition tendant à s'informer d'une manière privée sur les projets de revendication formés par Strachimir (« quia illa via esset », dit son auteur, « cum minori infamia nostra quam aliqua alia »).
(Ibid., fol. 80 v°-81.)

9 juin 1401.
Le sénat vénitien décide d'envoyer des *exenia* de cent ducats au « roi » de Tunis et à ses barons, pour que la trêve avec cet État soit renouvelée [3].
(Ibid., fol. 89 v°.)

17 juillet 1401.

Digitized by Google

chipel pour qu'il vienne à Venise négocier avec Pétronille et son mari, Nicolas Venier [1].

(Ibid., fol. 91 v°.)

21 juillet 1401.

On propose, dans le sénat vénitien, d'envoyer un ambassadeur au Soudan pour le féliciter d'avoir chassé Tamerlan [2] et lui demander le rocher (*scopulus*) de Tortose [3], afin d'avoir une place en face de la Syrie, car Famagouste est fermée aux Vénitiens. L'ambassadeur pourrait emmener deux autres nobles et porter des présents. — On propose de lui donner les instructions suivantes : *a*) Il félicitera le Soudan et lui fera des cadeaux. *b*) Il demandera, Venise n'ayant aucune place de refuge en Syrie, « quoddam scopulum de Tortoxa, in mari, inhabitatum et incultum ». On rejette la proposition de donner dans ce but une *manzaria* de 10,000 ducats, qu'on verserait à échéances éloignées, à condition que le rocher appartînt aux Vénitiens au même titre que leurs autres îles. *c*) L'ambassadeur prendra, avant de partir, l'avis de Paul Zane, ancien consul à Damas [4]. Après avoir exécuté sa commission, il fonctionnera comme consul à Alexandrie. *d*) Si Tamerlan est encore en Syrie, ou si l'ambassadeur ne trouve pas moyen d'aller au Caire, il restera à Alexandrie. — Ces propositions sont entièrement rejetées, après que Georges Capello a combattu l'idée de s'établir dans le rocher de Tortose.

(Ibid., fol. 93 v°.)

22 juillet 1401.

On permet, à Venise, de révoquer, s'il en est besoin, le dé-

1. Le duc de l'Archipel était alors Jacques Ier Crispo, le Pacifique (1397-1418). Petronella Venier († 1410), de la famille des Tocchi, représentait les droits de son premier mari, Nicolas dalle Carceri († 1383), sur le duché de

Digitized by Google

cret du 14 avril 1398, qui défendait le transport de pèlerins étrangers sur les galères d'Alexandrie et de Beyrouth.
(Ibid., *Libro Leona*, fol. 106 v°.)

4 août 1401.
Le sénat vénitien décide d'envoyer des troupes à Scutari et à Drivasto.
(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 45, fol. 94 v°.)

« Die x^a^ septembris 1401.
« Ser Jacobus de Orado [1], Januensis, qui nuper venit de Romania, narravit hec nova dominio. Dixit quod ipse recessit de Constantinopoli die xxiiij^a^ Augusti et ambaxatores imperatoris Caloianni [2] et Venetorum ac Januensium recesserant de Constantinopoli pro eundo ad matrem Zalapi, que erat in Burssa, pro tractando pacem, die vj^a^ Augusti predicti. Qui quidem ambaxatores, ex parte imperatoris erant archiepiscopus Gutie (*sic*) [3] et quidam nobilis Molissinus; ex parte Januensium erant Kirsus de Tadeo [4]; ex parte Venetorum erat dominus baiulus [5]. Qui ambaxatores, postquam applicuerunt Bursam, fuerunt bene visi et bene tractati a domina predicta et, sicut dicitur, ipsi obtinuerint totam suam intentionem de habendo pacem, sicut petebant; nam illi de Pera contenti fuerint dare omni anno yperpera quinque millia Turcho, non pro tributo, sed pro dono, et quod imperator Constantinopolis haberet omnia castra maritima et loca que habebat ante guer[r]am. Qui ambaxatores, habita sua intentione suprascripta de pace, debebant ire ad Basaithum, qui dicebatur quod erat in contractis Sevastie [6], pro confirmando secum pacem predictam, et debebant recedere dicti ambaxatores de

1. Faut-il lire « Ovado », Ovada ?
2. Voy. plus haut, p. 86, note 4.
3. Il faut choisir entre les deux leçons « Gutie », c'est-à-dire l'archevêque de la Gothie résidant à Mangoup (voy. plus haut, p. 46; c'était alors Holobolus [Miklosich et Müller, *Acta patriarchatus Constantinopolitani*, t. II, Vienne

Bursia die primo septembris, pro eundo ad dictum Basaithum.

« Item nar[r]at suprascriptus quod, die xviiij[a] Augusti, applicuit Peyram una galea armata Januam, veniens de Trapesonda, cum qua venerunt duo ambaxatores Timer-bey, quorum unus vocatur frater Franciscus, Ordinis predicatorum, et alter est Sarracenus [1], qui venerunt ad imperatorem Romanie et ad illos de Peyra, pro hortando eos quod stent in suis terminis, quod non faciant pacem cum Turco, quia, post collectionem bladorum, dictus Timer-begi debebat ire contra Basaithum Turchum, et sic promittebant dicti ambaxatores, affirmantes quod Timer-begi erat venturus absque falo aliquo contra Turchum. Et, facta relatione ambaxate et habita responsione, quam responsionem tamen hic Jacobus ignorat, dicti ambaxatores erant recessuri de Peyra cum una galea Bartholomei Spignola, pro eundo Trapesundam.

« Item narrat suprascriptus quod Timer-begi reperitur in partibus propinquis Sevastie, per dietas tres et quod filius Timer-begi reperit se in campo cum filio Basaithi suprascripti [2], sed filius Timer-begi conflixit filium Turchi cum xv[m] Turchorum et dicitur quod exercitus Timer-begi est septingentorum milium armatorum, sine aliis portantibus instrumenta apta ad preliandum contra castra.

« Item narrat quod habitum fuit novum de Caffa, quod due coche venete applicuerunt Thanam et tercia ivit ad Trapesundam cum salute et quod expectabantur curus 300 saluminum [3] et specierum, sicut dicebatur in Thana.

« Item narrat suprascriptus [quod] Toctamis, imperator Tartarorum, aufugit de Citerchan, et nescitur quo iverit, et sperabatur quod tota Tartaria staret in pacifico statu [4].

1. Ce sont les deux messagers envoyés par le roi de France et les villes de Constantinople et Péra à Tamerlan, le dominicain François et un certain Sathru (Sandron). Voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 266.

2. Je ne puis affirmer que ma copie porte bien : suprascripti.

3. Il ne faut pas lire : *aluminum* (d'alun). Les Vénitiens prenaient sur les vaisseaux, à Tana, des poissons salés. Voy. Sanudo, dans Muratori, ouvr. cité, t. XXII, col. 855 A.

Digitized by Google

« Item narrat quod in Caffa erat copia bladorum et valebat modium frumenti aspros centum ; in Romania valebat yperpera xxiiij modium.

« Item narrat quod in Galipoli non erat aliqua armata galearum, sed dicebatur quod alique galee Galipolis iverunt ad partes Salonichi [1]. — Facta est per unam manum die xj^a septembris, per aliam die xiij^a ejusdem. »

(Ibid., *Notai di Candia, Atti di Francesco Avonal.*)

31 octobre 1401.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs de la place de Durazzo que les voisins de ladite, qui reçoivent des subventions de la République, avertiront les officiers de Durazzo de tout préparatif des Turcs contre la ville.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 116 v°-117).

10 novembre 1401 (Misithra).

Centurione Assano Zaccaria expose au doge de Venise qu'après avoir vu les lettres de créance de Philippe de Molino et d'Augustin Quirino, il a donné sa réponse au premier. Il consent à céder à la République la « montanea », dont on lui a parlé, et qui est sienne. « Et etiam si Archadiam opus esset ponere pro ducali dominio vestro, paratus sum, similiter et personam [2]. »

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 9, fol. 128 v°.)

5-12 janvier 1402.

« Cum, propter varias conditiones mundi et propter agenda maxima nos tangentia in partibus Romanie, Coroni et Mothoni et in aliis diversis partibus, dicere possumus quod existamus in guerra publica, » le sénat vénitien décide des mesures pour la défense de Négrepont.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 122 v°, 124 v°-125.)

1. Salonique appartenait alors aux Turcs. Voy. p. 70, note 2.

2. Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 67, col. 1) cite la lettre présente, en lui attribuant la date de 1402, qui est impossible (voy. aussi la publication des *Commemoriali*, t. III, p. 284, n° 223), car les deux provéditeurs mentionnés,

Digitized by Google

23 janvier 1402.

Le sénat vénitien décide d'armer une galère pour porter des vivres, des armes et des troupes aux places du golfe (Durazzo) et aux autres, menacées par les Turcs.

(Ibid., fol. 129 v°.)

28 janvier 1402.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des galères de Romanie, de Tana et de la Mer-Noire (*Maris-Majoris*).

(Ibid., fol. 131 et suiv.)

9-14 février 1402.

« Cum sit necessario providendum de regimine nostro Coroni et Mothoni, quia facit pro conservatione dictorum locorum non stare in istis terminis », le Grand-Conseil vénitien prend, le 9, des mesures spéciales. — Le 14, mêmes mesures pour Durazzo et les deux châteaux cités [1].

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 123; *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 138-138 v°.)

16 février 1402.

Le sénat vénitien décide d'entamer des négociations, en vue d'une ligue contre les Turcs, avec les gouvernements de Rhodes, Chio, et du duché de l'Archipel. Les Hospitaliers fourniraient deux galères, la Mahone une, ainsi que le duc; l'île de Négrepont en ajouterait deux et l'île de Crète le même nombre [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 45, fol. 139 v°.)

3 mars 1402.

Enquête ordonnée à Venise sur le sel exploité par Strachimir [3]. — Ambassadeurs de l'archevêque d'Antivari, demandant un subside.

(Ibid., reg. 46, fol. 1, 2 v°.)

Même date.

Digitized by Google

18 mars 1402.

Le sénat vénitien délibére sur la possibilité d'un retard dans l'envoi des galères de Tana, à cause des « novitates » des Turcs.

(Ibid., fol. 6 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien ordonne le paiement, au compte du gouvernement de Crète, des dommages soufferts par un citoyen et un sujet de Venise, par cause des *asapi* [1] de Chio, Rhodes, Énos et Mitylène.

(Ibid., *Archivio di Candia, Ducali,* 1402-1436, fol. 70-70 v°.)

« [Di]e xj^a^ Aprilis 1402.

« Nova narrata regimini Crete per Costam Carchiam, patronum cujusdam navigii, habet de Eno, quod hodie, in instanti hora, applicuit portum Candide et recessit de Eno die Jovis, vj^a^ presentis, in sera [2].

« Suprascriptus Costasi narrat quod in illis diebus quibus volebat recedere de Eno, divulgabatur ibi et narrabatur firmiter, per novas ibi habitas, qualiter Bayasith-bey, admiratus Turchorum, jam recesserat de Brussa et ibat versus magnam Sevastiam, per iter duarum dietarum, cum non magno exercitu, sed cotidie adunabat suum exercitum ad se. Tamberlanus autem Tartarus, cum magno exercitu, subjugavit magnam Sevastiam et transivit eam per duas dietas et venit versus dictum Bayasithum [3]. Milçus autem Vlachus et Ungari et Tartari a partibus occidentalibus Vlachie veniunt contra dictum Bayasitum et carpserunt transitus et itinera

1. Ce sont les mêmes que les *adapides*, c'est-à-dire des corsaires (Mas Latrie, ouvr. cité, t. III, p. 885). Une troupe de l'armée ottomane portait ce nom. Un anonyme de Raguse, dans un ouvrage adressé à l'empereur Maximilien Ier, dit : « Assapi sunt milites graecarii, minus exercitati ac pratio conducti

Digitized by Google

partium Vlachie, pro veniendo versus partes et loca Bayasitb-bey [1].

« Item dicebatur quod in Palathia et in Theologo armabantur ligna xx, inter magna et parva, que sunt banchorum a decem octo in viginti pro quolibet, et ponebatur super ipsis pro capitaneo quidam qui vocatur Atessy, qui erat christianus de Chio et modo est effectus renegatus a Turchis [2], sed quo debeant ire, non dicebatur.

« Item de Galipoli dicebatur, quod non est amplius tantus exercitus ibi, quantus solebat esse, et hoc quia gens vadit cum Turcho in exercitu contra Ta[m]berlanum. Tamen dicebatur quod, propter defenssionem loci de Galipoli, ordinavit dictus Bayasithus quod armarentur galee usque novem et aliqua alia ligna parva, quibus volebat dare soldum pro mensibus tribus.

« Misse Venetias per unam manum cum xª (*sic*) Cassio, xviij^a Aprilis 1401 (*sic*). »

(Ibid., *Notai di Candia. Atti di Francesco Avonal.*)

13 avril 1402.

Le sénat vénitien rejette l'idée de supprimer le poste de consul ou vice-consul à Malaga, ne voulant pas indisposer le roi de Grenade, si favorable aux Vénitiens [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 14 v°.)

5 mai 1402.

Le sénat vénitien décide d'écrire à François Basadonna, commissaire (*sopracomito*, *supracomes*) du golfe, lui ordonnant de transporter à Corfou, Pierre Miani [4], ambassadeur de la République auprès du seigneur de Lépante.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 1, fol. 58.)

1. Cette expédition du prince de Valachie, Mirtschea-le-Grand (1386-1418), un des vaincus de Nicopolis, est inconnue à l'historiographie roumaine. Voy. Xénopol, *Histoire des Roumains de la Dacie Trajane*, t. I (Paris, Leroux, 1896), p. 259; cf. l'édition roumaine (plus étendue) du même ouvrage, t. II [Jassy, 1889], pp. 103-104.

2. *Turchus*, dans le ms.

Digitized by Google

8 mai 1402.

Le sénat vénitien délibère sur les demandes de l'empereur grec, à savoir : *a*) demande d'intervention, de concert avec les Génois, auprès du roi de France, en vue d'obtenir le concours de ce prince pour la défense de l'empire ; *b*) demande de six galères, qui, avec six autres données par Gênes, garderont la Romanie. — On répond aux ambassadeurs grecs : *a*) que la République a demandé jadis avec succès le concours de la France [1] et a fait même des démarches, celles-là inutiles, auprès des souverains de l'Angleterre et de l'Allemagne ; à présent, l'intervention de Venise est superflue, l'empereur et les Génois suffisant ; *b*) Venise a fait et fait encore son devoir, en entretenant, à grandes dépenses, deux galères pour la défense de Constantinople [2]. Cette année, la République doit, de plus, payer les équipages de quatre autres galères, destinées à défendre contre les attaques des Turcs les îles de Nègrepont et de Crète, ainsi que les places de Coron et de Modon ; elle doit aussi solder des balistaires. — Les *capita Consilii* approuvent ce projet de réponse, en y ajoutant que les Vénitiens feront leur possible, si le roi de France et la ville de Gênes offrent réellement des secours.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 19-19 v°.)

8-20 mai 1402.

Le sénat vénitien accorde (20 mai) à l'empereur de Constantinople la permission de passer non plus à Modon, où s'est déclarée la peste, mais à Corfou, avec sa famille [3]. — Le 8 mai, une autre délibération mentionne la propagation de la maladie à Scutari, Drivasto, Alessio.

(Ibid., fol. 17, 19 v°.)

18 juin 1402.

« Cum habeatur a nostris castellanis Coroni et Mothoni quod, propter insultus Turchorum, villani nostri Communis

Digitized by Google

nare, nec aliquos fructus recoligere, quod pereunt fame, ymo, quod est gravius tollerandum, cadunt per stratas mortui, propter necessitatem, et restantes sunt relicturi contractas et ituri alio, ut non pereant; et sit multum compatiendum eis; — vadit pars quod mandetur castellanis nostris predictis quod staria v^c biscoti, que caricata sunt super navi Laurentii Dono, debeant dispensare elisimonaliter inter villanos nostros predictos Coroni et Mothoni, sicut eis videbitur faciendum, tam pro remedio et subventione illorum, quam etiam ne Commune nostrum illos amittat. »

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 126-126 v°.)

21 juin 1402 (« in terra Patracensi »).

Réponse de Centurione Zaccaria, seigneur d'Arcadie et vice-régent général de la principauté d'Achaïe, à la République de Venise (les lettres du doge, en date du 20 mars, étaient adressées aussi à la princesse, « avuncule mee »). Il déclare que Louis Morosini, évêque *Niclinensis*, sera introduit dans ses possessions. — Le même jour, Marie, princesse d'Achaïe, écrit, de Patras également, une lettre analogue à la République [1].

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 9, fol. 153 v°-154.)

6 juillet 1402.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs de l'empereur grec : *a*) que, sur la demande adressée par lui à la République d'intervenir en France pour que l'expédition en Romanie fût accélérée, il serait superflu de le faire, le roi leur ayant écrit qu'il enverrait bientôt des secours contre les Turcs; *b*) que, en ce qui concerne la subvention, la République a déjà fait de grandes dépenses; si cependant, le roi de France et le gouvernement de Gênes accordent quelque chose aux Grecs, elle est prête à contribuer selon ses moyens.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 34.)

Digitized by Google

1. Cette même pièce porte dans les regestes publiés la date de 1403 ; Hopf

16 juillet 1402.

« Presbiteri Johannis, domini Indie » [rubrique].

« Quia excellens dominus Prestozane, dominus partium Indie, ostendens nostro dominio signum bone caritatis, miserit ad nos nuncium suum, ad presentandum nobis quatuor leopardos, arromata et certas alias res placibiles, et sit honoris nostri dominii, consideratis enxeniis (*sic*) nobis factis ex sui parte, visitare eum de rebus nostris istarum partium; vadit pars quod, in illis rebus que videbuntur dominio, possint expendi ducatus mille auri de pecunia nostri Communis. Et est capta per sex consiliarios, tria capita de XL^ta^ et XXX^ta^ et ultra de Consilio de XL^ta^ [1].

(Ibid., *Maggior Consiglio, Deliberazioni, Avogaria A,* fol. 11.)

22 juillet 1402.

On pourra dépenser jusqu'à mille ducats d'or pour l'ambassadeur indou, en cadeaux.

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 127.)

10 août 1402.

Une délibération du sénat vénitien mentionne des querelles à Modon, entre les soldats français et génois envoyés à Constantinople.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 36 v°.)

Même date.

Une délibération du sénat vénitien déclare qu'en Albanie, à cause des dévastations que commettent les Turcs, on ne peut plus faire de semailles, « nisi apud civitates et castra ».

(Ibid., fol. 37.)

11 août 1402.

La République de Venise délègue Louis Loredano, procurateur de Saint-Marc, Jean Mocenigo et Zacharie Trevisano, chevalier, pour traiter avec Thomas *Scriniarius,* docteur en lois, conseiller et Marin d'Ancelle, chevalier de l'hôtel royal

Digitized by Google

16 août 1402 (« in camera camerariorum Communis Veneciarum »).

Traité par lequel le roi Ladislas, contraint par ses guerres, cède aux Vénitiens l'île de Corfou, en échange de 30,000 ducats d'or. — Ce traité est confirmé par le roi, le 30 novembre [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 9, fol. 143 v°-146 v°, 149-149 v°.)

22 août 1402.

On propose, dans le sénat vénitien, de prendre des mesures pour la sécurité des galères de Syrie [2].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 46, fol. 38 v°.)

26 août 1402 (reçue le 28 septembre).

Le doge de Venise recommande au duc de Crète « Anthonius Bartoli de Florencia, nuncius excelsi domini Prestozane, domini Indie », qui retourne de Venise « aux Indes [3] ».

(Ibid., *Archivio di Candia, Ducali*, 1402-1436, fol. ?)

29 août 1402 (reçue le 28 septembre).

Le doge de Venise expédie au duc de Crète 5,000 ducats d'or, pour les envoyer, par la voie de Chio, au vice-capitaine des galères de Romanie.

(Ibid.)

31 août 1402.

Le gouvernement vénitien fait grâce de sa dette à Nicolas de Canali, de Coron, fermier de l'impôt de cette place en 1401, à cause des *novitates* qui l'ont empêché de le percevoir.

(Ibid., *Grazie*, reg. 19, fol. 26 v°.)

31 août 1402 (reçue le 28 septembre).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer le plus tôt possible du biscuit et du fromage à Bertuccio Diedo, vice-capitaine des galères de Romanie.

(Ibid., *Candia, Ducali*, 1402-1436, fol. ?)

Digitized by Google

23 septembre 1402.

Le doge de Venise et deux sages exposent que la résolution prise relativement à Gallipoli, le 22 [1], a été précipitée, le Conseil n'en ayant rien su. Par le départ de Marc Grimani [2], on dégarnirait le golfe. Il y aurait beaucoup de dépenses pour un profit très incertain. La proposition d'ajourner ces projets est acceptée.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 43 v°-44.)

9 octobre 1402.

Le sénat vénitien confirme à l'empereur grec, d'après de nouveaux avis, la « destruction » de Bajazet et des Turcs. La présence de l'empereur est nécessaire à Constantinople, où on l'invite à se rendre.

(Ibid., fol. 47 v°.)

14 octobre 1402.

Le sénat vénitien décide de répondre aux lettres du *dominium Crete*, datées du 12 septembre, en permettant au gouverneur de conclure un traité avec le nouveau seigneur d'Altologo, mis par Tamerlan [3], « nam », dit la lettre, « pax illarum partium Palatie et Theologi est salus et vita insule Crete ».

(Ibid., fol. 59 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien répond aux demandes de Georges Strachimir : *a*) que, quant à celle qui concerne son passage sur le territoire de la République, pour récupérer certaines de ses possessions, elle est inadmissible; *b*) qu'on agrée l'autre, concernant des secours et des guides à accorder, « in casu, quo ad illas partes declinarent magnifici viri domini Stephanus et Volchus, comites Sclavonie, cognati sui [4], qui aufugerunt a

Digitized by Google

conflictu Baysiti et reducti sunt in Constantinopoli et in Peyra, pro veniendo ad dictas partes Dulcigni ».
(Ibid., fol. 49 v°.)

20 octobre 1402.

On délivre, à Venise, de ses engagements Laurent Venier, consul élu de Tana, le collège de Modon ayant défendu le voyage des galères pour cette colonie, ce qui rend son passage impossible.
(Ibid., *Libro Leona,* fol. 134.)

22 octobre 1402.

Le Grand-Conseil vénitien ordonne la restitution de leurs biens à Hélène Thopia et à sa belle-mère, mère de « Constantini, justificati in Durachio », comme étant innocentes [1].
(Ibid., *Avogaria A,* fol. 12 v°.)

24 octobre 1402 (reçue le 7 janvier 1403).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de mettre le séquestre sur les biens du duc de l'Archipel, qui n'avait pas obéi au décret du 27 février, lui enjoignant de satisfaire, dans le terme de six mois, aux demandes de Pétronille et Nicolas Venier. Il devait verser 1,800 ducats par an, avec paiement des arrérages [2].
(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, fol. 48-48 v°.)

30 octobre 1402 (reçue le 7 janvier 1403).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète. Ce dernier avait écrit, le 12 septembre, « quod ille quem Tymer-bey constituit

Vouk, dont il a été question ailleurs (p. 93 et note 3); c'est bien d'Étienne qu'il s'agissait dans ce passage, car il voulut épouser ou épousa même, en 1402, une Gattilusio (Sanudo, dans Muratori, ouvr. cité, t. XXII, col. 797 A-B). Le roi Lazare lui-même était, pour le gouvernement vénitien, « comes Lazarus » (Ljubić, ouvr. cité, t. IV, p. 269). Hélène, la femme de Strachimir, était la fille de Lazare (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 1.)

Digitized by Google

dominum Theologi [1], requisivit vos de pace », et que, bien que « sit pax Theologi et Palatie vita et salus insule nostre Crete », il n'osait pas conclure un traité, « habito respectu quod fuimus in guerra generali cum Turchis ». La permission de conclure lui est accordée par la République.

(Ibid., fol. ?)

Même date.

« Quia locus Galipolis esset nedum utilis, sed necessarius pro bono christianitatis et status nostri, in casu quo placeret Deo quod posset quiete pervenire ad manus nostras et tales tractatus et opera non requirant dilationem », etc. Les galères de la Ligue (*galee unionis*) se sont rendues dans les eaux de la Romanie. Elles comprenaient les galères de Crète et autres vaisseaux vénitiens. « Que galee Crete habent mandatum a regimine Crete perquirendi et procurandi super dicto facto Galipolis et dandi principium tractatui, ut perveniat ad manus nostras. » Le sénat ordonne à Thomas Mocenigo, provéditeur élu de Nègrepont, de s'informer si le projet est réalisable et, s'il l'est, d'employer à cet effet les galères de Crète, Nègrepont et autres colonies vénitiennes, se trouvant dans ces eaux. Si l'on n'a rien fait jusqu'à présent et s'il trouve une occasion pendant son séjour à Nègrepont, il peut commencer lui-même les négociations. On lui fixe jusqu'à 25,000 ducats de dépenses. Il pourra se procurer des balistaires et des troupes en Crète et ailleurs, où des ordres ont été donnés aux recteurs. La délibération est prise par 55 voix pour, 41 contre, 11 abstentions [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 1, fol. 78.)

3 novembre 1402.

On propose, dans le sénat vénitien, d'accorder 1,700 ducats à Thomas Mocenigo, chargé de traiter avec Antoine de' Acciaiuoli sur la restitution de la ville d'Athènes et l'échange

Digitized by Google

ceux qui ont livré la ville à Antoine. Il pourra même accroître ses dépenses [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 52-53.)

Même date.

Le sénat vénitien approuve le capitaine de Scutari, qui a reçu l'hommage de son voisin, Coïa, et a accepté sa fille comme ôtage. On fait présent au chef albanais d'une armure, et on donne à son ambassadeur, l'évêque *Sabatenensis* [2], une pièce de drap. — Le même jour, on approuve le traité conclu par le même officier vénitien avec Démètre Yonima, d'Albanie [3].

(Ibid., fol. 51 v°.)

Même date.

Délibération du sénat vénitien sur la demande du consul de Venise à Tunis, concernant des lettres à écrire au roi pour la délivrance des sujets captifs de la République. On décide d'écrire d'autres lettres touchant l'huile qu'on doit donner, comme rachat pour des Vénitiens, aux habitants de Bougie (Buçia) [4].

(Ibid., fol. 53.)

2 décembre 1402.

Résolution du sénat vénitien relative à l'Achaïe, publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. I, n° 3, sous la date du 2 octobre.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 1, fol. 80.)

7 décembre 1402.

Réponse donnée par le sénat vénitien à l'ambassadeur « domini Çalabi, filii Baysiti [5], qui reductus est in partibus Grecie, ortando nos ad suadendum domino imperatori Chiermanoli, quod ipse debeat presto se reducere ad partes Cons-

1. Au mois de mai 1402, Antoine des Acciaiuoli, seigneur de Thèbes, se saisit, dans des circonstances inconnues, de la ville d'Athènes. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 60, col. 2; p. 70, col. 2; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 45, n° 4;

Digitized by Google

tantinopolis, nam dispositio sua est esse ejus filium et non recedere a voluntatibus suis, non dubitans quod ipsi bene erunt in concordio, quia volut (*sic*), quia possit disponere et ordinare de terris et locis suis, sicut de propriis ». Venise a été toujours l'alliée des Byzantins (étant *unum* avec eux). Soliman promet d'accorder à la République des échelles et la liberté du commerce dans ses possessions. — On répond que, quant au retour de l'empereur Manuel, « ut possint esse in concordio simul et obstare his que ordinantur per nepotem et Januenses [1] », on lui a écrit précédemment. L'empereur serait déjà parti, et les lettres citées le trouveront en Italie [2]. A son arrivée, il lui sera parlé encore sur ce point.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 57 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures pour l'acquisition de Clarentza, Patras et « Lagostiça » (Vostitza) [3].

(Ibid.)

29 décembre 1402.

Un ambassadeur grec s'étant présenté à Venise pour annoncer que Manuel a quitté la France et qu'il attendra à Milan ou ailleurs en Lombardie les conseils de la République, le sénat répond qu'il n'a pas de nouvelles de Romanie, mais qu'il doit conseiller à l'empereur de hâter son retour : il sera reçu avec plaisir à Venise.

(Ibid., fol. 59.)

1403.

« *Copia aliquorum capitulorum insertorum in litteris domini Petri Geno, domini Andrensis, missorum ducali dominio.* »

« Dapuò azonti in Garipoli, al vero le proferte fate per imo, i parse asay, e trovasse de li esser vegnudo un so capetanio, che se chiama Vranes et altri, a chi despiase asay de le cose

Digitized by Google

dade alo imperio [1], et ancora trovià esser vegniudo messo de Antuonio Bastardo [2], el qual prometeva molti dener, perchè el non i fosse tolto de le man queli personi che l'avea e Sitines [3]; stesemo in Garipoli pliù de zorni viij, avanti chè esso e li suo baroni volesse zurar li pati de la dita paxe; in le fin luy voleva li fosse lasado bona parte deli confini de' borgi dadi alo imperador; a nuy ne dè impazo asai de parechie cose, e ale fin li ambaxatori de misser l'imperador li lassa alguni confini e lasali viij fusti de galie, che li doveva esser dadi; nuy li convegnissemo proferir li Turchi che haveva la Signoria vostra, e, perchè io sò che non de iera se no da xx in xxv, in Candia, i li profersi, ben che tignerò muodo de tuor de li amaloti v^c da xxv in xxx mancho, per retegnir i diti Turchi [4]. Anchora proferissemo tuti insembre che a questo primo tempo manderemo al streto, çioè tuta la liga, da quatro over cinque galee, per devedar a Timer-bei, si lo volesse passar in Grecia, et esser cum esso alo deviedo de lo dito passo una cossa. Ancora, perchè de lì vegniva dito, dapuò el nostro zonzer, che Antuonio Azaiuoli haveva habudo lo castelo de Sitine [5] e tegniva ancora i vostri prisoni; per non esser menadi per longa a lo recever del possesio de queli, profersi ad Eli-basia [6], che è el tuto presso lo signor, et a coluy che manderà a darme el dito possesio, mandando tal persone, che, non voiando darli el dito Antuonio cum so voler, che elo lo convegna dar per força, ducati mille, dapuò dado lo dito possesio; la qual spexa ne fò conseiado del tuto esser nesessaria per le maniere e costume suo. Dapuò zurado lor la paxie, de presente, el sequente dì, se partissemo; non

1. Le traité de 1403, conclu par Pierre Zeno avec les Turcs (voy., plus haut, p. 82, note 3), restituait à l'empire grec Salonique et des territoires sur la mer de Marmara, ainsi que les îles de Skyros, Skiathos et Skopélos.

2. C'est le bâtard Antoine des Acciaiuoli, fils de Nerio 1er, duc d'Athènes, et de Marie Rendi (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 58, col. 2). Le traité promettait aux Vénitiens la restitution d'Athènes qu'Antoine avait occupée et qu'il ne se soucia pas de restituer.

3. Athènes.

Digitized by Google

podessemo recovrar in quel puocho de spacio che nuy stessemo, senon persone xv de Modon e Coron; e convenì mandar nostro messo, cum do homeni de Coron e Modon, insembre cum alguni Turchi, mesi del dito signor, li qual dè andar per i casali fina a Salonicho, arcoiando [1] de questi vostri : hò ordenado i non toia se non homeni e femene zoveni, de Modon e Coron, fina al numero de IIIJ^{c}; li cento [2] fixi lasar per tuor queli homeni avantazadi de Negroponte o de altro, onde nuy savessemo i fosse; e, per asunar i diti amaloti, che in vero iera de gran afani, e questo viti per queli puochi che nuy havessemo, hò promesso a queli Turchi, che ne li menerà per fin a Negroponte, ducati do per testa, la qual spexa, a voler haver nostra intencion, del tuto iera necessaria. Ancora per un di Aganzi [3], che se spaza per vostro citadin, el qual de nuovo iera vegnudo da Salonichi, et in Garjpoli me fò dito como el marchexe de la Bondeniza, citadin vostro [4], haveva habudo algun tratado in lo Ziton [5], el qual iera stado descoverto e zustificadi plusor, per lo qual tratado queli Turchi che iera li suo vesini i fasea grande guera e dani, e adesso de nuovo Vranes [6], che è signor circa presso queste parte, havea comandamento de andar ad asidiarlo e desfarlo del tuto. Apreso me dixe che un zovene, che se clama Ordelaffo Falier [7], iera vegnudo in Salonicho mercadante cum salvo conduto, el qual iera pasado de questa vita et iera stado tolto tuto quelo el se trovava haver, che iera so e de ser Piero Gradenigo, che iera de valor de do in IIIJ^{m} ducati, digando i diti Turchi haverlo tolto cum rasion, perchè la fida non se intendeva se non fina ala vita soa; per le qual do cosse, me messi soto queli suo baroni Turchi e fixi tanto, per contami-

1. D'*arcoiare*, *ricogliere*.
2. Sur le nombre complet de 500, voy. page précédente, note 4.
3. On lit, dans le traité déjà cité de l'anonyme de Raguse (fol. 150) : « Accangii militant ad fortunam, sine agris et sine stipendio, quintam partem prede imperatori dantes ».
4. C'était alors Jacques Giorgio (1388-1410) (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 63.

Digitized by Google

nation de dener, che al dito marchexe li fixi li fosse perdonado e fato meter e scriver in la paxie. Apreso, che quelo so baron, che va a meter lo imperio de Constantinopoli in possession de Salonichi e darve a vuy Sitines e queli altri luogi, che li ne die dar, die designarme e darme tuto el dito haver, tolto dela commesaria de ser Ordelaffo Falier; per le qual do casion, li profersi de dar ducati v^{c}, de li qual farò pagar al marchexe ducati iij^{c} e li ij^{c} per la mercadantia che se recovrerà. Li dener che se pagerà per questi amaloti de Coron e Modon, faremo eli i pagerà, e per simel avixo far pagar a queli de Sitines la spexa de quelo.

Ancora, perchè in Garipoli nuy persentimo, per di Agançi e per altri, che tute quele forteze e luogi habitadi, che è per mezo questa isola de Negroponte, el stava e habitava molti Turchi e apreso la intention de li Turchi iera de non de dar algun luogo habitado, digando che se'l fosse algun luogo onde non habitasse Turchi, eli intendeva che li suo suditi, benchè li fosse Griesi, se intendesse con Turchi, como suo homeni, che li so; per la qual caxon, habiando information che li diti luogi havea asà rosionivol intrada, sì per lo utele, como per haver materia de trar li Turchi de queste parte de le marine, e per esser li diti luogi in obedientia de la Signoria vostra, benchè de Constantinopoli, dal bailo e capetanio vostro, io non havesse de questo alguna information, io termeniè de tratar per contamination de deneri, cum el parer e conseio de ser Marco Grimani, de poder haver queli, e tegnissemo muodo, che tuto ne fò concesso fina a mia cinque infrà terra, quanto dura la longeza de l'isola de Nigroponte, trazando le saline de lo Ziton et el comerchio de la scala de li formenti che insirà de li suo luogi [1], ali qual suo baroni proferissemo de manzaria, per la dita concession, ducati do milia. Ben è vero che un luogo che se chiama la Stelida ien stà proferto per alguna

Digitized by Google

Signoria vostra, e apreso che 'l dia per le spexe se faxe per li diti fati, quela parte del dener che ne parerà raxonivel; denotando ala Serenitade vostra, chomo, vegnudo nuy de quì, havemo recherido questo rezimento [1] de pagar questi ducati ij^{m}, quando haveremo recevudo el possessio de queli per nome de la Signoria vostra; li qual hà termenado de voler tuor solamente per la Signoria vostra le forteze e luogi de lo Ropo e del Sichameno [2] e pagar la parte tocherà ali diti luogi di questa spexa deli ducati ij^{m}; e de li altri luogi li non se vuol impazar senza parola e comandamento de la Serenitade vostra; per la qual cosa, per non vegnir a mancho de le proferte nostre, ser Marco Grimani è stato contento pagar el terzo deli diti dener, e mi le do parte e ricever tuti questi luogi che non vuol el regimento, fina al comandamento de la Serenitade vostra, siando nuy contenti sempre, che 'l piaqua ala Grandeza vostra, che, habiando nuy pagadi li diti dener e recevudo li diti luogi, nuy tignamo queli, ad ogni stado e honor dela Signoria vostra, recognosandoli de la Grandeza vostra, digandove ogni ano de recognosansa, de quanto staremo in paxe, ducati ij^{c} d'oro e, quando fossemo in guerra, non esser tegnudi de dar li diti ducati ij^{c}, fina che dura quela, ma queli ne debia romagnir per suvention e forteza de queste forteze; e, quando li diti luogi plaqua tuor per la Signoria vostra, lo è al vostro comando e piaser, pregando la Serenitade vostra de comandar el ne sia dado e restituido li dener nostri, che haveremo pagadi per li diti luogi, oferandome sempre lo haver e persona a tuti i comandamenti dela Serenitade vostra.

(Ibid., *Patti,* reg. 2, fol. 131.)

MCCCCIIJ^{o}, die xvij^{a} Januarii.

Cartularium imposicionis denariorum xviij pro libra, imposite illis qui positi sunt in mutuo flor[enorum] xxxij[^{m}], cujus

Digitized by Google

serenissimo domino imperatore Romeorum, existente massario et scriba dicte imposicionis Dominico de Pagana, notario [1].

Floreni... xxxij^{m}.

(Archives d'État de Gênes, *Cartulario* [*delle*] *ambasciate imperiale a Constantinopoli,* 1403.)

31 janvier 1403.

Réponse donnée par le sénat vénitien aux ambassadeurs grecs : *a*) la République se déclare satisfaite des explications qu'ils donnent sur la route prise par Manuel, qui visitera Venise après Gênes; *b*) quant aux galères qu'il demande pour son retour, on ne peut rien fixer encore sur leur nombre, vu qu'on est mal informé « de factis Romanie »; on se décidera quand l'empereur sera à Venise; *c*) à sa demande, que les Vénitiens autorisent leur ambassadeur à Gênes [2], pendant son séjour dans cette ville, à traiter avec les Génois sur le fait de l'empire grec, il est répondu qu'on attend encore à Venise des nouvelles de Romanie; *d*) à ses offres de médiation entre les deux Républiques, on répond par des remerciements; mais Venise est assez forte de son droit.

(Archives d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 1, fol. 86 v°.)

10 février 1403.

Le sénat vénitien ordonne au bailli et capitaine de Nègrepont, Bernard Foscarini, de continuer les négociations avec Antoine des Acciaiuoli, à l'effet d'en obtenir la paix ou une trêve de plusieurs mois [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 65-65 v°.)

12 février 1403.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la réception de l'empereur, qui vient de Lombardie à Venise: envoi d'ambassadeurs au devant de lui, « de armando paraschelmos, barchas et de faciendo alia preparamenta [4] ».

(Ibid., fol. 67 v°.)

Digitized by Google

26 février-2 mars 1403.

L'empereur Manuel avait demandé aux Vénitiens des vaisseaux pour le conduire en Morée, où il comptait passer un mois pour y ordonner les affaires. Bien que ses frères y résident, cette contrée appartient à l'empire. Il s'y arrêtera « et pro sciendo opiniones et responsiones Vlacorum, Albanensium, Servorum et aliorum christianorum circumstantium dictis partibus, ad quos misit suos ambaxatores ». Son frère, le despote [1], est malade, et il craint que la péninsule ne tombe dans les mains de ses voisins. Il y attendra aussi un ambassadeur de « Muslmanus Zalapii, filius quondam Baysiti ». Les négociations « cum predictis » lui faciliteront le voyage, par terre ou par mer. Les Génois lui ont offert d'envoyer à Modon trois galères, pour le conduire à Constantinople. Le bien de la chrétienté exige que des vaisseaux soient rassemblés sans retard aux Dardanelles, « ne Timer-bei transeat strictum ». Manuel demande une réponse prompte, pour la communiquer aux Génois. — Ayant pris connaissance de ses demandes, la République lui offre, le 26 février (bien que cela puisse endommager ces galères « subtiles »), des vaisseaux pour le porter en Morée, avec une suite de vingt-cinq à trente personnes; le reste pourra être porté sur des vaisseaux non armés. Ces vaisseaux partiront le 4 mars. Quant au voyage de Constantinople, ils attendent des nouvelles de Romanie et de leur ambassadeur à Gênes. — Une proposition tend à ce que l'on ajourne toute décision jusqu'au retour de la galère Grimana et de l'ambassadeur envoyé à Gênes. Une autre invite à considérer l'importance de cette délibération; que Manuel « est sapientissimus princeps et valde dilectus in illo imperio et quod semper fuit amans nostri dominii et nepos suus Januensis [2] ». Eu égard aux démêlés avec les Génois, il faut penser à gagner des alliés. On doit lui offrir des galères jusqu'en Morée; quant à la suite du voyage, on s'excusera sur

Digitized by Google

content, le sénat décide de porter sur des vaisseaux de Venise quarante personnes; le reste voyagera sur trois galères non armées, qu'on enverra « ad Navarescham [1], ad loca nostra Levantis ». Trois galères seront envoyées à Modon pour le voyage de Constantinople que l'empereur « dixit nunc de novo » vouloir faire par mer; mais il se pourrait qu'elles fussent arrêtées par la querelle avec Gênes. Les premiers vaisseaux partiront, au plus tard, le mercredi suivant. Si Manuel accepte, aussitôt après son départ seront élus les *sopracomiti* pour les trois autres vaisseaux (il en avait demandé quatre, dont un armé à ses frais). — Une proposition est faite touchant un voyage direct à Constantinople, sur cinq à six galères [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 1, fol. 88 v°-89.)

1er mars et 12 février 1403.

Demande de grâce de la part d'André Pantaleo, « scriba ad cancellariam nostram Crete », qui avait été envoyé pour acheter du blé à l'étranger « et ad tractandum pacem cum domino Palathie [3] et ad recuperandum quamplures animas Cretensium, que per Turchos tenebantur miserabiliter captivate ».

(Ibid., *Candia, Ducali*, 1402-1436, fol. 53-53 v°.)

6 mars 1403.

Le sénat vénitien alloue des sommes pour la réception de l'empereur Manuel à Pola, Coron et Modon.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 46, fol. 67.)

11 mars 1403.

Le sénat vénitien donne des instructions pour les deux galères qui accompagneront l'empereur de Constantinople.

(Ibid.)

24 mars 1403.

Comme des personnes qui connaissent bien l'Orient sont d'avis que les paix, « celebrate et concluse cum utroque

Digitized by Google

qui est in partibus Turchie [1] », ne peuvent pas être durables, si on n'envoie pas un ambassadeur pour en obtenir la confirmation (on pourrait le charger aussi d'autres missions, « que committenda sibi viderentur in partibus Constantinopolis »), le sénat vénitien décide d'élire cet ambassadeur, qui s'arrêtera d'abord à Constantinople. Il portera des cadeaux. Marin Caravello, élu le premier, refuse. On nomme alors Jacques Suriano. Le 5 avril — il n'était pas encore parti —, on lui accorde un prêtre pour qu'il puisse entendre la messe.

(Ibid., fol. 69-70, 72.)

24 mars 1403 (lettre reçue le 25 avril).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète. Les Avogadori devront commencer l'instruction contre Zanachi Cornaro, ancien patron d'une galère crétoise se trouvant dans les eaux de la Romanie, « pro hiis que dicuntur ipsum commisisse contra honorem dominacionis nostre et contra juris ordinem et omnem humanitatem ». Il sera immédiatement arrêté et ses biens seront confisqués. On interrogera des témoins « de raubariis, extorsionibus et aliis enormibus commissis per dictum Çanachium contra honorem nostrum et cum tanto onere nostri dominii, in tragetando Turchos et alias gentes cum ipsa ejus galea super Greciam ac faciendo ipsos conduci per alias barchas de ejus consensu, dum esset ale Narete et in culfo de la Tria et aliis locis circumvicinis civitati Constantinopolitane [2] ». L'instruction du procès de Pierre Diedo, arrêté à Venise, a prouvé la culpabilité de Cornaro. S'il ne peut pas être saisi, on l'invitera à comparaître « coram nobis », dans le terme de huit jours. Aussitôt que l'instruction sera terminée, les actes et, s'il est possible, l'accusé seront envoyés à Venise [3].

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, fol. 58 v°-59.)

1. Soliman et Mohammed Ier.
2. Voy. sur ces localités, plus haut, p. 72, note 1, pp. 94-95; — Sanudo, dans Muratori, ouvr. cité, t. XXII, col. 796 E.
3. Sur ce passage des Turcs en Europe après la bataille d'Angora, voy.

Digitized by Google

25 mars 1403 (lettre reçue le 26 avril).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète. Le doge a reçu la lettre du duc lui annonçant les mesures prises pour le nolis d'un vaisseau, « pro eundo ad levandum familias reductas de Turchia in insulam Sami, exceptis Turchis ». Cette solution ne peut pas être acceptée : le doge ordonne donc à son subordonné : « omnes dictas gentes, cujuscunque generationis existant, tam Turchos quam ceteros omnes, in dicto loco reductos..., ibidem dimittere et eos residenciam facere permittatis, postquam sub nostra protectione, titullo et dominio vivere intendunt », y envoyant un recteur provisoire, jusqu'à ce qu'un autre soit désigné par la République ou la famille des Pisani, « quibus de jure spectat insula antedicta [1] ». Le doge annexe à sa lettre une copie d'un passage d'une lettre de Pierre Zeno, concernant cette affaire.

(Ibid., fol. 57.)

[Annexe de la pièce précédente.] « *Copia unius puncti unius littere misse ducali dominio per magnificum virum, dominum Petrum Geno, dominum Andre.*

« En lo Samo sum scampadi li plù avantiçadi Turchi, che sia in lo terren de la Palatia et Alto-Luogo, e trovasse esser de lì da viij fin x° massarie [2], cum tuto so haver, et con si ano legni vij, tiradi in terra, li qual Turchi siando nui in Sia (*sic*) [3], ne manda a dir como li haveva brusado li fusti che Timerbei faseva meter in Alto-Logo in ordene et che, siando lor seguri da nui, che elli voleva esser in tuti li nostri comandamenti et esser cum nui una cossa sempre, in far che' l dito Temir may non trarave algun fusto de Alto-Logo et Palatia, et fone dito anchora como li voleva mandar soa ambasiada in Candia, per habitar et tegnir quella ysola ad honor et comando dela Signoria vostra e levar la insegna de la Signoria vostra et darve ogno anno tanto de recognosenca. Mis-

Digitized by Google

aconçarse cum quelli, che li stesse forti per non se acordar cum Temir. »

Avril 1403.

Instructions données par le sénat vénitien à Jacques Suriano, son ambassadeur auprès des Turcs. Ce personnage ira avec trois galères commandées par Léonard Mocenigo. Le capitaine du golfe prendra sur son bord l'empereur grec, à Modon. Suriano lui parlera pendant la traversée vers Gallipoli, lui exposant le but de sa mission, qui est de confirmer la paix conclue entre Manuel et la ligue d'un côté, et les Turcs de l'autre. Il s'informera à Modon si Soliman a observé la paix; si le sultan ne se trouve pas à Gallipoli, il se rendra auprès de lui avec les présents et lui témoignera de la joie que ressent la République pour son arrivée en Grèce. Il ajoutera que la guerre contre Bajazet n'a pas été provoquée par les Vénitiens, mais par ceux qui avaient voulu brûler leurs vaisseaux. Il demandera la confirmation du traité conclu par Pierre Zeno; s'il apprend que les Turcs ont violé l'article concernant la restitution de « Sithines » [1] ou un autre, il protestera. S'il reçoit une réponse satisfaisante, il devra partir, recommandant à Soliman les négociants vénitiens. Il visitera ensuite le sultan Mohammed, s'il le peut; sinon, il s'informera d'abord de sa résidence auprès des officiers de la République à Constantinople. Il lui présentera aussi des cadeaux, mais ne lui parlera pas d'articles violés, puisqu'il n'a pris aucun engagement [2]. S'il s'arrête d'abord à Constantinople, il répétera ce qu'il aura dit au sultan Soliman, devant l'empereur, promettant de plus amples explications à son retour. Si Manuel a été empêché par son neveu, Caloïanni, de reprendre possession du trône, il agira de même auprès de ce dernier, auquel il recommandera le commerce vénitien. — De retour, s'il trouve Manuel à Constanti-

Digitized by Google

moins, les termes étant échus, et une promesse solennelle pour le reste. Si Manuel objecte sa pauvreté, « que satis nobis nota est », il se contentera de la promesse. L'ambassadeur attendra à Constantinople l'occasion de revenir à Venise. — S'il trouve Caloïanni, il lui dira que le gouvernement vénitien a reçu deux lettres de sa part, déclarant ses sympathies pour Venise et invitant la République à ne pas prêter foi à ses ennemis; les Vénitiens sont ses amis et ceux de l'empire; les trois galères ont conduit, en effet, son oncle, mais sans intentions hostiles contre le nouveau gouvernement : elles avaient l'ordre de ne pas lui prêter un concours militaire et de rester auprès de lui huit jours seulement. L'ambassadeur ne lui parlera pas de trêve et se bornera à lui promettre, si Caloïanni en parle lui-même, qu'il écrira à Venise; ce qu'il fera. — Il tâchera d'arracher aux Turcs plus que les « amalatos v^c^, promissos nobis ex forma pacis [1] ». Il s'efforcera d'obtenir la confirmation de l'article qui concerne la restitution des biens de feu Ordelaffo Falier [2] et l'inclusion dans la paix du marquis de Bodonitza, en échange de 500 ducats [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 73 v° -75 v°.)

9 avril 1403.

Une grâce est accordée, à Venise, à Nicolas Carandulo, chancelier de Modon, qui déclare n'avoir plus de quoi vivre, les Turcs ayant dévasté les environs, de telle manière « quod nullus audet stare securus extra fortalitias ».

(Ibid., *Grazie,* reg. 19, fol. 35.)

20 avril 1403.

Le sénat de Venise envoie une horloge à l'empereur de Trébizonde [4] et ordonne de fortifier le château des Vénitiens dans sa ville.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 77 v°.)

29 avril 1403.

Digitized by Google

des cadeaux à offrir au roi de Bosnie [1] et à son ambassadeur, « qui est hic et donavit nobis, parte ipsius domini regis, unum palafredum et duos austures ».

(Ibid., *Avogaria A*, fol. 14.)

Même date de jour, mais probablement de 1404.

Le sénat vénitien permet au consul de Malaga de revenir avant l'arrivée de son successeur, qui ne sera élu que si le roi en fait la demande ou retient le consul actuel.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 46, fol. 127 v°.)

2 mai 1403.

Le sénat vénitien décide que, la paix avec les Turcs devant être conclue au plus vite, à cause des intérêts du commerce, Jacques Suriano [2] partira immédiatement sur les galères, si on ne les donne pas à l'empereur ; si elles sont employées au service de Manuel, il ira avec elles au devant de ce prince, puis, avec les deux coques de commerce, il se rendra auprès de Soliman ; il attendra des galères ou de nouveaux ordres à Gallipoli. — On rejette une proposition tendant à maintenir la première décision, pour ne pas avoir l'air de soutenir Manuel, et à charger des négociations avec les Turcs le bailli de Trébizonde.

(Ibid., fol. 79 v°.)

5 mai 1403.

Le sénat vénitien approuve les traités conclus avec Démétre « Gionima » et Georges Doucachine [3].

(Ibid., fol. 86-86 v°.)

13 mai 1403.

On exempte de douane, à Venise, des draps pour l'empereur Manuel et sa suite.

(Ibid., fol. 83.)

1. Étienne Ostoïa. Voy. aussi Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 3-4. Il fut détrôné

Digitized by Google

14 mai 1403.

Le sénat vénitien restitue leurs dépenses aux *sopracomiti* des galères qui conduisirent de Venise à Modon, et de là à Vasilipotamo (*Vasilipotomum*), l'empereur Manuel, l'impératrice, sa femme, et une suite de huit personnes.

(Ibid., fol. 83 v°.)

2 juin 1403.

Le sénat vénitien confirme leurs territoires à Goraninus, Damianus et Nenada, « fratres domini Polati majoris, in partibus Albanie », qui s'étaient soumis à la République [1].

(Ibid., fol. 87.)

Même date.

On propose, dans le sénat vénitien, d'accorder une rémunération à un habitant de Drivasto, qui s'est offert à marcher contre les Turcs, quand on le voudra, avec ses fils, et qui a amené à l'hommage trois frères, sujets des Turcs avant la catastrophe de Bajazet [2].

(Ibid.)

Même date.

Le sénat vénitien décide de restituer à Pierre Zeno, seigneur d'Andros, les dépenses faites par lui pour la paix avec les Turcs, surtout avec Soliman; entre autres, 145 ducats pour les cadeaux. Il a employé trois mois et demi à cette mission.

(Ibid., fol. 87 v°.)

3 août 1403.

Le Grand-Conseil accorde au roi de Bosnie le droit de cité héréditaire à Venise, « de intus et de extra ».

(Ibid., *Libro Leona*, fol. 138 v°.)

11 août 1403.

Le sénat vénitien, informé que des barques turques com-

Digitized by Google

mettent des ravages dans le golfe de Patras, que le seigneur de Lépante leur donne abri, qu'il veut marier une de ses sœurs à un fils d'Assano Zaccaria, en lui constituant Lépante comme dot, que les fils d'Assano veulent se saisir du « Zonchio [1] », décide de prendre des mesures.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 96.)

6 septembre 1403.

Délibération du sénat vénitien relative aux ambassadeurs de Bosnie, venus pour des affaires de commerce.

(Ibid., fol. 99 v°.)

Même date.

Procès, à Venise, de Bertuccio Diedo « quondam ser Jacobi », envoyé avec Zanachi Cornaro, commissaire d'une galère crétoise, pour défendre Constantinople contre les Turcs. « Quod Timer-bei, dictus Zamberlanus, conflixerat et in conflictu posuerat magnum Turchum et quod gentes exercitus dicti Turchi, fugate timore gencium Timer-bey victoris, declinaverant fugientes ad marinas, pro faciendo transitum super Greciam et pro vitando cedes et rapinas hostium ipsos insequencium. Idem ser Bertucius, tunc vicecapitaneus, non habens respectum ad honorem dominacionis, sed ad ejus propriam utilitatem, videndo quod Januenses similiter ibidem deputati ad custodiam prefatam et barce aliorum Grecorum tragitabant de hujusmodi gentibus fugatis ultra super Gretiam, lucratus talli modo, spe lucri et utilitatis consequende, cum sua galea sibi commissa et aliis barchis, cum banderiis suis, tragitavit super Gretiam christicolas, Turchos et alias gentes de Turchia super Greciam, committendo et committi faciendo, ultra solutionem quam pepigerat cum dictis gentibus, pro transitu eorum, multas extorsiones et raubarias contra Deum et omnem humanitatem, et in dedecus et vituperium dominacionis ». De retour, il fut détenu six mois, puis jugé « in

Digitized by Google

poursuite par 76 voix contre 27 et 17 abstentions. Il doit payer 90 ducats d'or à la République et une amende de 200 autres [1].
(Ibid., *Raspe,* reg. 5, fol. 61 v°-62.)

Même date.

Procès, à Venise, de Zanachi Cornaro, fils de feu Jean, pour le même crime, commis « reperiendo se ad custodiam streti, ad prohibendum ne Turchi facerent transitum super Gretiam ». Avec le consentement de Diedo, son supérieur, Cornaro « ivit ala guadagna ad locum vocatum le Narete et in culpho Trie, tragitando [2] ». Il fut arrêté, mis à la torture et enfin condamné par le sénat, avec une majorité de 77 voix contre 32 et 9 abstentions. Il doit payer 3,300 perpères crétois et 1,400 aspres à la *Camera Crete* et une amende de 100 ducats.
(Ibid., fol. 62.)

10 septembre 1403.

La République de Venise députe Antoine de Spalato pour demander au duc de Bourgogne et à Jean de Nevers les sommes qu'on leur avait prêtées [3].
(Ibid., *Sindicati,* reg. I, fol. 183.)

13 septembre 1403.

Une délibération du sénat vénitien parle du retour récent (*nuper*) de Suriano, envoyé en Grèce.
(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 102 v°.)

26 septembre 1403 (lettre reçue le 17 novembre).

Le doge de Venise écrit au duc de Crète, lui rappelant ses lettres du 6, qui annonçaient la condamnation de Zanachi Cornaro et lui ordonnant de percevoir l'amende.
(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 2, fol. 8.)

1. Voy. plus haut, p. 82 et note 2.
2. Voy. plus haut, p. 82, note 1 et p. 266.
3. A l'occasion du rachat du comte de Nevers après la bataille de Nicopolis. Voy. aussi Ljubić, ouvr. cité, t. IV, pp. 397-398, p. 401, n° 549. Cf. Arch. d'État

Digitized by Google

3 octobre 1403.

Élection à Venise d'un ambassadeur en Bosnie [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 106.)

11 mai 1404.

On permet, à Venise, à une *griparia* de Coron d'aller charger du blé dans les eaux de la Pouille et dans les Abruzzes, « cum clare habeatur quod loca nostra Choroni et Mothoni sint in maxima necessitate bladi, eo quod omnis spes de partibus Crethe et partibus Turchie et aliarum partium, unde solebant recuperare bladum, defecit ».

(Ibid., *Avogaria A,* fol. 27.)

24 mai 1404.

Le sénat vénitien ordonne au capitaine du golfe d'envoyer une galère pour protester contre le duc de l'Archipel, qui n'observe pas l'accommodement conclu avec Pétronille et approuvé par le sénat. S'il ne s'y soumet pas, on l'y contraindra [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 140 v°.)

19 juillet 1404.

Instructions données à Paul Zane, élu ambassadeur de Venise à Constantinople. Il félicitera l'empereur pour son heureux retour et lui demandera le renouvellement de la trêve conclue par Foscolo [3], ainsi que l'accomplissement de ses engagements financiers. Si l'empereur refuse le point relatif à l'île de Ténédos, comme il l'a dit à Suriano, l'ambassadeur conclura néanmoins la trêve, laissant ce point en suspens. Après la conclusion, il devra être nommé bailli ; s'il n'y parvient pas, sa situation sera celle d'un vice-bailli. Il fera une enquête sur les dommages soufferts par un vaisseau vénitien, à Constantinople, vers l'année 1390.

(Ibid., fol. 155.)

Digitized by Google

29 août-18 septembre 1404

cordé par l'île de Rhodes aux Génois [1]. — Le 16 septembre était arrivé un ambassadeur du Grand-Maître, avec des excuses. Le 18, il demande une nouvelle enquête.

(Ibid., fol. 148 v°, 157 v°, 158.)

13 septembre 1404.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs du roi de Bosnie et de Crevoya [2] : *a*) sur le compte de Cattaro, il déclare que la ville a voulu se donner à la République, qui ne l'a pas acceptée et ne l'acceptera pas [3]; *b*) quant à la demande d'abandonner Dulcigno, Budua et Antivari, pour « complacere Sandali, amico suo [4] », la réponse est que Venise a entretenu des relations amicales avec feu Georges Strachimir [5]; qu'Hélène, sa veuve, et son fils, Balcha, ont commencé la guerre, en attaquant les possessions de la République, qui gardera donc ses conquêtes.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 2, fol. 147-147 v°.)

20 octobre 1404.

Délibération du Grand-Conseil. Laurent Venier avait accepté le poste de consul à Tana, mais, « quia dubitabatur si dicte galee nostre viagii Romanie possent ire ad Tanam, super quibus ibat dictus ser Laurentius », on s'était réservé de prendre une autre décision. « Et, notum est, terminatum fuerit per Collegium Mothoni ibi deputatum, quod dicte galee non deberent sequi viagium suum ad Tanam. » Le consul était revenu à Venise : on décide qu'il pourra avoir un autre poste [6].

(Ibid., *Avogaria A,* fol. 20 v°.)

1. Les Hospitaliers prirent part au sac de Beyrouth et à la bataille de Modon en octobre 1403 (Sathas, ouvr. cité, t. II, p. 121, n° 340).

2. « Voévode suprême des royaumes de Rascie et de Bosnie et vicaire-général du roi Ladislas de Hongrie »; il s'intitule ainsi lui-même (Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 1-3). Ailleurs, on le nomme « duc de Spalato » (*ibid.*, p. 36; p. 38, n° 36; pp. 45-47, p. 53, n° 57). Chrévoïa Horvatitch obtint du roi Sigismond de Hongrie, en 1397, le titre de ban; il habitait le château de Jaïtza (Engel, ouvr. cité, pp. 351 et suiv.). Voy. aussi Makuscev, *Mon. hist. Slavorum meridionalium,* t. I, Varsovie, 1874, pp. 426, 429; — Klaić, ouvr. cité, pp. 275-276.

3. Sur les offres de Cattaro, voy. Ljubić, loc. cit., pp. 46, 48-49, etc.

Digitized by Google

13 novembre 1404.

Le sénat vénitien ordonne la fortification du château de Drivasto, très faible, qui avait été « schallatum per quosdam ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 159 v°, 161.)

19 novembre 1404.

Electio Baptiste Imperialis in consulem [Januensium] Tunexis [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversorum,* reg. 1403 (VI), fol. 135.)

28 novembre 1404.

Le sénat vénitien donne des ordres sévères pour l'exécution du décret du 19 juin 1376, défendant aux Vénitiens « emere vel accipere aliquas mercationes ad terminum, in colligantiam, credentiam, etc. », à Alexandrie et dans les autres possessions du Soudan [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 46, fol. 162 v°.)

23-31 janvier 1405.

Le 23 janvier, le sénat vénitien répond à l'ambassadeur grec, qui « solicitat, ymmo infestat expeditionem habere », que l'empereur doit accepter l'article regardant Ténédos [3], à cause des services que lui a rendus la République; Venise ne peut pas renoncer, ainsi qu'il le demande, à ses droits sur cette île. — Le 30, on discute sur les trois nouveaux articles

la date de cette pièce, une erreur de copie dans l'*Avogaria,* ou bien les *Avogadori* citent-ils en 1404 une décision antérieure? Nous ne pouvons pas en juger, d'après nos notes.

1. Sur les relations de Gênes avec Tunis et Grenade à cette époque, on peut encore citer ces pièces inédites aux Archives d'État de Gênes : *a*) *Instructiones,* reg. I : « 1396, 28 septembris. Procura in Angelum de Mari, ad sumendas compositiones et firmandas conventiones cum rege Granate » (résumé moderne sur le verso de la pièce) ; *b*) *ibid.* : « 1397, 16 Martii. Mandatum Caroli Grilli, Tunetim profecturi pro concordando pactis cum rege » (même observation); *c*) *Libri Diversorum,* reg. V, fol. 67 : 7 mars 1399. Élection de Frédéric « Lecha-

Digitized by Google

suivants, présentés par l'ambassadeur, qui, tout en protestant, s'est résigné et demande que la réponse fût mise par écrit : *a*) Ténédos sera fortifiée, pour le bien de la chrétienté et le dommage des Turcs, et défendue par une ligue que formeront l'empereur grec, Venise et Gênes. On pourrait aussi la confier à un ami commun. D'autres voisins seraient invités aussi à contribuer à la défense. *b*) La République s'engagerait à conduire Manuel, s'il en avait besoin, avec sa famille et sa suite, dans ses propres possessions ou dans celles de Venise, qui pourra excepter toutefois les places qu'il lui plaira. *c*) « Item, quod declaretur per nos, si illa largitio prodis seu utilitatis debitorum imperii, quam fecerat nostrum dominium domino imperatori, patri suo, fuerat perpetua vel usque ad illud tempus. Et, si non fuit perpetua, quod fiat perpetua vel usque ad aliquod tempus de futuro, quantum nobis placeat [1]. » L'ambassadeur demande encore qu'on donne satisfaction et justice, à Négrepont, aux droits de l'empereur sur l'héritage de Théodora Ghisi [2]; qu'on accorde un dédommagement « cuidam familiari dicti domini imperatoris, vocato Calotheto, qui erat in galeis Januensium captis [3]... Item quod Greci imperii tractentur in Creta prout tractari debent per conventiones » ; qu'on laisse décider l'empereur au sujet des biens de « domini Johannis Lascari, seu filii, domini Arardi [4] » ; qu'on donne à Zane le poste de bailli. — Réponse : L'article concernant la mise par écrit du point relatif à Ténédos est approuvé. Pour le premier article additionnel, le bien de la chrétienté y est intéressé, mais Venise ne peut pas encore répondre d'une manière définitive. Quant au second, la Seigneurie ne prend d'engagement

1. Sur les dettes de l'empire grec envers Venise, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 14-15, 26-27.

2. Théodora Assanina Ghisi, veuve de Bartolomeo III, seigneur-tiercier de Négrepont, mourut à Constantinople en 1398, laissant à l'empereur une partie de ses biens (*ibid.*, p. 138; — Schafárik, *Acta archivii veneti spectantia ad historiam Serborum et reliquorum Slavorum meridionalium*, t. I (Belgrade, 1860), pp. 390-391 (12 juin 1406); — Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 80, n° 84).

3. A la bataille de Modon (7 octobre 1403). Kalothétos est probablement ce Jean Kalothétos, bourgeois de Cos et descendant des anciens seigneurs grecs de Phocée, que Hopf cite en 1412 (ouvr. cité, t. II, p. 151, col. 1). Sur un André

que pour les vaisseaux de l'État ; on devra payer le nolis aux patrons des autres. Manuel pourra toujours envoyer des ambassadeurs à Coron et à Modon, sur n'importe quels vaisseaux. Pour l'article 3, on consultera l'acte le concernant. On écrira pour l'affaire Ghisi ; Kalothétos sera dédommagé, s'il ne figurait pas parmi les combattants : il faut s'adresser à Gênes. On donnera des ordres en Crète ; le procès Lascaris ne peut être jugé qu'à Venise. Zane sera confirmé comme bailli [1].

(Ibid., fol. 166.)

7 février 1405.

Le sénat vénitien délibère sur les moyens de défendre Modon, « quia est oculus noster dester in illis partibus » [2].

(Ibid., fol. 167.)

12 février 1405.

Le Grand-Conseil élit Vito des Canali et Fantin Viaro en qualité de syndics d'Albanie. Comme, cependant, la ville de Scutari elle-même est déjà perdue, « licet castrum Scutari adhuc se teneat », ils pourront obtenir un autre poste, tout en pouvant être rappelés comme syndics [3].

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 143 v°.)

« MCCCCV°, die xxvij^a^ Marcii. »

« Pro parte magnifici domini locumtenentis illustris domini gubernatoris Januensis, etc. et Consilii Antianorum civitatis Janue, etc., informatorum quod in conventione ultimo facta inter serenissimum regem Granate, ex una parte, et Commune Janue sive Amicum de Pinu, ambaxatorem et syndicum ipsius Communis, ex parte altera, sic inter cetera continetur.

« Vobis, consulibus calegarum [4] et introytuum Communis Janue et vestrum Officio committitur et mandatur expresse quatenus observetis et observari faciatis omnibus et singulis Sarracenis subdictis prelibati domini regis Granate conventio-

Digitized by Google

cario nomine Communis Janue, ut supra, presertim in capitulo sive articulo dicte conventionis quo specialiter est provisum, ut prelibati domini locumtenens et Consilium sunt sufficienter informati, quod jam dicti Sarraceni, subdicti prefati domini regis Granate, venientes ad civitatem Janue cum rebus, mercanciis aut bonis eorum, non tenentur vel cogi possunt ad solvendum pro aliquibus introytibus vel cabellis aut drictibus Janue, nisi solum pro singulis sexaginta duplis auri valoris mercantiarum seu rerum ipsorum duplam unam tantum, nec ultra dictam unam duplam pro singulis sexaginta pro introytu, et totidem pro exitu, in supra pro omnibus introytibus seu cabellis Communis Janue a dictis Sarracenis subditis ipsius domini regis Granate vel aliquo eorum exigi aliqualiter permittatis, in observacionem et pro observatione dicte conventionis, quam ipsi magnificus dominus locumtenens et Consilium jubent et mandant debere inviolabiliter observari. »

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 1403 (VI), fol. 166.)

30 avril 1405.

« ... Mandatur vobis, domino vicario spectabilis domini potestatis Janue et districtus, mandato cujus personaliter arrestari dicuntur certi Mauri sive Sarraceni, subdicti domini regis Granate, ad instanciam Quilici Catanei, asserens se habere laudes represaliarum [1] contra dictum regem ejusque subdictos. » Il doit les délivrer et ne plus les molester. « Et predicta mandant dicti magnificus dominus locumtenens et Consilium, informati quod eisdem Sarracenis datus et concessus est salvus conductus per illustrem dominum gubernatorem Januensem [2], antequam de Janua recesserit [3]. »

(Ibid., fol. 173 v°.)

12 mai 1405.

Lettre du doge de Venise au duc de Crète. Ce dernier

1. Sur ce sens du mot *laudes*, voy. Mas Latrie, loc. cit., p. 781, note 1 et, sur les représailles, le mémoire de M. René de Mas Latrie (*Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge*, Paris, 1875, in-8°).

avait écrit que le seigneur d'Énos [1] traitait très bien les Vénitiens. Mais une *griparia* des Crétois, revenant de Palatscha, en a pris une autre d'Énos, chargée de figues, « in certo loco Egeopellagi » et l'a menée en Crète. — Il faut la délivrer et faire des excuses.

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, 1402-1436, Quaderno 2, fol. 44.)

22 juin 1405.

Le sénat vénitien ordonne de fortifier Dulcigno, si on peut le prendre. On demandera Drivasto à Hélène et à Balcha, en échange des autres places qu'occupe Venise. On interrompra le subside de 1,000 ducats par an qu'on payait au chef albanais, « consideratis his que tam inepte contra nos commisit [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 47, fol. 11 v°.)

30 juillet 1405.

On proroge, à Gênes, l'impôt décrété à Caffa : « drictus seu comerchium unius pro cento ultra primum, deputatus expensis guerre Turchorum et duraturus tempore dicte guerre. »

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 1403-1405, fol. 184-184 v°.)

15 décembre 1405.

Le sénat vénitien accorde une provision annuelle aux Albanais pillards, au nombre de quatre, qui, ayant la garde des défilés, pourraient empêcher les attaques d'Hélène et de Balcha (« nam pauperes sint »).

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 47, fol. 23.)

1405, sans date de mois.

Instructions de Marin Caravello, capitaine du golfe. « Insuper scias quod, in recognitione loci del Sasino a dominio nostro, domina Avalone promisit dare et sic tenetur nobis omni anno tres homines ad suum soldum, qui debeant ascendere et stare super galeis nostris culfi, donec redierint Venecias... Insuper scias quod domina predicta Avalone, pro recogni-

Digitized by Google

tenetur et ponere singulis annis tres homines super galeis nostris culfi, quos mittere tenetur Corphoy, ad tale tempus quod possint as[c]endere super dictis galeis culphy et, si ipsos non miserit, tenetur reficere nostro Communi ad racionem ducatorum trium pro quolibet hominum predictorum, et in mense et ratione mensis, pro tanto tempore quanto galee nostre culfi steterint extra. »

(Biblioth. de Saint-Marc, cl. XIV, ms. LXXII, n° 20.)

30 janvier 1406.

Le sénat de Venise décide l'envoi d'un ambassadeur à Soliman. Il aura deux jours pour se décider; sa suite sera composée d'un notaire, d'un serviteur (*famulus*) et de gens de service (*familia*). « Verum quia mora dicti ambaxatoris erit nimis longa, sicut est considerandum, et faciat pro factis nostris esse prestissime in concordio cum Bayseta [1] et filiis quondam Vulchi, civibus nostris, ac filiis quondam comitis Lazari [2], qui confinant cum locis nostris Scutari et aliorum locorum nostrorum deinde, ordinetur et ex nunc sit captum quod, pro anticipando tempus, mitti debeat ad dictos Baysetam et alios, qui videbuntur, unus noster orator vel nuntius, cum illa commissione et expensa, que collegio videbitur, ut nostri mercatores possint ire ad mercimoniandum ad illas partes, sicut soliti sunt. » On élit François Giustiniani, fils de feu Michel, comme ambassadeur vers le sultan et Vito des Canali, fils de feu Jacques, comme mandataire en Albanie.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 27 v°.)

11 février 1406.

Le sénat vénitien, importuné par les ambassadeurs de l'empereur Manuel, décide de prolonger la trêve, sans y comprendre l'île de Ténédos, « ne amplius morentur hic ista de

ché; la place de Sasno se trouve dans l'île du même nom; j'ignore ce que peut être la tour mentionnée dans notre document. Voy. Hopf, ouvr. cité, p. 95, col. 1.

Digitized by Google

causa ». S'ils n'en ont pas le pouvoir, Venise négociera directement, par son bailli à Constantinople, Paul Zane [1].
(Ibid., fol. 32.)

1-13 mars 1406.

Le sénat vénitien renouvelle, le 1er mars, sa décision relative à l'ambassadeur qu'il faut envoyer « ad partes Albanie », à Bajazet et aux autres seigneurs. — Le 4, nouvelle décision concernant l'ambassadeur envoyé « in Turchiam ». — Le 13, décision relative à 1,000 ducats qu'on présentera au sultan (« imperatori Teucrorum »).
(Ibid., fol. 35.)

30 mars 1406.

Instructions du gouvernement vénitien à Georges Loredano, vice-capitaine du golfe. — Il prendra sur son bord François Giustiniani, ambassadeur en Turquie. Il s'informera en chemin si « quelque nation » répare Ténédos, ainsi que l'écrit Zane. Il prendra avec lui, jusqu'à Constantinople, la galère de Nègrepont. Il déposera l'ambassadeur à Gallipoli ou ailleurs, et se rendra ensuite à Constantinople, où il communiquera au vice-bailli les nouvelles de Ténédos. Il ira ensuite prendre Giustiniani et protestera à Ténédos, si on répare ou si on a déjà fortifié cette île. — Les propositions rejetées, concernant des protestations à faire à Constantinople et à Péra, montrent qu'on avait appris la fortification de Ténédos par plusieurs seigneurs, mais surtout par ceux de Lesbos [2] et d'Énos. — Léonard Vitturi propose de conquérir Ténédos, de ruiner complètement ses fortifications, de brûler les vaisseaux de ceux qui étaient venus pour relever les murs et de faire aussitôt le débarquement, s'il est possible. — François Loredano propose d'occuper l'île, sans ruiner les fortifications et de déclarer à l'empereur que Venise a pris Ténédos sur les

Digitized by Google

dant Manuel lui-même faisait réparer l'île, on ne devrait pas s'y opposer.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 3, fol. 7 v°-9 v°.)

Même date.

Instructions à l'ambassadeur Giustiniani, publiées dans Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 71-74. La publication laisse de côté (p. 74) le passage où Venise offre de restituer les captifs turcs, si les siens sont délivrés, et où on indique le moyen de mettre en liberté ces derniers : le sultan fera écrire des ordres à ses officiers, et Giustiniani les portera aux officiers vénitiens d'Albanie. — On donne à Giustiniani des lettres de créances pour Ali-Pacha [1] et autres « barons » turcs.

(Ibid., fol. 9 v°-10.)

3 mai 1406.

Le Grand-Conseil augmente de 100 ducats d'or le salaire pour l'année courante des châtelains de Coron et Modon, dans le but d'y avoir quelque « personam sufficientem ».

(Ibid., *Libro Leona*, fol. 153.)

22 mai 1406.

Traité entre Venise, représentée par Paul Zane, envoyé à Constantinople le 22 juillet 1404 [2] et l'empire grec. Il y aura trêve pour cinq ans. Venise renonce pendant ce temps à tirer profit de l'article qui permet à ses citoyens d'acquérir des immeubles dans l'empire : ceux qui sont déjà acquis ne pourront pas être imposés. Les sujets vénitiens n'auront que quinze tavernes à Constantinople. Ils pourront vendre du blé (mais pas celui qui sera produit en Grèce), même « in loco Raibe [3] », qui sera considéré comme appartenant à l'empire ; ils paieront la douane. Les Vénitiens qu' « on traitait comme Grecs » redeviendront sujets de Venise. Des deux côtés, on ne fera plus de « novitates ». Les anciens articles des trêves, regardant les vins étrangers et les grains, seront remis en vigueur. Pour

1. Voy. plus haut, p. 80, note 7.

2. Voy. plus haut, p. 274. Les instructions solennelles reproduisaient natu-

Digitized by Google

d'anciens dédommagements, l'empereur paiera en cinq ans 17,163 perpères. Il reconnaît ses dettes antérieures : celle de 30,000 perpères, contractée le 21 août 1343 (en garantie de laquelle il avait mis en gage les joyaux de l'empire) [1] et celle de 5,000 autres (le gage étant un rubis-balais) [2]. Venise renonce à poursuivre d'autres dédommagements, surtout pour l'époque d'Andronic [3], frère de Manuel; l'empire prend le même engagement. La question de Ténédos restera « en suspens ». Des deux côtés, on permet les réclamations privées [4].

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 10, fol. 18° v°-19 v°.)

29 mai 1406.

• Le sénat de Venise décide l'élection d'un bailli à Constantinople, qui confirmera la trêve.

(Ibid., *Sen. Misti;* reg. 47, fol. 39 v°.)

16 juin 1406.

Mention d'une tentative de vol dans la maison à Venise de François Giustiniani, « qui iverat in ambaxiatorem ad Turcum [5] ».

(Ibid., *Raspe,* reg. 6, fol. 9 v°-10.)

18 juillet 1406.

Décision du sénat vénitien, relative à l'envoi du nouveau podestat et capitaine de Nauplie, publiée par Sathas, ouvr. cité, t. II, n° 378, sous la date erronée du 15 juillet.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 59.)

20 juillet 1406.

Le sénat vénitien décide de donner une escorte à la galère de Tana.

(Ibid., fol. 59 v°.)

23 juillet 1406.

Délibération du sénat vénitien. Jacques Suriano, pendant son

Digitized by Google

plurium complacentiarum ei factarum per nos et per pacem factam secum..., super Staria, que est per oppositum nostre insule Nigropontis, tantum infra terram, quantum capiunt miliaria quinque, tantum quantum est longa dicta insula, tempore quo ibi dominabatur[1]. » Antoine des Acciaiuoli l'a occupée, ce que la République ne peut pas tolérer.

(Ibid., fol. 60 v°-61.)

11 septembre 1406.

Un acte du duc de Crète mentionne une lettre « scripta per ser Simeon Alfieri, ut dicitur, consulem Anconitarum in Constantinopoli[2] ».

(Ibid., *Candia, Mem. Antichi*, 1369-1429, n° 37.)

29 septembre 1406.

Décision ducale de Crète. Un mandataire byzantin, Nicolas Mamali, avait demandé, au nom de l'empereur grec, que les sujets impériaux fussent traités comme Vénitiens, conformément à la dernière trêve. Le duc déclare ne pas la connaître : une lettre du gouvernement vénitien, adressée à un certain Henri Michele, avait, en effet, ce contenu; mais une autre, « scripta noviter », défend seulement de nouvelles charges. Les Grecs seront donc traités, en déposant caution pour les impôts ordinaires, comme des « Veneti albi, »[3] jusqu'à ce qu'une décision arrive de Venise.

(Ibid., *Atti antichi*, 1406.)

14 octobre 1406.

Délibération du sénat de Venise touchant un ambassadeur

1. Sur du blé apporté « de partibus Starie », en 1406, voy. Sathas, ouvr. cité, t. II, p. 144, n° 379. On voit, en 1407, des habitants de Phtélion s'enfuir devant les Turcs « alla Starea cum i so navilii » (*Cron. Dolfina*, t. III, f° 116 v°). Le territoire de cinq milles en face de l'île d'Eubée, cédé par les Turcs en 1403, s'appelait donc *Staria*. Les pièces que cite M. Heyd pour lui attribuer le nom de « Lycaonie » distinguent toujours entre le territoire de « Licona »

Digitized by Google

de Soliman, venu avec une mission, « natura cujus ambasiate considerata, non potest aliter fieri quam dare sibi auditores, qui sint cum eo, audiant et disenciant ac tractent de his que faciunt pro factis nostris ». Le sénat les nommera, « ut melius possimus pervenire ad istam nostram intentionem de factis, pro quibus misimus oratorem nostrum ad ipsum Musulman Çalabi »[1].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 3, fol. 43 v°.)

30 octobre 1406 (Clarentza).

Centurione Zaccaria [2] nomme Richard Ferrant, « dictum Portam, de Cephalonia », son procurateur universel ; témoins : Jacques de « Hugoth », Saraceno Bulcano, Guglielmazzo Maromont et Jacques Siripando [3].

(Ibid., *Documenti*, n° 359 ; orig., sceau formé par un camée.)

30 décembre 1406.

Le sénat vénitien décide d'envoyer au sultan, pour les affaires d'Albanie, un ambassadeur, qui sera ensuite bailli à Constantinople [4].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 47, fol. 89.)

4 janvier 1407.

Élection, à Venise, de Pierre Loredano, « ser Ludovici procuratoris », ambassadeur vers le khan des Tatars [5]. Sa suite sera composée d'un prêtre, d'un notaire, d'un « socius », d'un interprète et de quatre « domicelli ». Il pourra faire des cadeaux jusqu'à la somme de 1,000 ducats d'or. S'il réussit à conclure un traité, il restera consul pour deux ans, avec 800 ducats par an ; dans le cas contraire, il reviendra à Venise.

(Ibid., fol. 90.)

19 janvier 1407.

Le sénat vénitien alloue 400 ducats pour les cadeaux à faire

Digitized by Google

iturum », et « suo ambasiatori, qui est de proximo recessurus dehinc et iturus ad presentiam dicti domini sui » [1].
(Ibid.)

Février 1407.

Projet [2] d'instructions pour Jean Loredano, ambassadeur auprès du sultan : 1°) il s'embarquera sur la galère Cappella ; 2°) il exposera que la République a envoyé l'année passée François Giustiniani, pour le féliciter et lui demander la confirmation des privilèges ; Soliman l'a bien reçu, promettant de nommer un ambassadeur à Venise, dans la personne de « dominum Chierpaulum [3] ». Celui-ci est arrivé, en effet, mais son manque de pouvoirs a rendu nécessaire l'envoi d'un second ambassadeur vénitien ; 3°) il demandera protection pour les marchands de Venise, permission d'établir un consul, en échange de concessions semblables de la part de Venise ; 4°) en cas de guerre, la République observera les prescriptions du traité antérieur ; Loredano réclamera l'observation ponctuelle de ce dernier traité, dont il trouvera le texte à Négrepont ; 5°) il demandera l'appui du sultan contre Balcha, qui commet des ravages en Albanie, tout en envoyant des ambassadeurs aux Vénitiens (il est aidé par les Turcs) ; 6°) si Soliman élève des prétentions sur Scutari, Drivasto, etc., Loredano mettra en avant les arguments recommandés déjà à Giustiniani [4], à savoir que la République occupe des territoires qu'elle a achetés ou qu'elle avait le droit de confisquer, comme héritage d'un rebelle ; 7°) si on demande un tribut, il déclarera que Venise n'en donne guère, que ces territoires lui appartiennent, que, si elle se décidait à payer jusqu'à 2,000 ducats par an, au nom des villes de Scutari, Drivasto, Dulcigno, etc., il faudrait qu'on lui promît, en échange, garantie et défense [5] ; 8°) l'ambassadeur pourra présenter la clause du tribut comme une proposition personnelle ; 9°) arrivé à Constantinople, il annoncera au gouvernement de

Digitized by Google

ciation. Le traité sera mis par écrit; 10°) Loredano donnera des cadeaux; son interprète sera François Gezo.

Instructions au même, pour sa mission à Constantinople : 1°) l'empereur a demandé à la République, par le moyen de Paul Zane et par des lettres, du secours contre les Turcs, qui dévastent ses possessions; il dénonçait « et apparatus quos sentiebat fieri et tractari per Turchos ad damnum suum ». Il ajoutait que les Vénitiens, comme « très bons et parfaits chrétiens », devaient « ouvrir les yeux » et s'entendre, pour le bien de l'empire, avec Gênes et d'autres puissances. — A ce sujet, le sénat déclare qu'on négocie avec les Génois, à Florence, sur les derniers points en litige et que, jusqu'à leur aplanissement, une réponse ne lui paraît pas « conveniens, nec honestum ». 2°) L'ambassadeur exposera que le despote, frère de Manuel, a dévasté deux fois en pleine paix les territoires de Coron et de Modon et refuse satisfaction. Il priera l'empereur de l'inviter à changer de conduite. On est convaincu à Venise que Manuel n'approuve pas ces actes et qu'il prendra des mesures. Loredano communiquera la réponse aux châtelains de Coron et Modon et à l'ambassadeur vénitien en Morée, Nicolas Foscolo [1]. 3°) L'ambassadeur réclamera l'observation des traités, en ce qui concerne les vingt-cinq maisons et quinze « tavernes », dues aux Vénitiens à Constantinople (Manuel ne leur avait donné que huit maisons et quatre « tavernes », en s'excusant sur les circonstances) [2].

(Ibid., fol. 95-96 v°.)

11 février 1407.

Le sénat vénitien fixe les dépenses de l'ambassade envoyée auprès du sultan.

(Ibid., fol. 91 v°.)

19 février 1407.

Le sénat vénitien décide que Loredano s'embarquera sur la

Digitized by Google

20 février 1407.

On accorde une grâce, à Venise, à Démètre Scarano, de Constantinople, commissaire de feu Jean Lascaris [1], dont il avait perdu deux actes : l'un regardant un jugement prononcé en faveur de Lascaris contre Charles Zeno, et l'autre attestant un emprunt fait par le même Lascaris à Nicolas Bellegno, vénitien [2].

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 160.)

21 février 1407.

Le sénat vénitien ordonne à Loredano de réclamer au sultan la restitution des biens d'Ordelaffo Falier [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 93.)

7 mars 1407.

Proposition dans le sénat vénitien : « Cum, ab aliquo tempore citra, exercitatio mercantie in hac terra [Venetiarum] multum declinaverit et quotidie magis deficiat, quia nichil vel parum fit de mercationibus, respectu ejus quod fieri solebat per elapsum, et hoc propter varietates condicionum et temporum... »

(Ibid., fol. 99 v°.)

10 mars 1407.

Le sénat vénitien délibère sur la demande des bourgeois d'Antivari, qui, pressés par Balcha [4], sollicitent de leur envoyer quelque secours. Le sénat est d'avis qu'on ne peut pas donner beaucoup de troupes, « in terminis, in quibus ad presens sumus », et veut attendre, pour le reste, le résultat des négociations de Turquie.

(Ibid., fol. 99 v°-100.)

12-13 mars 1407.

Le sénat vénitien renvoie à Balcha le plus vieux des ambassadeurs albanais, retenus à Trévise [5].

(Ibid., fol. 100 v°.)

Digitized by Google

21 mars 1407.

Le sénat vénitien dédommage Jean Balbo, ancien consul de la République à Tunis, des dépenses faites par lui pour les captifs, les « mangerie » et la réparation du fondouc.

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, fol. 3.)

27 avril 1407.

Le sénat vénitien ordonne à Jean Loredano de demander au sultan un dédommagement pour une galère de Négrepont, contenant des marchandises d'une valeur de 9,000 ducats, capturée par une barque (*lignum*) turque, pendant qu'elle se dirigeait vers Salonique.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 109 v°.)

25 mai 1407.

Le sénat vénitien ordonne de prendre des informations sur l'utilité d'une tour réclamée par les habitants de Budua, « super salinas..., ad quam turrim, propter metum Teucrorum, plus quam mille massaricie [1] irent ad habitandum, pro eorum tutella [2] ».

(Ibid., fol. 38 v°.)

3 juillet 1407.

Le Grand-Conseil de Venise renouvelle la défense d'acheter à terme dans les possessions du Soudan et d'autres Infidèles [3].

(Ibid., *Libro Leona,* fol. 163 v°.)

13 octobre (« in XL »)-23 octobre (« in majori Consilio ») 1407.

On permet aux habitants latins du territoire de Coron d'engager des « villani forestieri ». Leur ambassadeur, François Gezo, avait exposé que les ravages des Turcs avaient diminué de telle sorte le nombre des bras, qu'on ne pouvait plus trouver à prix d'or des ouvriers agricoles ; « et le possession et terre de i diti vostri citadini son per la maor parte silvestre et en gran disolation. »

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, fol. 4 v°-5.)

Digitized by Google

20 octobre 1407.

Le sénat vénitien prend des mesures relatives au départ de l'ambassadeur du despote de Servie, envoyé pour l'affaire Balcha [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 147.)

Novembre 1407.

« Millesimo superius, etc. (*sic*) [1407].

« Alle insida de novembre vene in questa città de Bologna IIIJ° overo v homini d'India, d'onde sam Tomaxe, apostolo, predicò e convertì [2], e sono boni christiani, e dui di quisti eran previdi como nui, li altri dui eransi zagam (*sic*) e l' altro era mondam. E uno di quisti previdi disse messa in piaza, in la ghisiola di trubaduri da la stalla, adì IIIJ° de disembre, e fò in domenega, e sì era piena la ghisiola de homini e de zuvini, e cantove quella messa quatro de loro, e aparosse lo prevede, come feno nui, e disse messa, et in sui soi libri; e dixem molto devotamente e no s'entendem soe liegire, ne soa litera, ma molte cosse s'entendem, zoè Jhesus Christus, etiamdio Amen e Alleluia, e multi profeti e apostoli che menzonan, e fievan miser Dominidio como nui; et questi cristiani venem per Ierusalem e venem per andare in pelegrinazo, zoè andono a Sam Jacomo e Santo Antonio e a Roma e molte altre cosse che non scrivo, etc. (*sic*). »

(*Annales de Bologne,* 1403-1409, à la Bibl. de l'Univ. de cette ville, ms. 91, n° 2, fol. 50; xve siècle.)

8 décembre 1407.

Réponse donnée par le sénat vénitien à l'ambassadeur byzantin : 1°) « Ad factum Clausure et Eximiglia [3], pro securitate principatus et paesii Amoree », on se décidera plus tard, quand l'ordre sera rétabli dans ces régions. 2°) « Ad petitionem quam facit de civitate Neapolis, quam petit sibi

Digitized by Google

dari [1] », on ne peut pas rendre des possessions qui appartiennent légitimement à la République : elle a dépensé beaucoup pour Nauplie et s'est engagée envers les habitants de cette ville. 3°) « Ad factum restitucionis turris vocate Astrici sive Stella », les recteurs de Nauplie l'ont occupée avec raison; on se décidera d'une manière définitive quand arriveront des nouvelles qu'on attend. 4°) « Ad societatem galearum nostrarum culphy, quam dominus imperator requirit in suo reditu ad Constantinopolim », on donnera des ordres au capitaine du golfe, qui sera élu l'année prochaine, d'y pourvoir, s'il n'est pas occupé ailleurs. 5°) On ne peut pas donner la galère de Négrepont, l'île étant menacée par les Turcs. 6°) Décision sur un « corpus galearum », demandé par Manuel. 7°) On a écrit en Crète sur le dépôt fait par dame Basilique [βασιλίσσα, impératrice ?], tante (*amita*) de l'empereur. 8°) On a intenté un procès aux héritiers du bailli Jean Alberto [2], à cause des biens « domine Theodore Assanine [3] », déposés à Négrepont par Jean Maxocopa.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 47, fol. 155.)

13 décembre 1407.

Comme l'ambassadeur grec [4] a renouvelé ses demandes concernant l'accompagnement de Manuel par des galères de Venise, on propose dans le sénat, eu égard à l'avantage qui résulterait pour la République du prompt retour de l'empereur, eu égard aussi au devoir moral qu'elle a de le faciliter, et à l'intérêt des affaires de Morée, où l'intervention de Manuel est nécessaire, de promettre que le capitaine du golfe le conduira, s'il se trouve près de l'endroit où s'embarquera l'empereur [5].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 3, fol. 84.)

1. C'est la ville de Nauplie (Neapolis Romanie). Sur son annexion par les Vénitiens, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 272.
2. 1397-1399 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 47, col. 1).

Digitized by Google

10 janvier 1408.

Une décision du sénat vénitien mentionne le médecin de Tana.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 47, fol. 162.)

27 janvier 1408.

Élection d'Antoine Gritti comme consul de Venise à Tunis.

(Ibid., fol. 137, 150, 159, 160 v°, 178.)

18 février 1408.

Projet d'instructions à donner aux provéditeurs vénitiens d'Albanie. — Ils tâcheront de faire un traité, sous les conditions connues, avec le duc Crevoya et le voévode Sandali de Bosnie. S'ils n'y réussissent pas, ils traiteront, par le moyen du despote serbe, du comte Nicétas et de Mara [1], avec Balcha, en lui offrant Budua, Antivari et 1,000 ducats par an [2].

(Ibid., fol. 168 v° et suiv.)

5 avril 1408.

Décision du sénat vénitien relative à l'envoi de Nicolas Barbo comme capitaine de deux vaisseaux qu'on dirige vers Constantinople et Tana.

(Ibid., reg. 48, fol. 1.)

17 avril 1408.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des coques de Tana, « propter novitates factas per Turchos in partibus Romanie et Mothoni [3] ».

(Ibid., fol. 3 v°-4.)

« M°CCCC°VIIJ°, die xviij^a aprilis.

« De mandato spectabilis et egregii militis, domini Ugonis

1. Une fille du comte Nicétas de Croïa, nommée Mara, épousa Balcha III, vers l'année 1408 (Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 97-98); mais la Mara dont il est question ici était la veuve de Vouk Brancovitsch (Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 120; — Engel, ouvr. cité, p. 348).

2. « Quum mens nostra foret magis avida devenire ad bonam conclusionem cum aliis quam cum Sandali, multis respectibus bonis. » La proposition est

Digitized by Google

Choleti, locumtenentis illustris domini regii gubernatoris, etc. (*sic*) et venerandi Consilii Antianorum, vos, emptores et collectores cabelle equorum, qui emuntur, tractetis et tractare debeatis spectabilem militem, dominum Manuelem Crisollora, ambaxiatorem serenissimi domini domini imperatoris Romeorum, Janue existentem et de proximo iturum, Deo duce, Parixius, pro libero et exempto a solucione dicte cabelle, quantum pro emptione equorum, quos per eum emi in Janua contigit vel contigerit, pro persona sua et familiariorum suorum, nec eum pro tali empcione quidquam solvere faciatis, nam pro eo et loco sui per Commune Janue, quid debitum fuerit, fiet vobis [1]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 1408 (VII), fol. 52 v°.)

18 mai 1408.

Le sénat vénitien décide d'accorder à Balcha, outre Budua « cum salinis et pertinenciis suis » et une provision annuelle de 1,500 ducats : « de omnibus decimis ex territoriis, que nostro dominio pertinebant et pertinent quintam partem », ou encore 500 ducats, ou même 1,500 et le quart des dîmes mentionnées. S'il refuse, on tâchera de s'entendre avec un autre [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 8 v°.)

2 juin 1408.

Envoi de trois galères, à Venise, « ad viagium Romanie, Tane et Trapesunde », de quatre autres à Beyrouth, d'un nombre égal de galères à Alexandrie.

(Ibid., fol. 11 v°-14.)

1er juillet 1408.

Le sénat vénitien défend, sous peine d'amende, à la galère des pèlerins *(galeaçia de p[e]regrinis)* de s'arrêter en Chypre [3].

(Ibid., fol. 20.)

20 juillet 1408.

Digitized by Google

République touchant l'arrestation des marchands vénitiens et la confiscation de leurs biens, la dévastation des territoires de Coron et de Modon, en demandant satisfaction et garantie. « Et, si dictus Musulman Çelabi diceret vel allegari faceret aliquod de Angelocastro accepto de manibus sui subditi per ducham Çeffalonie », l'ambassadeur déclarera que la République est absolument étrangère à cet acte, qu'elle désapprouve [1].

Quant au château de Lépante, Paul Sguro et ses prédécesseurs étaient citoyens de Venise et le château a été acquis sans violence, pour de l'argent, ainsi que le montre l'acte de vente [2]. Zeno devra s'employer activement pour que Lépante et les autres territoires demeurent aux Vénitiens. On serait disposé à renoncer à la restitution des captifs de Coron et de Modon et aux dédommagements. — Si le sultan acceptait les autres points, on rendrait Lépante à Sguro, contre le montant du prix de vente et des dépenses faites. — Pour les affaires de l'Albanie, on invoquera la paix conclue avec Balcha; l'ambassadeur devra se « lutanare [3]... a facto predicto Albanie ». — Si on lui dénonce quelque grief, il invitera le sultan à ne pas se venger avant d'avoir des informations certaines. Il ne se mêlera pas d'affaires regardant l'empereur grec ou « quelque autre personnage de haut rang ». — Il sera conduit en Turquie d'abord [4], et l'empereur est averti qu'il lui portera, à son retour, la réponse du sénat aux demandes faites par son entremise. Il pourra, outre les cadeaux, donner des « mangerie », pour la valeur de 1,500 ducats, au sultan, à sa cour et à Paul Sguro, avec la permission de Soliman. Il recommandera aux Turcs le marquis de Bodonitza et son frère. Marin Lando combat l'idée de céder Lépante aux

1. Le château d'Angelokastron avait été cédé par son seigneur, Paul Spatas (notre document dit : Sguros), aux Turcs ; Charles Ier Tocco, palatin de Céphalonie, parvint à s'en saisir vers l'année 1408 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 103.

Digitized by Google

Turcs. — Le même jour, on ajoute que le traité reproduira la paix précédente ; qu'il faut conclure au moins une trêve qui assurera la liberté du commerce. Zeno aura pour interprète François Gezo [1] et quatre « famuli » de suite. — On répondra à l'empereur que Venise a reçu avec plaisir la nouvelle de sa conduite bienveillante envers les marchands vénitiens ; qu'elle céderait volontiers « castrum et locum Stelle sive Astrici [2]..., quotienscumque restituta vel satisfacta fuerint damna per Lambudi, de cujus manibus dictum locum accepimus, nobis et nostris illata in partibus Neapolis Romanie et etiam restituta sint loca accepta per Suam Majestatem in partibus Gitoni [3] » ; que, quant aux mesures à prendre, si le sultan refuse la paix, c'est une grave question, qu'on ne peut pas résoudre dans le peu de temps qui reste jusqu'au départ de Zeno [4]. — On écrira dès à présent à Manuel, pour lui annoncer qu'on a entendu Zeno, « licet per ordines nostros statutum sit quod aliquis civis noster, veniens orator pro aliquo dominio cum litteris credentialibus, non audiatur », et qu'il lui porte la réponse. — Le même jour, on envoie au duc de l'Archipel [5], contre paiement, « c. curatias, ad formam que presentialiter fuerit, c. arma de testa, similiter et c. remos », qu'il a demandées par l'intermédiaire de Zeno. — On enverra à Soliman de l'argenterie, outre 200 ducats de cadeaux : « quia non possumus reperire de canibus donandis Turco, sicut sperabamus », et parce qu'on veut économiser sur les dépenses. — Le capitaine du golfe fournira une galère « subtile » à l'ambassadeur.

(Ibid., fol. 23 et suiv.)

22 juillet 1408.

Élection de Bertuccio Diedo, bailli de Venise à Trébisonde.

(Ibid., fol. 24 v°.)

1. Voy. plus haut, p. 288.

Digitized by Google

20 août 1408.

L'archevêque de Patras, Étienne Zaccaria (1404-1424), a exposé, par ses ambassadeurs[1], le danger qui menace la ville, la nécessité de racheter des prébendes canonicales engagées, son intention de continuer ses études : « ire et stare in studio per tres annos » ; si on ne le secourt pas, ses possessions tomberont « in subjugationem infidelium vel tiranorum ». Là-dessus des négociations furent entamées entre les procurateurs de la République : Marc Dandolo, Rosso Marino, Zacharie Barbaro et Marin Lando, et ceux d'Étienne, qui étaient Guy (Vitus) des Bonaggiunti, de Bologne, docteur ès lois, chanoine de Patras, et François d' « Esculo » (Ascoli), de l'ordre des Prêcheurs pénitentiels, commensal de l'archevêque, nommés le 4 mai. On conclut enfin que Venise prendra à ferme les possessions d'Étienne, et spécialement « donzonum, castrum et civitatem Patraxii, Seravale, Paulocastrum, Castel de Ferro, Sancto Elia, la tore da la Caminiça, la tore del Boscho, lo Castricy, el Catafigo, cum li casali e pertinentie lor », le « commerchium » et la « gabella » de l'archevêque et du chapitre, le « jus villanorum et aliorum qui tenentur ecclesie Patraxii », le « jus vini », le « jus frumenti », le « jus bladorum », le « jus olei », le « jus sete », le « jus gothonorum », et généralement tous les revenus. L'autorité spirituelle restera à l'archevêque ; la juridiction civile sera exercée par un podestat, au nom de l'archevêque, dont les décisions pourront être cassées à Venise. Il sera assisté du « numerus civium Patraxii consuetus ». Étienne aura mille ducats par an des revenus de Patras ; on les lui avancera pour trois ans, afin de racheter les prébendes mentionnées. Venise prendra le reste des revenus, et, jusqu'à ce qu'elle ait recouvré ses dépenses, elle retiendra la ville. Les chanoines approuveront cet acte dans le terme de huit jours. Les vassaux du prince d'Achaïe fourniront à leur suzerain de l'argent et des troupes, en avertissant d'abord le gouvernement vénitien. Venise pourrra lever l'impôt turc habituel. Les

Digitized by Google

autre, la ville ne sera pas livrée à son successeur. La partie contrevenante paiera mille ducats. — L'acte est dressé par Jean, fils de Nicolas de Bonisio, notaire [1].

(Ibid., *Pacta secreta, serie* I, fol. 358.)

24 août 1408.

Le droit de cité vénitienne est accordé à Louis « de Costis de Chierio, tesaurarius illustris domini principis Achaye [2] ».

(Ibid., *Privilegii,* reg. 1, fol. 162.)

28 août 1408.

Le sénat de Venise décide de nommer un consul à Alexandrie, le poste devant être provisoirement occupé par un vice-consul.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 29 v°.)

28 septembre 1408.

La galère des pèlerins, commandée par André Grino, revenant à Venise, a été attaquée dans les eaux de Satalie par un « lignum Turchorum ». Elle eût succombé, si les étrangers qui s'y trouvaient embarqués, ne s'étaient défendus. Le sénat vénitien enjoint unanimement aux patrons de semblables vaisseaux de prendre, sous peine de perdre leur privilège et de payer une amende de 1,000 livres, 80 cuirasses « cum suis braçalibus et totidem baçinetos, xxx lanceas longas, ballistas xx, cum suis manetis et crochis et arma pro sua pecunia, item capsas veretonorum xv, a ij^c veretonis pro capsa, et clipearum LX ». Les « nauclerii et scribani, marangoni et calafati » auront des armes et des balistes; chaque galère portera huit balistaires.

(Ibid., fol. 33 v°.)

5 novembre 1408.

Une délibération du sénat vénitien mentionne Nicolas Meli, « admiratus Patrasii et patronus galee deputate ad custodiam dicti loci, cum salario ducatorum octuaginta auri in anno ».

Il part après le 11.

(Ibid., fol. 42 v°.)

Digitized by Google

1. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 72, col. 2, et *Commemoriali*, t. III, pp. 335-

14 novembre 1408.

Délibération du sénat venitien. André Giustiniani, châtelain de Coron et Modon, vient d'écrire que, depuis que « vester locus Neapolis Romanie non habuit galeotam, ligna Turcorum inceperunt mit[t]ere se valde in illis aquis, taliter quod navigia Coroni et Mothoni et Neapolis Romanie sint obsessa, et nullo modo audent navigare ad partes Levantis, ut erant solita temporibus retroactis ». On décide d'envoyer une galiote à Nauplie pour l'honneur de Venise, « tam ob reverenciam Dei, ut infideles tantum non crescant [1] ».

(Ibid., fol. 43 v°.)

15 novembre 1408.

Pièce relative à la paix conclue avec le sultan et à la place de Phtélion; publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 32, n° 28, sous la date erronée du 16 novembre.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 3, fol. 123.)

10 janvier 1409.

« Cum, secundum quod nobis dederunt in scriptis officiales nostri rationum novarum..., Petrus Geno [2], qui ivit ambaxiator noster ad Turchum..., et pro expensis factis in confectionibus et saponae (*sic*), et aliis donis missis per dominationem dicto Turcho, ducatos viginti octo cum dimidio..., fideliter et obedienter se faticavit, sine aliquo premio... » Le sénat vénitien lui accorde un dédommagement.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 49.)

9 février 1409.

Le sénat vénitien, considérant l'incertitude de la navigation dans le Levant et la mer Noire, à cause des querelles avec le sultan, décide d'envoyer un ambassadeur, « ut videri possit et sciri, in quibus terminis stare debeamus cum dicto Turcho ». L'ambassadeur désigné devra se décider en trois jours et paiera une amende de cent livres, s'il refuse. Sa suite sera

Constantinople, pendant deux ans, à 800 ducats par an. — Le 10, est élu François Giustiniani.
(Ibid., fol. 43.)

Même date.
Le sénat vénitien décide d'armer deux galères en Crète, pour la sécurité des vaisseaux de Constantinople et Tana « et pro hiis que agere habemus cum Zalabi, domino Turchorum [1] ». On avait ordonné déjà, en janvier, l'armement de huit autres galères, l'élection du capitaine du golfe, etc.
(Ibid., fol. 53-53 v°.)

12 février 1409.
Le gouvernement de Venise délègue Benoît Contarini, comte-capitaine de Scutari, pour traiter avec le despote de Servie et avec Mara [2], sur les affaires de Balcha, et surtout pour confirmer la paix conclue avec ce dernier par les provéditeurs d'Albanie [3].
(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 189.)

2 mars 1409.
Le sénat vénitien décide de payer 30 ducats d'or, pour le nolis des ambassadeurs du sultan Soliman, envoyés à Venise par les châtelains de Coron et Modon, sur les galères de Beyrouth [4].
(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 47.)

4 mars 1409.
Délibération du sénat vénitien relative à un vaisseau qui avait apporté des contrées de la Romanie et de la « Turquie » « trecenta et viginti milliaia alluminis roche, vel circa [5] ».
(Ibid., fol. 55.)

15-21 mars 1409.
Le sénat vénitien prend des mesures exceptionnelles pour

1. Le sultan Soliman.

Digitized by Google

la sécurité des deux çoques qu'on envoie à Tana. Elles seront escortées, semble-t-il [1], par les galères de Romanie.
(Ibid., fol. 58 v°.)

26 mars 1409.

Instructions pour François Giustiniani, ambassadeur vers le sultan : 1° la République manifeste son étonnement de l'arrestation de Nicolas Barbo et de la confiscation de son vaisseau naufragé, avec son équipage, les esclaves et les marchandises qu'il portait [2]. Une satisfaction est due aux Vénitiens, qui ont observé strictement les traités. « A bono tempore citra, fuimus requisiti et sollicitati usque ad presens a quam pluribus principibus et dominis mondi, cum magna instantia, de essendo secum cum magno nostro avantagio ad damna et destructiones magnificentie sue, et nunquam voluimus, nec volumus his talibus tractatibus prebere aures. » 2° Giustiniani demandera la restitution des personnes et des biens pris sur les territoires de Coron et Modon. 3° Si on lui parle de captifs turcs, comme il y en a à Nauplie, il promettra de les mettre en liberté, en échange des sujets vénitiens. 4° Il exposera que la République a répondu depuis longtemps touchant Lépante et l'Albanie, « antequam expiraret treugua, quam fecit cum ambassiatore nostro, qui fuit ultimate ad presentiam suam [3] ». Si le sultan insiste pour Lépante, l'ambassadeur lui offrira, ainsi qu'à ses « barons », jusqu'à 1,500 ducats pour un acte formel de renonciation. Il pourra aussi promettre un tribut annuel de 200 ducats, pris sur les revenus du château. Touchant Angelokastron [4], on a répondu ailleurs. Pour la ville de Patras, l'archevêque voulant la vendre et se retirer en Occident, la République craignait de voir quelqu'un de ses voisins s'y établir [5]; du reste, on a conservé le tribut dû aux Turcs, et cette somme de 500 ducats (ou environ) sera remise au prince d'Achaïe, qui la réunira au tribut de

Digitized by Google

rendra à Dulcigno et s'informera auprès de Jean de Bonisio, qui y est délégué pour conclure la paix avec Balcha. Si cette paix est confirmée, il pourra montrer l'acte même au sultan; sinon, il l'assurera qu'il ne s'agit plus que de quelques détails. Zeno a annoncé que Soliman lui-même désire cette paix. Si cependant le sultan regrette le « panis » de 1,500 ducats par an, que lui fournissait l'Albanie, l'ambassadeur pourra le lui offrir de la part des Vénitiens [1]. Il pourra aussi employer le moyen des « mangerie » et payer 500 ducats un acte par lequel le sultan s'engagerait à défendre ces possessions. Il pourra promettre aux « barons » turcs un tribut supplémentaire de 500 ducats par an, « et hoc quia similis libertas fuit data nobili viro ser Johanni Lauredano, quando fuit ambasiator ad dictum Turchum, de possendo promittere pro dictis locis ducatos duo millia in anno ». Il demandera des ordres aux fonctionnaires turcs, leur annonçant la paix et défendant de faire des incursions, surtout sur les territoires de Coron, Modon, Argos [2] et Nauplie. Gezo portera ces ordres, avec un officier turc. L'ambassadeur pourra renoncer aux esclaves pris par les sujets du sultan, mais pas à l'équipage captif du vaisseau Barbo, qu'il tâchera de racheter ou d'échanger contre des Turcs. — Le marquis de Bodonitza sera compris dans la paix. — Si l'ambassadeur voit ses propositions repoussées, il se rendra à Constantinople et réunira, dans un conseil, le capitaine et le commissaire des galères, les marchands et les citoyens de Venise qui y résident, ainsi que le bailli Jean Loredano. « Et subsequenter debeatis in ipso Consilio videre et examinare si per viam et medium Chirici, sui fratris [3], habendo intendimentum cum eo, posset guerizari et damnificari dictus Zalabi. » L'empereur grec sera informé de l'insuccès des négociations, sans qu'on lui confie ces intentions. « Et propterea, in quantum dominatio nostra se disponeret ad guerizandum et ad damna

1. Il est question ensuite des offres convenables faites précédemment par le sultan, « per medium Paysiti, sui ambasiatoris ». Voy. p. 300.

Digitized by Google

dicti Turchi, velletis scire a suo sancto imperio, que intencio esset sua super hoc, et quid sibi videretur facere, et quantum, et quomodo. » Quand on aura connu la réponse de l'empereur grec, on enverra un ambassadeur au sultan Mohammed, pour lui offrir la Grèce et s'informer de ses forces et du nombre de galères nécessaires pour l'entreprise. Cet envoyé retournera aussitôt à Constantinople et l'ambassadeur écrira à Venise. — Giustiniani traitera, en outre, de l'établissement, déjà proposé, d'un consul en Turquie [1], qui recevrait, outre son salaire, chaque jour, une « alafa sive provisionem » de la part du sultan. — S'il ne peut pas trouver Soliman, il agira à Constantinople ainsi qu'il est dit plus haut. — On lui donne une copie du traité antérieur, conclu « quando ivi[s]ti noster ambassiator ad ejus presentiam [2] ».

(Ibid., fol. 60 et suiv.)

27 mars-2 avril 1409.

Grâce accordée, à Venise, à la femme et aux deux enfants de Nicolas Vitturi, ancien podestat et capitaine « Atenarum, vocatarum Sithines, » qui, « sicut est manifestum, menses decem septem vel circa castrum dicti loci deffendit contra Antonium de Azaiolis et stetit obsessus pro majori parte dicti temporis, per modum quod non potuit habere aliquod auxilium gentium et victualium, nec illum unquam redidisset, si habuisset quid comedere, cum prius comederint equos et omnia alia comestibilia, que reperire potuit, usque ad urticham, et postea, paulo post recessum abinde, idem ser Nicolaus, propter magna incomoda passa, obiit, relictis dictis uxore, filio et filia, que est etatis annorum xvij, in magna paupertate...; dictus Antonius de Azeiolis nunquam restituit res suas, que erant non parvi valoris [3] ».

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 31.)

1. Voy. plus haut, p. 287.
2. En 1406. Voy. plus haut, p. 283. Le traité de 1406 ne nous a pas été

Digitized by Google

28 mars 1409.

Instructions données, à Venise, au capitaine du golfe, Nicolas Foscolo. — Il prendra à son bord François Giustiniani et se dirigera vers Pola. — Il se rendra ensuite à Dulcigno, puis à Navarin, « super certo tractatu et pratica de factis Zoncli [1], » sans risquer cependant ses forces, puis à Négrepont. Il défendra les vaisseaux de Tana contre une attaque éventuelle des « Biscaïns [2], » qui se trouvent, dit-on, à Gallipoli, et d'autres navires. Après avoir débarqué l'ambassadeur, il l'attendra pendant vingt jours « intra Zaglium [3] seu strictum Romanie ». On lui enverra des instructions à Modon, par les galères de Romanie ou autrement. Si Giustiniani ne revient pas à temps, lui-même retournera dans le golfe, en laissant deux galères pour observer les événements. Il pourra prendre les captifs délivrés. A Constantinople, l'équipage ne descendra pas, sauf trois ou quatre hommes de chaque galère. « [Galee] sint continue parate et in ordine. » — Le même jour, ordre envoyé à Coron et à Modon de donner quarante perpères à l'ambassadeur, qui « et etiam fuit aliis vicibus in talibus serviciis nostris ad Turchum, in quibus non habuit nisi expensas ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 63 et suiv.)

19 avril 1409.

Le sénat vénitien accorde à Giustiniani, « qui ivit ad Turchum », deux ducats et demi par jour en mer, et quatre après le débarquement.

(Ibid., fol. 71 v°.)

7 mai 1409.

Le sénat vénitien, eu égard aux trahisons répétées de Balcha et au mauvais état des troupes d'Albanie, licencie ces der-

haut, p. 257, note 1). Le Nicolas Vitturi, mentionné plus haut, p. 293, note 2, et

Digitized by Google

nières, sauf les chefs et « illis provisionatis Albanensibus » et en envoie de nouvelles [1].

(Ibid., fol. 75.)

14 mai 1409, « in castro nostro Sancte Mabre [2] ».

« Karolus, dux Lucate et comes Cephalonie palatinus », ratifie le traité conclu par sa sœur Pétronille Venier, au nom de Venise, d'une part, et les procurateurs du duc et comte, le juge Nicolas « de Podio de Noricono (ou Neritono) » et Mathieu de Landulfo, de Naples, ses conseillers, de l'autre, « in et super turrim de Nathalico [3], nobis date et concesse in censum et nomine census et in et super facto pischeriarum deinde », conformément à l'acte signé le 12 mai 1409, « in castro Sancti Georgii, insule nostre Cephalonie, in palacio habitacionis nostre ». — Suit le traité : Charles enverra chaque année, le jour de Pâques, à Patras, deux cierges pour l'église de Saint-Marc; les deux parties prélèveront sur le revenu des pêcheries 1,500 ducats d'or, pour la défense de Lépante et 300 autres, pour celle de la tour de Natalico; le reste sera partagé entre Venise et le duc. Parmi les témoins de l'acte figure : « domino Menelao de Thoco, canonico episcopatus Zephalonie [4]. »

(Ibid., *Pacta Secreta,* nos 85-104, nos 91 [orig.], 92 [copie].)

23 mai 1409.

Le sénat vénitien décide de nommer, conformément à la demande des marchands, un consul à Tana. Ce consul fonctionnera deux ans, à raison de 800 ducats par an, « sicut habere debebat ser Petrus Lauredano [5] ». Sa suite sera composée d'un prêtre, d'un notaire, d'un « socius » et de cinq serviteurs à cheval. — Le 12 juin, est élu Daniel Loredano.

1. Pendant toute l'année 1409, les négociations avec Balcha continuèrent.

Digitized by Google

— Ses instructions, du 18 juillet, lui enjoignent de négocier « cum Edegi, qui est totum continens illius imperii [1] ».
(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 78, 84 v°, 90.)

28 juin 1409.
Le sénat vénitien délibère sur des mesures à prendre contre les rebelles de Scutari [2].
(Ibid., fol. 92, 94 v°.)

8 juillet 1409.
Mesures pour la sécurité des galères de Romanie.
(Ibid., fol. 93.)

23 juillet 1409.
Mesures pour la réparation du château d'Antivari.
(Ibid., fol. 90.)

25-29 juillet 1409.
Mesures pour l'escorte des galères de Tana, Trébizonde et Syrie.
(Ibid., fol. 94-94 v°.)

2-9 août 1409.
On permet à Jacques de Riva (Rippa), chevalier, de prendre part aux négociations du sénat de Venise avec Hélène Strachimir, qui « hic est..., et jam diu recessit a domo suo..., et est pauperrima » [3].
(Ibid., fol. 95, 98 v°.)

5 septembre 1409.
Ordre pour l'escorte des galères de Romanie, menacées par les Génois.
(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 4, fol. 54, 59 v°.)

Fin de septembre 1409.
Le sénat vénitien envoie Azelino Boza au capitaine turc

1. Voy. plus haut, p. 43, note 4.

Digitized by Google

Bajazet, qui se trouve pour le moment « in partibus Scopie [1] ». Il le remerciera pour les protestations d'amitié apportées par son ambassadeur et exposera ensuite l'état des négociations en Albanie. La Zaboïana [2] est due à la République comme dépendance de Dulcigno et d'Antivari, cédées par Soliman à François Giustiniani [3]. Si Bajazet refuse son intervention, l'envoyé s'adressera à ses alliés et il pourra accorder une provision annuelle de 200 ducats, outre les 500 déjà fixés. Il pourra même s'adresser directement au sultan, lui promettant une « provision » de 500 ducats et demandant son intervention.

(Ibid., *Commissioni*, reg. 5, 52/221, 19; *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 109.)

2 octobre 1409.

Le sénat vénitien accorde 30 ducats à Jean de Bonisio [4], en récompense des services qu'il a rendus et pour qu'il accompagne maître Paul de Venise, ambassadeur envoyé au roi de Hongrie, et Azelino Boza, envoyé auprès de « Basaitum, capitaneum Turchorum in partibus Albanie » [5].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 111.)

11 octobre 1409.

Délibération, dans le sénat vénitien, sur la Zaboïana. Le doge et Marc Barbadigo, « savio del mar », proposent de la céder à Hélène, à condition qu'elle en démolira le château, qu'elle s'engagera à n'en plus élever d'autre, renoncera à ses prétentions sur Dulcigno et Antivari, qu'elle n'attaquera pas la République,

1. Sur ce Bajazet, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 14, n° 12 : « Pasaytus, capitaneus Turchorum in partibus Scopie », et plus haut, p. 281 et note 1.
2. La « Zaboïana » (Saboiana, Xaboiana), que l'on trouvera encore mentionnée plus loin, est le territoire de la Boïana, situé entre Suttornina, au nord, et Scutari (voy. le traité de juin 1408, dans Ljubić, t. V, pp. 119-120).
3. Voy. plus haut, pp. 301-303.
4. Voy. plus haut, p. 302.
5. Sur la mission de Boza, voy. plus haut, p. 306. Maître Paul de Venise, « provincial de la Lombardie et citoyen vénitien », fut envoyé en Hongrie pour excuser la prise de possession de Zara (juillet 1409), négocier à propos de quelques autres places de la Dalmatie et visiter le comte de Segna. Ses

Digitized by Google

car si Balcha le faisait, il doit être certain de perdre aussi Budua. Les Turcs qui ont tant soutenu les intérêts de la veuve de Strachimir, dans les négociations de paix, ne l'abandonneraient pas facilement, et les droits de Venise sur cette terre ne sont pas très clairs. — Robert Morosini, ancien provéditeur d'Albanie, et Bernard Vitturi, « savio del mar », proposent de maintenir la résolution déjà prise [1]. — On approuve la proposition de Jérôme Contarini, autre « savio del mar », qui déclare que, la cession étant impossible, « multis et infinitis causis et respectibus alias in isto Consilio diffusius ena[r]ratis », il faut prolonger les négociations, eu égard aux « negotia que... facimus tractari cum Basaito et domino Musuman Zelabi ».

(Ibid., fol. 112 v°-113.)

24 octobre 1409.

Marc Dandolo, « savio del Consiglio », propose, dans le sénat vénitien, de s'en tenir avec Hélène au *status quo* pour une année ou plus, jusqu'à ce qu'on sache les dispositions des Turcs [2].

(Ibid., fol. 113 v°.)

12 novembre 1409.

Azelino Boza ayant écrit à Venise que Pierre Longo, ambassadeur du sultan, et l'ambassadeur de Bajazet ont proclamé la paix en Albanie; que, quoique le comte-capitaine de Scutari ait sommé ceux parmi les habitants de la Zaboïana qui sont les partisans de Balcha, de quitter la ville, personne ne l'a fait; enfin, que plusieurs des principaux chefs sont venus à Scutari pour donner des ôtages, on décide d'annuler tout privilège accordé à Hélène, Balcha devant se soumettre à la décision des Turcs [3]. Azelino reviendra, ou, s'il le trouve mieux, se rendra auprès des Turcs d'Albanie.

(Ibid., fol. 114.)

Digitized by Google

1. Cette résolution, tendant à retarder des négociations sans but, fut prise

Même date.

Lettre de Blaise Delfino, consul d'Alexandrie, au duc de Crète. Prière de faire des efforts pour la délivrance des Sarrasins retenus par le duc de l'Archipel [1] « ut non valeamus amplius ab istis infidelibus molestari ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, *Quaderno* 7.)

26 novembre 1409 (?).

« Exemplum translatum de greco in latinum unius litere misse regimini Crete per Alias-begi, admiratum Palatie.

« Nobilissimo, sapientissimo, honorabilissimo e da dio fradello dilectissimo, misser Lunardo Trivisan, ducha de la citade de Crede, e a lo so Conseio, l'armiraio Alias-begi e signor de lo luogo de Mandachia [2], la degna e honorevol salutation mando ala vostra nobilitade. La letera dela vostra nobilitade havemo recevudo dal vostro ambassador, ser Andrea Pantalio [3], e parlassemo e fessemo pase ferma, la qual plasete a vui e a nui, de intrar e insir li homini de la vostra nobilitade in li luogi nostri e citade, salvi e seguri e senza contrasto de algun over impazo. Scrivemo ala vostra nobilità, come Zorzi Sclavo, lo qual vene ambassador de quà e non fexe como doveva far, ma elo hà fato do servixi, li qual non iera convegneveli; li qual saverà da li vostri homini con sagramento, e tolse lo navilio e scampa, e lassò li homini e le mercadantie in terra; e sepa la vostra nobilitade che per nui non fò alguna parolla; quello che vol e plaxe la vostra nobilità dali nostri luogi, scrivendelo con ogni baldeça e compliremolo. Altro per mò non scrivo a la vostra nobilità. Dio ve conserva in molti anni. Novembrio di xxvj.

« Exemplum translatum de greco in latinum unius lissiani sive salviconductus missi regimini Crete per Alias-begi, filius (*sic*) Maghameth Zalapi, dominum loci Mandachie.

« Mi armiraio Alias-begi, filius Maghameth Zalapi et

Digitized by Google

ser Andrea Pantalio, aventi de mi, ambassador del mio fradelo, misser Lunardo Trivisan, ducha dela citade de Crede, et del so Conseio, et con lo dito ambassador fessemo e fermassemo bona paxe, como manifesta li pati e li zuramenti. Vene ambassador ser Zanin Pizamano, e per zò da mò aventi comando che li Veneziani e li subditi di Veneciani dè intrar e insir in li mie luogi, segondo li pati e li zuramenti nostri, senza alguna condition, ni impazo, e ordenar persona degna e savia de far consolo; che vegna in la Palathia de tinir tute le raxon con ogni dretura, segondo la usanza e li pati che manifestemo dã (*sic*) cavo e mò al presente [1]. »

(Ibid.)

3 décembre 1409 (reçue le 17).

Antoine des Boccoli [2], châtelain de Coron et Modon, envoie au duc de Crète une lettre du consul d'Alexandrie, Blaise Delfino, et 2,000 ducats d'or que celui-ci lui a expédiés, par le moyen du capitaine des galères, Nicolas Capello, pour servir au rachat des Sarrasins retenus par le duc de l'Archipel [3]. — La lettre de Delfino, datée du 27 octobre (reçue le 16 décembre), annonce au duc que le consul a appris par des lettres du gouvernement crétois, apportées par les galères d'Alexandrie, l'arrivée de Pierre Zeno, seigneur d'Andros, en Crète, avec une galère du duc de l'Archipel, et les efforts tentés par Trevisano pour la délivrance des Maghrébins (« Saracenorum Magrabinorum »). Delfino a appris ensuite que le Soudan [4] a donné des ordres à l'émir d'Alexandrie pour que les Vénitiens soient contraints « ad recipiendum ij^{m} ducatorum pro redemptione dictorum Saracenorum, et quod mittere debeamus unum nuntium nostrum, una cum suo nuntio saraceno, ut sui Saraceni omnino nostris expensis hic Alexandriam conducantur » : le duc de l'Archipel est Vénitien et ses vais-

Digitized by Google

enfuis de Naxos [1], « dicentes omne malum de Venetis et quod ille dominus levabat vexillum Sancti Marci, sic quod admiratus [2] dicebat Venetos piratas esse, inferendo nobis multa obrobria et verba minatoria ». Delfino a été donc contraint, par des vexations incessantes, d'envoyer ces 2,000 ducats, avec un ambassadeur pour le rachat des captifs, « providum virum Hemanuelem de Pillotis » et un Sarrasin. Si le duc ne rend pas les prisonniers, « erimus procul dubio omnes retenti et bona nostra ablata ». Le consul paiera toutes les dépenses, ainsi qu'il le fait actuellement, « pro expensis Saracenorum alias per regimen vestrum factis ». — Les 2,000 ducats cités, ainsi que ceux que le consul restitue au duc (28 ducats et 69 sous), arrivent en Crète le 17 décembre.

(Ibid.)

10 décembre 1409.

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer à Coron 3,000 perpères « tornensiorum » et la même somme à Modon, pour la réparation des tours, etc.

(Ibid., *Quaderno* 4, fol. 10.)

18 décembre 1409.

Le sénat vénitien décide de réparer le port de Lépante, « soto el regimento de Chorphu ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 112.)

10 janvier 1410.

L'empereur grec avait exposé, par un ambassadeur à Venise, l'occasion qui se présentait de détruire la puissance des Turcs, de délivrer Constantinople et l'empire de l'oppression des Infidèles, en raison des querelles entre les deux sultans. Cette tâche, il ne peut pas l'accomplir, seul : il demande donc à la République huit galères, qui, réunies à deux vaisseaux grecs, défendraient le passage de l'Europe en Asie et serviraient « et ad damnificandum eos ». Les autres princes

Digitized by Google

à faire la paix avec les Turcs [1]. — On répond, en faisant l'éloge de la sagesse impériale : si tous les chrétiens s'entendent pour cette œuvre, Venise fera son devoir; jusqu'alors, l'empereur saura se défendre. — Manuel s'était plaint « super facto defraudationis comerclorum, et Musulmanorum », les galères vénitiennes de la mer Noire ayant l'habitude de porter des Turcs dans les environs de Gallipoli, sans en avertir la douane grecque. — On promet l'observation des trêves, on engage l'empereur de faire garder par des barques le détroit, et on décide, le 27, de donner des ordres en conséquence. — Sur la réclamation regardant les biens de Jean Lascaris, le sénat déclare que ce personnage était Vénitien et que les plaintes doivent être portées à Venise. — Touchant la demande relative au transport de l'empereur sur des galères vénitiennes, on l'admet, mais contre paiement, et encore seulement si les vaisseaux de la République doivent suivre la même route. — On permet que les Grecs embarqués sur les vaisseaux vénitiens soient traités comme des sujets de Venise. — On prendra des mesures pour empêcher des excès de la part des marins vénitiens à Constantinople. — On donnera des ordres aux sujets de Venise « ad tenendum in domo illam quantitatem frumenti, quam facient cives Constantinopolitani, secundum eorum conditiones ».

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 4, fol. 87-87 v°.)

11 février 1410.

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de payer le passage à l' « egregio viro, ser Petro Longo, honorabili ambaxiatori magnifici domini Mussulman Zalapi Turchorum [2], » qui se rend de Venise en Crète sur un vaisseau « del Careto [3] ». De même, « de tempore quo idem ambaxiator stetit in consulatu Theologi, pro nostro dominio, sibi integra-

1. Dès 1406, Mousa, frère de Soliman, lui disputait la Grèce ; ce dernier fut tué en 1410, après une dernière défaite. Soliman était encore en guerre avec

Google

liter satisfiat de salario suo solito..., quod est yperperorum IIJc, ut nobis assertum est ». Il est confirmé comme « consulem nostrum Venetorum in Palatia..., quia idem ambaxiator se multum obtulit velle se operari ad omnem bonam interpositionem et concordium tractandum inter ipsum dominum Palatie et regimen nostrum Candide, occasione differentie existentis [1] ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, *Quaderno* 4, fol. 13.)

6 mars 1410.

Réponse donnée par le sénat vénitien à Coïa Zaccaria [2] et aux frères Georges et Alexis Juras, amenés par le premier de ces trois chefs à demander la protection de la République [3]. A la demande de Coïa Zaccaria qu'on le récompense pour le secours donné contre Balcha, à l'occasion des affaires de Scutari [4], en le délivrant de l'oppression turque (il offre, en échange de la dite récompense, la dîme des grains et 500 soldats), on lui répond que « pro nunc non debeat querere innovare » relativement aux Turcs.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 132 v°.)

15 mars 1410.

Le sénat vénitien décide de nouveau l'envoi d'une ambassade à Bajazet [5].

(Ibid., fol. 122, 132 v°.)

5 mai 1410.

Grâces accordées par le sénat vénitien, « occaxione novitatis noviter attentate per ypamaliothi [6], districtuales nostros in Saboiana, contra honorem et statum nostrum ».

(Ibid., fol. 145.)

Même date.

Réponse du sénat vénitien à l'évêque Pierre *Sabatensis* [7],

1. Voy. plus haut, pp. 309-310.
2. Voy. plus haut, p. 235, note 4.
3. Sur les frères Juras ou Gurguras, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 97, col. 1; Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 176.

Digitized by Google

envoyé par Coïa, pour demander un subside, qu'on lui refuse, et dénoncer ceux qui voulaient livrer Alessio « in manus Atanus Duchagino [1] ». Quant à la requête de Zaccaria, à l'effet d'être autorisé à attaquer les Turcs, « propter ea que diversimode sentiuntur de destru[c]tione et morte Musuman Zelibi [2] », on répond que ces nouvelles sont connues à Venise, qui désapprouve l'attaque, mais promet toutefois au prince albanais de le comprendre dans des négociations éventuelles avec les Turcs.

(Ibid., fol. 145 v°.)

6 mai 1410.

Le sénat vénitien accorde à Georges l'Albanais [3], si utile contre Balcha, la permission de se retirer, maintenant qu'il est dépossédé, au château de Rotezo [4], où on lui donnera un subside [5].

(Ibid., fol. 146-146 v°.)

Été 1410.

Georges Viaro, ancien capitaine vénitien des galères de Romanie, déclare aux syndics nommés pour enquêter sur sa gestion que, pendant son commandement, aucun homme et aucune tête de bétail n'ont été pris, « quante fiade che corsse Turchi e quanti arguatti [6], che i fè e boscamenti, che i fè ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, fol. 23 v°.)

1. Il s'agit de Tanus Doucachine, peut-être le même que celui qui céda Alessio à la République, en 1393 (Ljubić, ouvr. cité, t. IV, pp. 317-318, n° 452; — *Commemoriali*, t. III, p. 218, n° 389; — Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 96, col. 1).

2. Cette nouvelle n'était pas encore arrivée à Venise le 9 février précédent (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 56). Du reste, Soliman vécut encore quelques mois. En août, on savait qu'il avait passé le détroit d'Asie-Mineure en Europe (cf. *ibid.*, pp. 102-103, 105). La chronologie de ces événements donnée par

Digitized by Google

Juin 1410.

Privilège de cité vénitienne accordé à « Mauricio Spata, Arte, etc. [1] (*sic*) ».

(Ibid., *Grazie,* t. XX, fol. 46.)

17 juin 1410.

Le sénat vénitien décide d'envoyer le futur consul d'Alexandrie, Laurent Capello, avec deux négociants choisis par le Conseil des Douze, vers le Soudan, « pro conservatione honoris et manifesto comodo et utilitate mercatorum nostrorum conversancium in partibus Syrie et Egypti, occaxione inhonestissime novitatis facte per dominum soldanum Babilonie contra omnes christianos repertos in partibus suis, et specialiter contra consulem nostrum Alexandrie et mercatores nostros [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 157.)

Même date (lettre renouvelée le 11 juillet).

Le doge de Venise recommande au duc de Crète la demande d'André Pantaleo. Ce dernier mentionne ses services à Corfou « et tuta Turchia, per regovrar frumenti [3] e per ambaxade ali signori turchi de Altologo et Palatia [4]..., et novamente per lo magnifico miser Lunardo Trivixan, honorado ducha nostro de Crede et del so honorado Conseio e sè stado mandado in la Palatia, per ambasador, façando paxie con lo signor de la Palatia, con grandissimo honor de la mia inclita signoria et del vostro recimento de Crede, recuperando uno vostro navilio, con marchadanti et esser de lor sustignude [5] ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, fol. 25.)

1. Les Bua Spatas ou Sguro s'établirent à Arta en 1374. Maurice, fils de Ghin, seigneur d'Arta et Lépante, régna dans le despotat d'Arta de 1400 à 1418 et conquit même celui de Janina, en 1403 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 32, col. 1; p. 38; 103, col. 1). Il avait demandé ce privilège au mois de mars de l'année 1410 (Sathas, ouvr. cité, t. II, p. 235).

2. Cette « novitas » était due à la découverte du cadavre d'un Sarrasin dans

Digitized by Google

28 juin 1410.

Le sénat vénitien accorde 1,500 ducats au consul d'Alexandrie [1], « cum, sicut lectum fuit pridie in isto Consilio, dominus soldanus, per suas placibiles litteras, requisiverit nostrum dominium, ut placeret nobis mittere sibi certas res notatas in suis litteris » [2].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 157 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien expédie les galères d'Alexandrie.

(Ibid., fol. 164.)

3 juillet 1410.

Le sénat vénitien expédie les galères de Beyrouth.

(Ibid., fol. 158.)

10 juillet 1410.

Le sénat vénitien décide d'établir des fortifications à Dulcigno [3].

(Ibid., fol. 151.)

14 juillet 1410.

Le doge de Venise recommande au duc de Crète la pétition de Luc Darber de Sitia (Crète), héritier par *breviarium*, à défaut de notaire, de « ser Georgius Darber, civis patricius, consul Venetorum in partibus Turchie [4] ». L'interrogatoire d'une partie des témoins a été impossible, attendu qu'ils se trouvaient dans les possessions du sultan [5], avec lequel la République est en guerre.

(Ibid., *Candia, Ducali*, 1402-1436, *Quaderno* 4, fol. 36.)

Même date.

Ordres, à Venise, pour le retour du bailli à Constantinople, François Giustiniani [6].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 168 v°.)

1. Voy. plus haut, page précédente.
2. La somme dépasse les dépenses prévues; on la donnera seulement si le Soudan retarde le paiement des dédommagements promis.
3. Contrairement à l'affirmation de Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 98, col. 1), les hostilités entre Venise et Balcha continuèrent en 1410 (Lubbié, ouvr. cité, t. VI,

Digitized by Google

15 juillet 1410.

Réponse donnée par le sénat vénitien au comte Nicétas [1], relativement aux salines d'Albanie. Si le comte détruit ses salines de S.-Marc et s'il se conforme à l'intention de la République, on lui donnera sa pension pour six mois, au compte des cent ducats par an « et duas robas de scarlato ».

(Ibid., fol. 160 v°.)

24 juillet 1410.

« Capta. Sapientes Consilii et Ordinum.

« Cum sapiens res sit dare talem ordinem baiulo nostro ituro in Constantinopoli super facto solvendi Turcho istam pecuniam, consideratis mutationibus que sequute sunt et sequi possent usque applicationem galearum nostrarum in Romaniam, circa statum Musuman Zalapi et aliorum suorum fratrum, quod dicta pecunia non detur, nec solvatur, nisi prout fuerit opportunum; vadit pars quod Collegium domini, consiliariorum, capitum et sapientium ambarum manu[u]m [2] habeant libertatem committendi dicto nostro baiulo super facto et modo solvendi dictam pecuniam, prout dicto Collegio videbitur melius et securius pro nostro dominio et observatione promissionis nostre superinde facte. »

(Ibid., fol. 165 v°.)

26 juillet 1410.

Instructions données par le sénat de Venise au bailli de Constantinople. Le sultan avait promis de laisser prendre sur le compte du tribut 508 ducats, « pro damnis navis sclavarum nobilis viri Nicolai Barbi [3] et aliarum rerum » [4].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 4, fol. 129 v°.)

29 juillet 1410.

Le sénat vénitien envoie des galères à Candelore [5] et dans le golfe de Satalie.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 48, fol. 166.)

Digitized by Google

Août 1410.

Proposition regardant les instructions de Laurent Capello, consul d'Alexandrie. Après avoir expédié les galères d'Alexandrie, Capello convoquera dans cette ville le Conseil des Douze et lui exposera ce que l'on a appris à Venise, relativement aux *novitates*, lui demandant si elles ont continué, ou bien si le Soudan est venu « à composition ». Il demandera l'avis du Conseil, si on n'arrive pas à s'entendre avec ce prince. Il se rendra ensuite, avec deux ou trois négociants de Venise, auprès du Soudan, auquel il se plaindra pour ce qui est arrivé, lui démontrant le dommage qui peut résulter pour ses États de l'expulsion des marchands étrangers; il le priera de ne plus faire payer aux Vénitiens les fautes des autres et de confirmer leurs privilèges. Il s'excusera relativement aux objets demandés par le Soudan : le terme était trop court et la République est en guerre avec les pays qui les produisent. « Ceterum quia, quando aliquis ambaxiator vadit ad presentiam ipsius domini soldani, consuevit fieri expensas in monzariis (*sic*), sine quibus male posset haberi introytus ad ipsum dominum soldanum », Capello consultera le Conseil sur les objets à choisir jusqu'à la somme de 400 ducats. Le Soudan avait demandé, par un certain Deodar, à Tarquin Orso, citoyen de Venise, facteur de quelques marchands de Beyrouth, un emprunt de 20,000 besants. Celui-ci les ayant refusés, a été emprisonné et mis à la torture, en suite de quoi il a donné 2,500 besants au Soudan et 500 autres à son messager. L'ambassadeur demandera satisfaction et invitera le consul de Damas à faire aussi des protestations. La proposition est rejetée (14 voix pour, 40 contre, 10 abstentions).

(Ibid., fol. 170 v°-171.)

8 août-2 septembre 1410.

Le sénat vénitien ordonne, le 8 août, l'escorte des galères de

Digitized by Google

12 août 1410.

Le sénat vénitien expédie les galères de Beyrouth.

(Ibid., fol. 167-167 v°.)

19 août 1410.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la défense de Scutari, attaquée par Balcha, et ordonne de démentir le bruit que les chefs, les « primarii » de la ville « [debent esse] extracti de suis provinciis », bruit qui avait causé la révolte du pays (*paesiii*) [1]. Ils devront seulement prêter le serment de fidélité à la République.

(Ibid., fol. 167 v°.)

Novembre 1410.

Le sénat vénitien prend une décision touchant le cadeau habituel à faire au roi de Tunis.

(Ibid., fol. 190.)

4 novembre 1410.

Zanachi Cornaro, fils de sir François, est chargé d'une mission auprès du recteur de Sitia (Crète) [2].

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1432, *Quaderno* 7.)

7 novembre 1410.

Le sénat vénitien décide, personne ne voulant accepter le gouvernement de Drivasto, « propter novitates existentes in partibus Albanie », d'y nommer provéditeur un « fidelis terrarum maris ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 188 v°.)

29 novembre 1410.

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer une lettre au duc de l'Archipel, qui porterait dommage au commerce de Syrie et d'Égypte, s'il continuait à soutenir et à recevoir dans ses ports les pirates. — Dans la lettre, le doge dé-

1. En 1411, d'après Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 98, col. 1), Balcha se saisit, pour

Digitized by Google

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE

DES

PRINCES D'ANTIOCHE

AVANT-PROPOS

Les historiens des croisades, toujours préoccupés de Jérusalem ont, pour ainsi dire, systématiquement laissé dans l'ombre l'histoire de la principauté d'Antioche en ne lui faisant pas la place qu'elle mérite dans le récit des événements qui s'accomplirent en Syrie au cours de la première moitié du XIIe siècle.

Cependant, en bien peu d'années, ce petit État avait atteint le maximum de son développement, alors que le domaine royal ne se constituait que lentement autour de Jérusalem.

Le 29 octobre 969, les lieutenants de Nicéphore Phocas avaient repris Antioche aux Arabes, et les Grecs l'avaient conservée jusqu'en 1084. Quand, le 3 juin 1098, les croisés s'en emparèrent à leur tour, cette ville était encore aux trois quarts grecque. Aussi, pendant près de deux siècles, les souverains de Byzance firent-ils des tentatives nombreuses pour

Digitized by Google

les ménagements que les princes latins crurent devoir garder à l'égard de cette partie de la population.

La principauté fondée à Antioche par les Francs se développa rapidement. Bohémond et Tancrède, profitant habilement des querelles qui divisaient alors le monde musulman, conquirent en peu de temps les provinces voisines. Dès l'année 1106, le dernier de ces princes était maître d'Apamée, du Sermin, de Cafartab, d'Athareb et des villes de la Cilicie. A partir de 1119, toute la partie occidentale et septentrionale du territoire d'Alep, notamment les districts d'El-Aouacem, de Leïloun, de Djebel-Halaka et une partie du Djebel-es-Soummak se trouvaient au pouvoir des Francs, qui, maîtres des tours de El-Hader et de Kefer-Haleb, tenaient la cité étroitement bloquée, obligeant ses habitants à partager avec eux les produits des jardins de la ville et à leur payer un tribut annuel de 20,000 dînars.

La principauté avait dès lors acquis un développement considérable; au nord-ouest, elle comprenait une partie de la Cilicie jusqu'au fleuve Djihoun; mais, depuis la constitution définitive du royaume d'Arménie, la frontière nord-ouest de la principauté d'Antioche fut à la Portelle. Au nord-est, elle était limitée par le comté d'Édesse, dont la frontière passait au sud de Coricie, entre Hazart et Turbessel. Vers l'est, elle comprenait, au-delà de l'Oronte, les territoires et les villes d'El-Bara, de Fémie ou Apamée, de Cafarda, de Maaret-en-Noman appelée alors La Marre. De ce côté, les villes du Cérep, d'Atareb, de Rugia, de Keferlata et du Sermin formaient la ligne des places frontières. Elle était bornée à l'ouest par la mer, au sud par le ruisseau coulant entre Markab et Valenie ainsi que par le contrefort de la montagne des Ansariés, formant alors la limite nord du comté de Tripoli; au sud-est, enfin, par les cantons montagneux de Kobeïs et de Massiad, possédés par les Bathéniens. Mais la chute définitive de la principauté d'Édesse, survenue en 1145, modifia profondément cet état de choses dès la seconde moitié du XIIe siècle.

La principauté d'Antioche avait comme principaux fiefs

Digitized by Google

Elle comptait deux villes archiépiscopales du rite latin, Albara et Fémie (Apamée), ainsi que les évêchés d'Artésie, de Laodicée, de la Lische, de Zibel et de Valénie.

Antioche possédait un siège archiépiscopal arménien. Fémie et Laodicée étaient la résidence de deux évêques du même rite.

Le patriarche syrien jacobite titulaire d'Antioche habitait généralement au couvent de Mar-Barsauma, dans la principauté d'Édesse.

Dans la Montagne Noire, nommée alors par les historiens orientaux la Montagne sainte ou la Montagne admirable, se voyaient de nombreux monastères des rites grec, syrien et arménien.

Bohémond Ier, prince d'Antioche (1098-1104).

La généalogie des princes normands, souche des premiers princes d'Antioche, présente certaines incertitudes.

M. de Saulcy [1], dans son étude sur Tancrède, apporte au tableau généalogique donné par Du Cange quelques modifications qui semblent justifiées. D'après lui, Emma, mère de Tancrède, aurait été fille de Robert Guiscard et non de Tancrède de Hauteville, et aurait été, par conséquent, sœur de Bohémond. La chronologie et le surnom de « Wiscardide » donné par Raoul de Caen [2] à Emma et à ses enfants, Tancrède et ses deux frères, ainsi que celui de *Wiscardigena,* par lequel le même auteur désigne Bohémond, semblent indiquer une origine commune, c'est-à-dire la paternité de Robert Guiscard. Tancrède serait donc le neveu et non le cousin de Bohémond, ce qui expliquerait parfaitement l'affection quasi

Digitized by Google

Six écrivains, dont plusieurs contemporains de la première croisade, Tudebode [1], Robert le Moine [2], Baudry [3], Albert d'Aix [4], Guibert de Nogent [5] et Guillaume de Tyr [6], nous disent que Tancrède, fils d'Emma et du marquis Eudes de Bon, était, par sa mère, le neveu de Bohémond.

Il est vrai que Jacques de Vitry, Orderic Vital et Raoul de Caen présentent Tancrède comme cousin, *cognatus,* de Bohémond plutôt que comme son neveu: Mais ce que nous savons de la date de la naissance et de la mort de certains des personnages dont nous nous occupons, semble corroborer l'opinion des premiers, ce qui me porte à considérer Emma, comme fille de Robert Guiscard et sœur de Bohémond, de Roger et de Guy, opinion que vient pleinement confirmer le passage suivant de Cafaro [7] : *Tanclerium, nepotem Baiamundi ex sorore.*

De son mariage avec le marquis Eudes de Bon, elle eut quatre enfants :

1. Livre III (*Hist. occid.*, t. III, p. 27).
2. Livre II, chap. II (*ibid.*, t. III, p. 741).
3. Livre I, chap. VIII et XII (*ibid.*, t. IV, pp. 17 et 21).
4. Livre II, chap. XXII (*ibid.*, t. IV, p. 315).
5. Livre III, chap. II (*ibid.*, t. IV, p. 152).
6. Livre XI, chap. I (*ibid.*, t. I, p. 450).
7. Cafaro, *Liberatio civ. Orientis* (*Hist. Occid.*, t. V, p. 59). D'après ce que nous venons de dire, voici le tableau que l'on peut dresser de la descendance de Tancrède de Hauteville :

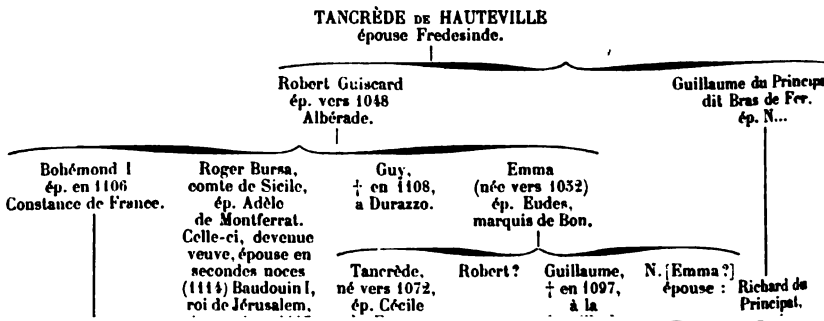

Digitized by Google

Tancrède, né vers 1072; Guillaume, mort en 1097 à la bataille de Gorgoni; Robert, qui ne nous est connu que par un passage de Raoul de Caen [1], et, enfin, une fille, mariée à Richard du Principat. Cette dernière fut mère de Roger, troisième prince d'Antioche [2].

Robert Guiscard ayant épousé Albérade vers 1108, paraît avoir eu de ce mariage quatre enfants : Bohémond Ier, prince d'Antioche [3]; Emma qui, mariée au marquis Eudes de Bon, fut mère de Tancrède; Roger, devenu plus tard comte de Sicile, et Guy qui prit la croix en 1096 et mourut à Durazzo en 1108.

Bohémond semble être né entre les années 1052 et 1060. En 1085, il accompagna son père dans son expédition contre l'empire grec. Puis, à la mort de Robert Guiscard, il devint prince de Tarente et de Bari. A la première nouvelle de la croisade, prévoyant le profit qu'il en pourrait tirer, il s'empressa d'exciter les Normands de Sicile et de Calabre à prendre part à la guerre sainte [4]. Ces derniers l'élurent pour chef, et, à la fin de l'année 1096, il s'acheminait vers Constantinople, en compagnie de son neveu, Tancrède, et de Richard du Principat, son cousin, amenant un renfort considérable à l'armée latine, campée sous les murs de Byzance. Bohémond, circonvenu par les avances de l'empereur grec, qui, charmé de le voir s'éloigner de la Calabre, ne cessait de l'encourager à se tailler une principauté en Asie, eut alors la faiblesse de prêter, par avance, foi et hommage à Alexis pour les provinces qu'il pourrait conquérir en Syrie [5]. On peut dire, à sa décharge, qu'il ne fut pas seul à agir ainsi; malheureusement, ce fut le point de départ d'interminables conflits entre les États latins de Syrie et l'empire byzantin, car les trois principautés d'Édesse, d'Antioche et de Tripoli ne cessèrent d'être troublées, durant la première moitié du XIIe siècle, par des intrigues qui eurent pour origine les serments d'allégeance prêtés alors par Bohémond et par Raymond de Saint-Gilles.

Digitized by Google

1. Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. V, p. 280.

Au moment de l'arrivée des croisés en Cilicie, le versant sud du Taurus et la région dite de l'Euphratèse étaient divisés en petites principautés arméniennes et musulmanes qui s'étaient formées par suite de la faiblesse et de l'impuissance de l'empire grec.

Bohémond enleva à Baudouin et à ceux qui les occupaient les villes de Tarse, d'Adana, de Missis, d'Anazarbe, dont il se fit confirmer la possession par Thathoul, curopalate de l'empereur Alexis, résidant à Marès, où il portait le titre de légat impérial [1].

L'armée franque, après avoir forcé le Pont de Fer, était parvenue, le 21 octobre 1097 [2], sous les murs d'Antioche. La ville, prise le 3 juin 1098 [3], fut attribuée à Bohémond à cause de la grande part qu'il avait eue à l'heureuse issue de ce siège.

Le 6 juin, les premiers coureurs de l'armée de Ketboga ou Kiwam-ed-Daula, prince de Mossoul, parurent devant Antioche [4], et, le 28 du même mois [5], l'armée persane fut défaite à la bataille livrée sous les murs de la ville.

Le premier acte du principat de Bohémond, qui nous soit connu [6], est la donation faite par lui aux Génois, le 14 juillet 1098, c'est-à-dire seize jours après cette bataille, de l'église Saint-Jean, dans la ville d'Antioche, église s'élevant dans la rue qui se dirigeait vers la basilique de Saint-Pierre. Cette donation comprenait en outre, un fondouk, un puits et trente maisons situées sur la place voisine de l'église.

C'est alors qu'éclata dans l'armée chrétienne, épuisée par les privations et les fatigues du siége, une maladie épidémique [7], la peste probablement, qui, pendant trois mois, causa une mortalité effrayante [8]. Au nombre des victimes, se trou-

1. *Hist. arm.*, t. I, pp. 50-51 et 75.
2. Tudebode (*Hist. occid.*, t. III, pp. 35 et 132) et Guibert de Nogent, *Gesta* (*Hist. occid.*, t. IV, p. 169).
3. Raymond d'Agiles, *Historia Francorum*, chap., IX (*Hist. occid.*, t. III, p. 252). — Foucher de Chartres, livre I, chap. XVII (*ibid.*, p. 343). — Robert le moine, *Historia Hierosolimitana*, livre V, chap. XIV (*ibid.*, p. 801).

vèrent Adhémar de Monteil, évêque du Puy, qui succomba le 1er août [1], Renaud de Hemersbach, Érard III du Puiset, mort le 21 août [2], et bien d'autres, car le chroniqueur estime à cinq cents le nombre des chevaliers qui en furent victimes et on ne peut dire ce qu'il mourut de gens du peuple. Cette épidémie prit fin vers le commencement de décembre [3].

A la suite de la prise d'Antioche, pendant que les troupes de Ketboga investissaient la ville, un certain nombre de croisés, parmi lesquels se trouvaient Guillaume de Grand-Mesnil et Étienne de Blois, comte de Chartres, désespérant du salut de l'armée, s'enfuirent furtivement au port Saint-Siméon et, malgré les protestations de Guillaume de Vieux-Pont [4], seigneur de Courville, qui refusa de les suivre, ils gagnèrent par mer la côte d'Asie-Mineure, où ils rencontrèrent l'empereur Alexis et de nombreux croisés latins venant rejoindre l'armée franque.

Étienne de Blois, qui, à son passage à Constantinople, s'était beaucoup lié avec l'empereur grec, lui fit un tableau effrayant de la situation de l'armée latine, lui représentant qu'après sa destruction, qui ne pouvait manquer, les Musulmans enlèveraient à l'empire Nicée et toute la Bythinie, que les Francs lui avaient remis après s'en être rendus maîtres [5]. A ces nouvelles déplorables, l'empereur, renonçant à aller plus loin, reprit en hâte le chemin de ses États, malgré les objurgations des croisés et de Guy, frère de Bohémond, qui accusaient de lâcheté les déserteurs de l'armée franque [6].

Après la bataille du 28 juin [7] et la défaite de Ketboga, les princes croisés avaient envoyé des messagers à l'empereur pour lui annoncer leur succès et l'inviter à venir, suivant sa

1. Raymond d'Agiles, chap. XIII (*Hist. occid.*, t. III, p. 262). — Guibert de Nogent, *Gesta* (*Hist. occid.*, t. IV, p. 210).
2. De Dion, *Le Puiset au* XIe *et* XIIe *siècle*, p. 20.
3. Guillaume de Tyr, livre VII, chap. VIII (*Hist. occid.*, t. I, p. 289).
4. *Li Estoire de Jerusalem et d'Antioche* (*Hist. occid.*, t. V, p. 636).
5. Guillaume de Tyr, livre VI, chap. X (p. 250 et suiv.).
6. *Gesta Francorum Jherusalem peregrinantium*, chap. XXIV (*Hist. occid.*

Digitized by Google

promesse, prendre part au siège de Jérusalem [1] ; mais ces envoyés ne purent rejoindre l'armée impériale qui avait déjà effectué sa retraite.

Le 1er novembre de cette même année, ou le 24, d'après Kemal-ed-Dîn, Tancrède et le comte de Saint-Gilles attaquèrent la ville de Marrah (Maarat-en-Noman) qu'ils prirent en deux jours ; puis ils s'emparèrent de la ville d'El-Bara [2]. Dès le mois de juillet, le château de Tell Menès avait été remis aux Francs par les Syriens qui l'occupaient [3]. Tout l'hiver 1098-1099 fut employé par les compagnons du nouveau prince d'Antioche à conquérir la région voisine de cette ville.

Vers le commencement du printemps (1099) [4], on vit arriver à Antioche les ambassadeurs de l'empereur Alexis envoyés pour se plaindre de ce qu'au lieu de lui remettre les provinces conquises, les croisés s'y établissaient pour leur propre compte, quand lui, empereur de Byzance, en était le seul et légitime seigneur. On leur répondit que c'était lui-même qui le premier avait violé le pacte en ne secourant pas les Francs ainsi que cela avait été convenu, ce qui libérait ces derniers de leurs engagements.

Les envoyés demandèrent, alors, qu'on attendît l'empereur pour assiéger Jérusalem ; mais les chefs de la croisade déclarèrent qu'ils étaient las des tergiversations des Grecs [5], qu'il n'y avait plus de temps à perdre pour se porter en avant, et, au mois de mars, l'armée se mit en marche pour Jérusalem [6].

Cette réponse exaspéra Alexis ; mais, comme il ne pouvait employer la force contre les croisés, il commença contre eux cette guerre sourde de trahisons et de perfidies incessantes qui est un des côtés les moins connus de l'histoire des principautés franques de Syrie [7].

1. Riant, *Inventaire des lettres hist. des croisades* (*Arch. de l'Orient lat.*, t. I

Digitized by Google

S'il faut en croire Ibn-el-Athir [1], l'empereur, alarmé de la puissance croissante des Francs, ne cessait de la dénoncer au sultan Barkyarok, fils de Malek Shah, comme un danger contre lequel il n'aurait pas trop de toutes les forces de l'Islamisme. En outre, il lui signalait, secrètement, tous les passages des renforts se dirigeant vers la Syrie et les faisait attaquer en Asie-Mineure [2].

A la fin de l'année 1099, sur l'invitation de Godefroi de Bouillon, le prince d'Antioche se rendit en pèlerinage à Jérusalem pour la fête de Noël [3].

Au mois de juin suivant [4], Bohémond, s'étant porté sur Femie, en ravageait les environs, quand Rodohan, prince d'Alep, se mit en campagne, assiégea Athareb et demeura campé devant cette place jusqu'au 5 juillet. Attaqué ce jour-là par les Francs, il fut complètement battu, près du village de Kella [5], et laissa cinq cents prisonniers, dont plusieurs émirs, aux mains des chrétiens. Le prince d'Antioche se rendit maître alors des tours de Kéfer Haleb et de El-Hader.

A la fin de juillet de cette même année 1100, Bohémond et Richard du Principat assiégèrent Alep. Ils étaient campés à El-Meschrika, sur les bords du Koïk, au sud de la ville, quand ils apprirent l'attaque de Mélitène par l'émir Danischmend Malek-Ghâzy-Mohammed, surnommé Gumuchtekîn [6]. A cette nouvelle, ils levèrent le siège d'Alep et se portèrent au secours de Mélitène; mais ils essuyèrent, non loin de cette ville, un échec, et Bohémond fut fait prisonnier [7].

A la suite de cet événement, Djenah-ed-Dauleh, prince d'Émèse, attaqua Asfouna dont il réussit à s'emparer [8]. Les habitants d'Antioche confièrent alors à Tancrède la baillie de

1. *Hist. arabes*, t. I, p. 280 (Extr. du *Kamel-al-Tewaryk*). — *Hist. armén.*, t. I, pp. 58-59.

2. Guillaume de Tyr, livre X, chap. XIII, p. 417. Cet état de choses durait encore dix ans plus tard, en 1108 et même en 1119, ainsi qu'on en peut juger par le

Digitized by Google

la principauté, pendant la captivité de Bohémond, qui dura près de trois ans.

C'est, je crois, en 1102 ou dans les premiers mois de 1103 que doit se placer l'expédition, en Cilicie, de Monastras, stratège byzantin, envoyé par l'empereur Alexis, qui profita de la captivité de Bohémond pour enlever à la principauté d'Antioche les villes de Tarse, d'Adana, de Missis et d'Anazarbe, pendant que l'amiral grec Cantacuzène s'emparait de Laodicée; mais ces villes ne devaient pas tarder à être reprises par les Latins [1].

Je dois à la bienveillance de M. P. Casanova, auteur d'une remarquable étude sur la numismatique des princes Danichmendites, la communication de sa traduction française d'un mémoire de M. F. Ouspensky, intitulé *Malek Ghazi et Dhoulnoûn* (Extr. des *Mémoires de la Société impériale d'histoire et d'antiquités d'Odessa*, 1879, en russe). Ce travail, pour lequel M. Ouspensky s'est servi de tous les documents fournis par les auteurs des croisades tant orientaux qu'occidentaux, contient une foule de détails du plus grand intérêt sur la captivité de Bohémond.

La défaite et la captivité de Bohémond causèrent une grande joie dans tout le monde musulman, et, dès que la nouvelle de cet événement parvint à l'empereur Alexis, qui était en relations avec les Danichmendites, ce dernier s'empressa de charger Georges Taronite, gouverneur grec de Trébizonde, d'offrir à Mélik Ghâzy la somme de 260,000 dinârs et un traité d'alliance, s'il voulait lui livrer le prince d'Antioche [2]. L'empereur espérait bien qu'une fois Bohémond en son pouvoir, la principauté ne tarderait pas à tomber entre ses mains [3]. Le prince musulman, très fier d'avoir vaincu un guerrier aussi illustre, traitait Bohémond avec les plus grands égards [4] et lui témoignait une grande confiance. Aussi Bohémond fut-il

Digitized by Google

tieuses de l'émir, il lui fit espérer qu'avec l'appui des Francs, qu'il se faisait fort de lui concilier, il arriverait, sans peine, à triompher de l'empire grec et à étendre sa domination sur toute l'Asie-Mineure. Bohémond sut être si persuasif que Mélik Ghâzy préféra l'alliance des Latins à celle des Grecs [1] et que Georges Taronite lui-même se laissa séduire par les espérances que le rusé normand fit briller à ses yeux.

Pendant ce temps Baudouin Ier, comte d'Édesse, et Bernard de Valence [2], patriarche d'Antioche, s'occupaient de réunir, tant dans les provinces franques de Syrie qu'en Pouille et en Sicile, la rançon de Bohémond que Mélik Ghâzy, après avoir refusé les offres de l'empereur, avait fixée à la somme de 100,000 dinârs [3].

Il fut alors convenu que Mélik Ghâzy se rendrait à Mélitène accompagné de Bohémond [4], et, c'est là que, chez le prince arménien, Gabriel, au commencement du mois de mai 1103, la rançon fut versée, et le traité d'alliance conclu entre le prince musulman et les francs de Syrie, représentés, je crois, par le comte d'Édesse et le prince d'Antioche [5].

Cette convention alarma le soudan d'Iconium et l'empereur grec, qui la dénoncèrent au calife de Bagdad comme une trahison envers l'islamisme [6].

Le prince arménien Kog-Vasil paraît avoir participé pour 10,000 dinârs à l'acquittement de la rançon de Bohémond [7].

Bohémond prit part, en 1104, à la tentative de Baudouin, comte d'Édesse, contre la ville de Harran et échappa au désastre qui en fut la suite [8].

Les émirs Sokman et Djekermich ayant bientôt assiégé Édesse, défendue par Tancrède, Bohémond se porta au se-

1. Albert d'Aix, livre IX, chap. XXXV et XXXVI (*Hist. occid.*, t. IV, pp. 611-613).
2. Raoul de Caen (*Hist. occid.*, t. III, p. 709).
3. Albert d'Aix (*Hist. occid.*, t. IV, pp. 612, 613).
4. A la suite de l'échec qui mit Bohémond au pouvoir de Mélik Ghâzy, Bau-

Digitized by Google

cours de la ville et infligea une sanglante défaite aux deux princes musulmans qui laissèrent de nombreux prisonniers entre les mains des Francs [1].

A la fin de cette année 1104, Bohémond, accompagné de Daimbert, patriarche de Jérusalem, et de Frederik de Zimmern, quitta Antioche pour venir chercher des secours en Occident, laissant la principauté à la garde de Tancrède [2].

Arrivé en France au commencement de 1106, il demanda au roi Louis le Gros la main de sa fille naturelle Constance, qui, mariée à Hugues, comte de Champagne, se séparait de lui pour cause de parenté. Yves, évêque de Chartres, activa de tout son pouvoir cette affaire de divorce [3].

Le mariage ayant été conclu fut célébré à Chartres, vers le temps de Pâques, et, après la cérémonie nuptiale, le prince d'Antioche, debout sur les marches de l'autel, invita les assistants à suivre l'exemple des premiers croisés. Beaucoup de chevaliers du pays chartrain prirent alors la croix, et au nombre de ces derniers se trouvaient, Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, Robert de Maule, Raoul de Pont-Échanfré, Hugues Sans-Avoir, Robert de Vieux-Pont, de la famille des seigneurs de Courville, ainsi que bien d'autres qui nous sont inconnus [4].

De son mariage avec Constance, Bohémond eut deux fils : Jean, mort tout jeune en Pouille, et Bohémond II qui, par la suite, lui succéda dans la principauté d'Antioche [5].

Aussitôt après son mariage, Bohémond revint en Calabre, y réunit des troupes et envahit, l'année suivante, l'Illyrie ; en 1108, il assiégeait Durazzo quand l'empereur Alexis, effrayé de ses succès, lui fit des ouvertures de paix et l'invita à se rendre à Constantinople [6]. A la suite de longues négociations, l'empereur réussit à conclure avec Bohémond la convention

1. Albert d'Aix (*Hist. occid.*, t. IV, pp. 618, 619).
2. Foucher de Chartres, livre II, chap. XXVI (*Hist. occid.*, t. III, pp. 408 et 538). — Furcy Raynaud, *Étude sur la chron. de Zimmern* (*Arch. de l'Orient lat.*, t. II, p. 30).

suivante : Alexis concédait, par un chrysobulle, à Bohémond, qui les recevait sous la suzeraineté impériale, tout le territoire dépendant d'Antioche, c'est-à-dire Antioche et son territoire, Suedie, le territoire relevant du duc [d'Antioche] [1], Cauca (Cancra?), le lieu nommé Loulos, la Montagne admirable, Pherésia et ses dépendances, la stratégie de Saint-Hélie, celles de Borze (Berzieh ?), de Larissa ou Scheïzar, d'Artésie, de Dalouk et de Germanicia (Marash), le Mont Maurus avec ses châteaux et la plaine qui s'étend à ses pieds ; la stratégie de Pagræ, celle de Palatiza et le thème de Zuma avec ses dépendances [2]. L'empereur lui concéda, en même temps, ses droits sur la région d'Alep (Berrœa) et sur les parties de la Mésopotamie situées entre l'Euphrate et Édesse [3]. Enfin, il lui conféra le titre de sébaste [4]. Le prince normand s'engagea, par contre, à installer à Antioche un patriarche du rite grec qui relèverait de l'église de Constantinople et serait désigné par l'empereur [5]. Cette clause devait être, dans l'avenir, l'origine de bien graves difficultés entre l'empire grec et les princes latins de Syrie. Le prince d'Antioche reconnut, en même temps, les droits de l'empire grec sur la Cilicie tout entière, sur les villes de Laodicée et de Zibel, sur les stratégies de Balanée et de Maraclée, ainsi que sur celle d'Antaradus, comme anciennes dépendances du duché d'Antioche [6]. A la suite de cette convention, Alexis envoya à Antioche des commissaires chargés de prendre possession de la principauté en son nom. Mais Tancrède refusa de les recevoir et leur fit une réponse pleine de dignité et de fierté [7]. L'empereur grec aurait bien voulu pouvoir le contraindre par la force, mais ses conseillers lui firent observer qu'il serait plus sage d'attendre le retour de Bohémond en Orient et qu'on obtiendrait alors de lui et du roi Baudouin l'exécution de l'accord conclu [8].

1. Le texte grec dit : Τὸ Δοὺξ μετὰ τῆς διακρατήσεως αὐτοῦ πάσης, que l'éditeur a traduit : « Locus *Dux* vocatus, cum universo ambitu suo », ce qui ne nous paraît pas convenir au sens littéral.
2. Ibid., p. 181.
3. Ibid., p. 183.
4. Ibid., p. 187.
5. [illegible]

Digitized by Google

Revenu en Calabre, Bohémond employa les sommes qui lui avaient été remises par Alexis à lever de nouvelles troupes, car celles qui l'avaient accompagné en Illyrie étaient fort éprouvées par la campagne et surtout par le siège de Durazzo. Le séjour de Bohémond en Pouille se prolongea encore plus de deux ans et la mort vint le surprendre le 6 mars 1111 [1], au moment où il se disposait à retourner en Syrie. Constance, sa veuve, renonça alors à se rendre en Orient et se retira à Bari, où elle mourut en 1126.

Tancrède, baile, puis prince d'Antioche (1104-1112).

Tancrède, fils du marquis Eudes de Bon et d'Emma, sœur de Bohémond, reçut en fief, dès l'année 1099, Tibériade et Caifa. Mais cette dernière ville ne fut prise qu'en 1100 [2].

Il donna alors à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat le casal de Tymine [3], près du Mont-Carmel, ainsi que divers immeubles à Caifa. L'année suivante, nous le voyons confirmer à l'abbaye du Mont-Thabor la donation d'un certain nombre de casaux [4].

Il y avait à peine un an et demi qu'il était en possession de Tibériade quand, au commencement de mars 1101 [5], il fut appelé à prendre la baillie de la principauté d'Antioche, durant la captivité de Bohémond qui, au mois de juillet précédent, avait été fait prisonnier par l'émir Dânischmend Gumuchtekîn au moment où, avec Richard du Principat, il allait secourir Gabriel, prince arménien de Mélitène [6].

Bohémond demeura aux mains des Musulmans jusqu'au milieu de l'année 1103 [7], époque à laquelle il put se racheter

1. *Nécrologe de l'abbaye de Molesmes* (Bibl. de l'Arsenal, n° 1009, *Catal.*, t. II, p. 376).

Digitized by Google

grâce à l'intervention de Baudouin Ier [1], comte d'Édesse, et du prince arménien Kog-Vasil, ce dernier ayant avancé ou donné 10,000 dinârs sur les 100,000 réclamés pour sa rançon [2].

Dès 1101 [3], nous voyons Tancrède faire une donation d'immeubles et accorder, dans la principauté, un privilège commercial aux Génois.

A peine de retour à Antioche, Bohémond se décida à aller chercher de nouvelles forces en Occident et, après avoir pris part, en août 1104, à la malheureuse tentative de Baudouin d'Édesse sur la ville de Harran [4], il partit, laissant la baillie à Tancrède qui, à dater de ce moment, peut être considéré comme véritablement prince d'Antioche. C'est alors qu'il fit frapper ces curieuses monnaies où il apparaît de face, portant à la main une grande épée et la barbe longue descendant sur sa poitrine. Il est vêtu d'une ample robe toute ornée de pierreries et sa tête est couverte d'un large turban surmonté de la croix; la légende est en grec comme celles des monnaies byzantines [5]. Par cette double concession apparente, il faisait appel aux sympathies de ses nouveaux sujets musulmans et grecs. L'adoption du costume arabe amené par le climat brûlant de la Syrie fut aussi un emprunt fait à l'ennemi sarrasin qu'on voulait se concilier et avec lequel on trouva bien vite un *modus vivendi* très réel [6].

Les incessantes dissensions des princes arabes entre eux, dissensions dont profitèrent les Francs pour appuyer les uns au détriment des autres [7], ne furent pas une des moindres causes de rapprochement entre les deux races, et il se passa alors en Syrie ce qui était déjà advenu en Sicile [8], où une civilisation, moitié arabe, moitié byzantine, régnait à la cour normande de Palerme.

1. *Hist. arm.*, t. I, p. 69.
2. *Hist. armén.*, t. I, pp. 69-70.
3. Ughelli, *Ital. sacra*, t. IV, p. 848.

Digitized by Google

Dans le nord de la Syrie, la domination arabe était établie depuis assez peu de temps pour que l'influence et les traditions grecques fussent encore dominantes, et M. Schlumberger a pu constater que certains émirs musulmans, notamment les Danischmendites, princes de la Cappadoce [1], adoptèrent eux-mêmes, à cette époque, l'usage des légendes grecques pour leurs monnaies.

Tancrède se rendait bien compte qu'il fallait flatter la population grecque d'Antioche et ne lui point faire sentir trop vivement qu'elle était obligée d'obéir à des étrangers, à des Latins; aussi les légendes grecques furent-elles seules admises sur les monnaies de la principauté, qui, durant les premiers temps de la conquête et jusqu'au règne du prince Roger, conservèrent une apparence byzantine.

C'est, je crois, dans les premiers temps de l'année 1105 [2], que doit être placée la campagne au cours de laquelle Tancrède reprit aux Grecs les villes de Cilicie, que Monastras, stratège de l'empereur Alexis, avait enlevées à Bohémond, trois ans auparavant. En peu de semaines, il se rendit, sans peine, maître d'Anazarbe, de Missis, d'Adana et de Tarse. Cette ville fut alors donnée en fief à un chevalier nommé Guy le Chevrier qui la possédait encore en 1115.

Cette même année (1105) [3] fut encore marquée par la prise d'Artah et la victoire remportée par Tancrède, le 20 avril, non loin du village de Tizîn [4], sur les troupes de Rodohan, prince d'Alep, à la suite de laquelle l'armée franque envahit le territoire de cette ville et s'empara de Tell Agdi [5].

L'année suivante, les agissements des Bathéniens amenèrent la prise d'Apamée par les Francs.

Togtekîn, atabek de Damas, avait confié le gouvernement de cette ville à un émir nommé Khalaf-ibn-Molaeb [6], affilié à la secte des Bathéniens, que protégeait secrètement Rodohan,

Digitized by Google

prince d'Alep. Les Francs s'étant dirigés du côté de Sermin, le cadi qui l'administrait se réfugia près de Khalaf et bientôt conspira contre lui. Il se mit en rapport avec Abou Taher, l'un des familiers de Rodohan, lui promettant de faire périr Khalaf et de remettre Apamée au prince d'Alep [1]. La conspiration réussit; l'émir Mousabbih, seul des fils de Khalaf, échappa au massacre des siens et se réfugia à Scheïzar, près de Izeddîn Abou l'Asakir Soultan, prince Mounkidite de cette ville [2]. Abou Taher vint aussitôt prendre le gouvernement d'Apamée.

Mais le fils de Khalaf, désireux de venger la mort de son père, appela le prince d'Antioche, qui parut bientôt sous les murs d'Apamée et se rendit maître de la ville, le 14 septembre 1106 [3].

Le cadi de Sermin, Aboulfeth, fut mis à mort, et Tancrède emmena Abou Taher prisonnier à Antioche [4]. C'est ce dernier qu'Albert d'Aix désigne sous le nom de *Botherius* [5]. Abou Taher ayant été racheté, peu de temps après, par Rodohan, se retira à Alep, où il devint un des propagateurs les plus actifs de la doctrine des Bathéniens en Syrie. Il fut mis à mort en 1113 par Alp-Arslan, prince d'Alep, fils et successeur de Rodohan [6].

C'est vers 1107 qu'on doit, je crois, placer le mariage de Tancrède avec Cécile, fille naturelle du roi de France, Louis VI, dont la date précise n'est fournie par aucun document à ma connaissance.

L'année suivante vit Tancrède s'emparer d'Athareb et de Zerdana, puis il accompagna Baudouin Ier, roi de Jérusalem, dans son expédition pour ravitailler Édesse et les châteaux de cette principauté envahie par les émirs musulmans de Mardin et de Mossoul [7]. A son retour, il ravagea le territoire d'Alep, notamment le canton d'En-Nakira, et, au mois de décembre, s'empara de la forteresse d'Atareb.

1. *Ibid.*, p. 254.
2. H. Derenbourg, *Vie d'Ousâma*, p. 74.

Digitized by Google

Dans le cours de la même année, il réunit à la principauté d'Antioche, la ville de Laodicée qu'il enleva à Cantacuzène, amiral de l'empereur Alexis. A cette occasion, il concéda aux Pisans, en reconnaissance de l'aide qu'ils lui avaient prêté durant le siège de Laodicée, les magasins du port de cette ville et la rue dite de Saint-Sauveur à Antioche [1].

Le 27 novembre, il parut sous les murs de Scheïzar et ne se retira qu'après avoir reçu un riche présent du prince Mounki-dite Madj-ed-Dîn-abou-Salama-Mourschid [2].

Au mois de mars 1109, Tancrède vint rejoindre le roi Baudouin sous les murs de Tripoli et assista à la prise de cette ville. Le 23 juillet, il se rendit maître de Zibel (Gabulum) qu'il réunit ainsi que Valenie à la principauté d'Antioche [3].

L'année 1110 fut marquée par le conflit qui s'éleva, alors, entre Tancrède et Baudouin II, comte d'Édesse. Le différend paraît avoir eu pour origine les prétentions de Tancrède sur la ville et la principauté d'Édesse, qu'il avait gardées durant la captivité de Baudouin et que Richard du Principat avait remises, sans condition, à son légitime possesseur, quand, au mois de septembre 1109, ce dernier recouvra sa liberté à la suite de la prise de Mossoul par Maudoud. Les hostilités qui s'ouvrirent alors, et auxquelles prirent part plusieurs princes arabes, entre autres l'émir Djavalï, se prolongèrent jusqu'à la victoire remportée par Tancrède, non loin de Tell-Bascher, sur les troupes et les alliés de Baudouin [4].

A la nouvelle de ce combat, le roi, les barons et les prélats latins, effrayés des conséquences désastreuses que ne pouvait manquer d'amener cette lutte fratricide, s'entremirent et par leur médiation rétablirent la paix entre les deux rivaux [5].

La même année, Tancrède s'empara du château des Kurdes [6] et contraignit Rodohan, enfermé dans Alep, à solliciter une trêve, qu'il lui accorda à la condition que cette ville payerait

Digitized by Google

20,000 dinârs et que Rodohan lui rendrait tous les prisonniers francs qui étaient en son pouvoir ainsi que les paysans arméniens enlevés dans les casaux. Tancrède reçut, en outre, du prince d'Alep, un riche présent consistant en chevaux de grande race, tapis, joyaux et étoffes précieuses. Les Mounkidites de Scheïzar durent payer également 4,000 dinârs, et Ali le Kurde, prince de Hamah, en versa 2,000, pour obtenir d'être compris dans la trêve [1].

A la nouvelle de la mort de Bohémond, survenue en Italie, le 6 mars 1111, l'empereur Alexis, toujours possédé de ses visées sur Antioche, qu'avait confirmées la convention conclue en 1108 avec le prince décédé, et espérant intimider Tancrède [2], lui envoya un agent, qui fut fort mal accueilli par le prince d'Antioche. Alexis, furieux, fut sur le point de lui déclarer la guerre; mais ses conseillers lui en ayant montré les dangers, l'empereur résolut de semer la division parmi les princes francs de la Syrie. Il envoya donc Manuel Botoniate, porteur de riches présents, à Bertrand, comte de Tripoli, pour l'inviter à ne point secourir Tancrède. Le nouveau comte de de Tripoli, se regardant comme lié par le serment d'allégeance prêté à Alexis par Raymond de Saint-Gilles, crut devoir le renouveler afin de n'avoir point à refuser les présents de l'empereur. Quant au roi Baudouin, il reçut plus que froidement et s'empressa d'éconduire l'envoyé byzantin qui, en quittant Tripoli, était allé le trouver à Acre.

L'empereur grec avait dépêché en même temps un agent au calife de Bagdad [3] pour l'exciter à faire la guerre aux Francs. Cette ambassade paraît avoir été la cause déterminante de l'expédition entreprise l'année suivante (1112) par Maudoud, prince de Mossoul, qui échoua sous les murs d'Édesse dont il dut lever le siège [4].

La mort de Bohémond Ier, survenue en 1111, ne laissant pour héritier qu'un enfant de trois ans, assurait pour long-

1. H. Derenbourg, *Vie d'Ousâma*, p. 88.
2. Anne Comnène, 2e part. (*Hist. grecs*, t. I, p. 191).

Digitized by Google

temps le principat d'Antioche à Tancrède. Ce dernier s'empressa alors de reprendre les hostilités contre les princes musulmans, ses voisins.

En 1111 [1], il s'empara du château de Bikisraïl, puis se porta sur Scheïzar et imposa aux Mounkidites un tribut annuel de 10,000 dinârs, qui subsista jusqu'en 1124. Les princes Mounkidites en furent affranchis, à cette époque, par le roi Baudouin II [2], à la suite de la part qu'ils eurent à la délivrance de ce prince. Après avoir occupé le château de Bikisraïl, Tancrède entreprit d'élever un château sur la colline d'Ibn-Mâschar, en face de Scheïzar, dans le but de dominer le pays. Mais, pendant qu'il était occupé à l'édification de cette forteresse, il apprit l'invasion du comté d'Édesse [3] ainsi que le siège de Tell-Bascher par Maudoud, prince de Mossoul, et Sokman-el-Kothbi. Cette nouvelle lui fit abandonner son entreprise. L'armée latine de secours partit de Fémie (Apamée) sous les ordres du roi de Jérusalem, de Tancrède et du comte de Tripoli, et se porta au devant de l'armée musulmane qui, au premier bruit de son approche, s'était hâtée de lever le siège de Tell-Bascher. On s'observa quelque temps de part et d'autre sans engager l'action puis les princes arabes reprirent le chemin des bords du Tigre.

D'après certains auteurs musulmans, l'armée franque se serait avancée jusqu'à Édesse et aurait, à son retour, ravagé le territoire d'Alep [4]. Tancrède mourut le 12 décembre 1112 [5]. A son lit de mort, il engagea sa veuve, la princesse Cécile de France, à épouser Pons, comte de Tripoli [6].

Roger, prince d'Antioche (1112-1119).

Roger succéda à Tancrède, son oncle, mort le 6 ou le

prince de Salerne, beau-frère de Tancrède, et avait épousé Hodierne (?) de Rethel, sœur de Baudouin II, roi de Jérusalem. Sa sœur était mariée à Joscelin de Courtenay [1], alors comte de Tell Bascher. On doit donc placer aux derniers jours de l'année 1112 le commencement de son principat.

En le désignant pour son successeur, Tancrède enjoignit à Roger [2], par son testament, de remettre la principauté au fils de Bohémond, alors en Italie, dès que ce jeune homme, arrivé en âge de chevalerie, se rendrait en Orient pour être mis en possession de l'héritage de son père.

Bohémond Ier ayant épousé Constance de France en 1106, son fils, Bohémond II, qui paraît être né en 1108, n'était point encore majeur en 1119, au moment de la mort de Roger, et ne vint en Syrie qu'à l'âge de dix-huit ans en 1126, le roi Baudouin dut donc garder pendant sept ans encore la baillie de la principauté, ce qui justifie Roger de n'avoir point remis Antioche à son légitime possesseur et met à néant les accusations portées contre lui, de ce chef, par Guillaume de Tyr [3].

Certains historiens occidentaux ont reproché au prince Roger ses mœurs trop faciles [4]. Il y a lieu de penser qu'à l'exemple des princes normands de Sicile, il eut un gynécée, et qu'il devait exister dans les dépendances du palais d'Antioche quelque chose d'analogue au *tiraz* [5] des palais musulmans et à la manufacture de soie établie dans le palais des rois normands de Sicile, car ce dernier établissement semble bien avoir été, parfois, un nom décent destiné à désigner une espèce de harem où on introduisait des femmes de diverses provenances. Ce qu'en dit Ibn Djobaïr ne laisse guère de doutes à ce sujet [6].

1. Guillaume de Tyr, livres XII et XIX (pp. 490 et 889).
2. Foucher de Chartres, livre II, chap. XLVII (*Hist. occid.*, t. III, p. 425). — Tudebodus imit. (*Hist. occid.*, t. III, p. 229). — Guillaume de Tyr, livre XI, chap. XVIII (p. 483).
3. Ibid., livre XII, chap. XI (p. 526).
4. Foucher de Chartres (*Hist. occid. des crois.*, t. III, p. 442); — Guillaume

Digitized by Google

On ne doit point oublier que Roger était de la race de ces princes normands de Sicile, dont la cour, tout à fait orientale, était comparée par Aboulfeda, à celles des califes de Bagdad et du Caire. Ces hommes héroïques, qui par leur indomptable valeur, s'étaient taillé des états aux dépens du monde arabe, n'ayant pu résister à l'attrait des richesses et de la civilisation orientales, en avaient accepté les mœurs et la plupart des institutions [1].

Bien que du VIIe au XIIe siècle, elle eût plusieurs fois changé de maîtres, Antioche était demeurée une ville gréco-syrienne

palais une manufacture de draps où des femmes brodent en or les vêtements du roi. Dans un harem, il entretient des concubines qui sont toutes musulmanes. » Extr. d'Ibn Djobaïr (*Journal asiatique*, 4e série, t. VI, p. 539).

1. Rey, *Colonies franques de Syrie*, pp. 6, 11, 12, 14. Je suis bien tenté de penser qu'il peut, et même qu'il doit y avoir quelque connexité entre ce fait et le récit fort romanesque et probablement très amplifié qu'on lit dans Orderic Vital (éd. Le Prévost, t. IV, pp. 144-158). Il y est dit, que durant sa captivité, de 1100 à 1103, chez le prince Danichmendite Mélik Ghâzy Mohammed, Bohémond fut traité avec de grands égards, qu'il communiquait, facilement, avec ses sujets d'Antioche et que, notamment, en 1101, il décida par ses conseils l'élection de Bernard de Valence, au patriarcat d'Antioche : que Mélas, la fille du prince musulman, — et c'est ici que le chroniqueur normand parait avoir donné libre carrière à son imagination — se prit d'admiration et peut-être d'un sentiment plus tendre pour Bohémond. Bientôt un émir, de la famille des Danichmendites qu'Orderic Vital désigne sous le nom de Soliman et comme le propre frère de Mélik Ghâzy, s'étant révolté, le prince d'Antioche et ses compagnons de captivité consentirent, à la demande de la princesse Mélas, à apporter à Mélik Ghâzy l'appui de leur courage. Soliman ayant été défait, Bohémond et les autres chevaliers latins ses compagnons recouvrèrent leur liberté. En ce qui concerne Soliman, il faut, je crois, l'identifier avec Kilidj Arslan I, auquel les historiens occidentaux donnent également ce nom (Alb. d'Aix, livre IX, ch. XXXV, *Hist. Occid.*, t. IV, pp. 611-612). Ce personnage aurait voulu contraindre Mélik Ghâzy à accepter la somme offerte par Alexis, dont il espérait avoir sa part. La princesse Mélas aurait alors accompagné Bohémond à Antioche où, après avoir été baptisée, elle aurait épousé le prince Roger, neveu de Tancrède et petit neveu de Bohémond. Or, Roger ayant épousé, en légitime mariage, une femme de la famille de Rethel, sœur cadette de Baudouin II roi de Jérusalem, à quel titre la jeune Danichmendite sera-t-elle entrée dans sa maison? Doit-on voir en elle une première épouse répudiée peut-être postérieurement à 1104, pour faire place à la princesse Hodierne? Ou doit-on penser, qu'à l'exemple des princes musulmans, ses voisins, Roger choisit ses concubines parmi des femmes plus ou moins direc-

Digitized by Google

et sa population était profondément imbue des coutumes, des idées et de la civilisation byzantines. Au début de son principat [1], Roger employa le premier, sur ses monnaies, les légendes en langue latine, puis il revint au grec, que conserva Bohémond II. Nous trouvons là, je crois, une des preuves les plus frappantes de la persistance de la langue et de l'influence grecques à Antioche.

En février 1113 [2], Roger et Bernard, patriarche d'Antioche, demandèrent au pape Pascal II de fixer la limite qui devait séparer les deux patriarcats d'Antioche et de Jérusalem. C'est le premier acte du principat qui nous soit connu.

Au mois de mai suivant, le nouveau prince dut réunir ses troupes et rejoindre l'armée royale assemblée à Tibériade pour faire face à une invasion musulmane [3].

A la suite de la mort de Rodohan, survenue le 10 décembre [4] de la même année, Roger obligea Alp-Arslan, son fils, à payer le tribut annuel que la ville d'Alep devait à la principauté d'Antioche. En 1114, il confirma, en y joignant les siennes, les libéralités faites à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat par plusieurs de ses barons [5].

Le 27 novembre, un terrible tremblement de terre ruina en partie la ville d'Antioche et causa de grands ravages dans toute la principauté. Le prince Roger s'empressa de parcourir les châteaux pour les mettre sans retard à l'abri des attaques des Arabes. Pendant ce temps, le duc et le vicomte d'Antioche, convoquant les habitants de cette ville, les invitaient à contribuer, chacun dans la mesure de ses ressources, à la reconstruction des murailles qui avaient été fort endommagées.

Tous, petits et grands, s'imposèrent de lourds sacrifices pour réparer le désastre, redoutant que Alp-Arslan, prince d'Alep, et l'atabek de Damas ne profitassent de la situation déplorable dans laquelle se trouvait la principauté pour l'envahir [6].

Digitized by Google

s'étaient élevés, depuis quelques mois, entre les princes musulmans voisins de la Syrie; ces derniers, alors absorbés par leurs propres querelles, laissèrent en paix la province d'Antioche [1].

A la suite de l'échec qu'il avait éprouvé sous les murs d'Édesse, en juin 1114 [2], Boursouk, prince de Mossoul, s'étant traîtreusement emparé d'un des fils d'Il Ghâzy, celui-ci jura de s'en venger et, au mois de mai 1115, il défit complètement les troupes du prince de Mossoul; mais redoutant alors la colère du sultan Mohammed Schah, il se retira à Damas près de l'atabek Togtekîn. Ce dernier et Il Ghâzy, apprenant que Boursouk s'approchait de l'Euphrate à la tête d'une nouvelle armée, envoyèrent au prince d'Antioche un agent chargé de lui affirmer par serment leurs bonnes dispositions à son égard et de lui demander une entrevue [3]. Roger se rendit donc à leur camp établi sur les bords du lac de Kadès et tous trois renouvelèrent leurs engagements; puis le prince retourna à Antioche. Cette réunion paraît avoir eu lieu vers la fin de juillet 1115.

Boursouk ayant franchi l'Euphrate le mois suivant, vint camper dans le ouady Boutnan [4]. Le prince Roger, réunissant alors toutes les forces de la principauté, vint s'établir à Fémie et informa le roi et le comte de Tripoli de la venue du prince de Mossoul.

Pendant ce temps, l'armée musulmane, se rendant à l'appel du prince de Scheïzar, établit ses cantonnements autour de ce château et tenta une attaque infructueuse contre Cafartab (Cafarda) [5]. Mais, sur ces entrefaites, le roi Baudouin et Pons, comte de Tripoli, ayant rejoint Roger avec toute l'armée franque, ces princes résolurent de se porter sur Gistrum, poste avancé de Scheïzar, dont ils se rendirent maîtres [6]. D'après les mémoires d'Ousâma, Togtekîn et Il Ghâzy avaient amené

Digitized by Google

A la suite de cette affaire, l'armée de Boursouk s'étant retirée sur Alep, les Francs crurent, trop facilement, à une retraite et se séparèrent pour retourner, le roi à Jérusalem et Pons à Tripoli. L'armée du prince de Mossoul faisant alors un retour offensif, s'empara de Cafartab et attaqua la Marre ou Marra (Maarat en Noman) et Zerdana. A cette nouvelle, Roger, accompagné de Bernard, patriarche d'Antioche, se rend à Rugia [1], surprend l'armée musulmane campée près de là, dans la vallée du Sarmit, et, le 22 septembre, remporte sur elle une victoire complète [2]. A cette journée se distinguèrent, entre tous, Roger de Barneville, Guy le Chevrier, seigneur de Tarse, Robert, seigneur de Zerdana, Bochard, Robert de Sourdval, Alain, seigneur du Cerep et Guy Fresnel, seigneur de Harrenc [3]. Le butin fait sur le camp ennemi s'éleva à plus de 400,000 besants d'or.

Ousâma place à l'année 1116 une négociation secrète entre le prince Roger et l'émir Mourchid Mounkid, son père, prince de Scheïzar [4].

D'après Aboulfaradj [5], le prince Roger aurait surpris, vers le même temps, entre Alep et la Marre, l'émir Boursouk et lui aurait fait éprouver un sanglant échec.

La même année, à la demande du philosophe Abdelmessie, d'Édesse, Roger intervint en faveur du patriarche jacobite Mar Athanase VII, que Bernard de Valence, patriarche latin d'Antioche, avait fait emprisonner à tort, et autorisa le patriarche syrien à se retirer au monastère de Cancrata, près d'Amid [6].

En 1117, la principauté d'Antioche, Alep et la Mésopotamie éprouvèrent une véritable disette [7].

Au milieu des troubles suscités à Alep à la suite du meurtre de Loulou, Yarouktasch, un des émirs de Rodohan, s'empara du pouvoir en 1117 et, redoutant que Boursouk ne parvînt à s'emparer de cette ville, appela à son secours

1. Gautier le chancelier (*Hist. occid.*, t. V, p. 90).

Digitized by Google

Roger[1], avec qui il fit alliance, lui livra le fort d'El Koubba et lui accorda le droit de lever une taxe sur les pèlerins musulmans, ainsi que le droit de conduire, à travers les marches de la principauté d'Antioche, leurs caravanes se rendant d'Alep à la Mecque[2]. Enfin, les troupes du prince d'Antioche se joignirent à celles d'Alep pour attaquer Balis, mais l'approche d'Il Ghâzy leur fit lever le siège.

Peu après Pâques 1118, une armée égyptienne étant venue camper sous les murs d'Ascalon, le roi invita le prince Roger à le rejoindre au camp qu'il avait formé à Azot. Il n'y eut pas d'engagements et les ennemis s'étant observés pendant trois mois, on se retira de part et d'autre[3].

Vers le même temps Boursouk et Togtekîn, cherchant à s'emparer d'Alep, les habitants de cette ville appelèrent Roger à leur aide; mais les succès de l'armée royale dans le Hauran et la défaite essuyée, non loin d'Adraha, par Tadj-el-Molouk-Boury, fils de Togtekîn, retinrent l'atabek à Damas[4].

Le prince d'Antioche se rendit alors maître de Hazart, puis il consentit au renouvellement de la trêve avec les habitants d'Alep, qui lui remirent le château de Tell Hirak, acquittèrent le tribut annuel et reconnurent aux Francs la possession de toute la contrée avoisinant Alep à l'ouest et au nord[5].

Cette même année 1118, Roger confirma toutes les donations antérieurement faites à l'Hôpital dans l'intérieur de la principauté[6].

Au mois de mai 1119, Il Ghâzy, prince de Mardin, franchit l'Euphrate aux gués de Bedaza et de Sandja, à la tête d'une armée de 40,000 hommes, ravagea le territoire de Turbessel et de Tell Khaled, puis vint, par Merdj-Dabik et Moslemia, camper à Kinesserîn; de là, il envahit la principauté d'Antioche en passant par Rugia[7] et s'empara du château de Kastoun (Tell Gastoun).

1. Kemal-ed-Dîn, ap. Röhricht, *Quellenbeiträge*, pp. 251-252.
2. Le traité relatif à la protection des caravanes par le prince d'Antioche

Digitized by Google

Roger, après avoir prévenu le roi et le comte de Tripoli de cette invasion, s'établit avec ses troupes entre l'Afrin et Cerep, non loin du château de Tell el Akbarim, dans un lieu nommé Balat [1], dont le site doit être, je crois, le même que celui de la Palatiza des Grecs.

Quand cette nouvelle parvint au roi, il était campé près de Tibériade et venait de terminer une expédition sur la rive gauche du Jourdain. Il se mit sur-le-champ en route, pour secourir le prince Roger, et trouva Pons, comte de Tripoli, prêt à entrer en campagne. Sur ces entrefaites, le prince d'Antioche, à l'instigation de certains de ses vassaux, dont les fiefs étaient à la merci des Musulmans, bien que n'ayant avec lui que huit mille hommes, engagea l'action sans attendre l'arrivée du roi, son beau-frère, et du comte de Tripoli [2]. Il forma ses troupes en quatre corps, le premier sous les ordres de Geoffroy le Moine, le second commandé par Guidon Fresnel, seigneur de Harrenc; lui-même se mit au centre à la tête du troisième. Le quatrième, composé de turcoples et de troupes arméniennes, était aux ordres de Robert de Saint-Lô. La réserve chargée de la garde du camp avait, je crois, pour chef Renaud Mansoer.

Le combat fut très acharné, malheureusement le désordre qui se mit dans l'échelle de Robert de Saint-Lô amena une effroyable défaite, dans laquelle le prince d'Antioche et la plupart de ses chevaliers perdirent la vie (19 juin).

Renaud Mansoer, gravement blessé, s'était retiré dans la tour du château de Samartani, espérant pouvoir y tenir jusqu'à l'arrivée de l'armée royale, mais le manque de vivres l'obligea bientôt à se rendre [3].

Après s'être emparé d'Artésie, Il Ghâzy hésita à marcher sur Antioche [4].

A la nouvelle de ce désastre, la princesse Hodierne et le patriarche Bernard réunirent ce qui restait de Latins dans

Digitized by Google

patriarche [1], craignant quelque trahison, interdit à tous les indigènes de sortir la nuit sans lumière et il fit concourir les moines et les clercs à la garde des tours de l'enceinte. Il Ghâzy ayant envoyé deux corps de troupes pour empêcher l'arrivée du roi, le premier de ces corps voulut disputer à Baudouin le passage du Nahar-es-Sïn [2], à mi-chemin entre Zibel et Markab, et fut culbuté. Le souvenir de ce combat s'est conservé jusqu'à nos jours dans le nom que porte encore le cap voisin : Ras Baldy el Melek (Cap du roi Baudouin). L'armée royale rencontra le second corps près de la montagne de Hingron, non loin de Cassembelle [3] (Kassab), et le tailla également en pièces. Le roi arriva enfin à Antioche et prit en main le gouvernement de la principauté. Il assembla, dans l'église Saint-Pierre, les notables, tant latins que des divers rites orientaux habitant la ville, et là, il leur promit de donner sa fille en mariage au jeune Bohémond, dès qu'il serait en âge de chevalerie, et de lui remettre alors la principauté. En attendant, il se chargeait de la défendre et de l'administrer [4].

Pendant ce temps, Il Ghâzy avait entrepris le siège du Cerep [5], profitant de l'absence de son seigneur, Alain du Chesne, qui, ainsi que les chevaliers du comté d'Édesse, s'était rendu à Antioche pour répondre à l'appel du roi. Les défenseurs du Cerep, accablés par le nombre, rendirent le château [6], et les Musulmans se dirigèrent vers Zerdana.

Baudouin ayant réuni toutes les forces disponibles qu'il put tirer des villes de la Cilicie et des seigneuries voisines, se mit en marche, accompagné des comtes d'Édesse et de Tripoli, pour se mesurer avec les Sarrasins. Il se dirigea vers Hab en passant par Rugia [7] et apprit bientôt que l'armée du prince de Mardin était campée à Tell Danit, à 8 kilomètres à

1. Gautier le chancelier (*Hist. occid.*, t. V, p. 115).
2. *Hist. arabes*, t. III, p. 616. — *Bulletin de la soc. des antiquaires de France*, an. 1884, p. 286.

Digitized by Google

l'est de Hab, couvrant le siège du château de Zerdana, que le manque de vivres fit capituler au moment où il allait être dégagé [1].

Le 14 août, l'armée royale remporta sur les turcomans d'Il Ghâzy et les troupes de Togtekîn une victoire complète et poursuivit les fuyards jusqu'à Tell-es-Sultan. Le roi eut un cheval tué sous lui, et Ebremar [2], archevêque de Césarée, qui portait la vraie croix, fut légèrement atteint d'une flèche au début du combat. L'issue de la bataille fut un moment douteuse et des fuyards portèrent à Hab, à Antioche et même jusqu'à Tripoli, la nouvelle d'une défaite. Le soir, le roi de Jérusalem vint coucher au château de Hab et retourna le lendemain matin sur le théâtre du combat pour faire relever les blessés et enterrer les morts. Il envoya à sa sœur et au patriarche un messager porteur de son anneau royal pour leur annoncer la victoire de Tell Danit [3], où trois mille Musulmans trouvèrent la mort, tandis que la perte de l'armée franque fut de huit cents hommes, dont cent chevaliers. Le roi revint à Antioche où il fut reçu en grande pompe [4]. Dès son arrivée, il choisit, autant que possible, dans les mêmes familles, des feudataires pour les fiefs dont les seigneurs avaient péri et mit en état de défense les forteresses voisines d'Antioche [5].

Les mois de septembre, octobre et novembre 1119 furent employés par Baudouin à reprendre une partie des villes et châteaux tombés au pouvoir des musulmans à la suite du désastre de Balat. Étant donc sorti d'Antioche, il vint d'abord assiéger le château de Zour [6], à l'ouest d'El Bara, forteresse cédée aux Francs par les Mounkidites ; la garnison se rendit sur-le-champ et eut la liberté de se retirer. Puis, il enleva d'assaut Kefer-Rouma, Cafartab, Maaret-Meserin et le Sermin. C'est à la suite de la prise de cette dernière ville que

Digitized by Google

le roi donna à Joscelin de Courtenay l'investiture définitive du comté d'Édesse dont il n'avait encore que la garde. Ce dernier, en rentrant dans ses États, entreprit une campagne dans la région comprise entre le ouady Boutnan et l'Euphrate [1] et fit de nombreux prisonniers aux environs de Membedj. Le séjour du roi dans la principauté d'Antioche se prolongea jusqu'au commencement du mois de décembre, après quoi il rentra à Jérusalem pour la cérémonie de son couronnement, qui eut lieu à Bethléem, le jour de Noël (1119) [2].

Au mois de mai 1120, l'émir Ischak, gouverneur d'Athareb, tenta une nouvelle incursion à la tête des troupes d'Alep, mais il essuya un grave échec dans le district de Leïloun, entre Tourmanïn et Tell Agdi [3].

Le 26 du même mois, Il Ghâzy franchit l'Euphrate avec une armée composée de Turcomans et tenta de s'emparer de Hazart, mais les troupes de la principauté s'étant avancées, il se retira vers Alep après avoir détruit Zerdana.

Le roi Baudouin s'empressa de venir à Antioche où il arriva dans le courant du mois de juin (1120), pendant que le comte d'Édesse pénétrait dans les cantons de Nakira et d'El Ahass, au sud-est d'Alep [4]. Il Ghâzy conclut alors avec le roi une trêve qui devait durer jusqu'à la fin de l'année de l'hégire 514 (seconde moitié de mars 1121); mais Joscelin d'Édesse, ne se considérant point comme lié par cette convention, continua les hostilités contre Alep [5].

En juin 1121, la trêve étant expirée, Baudouin se porta sur Alep et, profitant de la révolte de Schems-ed-doula-Suleïman, fils d'Il Ghâzy qui sollicitait son appui, il vint à Zerdana et en releva les murs; puis, au mois d'août, il attaqua Khanasserah, s'empara de cette ville et fit transporter les portes de la citadelle à Antioche [6]. Il se rendit maître ensuite de Bordj-es-Sibna, de Nakirah et d'El Ahass, vint camper de là à Selda

1. *Hist. arabes,* t. III, p. 623.
2. Foucher de Chartres, liv. III, chap. VII (*Hist. Occid.*, t. III, p. 445). —

Digitized by Google

sur les bords du Koïk, et se porta enfin devant Atareb, où il s'arrêta trois jours, avant de rentrer à Antioche.

C'est ici je crois, que doit se placer le traité de paix négocié entre les agents d'Il Ghâzy à Alep, d'une part, et Joscelin d'Édesse, assisté de Geoffroy (le Moine?). Ces négociations durent être antérieures à la révolte de Suleïman [1], fils d'Il Ghâzy, ce qui expliquerait que Kemal-ed-Dîn les place au mois d'octobre de l'année précédente (1120). Baudouin était, en effet, à cette époque à Jérusalem. Mais, on n'avait pu remettre Athareb aux Francs, par suite du refus de la garnison musulmane d'évacuer cette place [2], ce qui fit probablement que cette convention resta lettre morte jusqu'à la fin de la campagne du roi Baudouin (octobre 1121), laquelle coïncida avec la soumission du fils d'Il Ghâzy.

Cette paix ne devait pas être de longue durée, car le 25 juin 1122, profitant de ce que le roi était retenu à Tripoli par ses démêlés avec Pons, comte de cette ville [3], qui, à l'instigation des Grecs, cherchait à s'affranchir de la suzeraineté royale, Il Ghâzy traversa de nouveau l'Euphrate et, trois jours plus tard, vint camper sous les murs de Zerdana, dont il força la première enceinte après quelques jours de siège. Guillaume, seigneur de ce château, informé du passage de l'Euphrate et de l'approche du prince de Mardin, avait mis la place en état de défense, puis s'était rendu, en toute hâte, à Tripoli pour demander le secours du roi. Ce dernier, confiant dans le traité conclu, ne voulut pas d'abord croire à ce manque de foi. Bientôt [4], cependant, la nouvelle du siège de Zerdana lui parvenant de divers côtés, il se hâta de se rendre à Antioche emmenant avec lui le comte de Tripoli qui, revenu à de meilleurs sentiments, avait fait sa soumission. Quand les Francs arrivèrent près de Zerdana, le siège durait déjà depuis quatorze jours et les Musulmans avaient dressé quatre grandes pierrières qui lançaient d'énormes projectiles sur le château [5].

Digitized by Google

A l'approche du roi, Il Ghâzy leva le siège. L'armée chrétienne se dirigea alors vers Athareb dont elle incendia les faubourgs. Pendant ce temps; Il Ghâzy reparut sous les murs de Zerdana et en reprit le siège. A cette nouvelle, les Francs revinrent à El Deïr, et Il Ghâzy, tombé gravement malade, rentra à Alep.

Peu après l'émir seldjoukide Daoulab fils de Koutoulmich fit une incursion près de Harbel sur le territoire de Hazart, mais il subit un échec et perdit une partie de ses troupes [1].

Au mois d'octobre suivant, Baudouin fit, sur le territoire d'Alep, une campagne durant laquelle il s'empara de Bozâa et d'El Bab [2]. Cette campagne paraît s'être prolongée jusqu'en décembre. Il Ghâzy était mort le 2 novembre (1122) [3]. Le 9 avril 1123 [4], la paix fut conclue entre le roi Baudouin et Bedr-ed-Daouleh, prince d'Alep, qui remit Athareb au roi. Ce dernier le rendit à Alain du Chesne, qui conserva cette seigneurie jusqu'à sa mort [5].

Le mercredi 18 du même mois, le roi fut surpris, non loin du pont de Schendsché, sur le Kara-Sou [6], par les troupes de Nour-ed-Daula-Balk-ibn-Beheram-ibn-Ortok et fait prisonnier. Il fut conduit à Kartpert [7], où étaient déjà, depuis le mois d'août précédent, Joscelin, comte d'Édesse, et Waleran du Puiset, seigneur de Bir.

En mai, une conspiration des Arméniens de la ville de Kartpert rendit la liberté aux prisonniers. Tandis que le roi restait à la garde de la place, Joscelin d'Édesse se rendit en hâte à Antioche pour y chercher des renforts; mais le retard apporté à la réunion des troupes permit à Balak de reprendre le château, et le roi ainsi que le seigneur du Bir retombèrent entre ses mains.

A dater de ce moment, la défense des principautés d'Édesse et d'Antioche dépendit absolument de Joscelin qui fit, aux mois de novembre et de décembre de la même année, avec

1. Kemal-ed-Din (*Hist. arabes*, t. III, p. 633).
2. *Hist. arabes*, t. III, p. 635.
3. Cf. *Hist. arm.*, t. I, p. 110; — *Hist. arabes*, t. I, p. 15; t. III, p. 634.
4. *Ibid.*, t. I, p. 349 et t. III, p. 635.
5. Nicetas (*Hist. Grecs*, t. I, p. 218).
6. Matthieu d'Édesse (éd. Dulaurier, p. 307).

Digitized by Google

le seigneur du Cerep, une campagne très brillante [1] durant laquelle ces deux seigneurs mirent à feu et à sang toute la contrée environnant Alep. Ce fut Joscelin qui, le 28 avril 1124, gagna, entre Tell Khaled et Membedj, la bataille où Balk-ibn-Beheram ibn-Ortok [2] perdit la vie, et nous savons qu'à la suite de cette victoire, Joscelin envoya d'abord la tête de Balk à Antioche pour rassurer les habitants, puis la fit porter ensuite au camp de l'armée franque qui assiégeait Tyr.

Je crois voir dans ces événements l'origine des prétentions du comte d'Édesse à la principauté d'Antioche et la cause première de sa mésintelligence avec Bohémond II, quand ce jeune prince vint prendre possession de son héritage en août 1126.

La mort de Balk amena la délivrance du roi, qui put alors faire négocier sa rançon près de Timourtasch. Ce fut l'émir Abou-l'Asakir-Soultan-Mounkid, prince de Scheïzar, qui traita cette affaire.

Baudouin quitta Alep le 19 juin et demeura à Scheïzar jusqu'au 30 août [3], date de l'arrivée des otages. Le roi se rendit alors à Antioche. Là, les prélats et les grands feudataires déclarèrent s'opposer à la remise aux Musulmans des places promises pour la rançon du roi, c'est-à-dire des villes d'Athareb, de Hazart, de Zerdana et de Cafartab. On négocia longtemps à ce sujet sans pouvoir parvenir à un accommodement et, pendant ce temps, l'armée franque s'étant réunie à Artah, un traité d'alliance fut conclu entre les Francs et Dobaïs, émir résidant à Hilla, en Mésopotamie, pour assiéger Alep.

Les troupes latines conduites par Baudouin arrivèrent, le lundi 8 octobre [4], sous les murs d'Alep, dont le siège se prolongea jusqu'au 25 janvier 1125, date de l'arrivée à Balis d'une armée de secours conduite par Ak-Sonkor Boursouk. Les Francs se retirèrent vers Athareb, et Boursouk, après être entré à Alep, se dirigea sur Hazart, où il fut atteint par l'ar-

Digitized by Google

mée royale, qui lui infligea, le 22 mai, sous les murs de cette ville [1], une sanglante défaite portant, dans l'histoire des croisades, le nom de bataille de Hazart [2].

Une trêve fut alors conclue et Baudouin racheta de Boursouk, pour 80,000 dinars, ses otages qui étaient à Scheïzar chez les Mounkidites [3].

On ne put s'entendre pour la conclusion d'un traité de paix et pendant tout le printemps de l'année 1126, les deux armées demeurèrent en présence entre Maaret Meserïn et le Sermin.

Le 23 juillet, Boursouk s'étant retiré à Alep, Baudouin et ses troupes rentrèrent à Antioche où arriva bientôt le jeune prince Bohémond II [4].

Bohémond II, prince d'Antioche (1126-1131).

Bohémond II naquit en Pouille en 1108, deux ans avant la mort de son père. Il y passa son enfance, et ce fut en 1126 seulement, qu'il vint occuper, en Syrie, l'héritage paternel [5].

C'est par les mémoires d'un émir arabe, Ousâma ibn Mounkid, fils du prince de Scheïzar, que nous avons le plus grand nombre de détails sur l'arrivée en Syrie du jeune Bohémond [6]. Le roi Baudouin était à Antioche où, ce jour-là même, il donnait audience à un envoyé des Mounkidites en mission près de lui, quand on vint lui annoncer le débarquement, au Port-Saint-Siméon, du fils de Bohémond Ier. Voici en quels termes Ousâma raconte cet épisode :

« Un navire arriva à Es Soueidieh [7]. Il en débarqua un jeune

1. Ibid., p. 287.
2. Foucher de Chartres, liv. III, chap. XLII (*Hist. occid.*, t. III, pp. 471-472). — Guillaume de Tyr, liv. XIII, chap. XVI (p. 579).
3. *Hist. arabes*, t. III, p. 651.
4. Kemal-ed-Din, dans Röhricht, p. 290.
5. Orderic Vital (éd. Le Prévost, t. IV, p. 246).

Digitized by Google

homme couvert de vêtements usés. On l'introduisit près de Baudouin, auquel il se fit connaître comme le fils de Bohémond. Baudouin lui livra aussitôt Antioche et alla établir son campement en dehors de la ville.

« Notre représentant près du roi Baudouin nous a juré que celui-ci avait dû acheter sur le marché, le soir même de ce jour, l'orge nécessaire à ses chevaux, alors que les greniers d'Antioche regorgeaient de denrées. »

Le roi Baudouin, heureux de ne plus être obligé de se partager entre Jérusalem et Antioche, s'empressa de faire prêter serment de fidélité à Bohémond II par tous les feudataires de la principauté, puis il lui accorda la main de la princesse Alix, sa seconde fille. Le mariage eut lieu vers la fin de septembre 1127 [1].

Au mois de décembre de la même année, Bohémond confirma les donations faites aux Génois, dans la principauté d'Antioche, par son père, le prince Bohémond Ier [2].

Peu après son mariage, le nouveau prince reprit Cafartab, dont il massacra la garnison musulmane. A la même époque, il s'éleva un différend entre lui et Joscelin, comte d'Édesse, qui, probablement aussi, avait nourri l'espoir de posséder Antioche, à la suite de la mort du prince Roger. Joscelin envahit la principauté, accompagné de plusieurs émirs musulmans, ses alliés, et y porta la dévastation. A cette nouvelle, le roi Baudouin, effrayé du péril dans lequel cet événement plongeait les colonies franques de Syrie, s'empressa de se rendre à Antioche en compagnie du patriarche de Jérusalem. L'intervention de ce dernier parvint à ramener Joscelin à de meilleurs sentiments, mais non sans que le patriarche eût été obligé de le menacer des foudres de l'Église [3].

C'est à l'année 1128 que paraît devoir être fixée la tentative de Bohémond II contre Scheïzar, où il eut un cheval tué sous lui par un cavalier à la solde des Mounkidites [4].

Digitized by Google

de Constantinople sur la principauté d'Antioche finiraient par amener un conflit, s'efforça de mettre en état de défense la partie de la Cilicie qui dépendait de la principauté, pour en faire un rempart contre les tentatives des Grecs. Malheureusement, il fut impuissant contre les intrigues nouées, jusque dans sa propre maison, par les agents secrets de l'Empire.

En 1129 [1], Bohémond s'empara du château de Kadmous. C'est vers cette époque que les Francs imposèrent aux Musulmans d'Alep et de Damas l'obligation de soumettre leurs esclaves chrétiens à la visite de commissaires envoyés par eux à l'effet de libérer tous ceux qui voudraient retourner en pays chrétien [2]. L'année suivante, Bohémond accompagna le roi de Jérusalem dans son expédition contre Damas [3].

Ce prince, qui ne régna que cinq ans, et sur qui nous possédons fort peu de détails, périt en janvier 1131 [4], au cours d'un combat livré aux troupes d'Emad-ed-Dîn Zenghi, dans les plaines de la Cilicie, près du lieu nommé alors *Portus palorum,* non loin de L'Ayas. D'après Romuald [5], ses restes mortels, transportés à Jérusalem, auraient été inhumés dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, près du Saint-Sépulcre. Il ne laissa de son mariage qu'une fille, nommée Constance.

Baillie des rois Baudouin II et Foulque (1131-1136).

A la mort de Bohémond, la princesse Alix, sa veuve, femme d'un orgueil insensé, se laissant circonvenir par des agents byzantins, entreprit de s'affranchir de la suzeraineté de son père et de se rendre indépendante dans la principauté, espérant, dit Guillaume de Tyr, pouvoir se remarier et apporter la principauté à l'époux de son choix. Redoutant l'opposition des grands vassaux, elle n'hésita pas à s'aboucher avec l'atabek

Digitized by Google

Dès que le roi Baudouin fut informé de ces incidents, il s'empressa de se rendre à l'appel des feudataires d'Antioche. A son arrivée, il trouva les portes de la ville fermées par l'ordre de sa fille. Cependant, le roi put, grâce à l'aide d'un chevalier, nommé Guillaume d'Avise, se créer des intelligences dans la place, et la porte Saint-Paul fut remise à Foulque d'Anjou, son gendre, pendant que celle du Duc était ouverte à Joscelin de Courtenay, comte d'Édesse. Baudouin ayant pénétré dans Antioche avec ses troupes, la princesse se réfugia dans une des tours de la ville, puis bientôt vint se jeter aux pieds de son père, qui lui pardonna. Après avoir fait jurer fidélité, par la haute cour d'Antioche, à la jeune princesse Constance, fille de Bohémond II, il fit attribuer comme douaire à la princesse Alix, les villes de Laodicée et de Zibel. Puis, ayant pris toutes les mesures propres à sauvegarder la principauté, il rentra à Jérusalem, où il fut, peu après, atteint de la maladie qui, le 20 août 1131, le conduisit au tombeau [1].

Les Musulmans profitèrent de ces troubles pour envahir la principauté et ravagèrent les environs de la Marre (Maarat en Noman) et le territoire de Cafartab [2].

Dès que la princesse Alix apprit la mort de son père, elle se laissa de nouveau aller aux influences néfastes auxquelles elle avait obéi après la mort de son mari, et elle tenta derechef de se rendre indépendante, soutenue par Raoul de Domfront, patriarche latin d'Antioche, par le comte d'Édesse, le seigneur de Sahone et Pons, comte de Tripoli, entraînés dans cette intrigue par les agents secrets de l'empire grec [3].

Mais le roi Foulques, arrivé sans retard, contraignit par la force le comte de Tripoli à la soumission, et obligea la princesse Alix à retourner à Laodicée; puis, ayant apaisé les troubles soulevés par cette folle équipée, il remit la baillie et la garde de la principauté à Rainald Mansoer, connétable d'Antioche [4].

Digitized by Google

défense, il retourna à Jérusalem, se réservant la baillie nominale d'Antioche jusqu'à l'époque du mariage de la princesse Constance, sa nièce [1].

L'année suivante, l'armée d'Antioche fit, sous les ordres du connétable Renaud Mansoer, une incursion sur le territoire d'Alep et remporta, au mois de janvier 1134, à En-Nakira, une victoire sur les troupes de l'émir Seif-ed-dîn Saouar-ibn-Aitekin, lieutenant de Zenghi. Ce dernier vint, dans le cours de la même année, attaquer Gistrum, près de Scheïzar, et le château de Zerdana, puis battit les Francs, non loin de Harrenc [2].

Au commencement du mois d'avril 1135, l'atabek Zenghi envahit la principauté d'Antioche. Le 17, il prit Athareb, puis Zerdana, Tell Agdi et Maarat-en-Noman [3].

Le roi de Jérusalem paraît avoir fait alors une expédition pour secourir Antioche, et ses troupes parvinrent jusqu'à Kinesserïn. Mais, au mois d'octobre, l'émir Saouar fit une incursion du côté de Laodicée et se retira entraînant avec lui de nombreux prisonniers et un énorme butin [4].

Heureusement, Raymond de Poitiers arrivait sur ces entrefaites et prenait d'une main ferme le gouvernement de la principauté.

Raymond de Poitiers, prince d'Antioche (1136-1149).

Les troubles qui se produisirent dans la principauté à la suite de la mort de Bohémond II, et qui étaient toujours sur le point de se renouveler, décidèrent le roi Foulque à marier, sans retard, sa pupille, la princesse Constance, malgré sa jeunesse. A cet effet, il jeta les yeux sur un seigneur français, Raymond de Poitiers, fils cadet de Guillaume IX, duc de Guyenne et de Philippe de Toulouse, sa femme.

Raymond vivait alors à la cour d'Henri Ier, roi d'Angleterre, qui l'avait armé chevalier. Il accepta avec empressé-

Digitized by Google

Syrie, où il arriva dans le courant de l'année 1136, après avoir déjoué les embûches dressées sur son chemin par Roger, duc de Pouille, qui prétendait à la principauté d'Antioche, du chef de sa parenté avec Bohémond. A son arrivée à Antioche, le jeune prince trouva la ville livrée à la faction de la princesse Alix, qui avait réussi à y rentrer, grâce à la connivence du patriarche latin Raoul, homme remuant et ambitieux. Raoul était archevêque de Missis quand, en 1132, au moment de la mort de Bernard de Valence, patriarche d'Antioche, il vint dans cette ville et se fit acclamer patriarche par le peuple. Ce prélat, appartenant à la famille des seigneurs de Domfront, était très prisé par les chevaliers normands qui formaient le fond de l'aristocratie latine d'Antioche. Aussi, fort de cet appui, se passa-t-il des suffrages du Synode des prélats de la principauté, assemblés à Antioche, pour procéder canoniquement, à l'élection du patriarche, et, sans tenir compte des protestations qui se produisirent alors, il prit possession du siège patriarcal, puis se mêla à toutes les intrigues qui agitaient Antioche. Raymond, aussi habile que désireux de posséder cette belle principauté, pour laquelle il avait tout quitté, se hâta d'acheter l'appui de ce même patriarche. La princesse Alix, écartée, dut se retirer à Laodicée qui lui avait été attribuée en douaire avec la ville de Zibel, et l'ambitieux prélat bénit, de ses propres mains, le mariage du comte de Poitiers et de la jeune Constance qui n'était point encore nubile [1].

L'année précédente (1135), Léon Ier, roi d'Arménie, avait enlevé à la principauté d'Antioche la forteresse de Servantikar, située dans l'Amanus. Le premier acte de Raymond de Poitiers fut d'attaquer le roi d'Arménie qu'il fit prisonnier et à qui il ne rendit la liberté que contre la remise des villes de Missis, Adana et Servantikar, plus une rançon de 60,000 dinârs [2].

Sur ces entrefaites, Jean Comnène avait succédé à son père Alexis sur le trône de Byzance et conservait les mêmes pré-

Google

tinople, ainsi que la convention de 1108, lui semblaient, comme à son père, des titres suffisants. Jugeant que les périls au milieu desquels se débattait le royaume latin lui offraient une occasion favorable de faire valoir, par la force, ce qu'il considérait comme ses droits, il se dirigea, au commencement de 1137, vers Antioche, pour s'opposer à la remise de la principauté à Raymond de Poitiers [1].

L'empereur traversa le Taurus, amenant avec lui une nombreuse armée à laquelle il avait joint des troupes turques entrées à son service après la prise de Castamone et de Gangres [2].

Après avoir vaincu Léon, roi des Arméniens, qu'il fit prisonnier ainsi que ses deux fils, Jean Comnène s'empara de Tarse, d'Adana, de Missis et d'Anazarbe [3], qui appartenaient à la principauté d'Antioche, ainsi que de toute la Cilicie. Il se présenta enfin, sous les murs d'Antioche, au moment où le prince quittait sa capitale pour se porter au secours du roi Foulque assiégé par Zenghi dans la forteresse de Montferrand.

Quand Raymond revint, au bout de quelques semaines, le siège de la ville n'étant guère avancé, il put sans peine rentrer dans Antioche, du côté des montagnes, par une poterne voisine de la citadelle.

Cependant, les forces dont disposait l'empereur lui permettant de presser plus vivement le siège, ses attaques se rapprochaient chaque jour des murs de la ville ; des émissaires secrets passant d'un camp à l'autre s'efforçaient de mener une négociation pacifique [4].

Enfin, le prince, inquiet des dangers qu'un tel état de choses faisait courir à la principauté, sans cesse menacée par les princes musulmans d'Alep, de Hamah, de Mardïn et de Mossoul, se décida à se rendre au camp impérial et à faire hom-

Digitized by Google

fut décidé en outre que si, par la suite, l'empereur grec pouvait s'emparer d'Alep, de Scheïzar, de Hamah et d'Émèse, il donnerait ses villes en fief à Raymond, qui alors céderait Antioche à l'empereur.

Jean Comnène s'engageait à entreprendre cette conquête dès l'année suivante.

La bannière impériale ayant ensuite été arborée sur le château d'Antioche, en signe de suzeraineté, comme la saison s'avançait, l'empereur alla prendre ses quartiers d'hiver à Tarse. On convint alors que le prince d'Antioche et le comte d'Édesse se joindraient à lui pour l'expédition projetée qui commença avec le printemps de l'année 1138. Le 4 avril, jour de Pâques, l'armée combinée parut devant Bozâa, qui capitula le 11 du même mois [1]. Après un arrêt d'une huitaine de jours dans le Ouady Boutnan, elle se présenta le 19 avril sous les murs d'Alep, mais au bout de peu de temps et à la suite d'une attaque infructueuse dirigée contre l'ouvrage nommé *la tour des brebis,* le siège de cette ville paraissant devoir durer trop longtemps et demander beaucoup d'efforts, l'armée se dirigea, le 26 avril [2], vers Scheïzar, où elle arriva le 29. Le siège de cette forteresse se prolongea jusqu'au 21 mai. Les historiens grecs se plaignent du peu de zèle montré en cette occurrence par les Latins. Il est vrai que le prince d'Antioche trouvait à Scheïzar, dans les Mounkidites, des adversaires avec lesquels les Francs entretenaient, depuis bien des années, des relations courtoises et pour lesquels ils devaient se sentir plus de sympathie que pour les Grecs, qu'ils ne suivaient que fort à contre cœur [3].

Ibn-el-Athyr dit que Nour-ed-Dîn, pour amener la levée du siège de Scheïzar, excita, par tous les moyens, la défiance des Francs au sujet des projets de l'empereur, ce qui lui était d'autant plus facile qu'il devait être au courant des menées

1. Kemal-ed-Dîn, dans Röhricht, ouvr. cité, p. 304, et Nicetas (*Hist. Grecs*, t. I, pp. 215-221; t. II, notes, pp. 157-165).

Digitized by Google

2. Kemal-ed-Dîn, p. 306.

d'Alexis, père et prédécesseur de Jean Comnène, pour encourager les princes musulmans à s'unir et à combattre les Francs de Syrie [1].

Le 21 mai, l'approche d'une armée musulmane, commandée par l'émir Kara Arslan-ibn-Sokman, détermina la retraite de l'empereur qui regagna la principauté d'Antioche [2].

Suivant certains auteurs, les Mounkidites auraient acheté la retraite de l'empereur, à prix d'or [3] et lui auraient remis une croix en pierres précieuses enlevée par les Musulmans lors de la défaite de Romain Diogène.

L'armée arriva à Antioche, où l'empereur fit une entrée solennelle, précédé du prince et du comte d'Édesse à pied, tenant tous deux la bride de son cheval [4].

Jean Comnène voulut profiter de cette circonstance pour ranger définitivement la ville sous son autorité, en vertu des serments d'allégeance prêtés par Bohémond Ier à l'empereur Alexis, son père, et tout récemment à lui-même, à la suite de sa campagne de 1137, par le prince Raymond, qui se trouvait ainsi dans une situation des plus difficiles. Pour en sortir, Joscelin souleva, à l'incitation des barons de la principauté, les habitants de la ville, et il s'éleva, vers le soir, une telle sédition que l'empereur, terrifié et craignant pour sa vie, se désista, sur le champ, de toute prétention, et s'empressa de sortir d'Antioche pour retourner en Cilicie. De là, il regagna Constantinople en conservant les places qu'il avait enlevées à la principauté d'Antioche [5].

Le 20 octobre 1138 se produisit un tremblement de terre qui causa de grands ravages à Alep. Athareb fut ruiné de fond en comble et il y eut de fréquentes secousses jusqu'au mois de juillet de l'année suivante [6].

L'année 1139 fut marquée par une incursion de l'émir Seif-ed-Dîn-Saouar, lieutenant de Zenghi, sur le territoire de la

Digitized by Google

et laissa aux mains des Francs plus de 1,200 prisonniers, au nombre desquels se trouvait Ibn-Amroun, émir d'El-Kahaf [1].

Le 9 mars 1139, Raymond de Poitiers fit abandon à l'Hôpital de la redevance qu'il prélevait sur un jardin que Trigaud, son chambellan, avait donné à l'Ordre, le 30 novembre de l'année précédente [2].

Seif-ed-Dîn-Saouar fut, durant plusieurs années, l'adversaire le plus acharné du prince d'Antioche, dont il envahissait sans cesse les États à la tête de hordes de Turcomans à la solde de l'atabek Zenghi.

Au mois de décembre de cette même année (1139), la tentative de Zenghi pour se rendre maître de Damas, à la suite de la mort de Chehab-ed-Dîn, prince de cette ville, détermina le visir Moïn-ed-Dîn-Anar à appeler les Francs à son secours [3].

Au printemps de 1140, le roi Foulques marcha sur Damas avec les troupes du royaume et le comte de Tripoli. Dans les premiers jours de mai, Raymond, en venant rejoindre l'armée royale sous les murs de la ville, rencontra dans la Bekâa un des corps de l'armée de Zenghi, commandé par Ibrahim-ibn-Torgouth, gouverneur de Belinas. Après un combat acharné où cet émir perdit la vie, les Musulmans furent complètement défaits [4].

Dans le courant du même mois, le roi, le comte de Tripoli et le prince d'Antioche assiégèrent et prirent la forteresse de Belinas [5].

Raymond rentra alors à Antioche. Durant son absence, les incursions des Turcomans s'étant multipliées, le prince envoya à Alep un de ses chevaliers avec mission de se plaindre de cette violation des trêves et de sommer l'atabek Zenghi d'y mettre un terme. Mais, comme cet envoyé revenait à Antioche, il fut assassiné par les Turcomans. Raymond de Poitiers considérant la trêve comme rompue par ce fait, envahit le territoire d'Alep, où il fit de nombreux prisonniers [6]. Avant de

1. Kemal-ed-Din (*Hist. arabes*, t. III, p. 680).
2. *Revue de l'Orient lat.*, t. III, p. 48, nos 25 et 26.

Digitized by Google

quitter Antioche, le prince avait réglé, le 19 avril 1140, un différend qui s'était élevé entre les chanoines du Saint-Sépulcre et l'abbaye de Saint-Paul [1].

En 1141, Raymond, parti du Sermin, ravage toute la région comprise entre Cafartab et le Djebel-es-Soumak. Pendant ce temps, Alam-ed-Dîn, fils de Saouar, pousse avec ses Turcomans, une pointe audacieuse jusqu'aux portes d'Antioche et fait un butin assez considérable [2].

L'année 1142 fut encore marquée par une incursion de Saouar et de ses hordes turcomanes qui, au mois de mars, vinrent jusqu'au Pont-de-Fer, dont elles surprirent la garnison en passant l'Oronte, à un gué voisin de Harrenc [3].

Cette même année, l'empereur Jean Comnène revint en Cilicie, sous le prétexte d'accomplir les conventions qu'il avait conclues avec le prince d'Antioche relativement aux parties de la Syrie encore possédées par les Musulmans. Mais, au fond, il se proposait de subjuguer les provinces franques de Syrie. A peine arrivé à Tarse, il envahit avec une nombreuse armée le comté d'Édesse, assiégea Tell-Bascher, résidence de Joscelin II, et exigea la remise comme otage d'Isabelle [4], fille de ce prince. Le 20 septembre, il se présenta sous les murs d'Antioche, annonçant le projet de se rendre avec son armée en pèlerinage à Jérusalem.

L'empereur était campé à Gastin, en vue d'Antioche, c'est de là qu'il adressa au prince Raymond la sommation de lui livrer la ville. Le prince ayant alors réuni la Haute-Cour, tous les feudataires de la principauté répondirent, d'un commun accord, qu'ils ne se considéraient point comme liés par l'hommage fait à l'empereur Alexis par Bohémond. L'évêque de Zibel, légat du Saint-Siège, se rendit, à la tête d'une députation des habitants d'Antioche, au camp de Gastin et somma l'empereur, au nom du pape Innocent II, de s'abstenir d'entrer dans

Digitized by Google

Bethléem, avec mission de dissuader l'empereur de son projet de pèlerinage armé à Jérusalem, sujet d'inquiétudes pour les Latins, justement alarmés de ses visées, et, comme la mauvaise saison approchait, Jean Comnène, voyant s'élever devant lui des obstacles qu'il n'avait point prévus, alla prendre ses quartiers d'hiver en Cilicie, ajournant au printemps l'accomplissement de ses vues sur les principautés d'Antioche et d'Édesse. Mais la mort le surprit bientôt à Anazarbe, délivrant ainsi d'un grand péril les colonies franques de Syrie [1].

En 1143, Raymond s'avança jusqu'au Ouady Boutnan et une trêve fut conclue, par la médiation de Joscelin II, comte d'Édesse, avec l'émir Saouar [2], mais elle paraît avoir été de courte durée, car, dès les premiers mois de l'année suivante, nous voyons recommencer les incursions des Turcomans dans la principauté d'Antioche, où, le 30 mai 1144, ils firent prisonnier le châtelain de Basoutha (aujourd'hui Kalaat Bassouth), forteresse située sur les bords de l'Afrin [3].

Cette même année vit Zenghi s'emparer d'Édesse (23 nov. 1144). Le prince d'Antioche ne paraît point avoir pris part à la tentative de l'armée royale pour secourir cette place.

D'après Cinnamus [4], les premiers mois de l'année 1144 auraient été marqués par une nouvelle expédition grecque en Cilicie, expédition à la suite de laquelle l'empereur Manuel Comnène, successeur de Jean, aurait contraint Raymond de Poitiers à venir, en personne, à Constantinople, lui faire hommage. Lorsque, le 23 novembre de cette même année, l'atabek Zenghi s'empara d'Édesse, Raymond de Poitiers était peut-être encore absent de Syrie, ce qui expliquerait et excuserait son inaction en cette circonstance [5].

La mésintelligence qui régnait depuis longtemps entre le prince d'Antioche et Joscelin II, comte d'Édesse, semble avoir eu deux causes : d'abord la différence absolue de caractère de ces princes; ensuite, selon toute apparence, les menées sans

Digitized by Google

principautés par l'empereur grec, qui espérait profiter des divisions qu'il s'efforçait de semer entre les princes francs de Syrie. Cette désunion, que n'ignorait pas Zenghi, devint fatale à la chrétienté et favorisa grandement l'entreprise de l'atabek sur Édesse [1].

Au mois de juillet 1146, Raymond donna à la maison de l'Hôpital d'Antioche des bains qui y étaient attenants [2].

Zenghi étant mort en 1145, pendant qu'il assiégeait Kalaat Djabar, son fils Nour-ed-Dîn, qui lui avait succédé comme prince d'Alep, envahit la principauté d'Antioche, dans les premiers mois de l'année 1147 et s'empara d'Artah, de Mamoula, de Basarfout et de Cafarlata. De son côté, le prince Raymond, sorti d'Antioche au commencement de 1146, s'était avancé jusqu'à Selda, petite ville voisine d'Alep, et l'avait livrée au pillage [3].

Ces événements, aussi bien que la déception causée par le refus du roi Louis VII de l'appuyer contre Nour-ed-Dîn, semblent avoir retenu Raymond à Antioche pendant la tentative infructueuse du roi de France et de l'empereur Conrad contre Damas, en 1148.

Le roi de France arriva au port Saint-Siméon dans les derniers jours de l'année 1147 [4], et l'accueil qu'il reçut à Antioche dut vite faire oublier à ses compagnons les cruelles épreuves qu'ils venaient de traverser en Asie-Mineure. Toutes les ressources de la principauté furent mises à leur disposition et à celle du roi, qui put bientôt remettre ses troupes en état de faire la guerre.

Les fêtes que Raymond donna alors aux Croisés reçurent surtout leur éclat de la présence de la reine Éléonore de Guyenne, femme de Louis VII. Cette jeune princesse était fille de Guillaume X, frère du prince Raymond d'Antioche; elle réunissait les dons les plus séduisants de l'esprit à la plus grande beauté. Antioche avait encore dans ses murs les

Digitized by Google

milieu des réjouissances données en l'honneur de ses hôtes, ne négligeait point les intérêts de sa principauté, qui étaient, en même temps, ceux du royaume latin [1]. Il voulait affaiblir la puissance de Nour-ed-Dîn en qui il voyait, avec raison, le plus formidable ennemi des colonies chrétiennes, et il se flattait que le roi consentirait à l'aider à s'emparer d'Alep, en profitant de l'effroi que son arrivée avait répandu parmi les émirs musulmans du nord de la Syrie. Le prince savait que ces derniers se préparaient à fuir à l'approche de l'armée franque, si elle se dirigeait de ce côté [2].

Dans un conseil où étaient assemblés les feudataires de la principauté et les chefs de la croisade, il mit le roi de France au courant de la situation et lui proposa d'assiéger sans retard les villes d'Alep et de Hamah.

Mais le roi, homme d'un caractère faible et indécis, qui n'était conduit en Orient que par un esprit étroit de dévotion, se refusa obstinément à toute opération militaire avant d'avoir accompli son pèlerinage au Saint-Sépulcre [3]. Naturellement méfiant et jaloux, les insinuations malveillantes de Roger, comte de Pouille, l'avaient prévenu contre le prince d'Antioche. Les instances de cette dernière, qui se rendait mieux compte que lui de l'état des principautés chrétiennes, accrurent ses soupçons et le rendirent intraitable [4]. Ce fut un grand malheur pour les colonies franques de Syrie, la cause première de l'échec de la croisade et de bien d'autres calamités.

Le prince d'Antioche, ainsi que les comtes de Tripoli et d'Édesse, ne furent point convoqués à l'assemblée tenue à Acre, où fut résolu le siège de Damas [5]. L'attitude jalouse et malveillante du roi de France à l'égard du prince d'Antioche, et les agissements de Bertrand, fils naturel du comte de Toulouse [6], contre Raymond de Tripoli expliquent suffisamment l'abstention du prince d'Antioche et du comte de Tripoli, mais montre,

1. Guillaume de Nangis, *Chron. ad ann. 1149.* — *Gesta Ludovici VII*, chap. xv.
2. Guillaume de Tyr, livre XVI, chap. xxvii, p. 752.
3. Ibid.

Digitized by Google

en même temps, quelles dissensions intestines déchiraient déjà, à cette époque, les États chrétiens de Syrie.

Le 1er février 1149, Raymond confirma les donations faites à l'hôpital Saint-Jean par les princes ses prédécesseurs et les feudataires de la principauté, en y joignant les siennes [1].

Dans le courant de cette même année, Nour-ed-Dîn envahit de nouveau le territoire d'Antioche avec une nombreuse armée et vint assiéger le château de Nepa (Anab).

Le prince Raymond ayant voulu le forcer à lever le siége de cette place, perdit la vie dans un combat livré le 30 juin entre Fémie et Rugia. Il fut tué par un émir nommé Ased-ed-Dîn [2].

A cette nouvelle, le roi Baudouin III vint prendre en main la baillie d'Antioche.

Raymond laissait quatre enfants de son mariage avec la princesse Constance : deux fils, Bohémond III et Baudouin, qui passa à Constantinople, où il résida à la cour de l'empereur Manuel Comnène, son beau-frère, et où il mourut vers 1174 [3]; et deux filles : Philippe, qui, d'abord mariée à Andronic Comnène, fut répudiée et épousa ensuite Homfroy de Toron, connétable du royaume de Jérusalem; Marie [4], qui épousa, en 1160, Manuel Comnène, empereur de Constantinople.

Renaud de Chatillon, prince d'Antioche (1153-1160).

Parmi les chevaliers qui, en 1147, accompagnèrent le roi Louis VII en Terre-Sainte, se trouvait un membre de la famille des seigneurs de Châtillon, destiné à jouer un rôle considérable en Syrie.

Renaud de Châtillon, jeune chevalier, beau et courtois, dit

Digitized by Google

Après la mort de ce dernier, l'empereur Manuel Comnène ayant tenté de remarier la princesse Constance, sa veuve, à Jean Roger [1], césar de l'Empire, les feudataires de la principauté prirent ombrage de ce projet et s'opposèrent à cette union. Plusieurs autres prétendants furent successivement écartés par la princesse. Cette dernière s'éprit de Renaud qu'elle choisit pour époux au commencement de 1153.

Mais ce mariage ne pouvant se conclure sans l'assentiment du roi, Renaud se rendit auprès de Baudouin III [2], pour solliciter son agrément. Le roi, charmé de n'avoir plus à s'occuper de la défense de la principauté d'Antioche et reconnaissant le mérite et les grandes qualités du prétendant, donna aussitôt son consentement. Renaud s'empressa alors de retourner à Antioche, où le mariage fut célébré antérieurement au mois de mai de cette année 1153, date à laquelle nous voyons Renaud confirmer, comme prince d'Antioche et de concert avec la princesse Constance, son épouse, un privilège commercial accordé aux Vénitiens par les princes, ses prédécesseurs [3].

Amalric, patriarche d'Antioche, qui avait vu de mauvais œil le mariage de la princesse Constance, ne tarda pas à faire une opposition très vive à Renaud de Châtillon [4], qui, poussé à bout, le fit arrêter et enfermer au château d'Antioche, où il fut traité d'une manière très inhumaine. Le roi Baudouin III, instruit de ces faits, envoya, sans retard, Frédéric, évêque d'Acre, et Raoul, chancelier du royaume, porteurs d'une lettre ordonnant au prince de mettre sur-le-champ Amalric en liberté et de lui rendre les biens du patriarcat qu'il avait séquestrés. Renaud obéit à cette injonction, et le patriarche se retira à Jérusalem où il séjourna durant plusieurs années [5].

Le 10 mai de l'année suivante, Renaud concéda à l'archevêque et à la commune de Pise un terrain à Laodicée et une maison située à Antioche [6]. Vers la même époque, il confirma

Digitized by Google

une donation de moulins faite à l'Hôpital par un bourgeois nommé Alexandre, fils de Bernard [1]. Pendant l'été de cette année 1154, Renaud semble avoir pris part au siège d'Ascalon. Guillaume de Tyr le mentionne d'une manière assez incertaine et vague [2], comme y ayant assisté.

Les chroniques syriennes de Michel le Grand et d'Aboulfaradj parlent de la part brillante que Renaud aurait prise à l'assaut de cette ville, le 15 août 1154 [3]. L'historien arabe Schahab'eddin donne, dans le Kitab-er-Raudataïn, la même date pour la prise d'Ascalon par les Francs [4].

L'année suivante, à l'incitation de l'empereur Manuel Comnène, Renaud de Châtillon, qui réclamait vainement de Thoros, roi d'Arménie, la restitution à l'ordre du Temple du château de Gastin [5], que ce prince avait enlevé aux Templiers, envahit la Cilicie. Les débuts de la campagne ne furent pas heureux pour le prince d'Antioche. Il éprouva d'abord un échec non loin d'Alexandrette (aux portes de Jonas?), mais bientôt il prit sa revanche et obligea Thoros à solliciter la paix et à la faire en même temps avec l'empire byzantin [6].

Également en 1155, Renaud et la princesse Constance confirmèrent la donation du casal de Saloria, faite à la maison de l'Hôpital d'Antioche par une dame nommée Adeline [7].

Vers le même temps, le prince d'Antioche écrivit au roi de France, Louis VII, pour lui demander de secourir la Terre-Sainte et le prier de chercher en France des époux pour les deux filles de feu le prince Raymond de Poitiers [8].

Manuel Comnène avait promis au prince d'Antioche des sommes considérables afin de le décider à attaquer le roi d'Arménie ; mais, comme il ne se pressait point de tenir ses engagements, Renaud de Châtillon s'unit à Thoros, et tous

1. Delaville Le Roulx, *Arch. de Malte*, p. 92.
2. Il y a contradiction dans ce que cet auteur écrit, aux pages 796 et 802,

Digitized by Google

deux débarquèrent dans l'île de Chypre, alors possédée par les Grecs [1].

Cette île était presque complètement dépourvue de soldats. Jean Comnène, frère de Manuel, et Michel Branas y commandaient pour l'empereur [2]. Ces personnages, prévenus par les Grecs d'Antioche des projets du prince, se préparèrent à se défendre. Néanmoins, Renaud et le roi d'Arménie étant arrivés avec des forces considérables, taillèrent en pièces le petit nombre de troupes qui leur furent opposées et revinrent chargés d'un riche butin, ramenant avec eux, comme otages, plusieurs évêques et dignitaires grecs, ce qui causa une grande émotion à Constantinople et irrita profondément l'empereur [3].

Les premiers mois de l'année 1159 furent marqués par la tentative faite par Nour-ed-dîn pour s'emparer de Belinas. A la nouvelle du siège de cette ville, le roi de Jérusalem s'empressa de convoquer tous les feudataires des provinces chrétiennes de Syrie. Renaud se rendit à son appel, ainsi que le comte de Tripoli. A leur approche, Nour-ed-dîn s'éloigna en hâte [4].

Bientôt, Thierry, comte de Flandre, étant arrivé à Barut avec une armée assez nombreuse, le roi profita de ce renfort pour se rapprocher de la principauté d'Antioche, que Nour-ed-dîn venait d'envahir. Baudouin III et le comte vinrent camper à Rugia, où ils furent rejoints, au commencement d'octobre, par Renaud de Châtillon et Thoros, roi d'Arménie ; mais ils apprirent en même temps qu'une grave maladie venait de contraindre le prince d'Alep à lever le siège de Nepa [5].

On décida alors de se porter sur Scheïzar, dont les murs avaient été renversés par un tremblement de terre, survenu vers les derniers jours d'août et dans lequel avaient péri les princes Mounkidites de cette ville [6]. Les Francs se rendirent

1. Guillaume de Tyr, liv. XVIII, chap. x (p. 835).

Digitized by Google

sans peine maîtres de la ville basse, nommée Gistrum par les historiens latins et le Pont-des-Mounkidites par les chroniques arabes, qui fut mollement défendue par une troupe d'Ismaéliens, venus de Massiad; ceux-ci se retirèrent alors dans le château que sa position élevée rendait encore susceptible d'une assez longue défense, malgré les dégâts causés par le tremblement de terre. On entreprit le siège de cette forteresse; mais, comme il était convenu avec le roi qu'elle appartiendrait au comte de Flandre, Renaud voulut exiger que ce prince se reconnût, par avance, vassal de la principauté d'Antioche. Cette prétention fut cause de violents débats qui amenèrent l'abandon du siège et l'échec final de l'entreprise [1].

Le roi Baudouin ayant épousé, au mois de septembre 1158 [2], la princesse Théodora, nièce de l'empereur Manuel, ce dernier jugea le moment opportun pour se venger de Renaud de Châtillon et, dans le courant de l'année suivante, il arriva en Cilicie avec une nombreuse armée.

Le prince d'Antioche, fort alarmé à cette nouvelle, chargea l'évêque de Laodicée [3] de négocier sa paix avec l'empereur qui le reçut à Mamistra où il vint lui prêter serment de foi et hommage pour la principauté. Manuel exigea, en même temps, qu'un patriarche grec fût installé à Antioche [4].

Pendant ce temps, le roi Baudouin, étant arrivé dans cette ville, fit annoncer sa visite à l'empereur, son oncle, qui le reçut avec de grands honneurs et le combla de riches présents [5]; puis, tous se rendirent à Antioche, où Manuel Comnène fit son entrée solennelle et passa les fêtes de Pâques. Après s'y être reposé pendant quelque temps, l'empereur, accompagné de Renaud de Châtillon et des chevaliers de la principauté, se dirigea vers Alep, dont il se proposait de tenter la conquête. L'armée vint camper en un lieu que Guillaume de Tyr nomme *Vadum Balani* [6] et que je crois retrouver dans une

1. Guillaume de Tyr, loc. cit. (p. 849).
2. Ibid., p. 859.

Digitized by Google

dépression située sur la route de Djiser-esch-Schogr à Edlip, un peu à l'ouest de cette ville. C'est une plaine encaissée portant aujourd'hui le nom de Ouady Bala et qui, dans la carte de Rousseau, est appelée Belâa. L'empereur reçut là les envoyés de Nour-ed-dîn, qui, désespérant de résister aux forces réunies contre lui, sollicitait la paix, offrant de rendre 6,000 captifs chrétiens qui étaient entre ses mains et au nombre desquels se trouvaient Bertrand, fils naturel du comte de Saint-Gilles [1], fait prisonnier à Arimah en 1149, Bertrand de Blanchefort, grand-maître du Temple, tombé au pouvoir des Musulmans le 19 juin 1157, à la bataille du lac de Merom, ainsi que beaucoup de chevaliers et de feudataires des principautés franques de Syrie [2].

Renaud de Châtillon et la princesse Constance, son épouse, donnèrent, en septembre 1159, à l'Hôpital des bains voisins de la maison que l'ordre possédait à Laodicée [3].

Au mois de mars 1160, Renaud confirma, comme prince d'Antioche, avec le consentement de la princesse Constance son épouse, la vente de deux gastines, faite à l'ordre du Temple par Renaud II, seigneur de Margat [4].

Le 21 novembre de la même année, Renaud fut fait prisonnier par l'émir Medj-ed-dîn-ibn-Daïé, gouverneur d'Alep pour Nour-ed-dîn, dans un lieu nommé Commi, situé entre Marès et Cresson (Kéçoun), au moment où le prince d'Antioche revenait d'une incursion sur les territoires jadis dépendants du du comté d'Édesse [5].

Cet événement termina le principat de Renaud de Châtillon à Antioche. Le roi Baudouin III vint aussitôt dans cette ville et pourvut à la défense de la principauté ; il fit régler le douaire de la princesse Constance et confia la baillie d'Antioche au patriarche Amalric [6].

Digitized by Google

Le 25 décembre de cette même année (1160), Manuel Comnène, empereur de Constantinople, épousa Marie d'Antioche, fille de la princesse Constance et de Raymond de Poitiers [1].

Le roi Baudouin, qui avait passé l'hiver à Antioche, tomba gravement malade après avoir pris des pilules préparées par Barac [2], médecin syrien du comte de Tripoli, et ne tarda pas à mourir à Barut, pendant qu'il faisait route vers à Jérusalem.

La princesse Constance vécut encore deux ans et mourut en 1163, laissant la principauté d'Antioche à Bohémond III, son fils.

Bohémond III, prince d'Antioche (1163-1201).

La princesse Constance s'étant mariée fort jeune, en 1136, à l'âge de neuf ou dix ans, on peut admettre que Bohémond, s'il fut l'aîné de ses enfants, serait né vers 1144 seulement. Il aurait donc eu environ vingt ans quand il arriva au pouvoir, à la suite de la mort de sa mère, survenue en 1163 [3].

Le premier acte connu de Bohémond III est une donation d'immeubles situés à Laodicée, faite, en 1163, par le nouveau prince d'Antioche à l'église Saint-André d'Amalfi [4].

Les débuts de son principat ne furent pas heureux. Noured-Dîn, prince d'Alep, voulant effacer la honte de la défaite qu'il avait essuyée l'année précédente sous les murs du Krak, à la bataille de la Bochée, envahit, en juillet 1164 [5], la principauté d'Antioche et vint mettre le siège devant Harrenc, tandis que le roi Amaury était alors en Égypte avec les grands ordres militaires et la plupart des feudataires du royaume.

Digitized by Google

Constantin Caloman, duc de Mamistra et logothète du thème de Cilicie, où il gouvernait les villes possédées dans cette province par l'empire grec, amenèrent à Bohémond toutes les troupes qu'ils purent réunir [1]. L'armée du prince d'Antioche se dirigea donc vers Harrenc, que les Musulmans pressaient vivement. A son approche, Nour-ed-Dîn leva le siége et, simulant une retraite, réussit à attirer à sa suite l'armée chrétienne sur un terrain marécageux, situé entre Harrenc et Imma, où elle éprouva, le 10 août, une sanglante défaite. Le prince d'Antioche, le comte de Tripoli, Constantin Caloman, chef des troupes grecques, Joscelin le jeune, fils du dernier comte d'Édesse, Hugues de Lusignan, etc., furent faits prisonniers et conduits à Alep. Sur soixante Templiers de la commanderie d'Antioche, sept seulement échappèrent au désastre [2]. Deux jours après, Nour-ed-Dîn se rendit maître de Harrenc [3].

Le roi Amaury revenant d'Égypte arrivait à Jérusalem quand il reçut la nouvelle de cet échec : il trouva dans la ville sainte son beau-frère, le comte de Flandre, qui lui amenait d'Occident quelques renforts.

Ils s'empressèrent de se rendre à Antioche. Une trêve fut conclue avec le prince d'Alep, et l'empereur Manuel Comnène négocia avec Nour-ed-Dîn la rançon de son beau-frère, qu'il paya. Elle s'élevait à 100,000 dinârs. Bohémond, dès qu'il fut délivré, se rendit à Constantinople près de l'impératrice Marie, sa sœur, qui le combla des plus riches présents [4].

C'est alors qu'à l'instigation de l'empereur son beau-frère, Bohémond ramena et installa à Antioche, Athanase II, patriarche grec *titulaire* de cette ville [5], qui, le jour de Noël 1160, avait béni le mariage de l'empereur Manuel avec Marie d'Antioche, sœur cadette de Bohémond [6].

1. Constantin Caloman, surnommé Ducas, était bâtard de Caloman, roi

Digitized by Google

A l'arrivée du prélat schismatique, le patriarche latin d'Antioche, Amalric, se retira au château de Cursat, mettant la ville en interdit [1]. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1171; le 29 juin de cette année, se produisit un tremblement de terre, et le patriarche Athanase fut mortellement blessé par la chute d'une des voûtes de l'église Saint-Pierre. où il officiait au moment de la catastrophe [2].

Au mois de septembre 1166, Bohémond confirma une vente faite à l'hôpital par Pierre Gay, bourgeois d'Antioche [3].

En janvier 1167, il donna au même ordre l'abbaye de Rochefort, Levonia, Tala, le casal de Saint-Gilles et le toron de Boldo, Femie avec son lac et ses dépendances, Farmith, le casal de Pailes et le château de Lacoba [4].

Ce que nous savons de ces diverses localités permet de voir dans cet acte, comme dans celui de Baudouin, seigneur de Marésie, en 1163 [5] (donation de la Platte, à l'Hôpital), le commencement, dans la principauté d'Antioche, de la cession aux grands ordres militaires, des domaines les plus exposés aux attaques des Musulmans et dont la garde devenait trop onéreuse au prince ou aux grands feudataires.

En 1168, Bohémond accorda à Geoffroy Falsart, duc d'Antioche [6], la remise d'une partie de la redevance qu'il lui payait, ainsi qu'une gastine nommée Dendeman et les terres situées entre cette gastine et la route allant du Pont-de-Fer à Antioche.

Le 8 janvier de cette année, Bohémond III donna à l'Hôpital plusieurs terres et casaux situés dans la principauté d'Antioche [7].

Bohémond et la princesse Orgueilleuse, sa femme, concédèrent, en 1170, aux Pisans, une maison située à Laodicée et une autre à Antioche [8].

Digitized by Google

Le 8 janvier 1174, Bohémond, avec l'agrément de la même princesse, donna à Pierre de Melfa, vicomte d'Antioche, la part du moulin de Scomodar qu'il possédait par moitié avec les moines du couvent de Saint-Siméon, ainsi qu'une portion des vignes de Saranjac [1].

Au mois de février de l'année suivante, Bohémond et la princesse Orgueilleuse cédèrent à l'Hôpital, avec l'assentiment de leurs fils, divers biens situés dans le casal de Tricaria [2].

A la suite d'une tentative infructueuse sur la ville de Hamah, en 1177, le comte de Flandre et le comte de Tripoli vinrent à Antioche, puis allèrent avec Bohémond assiéger Harrenc. Comme l'hiver commençait, ils construisirent des baraquements et entourèrent leur camp de fossés, pour ne pas être inondés par l'eau des pluies. Guillaume de Tyr dit que le siège fut mollement conduit, que les chevaliers, vêtus à la longue de robes légères et les pieds nus à la manière des Orientaux, passaient le temps dans leurs pavillons à jouer aux tables et aux échecs et que, sans cesse, ils se rendaient en grand nombre à Antioche, dont ils n'étaient éloignés que de quelques heures de marche, pour y courir les bains, les tavernes et les mauvais lieux. Le comte de Flandre se décida à lever le siège au commencement de l'année 1178 [3].

Ibn el Athyr prétend que cette retraite fut déterminée par le paiement d'une grosse somme qui fut versée aux assiégeants par le prince Malek-es-Saleh [4].

Le 5 février de cette même année, Bohémond donna divers biens en fief à Joscelin de Courtenay, son homme lige, fils de Joscelin II, dernier comte d'Édesse [5].

Le 31 août 1178, Bohémond souscrivit la cession du casal de Bearida, faite à l'hôpital Saint-Jean par Renaud Mansoer, seigneur de Margat [6].

Au printemps de l'année 1179, Bohémond fit une incursion

Digitized by Google

1. Rey, *Recherches*, p. 24.

contre Scheïzar et s'empara de beaucoup de chevaux qui étaient au vert dans la vallée de l'Oronte [1].

Le 29 août suivant, il accorde à Gautier de Laitor une rente annuelle de 2,000 besants [2].

On peut dire que, de 1164 à 1180, Guillaume de Tyr est muet sur la principauté d'Antioche, mais à cette dernière date, il parle sommairement des démêlés de Bohémond et du patriarche Amalric, qu'il attribue aux mariages multiples du prince d'Antioche, mariages qui amenèrent, dit-il, son excommunication [3]. Toutefois, il passe sous silence l'intronisation du patriarche grec Athanase, qui est cependant demeuré en possession du siège d'Antioche jusqu'à sa mort, survenue le 27 juin 1171.

Or, durant toute cette période, le roi Amaury forma, de concert avec Manuel Comnène, plusieurs entreprises sur l'Égypte, et une grande intimité semble avoir régné entre cet empereur et le roi de Jérusalem, qui, en 1171, se rendit en personne à Constantinople [4].

En 1168, Guillaume de Tyr avait été accrédité par le roi près de l'empereur, pour négocier un traité d'alliance [5]; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, chargé par Amaury d'écrire une chronique à peu près officielle, il ait passé sous silence des incidents désagréables pour les alliés du jour et ait grossi outre mesure l'importance des événements où Bohémond était seul en cause.

Il faut ajouter encore qu'à ce moment des négociations étaient engagées entre l'empereur Manuel et le pape Alexandre III pour arriver à l'union des deux Églises qui, si elle n'était pas officiellement proclamée, existait de fait dans une certaine mesure.

Il nous est resté un curieux monument de cet état de choses dans les mosaïques que faisaient exécuter alors, à frais com-

Digitized by Google

reur [1]. On y voit alterner les saints orientaux et occidentaux, et le choix des textes grecs et latins a été dicté par un esprit d'entente et de conciliation évident. La présence d'un patriarche grec à Antioche devait donc paraître, alors, moins extraordinaire qu'à toute autre époque.

Je serais bien tenté de croire que le conflit que vinrent pacifier, à Laodicée, le patriarche de Jérusalem et Renaud de Châtillon [2] dans les premiers mois de l'année 1181, remontait beaucoup plus haut; Guillaume de Tyr aura pris occasion du divorce avec la princesse Orgueilleuse de Harrenc et du mariage de Bohémond avec Sibylle pour exposer sommairement une situation peu orthodoxe, sur laquelle, pour des raisons politiques, il ne tenait pas à donner de détails trop précis.

Il y a même, en apparence du moins, une certaine contradiction entre la situation exposée par Guillaume de Tyr, donnant à entendre que Bohémond avait été excommunié, et ce qu'il écrit (p. 1062, à la date de 1180) du pèlerinage de Bohémond à Jérusalem et aux Lieux-Saints, où ce prince et le comte de Tripoli firent, dit-il, *leurs* oraisons.

A quelle date doit se placer la retraite de Renaud Mansoer au château de Margat [3]? C'est un point historique dont la solution est encore impossible.

L'entrevue de Laodicée [4] paraît avoir eu pour but de régler la remise au patriarche d'Antioche de biens ecclésiastiques séquestrés par le prince; c'est du reste, ce que dit Guillaume de Tyr; quant à la question des mariages de Bohémond, elle fut, très probablement, laissée de côté. La conduite du patriarche Amalric en 1194, au moment du guet-à-pens de Gastin où Léon II fit Bohémond prisonnier, fut d'ailleurs correcte envers le prince qui, cependant, à cette époque, vivait avec Isabelle, sa quatrième femme.

Pour parler des divers mariages de Bohémond, j'adopterai

Digitized by Google

Comnène, son beau-frère, qu'il épousa, vers 1161, une princesse de la famille impériale, que les *Lignages* [1] nomment Irène et que Guillaume de Tyr appelle Théodora [2]. Il paraît avoir répudié cette princesse dont il avait une fille, nommée Constance, à une date difficile à fixer, mais qui doit être assez voisine de l'année 1168. Il se maria alors avec une dame de la principauté d'Antioche, appelée Orgueilleuse, fille du seigneur de Harrenc [3]. Ce seigneur devait être, alors, Guillaume Fresnel, issu de la famille normande de la Ferté-Fresnel [4]. Ce mariage fut antérieur à l'année 1170, où nous voyons Orgueilleuse paraître à côté de Bohémond avec le titre de princesse d'Antioche [5].

De cette union, Bohémond eut deux fils : Raymond et Bohémond [6]. Au moment de la cession de Margat aux Hospitaliers, en 1186, il est dit, dans l'acte où figurent ces deux jeunes gens, qu'ils sont déjà en âge de chevalerie [7]. Il en faut donc conclure qu'ils durent naître entre les années 1169 et 1171.

Nous savons qu'avant 1183, Bohémond s'était déjà séparé de la dame de Harrenc et que cette princesse avait été remplacée par Sibylle, que nous voyons figurer comme princesse d'Antioche, au mois de mai de cette année, dans un acte par lequel son mari fonde, en faveur de l'abbaye du mont Thabor, une rente annuelle établie sur les revenus de la pêcherie d'Antioche [8]. Elle paraît avec ce titre jusque vers 1194 [9].

En janvier 1186 [10], Bohémond et Sibylle confirment la cession d'une rente de 200 besans faite à l'Hôpital par Thomas de Gabel [Zibel ?], fils de Robert Mansel.

De ce mariage, Bohémond eut une fille nommée Aalis. Nous ne savons rien de précis sur l'origine de la princesse Sibylle [11].

1. *Assises*, t. II : *Lignages*, chap. v (p. 446).
2. Guillaume de Tyr, livre XXII, chap. v (p. 1069).
3. Ibid.
4. *Hist. occid.*, t. V, p. 94, note 1.
5. G. Müller, *Doc. Tosc.*, p. 15.
6. *Assises*, t. II : *Lignages*, chap. v (p. 446).

Digitized by Google

On peut seulement conclure du passage suivant, extrait du *Kamel-Altevarykh* [1], relatif à la prise du château de Burzaïh, au mois d'août 1188, qu'elle appartenait à une famille de l'aristocratie latine de la principauté et était belle-sœur du seigneur de Burzaïh [2].

« La femme du seigneur de Burzaïh était sœur de la femme de Bohémond, prince d'Antioche ; cette dernière dépêchait des messagers à Salah-ed-Dîn, lui offrait des présents et lui apprenait beaucoup de circonstances qu'il désirait savoir ; ce fut à cause d'elle qu'il relâcha cette famille. »

On est réduit à des conjectures sur la date du renvoi de la princesse Sibylle, toutefois cet événement se produisit postérieurement à l'année 1194 [3] et, très probablement, dans les premiers mois de 1195, à la suite de l'affaire de Gastin.

Schahab-ed-Dîn [4] accuse formellement la princesse Sibylle d'avoir espionné pour le compte de Salah-ed-Dîn, à qui elle était toute dévouée, dit-il, et qui la comblait des plus riches présents.

Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ce fait ait déterminé la répudiation de la princesse Sibylle ?

En 1199, le pape Innocent III parle de la femme du prince d'Antioche et la nomme I[sabelle] [5]. Nous savons par les *Lignages* qu'elle portait en effet ce nom et était cousine germaine de Béatrix de Diaspre. Elle faisait donc partie de la noblesse du royaume de Jérusalem ; Béatrix de Diaspre [6] était fille de Gautier Ledur, maréchal du royaume de Jérusalem entre les années 1185-1192 [7]. Elle eut de son mariage avec X... de Aspre ou Diaspre une fille, Marguerite, qui épousa Philippe de Maugasteau [8].

Cette Isabelle était mariée, mais son mari, atteint de la lèpre, était renfermé à l'Hôpital des Mesiaux, ce qui, aux termes des Assises, était un des quatre cas de dissolution du mariage [9].

1. *Hist. arabes*, t. I, p. 729.
2. *Hist. arabes*, t. I, p. 730.

Digitized by Google

Bohémond III eut d'Isabelle deux fils : Guillaume, mort jeune, et Bohémond d'Antioche qui devint seigneur du Boutron [1].

La princesse Isabelle survécut à son mari, car on la voit, en décembre 1216, donner à l'Hôpital une rente de 20 besans d'Antioche à prendre sur les revenus du casal de Gedeïde [2].

En 1183, le prince d'Antioche et le comte de Tripoli amenèrent, sur la demande du roi, leurs contingents à l'armée royale, campée à Saphorie.

Le 1er février 1186, Bohémond souscrit, avec la princesse Sibylle, sa femme et ses fils, Amalric, patriarche d'Antioche, et plusieurs prélats et barons de la principauté, la cession de la forteresse de Margat, faite à l'hôpital de Saint-Jean, par Bertrand, fils de Renaud Mansoer, en raison, dit l'acte, des charges trop lourdes que cause à son possesseur actuel, qui ne saurait les supporter, le voisinage des Musulmans, et à cause de la grande importance qu'a ce château pour la défense des États chrétiens de Syrie [3].

Il est à remarquer que, dans cet acte, le patriarche Amalric figure à côté de la princesse Sibylle.

En 1186, Bohémond donna à l'église de Saint-Georges, près de Zibel, un casal nommé Herbin, ainsi que les pâturages qui en dépendaient [4].

La même année, Bohémond accueillit de son mieux Baudouin de Rame et les autres chevaliers qui refusaient de reconnaitre Guy de Lusignan, comme roi de Jérusalem [5].

Cependant, au mois de juin 1187, il envoya à Guy de Lusignan son fils aîné, Raymond d'Antioche, avec soixante chevaliers de la principauté qui rejoignirent l'armée royale au camp de Saphorie, peu de jours avant la bataille de Hattin [6].

L'année suivante fut désastreuse pour la principauté d'Antioche, car, du 15 juillet au 27 septembre 1188, Salah-ed-Dîn lui enleva les villes et châteaux de Zibel, Laodicée, Sahioun, Schogr-Bekas, Jezraïn, El Aïdhoun, Belatonos, Burzaïh, le

Digitized by Google

enfermé dans Antioche où il s'attendait à se voir assiégé d'un moment à l'autre, conclut avec Salah-ed-Dîn une trêve qui devait durer du 1er octobre 1188 à la fin de mai 1189. Il lui avait envoyé, pour solliciter cette convention, le frère de la princesse Sibylle sa femme [1].

Le prince d'Antioche paraît avoir fait une simple apparition au camp devant Acre, durant le siége de cette ville par Philippe-Auguste et Richard d'Angleterre [2].

Après la conclusion de la trêve, il eut à Beyrouth, le 20 octobre 1192 [3], une entrevue avec Salah-ed-Dîn, qui lui fit un brillant accueil; quatorze chevaliers de haut lignage qui l'accompagnaient, reçurent du sultan de magnifiques manteaux [4].

En 1193, Bohémond se déclare confrère de l'ordre des Hospitaliers et exprime la volonté d'être enterré dans leur maison, s'il ne l'est dans l'église Saint-Pierre, cathédrale d'Antioche [5].

Léon II, roi d'Arménie, qui convoitait la ville et la principauté d'Antioche, ayant attiré, l'année suivante, le prince Bohémond au château de Gastin [6] le fit traîtreusement prisonnier.

Le continuateur de Guillaume de Tyr dit que ce fut la princesse Sibylle, femme de Bohémond, qui avait organisé ce guet-à-pens avec le roi d'Arménie, et il raconte en ces termes cet incident :

« Dedens ce que Buemont prince d'Antioche, ala veoir le roi de France et le rei d'Engleterre, qui estoient ses cosins, au siege devant Accre, Sebille, sa femme, qui estoit de mauvaise vie, s'acointa de Livon de la Montaigne, qui sires estoit d'Ermenie. Ele traita o lui coment il dust prendre son mari le devant dit prince. L'achoison por quei ele fist cest atrait si fu

1. *Hist. arabes*, t. I, pp. 722, 727, 733, et t. IV, p. 380.
2. Contin. de Guillaume de Tyr, p. 207.
3. Rey, *Colonies franques*, p. 14.
4. *Hist. arabes*, t. I, p. 67.
5. Paoli, *Cod. dipl.*, t. I, p. 86.
6. Le château de Gastin avait été enlevé aux Templiers par Saladin, le 26 septembre 1188. A la nouvelle de l'arrivée en Terre-Sainte des rois de France et d'Angleterre, les Musulmans l'ayant abandonné, Léon l'occupa et, malgré les réclamations du grand-maître du Temple, appuyées par le patriarche latin, le prince d'Antioche et la commune de cette ville, il s'obstina à le garder. Le

por ce que le prince avoit autre feme espousée et estoit povres et en detes, et que il l'avoit malement espousée [1]. »

A la nouvelle de cet événement, le patriarche Amalric assembla les habitants dans la cathédrale de Saint-Pierre, et là, d'accord avec Barthélemy de Tirel, maréchal de la principauté, ét Richer de Larminat, envoyés par le prince prisonnier pour remettre la ville aux Arméniens, il établit une commune qui fut le premier exemple d'une institution de cette nature en Syrie, où elles furent très rares, ayant chaque fois été établies pour résister à une invasion étrangère [2]. Nous n'en connaissons que trois exemples :

En 1194, à Antioche, pour résister au roi d'Arménie ;

En 1234, à Acre, contre l'empereur Frédéric II ;

En 1288, à Tripoli, pour échapper aux prétentions contradictoires des héritiers de Bohémond VII.

Cette institution qui, une fois créée, se maintint dans chacune des dites villes, semble avoir compris un maire (*major communis*) assisté de jurés (*jurati*), qui étaient chargés de l'administration de la ville.

Le maire et les jurés convoquaient les habitants au son de la cloche de la commune, soit pour tenir assemblée, soit pour la défense de la ville, comme cela se fit, par exemple, en 1201 et en 1241 [3].

Le principe général de l'obligation du service militaire pour la défense de la cité était, je crois, établi d'une manière générale, et en Orient, comme en Occident, le rôle du maire dut revêtir parfois un caractère presque exclusivement militaire : c'est ce qui semblerait s'être produit en Syrie dans les cas qui nous occupent ici.

En février 1216 [4], on voit figurer, dans un acte, Acharie, tout à la fois comme sénéchal de la principauté et comme *major communis* [5].

Acharie (appelé par l'acte : « Amaury »), maire [6] de la ville

1. Contin. de Guillaume de Tyr (p. 207, variante).
2. Contin. de Guillaume de Tyr (p. 209).

Digitized by Google

d'Antioche, déclare avoir occupé la ville de Zibel donnée à l'Hôpital par le prince Raymond Rupin et en avoir fait remise à F. Joubert, châtelain de Margat (date probable : 1216) [1].

Au mois de mars 1219, Robert Mansel, connétable de la principauté, souscrit un acte du prince Raymond Rupin, tout à la fois comme connétable et comme *major* de la commune d'Antioche [2].

Nous savons également que Balian d'Ibelin fut le premier maire de la commune d'Acre en 1231 [3].

Enfin, Barthélemy de Giblet, maire et chévetain de la commune de Tripoli, mourut les armes à la main pour la défense de cette ville assiégée en 1288 [4].

Souvent, la commune était placée *sub cathedra*, c'est-à-dire sous la protection de l'évêque, et c'est le cas qui paraît à Antioche, en 1194, puisque nous voyons les habitants se réunir, dans la cathédrale de Saint-Pierre, à la voix du patriarche Amalric, pour procéder à l'établissement de la commune [5]. D'ailleurs, l'influence exercée par Pierre d'Angoulême, patriarche latin d'Antioche, sur la commune de cette ville, au moment du soulèvement de 1208, dont il semble avoir été l'âme, corrobore encore cette opinion.

D'après la chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, Bohémond, comte de Tripoli, fils cadet de Bohémond III, sollicita alors le secours de Malek-ed-Daher, prince d'Alep, qui, par son intervention menaçante, empêcha le roi d'Arménie de s'emparer d'Antioche [6].

Le comte de Tripoli et le prince Raymond, son frère, recoururent, en même temps, à la médiation du comte Henri de Champagne [7], baile du royaume de Jérusalem, qui se

1. Durant les débats qui s'élevèrent, de 1203 à 1220, entre Bohémond IV et Raymond Rupin relativement à la possession d'Antioche, les papes Innocent III et Honorius III (Potthast, *Regesta*, t. I, p. 283, n° 3314 ; Pressuti, *Reg. d'Honorius III*, p. 121, n° 693) écrivirent à plusieurs reprises au *maior* de la commune d'Antioche pour lui recommander de soutenir les droits de Rupin ;

Digitized by Google

rendit en 1195 en Arménie, où, par son influence, il amena Léon à rendre la liberté au prince d'Antioche [1]. Cet incident se termina par le mariage de Raymond, fils aîné de Bohémond III, avec la nièce du roi d'Arménie, auquel le jeune prince prêta foi et hommage pour la principauté d'Antioche [2].

En 1197, Bohémond III céda au roi d'Arménie la partie de la principauté bordant le golfe d'Alexandrette et la limite des deux États fut alors fixée à la Portelle [3].

Le 15 juin 1199, il abandonna à l'Hôpital tous ses droits sur la ville de Maraclée [4].

Bohémond III mourut en 1201 [5]. A cette époque, Raymond était mort en démence depuis un ou deux ans (1199-1200).

Bohémond IV, prince d'Antioche (1201-1233).

Bohémond IV, dit le Borgne, déjà comte de Tripoli depuis 1187, succéda à son père dans la principauté d'Antioche, en 1201, au détriment de son neveu Raymond Rupin et en dépit des protestations de Léon Ier, roi d'Arménie.

Du vivant même de Bohémond III, le 26 août 1199, on le voit prendre, dans une convention avec la ville de Pise, le double titre de prince d'Antioche et de comte de Tripoli [6].

A la nouvelle de la mort de son père, Bohémond arriva à Antioche le jour même de l'enterrement et fit aussitôt sonner la cloche de la commune pour assembler les chevaliers et les bourgeois ; il les requit alors de le reconnaître pour leur prince, ce qu'ils firent sur-le-champ [7].

Le 25 février 1202 [8], Bohémond IV confirma l'affranchissement de toutes les taxes du comté de Tripoli, accordé par Raymond III, son prédécesseur dans ce comté, aux vassaux

Digitized by Google

syriens de l'Hôpital, dans l'étendue ou les dépendances du territoire du Krak des chevaliers.

Mécontent de n'avoir pu entraîner les Templiers dans sa querelle avec le prince d'Antioche, Léon s'empara de tous les biens de l'ordre en Arménie, puis, au mois de novembre 1203 [1], il tenta un coup de main contre la ville d'Antioche. Mais le prince avait confié la garde du château aux Templiers qui prirent une grande part à la défense de la ville. Après être demeuré quelques jours sous les murs de la place, le roi d'Arménie, apprenant que Malek-ed-Daher, prince d'Alep, dont Bohémond avait demandé le secours, était déjà arrivé à Harem, s'empressa de repasser l'Amanus [2].

D'après certains auteurs arméniens, le roi Léon aurait alors réussi à pénétrer dans la place et à s'y maintenir durant trois jours. Je crois qu'ils font ici une confusion avec la tentative faite par ce même prince, en 1207 ou 1208, pour se rendre maître d'Antioche et dans laquelle il parvint à occuper momentanément, une partie de la ville basse [3].

Le roi d'Arménie, pour se venger de cet échec, alla assaillir le château de la Roche de Russole, que l'ordre du Temple possédait dans la terre de Port-Bonnete, non loin d'Antioche [4].

Tout en étant en lutte avec le roi Léon pour la principauté d'Antioche, Bohémond eut encore à réprimer, en même temps, divers troubles dans le comté de Tripoli. En juillet 1205, il concéda à Henri Piscatore, comte de Malte, liberté commerciale absolue dans ses deux principautés en reconnaissance de l'appui que ce dernier lui avait prêté durant la lutte contre les seigneurs de Néphin et de Gibel-Akkar [5].

Au siège de Néphin, Bohémond fut atteint d'une flèche à l'œil et c'est aux conséquences de cette blessure qu'il dut son surnom de Borgne.

Le pape Innocent III, connaissant l'influence et l'état d'esprit de la partie grecque de la population d'Antioche, qui

1. L. Alishan, *Léon le Magnifique*, p. 232. — Reinaud, *Extr. des hist. arabes*, p. 766.
2. *Hist. arabes*, t. I, p. 82.

Digitized by Google

appelait de tous ses vœux un patriarche de son rite, appuyait sous main les prétentions de Léon espérant ainsi l'attirer, plus sûrement, dans le giron de l'Église romaine. Aussi le roi d'Arménie ne cessait-il d'en appeler au jugement du Saint-Siège qu'il espérait devoir être favorable à ses prétentions sur Antioche. Le prince, se défiant du patriarche latin et des Hospitaliers qui, par antagonisme contre l'ordre du Temple, semblent avoir pris fait et cause pour le roi d'Arménie, et, se laissant influencer par les Grecs [1], autorisa en 1207 l'intronisation d'un patriarche grec (Siméon III, dit Julien [2]), espérant ainsi se concilier les sympathies et le dévouement d'une partie notable de ses sujets des rites orientaux. Cette condescendance lui aliéna complètement le clergé latin, et le patriarche Pierre d'Angoulême le frappa d'excommunication.

Léon, toujours prêt à saisir toutes les occasions de faire valoir les droits de son neveu Raymond Rupin sur la ville et la principauté d'Antioche, profita des troubles causés par ces événements et tenta, avec le concours du patriarche latin et des Hospitaliers, une nouvelle entreprise; il réussit même, grâce à un soulèvement de la commune d'Antioche [3] (1207 ou 1208), provoqué par le patriarche Pierre d'Angoulême, à pénétrer dans la ville basse qu'il occupa jusqu'à l'église Saint-Pierre, pendant trois jours [4]. Mais l'approche du prince d'Alep et une furieuse sortie des défenseurs du château et des chevaliers du Temple, conduits par Bohémond lui-même, le contraignirent à se retirer [5].

Bohémond traita sévèrement les partisans du roi d'Arménie [6] et fit emprisonner le patriarche latin et ses deux neveux qui

1. L. Alishan, *Léon le Magnifique*, p. 240.
2. Le Quien, *Oriens christ.*, t. III, col. 1159, et t. II, col. 735; et Baluze, *Lettres d'Innocent III*, t. II, pp. 104-105.
3. *Arch. de l'Orient lat.*, t. II, 2e part., p. 496; et Amadi (éd. de Mas Latrie. pp. 96-97).
4. Marino Sanuto, *Secreta fidelium crucis*, liv. III, 2e part., chap. III.
5. *Arch. de l'Orient lat.*, t. II, 2e part., p. 436; — *Acta sanctorum*, des Bollandistes, t. IV de juillet, p. 140.
6. Nous trouvons, dans les chartes du royaume d'Arménie, les noms d'un certain nombre de familles de la principauté d'Antioche, qui paraissent être passées en Arménie vers le commencement du XIIIe siècle, et parmi lesquelles

semblaient avoir été les meneurs de cette affaire [1]. Le 8 juillet, le patriarche mourut prisonnier au château d'Antioche [2].

Cet événement émut beaucoup le pape Innocent III, qui écrivit au prince, le 26 mai 1209 [3], le menaçant d'excommunication, s'il ne recevait pas le nouveau patriarche, successeur de Pierre d'Angoulême. Il lui demanda également de restituer au patriarcat le château de Cursat (Kossaïr), dont il avait pris possession à la suite de l'arrestation de Pierre d'Angoulême. Ce château et son territoire formaient l'apanage du patriarcat latin d'Antioche.

Les protestations du pape [4] donnent à penser que la présence du patriarche grec, Siméon III, se prolongea jusque vers 1214. Ce serait donc postérieurement à cette époque que Siméon aurait quitté Antioche pour se retirer à Nicée où il mourut. Le roi d'Arménie, ayant persisté dans son hostilité vis-à-vis de l'ordre du Temple, fut excommunié [5].

En 1211, Jean de Brienne [6], roi de Jérusalem, envoya aux Templiers un secours de cinquante chevaliers commandés par G. de Cafran et Aymond d'Ays, pour les aider à reprendre le château de Gastin, que leur avait enlevé le roi Léon.

L'antagonisme existant entre les ordres du Temple et de l'Hôpital fut d'un grand secours au roi d'Arménie dans sa lutte avec le prince d'Antioche. Léon sut se concilier la bienveil-

1. *Gestes des Chyprois*, p. 17.

2. Le 4 mars 1209, le pape charge le patriarche de Jérusalem de menacer d'excommunication le *Major* et la commune d'Antioche, si le patriarche schismatique n'est pas exclu sur-le-champ (Baluze, *Lettres d'Innocent III*, t. II, p. 142). L'intronisation d'un patriarche grec semble devoir être considérée comme une conséquence de la demande d'appui que Bohémond IV, inquiet de l'intérêt pris par le clergé latin aux prétentions du roi d'Arménie sur Antioche, adressa à Théodore Lascaris, empereur de Constantinople, qui s'était empressé de lui confirmer la principauté d'Antioche (Baluze, *Lettres d'Innocent III*, t. II, pp. 738-739). Ce fait ne nous est connu que par une lettre adressée en mars 1213, par le pape Innocent III, à Albert, patriarche de Jérusalem et légat au saint Siège. Dans cette épitre comme dans les autres lettres relatives

Digitized by Google

lance des Hospitaliers qui furent ses médiateurs près du Saint-Siège. En 1217, le pape Honorius III les invita même à soutenir les prétentions de Raymond Rupin [1].

En 1216, par suite des intelligences qu'il avait su nouer dans Antioche, grâce, je crois, à certains feudataires de cette principauté passés en Arménie, et profitant de l'absence de Bohémond retenu à Tripoli, le prince Rupin réussit, par « grands dons et promesses », à se faire livrer nuitamment les portes de la ville, par Acharie, sénéchal d'Antioche. Au point du jour, le roi d'Arménie et lui étaient maîtres de toute la ville basse [2].

Le patriarche Pierre II sacra alors, dans l'église Saint-Pierre, Raymond Rupin, prince d'Antioche. Le château résista d'abord, puis se rendit au bout de peu de jours [3].

Le 25 juillet 1217, le pape Honorius III recommanda aux Hospitaliers de Saint-Jean de soutenir la cause de Raymond Rupin, et, le 5 août suivant, il écrivait à ce prince pour lui annoncer qu'il le prenait lui, sa famille et sa principauté, sous la protection du Saint-Siège [4].

Rupin ne conserva Antioche que pendant moins de quatre ans. Les exigences des Arméniens de son entourage ainsi que son incapacité ne tardèrent pas à lui aliéner la population, et, malgré l'appui du clergé latin et de l'ordre de l'Hôpital, à qui il avait remis la garde du château d'Antioche [5], les partisans de Bohémond IV réussirent à amener un soulèvement qui coïncida avec l'arrivée de ce prince devant Antioche, et la ville lui ouvrit ses portes. Rupin se réfugia au château, dont la garde avait été confiée aux Hospitaliers par Pélage Galvano, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège [6]; mais bientôt, laissant cette forteresse à frère Ferrand de Barras, commandeur de l'Hôpital et châtelain de Selefké, il gagna l'Arménie à la faveur de la nuit [7].

Assiégé par Bohémond, Ferrand de Barras ne tarda pas à

1. Pressuti, *Reg. d'Honorius III*, t. I, pp. 174 et s., nos 641, 642, 676, 682, 693.
2. *Gestes des Chyprois*, p. 19; — *Hist. armén.*, t. I, p. 643.
3. *Hist. armén.*, t. I, p. 643.

Google

lui remettre la forteresse; mais la conséquence du rôle joué par l'Hôpital dans cette affaire fut une haine terrible vouée par le prince Bohémond IV à l'ordre, dont il séquestra les biens dans la principauté d'Antioche, tant ceux qui lui avaient été donnés par Raymond Rupin que ceux que les Hospitaliers y possédaient depuis de longues années. Le conflit se prolongea jusqu'en 1230 et amena l'excommunication du prince d'Antioche, sur laquelle je reviendrai plus loin [1].

En 1217, Bohémond prit part à la croisade d'André II, roi de Hongrie [2]; puis, l'année suivante, il épousa en secondes noces Melisende, fille d'Amauri, roi de Chypre et de Jérusalem [3].

Le 18 décembre 1225, le pape Honorius III autorisa le grand-maître de l'Hôpital à repousser par la force les attaques de Bohémond, que le pontife désigne sous le titre de comte de Tripoli [4].

En janvier 1227, Bohémond donna à l'Ordre teutonique un moulin situé à Antioche, et, au mois de juin de l'année suivante, il concéda encore à la même maison une rente annuelle de 100 besants sur l'assise de la Fonde d'Acre [5].

En 1229, Bohémond se rendit en Chypre, près de l'empereur Frédéric II; mais, dès qu'il vit que ce dernier exigeait qu'il lui fît hommage pour la principauté d'Antioche et le comté de Tripoli, il s'empressa de regagner la Syrie et évita de se mêler aux événements qui se déroulèrent dans ce pays les années suivantes.

Le 11 juillet 1230 [6], Gérold de Lausanne, patriarche de Jérusalem, fit connaître au clergé d'Antioche et de Tripoli, la bulle d'excommunication lancée le 5 mars précédant [7] par le pape Grégoire IV contre Bohémond comme spoliateur des biens de l'Hôpital. Mais le patriarche de Jérusalem, qui sentait combien toutes ces querelles nuisaient à la cause des principautés chrétiennes de Syrie, s'employa à amener un accommodement entre les deux partis. Grâce à sa médiation,

1. Delaville Le Roulx, *Arch. de Malte*, p. 167.
2. Contin. de Guillaume de Tyr, p. 305.

Digitized by Google

un accord fut conclu à Acre, le 27 octobre 1231, entre Guarin, grand-maître de l'Hôpital, et Bohémond [1].

Par cette convention, l'ordre s'engageait à restituer toutes les donations qui lui avaient été faites dans la principauté d'Antioche par Raymond Rupin, en ne conservant que la ville de Zibel et le château de la Veille ou de la Garde. Par contre, le prince accordait à l'Hôpital une rente perpétuelle de 360 besants à prendre sur les revenus du comté de Tripoli et une autre de 873 sur ceux de la principauté d'Antioche.

Le même jour [2], Bohémond confirma à l'Hôpital la possession de la gastine de Cellorie.

Le 10 avril 1233, le pape leva l'excommunication fulminée contre Bohémond IV et ratifia l'accord conclu avec les Hospitaliers par ce prince, qui mourut la même année [3].

Bohémond IV avait été marié deux fois : 1° Avec Plaisance, fille de Hugues de Gibelet; 2° avec Melisende, fille d'Amauri, roi de Chypre.

Du premier mariage il eut quatre fils :

Raymond, qui fut tué par les Bathéniens ;

Bohémond V, prince d'Antioche;

Philippe, qui, marié à Élisabeth d'Arménie, fut assassiné en 1224 ;

Henri, qui se noya le 27 juin 1263;

Et deux filles, Orgueilleuse et Marie.

De son second mariage, il eut deux autres filles, Helvis et Marie. Cette dernière épousa Charles Ier d'Anjou, roi de Sicile [4].

Raymond Rupin, prince d'Antioche (1216-1219).

L'affaire du château de Gastin s'était dénouée en 1195 par le mariage de Raymond, fils aîné de Bohémond III, avec

1. Delaville Le Roulx, *Cartul. général de l'Hôpital.* t. II, p. 427, n° 2000, et Paoli, *Cod. dipl.*, t. I, pp. 122-123.

Digitized by Google

Alix, fille de Roupen III, frère de Léon II, roi d'Arménie. Ce mariage ne fut point heureux. Raymond mourut fou en 1199-1200, laissant sa femme grosse d'un fils qui naquit peu après la mort de son père et fut nommé Raymond Rupin [1].

Le roi Léon fut le tuteur du jeune prince et ne cessa de faire valoir les droits de son pupille à la principauté d'Antioche; mais la jeunesse du fils de Raymond aurait donné pour longtemps la régence d'Antioche au roi d'Arménie, dont les visées ambitieuses firent craindre aux habitants de cette ville qu'il ne profitât de cette circonstance pour annexer la principauté au royaume d'Arménie, et, à la mort de Bohémond III, la commune d'Antioche remit le pouvoir à Bohémond IV, son fils cadet, alors comte de Tripoli, qui, par ce fait, réunit dans ses mains les deux principautés [2]. Il s'en suivit, entre lui et le roi Léon, un état de guerre, qui s'étant prolongé pendant tout son règne et celui de son fils, le prince Bohémond V, ne prit fin qu'en 1251, par la médiation de saint Louis, roi de France, et le mariage de Bohémond VI avec Sibylle, fille du roi Héthoum.

Le 11 novembre 1203 [3], le roi d'Arménie parut sous les murs d'Antioche, mais l'approche de Malek ed Daher, prince d'Alep, l'obligea à renoncer à son entreprise [4].

Jean de Nesle et ses croisés flamands accompagnèrent Léon dans cette campagne; leurs bannières furent vues par les défenseurs des murs de la ville, et ce fait souleva un blâme général parmi les Latins [5].

Raymond Rupin prenait le titre de prince d'Antioche et toutes les chartes délivrées en son nom pendant sa minorité le sont avec cette désignation. Bien que mineur, il donna à l'Hôpital, le 22 mai 1207 [6], la ville de Zibel avec toutes ses dépendances. Il renouvela cette donation en 1210 en y joignant, cette fois, le château de la Veille [7].

1. Contin. de Guillaume de Tyr, pp. 212-213.
2. Contin. de Guillaume de Tyr, p. 313.
3. L. Alishan, *Léon le Magnifique*, p. 221.
4. *Hist. arabes*, t. I, p. 82.

Digitized by Google

Les agissements de la population grecque et l'installation d'un patriarche de ce rite ayant amené des troubles graves à Antioche, le roi d'Arménie réussit, en 1207 [1], avec la connivence de Pierre d'Angoulême, patriarche latin d'Antioche, à pénétrer dans la ville qu'il occupa en partie et où il se maintint pendant trois jours. Mais le prince Bohémond, retiré au château avec les chevaliers du Temple, fit une impétueuse sortie qui coïncida avec l'arrivée des troupes musulmanes d'Alep envoyées à son secours par le prince Malek ed Daher, et le roi Léon dut se retirer en toute hâte [2].

La conquête de la plus grande partie de la principauté d'Antioche par les Musulmans et l'abandon fait à l'Arménie, par Bohémond III, en 1195, de toute la région sise au nord de la Portelle [3], paraissent avoir amené les princes d'Antioche à résider plus habituellement, à partir du commencement du XIIIe siècle, dans leur principauté de Tripoli.

La population d'Antioche qui, malgré l'occupation franque, était en grande majorité demeurée grecque, avait de profondes sympathies pour l'Église byzantine et c'est ce qui explique comment, à plusieurs reprises, les princes latins permirent l'installation de patriarches de ce rite. Ce fait leur aliéna la papauté et le clergé latin, qui redoutaient la prépondérance des églises orientales. Aussi le roi Léon Ier, qui venait d'entrer dans la communion romaine, profita-t-il habilement de cet état de choses pour se poser en défenseur de l'Église latine dans la principauté, et sut-il gagner ainsi les légats pontificaux à la cause de Raymond Rupin.

1. Röhricht, *Regesta regni Hierosol.*, p. 218, note.

2. Marino Sanuto, *Secret. fidel. Crucis*, liv. III, 2e part., chap. III. — L'opuscule intitulé *Gesta Innocentii III*, qui se trouve au commencement du tome I des lettres de ce pape, publiées par Baluze, est attribué par cet érudit à un contemporain d'Innocent. Ce document pourra être consulté utilement par ceux qui s'intéressent aux événements dont nous nous occupons. On voit que l'auteur des *Gesta* a mis en œuvre les rapports des légats du Saint-Siège en Terre-Sainte et en Arménie, ainsi que les lettres du roi Léon Ier. Les paragraphes 110 à 119 de ce récit exposent la question au point

Digitized by Google

Les donations faites par ce dernier à l'Hôpital [1], comme prince d'Antioche, alors qu'il n'était point en possession de la principauté, étaient un moyen de se concilier cet ordre puissant qui paraît s'être fait l'avocat de Rupin auprès des papes alarmés de l'intronisation d'un patriarche schismatique à Antioche.

Néanmoins, le pape était inquiet des conséquences que cet état de choses pouvait entraîner pour les colonies franques de Syrie, et, le 4 juin 1210 [2], il écrivit au roi Léon afin de l'inviter à proposer à Bohémond de recourir à l'arbritrage du Saint-Siège. Innocent III, demandait dans sa lettre, qu'en attendant que le litige relatif à la possession de la principauté fût tranché, la ville et le château d'Antioche fussent remis à Pierre [Pierre II de Locedio], patriarche d'Antioche, et que, durant ce temps, les ordres du Temple et de l'Hôpital se chargeassent de la défense de la forteresse. Le roi Léon s'étant empressé d'adhérer à cette proposition, Innocent III désigna, le 20 août 1211, l'évêque de Crémone pour juger le différend; mais Bohémond paraît avoir repoussé cette solution, et l'affaire demeura pendante [3].

Au commencement de l'année 1216, profitant de l'absence de Bohémond, retenu à Tripoli, Raymond Rupin et le roi d'Arménie réussirent, grâce à la connivence d'Acharie [4], sénéchal d'Antioche, à se faire ouvrir nuitamment la porte dite de Saint-Paul et à occuper la ville, sans coup férir [5].

Le patriarche latin, Pierre II de Locedio, sacra en grande pompe, dans la basilique de Saint-Pierre [6], Raymond Rupin, prince d'Antioche.

L'appui de certains feudataires de la principauté passés en Arménie semble avoir beaucoup aidé au succès de cette entreprise [7].

Dans une lettre pontificale du 25 juillet 1217 [8], le pape Hono-

1. V. Langlois, *Cart. des rois d'Arménie*, p. 130; Paoli, *Cod. dipl.*, t. I, pp. 95-99.
2. Baluze, *Lettres d'Innocent III*, t. II, p. 326.
3. *Ibid.*, pp. 470-471.

Digitized by Google

rius III recommande instamment aux Hospitaliers de Saint-Jean de soutenir les droits du prince Raymond qui, à peine maître de la ville, leur avait confié la garde du château.

Le même jour, ce pontife écrivit au roi Léon pour l'engager à choisir Raymond Rupin, prince d'Antioche, comme son successeur à la couronne d'Arménie [1].

Le 27 [2] du même mois, il s'adressa au légat Pélage pour lui recommander de soutenir le prince d'Antioche à cause de son dévouement au Saint-Siège, lui annonçant, en même temps, qu'il prenait Raymond Rupin, son épouse et leur fille sous la protection de Rome et l'inviter à veiller, en sa qualité de légat, à ce qu'aucune entreprise ne fût formée contre eux. Le 29 [3], il écrivit aussi au maire et à la commune d'Antioche pour leur ordonner de soutenir, au nom du Saint-Siège, les droits du prince Raymond; et enfin, le 5 août [4], il s'adressa au prince lui-même, pour lui annoncer qu'il lui avait accordé, ainsi qu'à sa principauté, la protection du Saint-Siège.

Au mois de février de cette même année, Raymond Rupin avait confirmé les privilèges des Génois dans la principauté [5].

A en juger par les noms des barons de la principauté d'Antioche qui, le 31 mars 1216 [6], peu de jours après la prise de la ville par Raymond, souscrivirent les premiers actes de ce prince, il est facile de voir que la noblesse latine s'était en grande partie ralliée à lui, car on y voit figurer les de l'Isle, de Hazart, le Jaune, de Laitor, de Mamendon, des Monts, de Malebrun, etc., et Acharie, sénéchal d'Antioche, qui lui avait ouvert les portes de la ville, était fils de Gervais, dernier seigneur latin du Sermin et sénéchal d'Antioche.

1. Pressuti, *Reg. d'Honorius III*, t. I, p. 118, n° 677.
2. *Ibid.*, p. 119, n° 682.
3. *Ibid.*, p. 121, n° 693.
4. *Ibid.*, p. 123, n° 707.
5. *Liber Jurium*, t. I, p. 577; — Vict. Langlois, *Cart. des rois d'Arménie*, p. 136.
6. Vict. Langlois, *Cart. des rois d'Arménie*, pp. 135-136. L'acte est daté du 31 mars 1215, qui doit être ramené à 1216 n. s., car il me parait difficile d'admettre la date de 1215, pour cet acte, qui a certainement été rédigé à

Digitized by Google

Nous savons, d'ailleurs, qu'un certain nombre de chevaliers de la principauté d'Antioche étaient allés se fixer en Arménie vers 1208 [1].

Une fois maître d'Antioche, Raymond fut d'une noire ingratitude envers son oncle, le roi Léon, et le contraignit à s'éloigner. Peut-être aussi doit-on voir dans ce fait une sorte de satisfaction donnée à la partie fort nombreuse de la population qui appréhendait de voir l'influence arménienne régner sans conteste dans la principauté et amener un jour son absorption par cet état [2].

C'est à l'année 1210 que doit être fixé le mariage de Raymond avec Helvis, fille d'Amaury, roi de Chypre, qu'il enleva à Eudes de Dampierre [3] et qu'il épousa contre les canons de l'Église; mais, ce fait ne paraît point avoir alors soulevé, bien sérieusement, contre lui les censures ecclésiastiques [4].

De ce mariage, naquirent deux filles : Eschive, morte jeune, et Marie, dame du Toron, qui épousa Philippe de Montfort, seigneur de Tyr [5].

Au mois de mars 1219, Raymond accorda franchise de tous droits dans sa principauté aux chevaliers de l'ordre Teutonique [6].

Cette même année, l'arrogance des Arméniens de la cour de Raymond ainsi que l'incapacité de ce dernier ayant soulevé le mécontentement des habitants d'Antioche, Guillaume de

1. *Hist. armén.*, t. I, p. 639.
2. Contin. de Guillaume de Tyr, p. 347.
3. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. I, p. 167.
4. Helvis était de beaucoup l'aînée de son mari. Elle était née du premier mariage de son père, le roi Amauri, avec Eschive d'Ibelin, et épousa Raymond Rupin, antérieurement au mois de septembre 1210 (*Revue de l'Orient latin*, t. III, p. 76, n° 202). Le pape Innocent III chargea, le 24 septembre 1211, Pierre II, patriarche d'Antioche, de juger cet incident conjugal (Potthast, t. I, p. 371, n° 4307). Bréquigny (*Lettres d'Innocent III*, p. 466) donne la date du 7 des kalendes d'octobre à la lettre par laquelle le pape charge le patriarche d'Antioche d'informer sur cet incident, Helvis ayant été enlevée à Eudes de Dampierre après la consommation du mariage. Baluze donne la même lettre, t. II, p. 555, avec la date du 8 des kalendes. Le clergé latin se montra plus

Digitized by Google

Farabel, de la famille des seigneurs du Puy, avertit Bohémond, tout en lui préparant les voies avec ses partisans [1]. Bohémond parut donc, tout à coup, dans Antioche, où il fut acclamé par la population [2].

A la suite de la mort du roi Léon Ier (1220), Raymond Rupin [3], déçu dans ses espérances sur la succession de cet oncle, résolut de faire valoir par la force ses droits sur l'Arménie, et il se rendit maître de la ville de Tarse; mais le baron Constantin, baile du royaume d'Arménie, ayant repris cette ville, fit enfermer Rupin dans un château du Taurus, où il mourut l'année suivante [4]. Le 9 juillet 1221, le pape Honorius III écrivait au légat Pélage qu'il paraissait certain, d'après les bruits répandus en Syrie, que Raymond Rupin était mort prisonnier des Arméniens. Il l'engageait donc, en présence des périls menaçant Antioche et dans la crainte de voir cette ville tomber au pouvoir des Musulmans, d'agir avec les plus grands ménagements vis-à-vis du prince Bohémond IV. Il est à remarquer que le pontife désigne encore dans cette épître Bohémond sous le seul titre de comte de Tripoli [5].

Bohémond V, prince d'Antioche (1233-1251).

Bohémond V, fils de Bohémond IV et de Plaisance de Giblet, succéda à son père en 1233. Il avait épousé, en 1222, la reine Alix, veuve de Hugues, roi de Chypre. Ce mariage, décidé à Tortose, fut célébré dans l'île de Saint-Thomas, devant Tripoli [6].

Dès son arrivée au pouvoir, au mois de mars 1233, il

1. *Gestes des Chyprois*, pp. 20 et 28, et Contin. de Guillaume de Tyr, p. 318.
2. Contin. de Guillaume de Tyr, p. 347. Nous avons dit ci-dessus (p. 390), ce que fit Raymond Rupin à la suite de sa dépossession.
3. *Gestes des Chyprois*, p. 28.
4. *Gestes des Chyprois*, p. 29. — Le continuateur de Guillaume de Tyr (p. 347).

Digitized by Google

confirma [1] les privilèges accordés aux Pisans par le prince Raymond III. Il fut dans un état de guerre constant avec l'Arménie, jusqu'en 1250, date à laquelle ce différend prit fin, à la suite de l'intervention de saint Louis, roi de France.

Le mariage de Bohémond avec la reine Alix paraît avoir été annulé dès l'année 1227 [2]. En 1235, Bohémond épousa, en secondes noces, Lucie, fille du comte Paul Ier de Segni, fils du comte Richard, duc de Sora, frère d'Innocent III [3]. Ce mariage fut, par la suite, une cause de troubles dans le comté de Tripoli. Paul II, des comtes de Segni, frère de la princesse Lucie, étant devenu évêque de cette ville, y prit une influence qui ne tarda pas à porter ombrage aux feudataires de la principauté.

En 1236, les troupes du soudan d'Alep, sous les ordres de El-Melek-el-Mohaddem Touran Schah, se portèrent sur la forteresse de Bagras, que les Templiers venaient de relever; mais le prince d'Antioche, qui était en paix avec le prince d'Alep, s'entremit, et le siège fut levé [4].

D'après Amadi, les Templiers auraient essuyé, l'année suivante, un sanglant échec non loin de ce même château [5].

Le 11 février 1238, le pape Grégoire IX désigna le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Tyr et l'évêque de Barut pour trancher le différend qui s'était élevé entre le prince d'Antioche et l'Hôpital, relativement à la possession du château de Maraclée [6].

En 1242, à la suite de l'évacuation de Tyr, Lother, frère du maréchal R. Filangieri, chef des troupes impériales, se retira à Antioche, où Bohémond lui fit contracter un riche mariage, et il vécut dans cette ville jusqu'à sa mort [7].

C'est vers cette époque que David, patriarche grec titulaire d'Antioche, étant rentré dans le giron de l'Église catholique, fut autorisé, avec le consentement du pape, à s'installer à

1. G. Müller, *Doc. Tosc.*, p. 99.
2. L. Auvray, *Reg. de Grégoire IX*, p. 7, n° 10.
3. *Hist. armén.*, t. II, p. 748.
4. Reinaud, *Extr. des hist. arabes des croisades*, pp. 351-352.

Digitized by Google

Antioche, où il prit bientôt une grande situation qui amoindrit beaucoup celle du patriarche latin.

Bohémond, qui fut très absorbé, par les difficultés que lui créèrent, dans le comté de Tripoli, ses différends avec les seigneurs de Giblet, semble avoir assez rarement résidé à Antioche. Fixé à Tripoli, il paraît avoir été dominé par sa femme qui fit donner l'évêché de cette ville à son frère, Paul II, comte de Segni, et appela près d'elle plusieurs membres de sa famille. Il se forma, alors, à Tripoli, un parti italien qui fit beaucoup de tort aux feudataires de la principauté.

Pendant ce temps, Antioche était gouvernée par un baile, représentant le prince, et par la commune [1].

Bohémond mourut en 1251 [2].

Il laissait deux enfants de son mariage avec la princesse Lucie : un fils, qui fut Bohémond VI, et une fille, nommée Plaisance, successivement mariée à Henri de Lusignan, roi de Chypre, puis, après la mort de ce dernier, à Balian d'Ibelin d'Arsur [3].

Bohémond VI, prince d'Antioche (1251-1268).

Bohémond VI, fils de Bohémond V et de la princesse Lucie, nièce du pape Innocent III, naquit en 1237 et devint, en 1251, par la mort de son père, prince d'Antioche et comte de Tripoli, sous la tutelle de sa mère [4]. L'année suivante, la princesse et son fils étant allés voir le roi de France saint Louis, qui se trouvait alors à Jaffa, ce dernier conféra la chevalerie au jeune prince d'Antioche, qui venait d'atteindre sa quatorzième année, et l'autorisa, en souvenir de ce fait, à écarteler les armes d'Antioche de celles de France [5].

Au mois de mai 1252, les troupes du prince d'Alep campées

Digitized by Google

breux casaux voisins du Krak des Chevaliers et enlevé quatre mille prisonniers [1].

Le jeune prince pria le roi [2] de demander à sa mère de l'émanciper, afin de pouvoir secourir la ville d'Antioche, que la princesse Lucie avait complètement abandonnée pour se fixer à Tripoli, laissant ainsi la principauté livrée aux tiraillements incessants qui régnaient entre la population grecque et les latins d'Antioche. Ces derniers étaient gouvernés, en l'absence du prince, par un baile [3] et par la commune [4]; mais celle-ci, placée sous l'autorité du patriarche latin, dont l'importance avait bien diminué depuis que le patriarche grec, étant entré en union avec Rome, résidait à Antioche, celle-ci, disons-nous, était assez mal vue de la population indigène, qui préférait de beaucoup le prélat oriental, dont l'influence n'avait par tardé à devenir prépondérante. Aussi, le patriarche latin, trouvant sa situation trop amoindrie, avait-il quitté la ville pour se rendre en Occident, et se faisait-il remplacer par un vicaire [5].

L'absence du prince et du patriarche laissant donc le champ libre aux intrigues des divers rites orientaux, en lutte sourde contre l'élément latin, Antioche courait grand risque de tomber au pouvoir des Musulmans. Aussi, le roi de France s'empressa-t-il de satisfaire à la demande du jeune prince, et Bohémond se rendit sans retard à Antioche, qu'il mit en état de défense [6].

Il paraît s'être opéré, à cette occasion, un grand rapprochement entre le jeune Bohémond et Héthoum Ier, roi d'Arménie, dont Bohémond épousa la fille Sibylle, en 1254; ces deux princes, sentaient la nécessité d'oublier les querelles qui s'étaient élevées entre leurs prédécesseurs pour s'unir afin de résister aux attaques, chaque jour plus redoutables, des sultans Mamelouks d'Égypte.

Comme son père, Bohémond semble avoir eu de graves

Digitized by Google

démêlés avec les Hospitaliers de Saint-Jean, et un premier accord fut conclu, en avril 1256, entre l'Ordre et ce prince [1].

En 1258, se trouvant à Acre au moment des troubles qui s'élevèrent dans cette ville, Bohémond fut amené, pour son malheur, à prendre parti contre les Génois. Alors, à l'instigation de ces derniers, les seigneurs de Giblet et du Boutron se révoltèrent contre lui et vinrent attaquer Tripoli. Dans une sortie, le comte fut grièvement blessé d'un coup de lance par Bertrand de Giblet et souffrit longtemps de cette blessure [2].

Le roi d'Arménie Héthoum Ier s'empressa d'intervenir et rétablit, en 1259, la paix entre son gendre et les vassaux de ce prince, ainsi qu'avec l'ordre de l'Hôpital, et un nouvel accord fut conclu cette même année [3].

En 1260, Bohémond et son beau-père accompagnèrent Houlangou, khan des Tartares, dans son expédition en Syrie; ils assistèrent à la prise de Damas, et le prince d'Antioche fit alors purifier la grande mosquée de Saint-Jean qui servit à l'exercice du culte latin pendant l'occupation de cette ville par les Tartares et leurs alliés. Les autres mosquées furent transformées en écuries, ce qui causa aux Musulmans une indicible fureur et fut l'origine de la haine personnelle de Malek-ed-Daher Bibars contre le prince d'Antioche [4].

La victoire remportée sur les Tartares, non loin de Tibériade, le 3 septembre de la même année, par l'armée égyptienne, commandée par l'émir Bibars, détermina la retraite de ceux-ci, et Bibars, revenu en Égypte, ayant tué le sultan, fut proclamé à sa place, par ses compagnons d'armes, sous le nom de Malek-ed-Daher Bibars Bondoukdary [5].

Le roi Héthoum Ier semble avoir exercé une très grande influence sur son gendre, et il en profita pour amener l'éloignement d'Euthyme, patriarche gréco-syrien d'Antioche. Ce prélat paraît avoir été ramené, dans cette ville, par les Tar-

Digitized by Google

et le roi d'Arménie, qui, vers 1263, contraignit le patriarche à abandonner son siège et à se retirer à Constantinople [1].

En 1262, un nouvel accord conclu avec Hugues de Revel, grand-maître de l'Hôpital, régla que tout différend qui s'élèverait désormais entre le prince d'Antioche et l'ordre, serait tranché par arbitrage [2].

Au mois de juillet de cette même année, le nouveau sultan d'Égypte, Bibars, résolut d'inaugurer son règne en se rendant maître d'Antioche [3] pour se venger de l'appui que le prince avait prêté aux Tartares, ainsi que de l'occupation de Damas; mais, au moment où il parut sous les murs de cette ville, l'approche des forces combinées du roi d'Arménie et des Tartares le contraignit à se retirer [4].

L'année suivante [5], les troupes musulmanes de Syrie, sous les ordres de l'émir Hassan-ed-Dîn Aïntabi, se portèrent sur la Cilicie et firent éprouver un échec au roi Héthoum Ier qui, à la tête des troupes arméniennes et tartares, avait envahi le territoire d'Aïntab.

En 1264, une armée tartare assiégea Bir, et l'émir Djemal-ed-Dîn Nadjybi, lieutenant de Bibars en Syrie, envoyé au secours de cette place, vit le siège de cette ville levé à son approche [6].

Pendant ce temps, le roi Héthoum se rendait à Antioche, sous prétexte de pèlerinage et assurait la défense de la ville en cas d'attaque des Musulmans, puis il s'avança jusqu'à Cerep, Maarat-Meserin et Sermin, et revint chargé de butin [7].

L'année 1265 fut marquée par une tentative infructueuse de Bohémond sur Émèse (La Chamelle). Une invasion des troupes de Bibars contre l'Arménie fut repoussée [8].

L'année suivante, Héthoum envoya des secours à Antioche, menacée par les Musulmans, tandis que lui-même se rendait maître des villes de Marasch et de Behesné; mais, apprenant

1. Le Quien, *Oriens christ.*, t. II, col. 764.
2. Paoli, *Cod. dipl.*, t. I, p. 262.
3. L. Alishan, *Léon le Magnifique*, p. 365.
4. Amadi (éd. de Mas Latrie, p. 206).
5. Schafi, dans Reinaud, *Extr. des hist. arabes*, p. 669.

Digitized by Google

que des forces égyptiennes considérables se réunissaient en Syrie pour l'attaquer, il demanda le secours des Tartares. Le sultan, mettant à profit l'éloignement de ces derniers, envoya, au mois de mai, Malek Mansour, prince de Hamah, l'un de ses lieutenants, en Syrie, contre le comté de Tripoli qu'il ravagea; puis, ayant mis ainsi le prince Bohémond dans l'impossibilité de prendre part à la guerre, il se dirigea vers la Cilicie où, le 18 août de la même année [1], il remporta sur l'armée arménienne la victoire de Derbent-Mery. Le prince Thoros, fils cadet du roi Héthoum, ainsi que le connétable d'Arménie, frère du roi, y perdirent la vie [2], et Léon, prince royal d'Arménie, fut fait prisonnier. Ce désastre ouvrit à l'ennemi les portes de la Cilicie. Le prince de Hamah, poursuivant les débris de l'armée vaincue, prit le château d'Amouda [3], possession de l'ordre Teutonique, puis s'empara de Sîs, capitale du royaume, qu'il incendia pendant que l'émir Kelaoun se dirigeait sur Missis, Adana, Tarse et L'Aïas, portant partout le pillage et l'incendie.

Le connétable d'Antioche, avec un contingent de troupes de cette principauté, aurait, au dire de l'historien arabe Ibn Ferat, partagé à Derbent-Mery, la défaite des Arméniens [4], mais ce point est encore assez obscur.

Vers le même temps, des ambassadeurs du roi de Géorgie, envoyés à Bibars, ayant fait naufrage, non loin de Tripoli, Bohémond les fit prisonniers et les livra à Houlangou, khan des Tartares, qui les fit mettre à mort [5].

Ce dernier événement porta à son comble l'irritation du sultan contre le prince d'Antioche et il résolut de saisir la première occasion de s'emparer de cette ville.

Au mois d'avril 1268, à la suite de la prise de Beaufort, dont il s'était emparé le 15 de ce mois, Bibars, après avoir simulé une attaque contre Tripoli pour donner le change au prince, dirige son armée en trois corps; il dirigea le premier

Digitized by Google

Bagras et se rendit de sa personne, avec le troisième, à Apamée [1].

Pendant qu'il marchait sur cette ville, le sultan rencontra le commandeur de Tortose et le châtelain de Safita (Chastel-Blanc), qui lui remirent trois cents prisonniers musulmans [2]. Le sultan traversa pacifiquement leur territoire et arriva à Apamée, d'où il partit le 9 mai [3]; le 14, les trois corps se trouvèrent réunis sous les murs d'Antioche [4].

Simon Mansel, connétable de la principauté, tenta une sortie pour combattre les Musulmans; mais ses troupes essuyèrent un échec et lui-même fut fait prisonnier par l'émir Schems-ed-Dîn et amené devant le sultan. Ce dernier l'engagea à rentrer dans la ville pour décider les habitants à se rendre sans s'exposer à une prise d'assaut [5]. Ayant donc laissé son fils en ôtage au sultan, le connétable rentra dans Antioche [6].

Simon était fils de Robert Mansel [7], ancien connétable de la principauté et très proche parent de Sempad, connétable d'Arménie. Certains auteurs orientaux ont même voulu en faire un oncle de Léon III, roi d'Arménie, dont, suivant Ibn Ferat, il aurait partagé, deux ans auparavant, la défaite, à la journée de Derbent-Mery [8].

Après trois jours passés en allées et venues et en négociations infructueuses, le sultan commença l'attaque, et ses soldats ayant, le 19 mai, escaladé les murs du côté de la montagne. près du château, pénétrèrent dans la partie haute de la ville

1. Reinaud, *Extr. de la vie de Bibars*, pp. 677-678, et *Extr. de Makrizi*, p. 748.
2. *Ibid.*, p. 747.
3. *Hist. arabes*, t. I, p. 152.
4. *Ibid.* — En 1268, quand l'armée égyptienne vint assiéger Antioche, la principauté était réduite aux environs immédiats de la ville, c'est-à-dire au Soudin ou port Saint-Siméon, situé à l'embouchure de l'Oronte, aux bourgades fortifiées de Deir-Kousch, Keferdïn, Kefer-Tell-Mesch et Cursat ou Kossaïr, au sud-est d'Antioche ; cette dernière place formait l'apanage du patriarche latin. Les Templiers occupaient les châteaux de Gastin, de Bagras et de la Roche

Digitized by Google

qu'ils envahirent bientôt de tous les côtés [1]. Pendant deux jours, Antioche fut livrée au pillage, et les chroniqueurs estiment à 17,000 le nombre des morts et à 100,000 celui des prisonniers faits par les Musulmans. Huit mille personnes avaient trouvé un refuge dans le château [2]; mais elles durent, presque aussitôt, se rendre à merci et vinrent grossir le nombre des prisonniers. Bibars fit alors incendier le château [3]. L'abbaye de Saint-Paul, la basilique de Saint-Pierre et les autres églises furent démolies et on en tira une énorme quantité de bronze, de fer et de plomb; enfin, la ville elle-même fut livrée aux flammes et complètement ruinée.

Le roi Héthoum qui, pendant ce temps, négociait avec le sultan la délivrance de son fils et qui avait, à cet effet, des envoyés à Damas, ne put secourir Antioche.

Plusieurs religieux de l'ordre des frères Prêcheurs, entre autres le frère Buoninsegna [4], périrent à la suite de la prise de la ville. Le patriarche latin, ou plutôt son vicaire nommé Guillaume [5], obtint l'autorisation de se retirer à Cursat et paraît avoir conservé cette place jusqu'en 1274.

A l'approche de l'armée musulmane, frère Guiraud de Sauzet [6], commandeur du Temple en la terre d'Antioche, s'était rendu au château de Gastin, puis il se retira à celui de La Roche de Russole; mais ces forteresses ne tardèrent pas à être abandonnées aux Musulmans.

Le sultan rendit la liberté au connétable Simon Mansel qui se retira à Sis, près du roi d'Arménie [7].

A partir de cette date la principauté d'Antioche cessa d'exister autrement que d'une façon nominale, et le prince Bohémond, réduit au comté de Tripoli, mourut le 11 mai 1275, ne laissant qu'un fils, Bohémond VII, mort lui-même sans postérité en 1287.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

GALTERII CANCELLARII **Bella Antiochena.** Mit erläuterungen und einem Anhange herausg. von Heinrich HAGENMEYER. — Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1896, in-8°, VIII-392 pp.

Parmi les écrits peu nombreux qui relatent l'histoire de la Terre-Sainte dans la période comprise entre la première et la deuxième croisade, l'un des moins connus et des moins utilisés jusqu'ici est celui de Gautier le Chancelier, dont la première édition a été donnée par Bongars, en 1611. Le dédain qu'ont témoigné pour cette œuvre la plupart des historiens modernes des croisades, s'il ne se justifiait guère, s'expliquait du moins par des raisons assez évidentes : en premier lieu, le caractère épisodique des événements qui en forment le sujet; puis, la médiocrité de l'écrivain, rude sans simplicité et sans art, souvent contourné et parfois obscur. Pour connaître les faits dont il parle, on trouvait plus commode de recourir à Guillaume de Tyr qui les a résumés, d'après son récit, avec toute la clarté désirable.

Voici pourtant que, dans ces vingt dernières années, trois érudits de grand mérite, en donnant de nouvelles éditions des

Digitized by Google

de Berne, qui avait servi à son devancier [1]. Cette édition, quoique fournissant un texte infiniment plus correct que celui de Bongars, laissait encore à désirer sur bien des points. Dans l'introduction qui l'accompagnait, les principales questions intéressant la composition de l'œuvre étaient examinées de près, mais les solutions proposées par l'auteur ne paraissaient pas toujours satisfaisantes; quelques-unes même, comme celle concernant la nationalité de Gautier, semblaient inspirées par des considérations très peu scientifiques. Enfin, le premier livre seul des *Bella Antiochena* était pourvu d'un appareil suffisant de notes explicatives, dont le second livre restait presque complètement démuni.

La troisième édition, insérée par M. le comte Riant dans le tome V des *Historiens occidentaux des croisades,* est digne à tous égards du regretté savant qui l'avait préparée. Non seulement le texte en a été établi sur les sept manuscrits connus, parmi lesquels figure l'original du recueil de Grassegals (Paris, Bibl. Nat., ms. lat. 14378), mais le commentaire laisse loin derrière lui tout ce qui avait été tenté auparavant; la chronologie du récit de Gautier y est fixée pour la première fois sur des bases certaines, les noms propres, géographiques et autres y sont identifiés dans la mesure du possible, les faits y sont éclairés et discutés par le moyen d'autres documents.

Étant donnés la grande compétence de l'auteur et les soins dont il avait entouré l'exécution de son travail, il semblait que l'on ne pût faire mieux. M. le pasteur Hagenmeyer l'a tenté cependant avec succès, et, si l'édition de M. le comte Riant était excellente, on peut dire de la sienne qu'elle est presque irréprochable. Dans une introduction de près de 60 pages, le nouvel éditeur a repris les divers problèmes que suscitent les récits des *Bella Antiochena*, les uns signalés déjà et d'autres que ses devanciers n'avaient pas vus ou qu'ils s'étaient abstenus d'étudier. Cette première partie du travail est suivie du texte même des *Bella*, qu'accompagne un *apparatus* très complet de variantes. M. Hagenmeyer a reproduit l'édition de M. le comte Riant, mais en proposant de nouvelles corrections dans certains passages où les manuscrits lui paraissaient fautifs. Toute l'annotation historique, géographique et philologique du texte est rejetée à la suite. Cette

Digitized by Google

phiques empêchaient de placer en renvoi au bas des pages. Le volume se termine par une nouvelle édition de deux actes émanés de Roger, par des index bibliographiques et chronologiques et par une table alphabétique des matières, comprenant un glossaire.

Je reprends maintenant l'Introduction du livre pour faire connaître les conclusions de M. Hagenmeyer, en ce qui concerne la personnalité de Gautier, l'élaboration et la valeur historique de son œuvre.

Ces conclusions peuvent se résumer de la façon suivante :

On ne sait rien de Gautier que ce que nous apprennent de lui les *Bella Antiochena*, et cela se réduit à fort peu de chose [1]. Ni la date de sa mort ni celle de sa naissance ne sont connues. On ne peut dire s'il était clerc ou laïque, mais les probabilités sont plutôt en faveur de la première hypothèse. L'identifier avec Gautier, archidiacre de Térouanne, l'auteur de la vie de Charles le Bon, ou avec un certain Gautier de Surdavalle, qui apparaît dans un acte du prince Roger, c'est se livrer à de vaines conjectures, qu'aucun indice ne permet de considérer comme acceptables. Il était chancelier de la principauté d'Antioche en 1119, date où débute la seconde partie de ses *Bella Antiochena ;* mais il ne l'était probablement pas encore en 1114, date où commence le récit formant la première partie de son œuvre. Rien ne permet de déterminer avec certitude sa nationalité; toutefois on ne risquera guère de se tromper en admettant qu'il était un Normand d'Italie, venu de France à l'âge d'homme et séjournant depuis peu en pays italien lorsqu'il partit pour la Terre-Sainte. Il est impossible de savoir à quelle époque il passa outremer; peut-être accompagna-t-il, en 1113, la princesse Adélaïde, veuve de Roger de Sicile, lorsqu'elle se rendit en Palestine pour épouser le roi Baudouin Ier. Il s'y trouvait probablement en 1114, et en tout cas dès le commencement de 1115. Il suivit l'armée du prince Roger d'Antioche dans les deux expéditions de 1115 [2] et

1. Une remarque ici, en passant : M. Hagenmeyer dit (p. 392), en se référant à une note de la préface du t. V des *Historiens occid. des crois.*, que, dans le manuscrit original du recueil de Grassegals, des vers figurent en tête des *Histoires* de Raimond d'Aiguilhe et de Foucher de Chartres, de même qu'au

Digitized by Google

de 1119, dont la relation forme le sujet principal de son œuvre. Le récit de la première expédition a été composé par lui entre les années 1115 et 1119; celui de la seconde expédition postérieurement, mais de très peu, à novembre 1122.

Ces diverses questions avaient été traitées déjà et diversement résolues par les quelques auteurs qui, avant M. Hagenmeyer, s'étaient attachés à l'étude de l'œuvre de Gautier. Presque toutes les solutions adoptées par le nouvel éditeur avaient été indiquées, ou par l'un ou par l'autre de ces commentateurs. Le grand mérite de M. Hagenmeyer est d'avoir dégagé, parmi toutes les opinions contradictoires, celles qui seules doivent être retenues, et de les avoir fortifiées par de nouveaux et très sérieux arguments. On ne sera pas tenté, je crois, de rouvrir le débat sur aucune d'elles, tant que l'on ne pourra pas faire intervenir dans la discussion d'autres documents que ceux connus aujourd'hui.

Quoique cette partie du travail de M. Hagenmeyer abonde en observations qui n'avaient pas été faites avant lui, elle n'offre point l'attrait de nouveauté que présente le chapitre où l'auteur traite des sources écrites auxquelles Gautier a pu puiser. Ces sources ne sont évidemment pas nombreuses, Gautier ne racontant guère que des événements auxquels il a lui-même assisté, ou qui, de son propre aveu, lui ont été rapportés de vive voix. Mais les recherches de M. Hagenmeyer l'ont amené à cette constatation, tout à fait imprévue, que Gautier aurait connu et utilisé l'*Historia Hierosolymitana* de Foucher de Chartres.

Pour appuyer cette opinion, l'auteur a tout d'abord essayé de prouver que le récit de Foucher de Chartres sur les événements de Terre-Sainte en l'année 1119 avait été composé antérieurement à celui de Gautier le Chancelier. Il a relevé ensuite, dans le récit de ce dernier, certaines expressions, certaines tournures ou lambeaux de phrases qui se retrouvent à peu près textuellement dans celui de Foucher.

J'avoue que sa démonstration ne m'a point convaincu. Je veux bien admettre la priorité de Foucher, encore que les arguments au moyen desquels M. Hagenmeyer cherche à l'établir, ne soient pas absolument concluants [1]; mais je ne puis lui concéder que

l'on peut invoquer pour établir qu'il y prit part n'apportent pas la certitude, mais donnent seulement une grande vraisemblance.

1. Le principal argument réside dans la phrase suivante, où Foucher

Digitized by Google

les analogies de pure forme relevées dans les récits de Gautier et de Foucher soient assez caractéristiques pour nous autoriser à y voir des emprunts faits par l'un de ces auteurs à l'autre, et l'on se demandera toujours pourquoi Gautier, s'il avait réellement entre les mains l'œuvre de Foucher, n'en a pas extrait certains renseignements du plus haut intérêt pour son récit, alors que, sans raisons supérieures en apparence, il en aurait tiré d'autres du même ordre et l'aurait mise à contribution pour des détails insignifiants.

Du reste, M. Hagenmeyer, lui-même, n'a pu se dissimuler les difficultés auxquelles se heurtait son système. Les analogies qu'il signale entre les deux textes ne se retrouvent pas toujours dans le double récit d'un même événement. Telle expression, employée par Foucher à propos d'un événement de 1119, a son analogue, non pas dans le récit de ce même événement par Gautier, mais dans un passage de la première partie des *Bella Antiochena* concernant les événements de 1115, laquelle partie fut écrite antérieurement à l'année 1119. M. Hagenmeyer est donc obligé d'admettre que Foucher, le premier, à l'époque où il rédigeait son récit de l'année 1119, avait sous les yeux la première partie, alors seule composée, de l'œuvre de Gautier, et qu'il y a pris certaines locutions, certains tours de phrases, emprunts conscients ou simples réminiscences littéraires. La chose, selon lui, pourrait s'expliquer par ce fait que Foucher ne se bornait pas à poursuivre, d'année en année, son histoire du royaume de Jérusalem, mais qu'il en corrigeait et en augmentait continuellement les parties antérieurement écrites, au moyen de renseignements venus après coup. Peut-être M. Hagenmeyer, en recourant à cette explication, n'a-t-il pas pris garde qu'elle pouvait se retourner contre sa conjecture, puisqu'elle permet d'attribuer les prétendues analogies des deux textes, en ce qui concerne le récit des

« servum, qui talem Dominum invenit sibi amicum. Quem ergo antecessorem suum tam sublimavit, quantum et illum? Alios unius, hunc autem duorum regnorum possessorem fecit, quae sine fraude, sine effusione sanguinis, sine litium tribulatione, sed divina ordinatione pacifica adquisivit. Ab Aegypto siquidem usque Mesopotamiam tradidit ei Deus longe lateque terram. Manum erga eum habuit largam; caveat ne erga eum artam habeat; qui abundanter dat et non inproperat. Si rex esse desiderat, studeat, ut recte regat. » Selon M. Hagenmeyer, cette phrase ne peut avoir été écrite qu'à une date très voisine de celle où Baudouin II, roi de Jérusalem,

événements de 1119, à des emprunts faits après coup par Foucher de Chartres à Gautier le Chancelier.

Pour ces divers motifs, la conjecture me paraît encore bien fragile, et l'on ne peut se défendre d'une certaine inquiétude à lui voir prendre l'essor.

On me permettra de dire encore quelques mots de l'annotation qui fait suite au texte même des *Bella Antiochena* en l'éclairant pas à pas. Aussi bien est-ce là, à mon sens, la partie la plus remarquable du travail de M. Hagenmeyer, celle qui en fait réellement une œuvre d'érudition de premier ordre. Il faut lire ces notes pour se rendre compte de l'importance des résultats auxquels peuvent arriver, en se prêtant un mutuel et constant secours, l'information la plus étendue et la sagacité la mieux aiguisée. Quelques-unes d'entre elles, dans leur concision, ont dû exiger autant de recherches qu'il en aurait fallu pour composer un long mémoire. Je mentionnerai tout spécialement les suivantes : sur les limites de la principauté d'Antioche au moment de sa formation (pp. 132, n. 32, et 134, n. 36) ; sur les ducs et vicomtes d'Antioche (pp. 137, 138, 139, notes 13, 17 et 18) ; sur les églises d'Antioche (p. 142, n. 36) ; sur les premiers comtes de Tripoli (p. 154, n. 16) ; sur la localité de Sardonas (p. 175, n. 40) ; sur Baudouin II, roi de Jérusalem (pp. 181, n. 18, et 204, n. 10) ; sur les causes de la rupture entre Roger et Ilgazi, l'émir turcoman (p. 201, n. 2) ; sur Artesium ou Artah (pp. 203, n. 7, et 205, n. 11) ; sur Pierre de Narbonne, évêque d'Apamée (p. 220, n. 27) ; sur le goût de la chasse chez les chrétiens et les musulmans de Syrie (p. 225, n. 82) ; sur Renaud Mansuer, connétable du prince Roger d'Antioche (p. 231, n. 65) ; sur Laodicée à l'époque de la première croisade (p. 256, n. 1) ; sur l'arrivée de Boémond II à Antioche et son mariage avec Alice, deuxième fille de Baudouin II (p. 266, n. 15 ; p. 267, n. 16 et 17) ; sur Dobeis ou Debeis, émir des Arabes nomades résidant à Hilla, en Mésopotamie (p. 276, n. 35) ; sur Évremer, évêque de Césarée, venu en Palestine avec les premiers croisés et mort après 1129 (p. 280, n. 29).

Au sujet de Robert Fulcoïde, décapité par les Infidèles pour n'avoir pas voulu renier sa foi, Gautier rapporte que la tête du héros martyr fut remise à Togtakin [Dodechin], prince de Damas, qui l'avait tué de sa propre main. Il ajoute : « Unde inpius ille « [Dodechinus] ab artifice artis inpiae sibi vas ad potandum, auro

« unde » ne se rapporte pas, comme on l'a cru jusqu'ici, au crâne de Robert, mais qu'il s'applique simplement à la victoire des Infidèles, sur les Francs, que Togtakin aurait célébrée en se faisant fabriquer une coupe magnifique. Je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à l'interprétation ancienne, d'autant qu'à la même époque, comme M. Hagenmeyer le rappelle, un acte identique de barbarie est attribué, par Guibert de Nogent, au prince de Damas.

J'ai dit plus haut que le volume contenait en appendice le texte de deux actes émanés du prince Roger, l'un daté de 1114, l'autre de 1118. Dans le commentaire du second figurent une notice sur Gérard, le premier gardien de l'Hôpital, et une autre touchant le nom du saint (S. Jean l'Aumônier ou S. Jean-Baptiste), sous le vocable duquel fut placée cette institution. M. Hagenmeyer, revenant sur une opinion formulée par lui dans un précédent ouvrage, pense que ce fut Gérard qui porta la croix à la bataille de Ramla, le 7 septembre 1100, et non pas son homonyme l'abbé schaffousois. Quant au saint dont le nom fut donné à l'Hôpital, ce serait, selon lui, non saint Jean l'Aumônier, comme l'affirme Guillaume de Tyr, mais saint Jean-Baptiste, comme le portent plusieurs documents des premières années du XIIe siècle. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit possible de rejeter complètement le témoignage de Guillaume de Tyr, dont le récit des origines de l'Hôpital repose presque certainement sur une narration ancienne. Mais je serais assez disposé à admettre qu'après la conquête de Jérusalem par les Francs, on ait substitué au patronage de saint Jean l'Aumônier, c'est-à-dire d'un saint grec, celui de saint Jean-Baptiste, dont le nom sonnait mieux aux oreilles du clergé latin et recommandait plus sûrement l'institution naisssante à la générosité pieuse des peuples de l'Occident.

Ch. K.

I. — **Histoire de Mar Jab-alaha, patriarche, et de Rabban Çauma,** éditée par Paul Bedjan; 2e édit. revue et corrigée. — Leipzig, 1895, petit in-8o, xv-207 pp. En syriaque.

Digitized by Google

tionibus illustravit Dr R. Hilgenfeld. — Lipsiae, Harrassowitz, 1896, in-8°, 36 p.

I

Depuis que nous avons publié, dans la *Revue de l'Orient Latin* [1], la traduction de l'*Histoire de Mar Jabalaha*, M. Bedjan a donné une seconde édition du texte de ce document. Pour cette publication, l'éditeur a utilisé une nouvelle collation du manuscrit sur lequel avait été copié le texte de la première édition, et trois autres manuscrits qui, de son propre aveu, paraissent dériver les uns des autres. La comparaison de ces différentes copies a permis à M. Bedjan de rétablir certains passages altérés, de corriger des fautes d'orthographe, de faire disparaître des fautes de copiste. Mais le texte est encore loin d'être parfait. Malheureusement, l'éditeur s'est borné à le reviser d'après les manuscrits dont nous venons de parler. Il n'a tenu aucun compte des corrections proposées dans les recensions critiques de sa première édition. Les observations de MM. Nöldeke, Duval, Henri Hilgenfeld et autres lui auraient cependant permis d'améliorer considérablement sa nouvelle édition.

Les différences entre celle-ci et la première ne modifient en rien le fond du récit. Elles n'ont pas d'importance au point de vue historique, et nous croyons pouvoir nous dispenser d'entrer ici dans des détails purement philologiques qui seraient sans intérêt pour la plupart des lecteurs de cette Revue [2].

Nous profitons toutefois de l'occasion qui nous est donnée de parler de Jabalaha pour rectifier et compléter un point que nous avons traité dans les notes ajoutées à notre traduction.

1. T. I, pp. 566-610; T. II. pp. 73-142, 234-304 et 566-643. — Et en tirage à part sous ce titre : *Histoire de Mar Jabalaha III, patriarche nestorien (1281-1317) et du moine Rabban Çauma, ambassadeur du roi Argoun en Occident (1287)*, traduite du syriaque et annotée. Ouvrage suivi de deux appendices renfermant plusieurs documents concernant les relations du roi Argoun et du patriarche Jabalaha avec le pape et les princes chrétiens de l'Occident. Paris, 1895; in-8°, pp. 278 (avec une carte et une planche).

Digitized by Google

A propos du séjour de Rabban Çauma à Paris, le narrateur nous raconte que, quand celui-ci voulut prendre congé de Philippe le Bel, le monarque lui dit : « J'enverrai avec vous un des principaux émirs de mon palais, pour aller rendre réponse au roi Argoun [1]. » Je citai en note une observation de Rémusat dans laquelle il est dit : « Ces ambassadeurs, *dont le nom ne s'est pas conservé et dont le voyage n'est pas même indiqué par nos historiens*, se conduisirent auprès d'Argoun avec une hauteur dont ce prince adressa à Philippe le Bel des plaintes remplies de modération. » — Or, ceci est en partie inexact.

M. Devéria a eu l'obligeance de me signaler une communication de M. Romanet du Caillaud à la Société de géographie de Paris [2], dans laquelle ce dernier relève le nom des ambassadeurs de Philippe le Bel. « Les noms des membres de cette ambassade, dit-il [3], viennent de nous être révélés par la publication d'une pièce de comptabilité du Temple, datée de la Chandeleur 1287 (vieux style) — ou nouveau style : 2 février 1288 — publication récente de M. Léopold Delisle dans son savant *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*. — Le chef de cette ambassade était un chevalier nommé Gobert de Helleville, il était accompagné de deux clercs, maître Robert de Senlis et Guillaume de Bruyères, et d'un arbalétrier nommé Odard ou Odin *de Bituris*. — Leur voyage coûta douze cents livres. En outre, messire Gobert de Helleville reçut, à titre de don, cent livres, et l'arbalétrier reçut au même titre quarante livres. »

Il convient d'ajouter que les douze cents livres, pour frais du voyage, étaient des livres tournois. Voici, d'ailleurs, les deux passages du compte publié par M. Delisle qui sont relatifs à cette dépense :

[*Expensa Turonensis*] §. 62. Gobertus de Hellevilla, miles, magistri Robertus de Silvanectis et Guillelmus de Brueriis et Odardus de Bituris, pro expensis ad dominum Tartarorum, 1200 l. [4].

§. 226. Gobertus de Hellevilla, miles, magistri Robertus de Silvanectis et Guillelmus Brueriis, clerici, et Odardus de Bituris, balistarius, pro expensis in via ad regem [Tar]tarorum, 1200 l. t. [5].

Digitized by Google

dans le même compte sous une autre rubrique. Il s'agit de livres parisis.

[*Foeda, dona et hernesia ad parisienses*]. § 143. Dominus Gobertus de Hellevilla, miles, de dono, 100 l. [1].

Le cadeau de l'arbalétrier était de quarante livres tournois. Il est mentionné dans un autre paragraphe du même compte [2].

[*Item ad Turonenses*] §. 195. Odinus de Bituris, balistarius, de dono, 40 l.

On remarquera la variante orthographique du nom de ce personnage; il n'est guère douteux qu'il s'agisse du même individu. Le motif du présent fait à cet arbalétrier n'est pas indiqué, non plus que la raison des 100 livres données à Guillaume de Helleville; mais il est bien évident que ce fut en récompense de leur mission. Ces personnages ne figurent à aucun autre titre dans le compte du Temple. Enfin, il faut observer que l'argent leur fut compté avant leur départ, puisqu'il figure dans le compte du 2 février 1288, époque à laquelle ils n'auraient pu être de retour. Il est donc assez probable que les envoyés de Philippe le Bel rejoignirent Rabban Çauma quelque part (probablement à Rome) et firent route avec lui, ainsi que l'insinue le texte de notre histoire.

A propos de la mission de Rabban Çauma près du roi d'Angleterre, j'ai fait observer que l'ambassadeur mongol avait dû rejoindre celui-ci en Gascogne et probablement à Bordeaux [3]. Ma conjecture se trouve confirmée par un texte de la *Chronique* du continuateur de Florent de Worcester, qui avait échappé à mes investigations et que M. Clermont-Ganneau a communiqué à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres [4]. Le chroniqueur s'exprime ainsi à l'année 1287 :

Domino regi Angliae *in partibus Wasconiae commoranti*, a rege Tartarorum sollemnes directi sunt nuncii, ad antiquas amicitias inter ipsum dominum regem et praedecessores suos reges renovandas. Item dominus rex celebravit nativitatem Domini apud Burdigalim in Gasconia [5].

Digitized by Google

1. *Ibid.*, p. 146.

On voit que ce texte justifie pleinement mes conjectures et sur le lieu dans lequel l'ambassadeur mongol trouva le roi d'Angleterre, et sur l'époque à laquelle il arriva près de lui.

II

Maris, fils de Salomon, auteur nestorien du XIIIe siècle, composa une vaste encyclopédie théologique intitulée « *Livre de la Tour* ». Cet ouvrage fut abrégé au XIVe siècle par deux écrivains, Amrou (à qui Assémani avait d'abord attribué l'ouvrage original) et Sliba de Mossoul. Dans l'ouvrage principal, un chapitre est consacré à l'histoire des patriarches nestoriens. Il fut abrégé comme les autres et un des abréviateurs, Sliba, croit-on, y ajouta la vie des nouveaux patriarches depuis l'époque où Maris avait laissé son histoire. Le dernier de ces patriarches est précisément notre Jabalaha III. Nous avons cité plusieurs passages de ce document [1], dont la traduction française avait déjà été publiée, mais d'après un manuscrit très défectueux, par M. Siouffi, dans le *Journal asiatique* [2]. M. Rodolphe Hilgenfeld vient de publier le texte arabe établi d'après deux manuscrits du Vatican [3], accompagné d'une traduction latine et de notes, les unes philologiques, les autres historiques, empruntées pour la plupart à celles que nous avons ajoutées à notre traduction du syriaque ou aux observations critiques dont celle-ci a été l'objet. Voici d'ailleurs la traduction intégrale du document donnée par M. R. Hilgenfeld :

Jabalaha tertius. Hic pater iuvenis fuit pulchrae formae, barbae recisae. Deinde in sede (scil. patriarchali) floruit, donec senex venerandus factus est. Atque ille ex Turcis (scil. oriundus) ex regione Hatâ ex patria sua in servitio kani magni venit, et causa, cur in hanc terram veniret, fuit, ut Hierosolyma viseret; kanus autem cum eo vestimenta, quae in Jordanem fluvium imbueret et super Domini Christi sepulchrum expanderet, transmiserat. Ubi autem ad castra honorata pervenit et mandata sua et imperia Abacâ kano, sultano magno, ostendit, ille respondit : « via non est tuta,

Digitized by Google

cher, quod ad formam atque figuram pertinet. — Atque responsum fuit eius : « Quae cum ita sint, ecce, proficiscemur, ut patri nostro et patriarchae Domino Denha catholico officium praestemus et benedictionem ab eo petamus et in patriam nostram revertamur. » Adfuit igitur (scil. Jabalaha) apud eum (scil. Dominum Denha) Bagdadi et spatium longum temporis mansit et unâ ad castra (regia) ascenderunt, et hic pater (scil. Denha) eum (scil. Jabalaham) Metropolitam super Tancut nominavit et rebus necessariis instruxit et in terram illius transmisit. Atque cum Deus — ei sit laus et exaltetur! — eum metropolitae muneri praeficiendum elegisset, illi via, qua ad gregem suum incederet, defuit; itaque retro versus est Arbela et Dakokae in monasterio Domini Sabrischou' habitavit.

Atque die quodam a monachorum eremitarum sanctorum aliquo ei dictum est : « Nihil prodest, quod hoc loco sedes; surge, proficiscere Bagdadum, propterea quod Deus te elegit, ut ecclesiam suam regas, et ecce catholicum iam mortuum invenies et patriarchatus ad tetran sferetur! » Nomen autem monacho illi eremitae, qui ei talia dixit, Raban Soulâca erat. Itaque se expedivit et Bagdadum pervenit lunae die, primo ieiuni dominici die, et catholicum iam mortuum invenit et contionem, (scil. hominum), qui pro illo orabant, in ecclesia. Postquam autem (scil. dominus Denha in capulo) reconditus est ascendit (scil. Jabalaha) in suggestum et fletus largos effudit et in medio ore eum osculatus est et patriarchatum ab eo accepit, quo modo ei dictum erat, et contio fidelium adventu eius gravisa est et omnes uno ore : « Hic est », inquiunt, « catholicus noster et patriarcha! » Et post paucos dies concilium patrum et populus Bagdadi ei scripsit litterras suas; contentos se esse, quod eum elegissent; ille autem ad castra honorata se convertit et ad Abacâ kanum intravit, qui magno inde gaudio affectus ei vestem honorificam induit, pulchram et pretiosam, eique commeatum magnum misit, tali modo, ut numerari propter multitudinem non posset, eique ducem magnum, cui nomem erat Aschmut, ex kanorum magnorum numero aggregavit. Bagdadum igitur cum honore et applausu pervenit (scil. Jabalaha) et se praeparavit et ad coenobium El-Madain descendit, et adventus eius die celebri fuit, qui dies erat Saturni ille, qui praecedit Solis diem primum Adventûs. Cum autem in domum patrum intraret, adfuerunt : Maraname metropolita Gandisapor et Jesu Zacha metropolita Nisîbis et Moyses metropolita Arbelorum et Gabriël metropolita Mosul et Elias metropolita Beth-Garmae et Abraham metropolita Hierosolymorum et Jesu-Sabrân metropolita Malek et Tancut et Brich-Jesu episcopus Tirhanae, qui archidiaconi munere fungebatur, et Anan-Jesu episcopus Chalatae et Simeon episcopus Baladae et Geslunae et Jesudenah episcopus Maipharkin et Georgius episcopus Maaltae et Simeon episcopus Telae et Barbariae et Saliba (= Sliva) Zacha episcopus Beth-Daronae et Joseph episcopus Salmasae et Gabriël episcopus Rostakae et Abraham episcopus Asnochae et Matthaeus episcopus Dasenae

Digitized by Google

hoc die clericos multos numero, et cum ex sacrario egressus esset in suggestum ascensurus, super eum magna vis monetarum levium auri et drachmarum argentearum large diffusa est, neque cuiquam in templo locus erat, ubi consisteret, propter multitudinem turbae collectae. Iam descendit in coenobium Maris apostoli, ubi secundum praecepta prisca receptus est, et Bagdadum descendit et receptio facta est. Potentiae autem et dignitatis potestatisque tantum consecutus est, quantum nemo ante eum consecutus erat, adeo ut Mogulorum reges et kani liberique eorum capita sua retegerent et coram illo genua flecterent; et iussa eius in omnibus Orientis regnis valuerunt, et Christiani illius temporibus ad ingentem potentiam et dignitatem magnam elati sunt. Exeuntibus autem temporibus eius in contemptum exilem deiecti sunt, et denuo exactio capitum eis imposita et humilitas renovata est firmaque et constans fuit usque ad hanc aetatem. — Aedificaverat autem coenobium magnum prope Marâgam urbem, et temporibus eius (scil. Jabalahae) erepta est ecclesia nova et domus patriarchalis. Illius autem aetate ex Mogulorum regibus kani septem defuncti sunt, atque illi fuerunt : Abacâ kanus et Achmed sulta nus et Argoun kanus et Caichatou kanus et Bâjadou (= Bâidou) kanus et Kâzân kanus et Charabandâ kanus, et regnum adeptus est Abu Sa'îd kanus, Charabandâ kani filius. Diu autem pater hic vixit et die Saturni mortuus est, nocte tertii Solis diei inde a consecratione ecclesiae, qui tertius decimus teschrini secundi (i. e. novembris) anni 1629 Graecorum est, in calendario.....? qui cadit in septimum ramadhâni anni 717 Arabum, et sepultus est in coenobio illo, quod in domini Johannis nomen exstruxerat. At cum Moslemi superiores essent coenobiumque cepissent, corpus eius in coenobium domini Mîchâël translatum est, quod in regione Arbelorum situm est, et temporis spatium, per quod principatu fungebatur, triginta septem annorum fuit, et sedes (scil. patriarchalis) tres menses et octo dies vacua fuit.

M. Hilgenfeld fait remarquer (p. 29) les divergences entre la biographie arabe et le texte syriaque de l'Histoire de Jabalaha. Voici sa note :

« Restat ut paucis, quid inter arabicam hanc Jabalahae tertii vitam atque syriacam..... intersit, exponamus :

« Atque Jabalaham ut Hierosolyma viseret, domo profectum esse, utraque vita, a Kubilai Kano jussum arabica vita et Bar Hebraei *Chronicon eccles.* (p. 451, 453) affirmant. — Deinde Jabalaham et Barsaumam, cum Marâgae Denham catholicum salutavissent, in coenobio domini Michaëlis Tar'elitano aliquamdiu versatos ab ipso Denha ad Abaka Kani regiam mitti. Syrus

Digitized by Google

« Jabalahae cum pontifice maximo romano commercium Sliva silentio praeterit, Bar Hebraeus loco a nobis exscripto [1] commemorat. — Syrus Barsumae iter in occidentis terras susceptum fuse describit — Ischou' sabranum (Jésusabran) paroeciae Tankut metropolitam, ut syrus Jabalahae obtrectavisse reumque proditionis fecisse catholicum affirmat, ita Sliva et Amrus, quo die Jabalaha catholicus modo electus in domum patriarchalem intravit, Ischou'sabranum Badgadi in clericorum numero adfuisse memoriae produnt. »

Nous croyons pour notre part que l'auteur anonyme de la vie syriaque est, en tous points, digne de foi et que les données contraires des autres documents doivent êtres corrigées d'après son témoignage.

Dr J.-B. Chabot.

N. Jorga, **Philippe de Mézières, 1327-1405, et la croisade au xive siècle.** — Paris, E. Bouillon, 1896, in-8°, xxxiv-555 pp. [*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, 110e fasc.]

Ce livre, par son importance au point de vue des études relatives à l'Orient Latin, mérite d'être tout particulièrement signalé dans cette *Revue*. Il embrasse, en effet, l'histoire à peu près complète du royaume de Chypre et des arrière-croisades pendant le xive siècle; disons de suite que l'auteur y a condensé un ensemble de faits et de renseignements, empruntés à des sources manuscrites et imprimées, qui lui donne une valeur documentaire de premier ordre. Il est le résultat d'un travail opiniâtre et intelligemment mené à travers les bibliothèques et les archives de la plus grande partie de l'Europe, dont les résultats, méthodiquement accumulés, forment les assises de l'édifice que M. Jorga a élevé à Philippe de Mézières, ou plutôt à l'histoire de Chypre. Il y

1. Voici le passage : « Et quoniam quo tempore Argoun, frater ejus (scil. Caigatou kani) inter vivos morabatur, legati Franci commeabant et ventitabant ad eum a Papa romano et a regibus aliis ut uno humero Moguli et cum

Digitized by Google

a, en effet, dans ce volume, beaucoup de choses qui n'ont avec le chancelier des rois de Chypre qu'un rapport assez éloigné. Celui-ci, intimement mêlé aux affaires d'Orient par sa situation à la cour des Lusignan, n'était, en principe du moins, étranger à aucun des événements qui se déroulaient dans le Levant, et il fallait que l'auteur, pour nous faire comprendre le rôle que Mézières a joué, nous mît au courant des faits dont le royaume de Chypre fut le théâtre pendant la vie de son héros. Mais il semble qu'il se soit laissé entraîner, par l'abondance des renseignements recueillis, au-delà de ce qui était strictement nécessaire pour orienter le lecteur. Cet excès, dont nous n'avons garde de nous plaindre puisqu'il nous fait connaître nombre d'événements inconnus ou peu connus, nuit à l'ordonnance du livre. La personnalité de Mézières passe trop souvent au second plan, tandis que l'histoire de la croisade au XIVe siècle prend la première place; le sous titre de l'ouvrage mériterait de devenir le titre principal. Si donc l'intérêt gravite plus souvent autour de la croisade qu'autour de la personne de Mézières, l'œuvre n'en est pas moins digne des plus sincères éloges; elle rendra à ceux qui s'occupent de l'Orient Latin de grands services, et doit prendre sa place dans leurs bibliothèques, pour y être feuilletée journellement, à côté de leurs livres de travail les plus consultés.

Il serait trop long d'analyser ici l'ouvrage de M. Jorga. Comme nous l'avons déjà dit, l'auteur, à l'occasion de Philippe de Mézières, a passé en revue tous les événements, politiques et militaires, qui ont intéressé le royaume de Chypre et l'intervention de l'Occident dans le Levant au XIVe siècle. Son livre est bourré de faits et échappe à l'analyse. Un coup d'œil jeté sur l'introduction bibliographique, placée en tête de la publication, et sur la table des matières qui la termine montrera au lecteur, mieux que nous ne pourrions le faire, le parti qu'il pourra en tirer pour ses études.

Nous aurions aimé à trouver, dans le livre de M. Jorga, sur l'attribution à Mézières du *Songe du Verger*, sur le récit de la mort de Charles V, sur la date du *Songe du Viel Pèlerin*, des appréciations et des conclusions plus précises et plus personnelles

Digitized by Google

ger M. Jorga avait, pour écrire un livre en français, une difficulté supplémentaire à surmonter [1].

J. D. L. R.

Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis, 1270, und die Politik Karls I von Sizilien, von Richard STERNFELD. — Berlin, Verlag von E. Ebering, 1896, in-8°, XXXII-394 pp. [*Historische Studien,* veröffentlicht von Dr E. Ebering. Heft IV].

Le livre plein de faits et d'idées que vient de publier M. Sternfeld est un des meilleurs que les études sur les croisades aient depuis longtemps inspirés. C'est un livre d'histoire, et non, comme le sont trop souvent les ouvrages des savants modernes, l'inerte et minutieuse énumération d'une suite de faits. Sans doute la plupart des événements étaient déjà connus, et l'auteur rend pleinement justice à ceux de ses prédécesseurs allemands, français ou italiens, qui les ont fait connaître. Mais l'origine, le sens général de ces événements, personne, croyons-nous, ne les avait encore mis en lumière; M. Sternfeld a su les exposer avec une clarté, une ampleur de vues, et — ce qui est rare partout, lorsqu'il s'agit de certains faits tels que l'exécution de Conradin par exemple — une impartialité singulières. Qu'on ne s'imagine pas toutefois que l'auteur ait négligé les recherches personnelles, les documents inédits : les sobres et lumineuses dissertations critiques publiées en forme d'appendices, fournissent la preuve du contraire.

Ainsi que l'a déjà dit notre éminent directeur, M. le marquis de Vogué, dans les pages éloquentes où il a résumé l'histoire et caractérisé l'esprit des Croisades [2], au milieu du généreux entraînement qui jeta les premiers croisés sur le chemin du Saint-Sépulcre, un seul groupe, celui des Normands, agissait sous l'empire de préoccupations intéressées. Ces petits-fils des derniers venus parmi les envahisseurs barbares de l'Occident, n'y avaient plus trouvé assez d'espace libre pour user leur aventureuse activité ou pour assouvir leurs convoitises. Tandis qu'un grand nombre d'entre eux avaient franchi la Manche pour aller occuper

Digitized by Google

Alliés du Pape, ennemis de l'Empereur allemand, ils avaient expulsé les Lombards, ravi le peu qui restât des conquêtes de Justinien en Italie, et refoulé les Arabes jusqu'au fond de la Sicile. Mais, chez eux, l'esprit d'aventures prenait un caractère pratique dont on retrouverait peut-être encore quelques traces chez leurs descendants : la richesse ne les séduisait pas moins que la domination. Au-delà de cette mer Adriatique dont ils possédaient une rive, ils voyaient s'ouvrir la route de Constantinople, la ville merveilleuse où, tout imbus encore des traditions barbares, ils s'imaginaient pouvoir trouver les trésors accumulés des anciens maîtres du monde, et — espoir beaucoup moins chimérique — mettre la main sur le monopole du commerce de l'Orient avec l'Occident dont elle était devenue l'entrepôt. Dès 1081, ce double espoir avait causé une tentative de Robert Guiscard sur Corfou et Durazzo. Dix ans plus tard, son neveu Tancrède et son fils Bohémond furent pour beaucoup dans le succès de la première croisade; comme plus tard Venise et Gênes, ils espéraient, en fondant en Syrie des établissements permanents, détourner à leur profit le commerce de l'Orient jusque-là dirigé vers Constantinople. Tel fut le point de départ d'une politique continuée avec une rare ténacité par les Normands et par leurs successeurs dans l'Italie méridionale : les Hohenstaufen et Charles d'Anjou.

Cette politique toute d'intérêts, cette politique normande, comme l'appelle M. Sternfeld, même lorsqu'il s'agit de caractériser des événements très postérieurs à la domination des descendants de Robert Guiscard, poursuivie également par les villes maritimes italiennes, après avoir servi la politique d'enthousiasme chrétien des Godefroy de Bouillon et des Pierre l'Ermite, ne tarda pas à la remplacer. Nécessairement liée au mouvement des Croisades qui ne parvenait pas à se passer d'un aussi puissant concours, et devenue la cause de toutes les déviations que ce mouvement a subies depuis lors, elle était loin d'être foncièrement hostile aux Musulmans, et l'un de ses représentants, Frédéric II, fut assez l'ami des Infidèles pour que Joinville, menacé de mort par les Sarrasins, ait pu trouver une sauvegarde

Digitized by Google

expédition des Normands en Grèce et le sac de Thessalonique. Les envahisseurs furent repoussés; mais bientôt Byzance se vit encore menacée, lorsque Henri VI dut à son mariage l'héritage du domaine des princes normands et celui de leurs ambitions. Sa mort valut à l'empire grec un nouveau répit, mais Venise reprit la place des Hohenstaufen. Grâce à elle, la politique normande, complice des Musulmans, aboutit à ce singulier triomphe : la ruine de la plus ancienne monarchie chrétienne et la substitution des empereurs latins aux empereurs grecs pour le plus grand profit des marchands vénitiens. Peut-être, en supprimant la concurrence que la conquête de l'empire grec faisait à la délivrance du Saint-Sépulcre, cet événement aurait-il pu être favorable à la cause des Croisades? Les sordides rivalités commerciales entre Gênes et Venise empêchèrent tout résultat de ce genre; elles aboutirent, en 1261, au rétablissement d'une dynastie grecque sur le trône de Constantin, avec le concours des Génois. L'intérêt était si bien l'unique mobile de la politique méditerranéenne, que l'on vit bientôt Gênes, déçue dans ses espérances travailler au renversement de ses protégés avec lesquels Venise négociait par contre une alliance.

De même que Byzance avait fait oublier Jérusalem, Naples fit oublier Byzance. Les papes eux-mêmes, Urbain IV et, après lui, Clément IV, firent de l'expulsion des Hohenstaufen l'affaire de la chrétienté. Seul, dans ce temps, saint Louis était toujours animé de l'esprit des premiers croisés; pour le décider à consentir à l'avènement de son frère au trône de Naples, le pontife lui représentait que la conquête de Jérusalem dépendait de celle de Constantinople et, avant tout, de celle de la Sicile. Avec Charles d'Anjou, avec les papes qui lui donnaient sa part des deniers de la Croisade, qui accordaient à ses soldats le droit de porter la croix blanche et vermeille sur la poitrine, la politique normande trouva de nouveaux et tout puissants champions.

Le rêve de Charles fut le même que celui de ses prédécesseurs normands ou allemands, mais bien plus qu'eux, il fut près de le réaliser : profiter de la situation privilégiée qu'il occupait au milieu de la Méditerranée, s'annexer les côtes et les îles voisines, transformer par une sage combinaison d'alliances et de conquêtes l'Adriatique en un lac angevin et, de là, faire sentir son influence jusque dans les pays les plus éloignés, tel était le but

Digitized by Google

entreprise. Ils consistaient à faire d'Acre un centre militaire et commercial, à prendre sur les États chrétiens d'Asie une autorité suffisante pour les empêcher de faire contre le sultan quelque folle tentative, enfin à vivre en paix avec Bibars pour entretenir avec les pays musulmans des relations d'affaires aussi fructueuses que celles qui faisaient la richesse de Gênes et de Venise. Pour tout cela, Charles se voyait singulièrement secondé par les dispositions qu'il trouvait chez Bibars. Éprouvant l'un pour l'autre une réelle sympathie, tous deux braves, tous deux ayant fait leurs preuves d'hommes de guerre, le roi de Sicile et le sultan avaient une tendance marquée à réserver leurs forces pour l'exécution de leurs plus vastes projets et à demander aux négociations pacifiques tous les résultats que l'on pouvait en obtenir.

Les difficultés, c'était du côté de son frère que Charles d'Anjou les redoutait. En face de cette politique de caractère moderne, de cette politique d'intérêts, celle de Louis IX était toute de sentiments. Pour le roi de France, la délivrance du Saint-Sépulcre, voilà le but suprême dont les moyens — l'union de tous les chrétiens, la guerre sainte, la conversion des Infidèles, — auraient déjà mérité d'être obtenus par tous les sacrifices. Mais la croisade qu'il méditait, c'était la ruine des ambitions de son frère ; en irritant Bibars, elle forçait Charles à occuper en Orient les hommes et les vaisseaux qu'il destinait à conquérir Constantinople. Au commencement de 1267, le roi de Sicile reçut de son frère l'invitation à se croiser ; en février 1270, il n'avait pas encore pris la croix. Cependant il subissait encore assez l'influence de l'autorité de saint Louis pour qu'on l'ait vu aller rejoindre l'armée croisée sous les murs de Tunis, l'année même où il avait espéré commencer, à travers la Grèce, sa marche vers Constantinople.

C'est une loi mécanique bien connue que deux forces, agissant sur un même corps dans deux directions distinctes, l'entraînent, pour peu que ces directions ne soient pas précisément opposées, dans une troisième direction différente des deux autres : l'expédition de Tunis fut comme la résultante des forces diverses qui attiraient saint Louis vers Jérusalem et Charles vers Constantinople. Telle est la conclusion que l'on tirera du livre de M. Sternfeld. Cependant quelque justes que soient [illegible]

Digitized by Google

quelle serait la destination des vaisseaux croisés lorqu'ils avaient quitté les côtes de Provence; mais qui nous dit que, se sentant impuissant à empêcher Louis de faire la croisade, il n'ait pas, dans les mois qui précédèrent, cherché à la détourner dans cette direction? Pour lui, tout valait mieux que l'irréparable rupture qui aurait suivi une attaque contre les territoires soumis à Bibars. De plus, la tension de ses rapports avec l'émir El-Mostassim paraissait à celui-ci assez inquiétante pour qu'en octobre 1269, des ambassadeurs tunisiens fussent venus en France promettre à saint Louis la conversion de l'émir si le roi consentait à le protéger contre Charles d'Anjou. La cour de Tunis était devenue, pour les Gibelins d'Italie, une sorte de lieu d'asile, et c'était de là que les agents de Conradin avaient amené en Sicile les premiers fauteurs de la grande rébellion qui ne fut domptée qu'à Tagliacozzo. En vain l'émir avait tout récemment offert de payer de nouveau le droit qu'il versait jadis aux anciens souverains de Sicile sur l'exportation du blé en Afrique; Charles, en en réclamant l'arriéré, avait prétendu assimiler ce droit à un tribut, et les négociations n'avaient pas abouti. Ce ne fut donc pas sans un soulagement relatif que le roi de Sicile dut voir la flotte croisée prendre une direction plus conforme à ses intérêts ou même à ses rancunes que celle de l'Égypte ou de la Syrie.

Confiant dans les espérances que lui avait données El-Mostassim, Louis s'imaginait que son débarquement sur les rives de Carthage ne serait qu'une démonstration pacifique destinée à fournir à l'émir l'appui moral et matériel nécessaire pour opérer sans danger sa conversion. Les longues semaines qu'il passa devant les portes de Tunis obstinément fermées ne le détrompèrent pas tout d'abord. Même après que les Musulmans, connaissant son côté sensible, eurent envoyé un certain nombre des leurs qui, sous prétexte de demander le baptême, se firent accueillir par les croisés auxquels ils massacrèrent plusieurs soldats, il voulut encore attendre l'arrivée de Charles d'Anjou avant de commencer les hostilités. Quand la flotte sicilienne jeta l'ancre, le dernier prince chez qui survécût encore l'esprit de Godefroy de Bouillon, venait d'expirer en prononçant le nom de cette Jérusalem qu'il ne devait jamais voir.

M. Sternfeld, qui a si clairement exposé les raisons qu'avait Charles d'Anjou de redouter une croisade, nous laisse dans une certaine incertitude quant aux raisons, non moins puissantes as-

Digitized by Google

qui s'attachait à la personne de ce roi de France que Matthieu de Paris appelait « le roi des rois de la terre ». Ce prestige auquel Charles était le premier à se soumettre, c'est lui qui en fut l'héritier. Dès son arrivée, malgré la présence de Philippe le Hardi, les croisés mirent Charles à leur tête. Tous, d'ailleurs, n'avaient qu'une idée : soumettre la ville détestée devant laquelle était mort leur roi bien aimé et quitter l'Afrique au plus vite. Le nouveau chef, menant les choses avec sa vigueur et son habileté ordinaires, força l'émir à un traité qui ne fut guère avantageux que pour lui ; l'indemnité qu'il y gagna était, il est vrai, déjà presque entièrement absorbée, mais l'établissement de bons rapports avec Tunis et l'extension du commerce sicilien furent des résultats plus considérables.

Cependant la croisade n'était pas oubliée. Alphonse de Poitiers n'attendait que le printemps pour conduire vers l'Orient les troupes réunies à l'appel de saint Louis. Cette fois, Charles ne devait pas être du voyage : il pensait pouvoir exécuter enfin son projet trop retardé sur Constantinople, projet auquel il cherchait à gagner certains croisés. La désastreuse tempête qui dispersa la flotte devant Trapani, ruina les espérances des croisés fidèles à leur vœu. Quant à l'entreprise de Charles, les longs retards qu'elle avait subis lui avaient fait perdre pour toujours le moment propice où elle aurait trouvé Michel Paléologue sans défense et la Chaire de saint Pierre inoccupée. Ainsi le rêve de saint Louis et celui de Charles d'Anjou s'évanouirent presque en même temps. Néanmoins l'un et l'autre avaient laissé des souvenirs assez profonds pour que, deux siècles plus tard, un jeune roi de France tentât de les réaliser tous les deux : lorsque Charles VIII voulut ressusciter à son profit les droits des Angevins sur Naples, il prétendit faire de son expédition le prélude de la conquête de Constantinople sur les Turcs en même temps que de la délivrance du Saint-Sépulcre, et réunir sur sa tête, à la couronne de Sicile, celles des empereurs d'Orient et des rois de Jérusalem.

H.-François Delaborde.

Digitized by Google

Canée et aux environs, par un témoin oculaire (pp. 306-311). — F. Charmetant, Pour les Arméniens (pp. 311-317). — Projet d'école normale à Deïr-ès-Saïdet (Akkar). Rapport du R. P. Barnier, missionnaire à Homs (pp. 317-325). — Lettre du P. Bedjan, prêtre lazariste, sur ses publications de textes orientaux (pp. 326-329). — La situation en Kurdistan, par un témoin oculaire (pp. 329-332). — Lettre du Fr. Évagre, directeur des Écoles chrétiennes de Jérusalem, au directeur de l'œuvre des Écoles d'Orient; Jérusalem, 1er juin 1896 (pp. 332-334). — Lettre de sœur Jacot, supérieure des Filles de la Charité de Roumana (Haut-Liban); 25 mai 1896 (pp. 335-336). — Lettre de F. Roulx, supérieur des Lazaristes de Damas; 12 mai 1896 (pp. 336-338). — F. Charmetant, Martyrologe arménien (pp. 339-342). Publie une lettre d'un prélat grégorien, sur les massacres d'Arménie. — F. Charmetant, Les massacres d'Arménie et le gouvernement français (pp. 342-343). — Conférences sur les massacres d'Arménie (pp. 344-350) : le P. Charmetant au cercle du Luxembourg et M. A. Leroy-Beaulieu à l'hôtel des Sociétés savantes. — Martel, Une mosquée à Paris (pp. 351-353). — L'abbé Garnier, Massacres au nom de la France (pp. 353-355). — Arménie et Crète; extrait du Journal *l'Univers* (pp. 355-356).

Juillet-août. — F. Charmetant, Conversions forcées de chrétiens au mahométisme (pp. 361-363). — Le P. Malaval, Lettre à Mgr Lesné, délégué apostolique de Perse, au sujet des inondations éprouvées par la mission catholique de Perse (pp. 363-368). — Quelques épisodes des massacres d'Arménie, à Marasch et à Killis (pp. 385-391). — Lettre du R. P. Eugène de Modica, préfet apostolique des Capucins à Trébizonde, touchant les massacres; 22 mai 1896 (pp. 391-392). — Lettre de sœur Gertrude, supérieure des sœurs de Saint-Joseph à Alep, sur le même sujet; 10 mai 1896 (pp. 393-396). — Les plaintes de l'Arménie : lettre d'un prêtre arménien catholique (pp. 396-399). — La vérité sur les massacres d'Arménie. Le rapport du colonel de Vialar (pp. 399-401). — Albert Leroy, Massacres d'Arménie. Témoignages des victimes (pp. 401-405). A propos de la brochure portant ce titre, qui a été publiée par le comité des étudiants arméniens de Paris. — A. Belloni, Appel en faveur d'orphelins arméniens à recevoir à Bethléem (pp. 405-407).

Septembre-octobre. — Du pain ! (pp. 409-412) : appel en faveur des Arméniens. — F. Charmetant, Les récents massacres de Constantinople (pp. 413-421). — F. Charmetant, L'union franco-russe

Google

Constantinople, par deux témoins (pp. 438-449). — F. CHARMETANT, Adoption d'orphelins arméniens en France (pp. 449-452). — Le P. Joseph BARNIER et E. ZOULHOF, archevêque grec catholique de Tyr, Récentes conversions en Syrie (pp. 452-454). — F. CHARMETANT, Les réfugiés Arméniens en France (pp. 454-455).

Revue de l'Orient chrétien. Supplément trimestriel, 1re année, 1896.

N° 2. — L'abbé R. GRAFFIN, Ordination du prêtre dans le rite jacobite (pp. 1-36). Publie, d'après des manuscrits de Paris, le texte syriaque de l'ordination avec une traduction latine faite autrefois par Renaudot. — Adolphe d'AVRIL, La Serbie chrétienne; suite (pp. 37-65); suite au n° 3 (pp. 335-378). — Dr J.-B. CHABOT. Les origines du patriarcat chaldéen. Vie de Mar Youssef Ier, premier patriarche des Chaldéens (1681-1695), écrite par Abdoulahad, archevêque chaldéen d'Amid, et traduite de l'arabe sur l'autographe de l'auteur (pp. 66-90). — Le R. P. MICHEL, Les missions latines en Orient (pp. 91-136). Ch. IV : Résultats obtenus par ces missions auprès des peuples sur lesquels s'est exercée l'influence des Croisades; — Ch. V : Résultats obtenus auprès des peuples moins directement soumis à cette influence; — Ch. VI : Les succès des missions latines auprès des populations de l'Europe orientale; — Ch. VII : Obstacles que la situation politique de l'Orient opposait dans le passé à l'action des missionnaires catholiques. — D. EMMANUEL, bénédictin, Doctrine de l'église chaldéenne sur la primauté de S. Pierre (pp. 137-148). — W. E. GLADSTONE, La question des ordinations anglicanes (pp. 149-156). Article reproduit de la *Revue anglo-romaine.* = **Comptes rendus critiques :** Le P. Pierling, *La Russie et le Saint-Siège* (P. PISANI). — *Slavy Dcéra,* choix de poésies slaves recueillies par Adolphe d'Avril (L. T.).

N° 3. — Acte du saint et œcuménique concile de Florence pour la réunion des Églises (pp. 305-314). Texte grec et version française. — V. ERMONI, L'Arménie (pp. 315-334). Résumé de l'histoire de l'Arménie depuis les temps les plus anciens, suivi du texte arménien, avec traduction française, d'un récit de l'origine des Arméniens, composé au XVIIIe siècle par le P. Mikael Tschamt-

Digitized by Google

Les chrétiens du Malabar (pp. 406-410). — Adolphe d'Avril, Autonomies ecclésiastiques; autonomies séparées (pp. 411-419). D'après le livre de M. l'abbé Duchesne, *Les églises séparées*. — P. Pisani, La question serbe dans l'empire ottoman (pp. 420-431).

La Terre-Sainte, Revue de l'Orient chrétien, t. XIII, 1896.

N° 12, 15 juin. — F. Charmetant, Les massacres d'Arménie et le patriarcat syrien (p. 177). — Nouvelles menaces de massacres. Les massacres de Palon (pp. 178-181); suite au n° 13 (pp. 199-203). — A. d'Avril, L'hérésie nestorienne; fin (pp. 181-182). — Les divergences entre les deux Églises. Réponse à la lettre patriarcale et synodale de l'église de Constantinople (pp. 182-186); suite au n° 13 (pp. 204-205), n° 14 (pp. 219-221), n° 15 (pp. 230-234), n° 16 (pp. 244-245), n° 17 (pp. 268-270), n° 19 (pp. 300-302), n° 20 (pp. 315-317). = **Gravures :** Type de jeune Kurde. Distribution de vivres aux affamés de Trébizonde, dans la maison des PP. Capucins.

N° 13, 1er juillet. — F. Charmetant, Les massacres dans l'île de Crète (pp. 193-196). — F. Charmetant, Pour les Arméniens (pp. 196-197). — A. d'Avril, Les pèlerins russes au XIIe siècle et de nos jours (pp. 198-199). — Conférence sur la question arménienne par M. A. Leroy-Beaulieu (pp. 205-207). = **Gravures :** Groupe de Lazes pillards. Sépulture de martyrs en Arménie.

N° 14, 15 juillet. — L'encyclique de Léon XIII sur l'unité de l'Église, du 30 juin 1896 (pp. 210-213). — Quelques épisodes des massacres dans la région de Mardin (pp. 213-216). — Max Swiney, Conversions forcées de chrétiens au mahométisme (pp. 216-218). — E. A., Entre orthodoxes (pp. 218-219). A propos de la vacance du siège d'Athènes. — Conférence sur les massacres d'Arménie (pp. 221-223). A propos de la conférence de M. Marillier, du 30 juin 1896. = **Gravures :** Mgr Turkian, évêque arménien catholique de Marasch. Monastère de Mélo, pillé par les Kurdes au moment des massacres.

N° 15, 1er août. — Un épisode des massacres de Gurun (province de Sivas), par un témoin oculaire (pp. 225 227). — Correspondance de Crète (pages 227-229). = **Échos de la Presse** (pp. 235-240) : découverte de fragments des *Hexaples* et d'une version latine d'homélies inédites d'Origène ; — l'insurrection

Digitized by Google

245). — Lettres de Crète; juillet 1896 (pp. 247-250). — G. Clémenceau, Massacres d'Arménie. Témoignage des victimes (pp. 250-253). — G. Villavrède, La question d'Arménie et les soulèvements contre la Turquie. Interview du R. P. Charmetant (pp. 254-256); Extrait du journal *l'Événement*. = **Échos d'Orient** (p. 256) : conversions forcées à l'Islamisme. = **Gravures :** Vue d'Amasia, dans le villayet de Sivas. Grottes et tombeaux près d'Amasia.

N° 17, 1er septembre. — A. Nèple, Un orphelinat salésien à Nazareth (pp. 257-258). — Bernard Gaudeau, S.-J., L'Orient et l'encyclique *Satis cognitum* (pp. 258-260). — En Arménie. La démission du patriarche grégorien et la dissolution du conseil mixte (pp. 260-262). — Léon Clugnet, Le séjour de la Ste Vierge à Éphèse, d'après des découvertes récentes (pp. 262-263). — M. Lesné, Les massacres du Kurdistan (pp. 263-264). — A. d'Avril, Histoire des Nestoriens, du Kurdistan et de Bêderkhan-bey (pp. 264-268). = **Gravures :** Portrait de Dom Nèple, missionnaire de Dom Bosco à Nazareth. Vue d'un couvent maronite au Mont Liban.

N° 18, 15 septembre. — Un précieux témoignage : lettre de Mgr. d'Hulst touchant les efforts du P. Charmetant en faveur des Arméniens (pp. 273-274). — Les troubles de Constantinople. Les derniers massacres (pp. 274-277). — Au patriarcat grégorien de Koum-Kapou (p. 278); à propos de la démission du patriarche, Mgr. Ismirlian. — Lettres racontant les massacres d'Orfa et de Van (pp. 278-282). — Rétablissement de la hiérarchie copte catholique; lettre du P. Nourrit, S. J., missionnaire à Minieh (pp. 282-283). — Lettres de Crète (pp. 283-284). — Eug. Tavernier, Une conférence à Londres sur l'union des Églises (pp. 284-286). = **Échos d'Orient** (pp. 286-289). La Société impériale orthodoxe de Palestine. Découverte de onze psaumes des *Hexaples* d'Origène. = **Gravures :** Costume de femme grecque. Vue de Césarée de Palestine.

N° 19, 1er octobre. — Le P. Barnier, Conversion d'un archevêque syrien, Mgr. Gregorios Abdallah (pp. 289-290). — Les affaires arméniennes (pp. 290-291). — Le colonel Gordon à Jérusalem (pp. 291-292). — Les missions nestoriennes (pp. 292-295). — E. A., Patriarcat de Constantinople. Liste des métropoles et des évêchés (pp. 295-298). — La fête de N.-D. du Mont-Carmel à

Digitized by Google

situation à Constantinople (pp. 314-315). — L. Clugnet, Liturgie grecque. La crosse épiscopale (pp. 317-318). — **Gravures :** Chapelle Saint-Georges, près Beyrouth. Vue de Beaupays (Chypre).

N° 21, 1er novembre. — Dr Elsasser, Le massacre des Arméniens à Constantinople (pp. 322-325). — Nouvelles de Constantinople (pp. 325-326). — F. Charmetant, A propos des Hintchakistes ou révolutionnaires arméniens (p. 326). — Pascal Arakéan, Les Arméniens en Perse (pp. 327-328). — Le P. Malaval, Arméniens de Van réfugiés en Perse (p. 328). — Antoine Enseyn et Diran Cherbegian, notables arméniens, Les massacres de Constantinople et les Frères des Écoles chrétiennes (p. 330). = **Échos de la Presse et Échos d'Orient** (pp. 332-336) : La situation des Arméniens catholiques. = **Gravures :** Fontaine des quarante martyrs à Sivas (Sébaste), en Arménie. Orphelins arméniens recueillis par l'école Sanassarian, à Erzeroum.

N° 22, 15 novembre. — Le parlement français et les massacres d'Arménie (pp. 337-361) : discours de MM. Denys Cochin, Albert de Mun et Jaurès. = **Gravures :** Moines maronites du Mont Liban. Sainte-Sophie de Nicosie (Chypre).

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palæstina Vereins, 1896.

N° 3. — F. Frank, Eine Fusstour in das Ostjordanland (pp. 33-40). — Bemerkungen und Nachtræge (pp. 40-43). Communications de MM. Lucien Gautier, Clermont-Ganneau et Nestle, au sujet de l'inscription de Dscheræsch. Communication de M. Clermont-Ganneau au sujet de quelques noms de la carte de M. Schick. Communication de M. Nestle sur l'inscription grecque de Madaba. — Kurze Mittheilungen (pp. 43-45) : Petites nouvelles de Palestine. Commerce de Beyrouth. Asile d'aliénés à Beyrouth. Chute d'un météore à Beyrouth. Nouveau local du « Deutscher Verein », à Jérusalem. Moulins de Jaffa. Notes administratives concernant Kerak. — G. Steindorff, Israel auf einer altægyptischen Inschrift (pp. 45-46).

N° 4. — Dr Karl Zangemeister, Rœmischer Grenzwall in der Provinz Arabia (pp. 49-52). — I. Goldziher, Abu Abdallah el-Kuraschri (pp. 52-54). A propos du tombeau de ce personnage, venu d'Espagne à Jérusalem et mort dans cette ville en 1203. — E. Nestle, Zu Matth., III, 12, Luc., III, 17 (pp. 54-55). Sur l'emploi que l'on fait en Palestine, pour l'agriculture, de la paille et de la balle. — Kurze Mittheilungen (pp. 55-58) : Feuilles sous

Digitized by Google

Jérusalem. Fouilles du Dr Bliss. Nouvelles constructions russes près du Saint-Sépulcre. Inondation sur la route de Jérusalem à Bethléem. L'industrie des objets de dévotion en T.-S. Organisation, en Wurtemberg, d'une excursion en Palestine pour les 18 août-17 sept. 1897. Séance du conseil municipal de Bethléem.

N° 5. — H. Guthe, Eine neue Wandkarte von Palæstina (pp. 65-71). Il s'agit de la carte dressée par MM. Fischer et Guthe, pour l'histoire biblique (Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 309). — Baurath C. Schick, Das Synodalzimmer des griechischen Klosters in Jerusalem (pp. 71-72). — Bemerkungen und Nachtræge (pp. 72-74) : Fruits du « Styrax officinalis », employés en Palestine pour la pêche des poissons (G. Schumacher). — Note touchant l'article de E. Nestle, ci-dessus, n° 3 (L. Bauer). — Kurze Mittheilungen (pp. 74-77) : Troubles dans le Hauran et la région des Druses. Chemin de fer de Jérusalem à Alep et à Hœms. Voyage dans le Liban du consul de France à Jérusalem. Tremblement de terre à Tibériade, Safed, Tabigha et Haifa, dans la nuit du 29 juin. 1896. Fouilles du Dr Bliss. La fontaine de Siloé momentanément tarie. Nouvelles constructions à Jérusalem.

N° 6. — Unsere Arbeiten im Ostjordanlande. Briefe Dr Schumacher's in Haifa (pp. 81-84.) — Bruno Hentschel, Ein muslimischer Schwur (p. 85). Récit d'un fait qui s'est passé récemment à Jérusalem et qui montre à quel point les Musulmans se croient liés par les serments même les plus absurdes. — Kurze Mittheilunge : Apaisement des troubles dans le Hauran. Interdiction d'exporter les blés de Syrie, vu l'insuffisance de la récolte. Salamandres terrestres, d'une espèce très rare, trouvées près de Kison. Construction de ponts entre Jaffa et Gaza. Rappel du gouverneur de Kerak, Hilmi Bey. Projet d'une exposition à Jérusalem. Mesures prises à Jérusalem pour faire disparaître les débris des anciens baraquements destinés aux lépreux. Découverte d'une citerne dans la partie nord de Jérusalem en face du Mouristan.

Zeitschrift des Deutschen Palæstina Vereins. Tome XIX (1895).

N° 2. — Lydia Einsler, Arabische Sprichwörter (pp. 65-101). — Reinhold Röhricht, Die Jerusalemfahrt des Christian Perband, 1614-1616 (pp. 102-104). Cette relation de voyage, contenue dans le Cod. germ. n° 1151 de la Bibliothèque royale de Berlin, était

Digitized by Google

tinople, d'où ils se rendirent directement en Égypte, pour gagner de là le Sinaï, puis Jérusalem. Leur retour s'effectua par Chypre. La relation de Perband n'ajoute pas grand'chose à celle de Stammer; toutefois, elle se fait remarquer par des indications chronologiques précises et elle donne en particulier la date du voyage (1614-1616), que Stammer avait complètement négligé de relater. — Max Van Berchem, Arabische Inschriften aus Syrien (pp. 105-113); avec une photogravure hors texte. — J.-V. Prasek, Ein böhmischer Palæstinapilger des 15 Jahrhunderts (pp. 114-119). Ce voyageur, Martin Kabátnik, membre de l'Union des frères Bohêmes, fut envoyé en Orient pour recruter des adhérents à cette secte. Il ne réussit pas dans sa mission; mais il nous a laissé de son voyage un récit très intéressant. Parti en mars 1491, il gagna Constantinople par la Bulgarie. De là, il partit pour Jérusalem en passant par Brousse, Angora, la Caramanie, Césarée de Cappadoce, Mar'asch, 'Ain ṭâb, Alep, Ḥamâ, Ḥöms, Ḥaṣjâ, Damas. Il arriva dans la Ville Sainte en février 1492. Sa description de cette ville n'offre rien de particulier. Il se rendit ensuite en Égypte et revint en Bohême par la voie de Jérusalem, Alep et Constantinople. Le 2 novembre 1492, il était de retour à Leitomischl. M. Prásĕk a publié le texte de la relation de Martin Kabátnik dans la collection de la *Böhmische Franz-Josef Akademie der Wissenschaften.* — Baurath C. Schick, Zur Einwohnerzahl des Bezirks Jerusalem (pp. 120-127). — Neu erschienene Bücher zur Palästinakunde, 1895 (pp. 129-136).

Der Bote aus Zion, XIIe an., 1896.

N° 3 (août). — Zu unsern Bildern (pp. 37-40). A propos d'une vue de Jérusalem et d'une vue de Jaffa publiées dans ce numéro. — Aus Palästinas vorislamischer, christlicher Zeit (pp. 41-44). — Was kœnnen wir thun, dass aus dem Jammer Armeniens noch Gutes heraus kommt (pp. 45-47). — Laufende Nachrichten (pp. 47-48): bulletin météorologique de Palestine; les massacres d'Arménie.

N° 4 (novembre). — Missionsfest für das heilige Land (pp. 49-70). Relation de la fête de la Mission évangélique de la Terre-Sainte, à Cologne (9-10 août 1896). — Die letzten Lebenstage unsers lieben heimgegangenen Direktors (pp. 71-72).

Digitized by Google

Bab Hytta, Jerusalem. III : A remarkable Marble Stab. IV : On Springs (Siloé, Béthesda, Ain el Haud). V : A large stone basin (pierre trouvée sur le versant oriental du mont des Oliviers) (pp. 122-133). Plans. — Rev. Canon DALTON et Ebenezer DAVIS, On the latin Inscription found by Dr Bliss behind the gate of Neby Daud (pp. 133-152). — Theodore E. DOWLING, A short description of some Bible coins found in Palestine (pp. 152-160). — W. F. BIRCH et Rev. J. E. HANAUER, The Rock of Etam and the Cave of Abdullam (pp. 161-164). — J. E. HANAUER, A visit to Arsuf (p. 165). — R. H. WEST, Barometrical determination of heights in Lebanon (pp. 165-168). — Lieut.-Colonel CONDER, Notes on the «Quarterly Statement», janv. 1896 : Ophir. The Jerusalem excavations. The Sâr Bâhir Tombs. The Temple. Samaritan texts. Corea. Text from Cesarea, Palmyra (pp. 168-171). — Notes by professor F. F. WRIGHT : I, Nehemiah's Night Ride. II, The Kolonieh Inscription (pp. 172-174). — A. E. HAYNES, The route of the Exodus (pp. 175-185). — A. E. HAYNES, The season of Caleb's reconnaissance (pp. 186-187). — J. G. O. TEPPER, Remarks on the Deserts of the Holy Land (pp. 187-188). — W. BRRYMAN RIDGES, On the structure of the Tabernacle (p. 189). — James GLAISHER, Results of meteorological observations taken at Jerusalem and Tiberias in the year 1891 (pp. 190-199).

Juillet. — Notes and News (pp. 201-207). — F. J. BLISS, Ninth Report of the excavations at Jerusalem (pp. 208-213). — Reports from Herr Baurath von SCHICK : 1, Veronica's House; 2, Herod's House; 3, Mosque in the Street « Suweikat Allun »; 4, Church of Mar Jirias of the Greeks; 5, The Coppic Mar Jirias Church; 6, Some old remains; Abraham's convent; An interesting stone basin and old pillar (pp. 214-219). — John BELLOWS, Chisel-drafted stones at Jerusalem (pp. 219-223). — Rev. W. H. B. PROBY, Construction of the Tabernacle (pp. 223-224). — Lieut.-Colonel CONDER, Seal from Hebron (p. 224). — Ernest W. GURNEY MASTERMAN and Dr MURRAY, A greek inscription from the grand Mosque Damascus (pp. 224-226). — Lieut.-Colonel C. M. WATSON, The site of the Temple (pp. 226-228). — Lieut.-Colonel CONDER, Onomasticon (pp. 229-245). Notes géographiques sur un grand nombre des localités de la Syrie et de la Palestine citées dans l'*Onomasticon* d'Eusèbe-S. Jérôme. — A. E. HAYNES and Lieut.-Colonel CONDER, The date of the Exodus (pp. 245-258). — Notes on the April

Digitized by Google

Lampes de l'époque chrétienne trouvées en Palestine. *'Arâk Ismain* et *Alâli el Benât.* 'Arsuf et la ville de Reseph. Le pays de Suhete des croisés (identifié avec Soueit). Les inscriptions de Kolonieh. — James GLAISHER, Results of meteorological observations taken at Jerusalem and Tiberias in the year 1892 (pp. 264-273).

Octobre. — Notes and News (pp. 275-281). — Annual Meeting (pp. 282-297). — F. J. BLISS, Tenth report on the excavations at Jerusalem (pp. 298-305). Avec un plan. — Archibald C. DICKIE, Report on tomb discovered near « Tombs of the Kings » (pp. 305-310). Gravures. — Reports from Herr Baurath von SCHICK. The Church of the Ascension on the Mount of Olives (pp. 310-327). Avec plans. L'auteur traite les sujets suivants : Present State and condition of the Church. Examination of the village and the parts underground. The site of the Ascension of our Lord. The Byzantine church of the Ascension. The crusaders church of the Ascension. The convent connected with the Ascension Church. Saint Pelagia Chapel. The footprints of Christ. The two pillars in the Ascension Church. The cisterns. — Theodore E. DOWLING, Kerak in 1896 (pp. 327-332). — Theod. E. DOWLING, Two Roman Milestones at Wady Môjib (River Arnon) (pp. 332-335). — W. M. FLINDERS PETRIE, The date of the Exodus (pp. 335-337). — Ebenezer DAVIS, Serapis (pp. 337-339). Sur le culte rendu à Sérapis par les Grecs et les Romains. — W. G. MASTERMAN, A Greek inscription from a column at Damascus (p. 340). — Lieut.-Colonel CONDER, Notes on « Quarterly Statement », july 1896 (pp. 340-341). A propos des articles de MM. Bliss, Watson, Haynes, Clermont-Ganneau (sur le pays de Suhete). — Lieut.-Col. Alfred PORCELLI, Bible coins (pp. 341-342). — Theodore F. WRIGHT, The Valley Gate and the Dung Gate [at Jerusalem] (pp. 342-343). — Prof Edward HULL, Where are the sacred Vessels of the Temple? (p. 344). — Rev. H. PORTER, A visit to the excavations at Jerusalem (pp. 345-346). — Armenian description of the Holy Places in the seventh century, translated from the Russian by R. NISBET BAIN (pp. 346-349). Il s'agit de la description dont il a été question déjà dans la *Rev. de l'Or. lat.* III, 678 (sub verbo : BROOKS). — James GLAISHER, Results of

Digitized by Google

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

A. S. (Th.). — Γολγοθᾶς, τόπος Κρανίου.
['Αρμονία, 1896, n° 3511.]
Poème.

ABÙ-SÀLIH. — Voy. **Anecdota Oxoniensia.**

ADAM SMITH (George). — Voy. SMITH (George Adam).

Ἅγιον Φῶς (Τὸ).
[Νεολόγος, 11/23 avril 1896, n° 8074.].
Correspondance de Jérusalem, en date du 23 mars 1896, sur la fête annuelle du feu sacré.

Ἁγιοταφιτικὴ Ἀδελφότης καὶ Ῥωσικὴ Παλεστίνης Ἑταιρία.
[Νεολόγος, 20 juillet 1896, n° 8155. — 'Αρμονία, 22 juillet 1896, n° 3595.]

AGREPHENI (L'archimandrite). — Voy. **Itinéraire.**

AINSWORTH (William F.). — **Tarshish-Phoenicia or Tarsus.**
[*Proceedings of the Soc. of Biblic. Archaeol.*, t. XVI (1893-1894), pp. 300-306.]
L'auteur cherche à établir que l'identification de Tarshish avec Tarsus doit être maintenue. Son article est suivi de quelques observations contradictoires de P. LEPAGE-RENOUF. (Cf. en outre ci-dessous, ad. v. LEPAGE-RENOUF.)

ALGERMISSEN (Joh. Ludwig). — **Schulwandkarte von Palæstina zur Zeit Jesu Christi,** 1/250000; 5te Auflage. — Leipzig, G. Lang, 1895, 4 Blatt von je 68 × 60 cm. Farbendruck.

AMÉLINEAU (E.). — Voy. **Monuments.**

tiania, Cammermeyer in Kommission, 1894, in-8°, 563 pp.

Anastasio (San) convertito dalla Croce di Gesù Cristo, che l'empio Cosroe porto in Persia.
[*Gerusalemme* (Genova), an. XXI (8 sept. 1896), pp. 10-11.]

Anecdota Oxoniensia..., edited by Ad. NEUBAUER.... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 129.
Comptes rendus : *Journ. of the roy. Asiat. Soc. of Great Britain*, 1er avril 1896, pp. 398-400 (M.-G.). — *Rev. des études juives*, t. XXXII (1896), pp. 138-152 (W. BACHER).

Anecdota Oxoniensia. The Churches and Monasteries of Egypt, attributed to ABÙ-SÀLIH the Armenian; edited and translated by B. T. A. EVETTS. — Oxford, Clarendon press, 1895, in-8°.
Recension : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), p. 198.

ANGOT (L'abbé A.). — **Les croisés de Mayenne en 1158. Étude critique.** — Laval, Aug. Goupil, 1896, in-8°, 17 pp.
A propos d'un faux catalogue de croisés, fabriqué dans un intérêt généalogique par Jean-Baptiste de Goué, conseiller au Grand-Conseil sous le règne de Louis XIV. Cette pièce avait été publiée plusieurs fois comme authentique, notamment dans l'*Histoire de Sablé*, de Ménage, et dans le *Recueil des Historiens de la France*, t. XII, p. 556. — Cf. ci-dessous un article de H. BRUNEAU.

Ἀντιπροσωπεία Ἱεροσολύμων κατὰ τὴν σλέψιν τοῦ τσάρου.
['Αρμονία, 11/23 avril 1896, n° 3526.]

ANTONINI Placentini **Itinerarium.**

Digitized by Google

Arbeit und Aufgabe der Evangelischen Kirchen in Jerusalem. Mit einer Abbildung der Erlœserkirche zu Jerusalem. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1895, in-4°, 31 pp.

ARMSTRONG (George). — **Raised Map of Palestine. A photo-relief or collotype print.** New edition. 20 inches by 28 1/2 inches. — London, 1895.

Reproduction photographique de la grande carte en relief exécutée par M. Armstrong.

Ἀστεροσκοπεῖον ἐν Ἱεροσολύμοις.

[Νεολόγος, 30 août 1896, n° 8188.]

Assyrisch - englisch - deutsches Handwœrterbuch, herausgegeben von W. MUSS-ARNOLT ; 3e et 4e livraisons, pp. 129-256. — Berlin, Reuther und Reichard, 1895, gr. in-8°.

Nous avons parlé ici-même (*Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 663-664) de ce dictionnaire assyrien, dont la publication comblera une véritable lacune. Nous y reviendrons lorsqu'il sera achevé. La quatrième livraison (la dernière parue) va jusqu'au mot *dimmatu ;* c'est à peu près la moitié de l'ouvrage complet.

Atlas Scripturae sacrae. Decem tabulae geographicae cum indice locorum Scripturae sacrae vulg. edit., scriptorum ecclesiasticorum et ethnicorum, auctore Dre Rich. von RIESS, canonico capituli Rottenburgensis. — Friburgi Brisgoviae, 1896, sumptibus Herder.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, Ve an. (n° 3, 1er juil. 1896), pp. 456-457 (Fr. Paul-M. SÉJOURNÉ).

AUBERT (L.). — **La Palestine et le monde oriental à l'époque de Josué.**

[*Rev. de théol. et de phil.*, t. XXVII (1894), pp. 326-351.]

B. (M. T.). — Voy. **Notes.**

[*Rev. des études juives*,, t. XXX (1895), pp. 232-256.]

Il s'agit de Aboul-Faradj Haroun ben Al-Faradj, qui vivait au xie siècle. Voy. ci-dessous ad v. POZNANSKI (Samuel).

BAEDEKER (K.). — Voy. **Palestine and Syria.**

BAMBUS (Willy). — **Palæstina in der Gegenwart. Kurzgefasster Abriss der politischen und physischen Geographie des heiligen Landes.** Mit einer Karte. — Brünn, Epstein und Co, 1894, in-8°, 22 pp.

[*Jüdische Volkszeitg.*, 1894, n° 26. Beilage.]

BAMBUS (Willy). — **Die jüdische Ackerbaukolonisation in Palæstina und ihre Geschichte.**

[*Zion*, 1895, n° 2. Beilage. — Tir. à part, Berlin, Schildberger, 1895, in-8°, 19 pp.]

BARBIER (F.-J.-A.). — **Lettres d'un pèlerin sur la Terre-Sainte ;** 3e éd. revue par l'auteur. — Nemours, Vaillot, 1895, 2 vol. in-8°, XXII-364 et 367 pp.

BARTZICHOWSKY (J. N.). — **Palestine ; notes de voyage et impressions d'un pèlerin, maître d'école primaire.** — Belgrade, 1895, in-8°, 150 pp. — En serbe.

BAUDOT (Victor). — **Au pays des turbans : Grèce, Syrie, Égypte.** — Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1895, in-8°, 294 pp. Illustrations.

BAYER (Fr.). — **Die Organisation des œffentlichen Unterrichts in der Türkei.**

[*Oesterr. Monatschr. f. den Orient*, 1894, pp. 31-34.]

Digitized by Google

— Firenze, Barbèra, 1895, in-8°, XXVII-378 pp. — Carte et portrait.

BERGER (Élie). — **Requête adressée au roi de France par un vétéran des armées de saint Louis et de Charles d'Anjou.**

[*Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (Paris, Cerf et Alcan, 1896, in-8°, XIV-463 pp.), pp. 343-349.]

Ce vétéran, Pierre Pilhart, chevalier, du comté de Beaumont-sur-Oise, avait suivi saint Louis à Damiette et à Tunis. Incarcéré sous l'inculpation d'avoir battu un clerc et de lui avoir volé deux chevaux, il obtint de Jean d'Acre, qui tenait la place des maîtres des requêtes, d'être jugé immédiatement. M. Berger rappelle les principaux incidents de la carrière de Jean d'Acre, fils du fameux Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople.

BEURLIER (E.). — **Le chartophylax de la grande église de Constantinople.**

[*Compte rendu du 3e congrès scientif. internat. des catholiques*, tenu à Bruxelles du 3 au 8 sept. 1894 (Bruxelles, Soc. belge de libr., 1895, in-8°), pp. 151-164.]

BIANCONI (F.). — Voy. **Cartes commerciales.**

BLEEKER (G. H.) et MARWITZ (H.). — **De schoolatlas voor bybelsche geschiednis.** — Groningue, Wolters, 1894, in-8°.

Compte rendu : *Theol. Tijdschrift*, 1894, p. 445 (OORT).

BENNDORF (Paul). — **Eine Orientfahrt der orientalischen Gesellschaft zu Leipzig nach Syrien, Palästina, Egypten und Grie-**

BLISS (F. J.). — **A mound of many cities ; with upwards of 250 illustrations. Published for the committee of the Palestine Exploration Fund,** by A. P. Watt and Son. — London, 24 Hanover Square, 1894, XII-201 pp.

Comptes rendus : *Athenaeum*, 1894, 1re partie, p. 809. — *Americ. Journ. of Archaeology*, 1894, t. IX, p. 227.

BONAPARTE (Le prince Roland). — **Documents de l'époque mongole des XIIIe et XIVe siècles.** — Évreux, imprim. Hérissey, 1896, gr. in-8°, 11 pp. et planche.

BOUTROUE (A.). — **La Palestine et la Syrie à vol d'oiseau.**

[*Rev. de géogr.*, 1894, XXXIV, pp. 295-305 ; 374-383. — Tir. à part. E. Leroux, 1894, in-8°, 23 pp.]

BRANDEL (R.-A.). — **Om och ur den arabiske geografen 'Idrisi.** Akademisk Afhandling. — Upsala, Edv. Berling, 1894, in-8°, V-40 et 114 pp.

Texte de l'ouvrage de 'Idrisi avec traduction suédoise et des notes.

BRINKMANN (Aug.). — **Der rœmische Limes im Orient.**

[*Bonner Jahrbücher* (*Jahrbücher des Vereins von Altertumsfreunden im Rheinlande*), fasc. 99 (1896), pp. 252-257.]

BRUNEAU (H.). — **La fin d'une légende : les croisés de Mayenne, en 1158.**

[*La province du Maine*, mai 1896, pp. 148-153.]

Cf., sur le même sujet, un article de

Digitized by Google

BURCHARD of MOUNT SION. — Voy. **Palestine Pilgrim's Text Society.**

BURKHARDT (Aug.). — **Der Londoner Codex des Breviarium des Nikephoros patriarcha.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, pp. 465-477.]

BURY (J.-B.). — Voy. GIBBON (Edward).

C. H. — **Orientpost** (Jerusalem, 4 Jul. 1896).

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 52, no 31 (1896, 30 juil.), pp. 243-245.]

Petites nouvelles de Palestine.

C. J. — **Orientpost** (Sarona, 23 sept. 1896).

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 52, no 42 (1896, 15 octobre), pp. 330-331.

Nouvelles économiques, météorologiques, agricoles, etc.

CABROL (Dom Fernand). — **Les églises de T.-S. Étude sur la** *Peregrinatio Silviae*..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 135.

Compte rendu : *Der Katholik*, 1895, I, pp. 560-564 (A. BELLESHEIM).

CALLAN (Hugh). — **From the Clyde to the Jordan.** — London, Blackie and Son, 1894, in-8o, 312 pp.

Compte rendu : *Deutsche Lit. Zeitg.*, 1895, no 30.

CARPENTER (Mary Thorn). — **In Cairo and Jerusalem, an Eastern notebook.** — New-York, Randolph and Co, 1894, in-8o, VIII-222 pp. — Illustrations.

(Paris, Imprim. nationale, 1895, in-4o), pp. 357-414.]

Le présent mémoire donne plus que son titre ne promet. Il ne contient pas seulement une étude sur la légende du roi Abgar ; mais bien une étude des sources de Moïse de Khoren pour la période allant du ne siècle avant Jésus-Christ, jusqu'au règne du roi Sanatrouk, c'est-à-dire jusqu'au milieu du ier siècle de l'ère chrétienne.

Au dire de Moïse de Khoren, qui, dans le xe chapitre du livre II de son *Histoire*, cite les autorités sur lesquelles il s'appuie, ces sources auraient été la *Chronographie* de Jules l'Africain, confirmée par les écrits de Josèphe et du chroniqueur Hippolyte, l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, traduite en arménien, enfin le livre de Léroubna, contenant, toujours selon Moïse, l'histoire des règnes d'Abgar et de Sanatrouk. Pour ce dernier auteur, il semblerait, d'après ce qu'en dit Moïse, qu'il eût été contemporain des événements rapportés dans son œuvre. Quant à Jules l'Africain et à Eusèbe, ils auraient, à l'en croire, puisé la matière de leurs récits dans les archives mêmes d'Édesse « lesquelles contenaient tous les actes des premiers rois Arméniens jusqu'à Abgar et depuis Abgar jusqu'à Erouand », successeur de Sanatrouk. A l'appui de son affirmation, Moïse rapporte qu'il a vu de ses propres yeux les dites archives, et il ajoute que sans doute elles possédaient encore de son temps les documents consultés par les historiens dont il s'est servi.

Fondée sur des autorités aussi sûres, l'*Histoire d'Arménie* de Moïse de Khoren mériterait tout à fait le respect dont son auteur se flattait de la voir entourée. Mais il en faut rabattre, et M. Carrière le montre avec une grande abondance de preuves. D'abord, il est à peu près certain que Moïse n'a consulté ni Jules l'Africain, ni même le chroniqueur Hippolyte, sur lequel, il est vrai, l'on ne sait à peu près rien. Puis, la traduction arménienne de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, dont il s'est servi, ne reproduisait qu'au travers d'une version syriaque et avec de nombreuses altérations le texte original de l'historien grec, et Moïse lui-même ne s'est nullement gêné de faire subir à ce document, déjà peu fidèle, des retouches que lui suggérait sa fertile imagination. Il n'a connu de Josèphe que l'*Histoire de la guerre des Juifs* et non les *Antiquités judaïques*, où il aurait pu trouver quelques renseignements

Digitized by Google

a une cinquantaine d'années, n'est nullement un document historique contemporain des faits qu'il rapporte. C'est une œuvre en grande partie légendaire, où l'on voit figurer pour la première fois la fameuse histoire des relations d'Abgar et de Jésus-Christ, et dont la rédaction ne remonte pas plus haut que le IIIe siècle. Il n'y est nullement question du roi Sanatrouk, et Abgar y est cité non comme roi d'Arménie, mais comme roi d'Édesse. Si Moïse de Khoren a fait de ce personnage un roi arsacide d'Arménie, c'est tout simplement parce qu'il lui fallait combler une lacune dans la lignée royale entre les rois Artavazd et Sanatrouk. Ce qu'il raconte de ce dernier prince est emprunté probablement à des récits hagiographiques traitant de la prétendue évangélisation de l'Arménie par l'apôtre Thaddée.

Il ne nous est pas possible de reproduire ici, en la condensant, l'argumentation extrêmement serrée de M. Carrière; nous avons dû nous borner à en indiquer les résultats. Si, sur certains points de détail, sa critique peut sembler un peu hardie — comme, par exemple, en ce qui concerne la fixation de la date de la traduction arménienne du livre de Léroubna —; si parfois, dans sa légitime ardeur à confondre l'audacieux mystificateur qu'est Moïse de Khoren, il dépasse un peu le but — comme par exemple lorsqu'il relève (p. 362) une contradiction, apparente seulement, dans ce que dit l'historien arménien au sujet des archives d'Édesse —, il faut bien reconnaître que la thèse même paraît solidement établie. Moïse de Khoren ne se contente pas d'invoquer des autorités qu'il n'a jamais consultées, il se livre encore, sur celles dont il dispose, à de bien étranges manipulations.

Cartes commerciales, physiques, politiques, administratives, routières, ethnographiques, minières et agricoles, avec notice descriptive comprenant les renseignements les plus récents sur l'histoire, les mœurs, les coutumes et le dénombrement des populations, les statistiques commerciales, les produits à importer, les industries à créer, la législation, l'administration, les tribunaux, etc.... par F. Bianconi, avec la **Martyrologe arménien...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, p. 130.

Compte rendu : *Œuvre des Écoles d'Orient*, mai-juin 1896, pp. 356-358 (S. Bourchenor, S. J.).

Chatzidaki (G.-N.). — Κοσκυλμάτια. [Ἀθηνᾶ, t. VIII (1896), pp. 113-114.]

Contient, entre autres choses, un chapitre sur la langue populaire grecque du moyen âge et moderne.

Chi sono i Greci scismatici che profanano i santuari di Palestina. [*Gerusalemme* (Genova), an. XX (1896), pp. 118-119.]

Clay Trumbull (Henry). — **Studies in oriental social life : gleans from the East on the Sacred page.** — Philadelphia, Wattles and Co, 1894, in-8o, XVIII-437 pp.

Clermont-Ganneau (Ch.). — **Stèle érigée à l'empereur Hadrien par la Xe légion Fretensis.** [*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 1894, pp. 260-261.]

La Xe légion *Fretensis* fut une de celles qui prirent part au siège et à la destruction de Jérusalem sous les ordres de Titus.

Clermont-Ganneau (Ch.). — **Note sur un bas-relief de Soueidà (Haurân), représentant un épisode de la Gigantomachie, et sur la ville de Maximianoupolis d'Arabie.** [*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 6 et 20 juillet 1894, pp. 254-255, 259, 280-289.]

Clermont-Ganneau (Ch.). — **Notes**

Digitized by Google

arabes (sur une sorte de lampe qui était encore en usage en Palestine à l'époque des croisades). — § 14. La plante et la ville de « Tayibèt-el-ism » (on rencontre fréquemment ce nom de ville soit sous cette forme, soit sous la forme abrégée de « Et-Tayibè », dans diverses parties de la Syrie; le tayibèt el-sim est une plante, ainsi que nous l'apprend une chanson bédouïne; M. Clermont-Ganneau propose de l'identifier avec l'evonymus (εὐώνυμος) de Pline, c'est-à-dire probablement le fusain. — § 15. L'inscription de l'atâbek Anar (rectifie la lecture de cette inscription bien connue d'après une communication de M. Max Van Berchem). — § 16. Une inscription relative à la légion X *Fretensis Gordiana* à 'Ammân.

CONDER (Lieut.-Col. C.-R.). — **Palestine research, past and future.**
[*Contempor. Rev.*, t. LXVI (1894), pp. 405-421.]

CONDER (C.-R.). — **Jerusalem.**
[*Scottish Rev.*, oct. 1894, pp. 337-365.]

CONDER (C.-R.). — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

CONSTANÇON (Maurice). — **Le mariage musulman.**
[*Rev. chrétienne,* XLIIIe an., 3e sér., t. IV (1896), pp. 364-373.]

CONTENSON (L. de). — **La Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités.**
[*Le Correspondant,* 25 septembre 1896, LXVIIIe an., pp. 1035-1062.]

Correspondance de Jérusalem, 1/13 mars 1896.
[Ἁρμονία, 1896, n° 3504.]

Correspondance de Jérusalem, 18 mars 1896.
[Νεολόγος, 1896, n° 8063.]

CUEPPERS (A.-Jos.). — **Schulwandkarte von Palæstina zur Zeit**

Occident. Paysages et croquis. — Paris, Masson (Corbeil, Imprimerie Crété), 1893, in-18, 301 pp.

DARWIN-SWIFT (F.). — Voy. SWIFT (F. Darwin).

DAWSON (J. W.). — **Modern science in Bible Lands.** With maps and illustr.; 3rd edition, with a new preface. — London, Hodder, 1895, in-8°, 416 pp.

DELAVILLE LE ROULX (J.). — **Sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem des langues d'Aragon et de Castille.**
[*Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France,* t. LV (6e sér., t. V), 1895, pp. 147-158.]

Décrit et publie des sceaux de G. Artiga, grand-commandeur d'Espagne (1235); du châtelain d'Amposte, Raymond de Ripell (1276); de J. Enneguez et de Garcatan de Huesca, grands-prieurs de Navarre (1235 et 1338); de Pierre-Arnaud de Peres-Tortes et de Geoffroy de Canadal, grands-prieurs de Catalogne (1355 et 1421); d'un prieur de Portugal, probablement Menendo Gonçalves (1231); de la prieure du couvent de Sigena (1351). — Il n'avait été publié jusqu'ici aucun type sigillographique des langues de Castille et d'Aragon. Les exemplaires retrouvés par M. Delaville Le Roulx viennent combler cette lacune.

DESDEVISES DU DÉZERT (G.). — **Les croisades.** — Clermont-Ferrand, imprimerie Montlouis, 1895, in-8°, 23 pp.

DEVILLE (Le capitaine). — **Palmyre, souvenirs de voyage...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 682.

Compte rendu : *Études relig. philos. histor. et littér.*, juil. 1894, p. 535 (J. BURNICHON).

DIEHL (Ch.). — **L'art byzantin dans l'Italie méridionale.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 659.

Digitized by Google

des thèmes dans l'Empire byzantin.

[*Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (Paris, Cerf et Alcan, 1896, in-8°, XIV-463 pp.), pp. 47-60.]

DMITRIEWSKY (D.-C.). — **Les Protestants en Terre-Sainte.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16, 37 pp. — En russe.

[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. impér. orthod. de la Palestine, n° 32.]

DMITRIEWSKY (D.-C.). — **Les Latins en Terre-Sainte.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16, 45 pp. — En russe.

[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. impér. orthod. de la Palestine, n° 33.]

DOLGOW (C.-O.). — Voy. **Itinéraire.**

DONNET (Fernand). — **Pierre l'Hermite et la famille l'Hermite d'Anvers.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 161.

Compte rendu : *Polybiblion*, juin 1896, pp. 521-522 (God. KURTH).

DRÆSEKE (Dr J.). — **Markos Eugenikos und Kardinal Bessarion.**

[*Neue kirchliche Zeitschr.*, an. V (1894), n° 12, pp. 1002-1020.]

A propos de l'opuscule de Nicéphore Kalogeras, portant le même titre (cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. I, p. 628). L'auteur traite de l'antagonisme de ces deux personnages, dont l'un préconisait la soumission des Grecs aux Turcs et l'autre voyait leur salut dans l'union avec Rome.

DRÆSEKE (J.). — **Zu Photios Bibliothek. Cod. 1.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, pp. 478-480.]

DUCHESNE (L'abbé L.). — **Autonomies ecclésiastiques. Églises séparées.** — Paris, Thorin (Fontemoing, succr, 1896, in-8°, VIII-356 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, pp. 626-627 (Carl WEYMANN).

DUSSAUD (René). — **Voyage en Syrie, oct.-nov. 1895 ; notes archéologiques.**

[*Rev. archéol.*, 3e sér., t. XXVIII (1896, mai-juin), pp. 299-336, avec une carte.]

Écoles (Les) fondées par la Société impériale orthodoxe de la Palestine, entre les mois d'avril et de mai 1893 ; rapport de l'inspecteur P. P. IZWOLSKY. — Saint-Pétersbourg, 1896, gr. in-8°, 244 pp. — En russe.

EHNI (Jacques). — **Souvenirs du Mont Hœr et des ruines de Petra.**

[*Le Globe, journal géogr., organe de la Soc. de géogr. de Genève*, t. XXIII (5e sér., t. V), 1894, pp. 108-125.]

Einführung in die heilige Schrift. Ein Abriss der biblischen Geographie und Archæologie. Einleitung in das Alte und Neue Testament, sammt Hermeneutik ; 3te Aufl. — Regensburg, Nationale Verlagsanstalt, 1895, in-8°, XIV-484 pp.

ENDL (Friedrich). — **Bilder und Skizzen aus Egypten und Palæstina, von der Œsterreichischen Pilgerfahrt nach dem H. Lande im Frühjahr 1894 heimgebracht.** — Wien, Selbstverlag (zu bez. durch Pichler's Buchhandlung in Horn, N. Œster.), 1894, in-8°, 260 pp. Illustrations.

Digitized by Google

Ἐγκαίνια Ῥωσσικοῦ ναοῦ.
[Ἁρμονία (Smyrne), 20 juin 1896, n° 3573.]

Correspondance de Jérusalem, en date du 23 mai 1896, sur la consécration d'une église russe dans cette ville.

ELEONSKY (N.-A.), prêtre. — **Essais de géographie biblique, I.** — St-Pétersbourg, Société impér. orthod. de la Palestine, 1896, in-8°, VI-460 pp. — En russe.

ELEONSKY (N.-A.). — **Description de la Terre-Sainte;** 2me éd. — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16. — En russe.
[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. impér. orthod. de la Palestine, nos 1 à 8.]

Contient : 1re lect : Idée générale ; — 2e et 3e lect. : les montagnes ; — 4e lect. les plaines ; — 5e lect. : les vallées et les ermitages ; — 6e lect. : les lacs ; — 7e lect. : les fleuves ; — 8e lect. : les sources et les eaux.

EMIN (N.-O.). — **Recherches et dissertations sur la mythologie, l'archéologie, l'histoire et l'histoire littéraire de l'Arménie.** — Moscou, 1896, in-8°, VII-432 pp. — En russe.
[*Fonds ethnographique N.-O. Emin à l'Institut Lazareff des langues orientales*, fasc. 2.]

Réédition, faite par G. Chalatianz, de divers opuscules d'Emin, parus de 1858 à 1884.

ENGLER (A.). — Voy. HEHN (Victor).

Ἑορτὴ (Η) τῆς Ὑψώσεως τοῦ Σταυροῦ.
[Νεολόγος, 30 sept. 1896, n° 8210-8213].

Correspondance de Jérusalem en date du 14/26 sept. 1896.

ERNST (Victor). — **Basilius' des Grossen Verkehr mit den Occidentalen.**
[*Zeitschr. f. Kirchengesch.*, t. XVI

EUTENBACH (A.-J.). — **Palæstinareise und Romfahrt.** — Steyl, Missionsdruckerei, 1894, in-8°, 363 pp. Illustrations.

Evangelische (Das) Deutschtum in Palæstina.
[*Grenzboten*, 1894, n° 4, pp. 181-187.]

EVETTS (Basil-T.-A.). — **New light on the Bible and the Holy Land, being an account of some recent discoveries in the East.** — New York, Cassell Publishing Co, 1894, in-8°, 469 pp.

EWETTS (Basil-T.-A). — Voy. **Anecdota Oxoniensia.**

FARMER (Lydia Hoyt). — **The doom of the Holy city. Christ and Caesar.** — New-York, Randolph and Co. [1895], in-8°, 386 pp.

FERRARIO (G.-C.). — **Gerusalemme. Descrizione e guida.** — Torino, 1895, in-8°.

Avec deux plans de Jérusalem au temps de J.-C. et en 1894, et 33 plans de monuments historiques de Jérusalem.

FILLION (L.-Ch.) et NICOLE (H.). — **Petit atlas géographique de la Bible, d'après les documents anciens et les meilleures sources françaises, anglaises et allemandes.** — Paris, Delhomme et Briguet, 1895, in-8°, 48 pp.

FLINDERS PETRIE (W.-M.). — **Tell el Amarna.** With chapters by A.-H. SAYCE, L. GRIFFITH and F.-C.-F. SPURRELL. — London, Methuen, 1894, in-4°, IV-46 pp., 34 planches et 9 cartes.

Compte rendu : *Academy*, 1894, II, p. 15.

Digitized by Google

FRASER (M.-D.). — **The pyramides,**

Jerusalem, Bethany, etc. — Glasgow, Bryce, 1894, in-8°, 104 pp.

GAROVAGLIO (A.). — **Viaggio nella Siria centrale e nella Mesopotamia.**

[*Soc. d'esplorazione commerc. in Africa (Milano)*, 1893, n° 6; 1894, n°s 1, 4, 6, 7, 9.]

GAUTIER (Lucien). — **Au-delà du Jourdain. Souvenirs d'une excursion faite en mars 1894.** — Illustrations.

[*Le Globe, journ. géogr., organe de la soc. de géogr. de Genève*, t. XXXIV (Mémoires), pp. 109-172. — Tir. à p., Genève, Imprim. Aubert-Schuckhardt (Rey et Malavallon successeurs), 1895, in-8°, 64 pp.]

Recension : *Zeitschr. d. deutschen Pal. Vereins*, 1896, t. XIX, p. 131.

GAUTIER (Lucien). — **Au-delà du Jourdain. Souvenirs d'une excursion faite en mars 1894;** 2e édition. — Genève, Eggimann, 1896, in-8°, 141 pp. Photogravures et cartes.

GAUTIER (Lucien). — **Au pays des Philistins; de Jérusalem à Hébron par Gaza et Beer-Schéba.**

[*Rev. chrétienne*, 43e an., 3e sér., t. III (1896), pp. 55-70, 125-134, 216-230, 290-305.]

GAYET (Al.). — **L'art arabe.** — Paris, Quantin, 1893, in-4°, 316 pp. et 165 gravures.

Compte rendu : *Bysant. Zeitschr.*, t. V (1896), n°s 3-4, p. 601 (J. STRZYGOWSKI).

GEIKIE (C.). — **The Holy Land and the Bible : a book of Scripture illustrations gathered in Bele-**

Sur la nécessité de fonder dans cette région des asiles d'aliénés, qui aujourd'hui y font presque complètement défaut.

GERAMB (Maria-Josef von). — **Pilgerreise nach Jerusalem.** Volksausgabe. — Paderborn, Schöningh, 1895, in-8°, 174 pp.

GERMER-DURAND (Le R. P.). — **Épigraphie palestinienne.**

[*Rev. biblique internat.*, Ve an., (n° 4, 1er oct. 1896), pp. 601-617.]

Inscriptions recueillies dans la région de Moab. La plupart sont de l'époque romaine; il y en a quatre grecques, de l'époque byzantine, semble-t-il.

GERMER-DURAND (Le R. P.). — **La basilique du Saint-Sépulcre.** — Vues et plans.

[*Rev. biblique internat.*, Ve an., (n° 3, 1er juil. 1896), pp. 321-334.]

Résumé de deux conférences à la fois historiques et archéologiques, faites par l'auteur à Jérusalem.

GEYER (Dr Paulus). — **Adamnanus, Abt von Jona,** Ier Theil : **Sein Leben, seine Quellen, sein Verhæltniss zu Pseudoeucherius** *De locis sanctis*, **seine Sprache.** — Augsburg, Druck von Ph.-J. Pfeiffer, 1897, in-8°, 37 pp.

[*Programm zu dem Jahresberichte des k. h. Gymnasiums bei St. Anna in Augsburg, für das Schuljahr 1894-1895.*]

GEYERSBURG (C.-H. de). **Egypt and Palestine in primitive times.** Vol. I. — Bristol, Arrowsmith (London, Simpkin), 1895, in-8°, 58 pp.

GIBBON (Edward). — **The history of**

Digitized by Google

GLEYE (C.-E.). — **Beitræge zur Johannesfrage.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, pp. 422-464.]

Sur Jean Malalas et la question de savoir s'il doit être identifié avec divers autres auteurs byzantins du nom de Jean. L'auteur étudie spécialement les rapports de Jean Malalas et de Jean le Rhéteur, dont l'œuvre est perdue. Il conclut que les dix-sept premiers livres de Malalas sont empruntés à Jean le Rhéteur, mais que le texte de celui-ci n'y apparaît que sous une forme passablement altérée.

GISMONDI (Henricus). — Voy. MARIS, AMRI et SLIBAE **de patriarchis.**

GNAUCK (MAX). — **Odorich von Pordenone, ein Orientreisender des XIVten Jahrhunderts.** — Leisnig, Programm der Realschule, 1895, in-4°, 24 pp.

GOLDZIHER (Ignaz). — **Die literarische Thætigkeit des Tabari, nach Ibn 'Asâkir.**
[*Wiener Zeitschr. f. die Kunde des Morgenl.*, t. IX (1895), n° 4, pp. 359-371.]

GONZENBACH (C. von). — **Pilgerritt. Bilder aus Palæstina und Syrien.** — Berlin, Asher und C°, 1895, in-4°, VI-273 pp. — Illustrations.

GREGORINI (Alberto). — **Le relazioni in lingua volgare dei vaggiatori italiani in Palestina nel secolo XIV.** — Pisa, tipogr. T. Nistri, 1896, in-8°, 80 pp.

GRIFFITH (L.). — Voy. FLINDERS PETRIE (W.-M.).

GROSVENOR (E.-A.). — **Constantinople.** — London, Sampson Low, 1896, in-8°, XXII-811 pp.

HAKIM GULAM. — **Baitul Mukkaddas, or a map of Jerusalem.** — Bombay, Kázi Abdul Karim bin Kázi Nurmuhammad, 1895.

HARPER (H.). — **Walks im Palestine;** new ed. — London, Religious Tract Soc., 1894, in-8°.

HAUG (H.). — **Vergleichende Erdkunde und Altestamentliche geographische Weltgeschichte.** Mit 10 Karten, davon 8 Selbstverlag druck. — Gotha, chez l'auteur, 1894, in-4°, XI-71 pp.

Tissu d'absurdités sur la colonisation de l'Amérique par les descendants de Japhet.

HARTMANN (Martin). — Voy. **Liwa-Haleb (Das).**

HARTUNG (Dr Bruno). — **Sommertage im Heiligen Lande, in Egypten und Griechenland.** — Leipzig, Schmidt u. Günther, s. d. [1894], in-8°, VII-150 pp.

HAUPT (Paul). — **Wo lag das Paradies?**
[*Uber Land und Meer*, t. LXXIII (1894-1895, n° 15), pp. 347-349. — Tir. à part. Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, in-4°, 8 pp.]

Avec des gravures.

HAGEN (W.). — **Die Johanniter im Oldenburgischen.**
[*Jahrb. f. die Gesch. des Herzogtums Oldenburg*, t. IV, 1895, pp. 1-36.]

Sur l'ordre de Saint-Jean dans le duché d'Oldenburg.

HEBER-PERCY (Major Algernon). — **A visit to Basham and Argob.** With an introduction by the Rev. Canon TRISTRAM. With many illus-

Digitized by Google

et sa famille, en avril 1894, de Damas dans le Hauran. L'auteur mentionne à es-Suwêdâ un autel, portant une inscription qu'il n'a pu lire.

HEHN (Victor). — **Kulturpflanzen und Hausthiere in ihrem Uebergang aus Asien nach Griechenland, sowie in das übrige Europa. Historisch-linguistiche Skizzen;** 6te Auflage, neu herausg. von O. SCHRADER; mit botanischen Beiträgen von A. ENGLER. — Berlin, Borntræger, 1894, in-8°, XXVI-625 pp.

Comptes rendus : *Literar. Centralbl.*, 1894, col. 1757 (W. STREITBERG). — *Academy*, 1894, XLVI, p. 282 (A.-H. SAYCE). — *Deutsche Lit. Zeitung*, 1894, pp. 1032-1034 (R. BETHGE). — *Deutsche Rundschau*, t. LXXXI (1894), pp. 314-316 (L. FRIEDLÆNDER).

HEINEMANN (Max). — **Quaestiones Zonareae.** Inaug. Dissertation. — Lipsiae et Dresdae, typis B.-G. Teubneri, 1895, in-8°, 56 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, pp. 610-611 (Theodor BÜTTNER-WOBST).

HEISENBERG (Aug.). — **Studien zur Textgeschichte des Georgios Akropolites.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 140.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, (1896), nos 3-4, pp. 605-606 (M. TREU).

HENSLOW (George). — **The plants of the Bible.** — London, Religious Tract Society (New-York and Chicago, Revell and Co), 1895, in-8°, 126 pp. — Illustrations.

HETTEN (Laurence). — **Literary landmarks of Jerusalem.** — New-York, Harper, 1895, in-8°, VIII-260 pp.

HOESICK (J.). — **Slovaques en Terre-Sainte et en Syrie.** — En polonais. [*Pizeglad Polski* (Cracovie), t. CXIV (1894), n° 340.]

HOFFMANN (Dr J.). — **Beschreibung**

HOGARTH (D.-G.). — **Notes from the Euphrates Valley.**
[*Athenaeum*, 1894, 1re part., pp. 780-781.]

HUTTON (W.-H.). — **Philip Augustus.** — London, Macmillan, 1896, in-8°, 228 pp.

Ἱερὸς (Ὁ) νιπτὴς ἐν Ἱεροσολύμοις.
[Ἁρμονία, 1896, n° 3511.]

Itinéraire de l'archimandrite AGREPHENI, **vers l'an 1370,** publié par l'archimandrite LEONID. — Saint-Pétersbourg, 1896, gr. in-8°, x-37 pp. et une phototypie.
[*Collection orthod. de la Palestine*, n° 48.]

Itinéraire du moine BARSANOUF **vers la sainte ville de Jérusalem, en 1456 et 1461-1462,** publié par C.-O. DOLGOW. — Moscou, 1896, gr. in-8°, LXI-33 pp.
[*Collection orthod. de la Palestine*, n° 45.]

IUSCHMANOW. — Voy. YOUSCHMANOW (W.).

JACOB (Dr Georg). — **Das Leben der vorislamitischen Beduinen.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, p. 132.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen morgenländ. Gesellsch.*, t. XLIX (1895), n° 4, pp. 710-721 (Th. NÖLDEKE).

JACQUES de VITRY. — Voy. **Palestine Pilgrims Text Society.**

JAKOBI (Karl). — **Wandkarte von Palæstina für die Volksschule;** 1/300000, 2 Blatt 59, 5 × 78 cm. Farbendruck. — Wiesbaden, Bechtold u. Co, 1893.

Digitized by Google

JEREMIAS (Johannes). — **Dreissig Tage im Orient. Reiseerinnerungen.** — Leipzig, J.-D. Wünsch, 1894, in-8°, 85 pp.

JÉSUSDENAH. — Voy. **Livre (Le) de la Chasteté.**

JOHANN von WURZBURG. — Voy. KHULL (Dr Ferdinand).

JONAS le Petit. — **Relation et récit de son voyage à Jérusalem et Zargrad,** publiée d'après les deux manuscrits de Pétersbourg et de Moscou, par S. DOLGOW. — Saint-Pétersbourg, 1895, gr. in-8°, XII-168 et VI-259 pp. — En russe.

[*Coll. de la Soc. impér. orthod. de la Palestine,* n° 42.]

JORGA (N.). — **Philippe de Mézières...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 687.

Compte rendu : *Rev. histor.*, t. LXII (1896), pp. 81-83.

JORGA (N.). — **Un auteur de projets de croisades : Antoine Marini.**

[*Études d'histoire du moyen âge, dédiées à Gabriel Monod* (Paris, Cerf et Alcan, 1896, in-8°, XIV-463 pp.), pp. 445-457.]

Très intéressante notice sur cet ingénieur, dont la famille, d'origine italienne, était fixée à Grenoble. D'abord au service de la république de Venise, qu'il fit profiter de ses curieuses inventions (1444-1456), il se rendit ensuite en Bohême, dont le roi, Georges Podiébrad, s'occupait alors d'organiser une croisade générale contre les Turcs. Marini fut envoyé à Rome pour tenter de rendre le pape favorable à ce projet (1461). De retour en Bohême, sans avoir réussi dans sa mission (avril 1462), il composa pour le roi un opuscule, dans lequel il indiquait les moyens de réunir contre les Infidèles tous les princes de la chrétienté. Passant ensuite de la théorie à l'action, il parcourut l'Europe, dans l'espoir d'assurer des adhésions au roi de Bohême. Mais tous ses efforts furent vains. M. Jorga

JULLIEN (M.). — **Ba'albek. Histoire et description.** — Beyrouth, Librairie de l'imprimerie catholique, in-8°, 87 pp.

Kalendarium manuale utriusque ecclesiae..., ed. N. NILLES... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 687.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, (1896), n° 3-4, pp. 625-626 (Carl. WEYMANN).

KAPTEREW (N.). — **Les rapports du patriarche de Jérusalem avec le gouvernement russe depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.** — Saint-Pétersbourg, 1895, gr. in-8°, 509 pp. — En russe.

[*Coll. de la Soc. impér. orthod. de la Palestine,* n° 43.]

Karta œfver Palestine, efter Palestine Exploration Funds « Map of Palestine » och andra Kællor, med medverkan af Magnus ROTH utförd vid generalstabens litogr. anstalt. Skala 1/200000. — Stockholm, Norstedt och Söner, 1893, 4 feuilles.

KEPPLER (Dr Paul). — **Wanderfahrten und Wallfahrten im Orient.** Mit 106 Abbildungen, einem Plan der Kirche des heiligen Grabes und zwei Karten. — Freiburg i. B., Herdersche Verlagsbuchhandlung, 1894, in-8°, X-509 pp.

Comptes rendus : *Literar. Centralbl.* 1894, col. 1209 (V. S.). — *Deutsche Lit. Zeitg.*, 1894, col. 1345 (BENZINGER). — *Katholik*, t. X (1894), p. 180. — *Histor.-polit. Blätter f. das kathol. Deutschland*, t. CXIV, pp. 38-47, 180-191, 268-278. — *Stimmen aus Maria-Laach*, XLVII, pp. 468-477. — *Literar. Rundschau f. das kathol. Deutschl.*, t. XX (1894), pp. 220-223 (RÜCKERT).

KHULL (Dr Ferdinand). — **Zweier**

Digitized by Google

von Würzburg **(1170).** — Graz (Styrie), 1895, in-8°, 156 pp.

[*Gaben des kathol. Pressvereines f. das Jahr 1895.*]

Récits des voyages d'Otto de Neuhaus (Guill. de Boldensele), en 1333 (pp. 1-46), et de Jacques de Vérone, en 1346 (pp. 106-156). A la suite, la description de la T.-S. par Jean de Würzbourg.

Kohler (Charles). — **Un nouveau récit de l'invention des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, à Hébron.**

[*Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* (Paris, Cerf et Alcan, 1896, in-8°, xiv-463 pp.), pp. 261-276.]

Ce récit est conservé dans un manuscrit du xiiie siècle (Biblioth. d'Avranches, n° 130). Suivant M. Kohler, il n'y faut voir qu'un exercice de rhétorique, fait à l'aide du document authentique, qu'a publié M. Riant dans le t. V des *Historiens occidentaux des croisades.*

Kohler (Charles). — Voy. Riant (Le comte).

Krayenbelt (J.), predikant bij de Ned. Herv. Gemeente te Rotterdam. — **Het Heilige Land. Reis door Egypte, Palestina en Syrië. Met kaart en platen.** Tweede Druch. Ten vordeele van het Kinderhuis der Ned. Herv. Gem. te Rotterdam en van het Protest. Kinderziekenhuis « Marienstift » te Jerusalem. — Rotterdam, Wenk et Birkhoff, 1893, gr. in-8°, xv-361 pp. — Avec un portrait de l'auteur.

— Le même ouvrage, 3e édition augmentée. — Rotterdam, Wenk et Birkhoff, 1895, gr. in-8°.

Krumbacher (K.). — **Mittelgriechische Sprichwœrter.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 162.

Compte rendu : *Drevnosti, Trudy slavjanskoi Kommissii imp. Moskov. arkheol. Ob-*

Heilige Land in sechs und zwanzig Aufsætzen beschrieben. — Dresden, Fr. Sturm und C°, 1895, in-8°, 242 pp. — Illustré.

Lacombe (H. de). — **La Crète et la France, autrefois et aujourd'hui.**

[*Le Correspondant*, 25 sept. 1896, LXVIIIe an., pp. 981-1010.]

Sur le siège de Candie, en 1645, et les projets d'intervention en Orient sous Louis XIV.

Lagrange (Fr. M.-J.). — **Aïn Kedeis.**

[*Rev. biblique internat.*, V^e an. (n° 3, 1er juil. 1896), pp. 440-451.]

Récit d'une excursion à la fameuse source de Cadès déjà visitée et décrite, mais avec trop de fantaisie, par plusieurs voyageurs.

Lagrange (Fr. M.-J.) — **De Suez à Jérusalem par le Sinaï.** Gravures et plans.

[*Rev. biblique internat.*, V^e an. (n° 4, 1er oct. 1896), pp. 618-643.]

Lallemand (Charles). — **D'Alger à Constantinople - Jérusalem - Damas.** — Paris, Anc. maison Quantin [1895], in-4°, 134 pp. — Illustré.

Landrieux (M.). — **Au pays de Christ. Études bibliques en Égypte et en Palestine.** — Paris, Maison de la Bonne Presse, 1894, in-8°, ix-645 pp.

Lapparent (A. de). — **L'origine et l'histoire de la mer Morte, d'après M. Blanckenhorn.**

[*Rev. biblique internat.*, V^e an. (n° 4, 1er oct. 1896), pp. 570-574.]

Lectures sur la Terre-Sainte. — Voy. Dmitriewsky (D.-C.), Eleonsky (N.-A.), Levotzsky (A.-J.), Malinowsky (J.-B.).

Digitized by Google

Lefranc (Abel). — **Le Traité des re-**

Imprimerie Cerf et librairie Alcan, 1896, in-8°, XIV-463 pp.), pp. 285-306.]

Article non seulement intéressant pour le sujet qui y est traité, mais où l'on trouvera encore, avec d'utiles observations sur les autres ouvrages de Guibert, une étude très bien présentée de ses aptitudes historiques.

LEGRAND (Emile). — **Bibliographie hellénique ou description raisonnée des ouvrages publiés par des Grecs au XVIIe siècle.** Tome III. — Paris, A. Picard, 1895, in-8°, XVI-564 pp.

Les tomes I et II avaient paru en 1894.

LEGRAND (Léon). — **La prière des malades dans les hôpitaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.**

[*Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LVII (1896), pp. 324-338.]

L'auteur publie cette prière d'après les manuscrits français 6049 et 1978 de la Bibliothèque nationale, qui contiennent l'un et l'autre les « Établissements » de l'Hôpital. Il l'a fait précéder d'une bonne notice sur la charité et le soin des malades dans les maisons de l'Ordre en Orient.

LEONE (L'archimandrite). — Voy. **Itinéraire.**

LE PAGE-RENOUF (P.). — **Where was Tarshish?**

[*Proceedings of the Soc. of Biblical Archæol.*, 1893-1894, t. XVI, pp. 104-108; 138-141.]

Combat l'identification de Tarshish avec Tarsus et pense que Tarshish, signifiant déchiré, désigne d'une façon générale la côte phénicienne. Cf. ci-dessus, ad v. AINSWORTH (William-F.).

LE STRANGE (Guy). — **Description of Mesopotamia and Bagdad, written about the year 900 by Ibn Serapion;** arabic Text edited from a Manuscript in the British Museum, with Translation and Notes. — Carte.

Compte rendu : *The english histor. Rev.*, avril 1896, vol. XI, pp. 346-347 (S. LANE-POOLE).

LE STRANGE (GUY). — **On the Mediaeval Castle and Sanctuary of Abrik, the modern Arabkir; with some further Notes on Mesopotamia as described by Ibn Serapion.**

[*Journ. of the roy. asiat. Soc. of Great Britain*, 1895, pp. 739-749.]

LEVOTZSKY (A.-J.). — **Les hétérodoxes en Terre-Sainte.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16, 19 pp. — En russe.

[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. impér. orthod. de la Palestine, n° 34.]

LIPPERT (Julius). — **Abû-Ma'sars Kitâb al-Ulûf.**

[*Wiener Zeitschr. f. die Kunde des Morgenl.*, t. IX (1895), n° 4, pp. 351-358.]

Analyse de cet ouvrage, consacré à la description des principaux monuments de l'Orient.

Literarischer Palæstina-Almanach, für des Jahr 5656 = 1895/1896, mit 4 Holzschnitten. Herausgegeben von A. M. LUNCZ, herausgeber des Jahrbuchs *Jerusalem*. I^ter Jahrgang. — Jerusalem, Druck und Verlag des Herausgebers, 1895, in-12, 1-32, 1-144 et 1-54 pp.

Livre (Le) de la Chasteté, composé par JÉSUSDENAH, évêque de Boçrah, publié et traduit par J.-B. CHABOT.

[*Mél. d'archéol. et d'hist. publ. par l'École franç. de Rome*, t. XVI (1896), pp. 225-291 et 1-80. — Tir. à part, Paris, Thorin, 1896, in-8°, 67 et 84 pp.]

Jésusdenah, évêque nestorien de Bassorah, à la fin du VIIIe siècle, avait écrit, au témoignage

Digitized by Google

pressé d'en publier le texte avec une traduction française, malheureusement sans aucune note. Le *Livre de la Chasteté* contient 140 courtes notices biographiques sur autant de pieux personnages nestoriens; les unes sont assez banales, les autres au contraire contiennent des renseignements précieux pour l'hagiographie et la topographie des églises nestoriennes.

Liwa-Haleb (Das) = Aleppo, und ein Teil des Liwa-Dschebel-Bereket. Reisen, ausgeführt mit Unterstützung der Karl Ritter-Stiftung der Gesellschaft für Erdkunde, und dargestellt von Martin HARTMANN. — Planche.

[*Zeitschr. der Gesellsch. f. Erdkunde zu Berlin*, t. XXIX (1894), nos 2 et 6, pp. 142-188, 475-550. — Tir. à part, Berlin, 1894, in-8°, 124 pp.]

Important pour la géographie de la Syrie septentrionale.

LŒWY (M.). — **Schulkarte von Palæstina nach der Verteilung unter die 12 Stæmme, sæmmtlicher Nachbarlænder, sowie der aufgenommenen jüngst entstandenen Colonien Palæstinas, nebst genauer Bezeichnung der Eisenbahnstationen von Jaffa nach Jerusalem;** 5te Aufl., 44, 5 × 36 cm. Steindruck. — Pressburg, G. Heckenasts Nachfolger, 1894.

LUCAS (Leopold). — **Geschichte der Stadt Tyrus zur Zeit der Kreuzzüge.** — Marburg u. Berlin, Mayer u. Müller, 1896, in-8°, 92 pp.

Luigi (San), re di Francia a Nazareth.

[*Gerusalemme* (Genova), an. XXI (8 oct. 1896), p. 21.]

LUNCZ (A.-M.). — Voy. **Literarischer Palæstina-Almanach.**

M. T. B. — Voy. **Notes.**

MAC DOUGALL (J.). — **Geography of Palestine, historical and descriptive, on a new and competitive system.** — Manchester, Brook (London, Simpkin), 1895, in-8°, 120 pp.

MALINOWSKY (J.-B.). — **La Société impériale orthodoxe de la Palestine.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16, 47 pp. — En russe.

[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. impér. orthod. de la Palestine, n° 35.]

MANCINI (A.). — **Sopra talune interpolazioni nella *Vita Constantini* e nella *Historia ecclesiastica* di Eusebio.**

[*Studi storici*, t. IV (1895), pp. 531-541.]

MARCI DIACONI **Vita Porphyrii, episcopi Gazensis...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 690.

Compte rendu : *Wochenschrift f. die klass. Philologie*, 1896, pp. 371-378 (J. DRAEKE).

MARILLIER (L.). — **La question arménienne.**

[*Rev. chrétienne*, 43e an., 3e sér., t. IV (déc. 1896), pp. 401-420.]

MARINO SANUTO. — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

MARIS, AMRI et SLIBAE **de patriarchis Nestorianorum commentaria,** ex codicibus Vaticanis edidit Henricus GISMONDI, S. J. Pars altera : **Amri et Slibae textus.** — Romae, apud Universitatem Gregorianam, 1896, in-8°, VII-168 pp.

C'est le texte même du chapitre du *Livre de la Tour* dont nous avons parlé plus haut (cf. p. 418-421) à propos de la Vie de Jaba-

MARR (N.). — Voy. **Vies de Pierre l'Ibérien.**

MARTRIN-DONOS (L'abbé J. de), supérieur de l'institution Sainte-Marie de La Roche-sur-Yon. — **Au pays du Sauveur. Impressions de voyage d'un pèlerin en Égypte et en Palestine.** Nouv. éd. — Lille et Paris, Taffin-Lefort [1895], gr. in-8°, 364 pp. — Illustré.

La première édition avait paru en 1893 (voy. *Rev. de l'Or. latin*, t. I, p. 464).

MARWITZ (H.). — Voy. BLEEKER (G.-H.).

MAS LATRIE (L. de). — **Un chapitre à supprimer dans l'*Oriens christianus*.**

[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXIV (3 juil. 1896), pp. 251-261.]

Le Quien avait fait de Cérines, en Chypre, une ville épiscopale, et avait donné les noms de neuf évêques de ce prétendu évêché. M. de Mas Latrie montre que Cérines ne fut jamais le siège d'un évêché et que, par conséquent, les évêques que lui attribue Le Quien doivent appartenir à d'autres villes dont le nom se rapproche de celui de Cérines. L'un d'entre eux, Jourdain de Remiremont, qualifié de « Sernensis episcopus » était évêque de Sarno.

MERCATI (J.-M.). — **Zachaeus Caesareensis.**

[*Theol. Quartalschr.*, t. LXXVII (1896), pp. 287-289.]

Communique une scholie d'un manuscrit de l'Ambrosienne, dans laquelle ce Zachée, évêque de Césarée, sur lequel on ne sait rien de certain, est indiqué comme l'auteur d'un écrit touchant Simon le Magicien.

MEYER'S **Reisebücher. Palæstina und Syrien.** 3te Aufl., mit 8 Karten und 13 Plänen. — Leipzig, Bibliographisches Institut, 1894, in-4°, x-253 pp.

C.-F. Spittlers Nachfolger, 1895, in-8°, 84 pp.

Sur les noms de lieux bibliques cités par Josèphe dans les livres v-vii de ses Antiquités judaïques.

MICHAEL (E.), S. J. — **Hat Papst Innocenz III sich das Recht zuerkannt auch die Laien für Kreuzzugszwecke zu besteuern.**

[*Zeitschr. f. kathol. Theol.*, 1895, n° 4, pp. 753-756.]

L'auteur répond affirmativement à cette question, contre M. Gottlob (cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 686.)

MICHON (Étienne). — **L'inscription en mosaïque de la basilique de Medeba et la mosaïque de Kabr-Hiram.**

[*Rev. biblique internat.*, t. V, n° 2 (1896, 1er avril), pp. 263-267.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, nos 3-4 (1896), p. 646 (Carl WEYMANN).

MILETIC (L.). — **Récit de la chute de Constantinople, en 1453.** — En bulgare.

[*Sbornik za narodni umotvorenija, nauka i knižnina*, t. XII (Sofia, 1895), pp. 399-462.]

Sur la relation bulgare de la chute de C.-P. et les diverses rédactions et traductions de ce texte.

MILLER (Prof. Dr Konrad). — **Mappae mundi. Die æltesten Weltkarten herausgegeben und erlæutert.** Heft I-III. — Stuttgart, Jos. Rotsche's Verlagshandlung, 1895.

Le 1er fascicule (II-70 pp.) contient : la carte du monde, de Beatus (776 après J.-C.), et la carte de Saint-Sever, avec les couleurs de l'original.

Le 2e fascicule forme un atlas de seize photogravures.

Le 3e fascicule (II-160 pp.) est intitulé : *Die kleineren Weltkarten, mit 74 Abbildungen im Text und 4 Tafeln in Farbendruck.* — Parmi les cartes y contenues, quelques-unes intéressent la Palestine : 1° deux cartes tirées

Digitized by Google

copiées sur d'autres cartes pouvant remonter à l'époque même de saint Jérôme; — 2° un plan de Jérusalem, en quatre copies, accompagnant l'opuscule *Qualiter sita est civitas Jerusalem*, dont le texte est donné ici (pp. 61-68); — 3° parmi les cartes de Mathieu de Paris (vers 1250), une carte de Palestine; — 4° une carte de Palestine conservée à Oxford.

MILLET (G.). — **Les monastères et les églises de Trébizonde.**
[*Bull. de corresp. hellén.*, t. XIX (1895), pp. 419-459.]

Μόσχᾳ (Τὸ ἐν) Μετόχιον τοῦ Παναγίου Τάφου.
[Κωνσταντινούπολις, 1896, n° 47 (28 févr.)]

Correspondance de Moscou, touchant une fête célébrée dans la succursale du patriarcat grec de Jérusalem à Moscou.

MOTHÈRE (L.-L.). — **Mon pèlerinage en Orient.** — Paris, Lecoffre; Sens, Poulain-Rocher, 1893, in-8°, 395 pp.

MUELLER (Friedrich). — **Die armenischen Handschriften des Klosters von Arghana.** — Wien, Carl Gerold's Sohn, 1896, gr. in-8°, 14 pp.

NEIL (J.). — **Palestine repeopled;** 11th edition. — London, Simpkin, 1894, in-8°, 198 pp.

Une 12e et une 13e édition ont paru depuis lors, cette dernière en 1895 (in-8°, 202 pp.)

NEUBAUER (Adr.). — **Oppenheims Reise von Damascus nach Mosul und Bagdad.**
[*Deutsche geogr. Blätter*, 1894, t. XVII, pp. 166-173. — *Beilage zur Allgem. Zeitung*, 1894, n° 60, p. 7.]

NEUBAUER (Adr.). — Voy. **Anecdota Oxoniensia.**

NICOLE (H.). — Voy. FILLION (L.-Ch.).

NILLES (N.). — Voy. **Kalendarium.** t. XII), 1895, pp. 154-179 (août), 247-262 (sept.), 324-340 (octobre).]

NOLDE (Baron Eduard). — **Reise nach Innerarabien, Kurdistan und Armenien,** 1892. — Braunschweig, Vieweg, 1895, in-8°, 272 pp.

Notes et souvenirs d'un voyage en Orient (1891-1892), par M. T. B. — Senlis, Nouvian, 1894, in-8°, 97 pp.

Notizie di Palestina (Betlemme, 15 marzo 1896). — **Ottime notizie di Siria e della Palestina. — I Padri Domenicani di Gerusalemme.**
[*Gerusalemme* (Genova), anno XX (1896, 8 maggio), pp. 101-102.]

OESTRUP (J.). — **En Dag i Damaskus.**
[*Illustr. Tidende*, t. XXXV (1894), n° 10, pp. 122 et suiv.]

OLESNITZKI (A.). — **Die megalithischen Denkmæler des heiligen Landes.** — Saint-Pétersbourg, 1895, gr. in-8°, III-415 pp. — En russe.
[*Collect. de la Soc. impér. orthod. de la Palestine*, n° 41.]

OLLIVIER (M.-J.), O. P. — **Ponce Pilate et les Pontii.**
[*Rev. biblique internat.*, Ve an., (nos 2 et 4, 1896, 1er avril et 1er octobre), pp. 247-254, 594-600.]

OLTARZEWSKY (Théodose). — **La vie monastique en Palestine aux IVe et Ve siècles.** — Saint-Pétersbourg, 1896, gr. in-8°, XVIII-347 pp.
[*Collect. orthod. de Palestine*, éditée par la Soc. imp. orth. de la Palestine, fasc. 45.]

OPPENHEIM (Dr Max, Freiherr von). — **Bericht über seine Reise durch die syrische Wüste nach Mosul.**

S. STEINTHAL, dans : *Journal of the Manchester geograph. Soc.*, t. X, pp. 96-106.]

Voy. ci-dessus : NEUBAUER (Adr.), *Oppenheims Reise*.

OPPENHEIM (Dr Max, Freiherr von). — **Zur Routenkarte meiner Reise von Damaskus nach Bardâd im Jahre 1893.**

[*Petermanns Mitteilungen*, t. XLII, (1896), nos 3 et 4, pp. 49-58, 73-82. — Avec une carte hors texte.]

[OTTO (Erzherzog)]. — **Drei Wochen auf der Halbinsel Sinaï.** — Wien, Lechner, 1895, in-8o, 65 pp. et 8 planches.

OTTS (J.-M.-P.) — **The fifth Gospel, or the land where Jesus lived.** — London, Oliphant, Anderson and Ferrier, 1893, in-8o. — Avec cartes, plans et illustrations.

OULTREMAN (Pierre d'). — **La vie du vénérable Pierre L'Hermite, auteur de la 1re croisade et conqueste de Jérusalem...., avec un brief recueil des croisades suivantes qui contient un abrégé de l'histoire de Jérusalem jusqu'à la perte de ce royaume.** Rééditée du XVIIe siècle, à l'occasion du 8e centenaire des croisades. — Clermont-Ferrand, Malleval, 1895, in-8o, XXIII-94 pp.

Palestine and Syria. Handbook for travellers, edited by. K. BÆDEKER, with 17 maps, 44 plans and a panorama of Jerusalem. Second edition, revised and augmented. — Leipzig, K. Bædeker (London, Dulau and Co), 1894, in-8o, CXX-444 pp.

Palestine et Syrie. Liste des pho-

Palestine Exploration Fund. Thirty years' Work of the Fund. With many illustrations, 1865, June 22-1896, June 22. Published for the Committee of Palestine Exploration Fund. — London, 1895, in-8o, 256 pp.

Travaux de W. Besant et de G. Armstrong.

Palestine Pilgrims' Text Society. — London, 24 Hanover Square, 1893-1895, in-8o.

Part 14 of Book III of MARINO SANUTO's, *Secrets for true crusaders to help them to recover the Holy Land.* A. D. 1321. Translated by Aubrey STEWART, M. A. *Geographical notes* by Lieut.-Colonel CONDER, with three Maps.

BURCHARD OF MOUNT SION (A. D. 1280). Translated from original latin by. Aubrey STEWART. With geographical notes by Lieut.-Colonel CONDER.

JACQUES de VITRY. *Part of the abbreviated History of Jerusalem.* Translated from the original latin by Aubrey STEWART.

LUDOLPH VON SUCHEM'S. *Description of the Holy Land* (written in the year 1350). Translated from the latin by Aubrey STEWART. — London, 1895, in-8o, X-142 pp.

Extracts from ARISTEAS, HECATAEUS, ORIGEN and other early writers (Cyrill of Jerusalem, Cyrill of Scythopolis [*Life of S. Sabas*], Dion Cassius [*Chron. Paschale*], Sophronius [*Anacreontica*], Theophanes [*Chronicon*], (Eutychii *Annales*). Translated from the original latin by Aubrey STEWART. — London, 1895, in-8o, IV-128 pp. et une carte.

PARKER (Edward Harper). — **The Origin of the Turks.**

[*The engl. hist. Rev.*, juil. 1896, vol. XI, pp. 431-445.]

Suivant l'auteur, qui s'appuie sur des témoignages chinois confrontés avec les découvertes archéologiques faites récemment dans les hautes vallées de l'Iénisséi et de l'Orchon, les Turcs seraient d'origine hunnique, et habitaient primitivement sur le versant sud des montagnes de la Chine septentrionale. Nothur, père de Tumen, fut le fondateur politique du peuple turc, et lui donna ce nom dans la première moitié du VIe siècle. Turc, signifie casque pointu. En appendice, sont relevées les mentions faites des Turcs par les historiens byzantins à cette même époque.

Digitized by Google

Gannereau, 1894, in-16, 101 pp. — Avec gravures.

PARME (R. P. Louis de), ministre général de tout l'ordre des FF. Mineurs. — **De Rome à Jérusalem. Notes de voyage.** — Vanves, imprimerie Gannereau, 1894, in-16, 111 pp. — Avec gravures.

Version de l'ouvrage précédent.

Patriarcat (Le) de Constantinople et l'orthodoxie dans la Turquie d'Europe. — Paris, Flammarion, 1896, in-8°, 48 pp.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, XIIIe an. (15 août 1896), p. 256 (A. d'AVRIL).

Πατριαρχείων (Αἱ τῶν) Ἱεροσολύμων καὶ Ἀντιοχείας πρεσβεῖαι ἐν Ῥωσίᾳ.
[Νεολόγος, 26 juin 1896, n° 8135.]

Πατριάρχης (Ὁ) Ἱεροσολύμων Γεράσιμος.
[Νεολόγος, 27 août 1896, n° 8185.]

PAWLICKI (Bernard). — **Papst Honorius IV.** — Münster, 1896, in-8°, VIII-126 pp.

Renseignements sur les efforts du pape pour organiser une nouvelle croisade.

PEEZ (Carl). — **Ein Ausflug nach Byblos.**
[*Mittheil d. kais. königl. geogr. Ges. in Wien*, t. XXXIX (1896), n°s 4-5, pp. 344-348.]

Pelegrinaggio (Il) in Palestina di Giacomo da Verona, nel 1335.
[*Gerusalemme* (Genova), an. XX (mai 1896), pp. 115-117; an. XXI (8 sept. 1896), pp. 9-10.]

Sommaire de la relation de voyage de Jacques de Vérone publiée par M. le professeur

Photochroms. Farbige Photographien nach Originalaufnahmen vom Jahre 1894 von Palæstina und Syrien, herausg. von der Gesellschaft Photochrom. — Zurich, Gesellsch. Photochrom, 1894.

Pictorial tour round Bible lands. — Madras, Christian literary Soc., 1894, in-8°, 100 pp.

POMIALOWSKI (Jean). — Voy. ANTONINI Placentini **Itinerarium.**

[POPESKO (E.)]. — Ἡ ἑορτὴ τῆς Θεομήτερος ἐν Ἱεροσολύμοις.
[Νεολόγος, 28 août 1896, n° 8186.]

POZNANSKI (Samuel). — **Aboul-Faradj Haroun ben Al-Faradj, le grammairien de Jérusalem, et son *Mouschtamil*.**
[*Rev. des ét. juives*, t. XXXIII (1896), pp. 24-39.]

PRASEK (J.-B.). — **Voyage en Orient d'Ulrich Prefat d'Ulkanov, en l'année 1546, et son importance.** — En tchèque.
[*Casopis ceského musea* (Journal du Musée bohême), t. LXVIII (Prague, 1894), pp. 353-378, 518-534.]

PRASEK (J.-B.). — **Le voyage de Martin Kabatnik de Bohême à Jérusalem et au Caire.** — En tchèque.
[*Sbirka pramenuv* (Recueil de sources pour la connaissance de la vie littéraire en Bohême, Moravie et Silésie), publ. par la Böhmische Franz-Josef Akad. der Wiss., t. V (1894), 1te Gruppe, 2te Serie, n° 1. — Tir. à part, Prague, 1894, in-8°, XXIV-39 pp.]

PRIGL (Jac.). — **In's Heilige Land.**

Digitized by Google

rer... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, pp. 367-397.

Compte rendu : *Rev. bibl. internat.*, Ve an. (no 3, 1er juil. 1896), pp. 457-460 (Fr. M.-J. LAGRANGE).

RIANT (Le comte). — **Études sur l'histoire de Bethléem.** Tome II, publié d'après les notes de l'auteur par Ch. KOHLER. — Paris, E. Leroux, 1896, in-8o, II-156 pp.

Réunion des articles publiés dans la *Revue de l'Or. latin*, t. I et II, augmentée d'un *Avertissement* et d'un *Index* alphabétique.

RIESS (Dr Rich. von). — **Bibel-Atlas in 10 Karten, nebst geographischem Index;** 3te Auflage. — Freiburg i. B., Herder, 1895, in-fol. VIII-34 pp.

RIESS (Dr Rich. von). — Voy. **Atlas scripturae sacrae.**

RIGGS (J.-S.). — **Studies in Palestinian Geography.**

[*Biblical World*, 1894, II, pp. 7-13, 87-93, 177-183, 279-286, 421-431.]

RITTER (William). — **Pierre Loti aux Lieux-Saints** (fragments). — Gand, Siffer, 1895, in-8o, 32 pp.

[Extrait du *Magasin littéraire*, 1895.]

Ῥῶσοι (Οἱ) καὶ αἱ ἀνατολικαὶ ἐκκλησίαι.

[Κωνσταντινούπολις, 25 juil. 1896, no 166.]

ROGH (John). — **Fran Orientens Fœrgardar Skisser.** — Stockholm, Bille, 1894, in-8o, 169 pp. — Illustré.

ROTH (Magnus). — Voy. **Karta.**

ROUSE (G.-H.). — **Notes of a visit to Palestine.**

[*Ind. Evang. Review*, t. XIX (1894), pp. 196-231.]

naire de géographie universelle; fasc. 66 : Syrie. — Paris, Hachette, 1893, in-4o.

SAUVAIRE (H.). — **Description de Damas. Traductions de l'arabe.**

[*Journal asiat.*, 9e sér., t. III, (1894), pp. 251-318, 385-501; t. IV (1894), pp. 242-331, 460-503; t. V (1895), pp. 269-315, 377-411; t. VI (1895), pp. 221-313, 409-484; t. VII (1896), pp. 185-285, 369-459.]

SAWAS Pacha. — **Le droit musulman appliqué. Réponse à un article de M. Ignace Goldziher, professeur des langues sémitiques à l'Université de Budapest, paru dans la** *Byzantinische Zeitschrift*, II, 2, pp. 317-325. — Paris, Marchal et Billard, 1896, in-8o, 161 pp.

SAYCE (A.-H.). — **The Hittites of Hebron.**

[*Sunday School Times*, 4 août 1894.]

SAYCE (A.-H.). — **Patriarchal Palestine.** — London, Society for promoting christian Knowledge, 1895, in-8o, 278 pp. et 1 carte.

SAYCE (A.-H.). — Voy. FLINDERS PETRIE (W.-M.).

SCHÆFER (Hermann). — **Eine Reise nach Palæstina und Aegypten mit der Orientalischen Gesellschaft zu Leipzig, in den Sommerferien 1894.** — Borna, A. Reiche, 1895, in-8o, 159 pp.

SCHILLING (Godefroy). — **Life at the Holy Sepulchre.**

[*North Americ. Rev.*, vol. CLIX (1894), pp. 77-87.]

Digitized by Google

SCHLATTER (A.). — **Mitteilungen über**

schaft in Greifswald, 1893, pp. 191-199.]

SCHLOSSER (Julius von). — **Die hœfische Kunst des Abendlandes in byzantinischer Beziehung.**

[*Mittheil. des Instit. f. œsterr. Gesch. Forschung*, t. XVII (1896), n° 3, pp. 441-456.]

SCHNELLER (Ludwig). — **Apostelfahrten. Wanderungen durch das Heilige Land**; 3te Auflage. — Leipzig, Wallmann, 1895, in-8°, 430 pp. — Avec 2 cartes.

SCHRADER (O.). — Voy. HEHN (Victor).

SCHREINER (Martin). — **Contribution à l'histoire des Juifs en Égypte.**

[*Rev. des études juives*, t. XXXI (1895), pp. 212-221.]

Texte et commentaire d'une consultation donnée au début du XIVe siècle par un docteur musulman, Ibn Teymyia, au sujet des plaintes élevées par les Juifs et les Chrétiens du Caire et autres lieux, à l'occasion de la fermeture de leurs temples.

SEIDL (A.). — **Praktisches Lehrbuch der arabischen Umgangssprache syrischen Dialekts, erläutert durch zahlreiche mit Uebersetzung und Wœrterverzeichnis versehene Uebungsstücke.** — Wien, Hartleben, 1894, in-8°, VIII-190 pp.

[*Die Kunst der Polyglottie*, t. XLVII.]

Comptes rendus : *Literar. Centralbl.*, 1894, col. 1598 (A. SOCIN). — *Globus*, t. LXVI (1894), p. 131. — *Deutsche Rundschau f. Geographie und Statistik*, t. XVII (1894), p. 95 (E. HARDER). — *Verhandl. d. Gesellsch. f. Erdkunde in Berlin*, t. XXI (1894), p. 445 (E. HARDER). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1894, pp. 401 et suiv.

SEPP (Prof. Dr). — **Neue hochwichtige Entdeckungen auf der zweiten Palæstinafahrt.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 697.

Compte rendu : *Tübinger Quartalschr.*, Jahrg. LXXVIII (1896), n° 2.

SIMPSON (William). — **Initiation among the Druses and Free Massonry.**

[*Asiatic Quart. Review*, nouv. sér., t. VII (1894), pp. 450 et suiv.]

SLADKOŇEWTZOW (Pierre). — **Les anciens monastères de Palestine et leurs plus glorieux saints ascètes** 1re livraison : **les monastères du IVe siècle** (149 pp.); — 2e et 3e livraisons : **les monastères du Ve siècle** (188 et 158 pp.); — 4e livraison : **les monastères du VIe siècle** (268 p.). — Saint-Pétersbourg, 1895 et 1896, in-16. — En russe.

[Publication de la Soc. impériale orthod. de la Palestine.]

SMIRZNOV (P.). — **Les sermons de S. Ephrem le syrien.** — En russe.

[*Travaux de l'Acad. ecclésiastique de Kiev*, janv., avril, août, sept. et nov. 1894; mars, mai, juil., sept., oct. 1895 (en tout 332 pp.)]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), nos 3-4, p. 628 (Ed. KURTZ).

SMIRZNOW (P.), archiprêtre. — **La destinée de Jérusalem et les pèlerins russes.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-16, 41 pp. — En russe.

[*Lectures sur la T.-S.*, publ. par la Soc. imp. orthod. de la Palestine, n° 31.]

SMITH (George Adam). — **The historical Geography of the Holy Land, especially in the relation to the history of Israel and of**

Journal, IV (1894), pp. 450-453 (C. Trotter). — *Scott. geogr. magaz.*, 1894, pp. 492-495. — *Crit. Rev. of Theol. and. philol. Liter.*, t. IV, n° 3 (1894), pp. 287-296 (C. R. Conder).

Smith (George Adam). — **Trachonitis and the Ituræans.**
[*Expositor*, mars 1894, pp. 231-238].

Spurrell (F.-C.-F.). — Voy. Flinders Petrie (W.-M.).

Stave (E.). — **Bilder fran paskveckan i Jerusalem, tecknade efter ett besœk i den heliga Staden, Pasken 1891.**
[*Läsning för Hemmet*, t. XIV (1894), pp. 1-30.]

Stark (E. von). — **Palæstina und Syrien...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. II, p. 667.

Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist. et de Litt.*, 1896, n°s 31-32, pp. 81-82 (René Dussaud). — *Rev. biblique internat.*, IV° an. (1895), p. 303. — *Oesterreich. Literaturbl.*, 1894, p. 547 (A. Rohling). — *Literar. Rundschau f. das kathol. Deutschland*, t. XX (1894), p. 281 (L. Conrady). — *Expositor*, août 1894, pp. 156-158 (George Adam Smith). — *Theolog. Literaturzeitg.*, 1895, p. 616 (C. Furrer).

Sternfeld (Richard). — **Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis, 1270, und die Politik Karls I von Sizilien.** — Berlin, Verlag von E. Ebering, 1896, in-8°, xxxii-394 pp.

Compte rendu : *Rev. de l'Or. latin*, t. IV (1896), pp. 423-428.

Stewart (Aubrey). — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

Stoll (Adolf). — **Friedrich Wilken.**
[*Programmen des Friedrichs Gymnasiums zu Cassel* (in-4°), 1894, pp. 1-34; 1895, pp. 36-84; 1896, pp. 85-124.]

Tischbein, lequel vivait à Weimar du temps de Gœthe.

Strzygowski (Jos.). — **Das griechische Kloster Marsaba in Palæstina.**
[*Repertorium f. Kunstwissensch.*, t. XIX (1896), pp. 1-6.]

Strzygowski (Jos.). — **Les chapiteaux de Sainte-Sophie à Trébizonde.**
[*Bull. de corresp. hellén.*, t. XIX (1895), pp. 517-522.]

Συρίᾳ (Ὁ ἐν) πόλεμος. Δροῦσοι καὶ Βεδουῖνοι.
[Ἀκρόπολις (Athènes), 6/18 juil. 1896, n° 5173.]

Correspondance de Syrie.

Suter (H.). — **Die Araber als Vermittler der Wissenschaft in deren Uebergang vom Orient in den Occident.** — Aarau, H.-R. Sauerländer, 1896, gr. in-8°, 31 pp.

Swift (F. Darwin). — **The life and times of James the first the Conqueror, king of Aragon, Valencia and Majorca, count of Barcelona and Urgel, Lord of Montpellier.** With a Map. — Oxford, Clarendon press, 1894, in-8°, xix-311 pp.

Contient un chapitre sur la croisade manquée de Jacques Ier et un autre sur le concile de Lyon, de 1274, auquel ce prince assista.

T. B. (M.). — Voy. **Notes.**

Θεολογικὴ (Ἡ) Σχολὴ τοῦ Σταυροῦ κατὰ τὸ 1895-1896.
[Νεολόγος, 24 sept./6 oct. et 2/14 oct. 1896, n°s 8208, 8215.]

Correspondances de Jérusalem, en date des 8/20 et 9/21 sept. 1896.

Tumpel (A.). — **Die mittel- und neu-**

Digitized by Google

Bibliographie des travaux parus en 1892-1895 sur la langue grecque du moyen âge et moderne.

Tiberiassee.

[*Natur*, 1894, n° 3. — Reproduit dans : *Mittheil. d. k.k. geograph. Gesellsch. in Wien*, 1894, p. 189.]

Simple note de sept lignes sur la mesure de la profondeur du lac de Tibériade, prise par M. Barrois en 1890.

TICHONRAVOV (N.-S.). — **Le voyage du moine Barsanouphe en Terre-Sainte, en l'année 1456; un nouveau monument de la littérature russe des pèlerinages.** — En russe.

[*Drevnosti, Trudy Slavjanskoj Kommissii imp. Moskov. archeol. Obscestva* (*Travaux de la commission slave de la Société archéol. impériale de Moscou;* Moscou, 1895), t. I, pp. 17-20.]

Cf. *Communic. de la Soc. imp. orthod. de la Palestine*, t. V (1894), pp. 73-79 ; ci-dessus, t. III, p. 452.

TRAUTMANN (Th.). — **Ein Ausflug nach Baalbeck.** — Avec deux gravures.

[*Deutsche Bauzeitung*, t. XXVII (1894), pp. 628-632.]

TREU (M.). — **Manuel Holobolos.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), n°s 3-4, pp. 538-559.]

Étude sur la vie et les œuvres de ce poète et prosateur, qui vivait dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et entretint des relations étroites avec les empereurs grecs.

TRISTRAM (H.-B.). — **Eastern Customs in Bible lands.** — London, Hodder and Stoughton, 1894, in-8°, VIII-262 pp.

Compte rendu : *The Athenæum*, 1894, II, p. 349.

Τρία ἀνώνυμα ἑλληνικὰ προσκυνητάρια τῆς ιζ' ἑκατονταετηρίδος ἐκδιδόμενα [illegible]

tine, publiée par la Société imp. orth. de la Palestine, fasc. 46.]

Cette nouvelle publication de notre collaborateur contient : 1° un *Proskynitarion*, conservé dans le ms. 429 de la bibliothèque de St-Sabbas, copié en 1619 ; — 2° une traduction russe du même *Proskynitarion* faite par feu Gabriel Destounis ; — 3° un *Proskynitarion* écrit en vieux petit-russien d'après un texte grec encore inconnu ; M. Kérameus en donne une traduction grecque dans ses notes critiques, ajoutées en bas du texte du premier *Proskynitarion* ; — 4° un *Proskynitarion* grec, sous le nom de Silvestre, pape de Rome, conservé dans le ms. 225 de la bibliothèque d'Augsbourg ; l'éditeur en avait sous la main deux copies faites sur le même manuscrit, l'une pour feu M. le comte Riant, qui lui avait été remise par M. Ch. Kohler, et l'autre pour la Société orthodoxe de la Palestine.

TWEEDIE (General). — **The Arabian Horse, his country and people.** — London, Blackword and Sons, 1894, in-8°.

Compte rendu : *The Athenæum*, 1894, I, p. 644.

UNGER (G.). — **Zu Josephos I. Die unpassend eingelegten Senatusconsulte.**

[*Sitzungsber. der philos.-philol. und der histor. Classe der K. Bayer. Akad. der Wissenschaften zu München*, 1895, n° 4, pp. 551-604.]

Recension : *Rev. histor.*, t. LXI (1896), p. 423.

Sur la date de trois décisions du sénat romain (128 et 111 av. J.-C.) insérées dans l'*Histoire des Juifs*, de Josèphe, et sur les rapports entre Rome, l'Asie-Mineure et la Palestine à cette époque.

VAN KASTEREN (J.-P.), S. J. — **Le canon juif vers le commencement de notre ère.**

[*Rev. biblique internat.*, V^e an. (n°s 3 et 4, 1er juil. et 1er oct., 1896), pp. 408-415, 575-594.]

Vies de Pierre l'Ibérien, prince et évêque de Majouma. Textes géor-

tine, publiée par la Société imp. orth. de la Palestine, fasc. 47.]

Ce beau livre contient le texte de deux vies de Pierre l'Ibérien, publiées pour la première fois, la traduction de M. Marr, en russe, précédée d'une miniature chromolithographie représentant Pierre l'Ibérien, tirée d'un vieux manuscrit géorgien.

VITEAU (J.). — **La fin perdue des « Martyrs de Palestine », d'Eusèbe de Césarée.**

[*Compte rendu du IIIe congrès scientif. internat. des catholiques*, tenu à Bruxelles, du 3 au 8 sept. 1894 (Bruxelles, Soc. belge de libr., 1895, in-8°), pp. 151-164.]

Croit retrouver ce morceau perdu dans le fragment placé à la fin du VIIIe livre de l'*Hist. ecclés.* d'Eusèbe.

VOGELSTEIN (Herm.). — **Die Landwirtschaft in Palæstina zur Zeit der Mischna.** Teil I : **der Getreidebau.** Disssertation. — Berlin, Mayer und Müller, 1894, in-8°, 78 pp. et 1 planche.

Compte rendu : *Deutsche Liter. Zeitg.*, 1895, col. 1176.

VOGUÉ (Mis de). — **Nouvelle inscription hébréo-samaritaine d'Amwâs.**

[*Rev. biblique internat.*, V^e an. (n° 3, 1er juil. 1896), pp. 433-434.]

Reproduction en héliogravure et commentaire de l'inscription.

VOGUÉ (Mis de). — **Note sur une borne milliaire arabe du Ier siècle de l'hégire.**

[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 1894, pp. 27-29.]

Voy. sur cette même borne une note de M. CLERMONT-GANNEAU (ibid., p. 259); et M.-J. LAGRANGE, dans la *Rev. biblique*, III, 1894, pp. 136-139.

Vorgeschichtliches vom Libanon.

[*Globus*, 1894, t. LXV, p. 264.]

WESER (Lic.). — **Zur Geschichte**

WHITTY (Rev. John Irwine). — **Discovery of Whitty's Wall at Jerusalem (King Solomon's Rampart).** With Map. — London, Simpkin, (Dublin, W. Mac Gee), 1895, in-8°, 18 pp.

Le rev. Whitthy fait remarquer que la muraille de Salomon, mise au jour par les fouilles du Dr Bliss, se trouve exactement sur le parcours qu'il avait indiqué, dès 1868, dans son livre : *Waters of Jerusalem, ancient and modern, and Exploration of the Holy City.*

WILSON (Edw.-L.). — **In Scripture lands; new views of sacred places.** New popular edition. — New-York, Scribner's Sons, 1895, in-8°, x-176 p.

WINTERFELDT (Joach. von). — **Tagebuchblaetter von der zweiten Orientfahrt der Augusta Victoria. Febr.-April 1892.** 2te Auflage. — Frankfurt a. O., Trowitzsch und Sohn, 1894, in-8°, III-296 pp.

WOHLBOLD (Hans). — **Damaskus.**

[*Aus allen Weltteilen*, t. XXVI (1894), pp. 43-50.]

WRIGHT (Dr William). — **An account of Palmyra and Zenobia, with travels and adventures in Bashan and the desert.** — London, Nelson, 1895, in-8°, 414 pp., 32 planches et des illustrations.

WUTKE (Konrad). — **Der Durchzug der brandenburgischen Hilfstruppen durch Schlesien, 1663-1664.**

[*Zeitschr. des Vereins f. Gesch. und Alterthum Schlesiens*, t. XXIX (1895), pp. 197-244.]

Il s'agit de troupes envoyées contre les Turcs.

YOUSCHMANOW (W.). — Voy. **Palestine et Syrie.**

Digitized by Google

CHRONIQUE

Notre comité de rédaction, qui avait perdu l'an dernier en M. de Rozière l'un de ses membres les plus autorisés, vient d'être frappé de nouveau par la mort de son doyen d'âge, Louis de Mas Latrie. Notre collègue s'est éteint à Paris, le 3 janvier 1897. Il était né à Castelnaudary le 9 août 1815.

Presque octogénaire à l'époque où nous fondions la *Revue de l'Orient latin*, il n'avait pas hésité cependant à nous apporter son concours, et l'ardeur qu'il mit à préconiser la création de ce Recueil, la vivacité avec laquelle il exprima ses craintes de voir abandonner par la science française un domaine où l'activité des savants français était encore prépondérante, la foi communicative qu'il montra dans l'utilité de l'œuvre projetée, contribuèrent pour une bonne part à faire tomber les dernières hésitations.

Il ne borna pas à ces conseils et à ces encouragements la collaboration qu'il nous avait promise. Non seulement il fut l'un des plus assidus à nos trop rares séances, mais il nous donna plusieurs mémoires, dont l'achèvement l'obligea à un très rude labeur. Quatre de ces articles sont consacrés à l'histoire des patriarcats latins de Jérusalem, d'Antioche, de Constantinople et d'Alexandrie; on y trouvera les listes les plus complètes qui aient été publiées des titulaires de ces sièges jusqu'à nos jours. Le cinquième article contient une étude sur les seigneurs tierciers de Négrepont, qui rectifie et complète en nombre de points les travaux si utiles de Karl Hopf.

Notre collègue avait eu le rare privilège de ne voir, avec l'âge,

Digitized by Google

de bonne grâce dans sa conversation, d'originalité dans sa pensée, de souplesse et de vigueur dans toute son allure. Parvenu à cette période de la vie, où l'on peut, sans déchoir, prêter l'oreille aux conseils d'une tranquille philosophie, il semblait, lui, mettre son amour-propre à ne point laisser distancer son œuvre par l'œuvre des générations qui le suivaient, et, au moment de sa mort, à quatre-vingt-deux ans, il avait encore d'importants travaux sur le chantier.

Louis de Mas Latrie était fort jeune quand parurent ses premiers travaux. A vingt-deux ans, en 1837, il avait publié une *Chronologie des papes et des conciles* [1] qui eut, en 1841, une seconde édition [2]. Il donna ensuite, dans les *Mémoires de la Soc. des antiquaires de France* (1838, pp. 204-221), une étude *Sur les deux espèces de mariages usités chez les Romains et chez les Francs*, et, dans l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France* (1838, 1839 et 1841), des listes des archevêchés, évêchés, monastères [3], pairies et sociétés littéraires de France [4]. Ces publications, qui témoignaient de la maturité de son esprit, appelèrent l'attention sur lui; dès l'année 1838, alors qu'il était encore élève de l'École des Chartes, il fut chargé par le ministre de l'Instruction publique d'une première mission dans les archives de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, mission qui fut suivie d'une seconde, puis d'une troisième, en 1839 et en 1842 [5], à l'effet de recueillir dans la même région les documents concernant les relations du midi de la France avec le nord de l'Afrique au moyen âge.

Sa première œuvre marquante fut un mémoire manuscrit relatif à l'histoire de Chypre sous la domination des Lusignan, dont le sujet avait été mis au concours par l'Académie des Inscriptions. Il partagea le prix avec Eug. de Rozière et publia son essai dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* [6].

La préparation de ce travail lui avait révélé un champ d'études presque inexploré, dont il sut entrevoir la richesse; elle décida de la direction qu'il allait donner désormais à son activité intellec-

1. Paris, Krable, in-8°.
2. Paris, Périsse et Lecoffre, in-8°, 464 pp.
3. Tirage à part, Paris, Crapelet, in-18, 180 pp.
4. Cette dernière liste fut rédigée en collaboration avec MM. Desnoyers et Auger.
5. Voy. ses *Rapports :* dans le *Journ. gén. de l'instr. publ.*, 17 août, 11 et 18 sept. 1839; — dans la *Revue du* XIX*e siècle*, 1841 pp. 7, 67; — dans les

Digitized by Google

tuelle. S'il n'abandonna pas entièrement les recherches qu'il avait commencées en 1838 dans le midi de la France, recherches qui devaient aboutir, de 1866 à 1873, à la publication de l'un de ses ouvrages les plus considérables [1], on peut dire que sa préoccupation dominante alla toujours à l'histoire de l'Orient latin. Chypre, les principautés latines de la Morée, de l'Archipel et de la Terre-Sainte, ce fut là son domaine de prédilection, et les quelques excursions qu'il fit au dehors ne l'en éloignèrent jamais pour longtemps. Une remarque sur la manière dont il en aborda l'étude montre bien ce qu'il y eut d'original, de personnel, dans sa compréhension de l'œuvre historique. A une époque, où, en France, on croyait volontiers que l'*Histoire des croisades* de Michaud était, en la matière, le dernier mot de la science, il vit parfaitement que cette *Histoire*, toute descriptive, toute en dehors, donnait une idée incomplète et par là même fausse, à coup sûr, des événements; que, pour rendre à ceux-ci leur véritable physionomie, il en fallait aller chercher le sens dans les

1. *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale, au moyen âge*, recueillis par ordre de l'empereur et publiés avec une introduction historique. Paris, Plon, 1866 et 1868, 2 vol. in-4°, 390 et 399 pp.; 3e vol. Supplément. Paris, Baur et Détaille, 1872, II-118 pp. — Une partie du contenu de cet ouvrage avait paru antérieurement dans les articles suivants : *Chartes relatives aux États de Bône et de Bougie, en Afrique* (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 1re sér., t. II, 1841, pp. 388-397); — *Documents sur le commerce du midi de la France* (*ibid.*, 2e sér., t. III, 1846, pp. 203-213); — *Bulle de l'an 1290 relative à la ville de Tlemcen, en Algérie* (*ibid.*, 2e sér., t. III, 1846, pp. 517-520); — *Charte de nolisement de l'an 1264 pour un voyage de Pise à Bougie* (*ibid.*, 2e sér., t. IV, 1847, pp. 244-256); — *Documents relatifs à l'histoire de l'Algérie au moyen âge. Relations avec les Pisans* (*ibid.*, 2e sér., t. V, 1848, pp. 134-154); — *Critique de deux diplômes commerciaux des villes de Marseille et de Trani, sur l'Adriatique* (*ibid.*, 3e sér., t. I, 1849, pp. 343-355); — *Documents relatifs au commerce des Génois sur la côte d'Afrique au moyen âge* (*ibid.*, 4e sér., t. III, 1857, pp. 438-452); — *Relations commerciales de Florence et de la Sicile avec l'Afrique au moyen âge* (*ibid.*, 4e sér., t. V, 1859, pp. 209-236); — *De l'authenticité et de la fidélité des rédactions chrétiennes des traités conclus entre les Arabes et les chrétiens, au moyen âge* (*ibid.*, 6e sér., t. III, 1867, pp. 425-454; — *Privilège commercial accordé en 1320 à la République de Venise par un roi de Perse, faussement attribué à un roi de Tunis* (*ibid.*, t. XXXI, 1870, pp. 72-102); — *Sur le traité original de 1694, qui rétablit la compagnie d'Afrique en possession de ses établisse-*

Digitized by Google

documents diplomatiques, et, qu'à défaut des archives du Vatican, alors strictement fermées, il importait d'explorer les dépôts des villes maritimes du midi de l'Europe, que les besoins de leur commerce avaient mises en relations constantes avec les établissements chrétiens et les puissances musulmanes de l'Orient.

Après avoir fait une première reconnaissance dans les archives de l'Italie [1], il voulut parcourir le théâtre des événements qu'il se proposait d'étudier. Chargé d'une mission du Ministre de l'Instruction publique, il visita Constantinople (1444), Smyrne, l'île de Rhodes, les côtes de la Syrie et de la Palestine, la basse Egypte et l'île de Chypre, dans laquelle il séjourna près d'une année (1844-1845). Lorsqu'il revint en France, les premiers récits qu'il fit de son voyage excitèrent une réelle curiosité. Ses *Rapports* au Ministre furent reproduits dans divers périodiques [2]; plusieurs revues savantes [3] et des publications à l'usage du grand public, comme le *Correspondant* et le *Magasin pittoresque* [4], accueillirent des relations partielles de son séjour et de ses découvertes archéologiques en Orient.

Encouragé par ces marques d'intérêt, Mas Latrie eut la sagesse de ne pas se laisser aller à la tentation d'une mise en œuvre trop hâtive, et il consacra plusieurs années encore à rechercher de nouveaux matériaux, spécialement dans les archives de l'Italie, de l'Espagne et de Malte [5]. Enfin, en 1852 et en 1855, il publia les tomes II et III de son *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan* [6], qui contenaient des mémoires et documents pour servir de preuves à cette histoire. Un troisième volume (tome I), paru en 1861, était un travail d'exposition, conduisant le récit jusqu'à l'année 1291 [7]. En 1862, l'ouvrage fut augmenté d'une carte, qu'accompagnait une *Notice* [8] explicative

1. Voy. son *Rapport* dans la *Rev. encyclopédique*, janv. 1847, p. 130.
2. *Le Moniteur*, 26 mars 1846. — *Journ. gén. de l'instruct. publ.*, 6 janv. 1847. — *Bull. de la Soc. de l'hist. de Fr.*, 1846, pp. 247-256, 318-333, 343-344. — *Archives des Missions scient.*, 1re sér., t. I (1850), pp. 502-556.
3. *Biblioth. de l'Éc. des Ch.*, 2e sér.. t. II (1845) pp. 489-454. — *Bull. de la Soc. de l'hist. de Fr.*, 1847, pp. 29-31, 41-46, 54-61. — *Bull. de la Soc. de géogr.*, 3e sér., t. VII (1847), pp. 81-104, 263-273.
4. *Le Correspondant*, 25 févr. 1847 (5e an.), t. XVII, pp. 505, 852. — *Magasin pitt.*, 1847, pp. 145-7, 219-24.
5. Mission à Venise et à Malte en 1850 et 1851; à Barcelone en 1852;

Digitized by Google

et qui est encore aujourd'hui le meilleur relevé topographique de l'île, mis à la disposition du public. L'auteur a toujours eu le désir de poursuivre son œuvre jusqu'à la fin de la domination des Lusignan. Il publia même deux nouvelles séries de pièces [1], embrassant la période du XIIIe au XVIe siècle. Mais il ne lui fut pas donné d'imprimer la suite de son récit, dont il ne laisse, en manuscrit, qu'une rédaction partielle à peine ébauchée.

L'*Histoire de Chypre* demeure donc un monument inachevé, digne néanmoins de transmettre aux savants futurs le nom de Louis de Mas Latrie. Parmi les publications historiques de notre siècle il n'en est pas beaucoup qui lui soient comparables par l'importance des documents qu'elle a fait connaitre et l'intérêt dramatique des événements qui y sont exposés. Elle révèle chez son auteur ces qualités d'historien et d'érudit sans lesquelles nos essais de reconstitution du passé ne sauraient ni approcher ni donner l'impression de la vérité.

Bien que l'élaboration de cette œuvre considérable ait absorbé la majeure partie de son temps, de 1844 à 1861, Mas Latrie put encore donner, en 1860, un *Essai de classification des continuateurs de Guillaume de Tyr* [2], qu'il reproduisit en 1871 à la suite de son édition de la chronique dite d'Ernoul et de Bernard le Trésorier. C'était le temps où paraissait, dans le tome II du *Recueil des historiens occidentaux des croisades*, le texte des continuateurs de Guillaume de Tyr (1859). Les éditeurs avaient pris pour base de leur publication un manuscrit d'une rédaction conduisant le récit jusqu'en 1248 (*Eracles-Colbert*), sans se laisser troubler par ce fait que d'autres rédactions, où l'on reconnaissait facilement l'œuvre de plusieurs écrivains successifs, s'arrêtaient aux environs de l'année 1230. Mas Latrie comprit très bien que leur système de classification, un peu trop simpliste, ne répondait en aucune façon à la réalité des choses, et, s'il se trompa peut-être de son côté en accordant la priorité à une rédaction supposée, qui aurait été conduite d'abord jusqu'en 1197, puis continuée successivement jusqu'en 1218, 1227, 1231, il montra du moins que le texte

l'Éc. des Chartes, 5e sér., t. IV, 1863, pp. 1-50. Tirage à part, Paris, Lainé et Havard, 1862, in-8°, 50 pp.

1. *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. XXXII (1871), pp. 341-378; XXXIV (1873), pp. 47-87; XXXV (1874), pp. 99-158. Tirage à part, Paris, Baur et Détaille, 1873-

Digitized by Google

de l'*Eracles-Colbert* était un texte remanié, où l'œuvre des premiers continuateurs n'apparaissait plus qu'au travers d'additions considérables.

Les divers problèmes que suscite l'étude de l'*Eracles* sont loin d'être résolus aujourd'hui. Ils constituent dans leur ensemble l'une des plus inextricables énigmes que nous ait léguées la littérature du moyen âge, et ce ne sera pas un des moindres mérites de L. de Mas Latrie que d'en avoir abordé courageusement l'examen. S'il n'a pu guider sûrement la critique dans ce labyrinthe, il l'a du moins retenue à l'entrée de la voie mauvaise où elle risquait de s'égarer.

Nous ne pouvons songer à analyser ici toutes les publications dont notre collègue a enrichi la bibliographie historique de l'Orient latin ; il faut nous restreindre aux plus importantes.

La *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, qu'il fit paraître en 1871, forme, comme l'on sait, une des branches des continuations de Guillaume de Tyr. Il avait tenté déjà d'en expliquer l'origine et le développement dans son *Essai de classification* et ne put que s'en tenir à ses premières hypothèses. Il voyait dans la première partie de l'œuvre une compilation reproduisant textuellement ou en abrégé les écrits des premiers continuateurs de l'archevêque de Tyr, et, en particulier, un récit dont l'auteur aurait été Ernoul de Giblet, écuyer de Balian d'Ibelin, récit comprenant la période de 1183 à 1227. La seconde partie, allant de 1227 à 1231, et consacrée en majeure partie à la croisade de Frédéric II, serait l'œuvre propre du compilateur, Bernard, trésorier de Saint-Pierre de Corbie. Il ne se dissimulait point, au reste, ce que ce système avait encore de conjectural. Si l'on peut exprimer un regret à propos de cette publication, c'est que l'auteur n'ait pas cru devoir éclairer le texte qu'il éditait au moyen d'un commentaire historique et géographique plus détaillé.

Deux ouvrages que Mas Latrie publia, en 1877 et en 1879, le ramenèrent pour quelque temps à l'histoire de Chypre : je veux parler de l'édition de *La Prise d'Alexandrie*, de Guillaume de Machaut, et du livre qu'il intitula *Chypre, sa situation présente et ses souvenirs du moyen âge*.

Le poème de Guillaume de Machaut était connu depuis longtemps, mais n'avait jamais été imprimé, et les notices que l'on

Digitized by Google

tions et de nouveaux documents, ce que l'on savait de la vie de Machaut.

Le second ouvrage, dont on vient de lire le titre, est une œuvre de circonstance, écrite peu de temps après l'occupation de Chypre par l'Angleterre et dédiée à sir Austen Henry Layard, le négociateur du traité qui donnait à la couronne britannique ce nouvel établissement dans les eaux méditerranéennes. On la devine inspirée par un double sentiment : d'une part, la satisfaction de voir rendre à la civilisation européenne le beau pays, que le premier parmi les princes de l'Occident, un roi d'Angleterre avait conquis sept siècles auparavant, et, d'autre part, le regret que ce rôle civilisateur ne fût pas échu à la France, héritière légitime de la dynastie qui avait donné à la grande île méditerranéenne près de deux siècles de prospérité. L'auteur y indique tout d'abord les conditions physiques et agricoles, les divisions géographiques, l'industrie, l'ancien et le nouveau régime administratif du pays ; il y donne ensuite un tableau des villes et villages, avec leurs noms grecs et turcs, leur nom actuel, leur ancien nom français, la nationalité de leurs habitants. Dans une seconde partie, il résume, sous une forme très claire et très attrayante, toute l'histoire de Chypre sous la domination des Lusignan, de la fin du XIIe au XVe siècle. Les cent dernières pages du volume contiennent la reproduction des inscriptions grecques, latines et françaises — inscriptions tombales pour la plupart — découvertes en Chypre, et un « État des principaux fiefs et des terres du domaine royal sous les Français et les Vénitiens ».

Nous eussions voulu consacrer au moins quelques lignes aux plus importantes des monographies qui sont comme le complément des travaux dont il vient d'être parlé, ou les premiers jalons d'autres publications d'ordre général que Louis de Mas Latrie avait projetées ; le manque d'espace nous oblige à n'en rappeler que les titres.

Voici d'abord celles qui traitent de l'histoire de Chypre : *Généalogie des rois de Chypre de la maison de Lusignan* [1]. — *Texte officiel de l'allocution adressée par les barons de Chypre au roi*

Digitized by Google

et ses premiers successeurs [1]. — *Benoît Soranzo, archevêque de Nicosie, d'après les papiers secrets du Conseil des Dix* [2]. — *Histoire des archevêques latins de l'île de Chypre* [3]. — *Un chapitre à supprimer dans l'*Oriens christianus : *l'évêché de Cérines* [4].

Les suivantes se rattachent plus spécialement à l'histoire des croisades et des établissements latins d'Orient autres que Chypre ; quelques-unes des dernières avaient été préparées en vue d'une refonte des *Familles d'outremer* de Du Cange : *Lettre à M. Beugnot sur les sceaux de l'ordre du Temple et sur le temple de Jérusalem au temps des croisades* [5]. — *Documents français de l'an 1254 émanant du sultan d'Alep* [6]. — *Commerce d'Éphèse et de Milet au moyen âge. Traité vénitien de 1403 avec l'émir de Palatcha* [7]. — *Pacte pour la paix et le commerce entre la République de Venise et l'émir de Milet, 17 octobre 1414* [8]. — *Privilèges commerciaux accordés à la république de Venise par les princes de Crimée et les empereurs mongols de Kiptchak* [9]. — *Privilège accordé par Hétoum Ier, roi d'Arménie, aux Vénitiens, en 1261* [10]. — *Traité des Vénitiens avec l'émir d'Acre, en 1304* [11]. — *Projets d'empoisonnement de Mahomet II et du pacha de Bosnie accueillis par la République de Venise* [12]. — *L'*Officium robarie *ou l'Office de la piraterie au moyen âge* [13]. — *Prédication de la croisade à Marseille (1223-1224)* [14]. — *La Terre-au delà du Jourdain et ses premiers seigneurs* [15]. — *De quelques seigneuries de Terre-Sainte oubliées dans les* Familles d'outremer *de Du Cange : seigneurs de Saint-Georges, du Bouquiau et du Saor* [16]. — *Les comtes de Jaffa et d'Ascalon du* XIIe *au* XIXe *siècle* [17]. —

1. *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. XXXVIII (1877), pp. 257-271.
2. *Rev. des quest. histor.*, XIIe an. (avril 1878), pp. 571-579.
3. *Archives de l'Or. latin*, t. II (1884), 1re part., pp. 207-328.
4. *Acad. des Inscr. et B.-L.* Comptes rendus des séances, 3 juil. 1896, pp. 251-261.
5. *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, 2e sér., t. IV (1847), pp. 385-401.
6. *Ibid.*, 3e sér., t. II (1851), pp. 527-530.
7. *Ibid.*, 5e sér., t. V (1864), pp. 218-231.
8. *Ibid.*, t. LII (1891), pp. 422-425.
9. *Ibid.*, 6e sér., t. IV (1868), pp. 580-595.
10. *Ibid.*, t. XXXI (1870), pp. 407-411.
11. *Arch. de l'Or. lat.*, t. I (1881), pp. 406-408.
12. *Ibid.*, t. I (1881), pp. 652-663.
13. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. LIII (1892), pp. 261-272.

Digitized by Google

Les comtes de Carpas [1]. — *Le fief de Chamberlaine et les chambellans de Jérusalem* [2]. — *Les seigneurs du Crac de Mont-Réal, appelés d'abord seigneurs de la Terre-au-delà du Jourdain* [3]. — *Les seigneurs d'Arsur en Terre-Sainte* [4]. — *Donation à l'abbaye de Cluny du monastère de Hierokomio, situé près de Patras, en 1210* [5]. — *Les princes de Morée ou d'Achaïe, 1203-1461* [6]. — *Les ducs de l'Archipel ou des Cyclades, 1207-1566* [7]. — Dans cette énumération, il convient d'accorder une mention spéciale aux deux derniers articles, excellents résumés chronologiques et généalogiques, composés en grande partie sur des pièces, inédites ou publiées, des archives de Venise. — Rappelons en outre que, dans son *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, paru en 1889, Mas Latrie a inséré des listes, aussi complètes que possible, des dignitaires et fonctionnaires des principautés latines d'Orient. Il en avait réuni les éléments pendant tout le cours de sa laborieuse carrière, et elles constituent à coup sûr la partie la plus neuve et la plus originale de cet important répertoire.

Depuis le jour où notre regretté collègue avait été élu membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il s'était occupé presque exclusivement de la continuation du *Recueil des historiens des croisades*. Il fut chargé tout d'abord, avec M. Charles Schefer, de l'achèvement du tome II des *Historiens arméniens*, prêt aujourd'hui, moins la préface. A la mort du comte Riant, il accepta la tâche ingrate et difficile de terminer le tome V des *Historiens occidentaux*, dont il fit paraître en même temps (1895) la deuxième partie et l'Introduction. Il avait été, du reste, l'un des premiers collaborateurs de ce *Recueil*, en travaillant avec le comte Beugnot à l'édition des *Assises de Jérusalem* (1841, 1843).

Il ne nous appartient pas, et il serait d'ailleurs assez malaisé de formuler un jugement d'ensemble sur l'œuvre que laisse notre collègue. Mais on essaiera d'indiquer ici quelques-uns des caractères de sa personnalité scientifique et certains des traits par lesquels cette œuvre se distingue.

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLI (1880), pp. 375-392.
2. *Ibid.*, t. XLIII (1882), pp. 647-652.
3. *Archivio veneto*, 1883, t. XXXV : *Atti della r. deputaz. ven. di storia patria*, pp. 475-494.
4. *Rev. des quest. hist.*, t. LV (avril 1894), pp. 585-597.
5. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e sér., t. V (1848), pp. 308-312.

Digitized by Google

Louis de Mas Latrie avait à un très haut point le sens de l'érudition, sans en posséder peut-être au même degré la méthode et la pratique. Il a donc évité tout naturellement les aberrations auxquelles entraîne trop souvent une foi non mitigée dans l'infaillibilité et la constance des procédés de la critique historique; mais, d'autre part, il n'a pas demandé à la science exacte tout ce qu'un esprit de sa trempe était en droit d'en attendre. Il savait exposer très clairement les résultats de ses recherches, en n'exigeant de l'intelligence du lecteur que le travail indispensable pour permettre à chacun de discuter en connaissance de cause les conclusions qu'il proposait. Chez lui, nul pédantisme, nul étalage d'un savoir qu'il faisait très bien apprécier sans l'étiqueter à chaque ligne. Il aimait son labeur d'historien et n'en parla jamais avec ce détachement dédaigneux que ne savent pas toujours dissimuler, à l'égard du travail abstrait, ceux qui, n'y voyant guère qu'une spéculation de l'esprit, agréable ou profitable pour eux-mêmes, mais à part cela sans objet, doutent volontiers qu'on lui puisse assigner un but plus élevé. Ce respect de son œuvre, cette conviction qu'elle était utile à d'autres qu'à lui le portaient à la mettre en lumière, et il le fit sans bruit exagéré comme sans fausse modestie. Son intelligence toujours en éveil ne connut pas cette paresse qui prédispose à recevoir sans examen les opinions courantes, et, quoique certaines affinités spirituelles l'inclinassent vers l'école doctrinaire des Châteaubriand, des Thierry, et des Guizot, il devint l'un des premiers et des meilleurs artisans de la réaction salutaire qui s'est produite en France contre la tendance aux systématisations imprudentes. A ce titre, comme à d'autres, on peut dire que son influence a été réelle dans le mouvement scientifique de la seconde moitié de ce siècle.

— En avril 1896, est mort à Smyrne l'archéologue allemand Carl Humann, à l'âge de cinquante-sept ans. Établi en Asie-Mineure depuis 1861, il fut chargé par le gouvernement turc de plusieurs missions en Palestine, dans la Turquie d'Europe et l'Anatolie, et il profita de son séjour dans ces contrées pour mettre au jour des ruines antiques. C'est à lui qu'est due la découverte

Digitized by Google

réunir les matériaux du grand ouvrage publié par lui il y a quelques années sous le titre : *Turquie d'Asie* (4 vol. in-4°). Un cinquième volume devait être consacré à la Syrie, au Liban et à la Palestine.

— Parmi les manuscrits acquis par la Bibliothèque nationale, de Paris en 1894-1895, nous signalerons les suivants (cf. *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. LVII, pp. 339-372. Inventaire dressé par M. H. Omont) :

N° 6530, fol. 1 : Des rapports politiques de l'Empire ottoman avec la France, extraits des *Mémoires de l'ambassade de France à Constantinople*, par le comte de Saint-Priest, qui y a joint le compte rendu au Roi de son ambassade, 1768-1784 ; — fol. 69 : Notices biographiques sur les ambassasadeurs français à Constantinople depuis François Ier jusqu'à Louis XVI ; — fol. 123 : Mémoire sur le commerce et la navigation de la France, au Levant ; — fol. 164 : Mémoire présenté au Roi par le comte de Saint-Priest, à son retour en France, pour rendre compte à Sa Majesté de son ambassade à Constantinople depuis 1768 jusqu'en 1784.

Nos 8942-8943. Papiers de Leroux-Deshauterayes, interprète de la Bibliothèque du Roi et professeur d'arabe au Collège de France (1724-1795). A noter : Ms. 8942, fol. 3 : Tables géographiques, par Aboulféda ;... fol. 68 : Annales de Makrisi ;... fol. 151 et 180 : Pièce et notice sur Khosroës Nouschirwan ;... fol. 227 : Histoire du sultan Gelaleddin Mankberni ;... fol. 260 : Description de Jérusalem et de ses raretés ;... fol. 269 : Histoire de la ville d'Alep, par Ebn Schohnah, prince d'Alep. = Ms. 8943, fol. 117 : Proverbes et manières de parler des Orientaux ;... fol. 285 : Mémoire instructif des choses qu'il faut faire et des livres qu'on peut avoir à Constantinople, rédigé par Michel Fourmont ; — fol. 294 : Discours sur l'état des sciences chez les Arabes, avant et depuis Mahomet ; — fol. 300 : Pour l'éclaircissement du droit public en Orient ; — fol. 309 : Recherches sur les mesures et les poids des Orientaux ; — fol. 311 : Lettre de

Digitized by Google

métans au roi de France et de réponses de Louis XIV, de Louis XV et de leurs ministres (1643-1739). — N° 8983 : Fragments de traductions d'histoire des Turcs. = Ms. 8985, fol. 86 : Extrait de la relation du voyage littéraire que je [Michel Fourmont] ay fait dans la Grèce par ordre du Roy, pendant les années 1729 et 1730. = Ms. 8987. Minutes et lettres de Claude Fourmont, au sujet de son voyage en Grèce (1773-1778).

Mss. 9115-9127 : Papiers de A.-J. Saint-Martin, inspecteur de l'Imprimerie royale († 1832). A noter : Mss. 9117-9118 : Répertoire alphabétique de noms de villes orientales. = Ms. 9119. Notes sur la géographie de la Turquie et de l'Asie occidentale ; suivies de cartes. = Ms. 9120. Notices historiques et chronologiques sur l'Asie occidentale. — Mss. 9124-9125 : Traduction de différents historiens arméniens. = Ms. 9126 : Extraits et traductions de différents historiens orientaux.

Nos 9128-9133 : Papiers de Frédéric Schulz, chargé de mission en Perse (1826-1829). A noter : Ms. 9131, fol. 82. Catalogues des livres d'histoire de différentes bibliothèques de Constantinople (en turc). = Ms. 9133, fol. 75. Notice sur Trébizonde, 1826.

Nos 9134-9138 : Papiers de Venture de Paradis, professeur à l'École des langues orientales († 1799). A noter : Ms. 9135 : Notes sur la Turquie, la Grèce, la Syrie et l'Égypte.

— Nous annonçons ci-dessus (p. 455) les dernières publications de la *Pilgrims' Text Society*. Le prochain volume contiendra une traduction de la vie de Saladin, de Boha-ed-Dîn.

— Le *Palestine Exploration Fund ; Quarterly Statement* (oct. 1896, p. 278) annonce l'apparition prochaine d'un ouvrage du lieutenant-colonel Conder intitulé : *The latin Kingdom of Palestine under the Crusaders, 1099-1292*. Ce volume aurait paru, nous dit-on ; mais il ne nous est point encore parvenu.

— M. le Dr Hönnicke, de Berlin, travaille actuellement à une *Histoire des grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, de l'origine à 1190. — M. le Dr Leetsch, de Berlin, s'occupe d'une *Histoire de la IVe croisade*. — M. le professeur Dr Zetter-

Digitized by Google

sions suivantes au sujet de l'achèvement du recueil des *Historiens des croisades* :

En ce qui concerne les *Historiens occidentaux*, l'Académie, considérant que la plupart des histoires des croisades qui lui resteraient à publier sont aujourd'hui facilement accessibles dans de bonnes éditions, renonce à poursuivre le recueil sur le plan adopté pour la première guerre sainte. Un VIe et dernier volume sera publié qui embrassera la période entière des croisades, à partir de la IIe, et contiendra les textes les plus importants dont il n'a pas été donné jusqu'ici d'éditions suffisantes, tels par exemple que : Odon de Deuil, l'*Historia de profectione Danorum*, Tageno, l'*Historia peregrinorum*, Gui de Bazoches, Robert de Clari, Jacques de Vitri, Guillaume de Tripoli et Marino Sanuto. Une partie de la préface du volume pourra être consacrée à l'examen critique d'autres sources, sur lesquelles des études approfondies manqueraient encore. La direction de ce travail a été confiée à M. Paul Meyer et l'exécution à M. Ch. Kohler, qui, en qualité d'auxiliaire attaché aux travaux de l'Académie, avait précédemment collaboré à la préface du tome V.

Pour l'achèvement du tome II des *Historiens arméniens*, dont s'occupaient MM. Schefer et de Mas Latrie, l'Académie a désigné M. Gaston Paris en remplacement de M. de Mas Latrie.

Rien n'est changé à la publication des *Historiens arabes ;* ce qui n'implique pas, bien entendu, qu'on y doive toujours procéder avec la même lenteur.

— A l'occasion de la publication du tome II de l'*Histoire de l'église de Bethléem*, de M. le comte Riant, un certain nombre d'exemplaires du tome Ier ont été remis à ceux des amis et collaborateurs du regretté savant, qui ne l'avaient pas encore reçu. Il ne sera donc pas inopportun d'attirer l'attention sur une particularité bibliographique de ce tome Ier, dont il est impossible de s'apercevoir si l'on n'en a pas plusieurs exemplaires sous les yeux. Cette particularité est relative à l'écusson de Mgr Étienne Bagnoud, comte abbé de Saint-Maurice et évêque de Bethléem, qui est reproduit en tête du volume. Dans certains exemplaires, le chevron qu'il contient est blasonné *d'or*, dans d'autres il est blasonné *d'argent*.

Voici d'où provient cette différence :

Digitized by Google

Un premier tirage avait été fait avec le chevron *d'or*, et les pre-

était non pas *au chevron d'or,* mais, *au chevron d'argent*. Il fit alors refaire la planche, et les derniers exemplaires tirés portèrent l'écusson rectifié. Parmi les personnes qui ont reçu ou acheté le volume, les unes doivent posséder des spécimens du tirage rectifié (*au chevron d'argent*), les autres — et ce sont peut-être les plus nombreuses — constateront qu'elles possèdent des spécimens à l'écusson fautif (*au chevron d'or*). Au point de vue de la curiosité bibliographique ces derniers ne sont peut-être pas les moins précieux. La description de l'écusson insérée à la p. 88 du IIe volume a été faite d'après un spécimen non corrigé (celui que j'avais reçu moi-même de M. le comte Riant). Il convient donc de la rectifier de la façon suivante : D'*azur*, au *chevron d'argent,* accompagné de *trois étoiles de même*, au chef de *Bethléem-S. Maurice*, qui est de *gueules* à la *croix de S. Maurice d'argent*, adextrée d'un *A mitré d'or* et sénestrée d'un *B mitré de même*.

— Parmi les thèses d'histoire présentées à la Faculté des lettres de Paris, en 1895 et 1896, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures, nous signalerons les suivantes : A. Marchal, La croisade et la captivité de Richard Cœur-de-Lion ; — Ch. L'Hôpital, La question de Malte à la fin du XVIIIe siècle. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la Révolution française de 1789 à 1793 (*Positions des mémoires présentés à la Faculté des lettres... Hist. et géogr.;* sessions de 1895 et 1896).

— Pour répondre à des questions qui nous ont été posées de divers côtés au sujet de notices insérées dans nos *Bibliographies* et *Chroniques*, nous rappellerons que ces deux parties de la *Revue* étant rédigées en entier par le secrétaire de la rédaction, les seuls articles qui ne sont pas de lui portent une signature.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN NOUVEAU RÉCIT

DE

L'INVENTION DES PATRIARCHES

ABRAHAM, ISAAC ET JACOB

A HÉBRON.[1]

En l'année 1119 ou 1120, à Hébron ou Cariath-Arbea, en Palestine, les religieux d'un prieuré latin de chanoines réguliers, établi sur le lieu même où la tradition plaçait la sépulture d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, fouillèrent le sol de leur église; ils y trouvèrent beaucoup d'ossements et trois corps qu'ils n'hésitèrent pas à reconnaître comme étant ceux des trois patriarches.

Ce fait, rapporté à l'année 513 de l'hégire (14 avril 1119-2 avril 1120 de J.-C.) par deux écrivains arabes [2] dont l'un, Hamza ben Assad el-Tamini, put en être contemporain, et dont l'autre, Aly-el-Herewy, s'appuie sur les récits de témoins oculaires, ce fait, dis-je, avait été complètement passé sous silence par les historiens occidentaux des croisades. Mais on

Digitized by Google

en possédait une relation latine très circonstanciée, formant un document à part dans les manuscrits qui nous l'ont conservée. Des fragments en avaient été publiés, en 1780, par les PP. Bollandistes d'après un manuscrit de Saint-Martin de Tournai, qui ne s'est pas retrouvé [1]. En 1882, le comte Riant en découvrit un second exemplaire dans un manuscrit de la bibliothèque de Leyde, du xve siècle. Il lui consacra successivement deux notices [2]; puis il le publia *in-extenso,* dans le tome V des *Historiens occidentaux des croisades* [3], d'après le manuscrit de Leyde, collationné avec la copie du manuscrit de Tournai qu'avaient utilisée les Bollandistes pour leur édition partielle.

L'apparition intégrale de ce texte ne fut pas sans exciter une certaine curiosité. Si l'on n'osait suivre le savant éditeur dans l'opinion un peu hasardée que les squelettes découverts à Hébron étaient bien ceux des vénérables, mais hypothétiques, patriarches [4], il était impossible du moins de ne pas reconnaître, sous d'autres rapports, le très grand intérêt historique et archéologique de cette pièce. On se trouvait là en présence d'un écrit rédigé certainement en Palestine, peut-être dans le prieuré même d'Hébron, d'après les récits de deux personnages qui avaient participé à la découverte, s'accordant en tous points avec ce que l'on savait de l'état de la Terre-Sainte à cette époque, portant assurément les marques d'une très grande candeur de la part du narrateur, mais ne fournissant aucun indice de nature à faire suspecter sa bonne foi, et reproduisant, semblait-il, tous les renseignements qu'il avait été possible de réunir sur les divers incidents de l'invention. Quoique rédigé dix-sept ans au moins après l'événement, il donnait l'impression et on pouvait lui attribuer toute la valeur d'un procès-verbal.

1. *Acta Sanctorum*, oct. IV, pp. 688-691.
2. *Acad. des Inscr. et B.-L.*, *Comptes rendus*, 1883 (26 janv.), pp. 26-35. — *Arch. de l'Or. latin*, t. II, I, pp. 411-421; II, II, pp. 512-513.
3. Pp. 302-314.
4. M. H. Guthe (*Die Kultusstätten des Patriarchen auf dem Hebron*, im

Digitized by Google

A considérer le caractère quasi-officiel de ce document, on ne se serait guère attendu à rencontrer dans la littérature occidentale une autre relation du même événement, offrant des présomptions à peu près égales de vérité, tout en s'écartant notablement de la première par les données du récit. Tel est pourtant le cas : une seconde relation, latine également, qu'une brève mention de catalogue avait seule signalée jusqu'ici, nous est fournie par le manuscrit n° 130 de la bibliothèque d'Avranches, lequel paraît dater de la première moitié du XIIIe siècle [1]. Elle mérite de retenir un instant notre attention, non point, comme on le verra, pour sa valeur documentaire, mais parce qu'en élucidant les questions qu'elle soulève, on apportera un élément à l'étude d'autres problèmes d'un intérêt plus général et dont la solution serait vainement cherchée par d'autres voies.

L'origine et la nature de ce nouveau récit ne pouvant être déterminées que par une comparaison du texte avec la relation contenue dans les manuscrits de Leyde et de Tournai, il convient de rappeler ce qu'est cette relation déjà connue.

L'auteur ne se nomme pas; c'était sans doute un religieux de Palestine, faisant probablement partie d'une congrégation de chanoines réguliers autre que celle d'Hébron [2]. Il écrit à la requête de la communauté d'Hébron, désireuse de perpétuer le souvenir de l'invention. Mais il n'y a pas assisté en personne. Ce qu'il en dit, il l'a entendu de la bouche de deux religieux d'Hébron, Eudes et Arnoul, témoins de la décou-

1. L'auteur du catalogue in-4° de cette bibliothèque, M. Taranne, a négligé d'indiquer cette pièce (*Catal. général des mss. des biblioth. des départements*, t. IV, paru en 1872, p. 491). Elle a été signalée pour la première fois par M. H. Omont, dans le catalogue in-8°, t. X, p. 59 (Paris, Plon, 1889), avec la mention suivante : « ... c'est un texte plus ancien et plus complet que celui que M. le comte P. Riant a analysé, d'après le ms. Voss. lat. 4°, n° 125, de Leyde, dans les *Archives de l'Orient latin*, t. II, I, p. 411. » La pièce figure, dans le manuscrit, entre un recueil d'homélies et une copie des *Annales* de Flodoard, et

Digitized by Google

verte et y ayant même pris une part importante. Ces deux personnages lui ont raconté la chose de la façon suivante :

Un jour, au mois de juin de la 21me année du règne des Francs en Palestine, un religieux, qui fuyait la chaleur estivale, était entré dans l'église du prieuré pour y faire sa sieste. S'étant couché au pied de la colonne dite d'Isaac, il remarqua qu'un courant d'air frais sortait de l'interstice de deux dalles voisines. Il sonda cet interstice et constata qu'une cavité profonde de 15 coudées existait au dessous. Ses confrères, auxquels il fit part de sa découverte en furent grandement impressionnés. Depuis longtemps, ils cherchaient l'entrée des sépultures; ils pensèrent que la cavité révélée y conduirait. Avec l'autorisation de Baudouin [de Saint-Abraham], qui était alors seigneur du lieu, des fouilles furent entreprises. Les dalles soulevées donnèrent accès dans une spacieuse caverne, où le plus âgé des religieux, le nommé Eudes, fut descendu à l'aide d'une corde. Celui-ci n'ayant rien vu, sinon que la salle était hermétiquement close de tous côtés, un autre religieux, Arnoul, s'y fit descendre le lendemain. Il scruta avec un marteau les murs de cette chambre souterraine et trouva du côté de l'occident un endroit sonnant le creux. Des ouvriers furent alors introduits, et, au bout de quatre jours de travail, on déblaya l'entrée d'un couloir large d'une coudée, haut de onze et long de dix-sept, ayant l'apparence d'un aqueduc, mais paraissant former cul-de-sac. Cependant Arnoul, en promenant de nouveau son marteau sur les parois de cette construction, finit par y découvrir une ouverture soigneusement murée. Les travaux furent immédiatement repris, et, après quatre nouvelles journées, on aboutit à une seconde salle, ronde, en forme de basilique, d'un appareil remarquable et pouvant contenir environ trente personnes. Un troisième caveau, dont l'entrée se trouvait tout près de la porte de cet édicule, fut encore exploré par le reli-

Digitized by Google

semaines plus tard, le 27 juillet, des religieux, descendus dans la crypte pour y prier, aperçurent, à droite de l'entrée, une inscription dont ils ne purent déchiffer les caractères, puis, à gauche, juste en face de cette inscription et dissimulée derrière le mur, une cavité peu considérable contenant quinze vases pleins d'ossements, qui furent également respectés comme étant ceux des premiers fils d'Israël. Entre temps, le prieur du lieu s'était rendu à Jérusalem pour demander au patriarche Guermond de venir procéder à l'élévation des corps; mais celui-ci, quoiqu'ayant promis plusieurs fois de se rendre à cette invitation, différa tant de remplir sa promesse que la communauté décida de se passer de son concours. Le 6 octobre, au milieu d'une grande multitude accourue de Jérusalem et des régions voisines, les reliques furent extraites de la crypte et promenées en grande pompe dans le cloître, tous les clercs chantant le *Te, Deum, laudamus*.

Ce récit des fouilles et de l'invention des reliques est précédé d'un prologue où l'auteur expose les circonstances qui lui ont fait prendre la plume, puis d'une longue introduction dans laquelle, après avoir décrit le sanctuaire d'Hébron, tel qu'il existait de son temps, et résumé l'histoire de cette ville, en remontant à l'époque d'Abraham, il raconte avec grand détail une tentative infructueuse faite par des envoyés de l'empereur Théodose II pour pénétrer dans la sépulture des patriarches et en rapporter des reliques; ensuite, il mentionne l'invasion arabe du VIIe siècle, les efforts des Infidèles pour découvrir l'entrée des cryptes, que la population chrétienne avait fait murer avant de fuir et que les Juifs de la localité finirent par leur révéler moyennant la concession d'une synagogue; enfin la vénération dont les nouveaux conquérants entourèrent le sanctuaire, quoique n'ayant point pu s'assurer que les restes des patriarches y étaient encore enfouis.

Il n'est aucune des parties du récit où la personnalité de l'auteur ne prenne corps, qu'il s'agisse pour lui de rapporter ce qu'il a vu ou de s'abriter derrière les autorités qu'il cite.

Digitized by Google

de se prononcer d'emblée sur la valeur des renseignements qu'elle contient.

Si on l'examine au seul point de vue de la forme, on aura quelque peine à en définir le caractère. Par certains côtés, elle tient de ces homélies composées à l'occasion d'anniversaires ecclésiastiques. L'emphase du style semble bien déceler une œuvre oratoire, et la dernière phrase est une formule presque constante dans cette catégorie de documents [1]. Mais elle se distingue nettement du genre homilétique par l'abondance et la précision des détails narratifs, par le soin qu'apporte l'auteur dans l'indication des dates, par l'absence presque complète de réflexions morales. Sous l'aspect que lui donnent ces dernières particularités, elle se rapprocherait plutôt d'une leçon liturgique commémorative, et l'on serait tenté de croire que l'auteur a simplement amplifié un texte de cette nature, quand on le voit mettre son récit sous le couvert de l'église d'Hébron : « ...ut Ebronica testatur ecclesia ». Comme, dans sa narration, apparaît de ci de là une sorte de rythme avec assonances, on pourrait conjecturer encore qu'il a suivi non point une simple prose, mais un office complet avec parties notées pour le chant.

Si l'on éprouve une certaine difficulté à classer l'œuvre au point de vue littéraire, l'embarras n'est pas moins grand, lorsqu'il s'agit de conclure de la confrontation des deux récits au degré de créance qu'il est possible d'accorder à celui qui nous occupe. Entre les deux relations, on trouvera sans doute de nombreux points de contact; mais les contradictions formelles sont tout aussi fréquentes et la donnée même diffère; car, tandis que la relation de Leyde-Tournai, très explicite quant à la description des fouilles, ne sait à peu près rien du religieux auquel une circonstance fortuite révéla l'accès des caveaux, dans la relation d'Avranches, tout l'intérêt se concentre sur ce personnage et sur les divers incidents qui le

Digitized by Google

racheter ses fautes, entreprit, vers l'an 1118, le pèlerinage de Terre-Sainte. Il se rendit tout d'abord à Jérusalem afin d'adorer le sépulcre de Jésus-Christ, puis à Hébron, pour implorer l'intercession des patriarches, que leur foi et leurs mérites rendaient puissants auprès de Dieu. Après un séjour de deux ans en Palestine, la pensée d'avoir accompli son vœu de pèlerinage et le désir de revoir les siens l'engagèrent à reprendre le chemin de son pays; il rentra donc à Tours. Il y était arrivé depuis peu, quand un événement, qu'il considéra comme un prodige, vint troubler sa quiétude. Une nuit, dans l'église Saint-Martin où il s'était endormi en priant, il vit apparaître, au milieu d'une multitude de saints, un vieillard imposant qui lui saisit la main et lui dit : « Je suis Abraham, le père d'un grand nombre de nations, celui que tu es allé chercher à Hébron et que tu as honoré par tes oraisons et tes louanges. Lève-toi et retourne en ce lieu, où je suis enseveli. Ma protection t'y suivra et j'y converserai avec toi. » Impressionné par cette vision, notre clerc reprit dès le lendemain le bâton du pèlerin; il gagna Jérusalem, puis Hébron, et s'y fit recevoir membre de la communauté. Un dimanche, après matines, il était resté seul dans l'église et s'était assoupi en psalmodiant, quand Abraham se présenta de nouveau devant lui et l'apostropha en ces termes : « Lève-toi, frère; va trouver le roi Baudouin et le patriarche Guermond; invite-les à venir ici et à faire découvrir le dallage de l'église. Au dessous, on verra les tombeaux des patriarches et de leurs femmes, dissimulés par un ingénieux appareil de pierres. Le temps est venu où leurs corps doivent être révélés, pour que le peuple chrétien trouve en eux un appui nouveau contre les Infidèles. Depuis le jour où nos corps ont été déposés en cet endroit, bien des hommes de diverses nations, Grecs, Turcs, Syriens et Sarrasins, ont tenté de parvenir jusqu'à nous. Jamais nous n'avons consenti qu'ils nous

Digitized by Google

Pâques, troisième apparition du patriarche au même religieux endormi de nouveau dans l'église. Abraham, cette fois, est plus pressant; il morigène l'incrédule et le menace de sa colère, s'il persiste à garder le silence. Le pauvre homme, de plus en plus ému, se décide alors à mettre quelques-uns de ses confrères dans la confidence; mais, comme il ne peut fournir aucune indication précise sur l'entrée des sépultures, on dédaigne ses paroles, et lui-même n'ose rien entreprendre. Quelques semaines s'écoulent, pendant lesquelles il redouble de ferveur dans le culte qu'il rend aux patriarches : il passe son temps en jeûnes, en oraisons, en psalmodies. Arrive la fête des Quatre-Temps dans la semaine de Pentecôte, en l'année 1120. Notre clerc, un incorrigible dormeur, décidément, s'est encore laissé envahir par le sommeil en priant dans l'église. Abraham se montre à lui pour la quatrième fois, accompagné des autres patriarches et d'un cortège de saints. Il l'interpelle sévèrement, lui reproche son inaction et s'étonne de le voir témoigner si peu de zèle au service de ceux qu'il invoque constamment dans ses prières. Le religieux s'excuse; il dit qu'il n'a point osé faire de démarche auprès des chefs du royaume, pour une affaire de si grande conséquence, sans leur apporter la preuve de sa véracité, et cela par crainte des châtiments qui l'attendent si la recherche des reliques doit être infructueuse pour eux comme elle l'a été pour leurs devanciers. Alors, Abraham l'emmène dans l'angle oriental de l'église; il soulève une dalle et, suivi de son cortége, il descend dans le sous-sol. Après avoir franchi sept portes de marbre, il atteint une sorte de basilique. Là, près de l'entrée de l'édicule, une ouverture masquée par un bloc de pierre donne accès dans une seconde salle, où se trouvent enfin les corps des patriarches et d'une multitude de saints. Abraham disparaît à ce moment, et le religieux s'éveille. Son premier soin est d'aller vérifier sur place l'exactitude de sa nouvelle vision. Avec une barre de fer, il soulève sans peine la dalle que le patriarche lui a désignée; il explore à l'aide d'une lumière le caveau qu'il aperçoit en dessous et le trouve en tous points semblable à celui

Digitized by Google

Quelques-uns d'entre eux se font descendre dans le caveau, profond de cinq coudées. Donnant sur ce caveau, ils découvrent un corridor masqué par une dalle de marbre dont les joints, à peine perceptibles, sont encore remplis de mortier. Le corridor, lui-même, sur toute sa surface, est garni de mortier; il est de si petites dimensions que les explorateurs ne peuvent y marcher qu'en courbant la tête. De là, après avoir descellé successivement cinq autres blocs de marbre, également intacts et fermant les ouvertures d'autant de couloirs, ils parviennent dans la basilique; ils constatent qu'elle est bâtie au moyen de vingt-neuf pierres, avec un seul bloc comme plafond, et qu'elle peut contenir cent personnes. Vers l'entrée, sur le sol, on soulève une dalle quelque peu proéminente et deux tombeaux apparaissent, qu'une inscription hébraïque désigne comme étant ceux d'Isaac et de Jacob. Une dernière salle, dont l'accès était également obstrué par un bloc de marbre, contenait le tombeau d'Abraham. L'invention eut lieu le 14 août, veille de l'Assomption. On décida de transférer les reliques hors de la crypte. Le roi et le patriarche de Jérusalem furent invités à la cérémonie. De tous côtés, de régions lointaines même, les peuples, avertis par la renommée, arrivèrent à Hébron. Chrétiens et gentils montraient une égale curiosité. Quand toutes les dispositions furent prises, le 6 octobre, on sortit les trois corps de leurs tombeaux et on les mit en des châsses qui furent remontées dans l'église supérieure, pour y être exposées dorénavant à la vénération des fidèles. Tandis que l'on procédait à cette translation, trois prélats entonnèrent le *Te, Deum, laudamus,* que les assistants reprirent en chœur avec eux.

Bien que le lecteur ait pu déjà se rendre compte, par la double analyse mise sous ses yeux, que les deux relations, tout en reposant sur une tradition commune, divergent sur nombre de points, il convient de noter ici ces divergences, sur lesquelles j'aurai bientôt à revenir.

La relation d'Avranches, moins détaillée, moins précise, contient en revanche certains renseignements que ne fournit

Digitized by Google

vement le début de juin, la relation d'Avranches place sans hésitation l'événement au jour de la fête des Quatre-Temps, dans la semaine de Pentecôte, ce qui, pour l'année 1120, qu'elle donne comme étant celle de l'invention, correspond au 9 juin. La relation de Leyde-Tournai ne dit pas expressément ce que devinrent les corps après l'invention et la promenade qu'on leur fit faire dans le cloître ; celle d'Avranches nous apprend qu'ils furent placés définitivement dans l'édifice extérieur, et son attestation sur ce point se trouve confirmée, au moins en partie, par un témoignage dont on ne peut songer à contester la valeur [1]. Je passe rapidement sur quelques particularités de la relation d'Avranches, dont l'on n'oserait vraiment faire état pour rattacher cette relation à un document distinct du texte de Leyde-Tournai ; telles sont par exemple l'indication du nombre de pierres formant la basilique intérieure, la mention du roi Baudouin II parmi les personnages invités à la cérémonie de la translation, la remarque que l'inscription placée sur les tombeaux était en lettres hébraïques. Mais il en faut noter deux autres qui, mettant en contradiction formelle les deux récits sur des points capitaux, paraîtront infiniment plus significatives à cet égard. La relation d'Avranches place au 14 août la date de l'invention, fixée au 26 juin par la relation de Leyde-Tournai. D'après cette même relation, les corps d'Isaac et de Jacob auraient été trouvés les premiers dans le même caveau,

1. Il s'agit d'une notice sur le pèlerinage du comte Rodolphe de Pfüllendorf, avoué de l'abbaye de Saint-Gall, qui, en 1180, se rendit à Hébron et obtint des reliques des trois patriarches. La notice a été écrite en marge d'un manuscrit des *Casus S. Galli*, à l'année 1180 (*Mon. Germ. Script.*, t. II, p. 71). Il y est dit : « Ille autem [comes]... ad quoddam cenobium perrexit, quod *Ad S. Abbra-* « *ham* nominatur, illicque decem marcas auri obtulit, deinc pro caritate reli- « quias petiit. Illi, honorifice eum tractare volentes, duxerunt eum ad *altare* « *publicum* quod in honore patriarcharum erat consecratum, et, altare ape- « rientes, devote sibi reliquias Abrahe, et Ysaac, et Jacob ostenderunt, et, quia

Digitized by Google

tandis que celui d'Abraham était seul dans un autre ; la relation de Leyde-Tournai, au contraire, veut que l'on ait trouvé tout d'abord un seul corps, celui de Jacob, puis, en une dernière salle, Abraham avec Isaac [1].

Nous voici donc en présence d'un ensemble de faits d'où l'on serait tenté de conclure que les deux relations n'ont aucun rapport direct; qu'elles ne dérivent même pas d'une source commune, qu'exclut au surplus ce que nous savons de la composition du texte de Leyde-Tournai. Mais il faut y regarder de plus près, et l'on découvrira certains indices permettant d'affirmer au contraire que les deux récits ne sont pas absolument indépendants l'un de l'autre. On remarquera par exemple que les deux narrateurs émettent à propos de certains faits des observations presque identiques et dont la coïncidence ne peut guère passer pour fortuite; on constatera que, s'ils sont en désaccord sur des circonstances importantes, ils s'accordent en revanche sur d'infimes détails. Tous deux indiquent en coudées la mesure du premier caveau et mesurent l'étendue du second par le nombre d'hommes qu'il peut contenir. Ils se rencontrent également pour appliquer à ce dernier édicule, qui n'était en somme qu'une salle ronde, la dénomination tout à fait spéciale de basilique; ils nous informent que le plafond de ladite basilique était formé d'un seul bloc de pierre; ils notent avec une égale insistance l'état parfait de l'assemblage des matériaux dans la construction souterraine et désignent l'heure de none comme étant celle où la communauté d'Hébron apprit la découverte de l'entrée des sépultures par le clerc auteur de cette découverte. La relation de Leyde-Tournai contient une description des fouilles

1. Dans le même ordre d'arguments, il y aurait lieu peut-être d'invoquer une discordance — hypothétique d'ailleurs — entre les deux récits quant à la date d'année de l'invention. La relation d'Avranches indique l'année 1120. Celle de Leyde-Tournai dit que la chose eut lieu la 21e année du règne des

Digitized by Google

exécutées à Hébron antérieurement à l'établissement des Francs en Palestine, description très détaillée, mais qui n'est là qu'un hors-d'œuvre; la relation d'Avranches rappelle les mêmes faits en quelques mots, et, dans les deux textes, le même dessein se manifeste : mettre en relief l'insuccès des recherches tentées avant l'époque de la domination latine.

Ces rapprochements, si ténus soient-ils, suffisent à rendre évidente la dépendance de l'un des récits à l'égard de l'autre. Comme la relation d'Avranches, au contraire de celle de Leyde-Tournai, se présente à nous avec le caractère très précis et d'ailleurs avoué d'un témoignage de seconde main; comme, en même temps, elle contient divers renseignements que l'on chercherait en vain dans l'autre récit et répète plus ou moins explicitement tous ceux qui se trouvent dans celui-ci, la conclusion naturelle serait de supposer que l'auteur, tout en suivant d'une manière générale un document distinct de la relation de Leyde-Tournai, avait néanmoins cette dernière sous les yeux et qu'il s'en est inspiré par endroits.

Mais, à peine s'est-on arrêté à cette conclusion, que de graves objections surgissent. En effet, si l'on s'en tient au texte de la relation de Leyde-Tournai — et à cela rien ne s'oppose — il n'aurait existé, au moment où elle fut rédigée, aucun témoignage écrit de l'invention et de la translation des patriarches. On devrait admettre alors que la source principale de la relation d'Avranches est apparue à une date moins ancienne; car, l'auteur de cette relation, en se référant à un témoignage émané de l'église d'Hébron, nous interdit de supposer qu'il ait pu suivre un récit composé en dehors de cette communauté, un récit dû par exemple à quelque religieux revenu de Palestine en Europe peu de temps après l'invention. Mais alors comment expliquer qu'il ait été plus complètement renseigné à certains égards que le rédacteur de la relation de Leyde-Tournai, et cela sur des faits dont celui-ci n'eût pas manqué de faire mention s'il les avait connus? Comment expliquer surtout les contradictions signalées ci-dessus entre deux récits reposant l'un et l'autre sur

Digitized by Google

Est-il admissible que l'église d'Hébron eût accrédité deux systèmes quant à l'attribution des reliques à chacun des trois patriarches; qu'au risque de jeter le doute sur l'authenticité des ossements recueillis, elle ait avoué n'avoir pas pu faire la distinction entre les trois corps? Une semblable hypothèse qu'on oserait à peine formuler quand aucun témoignage n'y contredirait, serait au reste infirmée dans le cas présent par les descriptions ultérieures des sépultures, descriptions faites sur les lieux mêmes et qui nous montrent les corps non pas réunis pêle-mêle dans un même tombeau, mais nettement distingués, et par la tradition orale et par des inscriptions votives [1].

Une seconde objection, plus grave si possible, vient de la divergence des deux récits en ce qui concerne la date de jour de l'invention. Les découvertes de reliques étaient en général l'objet d'une commémoration annuelle, au moins dans l'église qu'elles intéressaient le plus directement, et cette commémoration était fixée par une règle stricte au jour anniversaire de l'événement. La date diaire en était donc toujours notée avec soin quand elle était connue, et, dans le cas contraire, déterminée par des raisons quelconques, sur lesquelles se fondait ensuite une tradition immuable [2]. L'église d'Hébron, en faisant rédiger soit un nouveau récit, soit un office commémo-

1. Benjamin de Tudèle, *loc. cit.*; — Rabbi Petachja, *loc. cit.*; — Aly el Herewy, *Indications ayant pour objet la connaissance des lieux de pèlerinage* (extraits traduits par M. Ch. Schefer, dans les *Arch. de l'Or. lat.*, t. I, p. 606). — Le passage, cité ci-dessus, touchant la visite du comte de Pfüllendorf à Hébron, peut également être invoqué à cet égard. — On a supposé que les chanoines d'Hébron ne devaient pas être certains de l'identité respective des trois corps, parce que, dans les donations, faites postérieurement, de fragments de ces reliques, les trois patriarches figurent toujours ensemble (*Arch. de l'Or. lat.*, t. II, II, p. 512). Mais cette déduction n'est nullement rigoureuse; car, tout d'abord, il se peut parfaitement qu'on ait eu l'habitude de désigner ensemble les reliques comme formant un bloc, dont un seul fragment représentait le tout; puis, à supposer même qu'on ait toujours donné une parcelle des trois corps, cela proviendrait plutôt, à mon avis, de quelque conception théologique ou religieuse interdisant de les séparer. Quoi qu'il en soit, au reste, de cette question, la divergence des deux récits en ce qui concerne la sépulture des corps ne perd rien de sa signification pour le point spécial qui nous occupe.

2. Il est facile, en lisant quelques récits d'inventions et de translations, de

Digitized by Google

ratif de l'invention et de la translation des reliques, pouvait bien ne point éprouver de scrupule à modifier quelque peu la physionomie de ces événements, y donner une place un peu plus grande à l'élément miraculeux, ajouter de ci de là quelques détails plus ou moins fantaisistes, forger même de toutes pièces l'histoire du clerc auteur de la découverte. Mais, quant à la date du jour de l'invention, à moins de raisons spéciales qui n'apparaissent point ici, elle l'eût conservée telle que la lui avait transmise l'attestation des contemporains. Supposer qu'elle ait dérogé sur ce point aux règles canoniques et n'appuyer sur rien cette supposition serait passer du domaine de la critique dans celui de la pure fantaisie.

En présence de cette double difficulté, assez grave pour nous interdire la seule solution qui parût s'offrir à nous avec un ensemble suffisant de probabilités, devons-nous renoncer à résoudre les problèmes divers suscités par la coexistence des deux récits? Je ne le crois pas, et c'est ici que se présente une dernière conjecture, capable celle-là de résister à toutes les objections, mais dont il ne nous était point permis d'user sans avoir tenté au préalable d'aboutir par des voies plus rationnelles. Elle consiste à ne voir dans la relation d'Avranches qu'un simple exercice de style, une sorte de développement de rhétorique, fait sur le thème de la relation de Leyde-Tournai, et *sur ce thème seul,* par un écolier — vraisemblablement un élève de quelque séminaire ecclésiastique —, dont le moindre souci était de conserver à son œuvre un caractère historique et qui n'avait d'autre tâche ou d'autre prétention que de faire montre de virtuosité littéraire. Son modèle, très détaillé sur les divers incidents de l'invention, laissait presque complètement dans l'ombre la personnalité du clerc, premier auteur de la découverte. Il s'est emparé de cette circonstance, et, par un récit de pure imagination, il a comblé la lacune.

Pour commodo qu'elle soit, une semblable hypothèse serait

Digitized by Google

nous avons dit ci-dessus de la forme même du récit. Le défaut d'un caractère tranché que nous y avons remarqué, et qui nous faisait hésiter à en déterminer l'objet, s'explique de soi, du moment qu'il s'agit d'une œuvre telle que nous la concevons maintenant. Il s'adapte même si bien à l'œuvre présente, que, sans grand effort, le rapprochement s'opère, la relation de cause à effet s'établit.

Notre novice présumé reçoit ou se propose comme devoir une narration dont la trame lui est fournie par le texte de Leyde-Tournai. Où va-t-il chercher ses inspirations, sinon dans ces homélies commémoratives qu'il a souvent entendues, dans ces offices liturgiques qui sont le pain quotidien de son esprit? Aux premières, il emprunte, outre une formule caractéristique, leur phraséologie oratoire; aux seconds, cette cadence rythmée, dont il semble connaître assez imparfaitement le mécanisme, mais dont la monotonie a, plus d'une fois peut-être, bercé ses somnolences. Au moyen de ces réminiscences littéraires, il habille le style de la narration historique qu'il a sous les yeux; mais son inexpérience ne réussit qu'à produire une œuvre hybride, dont, à première vue, l'impropriété déconcerte.

Voilà donc une première raison qui n'est pas sans apporter un fondement sérieux à notre conjecture. Peut-être en trouverions-nous une seconde dans certaine incorrection de la relation d'Avranches, sur laquelle nous n'avons point encore attiré l'attention du lecteur et qu'il convient de signaler maintenant.

Nous avons dit que l'auteur fixait la découverte de l'entrée des sépultures au jour de la fête des Quatre-Temps dans la semaine de Pentecôte, c'est-à-dire, pour l'année 1120, au 9 juin. Sitôt la découverte connue, les religieux accourent dans l'église; quelques-uns d'entre eux descendent dans les caveaux, qu'ils explorent. Les fouilles, guidées par les révélations du patriarche, se font sans tâtonnement, sans arrêt, et, le jour même, si l'on s'en tient strictement au texte de la relation, elles vont aboutir à l'endroit où gisent les trois

Digitized by Google

Que penser d'une pareille discordance chronologique? Assurément on pourrait l'expliquer par ce fait que l'auteur aurait abrégé d'une façon trop sommaire un récit dans lequel les divers incidents des fouilles se répartissaient sur un laps de temps d'environ deux mois. Mais n'est-il pas beaucoup plus naturel de l'attribuer à l'inadvertance d'un écrivain rédigeant sans autre guide que sa fantaisie? Notre auteur s'inspirant de la relation de Leyde-Tournai, laquelle fait durer les fouilles du commencement de juin au 26 du même mois, notre auteur, dis-je, avait bien l'idée d'enclore entre deux dates les incidents consécutifs de l'exploration des caveaux; mais, tout d'abord, avec une étourderie qui sent terriblement son écolier, il n'a pas songé à ordonner son récit en conséquence; puis, il a remplacé la date du 26 juin par celle du 14 août parce que cette dernière lui fournissait la matière d'une belle période. Il ajoute, en effet : « In qua « [vigilia Assumptionis], adveniens de celo Jerosolimis ruti- « lans ignis effulsit in Templo ac super sanctissimum redemp- « tionis nostre sepulcrum. O admiranda Dei dispensatio! O « inenarranda Dei exultatio, in qua in celum nostre salutis « mater assumitur, gloriosus in terris patriarcharum thesau- « rus aperitur, in qua celitus adveniens rutilans ignis decla- « ratur. » Et, si l'on nous demande encore de prouver qu'une préoccupation d'ordre littéraire a seule présidé au choix de cette date, nous renverrons le lecteur à un autre passage qui s'applique à une circonstance analogue et dans lequel la même préoccupation se montre dans toute sa naïveté : l'auteur, après avoir indiqué le 6 octobre comme date de la translation des corps dans l'église supérieure, fait suivre ce renseignement de la réflexion suivante : « Ut qui luctuosus « [dies] extiterat exequiis patris Abrahe depositionis gloriosus « appareret compendio ejusdem translationis. » Or, la date que l'Église assignait à la commémoration de la mort d'Abraham était non le 6, mais le 9 octobre. Le narrateur, soucieux avant tout de placer sa figure de rhétorique, n'y a pas regardé de si près.

Digitized by Google

semble posséder sur certains points des renseignements inconnus à son devancier. A vrai dire, la plupart de ces objections sont de bien peu de gravité. On admettra sans peine, par exemple, que notre écolier ait été assez instruit pour savoir que la 21e année du règne des Francs en Palestine correspondait à l'année 1120 et qu'à cette époque le trône de Jérusalem était occupé par un Baudouin. On ne se refusera pas davantage à croire que son imagination seule ait pu lui fournir l'indication du nombre de pierres formant la petite basilique intérieure, ni qu'il ait puisé à la même source ce qu'il ajoute au sujet des caractères de l'inscription figurant sur les tombeaux, ni même qu'en apportant, sur la translation des corps dans l'édifice supérieur, un renseignement confirmé par d'autres textes, il ait simplement interprété avec bonheur les données assez vagues de la relation de Leyde-Tournai. La seule difficulté un peu plus sérieuse vient de la mention, par la relation d'Avranches, de la date du jour (9 juin) où fut dévoilée l'entrée des sépultures. Cette mention s'accorde en la complétant avec la donnée moins précise de la relation de Leyde-Tournai, laquelle assigne au début de juin la date de l'événement, et il semblerait bien *a priori* qu'elle reposât sur un témoignage indépendant. On pourra toutefois, non sans apparence de raison, lui attribuer une autre origine. Il est impossible, en effet, de ne pas remarquer chez notre auteur la préoccupation de faire coïncider les incidents principaux de l'invention avec l'époque de grandes fêtes religieuses. L'une des apparitions d'Abraham a lieu aux environs de Pâques; l'invention même des reliques est placée à la veille de l'Assomption. Pour fixer la date de la découverte de l'entrée des caveaux, il a probablement obéi à cette même fantaisie, d'autant plus naturelle dans ce cas qu'il n'était pas sans savoir que les premiers jours de juin sont compris dans la période où peut tomber la fête de Pentecôte.

Digitized by Google

présente à nous avec des sécurités assez grandes pour qu'il n'y ait vraiment pas imprudence à s'en accommoder. On trouvera peut-être que cette petite question d'histoire littéraire, en raison de son intérêt très restreint, ne méritait pas d'être traitée avec un pareil développement. Je souscrirais volontiers à ce sentiment, si le résultat, considéré comme acquis, ne devait être envisagé qu'en lui-même. Mais on peut, ce me semble, le mettre en valeur, en le rattachant à un ensemble de faits analogues, soupçonnés plutôt que connus, dont l'étude nous révélera peut-être quelque jour une branche importante de la littérature médiévale.

Sans trop s'avancer, on peut admettre que l'exercice de rhétorique, la stylistique, tint une place notable dans les programmes des écoles du moyen âge. Faut-il croire que les innombrables élucubrations sorties des instituts laïques et des séminaires ecclésiastiques aient disparu sans presque laisser de traces? N'est-il pas licite de supposer que bon nombre d'entres elles ont été conservées par des auteurs, qui, fiers de leur œuvre, les ont copiées par exemple sur les blancs de leurs livres d'études ; que ces copies ont pu être transcrites à leur tour dans d'autres volumes ou même utilisées comme des documents authentiques par des compilateurs ignorants de leur provenance?

L'hagiographie proprement dite et la lipsanographie, offrant des sujets bien délimités, se prêtaient admirablement à ce genre de compositions. Je puis citer dans la littérature lipsanographique deux autres textes qui très probablement en sont, eux aussi, des spécimens ; car, il ne semble pas qu'on doive les assimiler à ces sortes de narrations, fictives également, mais destinées à authentiquer des reliques existantes. Tous deux relatent des translations de reliques à Cluny, en 1112 et en 1119, et nous ont été conservés par les manuscrits latins 12603 et 17716 de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Digitized by Google

André Duchesne dans la *Bibliotheca Cluniacensis* [1], puis par M. Riant dans le tome V des *Historiens occidentaux des croisades* [2]. Pourtant il y a de bonnes raisons de croire qu'ils ne reposent sur rien [3].

La relation d'Avranches, comme les deux textes de Cluny, semble avoir été mise à profit dans la suite par un anonyme pour l'élaboration d'une œuvre plus générale. De cette relation, en effet, et non point du récit authentique des manuscrits de Leyde et de Tournai dérive, je crois, la seule mention occidentale de l'invention des patriarches existant à ma connaissance en dehors de ces deux récits. Elle figure parmi des interpolations faites au martyrologe d'Usuard, dans un manuscrit florentin du xve siècle, que le P. Du Sollier a utilisé pour son édition de ce martyrologe [4]. L'allusion qu'elle contient à la révélation divine des reliques s'applique mieux au texte d'Avranches, où l'intervention céleste joue le rôle principal, qu'à celui de Leyde-Tournai, dans lequel la découverte des reliques est attribuée à une circonstance toute fortuite.

La rencontre, dans un domaine littéraire très spécial, de ces quelques échantillons de narrations fictives, probablement scolaires, autorise à croire qu'il y aurait là une mine assez riche pour mériter d'être scientifiquement explorée, et rien n'empêche d'admettre qu'il en serait de même dans les domaines avoisinants.

Quant à déterminer avec une approximation satisfaisante l'époque où fut composée la relation d'Avranches, il y faut renoncer à mon avis. Si l'on tient pour fondée l'hypothèse émise ci-dessus sur l'origine de cette relation, l'écrit serait postérieur à l'année 1136, avant laquelle le récit des manuscrits de Leyde et de Tournai n'existait pas. Il serait antérieur au

1. Pp. 561 à 564 et 565 à 568.
2. Pp. 295 à 298 et 317 à 320.
3. Voy. ce qui en est dit dans la préface du t. V des *Hist. occid. des croisades*, pp. LIV-LIX.
4. Voici le texte de cette addition : « VI oct., in Judæa, civitate Ebron « metropoli, depositio SS. patriarcharum, Abrahæ, Isaac et Jacob ; quorum cor-

Digitized by Google

XIVe siècle et probablement même à la seconde moitié du XIIIe si l'on s'en rapporte aux caractères paléographiques du manuscrit qui nous l'a conservé. Ce manuscrit, au surplus, ne saurait être considéré comme un original. Les fautes de grammaire et d'écriture dont il est plein dénotent l'œuvre d'un scribe travaillant avec une affligeante négligence ou parfaitement incapable de comprendre le sens du texte qu'il copiait.

Ch. KOHLER.

DE INVENTIONE ET TRANSLATIONE PATRIARCHARUM ABRAHAM, ISAAC ET JACOB [1]

[Biblioth. d'Avranches, ms. n° 130, fol. 79 *b*-81 *b*.]

Incipit translatio beatorum patriarcharum Abrahe, Ysaac et Jacob.

Gloriosissimorum patriarcharum Abrahe, Ysaac atque Iacob veteris Testamenti obumbrata [2] inter catholicos in terris ebesceret memoria; quare [3] renatos sancta veneratur ac colit [4] Ecclesia, imo ut ad eorum merita inenarrabilia, typum nostre redenptionis prefigurantia, excelsi Patris declarentur magnalia, apud quem nulla transmutatio vicissituditis [5] seu oblivionis obumbratio.

Anno incarnationis Domini nostri Jhesu Christi M°. CC°. XX°, eorum dignatus est [Deus] revelare corpora, multimoda virtutum prodigia in eorum laudibus divina cooperante gratia, ut Ebronica testatur ecclesia; in qua rerum quas prelibavimus manifeste [6] prepollet historia, revelatione precipua, ut in sequentibus reperietur, sic habita.

Contigit clericum quemdam Gallie parcium Turonice regionis indigenam, compunctione salutifera a sinistra declinando ad dexteram, quibus habunde pollebat spretis opibus rerum tempo-

1. Ce titre est de nous; il ne figure pas dans le manuscrit.
2. Ms. : « obrumbrantia ».
3. Ms. : « quociens ».
4. Le ms. portait originairement « collit »; mais le premier l a été exponctué.
5. *Sic.*
6. Ms. : « maniste ».

Digitized by Google

ralium atque fluxarum et fragilium, sui sectatores ad ima trahentium, gloriosissimum Domini nostri Jhesu Christi adisse [1] sepulcrum. Ubi, cum humillima devotione suorum implorando veniam delictorum, habita oratione, Ebron gressum direxit, ut sanctos invocaret patriarchas sue peticionis intercessores, quos apud Deum fide ac meritis noverat prestantiores. His vero in locis venerabilibus biennio conversatus, quin etiam, inspectis ac perfectis que optaverat exhilaratus [2], tam affinium quam parentum visitatione titillatus, utque, [quos] mestos devotus eius liquerat abscessus, opido optatus refoveret accessus, ad natale solum Turonice regionis regressus est. Hic autem, dum, non multo post reditum, in ecclesia beati Martini, antistitis Turonice civitatis, ex consuetudine continuis orationibus, psalmorum inflexis modulationibus, nocte quadam incomberet, prolixe noctis vigiliis paulisper afflictus, inter verba orationis paulum [3] obdormisset, innumerabilium sanctorum multitudinem contemplatur coram se pretereuntem. Quorum quedam veneranda effigies, cui prelucida inerat canicies, manu eum apprehendens paululum excussit, atque quis esset cum taliter inibi obdormisset scrutatus est. Ille autem, terribili visione tremefactus, miserum atque peccatorem se confessus ac pre nimia inbecillitate corporis vim inferente vigiliis sic se temere obdormisse ibidem, tandem exorsus est : Quis es, domine, qui me miserum tam inepto sopori deditum ac tante visionis illustratione indignum excitando alloqueris ? Cui reverenda effigies inquit : Ego sum Abraham, pater multitudinis gentium, quem, in Ebron peregre profectus, requisisti, cuique famulatum orationibus continuisque laudibus perpensius exhibuisti. Surge ergo nunc celerius ad eundem depositionis mee locum rediturus, ibidem mei patrocinii ac consolationis alloquium habiturus. His dictis, veneranda effigies cum multitudine precedentium nusquam comparuit. Surgens autem quantotius, quasi in extasi positus, utpote tante visionis illustratione attonitus, certus tamen ex his que [4] fuerat ammonitus, primo diei, qui jam aderat, noctis abeunte caligine, imminente crepusculo, nullorum propinquorum fultus solatio, ut fuerat edoctus in sompno iter arripuit, solo comitante baculo, quem secum tulerat pro sustentaculo, valedictis tamen amicis

Digitized by Google

Adveniens autem Ierosolimam, rerum necessariarum quamplurimam passus est inediam. Adorato reparationis nostre sepulcro, progrediens sanctum repetiit Abraham. Ubi a priore eiusdem ecclesie, supramemorato commemorationis eius aditu ac precipue religionis optentu, prius agnitus, digne ac laudabiliter receptus est, ceteris fratribus confaventibus, quibus plurimum eius placebat adventus multo ampliusque quam innotuerat inibi remansionis affectus. Professus autem, cum aliis canonicam sortitus est vitam. Quid multis moror? Sanctorum patriarcharum patrocinia obnixius implorabat. Orationi nunquam vacabat, nisi quando rarus ac brevis sompnus occupabat, vigiliis indefessus hanelabat, pauperum inedias quibus poterat elemosinis sublevabat. Ecclesie vero, nisi cum necessitas inevitabilis evocaret, raro aberat. Clerus eum diligebat pro reverentia et equitate; populus autem collaudabat pro maxima caritate. Nocte vero quadam dominica, matutinis decantatis laudibus, ad cubilia sua jam regressis fratribus, in ecclesia remansit solitarius. Ubi, inter [1] psalmorum obdormiens decantatione [2], denuo venerabilem sancti Habrahe videre meruit visionem, talem ab eo suscipiens ammonitionem : Surge, frater, surge, adiens regem Balduinum, pariterque patriarcham Warmundum, defer legationis mee sacramentum, videlicet ut, advenientes, huius ecclesie aperiant pavimentum, ubi inferius, quo difficiles [reddit] aditus compages artificiosa lapidum, Abraham, Ysaac atque Iacob eorumdemque [3] uxorum corpora clausum continet venerabile testamentum, temporibus suis revelandum, ut amodo plebs christiana salutis sue contra paganos suscipiat incrementum. Multi enim tam Grecorum quam Turcorum, Surianorum ac Sarracenorum generumque diversorum homines, a tempore depositionis nostre locum istum obtinentes, obsequium reverentiamque cum hostiis pro ritu exhibentes, corpora nostra videre exobtabant, sortibus suis omnia perlustrantes, muros locatim suffodientes superiorum sepulcrorum cassatis inspectionibus. Nulli tamen eorum adhuc comparuimus. His ita prolatis, recessit effigies tam graciose felicitatis.

Excitatus tanquam dormiens canonicus, tante visionis illustra-

Digitized by Google

tacitum [1] observabat. Haut multo post, adveniente Paschali tempore, canonicum eundem haut ab incepto psalmocinandi opere desistentem, hora matutinali iuxta superiorum patriarcharum sepulcra in eadem accumbentem ecclesia, aliquantisper obdormientem, iam tercio religiosa corripuit inquiens visio : Usquequo, frater, dormis tacendo ? Usquequo negligis precepta mea ? Cur que audieras ac videras quibus iusseram non manifestabas ? Que si tacueris ulterius ex inobtemperantia corripieris ut meritus. Nec plura inferens divina visio recessit. Canonicus autem, pertimescens se vidisse sompnium, cum paucis huiusce rei habens consilium quibus precipue visum fuerat, nullum patefecit indicium; psalmorum tamen decantationibus, ieiuniorum afflictionibus, vigiliarum curis, pocioribus sanctorum patriarcharum patrocinium invocationibus studium inpendebat. Preterito autem Paschali tempore, Pentecosten quarte ferie hora nona propinquante, eiusdem pagi clero ac populo una quatuor temporum ieiunia celebrante, canonico supradicto, in eadem ecclesia inter orationum verba sopito, apparuit quarto sanctorum patriarcharum cum innumerabili sanctorum multitudine visio tremebunda, dormientem quasi excitando taliterque obiurgando : Quid, desidiose, soporas, ut [2] quid clausos, totiens monitus, non reseras ? Cur quos pre omnibus oracionibus tuis invocas manifestare iam cessas ? Canonicus quidem ad hoc [3] perterritus ad eum quem ignorabat ostendi poscit enucleatius, adiciens quod ob hoc formidaverat adire imperii principatus, ne, post manifestationem, si alio cassaretur conatus, contumeliosos [4] sibi ac meritos rependerent cruciatus. Quis igitur alius quam ignorantie sermo contemplanti potius fieri posset excusatoris [5] ? Summus ad hec patriarcha : Sequere, fili, sequere nos contemplando, aditus intuere, ignorantiam declinando. In angulo quidem orientali ad dexteram eius ecclesie mira sollercia lapis superpositus spelonce ultro revolvitur, quam Abraham patriarcha summus ingreditur; superius memorata multitudo tam gloriosa prosequitur. Transeuntes vero septem portas marmoreas ultro reclusas, unam

1. Ms. : « tacitus ».
2. Peut-être faut-il lire : « aut » ; il semble en effet que le scribe ait voulu rajouter un a avant le u.
3. Ms. : « ad h. » ; peut-être faut-il lire : adhuc.
4. Ms. : « contumuliosos ».

Digitized by Google

ingrediuntur basilicam, in cuius introitu, lapide revoluto, per quosdam ad inferiora descensus (et) dimittuntur, ubi infra mausoleo una sanctorum patriarcharum corpora habebantur inclusa multorumque preterea sanctorum, quorum revelationis iudicium nundum divinitus ostensum est. Canonicus igitur excitatus, tam propalata visione illustratus, et, ut cercior fieret ex his que fuerat contemplatus, ferro quodam quod ibidem casus obtulerat lapidem revolvit facillime, quem ultro revolutum viderat in visione, speluncam deorsum reperiens, quam, funi affixo lumine et inferius demisso, visu tantum perlustravit undique. Dein, lapide spelunce revoluto, que audierat et viderat fratribus enuntiavit continuo. Hora autem diei erat quasi nona. Audito tante tamque obtate salutis desiderio irruunt ecclesiam affectu nimio, omni oblito cibario, quo iam refici parabant. Res miranda : lapis quem paulo ante solus revolutum advolverat, vix ab iis omnibus [1] iam revolvi poterat. Inferius intuentes [2] speluncam, una collaudant Dei clementiam. Fama extemplo diffusa per totam provinciam, ad hoc spectandum ad eandem omnes concurrunt ecclesiam. Inmissis vero fune fratribus, cum lucerna speluncam perlustrabant interius; cuius admodum quinque cubitorum computabatur profundum. In quavis reperitur aditus ulterior quem prepediebat lapis mamoreus [3], multis enim diebus vix a macerie solutus, tanta vero fuerat soliditate coniunctus; artus [4] hinc reperitur aditus, macerie undique munitus, in quo alter post alterum pre angustia, tamen dimissis humeris a capite, vix poterat incedere. Quinque adhuc prioribus similes in aditu restabant lapidum obstructiones, quibus miro ac diuturno molimine a macerie dissolutis, reperiunt quandam basilicam XXIX lapidibus circumseptam et desuper solo contectam, centum hominum experimento capacem. In cuius vero introitu revoluto lapide, pavimento paululum eminentiore, ebraicis litteris Ysaac atque Iacob inscripto nomine ipsorum gloriosa emicuere mausolea. Haut longeque remotum, reclusa porta marmorea, sancti Habrahe declaratur sepulcrum. Ex quo tanta tamque suavis processit odoris fragrantia [5], quanta nullus hominum perlustratus, est antea. Quinimo in superiori sursum expectantes ecclesia, rati

1. Le manuscrit portait originairement abissem'; il semble qu'une seconde main ait voulu séparer ce mot ainsi : « a bis sem' », dans l'idée qu'il fallait

Google

dulcedine perlustrari paradisiaca, una collaudant Dei magnalia, alternantes quis umquam sensit talia. Revelatio vero tante exultationis contigit in vigilia beatissime virginis Marie assumptionis In qua etiam, adveniens de celo Ierosolimis, rutilans ignis effulsit in Templo ac super sanctissimum redemptionis nostre sepulcrum. O admiranda Dei dispensatio! O inenarranda Dei exultatio, in qua in celum nostre salutis mater assumitur, gloriosus in terris patriarcharum thesaurus aperitur; in qua celitus adveniens rutilans ignis declaratur! O felix Ebron, populus quem dicavit [1] thesaurus! O spelunca admirabilis, cui nulla contentu similis, nulla artificio equiparabilis, nulla tam copiosa tamque laudabilis. Ebronicus ergo clerus ac populus, tante revelationis non ultra incredulus, una mittunt Ierosoliman consulere regem ac patriarcham ut qui preerant cultui christiane religionis diem constituerent et afforent tante revelationi. Quorum communi consilio divinitus orantibus illibato pridie nonas octobris ad translationem dies pronunciatur omnibus circummanentibus, ut, qui luctuosus extiterat exequiis patris Abrahe depositionis, gloriosus appareret compendio eiusdem translationis. Cuius vero die per circuitum prenotata viritimque Babiloniam usque delato [2], Ebron confluebant undique tam gentiles quam christicole, eorum pariter optantes cernere translationem, utrinque implorantes eorum interventionem. O viri per omnia laudabiles, in quibus tam diversorum non discrepat fides! Alii venerantur per veteris Testamenti successionem, alii per Novi ac Veteris agnitionem, alii ut patres ac sue secte priores, alii agnitionis filii Dei primos doctores ac trium personarum in unitate predicatores. Jeiunio quidem septem dierum in commune prius ab omnibus cum devotione celebrato, pridie nonas octobris sanctorum patriarcharum corpora extracta mauseolis, ac capsis inposita cumpetentibus, in superiorem transferuntur ecclesiam, tribus presulibus incoantibus *Te, Deum, laudamus,* ceteris idem una concinentibus. O quanta resultant laudum preconia! O quanta gentilium ac christicolarum exultatio! O quanta in utroque populo sue peticionis devocio! O quanta omnium in ostensiones corporum cunctorum lacrimatio! Ex quibus tanta processit odoris fragrantia ac si omnia aromata adessent inpresentia. O quanta et quam magnifica utrinque

Digitized by Google

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE[1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

(Suite.)

1411.

Démêlés entre Venise et l'île de Chypre [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 43, fol. 94 v° et *passim*.)

3 janvier 1411 (reçue le 11 février).

Jacques Crispo, duc de l'Archipel, demande au duc de Crète de confier à Buonaccorso Grimani les vingt ducats « del sclavo turcho mandado in Alessandria », qui avaient été envoyés au dit duc de Crète par le consul vénitien d'Alexandrie [3].

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 7, an. 1402-1436.)

10 janvier 1411.

« Cum sit habenda multa consideratio ad ea que habemus

1. Voy. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, pp. 25-118, 226-320.
2. Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 457-458.
3. Il est question probablement d'un des esclaves retenus par le duc de

Digitized by Google

agere in partibus Sirie et Alexandrie, que, cum sint clarissima et aperta, non expedit quod longioribus sermonibus exprimantur », le sénat vénitien, sur la proposition de Nicolas Delfino, conseiller, approuve l'intention manifestée par un Sarrasin, se trouvant à Venise, de racheter deux jeunes filles prises et baptisées par des Chypriotes, qui les avaient vendues à un bourgeois de Padoue, et de les confier à des nobles de Venise, « ut doceantur et libere vivant ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 48, fol. 196.)

19 janvier 1411 (reçue le 25).

Lettre de Donato de Porto, châtelain de Coron et Modon, au duc de Crète. Laurent Pasqualigo était revenu de Venise, apportant l'ordre que les « sopracomiti » des galères de Crète, arrivant à Modon, devaient tirer au sort pour désigner les deux vaisseaux crétois qui se rendraient avant de « désarmer » dans les eaux de l'Archipel « et diligenter perquirere partes illas pro quibusdam lignis Teucrorum, que dicuntur nuper exivisse ». Comme il avait été le seul qui se rendît à Modon et comme sa galère se trouvait en mauvais état, Pasqualigo consulta le châtelain, qui lui conseilla de « désarmer », sans plus ; ce qu'il fait. — Donato annonce encore au *dominium Crete* que la République vient d'ordonner que dix mille perpères de Candie soient envoyés de l'île à Modon, sur les galères du printemps, « secundum quod per infinitas nostras literas eidem Dominacioni scripsimus ». Il en a grand besoin (« quum maxima necessitas urget nos [1] »).

(Ibid., *Candia, Ducali,* reg. 7, an. 1402-1436.)

16 février 1411 (reçue le 7 mars).

Lettre de Marc Baffo, podestat et capitaine de Nauplie et

Digitized by Google

d'Argos [1], au duc de Crète et à son Conseil. Depuis son arrivée, le 22 octobre 1410, la peste a exercé ses ravages dans son gouvernement : jusqu'aux fêtes de Noël, « mille persone et ultra ex dicta peste perierunt », la plupart des victimes sont âgées de moins de seize ans [2]. A présent la peste a cessé dans la ville de Nauplie (?), qui est « sanissima et ubera (*sic*) victualibus ». — Récemment (« nunc de novo »), on a appris que, le mardi, 10 février, les Turcs « hunc nostrum campum Neapolis cucurrerunt, una, et in eorum comittiva, cum gente Antonii de Azagiolis, Thebarum domini [3]; que gens majorem predam fecerunt (*sic*), specialiter in animalibus, quam gens alia que unquam has contratas cucurrerit, nec fuerit hostiliter insultata nostris civibus. Ablata sunt per ipsos animalia bovina plura quam c, minuta vero ultra v^{m} erepta; persone de nostris circha xxv captivate sunt; de Albanensibus qui in hoc nostro campo se esse reperierunt, animalia, cujuscunque sortis et sine numero, infiñitam multitudinem habuerunt; et etiam de eorum personis captivaverunt, non putamus fore magnam quantitatem. Et castrametati sunt hic, super dicto nostro campo, inter Argos et hanc terram Neapolis, die predicto, die Mercurii et die Jovis subsequentibus; et cum tota eorum preda postea recesserunt, que fuit, ut ante diximus, infinita, eo quod nullus hic dubitabat, [et], tam ex concordio quod Turchus cum imperatore habebat [4], tam ex discordio quod inter

1. Le 5 août 1410, le sénat vénitien ordonnait à la galère de Nauplie d'aller prendre à Modon le nouveau recteur, Marc Baffo (Sathas, loc. cit., p. 248, n° 509).

2. La peste avait ravagé aussi les localités voisines.

3. Il est à remarquer que Baffo omet, parmi les titres d'Antoine des Acciaiuoli, celui de seigneur d'Athènes. Cependant la République lui avait cédé la ville, en fief, par le traité du 31 mars 1405, et il paraît bien que les querelles qui suivirent furent définitivement apaisées en 1407 (*Commemoriali*, t. III, pp. 309-310; — Sathas, ouvr. cité, t. II, pp. 183-184; — Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 71-72). Acciaiuoli viola, à cette occasion, la clause du traité mentionné, par laquelle il s'engageait à secourir les Vénitiens contre les Turcs et à leur donner avis des mouvements de ces derniers.

4. Selon Hammer, Constantinople aurait été assiégée de 1410 à 1413, pendant presque toute la durée du règne de Mousa. Il se trompe certainement. A

Digitized by Google

ipsos fratres turchos vertitur [1], unusquisque se tutum putabat. Sed certe, ut possumus persentire, hoc cum consentimento imperatoris secu(u)tum est, eo quod dicti Turchi per ejus loca transierunt, et nichil nobis, ut alias facere solebat, persentire [fecit], ymo de suis in dicto exercitu fuerunt. Ex quo, considerantes quantum iste locus personis sufficientibus est egenus, et maxime ballistarum pro tutella castri, ad Vestras Spectabilitates decrevimus recurrendum ». Il demande donc vingt bons balistaires, sous n'importe quelles conditions, — car il a, d'après ses instructions, le droit de réclamer des secours; — ils seront envoyés « super isto ligno »; ou bien sur une galère de l'île, si c'est possible. « Bene quid esset, quod inveniret aliquod lignum Turchorum vel Athenis, vel ad Megaram [2], et hoc ideo quod firmiter sensimus dictum Antonium de Azagiolis misisse unum ejus nuntium ad partes Palatie et Alti-Loci, cum uno ligno de Chio, et, quamquam divulget mittere eum ad exigendum aliquos suos homines, putamus de firmo quod eum alia causa mittat, quia sumus certi ipsum fuisse causam hujus corrarie, cum semper avisatus extitit, quicquid erat in loco hoc. Et majus lucrum habebit quam Turchi, tum ex ejus gente, que fuit cum dictis Turchis in comittiva, tum ex preda, que ejus manibus quaxi pro nichilo capitabit [3]. »
(Ibid.)

3 mars-3 avril 1411.

Le 3 mars, le sénat vénitien, considérant les profits qu'on tirait jadis de Tana et son état actuel [4], et voyant que cette

1. Ces deux « frères turcs » seraient Mousa et Mohammed, en admettant que Soliman fût mort à cette date, ce qui n'est pas absolument certain (voy. p. 314, note 2).

2. En 1390, le château de Mégare avait été donné comme garantie aux Vénitiens par son seigneur, Nerio des Acciaiuoli (*Commemoriali*, t. III, p. 206, n° 343; p. 208, n° 348). Il lui fut restitué en 1394 (*ibid.*, pp. 224-225, n° 411). Par son testament de la même année, Nerio assignait Mégare à sa fille Françoise, mariée à Charles Ier Tocco, qui conserva le château, bien qu'il eût offert de le céder à la République de Venise en 1395 (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 58, col. 2;

Digitized by Google

colonie « tantum et forte plus facit pro nobis quam aliquod aliud », prend les décisions suivantes : Des ordres seront envoyés au consul et aux conseillers pour la fortification de la ville. On y construira trois « pontes levatorios, cum suis grappis » et sur des « pilastres » de pierre [1] : « et primum ponatur [pons] ad portam superiorem, per modum quo stabat ante novitatem sive ruptam Tamberlani [2]. » On élèvera des fortifications du côté de la *fiumara* [3]; on ne bâtira que des maisons de pierre, « supra foveas »; la tour de bois appelée « il zardaco di comerchieri [4] » sera remplacée par une autre, en pierre. Du côté de la montagne, il y avait une forteresse murée, avec deux tours; le consul André Giustiniani y avait fait bâtir, pour les « mercationes subtiles..., quedam magna fovea circumdata muro, cum uno porticu supra »; la forteresse était en état de résister à des forces nombreuses; le consul y habitait : on réparera les boiseries et on la fera couvrir. — On enverra vingt balistaires, parmi lesquels deux « murari » et deux « marangoni [5] ». On fixe pour les constructions la somme de 1,500 ducats (à propos desquels une autre résolution est prise, le 31 mars; loc. cit., fol. 9). — Le 31 mars, le sénat décide d'imposer au consul une comptabilité plus détaillée, pour satisfaire les marchands qui payent ces travaux par des droits à Tana. Le 3 avril suivant, il ordonne au consul « *iturus* [ad Tanam »], André

col. 854 A-B; — cf. Heyd, loc. cit., t. II, pp. 377-378 et Hammer, pp. 370 et suiv.). Le 30 août 1411 on apprit à Venise, par des lettres de Tana, datées du 24 mai, que le nouveau khan, Timour « ou un autre » (« vel aliter! ») avait délivré tous les prisonniers, vénitiens et génois, pour de l'argent (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 198). Sanudo interprète d'une façon erronée cette mention de la *Dolfina*, et M. Heyd se trompe en voyant dans le texte de Sanudo une opposition entre le traitement des Génois et celui des Vénitiens (« e così i mercatanti genovesi erano ivi », dans Sanudo, loc. cit., col. 856 B, signifie la même chose que « e così i mercatanti genovesi [che] erano ivi »).

1. Ces « pilastres » *de pierre* ne peuvent pas être les pilotis sur lesquels étaient bâties les habitations de la marécageuse Tana (voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 183), mais les piles des ponts. On ne devait sortir de la ville et y entrer que par ces ponts.

Digitized by Google

Contarini, d'enquêter contre son prédécesseur, Daniel Loredano [1].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 1, 9, 12 v°.)

31 mars-7 avril 1411.

Venise accorde, au consul de Tunis, Antoine Gritti [2], la restitution des dépenses faites pour le rachat de quelques moines enlevés par une « fuste » maure sur l'île de Strivali [3], et de quelques hommes sans moyens, pris par le même vaisseau sur une *griparia* de Coron.

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 56 v°.)

3-13 avril 1411.

Le 3 avril, le sénat vénitien prend des mesures pour le transport du nouveau consul de Tana; le 7, pour les « murari » qu'on y destine; le 13, il ordonne au bailli de Constantinople de confier au consul, pour les bâtiments votés, la somme qui devait être payée à feu Soliman (*Zalabi*); le même jour on recommande au consul de ne pas fermer les portes « a marina, videlicet illa de pontile et illa de comercho [4] »; le même jour, nouvel ordre pour le départ de la coque qui devait transporter le consul.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 13-14.)

7 avril 1411.

Le sénat vénitien délibère sur deux propositions regardant l'Albanie : l'une remercie Balcha et Hélène pour les bonnes dispositions qu'ils expriment dans leurs lettres et pour la pro-

1. Daniel Loredano fut élu le 23 mai 1409. Voici une liste des consuls de Tana jusqu'à cette époque, empruntée, ainsi que la mention précédente, à nos regestes :

André Giustiniano	1398 (?)-1400.
Mathieu Barbadigo	1400-1401.
Bianco de Riva	1401-1402 (ou 1403).
Laurent Venier	élu en 1402 (ou 1404); est empêché de partir.
Pierre Loredano	élu en 1407; paraît n'être pas parti.
Étienne Contarini (vice-consul)	résidait à Tana le 28 mars 1409.
Daniel Loredano —	1409-1411.
André Contarini —	1411-1413.

Digitized by Google

rogation des trêves, accordant un sauf-conduit aux ambassadeurs qu'ils comptent envoyer; la seconde proposition remplace cette dernière clause par des instructions qu'on donnera au capitaine du golfe et au recteur de Scutari, pour traiter avec ces seigneurs [1].

(Ibid., fol. 15.)

17 avril 1411.

André Zane propose dans le sénat vénitien d'ordonner au bailli de Constantinople [2] de s'informer si l'empereur grec voudrait occuper Gallipoli. Si c'est son intention, il faut lui conseiller d'employer tous les moyens. Si le manque d'argent l'en empêche, le bailli lui déclarera que Venise prendrait la ville pour son propre compte, pour éviter une autre occupation étrangère (« ne ad alienas manus perveniret »). Il s'informera relativement à la somme que demandent les habitants, pour livrer la ville, leur annonçant que Venise est disposée à accepter leur soumission (« et dare dictis spem quod nostrum dominium illum (*sic*) [dominium] acciperet »). Il les entretiendra dans ces espérances jusqu'à l'arrivée prochaine du capitaine du golfe, avec des ordres. La proposition n'est pas adoptée; elle avait réuni vingt-cinq voix.

(Ibid., fol. 14 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'écrire au bailli de Constantinople, François Michel, pour lui accuser réception des lettres par lesquelles il annonçait « capturam et mortem Mussulman Zalapi » et l'avènement de Mousa *(Mussi)*. Le bailli félicitera, sans retard, le nouveau sultan, par l'intermédiaire d'un ambassadeur, lui offrant des secours et l'assurant des sympathies de la République; il demandera que rien ne soit innové à l'égard des sujets vénitiens. L'envoyé du bailli devra prendre des informations sur les événements. Michel lui-même écrira à l'empereur byzantin. Mille ducats seront donnés au consul

Digitized by Google

s'il la demande, en prétextant qu'il manque d'argent appartenant à l'État [1]. Le sultan recevra un cadeau de quatre-vingts à cent perpères. La proposition est votée par 76 voix contre 3 et 8 abstentions [2].

(Ibid.)

4-19 mai 1411.

Le 4 mai, le sénat vénitien décide d'expédier sans retard à Mousa un ambassadeur, qui devra se décider dans trois jours et partira sur les galères du capitaine du golfe [3]. « Cum, per ea que sentimus de morte Mussulman-Zalapi, et insuper de suo fratre Mussi, qui videtur multum properasse et habere seguitum Turchorum, et ad partem ad partem dominium eorum, que tenebat Mussulman, ejus frater, et adhuc sentiatur de malis vulgaribus, quibus utitur dictus Mussi [4], necessarium sit providere pro securitate navigiorum nostrorum euntium ad partes Levantis, Constantinopolis et Maris Majoris, ac etiam terrarum et locorum nostrorum existencium ad ipsa confinia. » Le 19 mai, on fixe le cadeau que l'on fera au sultan à mille ducats, ou moins, « si videret [bajulus] dictum Mussi non esse in illa firmitate sui status, de qua hic habetur ».

(Ibid., fol. 22-22 v°.)

22 mai 1411.

Le sénat vénitien adopte une résolution touchant les dépenses de l'ambassadeur en Turquie, Jacques Trevisan.

(Ibid., fol. 23 v°.)

1. Voy. plus haut, p. 506, note 1.

2. Cette pièce et celle du 3 avril permettent de fixer à une date plus récente qu'on ne le croyait l'époque du changement de sultan ; il est à remarquer aussi que la pièce du 17 avril parle d'une « captura » de Soliman, ce qui ne concorde guère avec le récit généralement adopté de la mort de ce prince. Parmi les sources grecques, Ducas seul parle de l'assassinat commis par les habitants de Dougoundji (pp. 90-91) ; d'après Chalcocondylas et Phrantzès, Soliman fut tué par ordre du vainqueur; il aurait été capturé seulement, selon la première de ces sources, par les villageois (cf. Chalcocondylas, p. 17[illegible]

Digitized by Google

24 mai 1411.

Le sénat vénitien vote un crédit de cinquante ducats, pour honorer les ambassadeurs de Sandali [1], étant spécifié qu'on prélèvera sur cette somme les dépenses réclamées par leur entretien.

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 58 v°.)

4 juin 1411.

Instructions au capitaine du golfe, Pierre Loredano. On lui ordonne, si les négociations avec Hélène et Balcha traînent en longueur, de partir, laissant la charge de les continuer au recteur de Scutari. — Il prendra des mesures de précaution pendant son voyage, parce qu'on dit que « Mussi, imperator Turchorum, habet in mari aliquas galeas et duas cochas ». Il déposera Trevisan à Gallipoli, accompagnera les galères de commerce et portera Marc Bembo, recteur de Tinos et Mykonos [2]. « De parte, 73 [3]. » — Une proposition tendant à céder Antivari à Balcha est repoussée [4].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 4, fol. 181-182 v°.)

Même date.

Instructions de Jacques Trevisan, envoyé à Mousa, « Musi-Zielabi » :

1° Il le félicitera « de triumphali victoria », lui demandant l'observation des traités.

2° Insignifiant.

3° Il comprendra dans le traité Négrepont, Phtélion [5], Argos et Nauplie, Modon et Coron, Patras, la Crète, Lépante,

1. Les ambassadeurs de Sandali étaient venus pour traiter du transport d'un frère de ce voévode en Pouille et pour empêcher l'acceptation de Cattaro par les Vénitiens. Ils obtinrent satisfaction sur les deux points (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 157-158 ; p. 159, n° 145 ; pp. 160-161, 170-171, etc.).

2. Sur les iles de Tinos et Mykonos, voy. plus haut, sous la date du 3 août 1400. Marc Bembo, recteur de 1407 à 1411, était arrivé au terme de ses fonctions et on devait le ramener à Venise (Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 138, col. 2-139, col. 1). Il fut remplacé par un fermier, Jean Quirini (1411-1418).

3. Les instructions contiennent en outre des articles relatifs à l'Albanie et à la Dalmatie ; ils ont été publiés par Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 163-166.

4. On décida d'offrir à Balcha Budua, la Zaboïana et une pension annuelle pouvant aller jusqu'à 2.000 ducats (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 166).

Digitized by Google

Tinos et Mykonos et l'Albanie vénitienne, possessions que le sultan s'engagera expressément à ne pas attaquer. Le château de Phtélion ne payera pas de tribut. Sur mer, la paix sera reconnue seulement « intus strictum », et pas plus loin, à l'ouest de Ténédos [1]. Mousa confirmera la concession faite par Soliman, « quod habeamus totum illud territorium quod est oppositum insule nostre Nigropontis et per miliaria quinque intra terram firmam, remanentibus dicto domino salinis et scalis frumentorum et [a]luminum [2], si que erunt in dicto territorio ».

4° Il prendra des informations en Albanie sur les frontières vénitiennes dans ces régions.

5° Il emportera une copie du traité conclu par Giustiniani avec Soliman, au mois de juin, « vel circa [3] ». Le tribut sera celui fixé à cette date, à savoir : cent ducats par an pour Lépante, mille pour l'Albanie, cinq cents pour Patras (le paiement devait commencer, d'après le traité, au mois d'août). Il pourra employer la « viam manzarie » (jusqu'à cent ducats de pension annuelle) pour gagner quelque Turc influent, par exemple un certain Michal-bey, dont la situation serait la plus forte [4] : « quia, sicut scis, melius et utilius foret dare de dicta summa plus suis baronibus et minus dicto domino. » Le sultan devra reconnaître les possessions de Venise en Albanie et s'engager à les défendre contre Balcha et tout autre.

6° Il pourra promettre au nouveau capitaine éventuel de Skopia une pension de deux à trois cents ducats par an (Bonisio en avait promis cinq cents à Bajazet [5]), plus un autre revenu.

1. Les Vénitiens n'admettaient pas la présence d'une flotte turque de guerre dans les eaux de l'Archipel.

2. De l'alun. — Sur la « Starea », voy. plus haut, p. 285, note 1.

3. François Giustiniani fut envoyé deux fois au sultan, le 30 mars 1406 et le 26 mars 1409 (voy. plus haut, à ces deux dates). On ne peut pas affirmer que notre pièce fait allusion au premier ou au second des traités conclus par lui avec Soliman. Ni l'un ni l'autre ne nous a été conservé.

4. C'est le beglerbey de Roumélie, Michalogli (« fils de Michel »), un des derniers fidèles qui combattirent pour Mousa en 1413. Le sultan Mohammed le

Digitized by Google

« Si Vranesius [1] erit in curia et magnus, possis promittere eidem... ducatos ducentos in anno, » pour l'observation de la paix.

7° Si Bajazet vit encore, est influent et occupe son poste de Skopia, l'ambassadeur renouvellera les engagements de la République à son égard, d'après le traité conclu avec lui et la lettre que Bajazet écrivit à la République.

8° L'ambassadeur demandera, s'il est possible que le tribut de Patras soit payé par le moyen du despote de Morée.

9° Il exigera que des ordres soient donnés aux officiers du sultan pour l'observation du traité.

10° S'il ne peut pas obtenir une paix, il devra demander une trêve d'une année au moins.

11° Comme instruction secondaire, il proposera l'inclusion, dans le traité, du marquis de Bodonitza, qui paiera un tribut, et la délivrance du fils de feu Nicolas Georgio [2].

12° Si une trêve même est impossible, il parlera de la surprise que causera cette conduite à la République, se retirera à Constantinople et avisera immédiatement Venise.

13° L'empereur byzantin ayant demandé trois nobles pour discuter sur des choses intéressant son empire et la chrétienté, Trevisan déclarera avoir les pouvoirs nécessaires et offrira sa médiation pour les démêlés des Grecs avec le sultan [3].

14° Si la paix n'est pas conclue, il s'entendra avec Manuel sur la guerre commune contre les Turcs.

15° Si le sultan réclame la somme due à son prédécesseur, l'ambassadeur objectera que Soliman n'a pas défendu, en échange, l'Albanie vénitienne contre Balcha, tout en offrant au nouveau sultan de lui payer mille ducats par an pour ce service.

Pachaïte, pour le distinguer du sultan Bajazet, *Baïazite*), dans le livre du comte Medo Pucić, *Spomenitzi Srbski od 1395 do 1423* (Belgrade, 1858), pp. 19, 26-27.

1. C'est Evrénos-beg de Thessalie, qui trahit tour à tour Soliman et Mousa (Hammer, loc. cit., pp. 49, 349, 354-357).

Digitized by Google

16° Si Mousa insiste sur ce point, Trevisan pourra lui payer 1090 ducats, le reste de la somme ayant été donné, avec le consentement de Soliman, au patron de la coque Barba, comme dédommagement [1].

17° Il sera dit expressément que ce n'est pas Venise qui paye, mais ses possessions d'Albanie.

18° L'ambassadeur demandera la restitution de quelques navires de Crète, Coron et Modon, capturés par les Turcs illégalement.

19° Le sénat donne à Trevisan des lettres pour Mohammed, pour le cas où il serait le « dominus Grecie », et d'autres, avec le nom en blanc, pour toute autre éventualité.

20° L'ambassadeur reçoit une copie des deux traités antérieurs avec les Turcs [2].

21° On fixe ses dépenses et on lui adjoint, comme interprète, François Gezo, de Modon [3], le 6 juin [4].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 27 et suiv.)

18 juillet 1411.

Le sénat vénitien prend une résolution touchant les dépenses à faire « pro reparatione et laboreriis fiendis pro castro Trapesunde », où on envoie un bailli [5].

(Ibid., fol. 39 v°.)

24-28 juillet 1411.

Le sénat vénitien prend des mesures pour l'accompagnement des galères de Romanie jusqu'à vingt milles au-delà de Gallipoli, ou même jusqu'à Constantinople. On les attendra

1. La coque de Nicolas Barbo fut prise par les Turcs vers 1408. Cf. plus haut, aux dates de : 5 avril 1408, 26 mars 1409, 26 juillet 1410.
2. Celui de 1406 et celui de 1409, conclus tous les deux par Giustiniani.
3. François Gezo, un « providus vir », accompagna Pierre Zeno dans sa

Digitized by Google

à Rhodes, à leur retour, si la paix avec les Turcs n'est pas conclue.

(Ibid., fol. 36 v°.)

12 août-3 septembre 1411.

Instrumentum pacis facte cum Mussi Turcho, domino Grecie, per nobilem virum, ser Jacobum Trivisano.

In nome del Gran Dio nostro, mi, el grando amirà Mussi-bei Zalabi, el fio del gran signor e gran amirà quondam Basaith-bei, zuro in Dio, che fesse el cielo e la terra e el mar, e in lo Dio, che manda li cento vintiquatro millia profecti, zoè el primo Adam e l'ultimo Machomet, che confirma la fede di Mulsumani, e le sete scripture, e in l'anema de mio avo e de mio pare e in l'anema mia, che io averò cum lo illustrissimo doxe de Veniciani e con lo honorevol Comum de quelli neta paxe, dreta e lial e veritevele, secondo la paxe e confirmacion, la qual fese in prima la benedeta anema de mio frar Mulsumam-bei in Galipoli, e segondariamentie al Zangodirbugar [1], cum lo ambaxiatore de quelli, Francesco Zustignan. In prima, veramente che li castelli e luogi e terre, iurisdicion, habitation de castelli e terre, le qual tien i Veniciani in le mam de quelli de Albania, i qual fò de Zorzi Strazamir e de Zorzi Balsa, che siano senza novità e senza danno; mò chi habiano e tegnano quelli senza impazo de persona alguna, e che i dia per i diti luogi ala mia signoria ducati d'oro mille e che quelli debia recomandar al bailo de Veniciani ch'è in Costantinopoli, ogni Avosto. Ancor comanda la mia signoria chi habianu Nempato [2], senza condicion, senza le terre de quel luogo; mò che i habia le casse che son de fuora del castello e le vigne, campi e zardini e habitacion de quello e che'l dia anche quel castello de Nempato ogni mexe de Avosto ducati d'oro cento, i qual etiam die recomandar al bailo de Venitiani. De Patrasso veramentie, che tien li Veniciani da lo arcivescovo de quello in pegno, tegnalo segondo li lor pati, mò lo trabuto vera-

Digitized by Google

mentie, i cinquocento ducati, toiali la mia signoria dal principo [1], per quello luogo, e che io non habia a far cum i Veniciani sovra de questo niente. Ancora, se 'l scampa sclavo o tributuario mio e vada da i Veniciani, che i lo dia indriedo e che io faza anche mi lo simele verso lor. E, può che' l passa el marchexe de la Bondoniza per Venician, che el me die el mio tributo statuido e che el non habia altro impazo da mi per amor de Veniciani. E infra tuto e per tuto promete e patuisse la mia signoria, cum timor de Dio e cum tuta veritade, che navilii de queli e mercadanti suo intrano e exiano in li luogi de la mia signoria e che i faza li lor marchadantie senza algum danno e senza impazo, excepto che i diano el statuido comerchio. De quali tuti veramentie castelli che ano Veniciani, zoè Corom, Modom, Argo, Napoli, Phitileo, Negroponte, Thiene, Michone, Nepanto e lo luogo e castelli de Albania e tuti luogi e confini e jurisdi[ti]on de queli, non habiano nesum danno, ni molestia, da la mia signoria, ni da mie zentilomeni, ni da la mia hoste; mò che i stiano e reposano como apaxiadi da la mia signoria. Per questo fessemo questa confirmation con lo honorevel ambaxiator de quelli, zoè misser Jacomo Trivisan, in li anni vij^{m} (*sic*) viij^{c} xviij^{o}, del mexe d' Avosto di xij^{o}, indicion iij^{a}, al Fanari de Con[s]tant[inopoli] [2].

Dapuò scripto el presente sagramental, perchè nui avessemo pizola differencia trà nui, el se partì el dito ambaxiator senza conclusion, e dapò el manda Francesco e Zuane de Bonixo [3], so canzelier, e confirmassemo e complissimo la presente confirmacion, in presentia de lo honorevol misser Piero Loredam, general capitanio, in li anni vij^{m} viij^{c} xx, indicion v^{a}, adì iij^{o} setembrio, in Salumbria [4].

1. De la Morée. Voy. plus haut les instructions de Trevisan (4 juin), point 8.
2. Dans cette date et dans celle de la pièce suivante, il y a une grosse erreur : le millésime doit être 6000 et non 7000.
3. Voy. plus haut, p. 512, note 5.
4. Le traité fut donc confirmé sous les murs de Sélymbrie (Silivri), qui ne fut reprise par les Turcs qu'en 1413, peut-être (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 304; cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 63, col. 1 et Engel, ouvr. cité, p. 362). Occupée par Ba-

Litera quietationis ducatorum millium centum.

Dal gran signor, gran amirà Mussi-bei. La mia segnoria comanda per lo presente so comandamento, como io hò recevudo dalo honorevelle ambaxador delo illustrissimo doxe de Venexia e del honorevelle Comun de quella, misser Jacomo Trivisan, per lo censo chi proferse dar per i luogi e castelli i tien in Albania, che fò de Balsa, e per Nempato ducati d'oro mille e cento; i qual ducati iera stà statuido che dovesse dar el bailo de Veneciani, ch'è in Constantinopoli. Questo censo che receve la mia segnoria è de li anni vj^{m} viij^{c} xviij, quarta indition; e semo acquietadi e spaçadi del fato delo incenso [1] de fin el compimento de Avosto de la iij[a] indition de li anni vj^{m} viij^{c} xviij. Scripta la presente poliza in Salumbria.

Litera missa per Mussy ducali dominio.

Del gran signor e gran amirà Mussi-bey al gloriosissimo e illustrissimo e nostro amado, misser lo doxe, [e] al honorevelle Comun de Veniexia salude honorevele e de buon cuor. Mandemo a la nobiltà vostra, [l]a vostra scriptura recevessemo e facessemo zò che scrive, e intendessemo anche quante parole voy cometesse verso lo honorevelle ambaxador vostro, misser Jacomo Trivisan; nuy avemo commesso anche le nostre parole a lui, e lui mostrerà quelle a la nobilitade vostra. Dio faza [viver] la nobilitade vostra per multi anni. Di Avosto, adì xij, iij[a] indition, a Reatafigia [2].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 10, fol. 113 v° et suiv.)

2 novembre 1411.

Lettre du lieutenant de Gênes, des Anciens et de l'*Officium provisionis* au marquis de Montferrat [3] : Un vaisseau « ve-

1. Cens, tribut.

2. Encore une localité qui a disparu, ou dont le nom a été modifié par la conquête turque. Comme Mousa se trouvait au Phanar, quartier de Constantinople, le 12 août (voy. p. 515, note 1), « Reatafigia » devait être aux environs de cette capitale. Ces pièces sont résumées dans les *Commemoriali*, t. III, p. 354, n°s 137-138; p. 355, n° 140.

Digitized by Google

niens a partibus siculis » a apporté la nouvelle de la victoire remportée par les Génois sur les Catalans en 1411, dans le port d'Alexandrie : ces derniers avaient refusé une paix basée sur l'échange des prisonniers. « Et, nocte superveniente, due ex septem eorum navibus, onuste speci[e]bus, icto cum Mauris federe, ut dimidiam specierum Mauri perciperent et reliquam dimidiam Catalani in se retinerent, terram inter scopulos et vada saxosa naufrage petiverunt. » Les Génois brûlent quatre galères, « et unicam septimam, Francisci de Ast, salvaverunt ab igne, que in Rhodium portum jam venit ». Le commandant catalan, Fugaçoto (« Fugaçiotus »), avec ses compatriotes, accusent devant l'émir un Génois, Pierre de « Laranda » (Larendah?) d'être l'auteur de plusieurs délits envers les Sarrasins. Pierre promet des dédommagements, si les Catalans restituent ce qu'ils lui ont pris. Alors l'émir arrête l'autre moitié des épices. Le même gouverneur envoie Fugaçoto et Pierre, enchaînés, au Caire (« Karium »), « comme une merveille », « veluti ostentum ». Le dernier sera échangé contre un émir pris par Marin Usodimare, patron de la galère de Mitylène [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Litterar.*, reg. 1 (1411-1413), fol. 74-74 v°.)

23 novembre 1411.

Comme Balcha n'avait pas encore envoyé ses ambassadeurs ou ses lettres à Venise pour négocier, le sénat vénitien ordonne au comte-capitaine de Scutari de prolonger au-delà du 30 novembre la trêve qu'il a conclue avec le seigneur albanais et de l'inviter à remplir ses engagements relatifs aux négociations.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 74 v°.)

2 janvier 1412.

Résolution relative à Hélène et Balcha, publiée par Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 212-213, sous la date erronée du 9 janvier.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 4, fol. 226 v°.)

Digitized by Google

25 janvier 1412.

Le gouvernement vénitien délègue maître Paul, de l'ordre des Augustins, professeur des arts libéraux et de théologie, provincial de la Lombardie, pour conclure une ligue avec Vladislas V, roi de Pologne [1].

(Ibid., *Sindic.*, reg. 1, fol. 196 v°.)

26 janvier 1412.

Lettre du gouvernement génois à l'empereur Sigismond [2]. « .... Te [Januam] incitat [imperator] contra emulos Jhesu Christi, umbonem ejus et vires amplas in re tanta pollicitus... Quid enim dulcius, quidve pulcrius quam videre armatum Cesarem, composita Italia ipsa, fulgentibus pillis (*sic*) strictisque gladiis, gregem Infidelium verberare ut sanctam catholicam Ecclesiam et Jhesum Christum, redemptorem et dominum ejus, agnoscant? Fiat, Cesar, quod scribis et veni!... Est enim tuo imperatorio [3] oneri pacare Italiam ipsam, jus imperii vendicare et illam canam (?) infidelium rabiem, que in variis mondi climatibus indefensos christicolas inexplebili morsicatione corrodit, brachio potenti contundere. Duc tecum illas aquilas et fortissimorum hominum robusta pectora, qui Pirum, regem Epyri et durum Anibalem turpi fuga ab Italia summoverunt! Fac demum ut orbis terrarum, subactis tirannicis dominis, celebret tuum nomen in pace, et christiana plebs, adhyantium canum infidelium faucibus avulsa, ymnos in tripudiis Deo reddat! Nos enim, clementissime principum, te supplices quesumus, ut hoc tam pium tamque necessarium omnibus terris negocium, in quo nostra non deerit affectio, celeriter aggrediaris, nec quicquam intercidat, quod sanctos

1. Contre l'empereur Sigismond. Cf., sur Paul de Venise, plus haut, sous la date du 2 octobre 1409. Voy. les instructions données à cet ambassadeur, le 23 janvier 1412, dans Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 224-228. En avril, furent envoyés au roi Vladislas Thomas Mocenigo et Antoine Contarini (*ibid.*, pp. 243 et suiv.). A cette date, maître Paul était encore en Pologne (loc. cit., p. 243). Il revint à Venise vers le 13 mai (*ibid.*, p. 260).

2. L'empereur Sigismond descendit en Italie en 1413. — Cette pièce a peut être été rédigée par l'humaniste Jean Stella, chroniqueur, vers cette époque

Digitized by Google

conceptus tuos in re ista conturbet. Sive tardaveris, sive ad rem properaveris ipsam, volat etas. Scis autem qua parva manu intra tercium et tricesimum annum orbem terre magnus Alexander domuerit, ad quod adolescens etiam aspiravit. Tu autem, clarissime Cesar, dum vita suppetit, enitaris ut sancta mors tua paucissima que abolere possit inveniat. Viros autem januenses electos, sicut tue sacratissime littere innuunt. instanter hortabimur, ut ad rem gerendam tecum adveniant et tuo imperio famulentur... Theodorus etc. (*sic*) et Consilium etc. (*sic*).

(Arch. de Gênes, *Libri Litterar.*, reg. 1, fol. 118 v°-119.)

7 mars 1412.

Georges Cornaro, Sage des Ordres, annonce que l'empereur byzantin avait demandé au patron d'un navire vénitien de porter à Salonique Georges, le fils de dame Mara [1], avec une suite de cinquante personnes, des chevaux et des armes. Le bailli vénitien à Constantinople, craignant d'indisposer le sultan, en facilitant le transport d'un ennemi [2], ordonna au patron d'arrêter Georges, mais, la trêve entre Venise et l'empire byzantin étant expirée, Manuel a pu contraindre le vaisseau de partir, en le faisant saisir par des navires grecs. — Le sénat vénitien décide, d'après la proposition du même Cornaro, de faire connaître ces faits à Mousa, par le moyen du bailli susdit, promettant de punir d'une manière exemplaire le patron s'il n'y avait pas eu réellement contrainte. Cependant, à cette occasion, « non est bonum nominare dominum imperatorem ».

(Arch. de Venise, *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 96 v°.)

10 mars 1412.

Le Grand-Conseil de Venise autorise le sénat à prendre des mesures pour la prospérité de l'Albanie.

(Ibid., *Avogaria A*, fol. 63 v°.)

11 mars 1412.

Le sénat vénitien décide d'envoyer un provéditeur ou

Digitized by Google

1. Ce Georges était un des fils de Vouk Brankovitch et de sa femme Mara

ambassadeur dans l'Albanie, dévastée par les guerres « et longas novitates que fuerunt in illis partibus ».
(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 97 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien renouvelle ses ordres aux recteurs d'Antivari, Dulcigno, Drivasto, Budua et Alessio, pour qu'ils suivent en tout temps les ordres du commandant de Scutari, sous peine d'amende et de procès devant les *Avogadori* [1].
(Ibid., fol. 99 v°.)

28 avril 1412.

Le sénat vénitien répond aux offres transmises par le moine Athanase, au nom de Mirtsché (*Merse*), seigneur d'Avlona [2]. La République reçoit l'hommage du dit Mirtsché; elle décline la proposition d'accepter le territoire d'Avlona après la mort du seigneur et de sa femme, puisqu'ils peuvent encore laisser des héritiers; Venise ne peut pas prêter à Mirtsché les moyens de se rendre éventuellement auprès de l'empereur ou du sultan, même sur gages, l'argent manquant à Venise. Sa proposition de défendre contre paiement le territoire de Scutari, en employant même des Turcs à cet effet, est refusée, les Vénitiens étant en paix avec l'empire ottoman. Des secours lui sont promis au besoin, de la part des recteurs de Corfou et de Durazzo.
(Ibid., fol. 106 v°.)

15 mai 1412.

Le sénat vénitien décide d'envoyer à Constantinople un nouveau bailli, qui devra renouveler la trêve expirée avec l'empire [3].
(Ibid., fol. 112.)

1. En avril, des ambassadeurs de Sandali et de Balcha se présentèrent à Venise pour demander qu'on pardonnât au premier des erreurs explicables par sa jeunesse et qu'on lui rendît l'héritage de son père (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 252-254). Cependant, on apprenait, quelques jours plus tard, que le

Digitized by Google

27 mai 1412.

Nos Theodorus marchio etc. (*sic*) et Consilium Antianorum civitatis Janue [1], universis et singulis vicariis, potestatibus, locorum rectoribus et personis singularibus quibuscumque, et specialiter dominabus et monialibus de Mezenia, de Larenorio, in nostra Riparia occidentali constitutis, salutem. Cum, per quemdam christianum, Buzee captivum in potestate Maurorum, misse ad nos fuerint littere tenoris infrascripti : « Spectabilibus, egregiis ac nobilibus dominis, dominis Janue consolatoribus in Consilio Janue. Vobis, providis ac nobilibus dominis, dominis consolatoribus Communis Janue, notificamus pro vestro avisu, quod quidam renegatus, qui est magnus corsarius et bonus marinarius et qui vadit semper in cursum super galeis Buzee et similiter scit bene totam Ripariam Janue, sive de Ponente, sive de Levante, juravit cum sacramento coram domino rege dicte civitatis Buzee [2], quod, si ipse dominus rex dabit sibi licentiam, ipse ducet sibi sexaginta vel septuaginta dominas ex gentibus de dicta civitate Janue et quod illa que se recatabit minus, recatabit se decem milia florenos, et, audiens istud, iste dominus rex dedit sibi liberam licentiam. Et hoc scio pro quodam christiano januense (*sic*), qui est multum fidelis dicto regi, qui erat in quodam loco celatus, quando iste talis renegatus dixit istud dicto regi, et iste rex facit preparare quatuor fustas pro faciendo istud; et sunt domine de Larenario et Vesema (*sic*), quia pro custodia ipsarum advisetis eas et faciatis bonam custodiam, quia nescitis diem quo(d) iste tales fustes erunt in partibus illis, et hoc erit sine fallo. Date Buzee MCCCCXIJ°, die xxiiij^a^ Martii. Petrus de Pisis, ca[p]tivus, nepos abbatis Sancti Bartolomei in Fossato. » — Mandamus vobis omnibus et singulis supradictis, quatenus die noctuque, bonam et diligentem custodiam adhibentes, caveatis, ne galee alique, galeote seu alia navigia Maurorum et aliorum infidelium et gentium, inimicorum nostrorum et Communis, vos offendant, captivent aut rapiant vos in pre-

Digitized by Google

torporis peniteat. Data Janue, die xxvij[a] Maii. — Fiant similes littere vicariis et aliis ut supra Riparie Orientis.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Litterar.*, reg. 1, fol. 176.)

9 juin 1412.

Les habitants de Raguse s'étant plaints contre des représailles ordonnées par la République, le gouvernement de Venise, considérant l'injustice d'un procédé qui rejette la faute d'un seul sur tous ses compatriotes [1] et, « considerata conditione temporis presentis, in qua multum facit pro nobis habere amicos, non inimicos », révoque pour un an ces représailles, « cum de tota sorte ipsarum represalearum non restant solvi nisi ducati ij[m] v[c] vel circa [2] ».

(Arch. d'État de Venise, *Avogaria A*, fol. 64 v°.)

10 juin 1412.

Pleins-pouvoirs donnés par la République de Venise à Bertuccio Diedo, ambassadeur, et à Donato Arimondo, comte-capitaine de Scutari, pour comparaître devant Balcha et sa mère et négocier une paix, un accord ou une trêve [3].

(Ibid., *Sindic.*, reg. 1, fol. 199.)

12-13 juin 1412.

Le 12 juin, le sénat vénitien, eu égard à la conduite de Balcha, qui venait d'occuper Antivari, dont le château résistait encore [4] et qui, d'après les rapports du gouverneur de Scutari et de l'agent Bonisio [5], menaçait d'autres places encore, décide d'expédier dans quinze jours le nouveau comte-

1. Cette objection avait été présentée par Raguse.

2. Vers cette époque, Venise avait eu l'intention d'acheter Raguse au roi de Hongrie, qui ne se montra pas très disposé à la chose (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 237-238, 245).

3. Bertuccio Diedo, condamné le 6 septembre 1403, pour sa conduite lors du passage des Turcs en Europe, en 1402, fut nommé ensuite bailli de Trébizonde, le 22 juillet 1408 (voy. plus haut, à ces dates). En 1414, il était pro-

Digitized by Google

capitaine de Scutari, avec les offres suivantes : Balcha aura le château et le territoire d'Antivari, Budua et son territoire, plus une pension annuelle de mille ducats; il prêtera serment, en échange, et renoncera par écrit au reste de l'Albanie vénitienne. Les dédommagements à donner par Balcha aux particuliers sont mis sur le second plan, dans ces instructions. — Diedo ne pouvant pas quitter Venise au terme fixé on propose, le 13, de confier la mission au seul Arimondo, qui lui avait été adjoint comme collègue [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 49, fol. 113 v°, 114, 121 v°.)

14 juin 1412.

Instructions données à Diedo et à Arimondo : Les dédommagements promis seront payés par Balcha aux habitants de Scutari dépouillés à la prise de cette place, ainsi qu'à Nicolas Bragadino et à ses associés (*socii*), auxquels on avait pris 3,000 ducats sur un vaisseau [2].

(Ibid., *Commissioni,* reg. 2, fol. 75-75 v°.)

1er juillet 1412.

Le sénat vénitien accorde au bailli-élu de Constantinople, Fantin Viaro, la permission d'amener avec lui un notaire laïc.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 49, fol. 118 v°.)

22 juillet 1412.

Le sénat vénitien prend des mesures pour le transport de Viaro à Constantinople.

(Ibid., fol. 128.)

Même date.

Instructions de Fantin Viaro :

Il demandera la confirmation de la trêve, sans changement [3], ainsi que le paiement des 17,163 perpères que

1. Le terme fixé pour le départ des ambassadeurs était le 15 juin. — Le 13, on permet à Diedo de revenir pour ses affaires particulières. La paix fut conclue le 26 novembre dans des conditions plus favorables pour Venise par

Digitized by Google

l'empereur s'était engagé à restituer par la dernière trêve (il pourra remplacer le versement par une nouvelle reconnaissance). Si l'empereur refuse, cette fois aussi [1], la clause concernant les droits de Venise sur Ténédos, le bailli consentira à laisser la question en suspens. Si la trêve est conclue, Viaro sera bailli; sinon, vice-bailli. Le sultan devant recevoir 1,100 ducats au mois d'août [2], Viaro les lui payera en lettres de change, si Mousa est encore à cette époque le « dominus Grecie ». Le bailli devra essayer de prélever sur cette somme les dédommagements promis par le sultan [3]. Il demandera l'intervention du souverain turc auprès de Balcha, pour lui imposer la restitution de ses conquêtes, une conduite pacifique et des amendes.

(Ibid., fol. 129 v°-130.)

22-24 juillet 1412.

Le sénat vénitien ordonne au vice-capitaine du golfe d'accompagner avec deux galères les vaisseaux de Romanie jusqu'à Constantinople, où il s'entendra avec les deux baillis, l'autre « supracomitus » du golfe et le capitaine des galères de Romanie, sur le nombre de vaisseaux qui devront protéger à son retour la flotte de commerce. — Le 24, on élève le nombre des galères d'escorte de deux à trois; il faudra voir à Constantinople si les navires de Romanie peuvent poursuivre leur voyage, à cause des bruits récents touchant la flotte turque.

(Ibid., fol. 128-128 v°.)

25 juillet 1412.

Le sénat vénitien décide de demander à François Michel [4] l'envoi des dédommagements accordés par les Turcs à l'ingénieur Amoroxi [5], à Nicoletto Rizo et à Antoine d'Avanzio. Viaro (cf. ci-dessus, à la date du 22 juillet, n° 2) agira de même, si

Digitized by Google

1. Comme il l'a refusé à François Foscolo (1390; voy. Miklosich et Müller,

d'autres dédommagements sont encore accordés à des Vénitiens, pendant son administration.

(Ibid., fol. 130 v°.)

Été (juillet ?) 1412.

Est mentionnée l'intervention du roi de Pologne pour la paix entre Venise et la Hongrie, « pro universali bono totius christianitatis et pro confusione Infidelium [1] ».

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 5, fol. 36.)

11 octobre 1412.

Le sénat vénitien prend des mesures pour le paiement des troupes qu'il envoie en Albanie.

(Ibid., fol. 69.)

31 octobre 1412.

Renouvellement des trêves avec l'empire grec, sur le modèle du traité conclu par Zane [2].

(Ibid., *Commem.*, reg. 10, fol. 119 v°.)

21 février 1413.

« Propter creationem novi imperatoris Tartarorum [3], ut sequamur mores nostros hactenus usitatos in honorando eosdem imperatores, in principio creationum suarum », on décide d'envoyer un ambassadeur à Tana, avec un « socius », un notaire, quatre damoiseaux et un interprète. Il portera des cadeaux d'une valeur de 1,000 ducats d'or, au plus. Sa mission remplie, l'ambassadeur restera pendant deux ans comme consul à Tana. Son salaire sera pris sur des impôts que payeront les Vénitiens se rendant à Tana ou dans l'empire de Gazarie.

62 voix pour, 22 contre, 4 abstentions [4].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 154 v°-155 v°.)

1. Cf. p. 519, note 1 et Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 260-270.
2. Cf. *Commemoriali*, t. III, p. 361, n° 161.
3. Le nouveau khan était Kérimberdi (Hammer, pp. 376-377).
4. Le nouveau consul devait remplacer André Contarini, envoyé le 3 avril 1411 (voir plus haut à la date du 2 mars 2 avril de cette année). Pendant le

Digitized by Google

27 février-12 mars 1413.

On accorde à François Gezo, sur sa demande, des territoires abandonnés de l'Aprostaxia [1], dans le district de Coron, en récompense de ses services : il avait accompagné deux fois en Turquie François Giustiniani, puis Jean Loredano, Pierre Zeno et enfin Jacques Trevisan [2].

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 75 v°.)

3 mars 1413.

Le sénat vénitien casse la décision, prise auparavant, de vendre au duc de l'Archipel une galère de l'Arsenal : la mesure est illégale, le duc n'étant pas citoyen ou sujet de Venise. Le vaisseau sera donc vendu à Pierre Zeno [3], qui aura trois ans pour faire le paiement.

(Ibid., *Patroni provveditori del Arsenal, Capitolare*, reg. 1, fol. 85 v°.)

24 mars 1413.

Le sénat vénitien décide que le consul qui se rendra à Tunis, portera au roi le cadeau habituel, valant de 25 à 30 ducats [4].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 166.)

17-18 avril 1413.

Le gouvernement vénitien accorde une récompense, prise sur les biens de quelques rebelles, aux fils de Pierre « Sextani » [5], d'Antivari, « qui alias fuit principalis causa quod nostrum dominium acquireret montaneam Antibari, ex

tout d'une valeur de 30,000 ducats pour les seuls Vénitiens. La *Chron. Dolfina*, qui rapporte ce fait (vol. III, fol. 285), assure que la perte fut égale du côté des Génois.

1. J'expliquerais volontiers ce terme par l'ἀπροσταξία grec ; προστάζω signifiant : commander, notre substantif aurait le sens de : territoire sans gouvernement, sans officiers, ce qui s'accorde avec les données du document.

2. François Giustiniani fut expédié le 30 mars 1406 et le 26 mars 1409 ; Jean Loredano, en février 1407 ; Pierre Zeno, le 20 juillet 1408 ; Jacques Trevisan, le 4 juin 1411 (voy. plus haut, à ces dates). — Quant à Gezo, on proposait de l'envoyer au sultan d'Europe, quel qu'il fût, le 14 janvier 1413 (Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 65).

Digitized by Google

quo Balsa Strazimir fecit amputari unam manum et unum pedem dicto quondam Petro et uno ejus fratri, qui presentialiter vivit [1] ».

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 76 v°.)

Été 1413.

Jean Kastriota, « dominus partium Bosine, » est créé citoyen de Venise, avec ses héritiers [2].

(Ibid., fol. 79.)

2 juin 1413.

Le sénat vénitien décide d'envoyer 1,000 ducats à Dulcigno, où le recteur avait payé de ses propres deniers les défenseurs de la place [3].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 49, fol. 187.)

17 juillet 1413.

Le sénat vénitien décide de faire réclamer, par le consul *iturus* à Tunis, des Vénitiens qui étaient en captivité à Bougie, depuis vingt-quatre ans [4].

(Ibid., reg. 50, fol. 11.)

18 juillet 1413.

Instructions votées [5] du vice-consul *iturus* à Tana, Benoît Emo.

Il félicitera le nouvel « empereur » [6] de son avènement et lui recommandera les marchands vénitiens, en lui montrant l'utilité que retirent Venise et l'empire tatar du commerce de

1. La prise de possession dont il s'agit ici eut lieu en 1405 (voy. Ljubić, ouvr. cité, t. V, pp. 81-84).

2. Jean Kastriota, seigneur de Signa, est le père du célèbre Scanderbeg et le frère de Constantin Kastriota, seigneur de Serina, sur lequel voy. p. 255, note 1. Il envoya, dès le 11 janvier 1410, une ambassade à Venise pour demander des secours contre les Turcs auxquels il avait donné comme ôtage son fils aîné (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 51). Au mois d'août suivant, Venise comptait l'employer contre Balcha (*ibid.*, pp. 175-176), dont il avait été le garant en 1408 (*ibid.*, t. V, p. 120).

Digitized by Google

Tana. Le cadeau s'élèvera à 1,000 ducats, pour le khan et ses « barons ». « Edegi, qui imperium illud tiranicę occupabat, conatus fuit imponere nostratibus certum gravamen solutionis terradegi », ce qui est contre les traités conclus avec le père et le grand-père du khan régnant; à l'avènement de son frère, les Vénitiens avaient protesté, et l'impôt avait été annulé : on invite l'empereur actuel à suivre cet exemple. Le consul, qui servira deux ans, demandera la suppression des autres « manzarie ». Il portera deux lettres de crédit, l'une adressée au khan actuel, Cherimberdi-Sultan « et unam aliam nostram litteram in personnam Chebech-Soltam, ejus fratris, ut, in casu quo expullisset dictum ejus fratrem de dominio et factus esset imperator, possis illam eidem presentare » [1].

(Ibid., fol. 11 v°-12.)

24 juillet 1413.

Les cadeaux qui seront faits au khan s'élèveront jusqu'à la somme de 2,000 besants. Le consul tâchera de faire supprimer au moins les « mangerie » pour une somme égale à celle du nouvel impôt créé par l' « empereur » et il demandera la réduction de ce dernier.

(Ibid., fol. 12 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'envoyer au bailli de Constantinople, Fantin Viaro, les 1,100 ducats d'or formant le tribut

1. Sur Édégou, voy. plus haut, p. 43, note 4. Pour s'orienter parmi les princes tatars cités dans ce document, les renseignements suivants sont nécessaires : Tokhtamich laissa huit fils : Djèlâloud-dine, l'ainé, fut khan de 1411 à 1412, après Timour qui succéda à Poulad-beg. Il fut tué par le quatrième fils de Tokhtamich, Kèrim-Birdi (Kérimberdei, Kérimberdi), qui régna de 1412 à 1418. Celui-ci eut à combattre les prétentions de son ainé, le troisième fils de Tokhtamich, Koubouk ou Kibak, qui ne régna qu'après le second

de l'Albanie [1]. Comme cependant Mousa n'a pas rempli ses engagements, Balcha a pu continuer impunément ses dévastations, de sorte que Venise a dû lui céder trois des places qui contribuaient au cadeau annuel des Turcs [2]; Viaro fera bien, par conséquent, d'envoyer au sultan Pierre de' Greci [3], qui serait, dit-on, très bien vu par ce prince, pour lui demander une réduction de moitié du tribut, ou telle autre diminution qu'il croira pouvoir obtenir. Il devra payer, néanmoins, si on ne peut pas s'en dispenser, « in casu quo ipse Musi sit in dominio Gretie, nec sit expulsus de illo ». Mais si Mohammed, qu'on dit être arrivé en « Grèce » avec des troupes nombreuses, est vainqueur, Viaro réservera l'argent jusqu'à nouvel ordre.

(Ibid., fol. 14 v°-15.)

Même date.

Le sénat vénitien décide de remplacer le capitaine du bourg de la ville de Négrepont, qui est trop vieux pour pouvoir diriger la défense, « attentis novis que nuper habuimus de Turchis ».

(Ibid., fol. 17 v°.)

28 juillet 1413.

Pièce relative au seigneur de Céphalonie [4], publiée, comme proposition acceptée, dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 43-44, sous la date du 11 août. Notre résumé porte en tête « Pendet in Rogatis ».

(Ibid., *Sen. Secr.*, reg. 5, fol. 146-146 v°.)

4 août 1413.

Le sénat vénitien répond aux demandes de l'ambassadeur du comte Nicétas : on ne peut accorder à celui-ci la provision

1. Voy. p. 525, note 2.
2. Les places de Dulcigno, Budua et Antivari (cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 24-28, 287, 289).
3. Voir, sur une autre négociation du même personnage, Sathas, ouvr. cité,

Digitized by Google

et l'habit qu'il demande, qu'après la date de sa délivrance; les recteurs d'Albanie n'ont pas besoin d'ordres exprès pour le recevoir, avec une suite de vingt-cinq chevaux, au plus [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 50, fol. 18 v°.)

4 août 1413-5 avril 1417.

Extraits des « Diversorum Sancti-Georgii » ou « Negotiorum gestorum Sancti Georgii ».

Fol. 15. — 4 août 1413. Lettre des Protecteurs de la Banque aux *massarii* de Famagouste, Jean Chiavariccia (*Clavaricie*) et Charlot Malocello. On s'étonne de ce que, « ex bisantiis vij^{m}, quos, vel circa, habere debetis omni mense [2], non habeatis [a domino rege Cipri] quam bisantios iiij^{m} » : ils réclameront le reste. On leur annonce, de plus, la pénurie des blés, entre autres, « in regnos (*sic*) Granate, Yspanye et Barbarie ».

Fol. 29. — 2 mai 1413. On réclame à l'ancien capitaine de Famagouste et à ses *massarii* des sommes qu'ils doivent à la République.

Fol.? — 17 octobre 1413. Lettre sur le retard apporté par le roi à payer la Mahone. Dans cette pièce est mentionné « Johannes Clavaricia..., ellectus massarius Mahone Cipri, nomine dicti Officii, in Nicosia [3] ».

Fol.? — 17 août 1416. Lettre des Protecteurs, sur le même sujet.

Fol.? — 16 janvier 1416. Cité « Johannes de Illice [4] ».

Fol.? — 5 avril 1417. Un nouvel impôt proclamé à Péra est expliqué par les « adversas condiciones occursas in Peyra a certo tempore ».

(Arch. de Gênes, *Diversorum S. Georgii,* reg. 1413-1414.)

1. Le 12 juin 1410, se trouvait à Venise un ambassadeur du comte Nicétas (Thopia?) (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 98-99). Cf. aussi plus haut, à la date du 15 juillet 1410. On ne possède pas d'autres données sur sa captivité.

2. Ce paiement mensuel résulte du traité conclu par le roi Janus, le 9 décembre 1410; c'est probablement la somme de 90,000 besants par an, qui devait

Digitized by Google

19 août 1413.

Pièce relative à la ville de Patras, publiée par Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 45-46. Il faut noter que la première proposition mentionnée dans cette pièce est faite par Pierre Miani et que le sénat vote la dernière (de Vincent Giorgio).

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secr.*, reg. 5, fol. 148 v°-149.)

19 décembre 1413.

Ordre de restituer la ville de Patras, publié ibid., pp. 51-52, sous la date du 18.

(Ibid., fol. 171.)

8 janvier 1414.

Le sénat vénitien répond à l'ambassadeur de l'empereur grec qu'il ne peut pas fournir à ce prince les secours d'argent dont il aurait besoin dans la situation difficile où il se trouve par suite de l' « oppressionem, quam faciunt Turchi in partibus suis », et cela à cause des dépenses provoquées par la guerre contre la Hongrie ; si cependant la chrétienté lui fournissait des secours, Venise donnerait sa part. Quant à ses offres d'intervenir comme médiateur entre la République et le roi de Hongrie, on répond que cette mission a été déjà accordée au pape. 119 voix pour, 2 contre [1].

(Ibid., fol. 171 v°.)

23 février 1414.

Comme le Turc Bajazet (*Baysetus Teucer*) est venu en pillant, avec une nombreuse armée, en Albanie, le sénat vénitien décide, conformément à la trêve conclue dernièrement par ce même Bajazet avec André Marcello, délégué du recteur de Scutari [2], de lui renvoyer, dans le terme fixé de sept mois, cet ambassadeur qui conclura avec le Turc une paix perpétuelle. Bajazet prendra l'engagement écrit de défendre l'Albanie vénitienne, en échange pour une pension de

1. Voy., sur ces négociations, de nombreuses pièces dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII. — Dès le 17 avril 1413, les trois ambassadeurs envoyés par le pape amenèrent l'empereur Sigismond à conclure une trêve pour cinq ans avec Venise

300 ducats par an, au plus, qui sera prise sur une « recollecta » qu'on imposera dans ce but aux sujets albanais de la République [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 50, fol. 75 v°.)

31 mars 1414.

Le sénat vénitien décide de prendre le montant du « terraticum [2] » de Tana sur le produit de l'impôt de 2 0/0 prélevé sur les marchandises qu'on y débarquait (« de illis duabus pro cento, que deinde exiguntur »). Il prend des mesures pour le paiement des 2,500 besants que Barthélemy Lombardo, fils d'Hermolaus, avait été contraint de payer à Édégou (*Endegi*) [3].

(Ibid., fol. 89 v°.)

3 mai 1414.

Le sénat vénitien permet au bailli de Constantinople d'imposer un droit aux vaisseaux qui traversent le détroit de Gallipoli, pour pouvoir supporter les frais de son ambassade en Turquie, les cadeaux y compris [4].

(Ibid., fol. 106.)

Même date.

Le sénat vénitien ordonne au bailli de Constantinople de se rendre auprès de « Cherizi, domino Turchorum », pour négocier la paix [5].

(Ibid., fol. 106 v°.)

1. Sur Bajazet, cf. les instructions de Jacques Trevisan (plus haut, à la date du 4 juin 1411). La trêve était conclue pour sept mois seulement.

2. *Terratico* signifie en italien la ferme d'une terre. L'« empereur » tatar ne reconnaissait donc pas aux Génois la propriété du territoire sur lequel était bâtie leur colonie.

3. Cf. plus haut, à la date du 18 juillet 1413.

4. Cf. plus haut, à la date du 24 juillet 1413, n° 2.

5. D'après Hammer et Zinkeisen, Mohammed, repoussé par son frère en Asie

Digitized by Google

24 mai 1414.

Le sénat vénitien adopte plusieurs propositions faites par André Contarini, ancien consul de Tana [1], à savoir : une garnison sera mise dans la tour élevée à Tana par l'auteur de la proposition ; on construira à partir de cette tour une enceinte de murs pour pouvoir défendre la colonie contre les « novitates » des gens des environs. Ensuite, comme les « froids terribles » de l'hiver brisent les balistes, on décide d'envoyer sans retard cinquante « sclopi da man », jusqu'à mille « ballote », cinquante « bombarde de plù forte » et vingt-cinq « pavesi », ainsi que de la poudre [2].

(Ibid., fol. 112-112 v°.)

23 juin 1414.

Envoi de Corradin, fils de feu Jacques de Bragazzo (*Bragatio*), bourgeois de Padoue, à Florence, pour y traiter, avec deux mandataires de Venise et deux autres de Gênes, sur les démêlés des citoyens génois Pierre Giustiniano et Baptiste Panzano avec le marquis de Bodonitza, Nicolas Giorgio [3].

(Ibid., *Sindic.*, reg. 1, fol. 204 v°.)

19 juillet 1414.

Instructions votées de François Foscarini, bailli de Constantinople, envoyé en Turquie :

Sanudo, loc. cit., col. 879 B), et poursuit le vaincu « verso el monte » (les Balkans). La République en ressentit du chagrin, « che questo Musi se ammmoriza meio cum christiani e Venetiani, che uxa in quelle parte ». D'après Sanudo, la galère des pèlerins annonça à Venise, le 3 juillet, « la grande guerre » que se faisaient les deux sultans (loc. cit., col. 881 D). Cf. Ducas, pp. 96-98 ; — Phrantzès, pp. 87-88 ; — Chalcocondylas, pp. 180-183 ; — Saad-ed-din, t. I, pp. 322-330. — Il faut signaler aussi les deux précieuses lettres du gouvernement de Raguse publiées dans Thallóczy et Gelchich, *Diplomatarium relationum reipublicæ Ragusinæ cum regno Hungariæ* (Budapest, 1887, pp. 225, 225-226).

1. De 1411 à 1413.

2. Il est question d'arquebuses, balles, bombardes et pavois.

3. Sur la famille des Panzani, voy. *Commemoriali*, t. III, p. 242, n° 42 ; p. 314, n° 18, et Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 484. — Bodonitza fut prise le 20 juin précédent, d'après Sanudo (loc. cit., col. 890 D-E). La flotte turque, forte de 7 galères et 17 galiotes, sans les barques, dévasta l'île de Négrepont, où elle fit 1,800 prisonniers, et attaqua Andros et Phtélion. Elle était secondée par

Il se rendra auprès de Mohammed [1], « magni admirati Turchorum », pour le féliciter « de triumphali victoria » et lui demander le renouvellement du traité conclu avec Mousa par Jacques Trevisano. Cependant, comme on apprend que « ipse dominus est humanus homo et diligit multum nostrum dominium », on lui exposera que l'Albanie, étant en paix, n'a plus besoin d'être défendue et ne doit donc plus de tribut. L'ambassadeur pourra néanmoins consentir à la continuation du subside, en insistant sur la perte de quelques places par Venise [2] et en priant le sultan d'écrire à Balcha une lettre intimidante. Il demandera aussi qu'on donne des instructions pacifiques aux officiers turcs et qu'on enjoigne au capitaine de Gallipoli et autres fonctionnaires de bien accueillir les vaisseaux vénitiens à leur passage par le détroit. La ville de Patras sera omise dans le traité, « quia, sicut scis, civitatem illam domino archiepiscopo fecimus assignari [3] ». Comme le traité précédent défendait les « novitates » dans les territoires pris aux Balcha, Foscarini promettra de l'argent au sultan, s'il consent à défendre contre tout ennemi ces régions. Si les seigneurs de Palatscha et d'Altologo arrivent à conclure avec Mohammed la paix qu'ils ont demandée, dit-on, l'ambassadeur réclamera des ordres envers ces seigneurs pour que les Vénitiens ne soient pas molestés dans leurs ports. On recommande secondairement à l'ambassadeur de faire inclure dans le traité le duc de l'Archipel [4] et le seigneur d'Andros, Pierre Zeno, citoyen de Venise. Il pourra dépenser les 1,500 ducats qui se trouvent dans les mains du bailli Viaro. Les cadeaux s'élèveront jusqu'à la somme de 400 ducats, pour Mohammed et ses « barons ».

(Ibid., *Sen. Misti.*, reg. 50, fol. 130-130 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien ordonne au capitaine du golfe d'accompa-

Digitized by Google

gner jusqu'au-delà de Gallipoli, mais pas si loin que Constantinople, avec ses vaisseaux et, s'il est possible, avec celui du duc de l'Archipel, les galères de Romanie. Ensuite, il négociera avec les seigneurs de Palatscha et d'Altologo, auxquels il fera des plaintes au sujet de leurs actes de piraterie et demandera la liberté du commerce. Si la paix est conclue, il insistera sur la délivrance des captifs vénitiens et pourra dépenser à cet effet jusqu'à 1,000 ducats. Sinon, il attaquera les États de ces deux émirs; après quoi il ira attendre des ordres à Modon [1].

(Ibid., fol. 132.)

Même date.

Le vice-consul de Tana, Benoît Aimo (Emo), ayant annoncé le retard apporté à son ambassade par la mort du khan et l'insécurité des chemins, qui en résulte, le sénat vénitien l'engage à s'entendre, à l'arrivée des galères de commerce, avec leurs capitaines et deux patrons, sur l'opportunité d'une ambassade auprès des deux nouveaux khans, Cigir et Édégou (*Edigi*) et sur un accroissement éventuel des cadeaux [2].

(Ibid., fol. 132 v°.)

21 juillet 1414.

Décision du sénat vénitien sur une rémunération à accorder au duc de l'Archipel, qui, de concert avec les « supracomiti » des galères de Crète et de Négrepont, avait délivré un vaisseau vénitien pris par les Turcs et amené à « Lirla [3]. »

(Ibid., fol. 136.)

24 juillet 1414.

Délibération du sénat vénitien sur une demande du sébastokrator, seigneur de la « Staria », en face de Corfou, qui, ayant refusé aux Turcs quelques places, avait déclaré qu'il

1. Voy. le traité dans la suite, à la date du 17 octobre 1414.

Google

voulait être le vassal de la République et avait demandé la permission de prendre à sa solde trente balistaires de l'île et d'y acheter des domaines [1]. Toutes ces demandes sont accordées.

(Ibid., fol. 137.)

20 septembre 1414.

Permission accordée au duc de Crète, François Bembo, de se rendre en Terre-Sainte.

(Ibid., fol. 158 v°.)

13 octobre 1414.

Une délibération du sénat vénitien mentionne la présence à Gaëte du prince de Galilée, frère du roi de Chypre [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 14.)

17 octobre 1414.

Pax firmata cum Alies-bei Turcho, domino Mandachie, per ser Petrum Civrano, capitaneum culphi :

Io Alies-bei, fio de Machemet-bei, segnor di luogi de Mandachia, faço sacramento in Dio, che crea cielo e terra et in lo mio Maechemeti, mio profeta, et in li sete musafii, de haver bona pase con lo Comun de Veniexia e con li luogi e isole sotoposte ala Signoria de Veniexia ; in perzò che'l vene da nu el nobele ser Piero Civran, capetanio del colfo e fese pase con nui, per nome del Comun de Veniexia : « In ora bona e ventura e bona gratia, fazo e confermo bona paxe per sempre intro alo illustrissimo e glorioso doxe dela Signoria

1. Il est question ici du sébastocrator de Vagénétia, Ghin Zenevisi. Cf. plus haut, à la date du 22 juin 1400, et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 102, col. 2. Si Hopf veut parler de cette pièce quand il prétend que ce seigneur obtint en juillet 1414 le territoire (c'est le sens de « starea » ; voy. p. 285, note 1) en face de l'île de Corfou, il se trompe. Du reste, on ne peut presque jamais contrôler les citations d'inédits que donne Hopf, car les folios ne correspondent pas, pour des raisons qu'on n'arrive pas à s'expliquer.

2. Sur la fuite du prince de Galilée (11 septembre 1413), voy. Sanudo, loc. cit.

Digitized by Google

de Veniexia con meso vuy, excelso segnor Alies-bei, fiolo de Machemet-bei, signor de la Palatia e de tuta la proventia de Mandachia, con li pati infrascritti : In prima, vuol la Signoria de Veniexia che la vostra Signoria abia li suo mercadanti venetiani e subditi del Comun de Veniexia in le citade e isole vostre, che queli sia salvi e fermi, e che per nisuna caxon non li sia fato algun adasto, nonchè [1] farli far adasto in lo aver nè in le persone, per parte de vuy, signior Alis-bei, ni per li homeni vostri, ni per alguni altri homeni per vuy mandadi. » E questo vui ge promete per la nostra fede e nostra leze, et in lo nostro sagramente (*sic*) suprascritto. « Anchora tuti li Veniciani de la Signoria del Comun de Veniexia, con l'aver e le persone e navilii suo possa vegnir a marcantizar in li vostri luogi, porti, citade, le qual vuy havè, excelso signor amirà; queli possa marcantizar, descargar, vemder e comprar, partir e molte fiade retornar seguri, senza alguna novitade, incargo e vergogna, segondo li pati fati per li tempi passadi con li vostri antecessori, pagando ampuò li nostri Venitiani quelo comerchio ordenado e fato per li tempi pasadi, e non altra cosa più. Anchora prometo, mi, Piero Civran, capetanio del Colfo [2], se li vostri Turchi e subditi vostri vignerà in li nostri luogi et isole nostre, che quelli possa star salvi e seguri, e alguna novitade, ni torto non li sia fato, ni etiandio eser corsizadi dali nostri Venitiani, nè subditi del Comun de Veniexia, ni per alguni altri, per nome nostro, nè in lo aver nè in le persone ; e questo prometo per nome del Comun di Veniexia et in lo sagramento che ve fazo. Ancor tuti li Turchi e subditi delo excelso signor amirà, con l'aver e persone e navilii dela vostra Signoria, che possa vegnir con le suo chose e mercandantie sue in li luogi, citade e porti nostri e che possa mercantizar, descargar, vender e com-

1. Il semble que le manuscrit porte : « manche ».
2. D'un famille originaire de Gènes (Sanudo, loc. cit., col. 421 B), Pierre Civrano fut officier des « rason vechie », en 1398 (*Commemoriali*, t. III, p. 266, [illegible]

prar, cargar, partir una e pluxior fiade e tornar salvi e sèguri, senza algun adasto nè incargo sora ali pati fati per lo tempo passado con la nostra Signoria, pagando etiandio li vostri Turchi, intrando in li nostri luogi di Veniexia, omni (*sic*) comerchio fato e ordenado per li tempi passadi, e non altra cossa plui. » Fata fò la prexente sagramental scriptura dalo milesimo dela nativitade de Christo in 1414, di Octobre adì 17, in la citade Pezona [1].

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 10, fol. 200.)

23 octobre-5 novembre 1414.

Le 23 octobre, le sénat vénitien, eu égard à l'état de l'Albanie, qui ne peut pas se défendre, décide d'y envoyer deux provéditeurs. — Les élus, Donato de Porto et Luc Tron, reçoivent leurs instructions le 5 novembre : on leur permet, entre autres, de satisfaire à quelques réclamations sans importance de Balcha, qui se plaignait « de certis Octis, qui sunt in Scutaro [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 50, fol. 169.)

8 décembre 1414.

« Instromento di ratificazione fatta dal rè Giano di Cipro [3] di due trattati di pace, conchiusi colla repubblica di Genova : il primo, dal rè Giacomo Lusignano nel 1383 [4], il secondo,

1. Cf. les instructions de Civrano, plus haut, à la date du 19 juillet 1414. — Le traité a été résumé dans la publication des *Commemoriali*, t. III, p. 374, nº 205. Cf. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 353-354. — Quant à la « cité de Pezona », elle ne peut être ni Trébizonde, ni Pitsunda, sur la Mer-Noire, ainsi qu'on l'a proposé (*Commemoriali,* loc. cit.). Elle doit se trouver dans la province même de Mentéché (voy. les instructions citées de Civrano).

2. La publication de Ljubić mentionne encore, au mois de juin, des démêlés entre Balcha et Sandali, d'une part, et les bourgeois de Cattaro, de l'autre (t. VII, p. 152). — Des deux provéditeurs, Donato de Porto, d'une famille originaire de Vicence (Sanudo, loc. cit., col. 426 D), membre du Grand-Conseil dès l'année 1381 (*Commemoriali,* t. III, p. 150, nº 95), occupa la charge de comte-capitaine de Scutari en 1403 (*ibid.*, p. 293, nº 266) et se trouvait en 1411 au gouvernement de Coron et de Modon (voy. plus haut, à la date du 19 jan-

Digitized by Google

più novissimamente, dal medesimo rè Giano [1]. Nel quale instrumento specialmente vengono fatte conferma et promessa dal medesimo rè di pagarsi allo Uffizio di San-Giorgio di Genova, succeduto alla Maona, ossia società vecchia genovese di Cipro, tutte le grandiose somme ne' medesimi due trattati accreditate; confessato in verso del lodato Uffizio [2]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Contratti*, reg. 1.).

15 janvier 1415.

Marc Bembo, ancien patron de la galère de Trébizonde [3], avait pris à son bord, « in partibus Duorum-Castrorum [4] », un Turc qui prétendait vouloir aller à Constantinople pour se faire soigner une maladie des yeux. Apprenant dans cette ville que l'empereur était absent, le Turc refusa de descendre « et dixit dicto ser Marco, quod habebat conferre cum dicto imperatore pro parte Mustafa, fratris Chierizi Teuchri ». Le patron, « dubitans errare », demande l'avis du bailli, et celui-ci lui permet de porter l'émissaire à une nouvelle destination, sans changer de route. Il se rend à Venise et demande plusieurs fois une audience, pour présenter ses lettres de crédit et un projet de traité avec la République, « non parvi ponderis ». Consulté, le sénat décide que le Turc soit entendu d'abord par le doge et le Collège [5].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 6, fol. 31 v°.)

1. Il y eut, jusqu'en 1414, deux traités conclus entre le roi Janus et les Génois : celui du 7 juillet 1408 (Mas Latrie, ouvr. cité, t. II, pp. 466-471) et un autre, du 9 décembre 1410 (*ibid.*, pp. 496-498).

2. Cette ratification de traités, dont nous reproduisons le résumé moderne, qui se trouve en tête, dans la copie des *Contratti*, n'a pas été encore publiée, semble-t-il.

3. Marc Bembo fut recteur de Tinos et Mykonos de 1407 à 1411 (cf. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 32-33 et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 138, col. 2).

4. Sur ces châteaux, voy. plus haut, p. 97, note 4.

5. Moustapha, qui parait avoir été, en effet, le fils de Bajazet disparu à la bataille d'Angora, fut battu, en 1418, par Mohammed Ier et retenu en captivité

Digitized by Google

18 janvier 1415.

Les Sages du Conseil proposent de dénoncer à Mohammed les propositions de Moustapha, avec la réponse qu'on y fera; tout cela pour le plus grand profit du commerce et des possessions de Venise. 32 voix, 30, 32 pour, aux trois scrutins. Un seul des Sages, Paul Tron, est d'avis d'avertir seulement le bailli de ces propositions, pour qu'il puisse rectifier éventuellement les informations du sultan à cet égard. 37 voix, 41, 44 pour; 8 contre; 7, 12, 8 abstentions [1].

(Ibid., fol. 32.)

Même date.

Les deux émissaires de Moustapha, « unus Turchus et alter Grecus », avaient demandé au sénat une galère, pour permettre au prétendant de passer d'Asie en Europe, où il aurait beaucoup d'adhérents; ils avaient demandé aussi la conclusion d'une ligue offensive avec la République, « cum multis amplis et largis promissionibus ». On s'accorde à leur répondre que Venise, entretenant des relations amicales avec tous les sultans ottomans, avait envoyé un ambassadeur à Mohammed pour la confirmation des traités; que l'ambassadeur n'avait pas trouvé le sultan près du littoral [2] et qu'il s'était décidé à attendre l'arrivée du prince dans ces régions du littoral ou à Brousse; que probablement la paix était déjà renouvelée avec lui, « et, quia mores nostri dominii semper fuerunt et sunt observare illud quod promittimus », le gouvernement vénitien ne peut pas traiter, ni s'entendre d'une manière honorable avec Moustapha; ce qui ne l'empêchera pas d'être content « de omni exaltatione sua et status sui », la politique de Venise consistant à être en paix avec les sultans ottomans, quels qu'ils soient. 79 voix pour, 3 contre, 2 abstentions.

(Ibid.)

6 février 1415.

La dame d'Avlona fait exposer sa situation critique, surtout

Digitized by Google

à cause des Turcs, et propose à Venise de lui céder son héritage, qu'elle ne pouvait pas défendre. Sur quoi, le sénat, considérant que l'ambassadeur n'a pas les instructions nécessaires, décide de confier au capitaine du golfe les négociations relatives à cette acquisition utile, et offre à la princesse albanaise, conformément à sa demande, une retraite dans les possessions de la République ou un vaisseau pour la conduire, contre paiement, à Constantinople [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 50, fol. 194 v°-195.)

7 mars 1415.

Le sénat vénitien vote des remerciements aux provéditeurs d'Albanie, leur permettant de revenir [2].

(Ibid., reg. 51, fol. 4 v°.)

14 mars 1415.

Délibération du sénat vénitien relative à Franco des Acciaiuoli, ambassadeur du duc d'Athènes, publiée sous la date du 9 mars, dans Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 103, n° 650.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 8 v°.)

30 avril 1415.

Délibération du sénat vénitien relative au passage de l'empereur Manuel à Négrepont, publiée sous la date du 24 dans Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 110, n° 660.

(Ibid., fol. 18 v°.)

6 mai 1415.

Le sénat vénitien ordonne au bailli-capitaine de Durazzo d'offrir la pension du défunt comte Nicétas à son successeur, le Turc Omar-bey (*Amorbegh*), qui pourrait autrement empêcher l'exploitation du sel et dépeupler, par conséquent, la ville [3].

(Ibid., fol. 20 v°.)

Même date.

Digitized by Google

mois, un consul à Tunis, pour demander la restitution des captifs vénitiens, au nombre d'une centaine, et la confirmation des privilèges [1].

(Ibid., fol. 21 v°.)

28 mai 1415.

Le sénat vénitien décide d'envoyer une ambassade au Soudan d'Égypte, pour mettre un terme aux « novitates ». Les ambassadeurs solennels, au nombre de deux, se présenteront vêtus d'une robe de soie (*robam de sirico*) : chacun sera accompagné de trois damoiseaux, un notaire, un serviteur (*famulus*), un « expensator » et un cuisinier, plus un interprète. Ils offriront des « mangerie » jusqu'à la somme de 3,000 ducats : les dépenses seront payées par les marchands intéressés au commerce de ces régions [2].

(Ibid., fol. 25.)

31 mai 1415.

Le comte-capitaine de Scutari avait annoncé qu'un fils du capitaine Bajazet [3] avait demandé déjà deux fois la pension de son père; on a donné à ce Turc des « bona verba ». Paul Quirino, revenu d'Albanie [4], avait signalé, en outre, trois ou

1. Cf. plus haut, à la date du 17 juillet 1413.

2. Voici quelques détails inconnus sur l'état de la Syrie de 1412 à 1414, détails qui nous font connaître les « novitates » de notre document : On apprit à Venise, au mois d'août 1412, la nouvelle de l'expédition syrienne entreprise par le Soudan [Pharadj], contre le révolté Nevrouz, et sa mort, à Damas. Le nouveau Soudan, ajoutaient ces nouvelles, fils du précédent, n'était pas encore reconnu par les Mamelouks. En 1413, le beau-père du vieux Soudan, le Turcoman « Carialuch » (Kara-Youlouk), tira vengeance des rebelles en pillant toute la Syrie jusqu'à Homs (Émèse) et Rama. Les Vénitiens se trouvant dans ces régions furent battus, torturés et dépouillés de leurs marchandises, ainsi que de 15,000 ducats d'or. En 1414, le 13 avril, le soudan Cheikh-al-Mahmoudi réduisit par la faim Nevrouz, qui s'était retiré dans le château de Damas. La ville prise, une troupe de soldats voulait massacrer les sujets vénitiens, qui, au nombre de 90 environ, s'étaient retirés, avec leur consul, Jean Dolfino, ceux de Gênes et des Catalans, dans le khan de « Tenen ». Ils s'y défendirent, avec leurs épées, des pierres et des bâtons, jusqu'à l'arrivée

Digitized by Google

quatre chefs ottomans, habitant aux environs de Scutari, et qui, assez bien disposés jusqu'à présent, pourraient céder plus tard aux prières de Balcha, lequel avait recommencé les hostilités (« novitatis attentate et facte nunc nuper, per Balsam Strazimir »). Le sénat vénitien décide de recommander au gouverneur de Scutari, Albano [1], une sommation préalable, si ces seigneurs turcs s'avisent de soutenir Balcha, en violant la paix entre Venise et le sultan; puis l'offre d'une pension de 100 ducats par an, pour chacun, s'ils consentent à défendre l'Albanie vénitienne; on offrira la même pension au fils de Bajazet, s'il présente des réclamations. Les pensions seront payées par les sujets de ces régions, ainsi qu'il a été fait sous le gouvernement de Quirino, et, si les sujets s'en plaignent, par la République. — On décide aussi d'envoyer quelques secours à Scutari, de partager 150 ducats d'or aux nobles albanais des familles Octi, Tusi [2] et Bitidossi, qui ont combattu contre Balcha, et d'annuler une dette des Octi.

(Ibid., fol. 27 v°-28.)

3-27 juin 1415.

Le 3 juin, le sénat vénitien décide que l'habit de ses ambassadeurs en Égypte sera « unam pelandam pro quolibet, de veluto carmesi aut de pano sirico carmesi, fodratam varis aut dorsis vari ». Les ambassadeurs, élus le 6 et le 11, sont Laurent Capello et Santo Venier [3]; le notaire Marc Sarrasino les accompagnera. On fixe jusqu'à 2,800 ducats pour les cadeaux (12 juin). Les deux mandataires de la République partent avant le 27.

(Ibid., fol. 27, 32, 32 v°, 34, 34 v°, 41.)

1. Albano [Badoer] fut provéditeur de Dalmatie en 1412 (Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 47, 49).
2. On rencontre un Yanco Tusi en 1403 (*Commemoriali*, t. III, p. 293, n° 266).
3. Laurent Capello fut provéditeur de Dalmatie en 1414 (Ljubić, ouvr. cité,

Digitized by Google

21 juin 1415.

Le sénat vénitien se propose de délibérer sur la révocation de la « concessio » accordée à Étienne Yonima de Scutari [1].

(Ibid., fol. 38 v°.)

27 juin 1415.

Instructions des ambassadeurs vénitiens envoyés au Soudan d'Égypte.

Ils féliciteront ce prince sur son avènement, en s'excusant du retard apporté à leur mission. Ils exposeront que, malgré la confiance avec laquelle les Vénitiens continuent leurs affaires de commerce, ils ont à souffrir une infinité d'injustices : les officiers de Damas et d'Alexandrie commettent des abus de toutes sortes, « et mercationes intromittuntur et accipiuntur de lo serà [2] et aliter » ; les chrétiens sont contraints de reprendre, à Damas, des marchandises déjà vendues ; les droits de chargement et de déchargement sont accrus ; on ne paie pas régulièrement, à Damas, les 200 besants de subvention, de « zimithie [3] », du consul ; on réclame des « mangerie » à Saint-Jean-d'Acre pour les cotons et autres marchandises ; on dépouille les naufragés ; on retient les héritages, on maltraite les pèlerins à Rama et à Jérusalem, on arrête les marchandises dans les dépôts publics (*lo serà*) et les douanes ; on impose aux négociants, à Damas et Alexandrie, à l'arrivée des galères, « certa quantitas piperis, per vim et contra velle suum, pro frangendo vocem [4] ». La République réclame l'abolition des mesures abusives, l'établissement d'un consul à Jérusalem, pour cette ville, Rama et le territoire jusqu'au littoral, avec ou sans subvention, le jugement des procès mixtes par les émirs « aut agebis, vel naybis [5] », et non par les « cadi

1. Sur la famille des Yonima, voy. plus haut, à la date du 7 octobre 1400 et ailleurs, ainsi que Pucić, ouvr. cité, pp. 26-27.

2. Le *serà* c'est le *serraglio*, la clôture, les « magasins couverts » de la Douane, où les membres de la colonie vénitienne déposaient d'abord leurs marchandises (voy. Heyd, *Le colonie*, t. II, pp. 222-223; *Hist. du comm. du Levant*, t. II, p. 451).

Digitized by Google

legis », la permission d'arrêter et de pendre les pirates qui arment leurs barques à Damiette et ailleurs, ainsi qu'on agit envers les autres pirates. — Les ambassadeurs emporteront des cadeaux pour 2,800 ducats et 200 ducats « contatos », pour les « mangerie ». Si le Soudan était mort ou détrôné à leur arrivée, les ambassadeurs garderont les cadeaux et l'argent et reviendront au plus vite. Ils partiront de Venise le dimanche prochain [1], sur la galère Dolfina.

(Ibid., fol. 41 v° et suiv.)

4 juillet 1415.

Le sénat vénitien approuve la paix conclue par Blaise Maripetro, bailli et capitaine de Durazzo, avec « Amor-becho Turcho, domino Croye, » paix dont il avait envoyé la nouvelle à Venise par des lettres du 7 juin (Oumour-begh ou Omar, recevrait une pension de 200 ducats par an). Le seigneur turc devra s'engager cependant à tenir les routes de commerce ouvertes, et sa pension sera payée au nom de la ville de Durazzo [2].

(Ibid., fol. 43 v°.)

9 juillet 1415.

La femme du « nobilis civis nostri veneti, domini Nicolai Georgio, olim fratris domini marchionis Bondenicie » [Bodonitza], ayant demandé l'intervention du bailli Foscarini en faveur de son mari, dépouillé et mis en prison par le sultan, le sénat vénitien décide d'envoyer au bailli les ordres nécessaires pour que ce personnage soit relâché. « Attento maxime quod [comprehensus fuit] in pace olim per nobilem virum Franciscum Justiniano (*sic*) inter Mulsitman-beum, Teucrorum imperatorem, et nostrum dominium in Galipoli conclusa et deinde confirmata per nobilem virum ser Jacobum Trivisano, ambaxiatorem nostrum, inter Musci beum

Digitized by Google

Même date.

Le consul de Tana, Emo, n'ayant pu se rendre auprès du khan, le sénat vénitien décide de consulter le Conseil des Douze de Tana pour savoir si l'envoi de ce personnage est encore nécessaire; en tout cas, il remplira encore pendant un an les fonctions de consul [1].

(Ibid., fol. 45.)

Même date.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs de Balcha, que, nonobstant ses nombreux actes d'hostilité et l'incendie récent de la « villa » de Calderoni dans le district de Scutari [2], la République consent à le recevoir comme ami de Venise, comme l'a été feu son père. Il réparera les églises détruites [3]; on restituera les transfuges, sauf les criminels; il recevra sa pension par mois, et non par an; les sujets d'une partie pourront conserver des biens-fonds dans les possessions de l'autre; la permission du passage de Balcha par l'Albanie vénitienne, avec des troupes régulières, portant le drapeau de Saint-Marc, permission qu'il demande pour toute éventualité, doit dépendre des circonstances; on s'informera sur une « anchona Marie » saisie à Budua, pendant la guerre, par Marin Caravello et que Balcha réclame [4]. Même réponse aux ambassadeurs de Sandali, « vaivode bosinensis, patrigni ipsius Balse ».

(Ibid., fol. 46.)

23 juillet 1415.

Le sénat vénitien répond aux lettres de l'empereur grec, datées du 26 juin, qu'il a appris avec plaisir son arrivée en Morée et les progrès de l'Hexamilion, œuvre utile à la chrétienté. Content de ce que les châtelains de Coron et Modon ont fait saluer Manuel par des ambassadeurs, le sénat a été empêché par des affaires urgentes de lui écrire jusqu'à présent. Il regrette que le patron de la dernière galère qui s'est

1. Cf. plus haut, à la date du 18 juillet 1413.
2. Sur ce village, voy. aussi Ljubić, t. VII, p. 235.

Digitized by Google

rendue à Constantinople n'ait pas cru devoir se charger de transporter un ambassadeur chargé de lettres de l' « illustrissimus genitor vester » ; le fait ne serait pas arrivé sans l'absence du capitaine du golfe. Les officiers vénitiens recevront l'ordre de prendre part aux travaux et aux opérations de l'empereur, et le capitaine et les « supracomiti » celui de l'accompagner à Constantinople ou de conduire ses enfants à sa requête [1].

(Ibid., fol. 48 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures de sécurité pour les galères de Romanie, « respectu novorum resonantium de armata Turchorum [2] ».

(Ibid., fol. 49 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures pour le transport à Tunis du nouveau consul, Jacques Dandolo [3].

(Ibid.)

Même date.

Comme on vient d'apprendre, par diverses voies, que le sul-

1. Cf. Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 116. — Sur l'Hexamilion, voy. plus haut, à la date du 8 décembre 1407. « Genitor (!) vester » (une grossière faute de copie du scribe) désigne Jean, le fils de Manuel, auquel l'empereur avait confié le gouvernement pendant son absence. — Sur ce voyage impérial en Morée, cf. Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 110, n° 660; p. 113; — Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 77; — *Chron. breve*, à la suite de Ducas, p. 517; — Phrantzès, pp. 96, 107-108, 110. — Manuel était arrivé avec quatre galères et deux vaisseaux portant de nombreux soldats à cheval et à pied, des maçons et des engins de guerre (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 434, d'après des lettres de Modon). Le 28 mars 1415, des lettres de Coron annoncèrent que le mur était terminé : avec quelques balistaires, les Grecs pouvaient défendre la péninsule entière (*ibid.*, fol. 438).

2. Les lettres de Coron déjà mentionnées (note 1) annoncèrent au gouvernement vénitien que Mohammed Ier avait soumis le Grand-Caraman et que, n'étant pas « in amor » avec la République, il pourrait bien inquiéter le commerce de

Digitized by Google

tan Mohammed [1], « qui est ita potens, ut est notum », est indigné contre Venise, « eo quia ambaxiata nostra nundum ad ejus presentiam accessit, » le sénat vénitien décide de réprimander Foscarini [2] pour le retard apporté à sa mission, qu'il aurait pu remplir à l'occasion du passage récent d'une galère vénitienne, et de lui ordonner de se rendre immédiatement auprès du sultan, sur la galère qui lui portera cette lettre, en s'excusant de n'être pas venu plus tôt.

(Ibid., fol. 50).

Même date.

Ordres du sénat vénitien au capitaine du golfe [3]. Celui-ci accompagnera les galères de Romanie, avec celles de Négrepont et de l'Archipel, « usque ad locum del Marmora [4] » ; il enverra ensuite à Constantinople une galère, avec des lettres du gouvernement pour le bailli, qu'elle pourra conduire auprès du sultan et ramener ; il chargera le « supracomitus » du vaisseau de rendre visite au fils de l'empereur pour le saluer ; il reviendra enfin à Négrepont, « faciendo viam a parte Turchie, pro terrore Turchorum ». S'il apprend à Négrepont l'apparition d'une flotte turque, il la chassera et restera à la garde de ces eaux ; au retour des vaisseaux de Romanie, il les escortera. Si la mer est libre d'ennemis, il se rendra à Corfou, en laissant à Négrepont une ou deux galères chargées de la surveillance. Il satisfera aux demandes de l'empereur, si elles ne l'obligent pas à modifier son chemin [5]. Une troisième galère de Crète viendra le rejoindre à Négrepont.

(Ibid., fol. 50 v°.)

8 août 1415.

Le sénat vénitien décide de confier au nouveau consul « iturus » de Tunis 200 ducats pour la délivrance des pri-

1. Il est assez curieux que la *Dolfina* et Sanudo, qui la copie (et la copie mal) pour ces événements, nomment le sultan : Mourad-bey, en le confondant avec son fils et successeur, Mourad II.

Digitized by Google

sonniers de Bougie, que son prédécesseur, Étienne Contarini, n'a pu obtenir [1].

(Ibid. fol. 53 v°.)

30 août 1415.

Projet de circulaire que Venise a l'intention d'adresser à la chrétienté, relativement aux accusations de complicité avec les Turcs. Ce projet reproduit, pour une partie, la proposition votée [2] : Venise a toujours poursuivi de sa haine les Infidèles, et notamment les Turcs. Elle a favorisé, par ses galères, la fuite de Sigismond à Constantinople, « ubi exercitus maritimus potens Teucrorum aderat ». Dans toutes les négociations avec l'empereur, Venise s'est offerte à lui fournir des secours contre les Turcs. Si ces derniers ont attaqué la Hongrie, pendant les dernières années, alors que son souverain s'y trouvait, comment auraient-ils hésité à le faire pendant son absence? 23 voix pour, et une abstention [3].

(Ibid., fol. 67 et suiv.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'ordonner au capitaine du golfe de revenir à Venise, si une flotte turque n'est pas signalée.

1. Cf. plus haut, aux dates du 17 juillet 1413 et du 6 mai 1415.
2. Publiée dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 209-211.
3. Le 7 mars 1415, les Turcs étaient entrés dans les possessions du comte Nicolas (il faut lire probablement : Hermann) de Cilly, qui furent dévastées jusqu'à Segna. Les pillards se saisirent de douze mille personnes, dont deux cents « nobles dames qui étaient venues pour le pardon, à une église dont on célébrait le patron ». Enfermés un moment par le comte dans un défilé, ils se dégagèrent et pénétrèrent au mois d'août « jusqu'au bourg de Cilly » qu'ils rançonnèrent. Pendant le même mois, on apprit à Sebenico la destruction totale de l'armée hongroise par les Turcs « dans la vallée de la Save (*Soa*) ». « De toute l'armée des Hongrois, il ne resta pas six chevaux »: le reste fut tué ou pris. Les vainqueurs, renforcés par les troupes de trois

Digitized by Google

Autrement, il reconduira jusqu'à Négrepont les galères de Romanie [1].

(Ibid., fol. 62.)

Même date.

Décision du sénat vénitien publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 119-120, sous la date du 31 [2].

(Ibid., fol. 62 v°.)

10 septembre 1415.

Réponse du sénat vénitien aux ambassadeurs du concile de Constance, Antoine, évêque de Raguse, Bertrand, évêque de Saint-Flour (« Sancti Florii »), Nicolas, abbé du monastère bénédictin de Sainte-Marie à Florence et maître Jean Stowes (*Stohes*), « utriusque juris doctor, de Anglia ». Sur le cinquième point du discours des ambassadeurs, relatif aux accusations de l'empereur allemand [3], on objecte que toute la chrétienté sait que les Vénitiens furent toujours les « persecutores assidui » des Turcs. » Le doge montrera leur éternelle inimitié envers ce peuple et annoncera que le gouvernement de la République, informé des dénonciations verbales et écrites de l'empereur-roi, s'est adressé à l'Europe entière pour protester hautement contre cette injure. 126 voix pour; voté à l'unanimité [4].

(Ibid., fol. 68-68 v°.)

13-21 septembre 1415.

Renouvellement du privilège accordé à François Gezo [5].

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, fol. 113.)

17 septembre 1415.

Lettre du Soudan Abou-Nasser Cheïk (*Albunassar Syech*)

1. Voy. plus haut, à la date de 23 juillet 1415, n° 5.

2. Il était question d'une ligue à conclure contre les Turcs entre Venise, Rhodes, Chio, Lesbos, et peut-être l'empereur grec. Pierre Zeno se chargeait des négociations. — Quant à la date, ici comme ailleurs, je me borne à

Digitized by Google

au « doxe de' Venitiani, Crohatie, Dalmatie et Romanie ». Le Soudan, qui s'intitule « Alexandro de questo tempo », « rè dei do mari », déclare avoir donné des ordres à ses officiers pour faire observer les traités et la liberté de commerce; les interprètes de Jérusalem recevront l'ordre de ne plus molester (*infestari*) les pèlerins; il y aura un consul vénitien dans cette ville. Le Soudan remercie pour le présent envoyé, « lo qual fò messo e alogado in la nostra sancta sagrastia »; les ambassadeurs ont reçu des cadeaux « e sì li havemo glorificadi de do sancte robe de chamochà alexandrin, de dò faxe, cho frixi do d'oro carchibi [1] per una, largi e alti ». Au château du Caire, le 12 Redjeb, « l'anno de octocento e dixeocto [2] ».

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 10, fol. 206-206 v°.)

Même date.

Traité entre Venise et le Soudan.

Les privilèges sont confirmés; les épices seront vendues par acte notarié; on défend aux particuliers de rendre les marchandises qu'ils auraient achetées (il y avait même des Sarrasins, qui, ayant acheté « a barato [3] », demandaient la restitution du prix, en argent); les procès mixtes seront jugés seulement par les officiers du Soudan et, au Caire, par ce prince lui-même, le « naïp », l' « azeb » ou autres officiers; on prendra des mesures contre « i mochari, i qual è a i camini de tuta la Soria e per altri luogi, cambia le marchadantie e spetie, le qual porta da luogo a luogo, e che vien conducte e tracte del paixe, e sì le vasta, bagnando quelle e fazando altre so chativitade [4] »; on défend de retenir les marchandises pour des réclamations, d'imposer le prix à la douane pour des achats forcés ou d'accroître les droits d'entrée; les marchandises ne seront pas imposées avant leur arrivée (*zonte*) et on prélèvera sur les droits de douane les sommes que cet office doit à des Vénitiens; on abolit

1. Mot arabe, dont le sens m'est inconnu.

Digitized by Google

2. Cf. *Commemoriali*, t. III, pp. 275-276, n° 209. — Voir, pour le consulat

le droit de naufrage, « da li monti de Barcha in fina a Tarso [1] »; les héritages ne seront pas retenus; on prendra des mesures contre ceux qui contraignent les Vénitiens à acheter des épices, « fina tanto che non habia rota la voxe de le spetie [2] »; un Vénitien accusé par un Sarrasin ne devra comparaître qu'après que le bien fondé de la réclamation aura été constaté; les pirates « turcomans » seront punis; le gouvernement mamelouk fournira des « zimichie » au consul de Damas aussi; les marchandises ayant payé les droits de douane à Beyrouth ne devront pas en payer d'autres pour Damas, avant leur arrivée dans cette ville; la contrainte collective sera abolie, sauf pour les garants; on autorise le consul de Jérusalem et on promet de prendre des mesures contre les interprètes de cette ville qui exigeaient des pèlerins jusqu'à 200 ducats d'or, « per piarli vania adosso [3] »; on prendra des mesures contre le peseur (*pexador*) de Rama [4], qui pesait par force et injustement; on y percevra un seul droit de douane, de 3 pour 100, tandis qu'on extorquait antérieurement 16 pour 100, avant et une nouvelle somme après le débarquement des marchandises; on défendra de chasser les Vénitiens de leurs demeures et de les molester à Rama « e in Luda [5] », ainsi que le faisaient « algune persone »; les Vénitiens ne seront plus contraints, à Rama, Acre, etc., de racheter les Sarrasins pris par des corsaires d'autre nation; on punira les « manzatori » d'Acre, et surtout « Semsedin-Ebene-Elmehetessep d'Acre »; on ne soumettra pas à des « manzerie » la nourriture et la boisson des équipages; on confirme aussi le reste des concessions accordées par Daher-Bibars, Mansour-Kélavoun (*Chalaon*) et son fils, Nasser, Nasser-Hassan (*Hassen*) et ses frères; Chabân-Achraf (*Asraf-Saben*)

1. Ce sont les limites des possessions du Soudan; la province de Barka s'étendait au Nord-Ouest de l'Égypte et Tarse, en Cilicie, formait la frontière des territoires égyptiens en Asie-Mineure.

2. Cf. p. 545, note 4. Cette expression signifie : « établir le prix, le cours des épices ».

3. Pour les rançonner (*per piaiiarali aparia addosso*).

Digitized by Google

et Mélik-Daher-Berkouk [1]. On ajoute enfin deux points additionnels : les Vénitiens pourront habiter librement dans les possessions du Soudan et on ne devra pas les contraindre à acheter des épices [2].

(Ibid., fol. 207-209.)

18 septembre 1415.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs byzantins :

a) L'empereur, remontrant le peu de solidité des engagements pris par les Turcs, invitait Venise à se rallier à une ligue et demandait qu'on lui envoyât, dans ce but, un ambassadeur, sur les galères de Romanie. La République répond que, par suite des dévastations commises sans cesse par les Turcs, des pleins-pouvoirs pour conclure une ligue avaient été donnés à Pierre Zeno, qui, sans doute, lui en parlera ; du reste, elle lui enverra l'ambassadeur spécial qu'il désire, dans la personne de Michel Trevisan, châtelain de Coron et de Modon [3], ou de François Gezo [4].

b) A sa demande d'être accompagné, lui-même ou son fils, de Morée à Constantinople ou de Constantinople en Morée, on déclare que des ordres ont été depuis longtemps donnés dans ce sens.

c) L'empereur avait demandé la restitution de ses sujets ou matelots, qui, à cause des impôts et corvées [5] amenés par la

1. On connaît seulement les privilèges accordés aux Vénitiens par les Soudans Kélavoun (1288), Almélik-Nassir-Mohammed (1304), Almélik-Alnassir-Hassan (1355) et, d'une manière indirecte, celui qui fut conclu par la ligue chrétienne avec Chabân-Achraf (voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 40, 48, 57).

2. Cf. *Commemoriali*, t. III, pp. 376-377, n° 210. — Le 2 octobre suivant, on apprit à Venise, par des lettres de Beyrouth, datées du 13 août, que l'émir de Damas s'était révolté et avait assiégé le château de cette ville; le commerce était totalement interrompu, les Arabes arrêtaient les caravanes; les Vénitiens cachaient leur avoir et se sauvaient à Beyrouth. Du reste, l'ordre régnait dans le reste de la Syrie, et on espérait que le Soudan, dont on apprenait les préparatifs, rétablirait la tranquillité à Damas jusqu'à l'arrivée des galères de 1416. Cependant de nouvelles lettres de Syrie, du 17 octobre

Digitized by Google

construction du « serraglio » d'Hexamilion (qui est « murado e compido »), s'étaient réfugiés dans les possessions de la République : on l'accorde pour les seuls matelots.

d) On permet le retour dans l'empire des Grecs réfugiés sur le territoire vénitien pendant le siége de Constantinople et de Salonique par les Turcs [1].

e) L'empereur, ayant informé le gouvernement vénitien « che el muro del seraio de l'Eschismilia sie passà de longeza 3,750 [passi], in lo qual è tore 130, senza altre tore grande, che'l fà ; le qual el pensa serà 19 e castelli tre, di qual l'uno è complido del tuto », demandait l'exemption de taxes pour des « vuapassa » (*sic*) ; ce qu'on lui refuse.

f) L'empereur demandait la restitution des biens déposés à Négrepont par Sévastopoulo, capitaine de Zeïtoun [2], qui avait été assiégé pendant deux ans par les Turcs ; on l'accorde.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 67-68.)

26 octobre 1415.

Le sénat vénitien délibère relativement à l'affaire du duc de Céphalonie [3].

(Ibid., fol. 73.)

31 octobre 1415 — 4 février 1416.

Le sénat vénitien délibère sur les dépenses faites par le consul Emo, de Tana, qui avait été enfin « ad ambaxiatam [4] » (vers le khan).

(Ibid., fol. 77 v°, 92.)

15 décembre 1415.

Proposition dans le sénat vénitien, tendant à faire donner mille sacs de sel par an, des mines de Durazzo, à « Aydiny, dominus Cossie [5] ».

(Ibid., fol. 83.)

1. Pendant le règne de Mousa, probablement. Cf. Hammer, *Gesch. des osm. Reiches,* t. I, p. 352 ; — Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, p. 434.

2. Voy. plus haut, p. 296, note 3. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 76, col. 1.

3. Il s'agit d'un vaisseau capturé par le duc, alors Charles Ier Tocco (Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 94 ; p. 120, n° 673).

Digitized by Google

4 janvier 1416.

Instructions votées du « supracomitus » du golfe, Georges Loredano. Il tiendra prêtes pour toute éventualité ses galères, les deux galères qui lui arriveront de Crète, celles de Négrepont, de Nauplie et de l'Archipel, si les galères de Romanie étaient arrêtées à Constantinople par la crainte de la flotte ottomane. Il ira défendre Négrepont ou bien, si la situation change, il se rendra en Dalmatie, laissant dans les eaux de l'île une galère de Crète. Le capitaine des galères de Romanie sera averti de ne pas revenir de Constantinople, s'il n'est pas absolument rassuré. Si Loredano apprend pendant son voyage que les Turcs ont mis à la voile, il se rendra incessamment à Négrepont, pour défendre l'île. Deux autres propositions sont rejetées [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 80 v°-81, 81-81 v°, 82.)

7 janvier 1416.

Divers projets sont formulés touchant la réponse qu'il faut donner à Georges Loredano, lequel a demandé ce qu'il devait

d'un « dominus Cossie », d'un seigneur de Cossia (?), qu'il est parlé dans notre pièce, et puis Hopf affirme ailleurs qu'Amour-beg garda pour lui-même Croïa, ce qui est vrai. L'identification qu'il propose ne paraît donc pas fondée. Cf. plus haut, aux dates du 6 mai et du 4 juillet 1415 et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 95, col. 2.

1. Vers la fin de l'année 1415, les quatre vaisseaux de Syrie, commandés par André Foscolo le *Bossu,* apportèrent à Venise la nouvelle que le sultan avait armé dans le détroit de Gallipoli une flotte de 112 voiles, dont treize gros vaisseaux. L'avant-garde s'était portée à Ténédos, pour intercepter les trois galères de Romanie et de Trébizonde, qui revenaient chargées de soie, de fourrures de vair, d'épices, de cire, de bijoux, le tout d'une valeur de 350,000 ducats environ. Heureusement le mauvais temps arrêta la flotte de commerce vénitienne pendant vingt-cinq jours à Constantinople. Elle en quitta le port, sous l'escorte d'un vaisseau impérial, le 26 novembre, et se dirigea vers les Dardanelles, avec un fort vent du nord; elle arriva à Négrepont le 7 décembre. Les Turcs qui n'avaient pas osé tenter une attaque, s'étaient déjà présentés devant l'île, avec 62 « fustes », le 4. Après avoir effroyablement, pillé plusieurs localités, ils se retirèrent avec de nombreux captifs. Le château de Phtélion avait été attaqué par eux. — Le 21 janvier 1416 arrivèrent enfin à Venise les galères de Romanie, commandées par Guy de Canale, fils de sire François, et elles confirmèrent ce qu'avait déjà écrit le gouvernement de

faire, dans le cas où il rencontrerait des navires (*fuste* ou autres) turcs « extra strictum ». Le premier projet propose de laisser passer les vaisseaux de commerce, en traitant les autres comme des pirates (20 voix, 21 pour, aux deux scrutins). Le second recommande de se saisir aussi des vaisseaux de commerce [1], si, après le dernier traité, les Turcs ont commis des déprédations (37 voix, une pour, aux deux scrutins). Le troisième conseille de prendre les seuls vaisseaux qui auraient attaqué les Vénitiens (7 voix, 6 pour, aux deux scrutins, 5 contre).

(Ibid., fol. 82.)

14 janvier 1416.

Eu égard aux dévastations des Turcs à Négrepont et aux intentions d'occuper la Morée que les avis de Coron et Modon attribuent aux Génois, « que sunt res magni ponderis [2] », on propose, dans le sénat vénitien, d'envoyer quinze galères pour la garde du golfe. — Une autre proposition recommande d'attendre des nouvelles plus détaillées de Négrepont et le retour des galères de Romanie.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 87.)

25 janvier 1416.

On décide d'élire, dans le sénat vénitien, deux provéditeurs des galères, qui pourront aussi fonctionner comme ambassadeurs.

(Ibid., fol. 89.)

Même date.

On décide de remplacer par deux nouvelles galères de

1. Il semble que c'est le sens de la proposition.

2. Des lettres de Modon annoncèrent d'abord à Venise que Centurione Zaccaria avait vendu sa principauté aux Génois pour 60,000 ducats d'or, dont la moitié avait été déjà déposée dans les banques de Gênes. On n'ajouta guère foi à cette nouvelle et on avait raison; car une lettre écrite de Gênes, le 1er avril 1416, à Bernard Bonazonto, de Venise, déclara expressément que le prince n'avait rien vendu « nè per Maona, nè per altr[illegible] Comunitade ». Le

Digitized by Google

Crète celles qui se trouvent à la garde de Modon, dans un très mauvais état.

(Ibid., *Patroni Proveditori del Arsenal,* reg. 1, fol. 88 v°.)

8 février 1416.

Réponse donnée par le sénat vénitien à l'ambassadeur grec Nicolas « de Monoiani [1] » : *a*) La République accepte les offres de l'empereur de faire négocier la paix entre Venise et la Hongrie par le même ambassadeur grec, qui doit se rendre auprès du roi Sigismond, si bien entendu, les propositions hongroises sont raisonnables; — *b*) L'empereur avait rappelé à la République la ligue contre les Turcs, conclue par le mandataire vénitien, Pierre Zeno [2] (« que liga non potuit habere locum »), et l'avait invitée à persévérer « in eodem proposito Unionis ». On lui répond qu'on ne peut pas se décider encore, l'île de Chio ayant déclaré attendre des ordres de Gênes; comme cependant les Turcs ont dévasté récemment Négrepont, on donnera des instructions relatives à la ligue au capitaine du golfe, qui partira avec les vaisseaux nouvellement équipés; — *c*) A la demande de l'empereur touchant une contribution pour l'Hexamilion, on répond que l'armement des navires équipés par suite du pillage de Négrepont vient d'épuiser le trésor; — *d*) Point publié dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 217. — La proposition est votée (66 voix pour, 5 contre, 8 abstentions).

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 84 v°-88.)

13 février 1416.

Le doge de Gênes, les Anciens et l'« Officium Provisionis », rassemblés « in executione hodierni Consilii ducentorum civium convocatorum ad porrigendum eorum [3] judicium circa provisionem fiendam contra imperatorem Trapesunda-

Digitized by Google

Januenses et castrum Januensium Trapesundarum, etc. (*sic*), omni modo, via, jure et forma, quibus melius potuerunt », décident d'élire une commission, composée du doge, de « l'Officium Romanie », de deux Anciens et de deux membres de l' « Officium provisionis », « in procedendo contra dictum imperatorem et subigendo proterviam ipsius, secundum quod eis expedire videbitur, taliter quod honori, utilitati Communis sit integre satisfactum [1] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 10, sans pagination.)

20 février 1416.

Le Grand-Conseil de Venise charge le sénat de prendre des mesures pour empêcher l'achat à crédit dans le Levant [2].

(Arch. d'État de Venise, *Libro Ursa*, fol. 7 v°; *Avogaria A*, fol. 95 v°-96.)

6 mars 1416.

Le sénat vénitien refuse à l'ambassadeur de Trébizonde des secours contre Gênes [3].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 51, fol. 108 v°.)

11-29 mars 1416.

On accorde, à Venise, une grâce à Nicolas Giorgio, marquis de Bodonitza, châtelain de Karysto [4].

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 116 v°.)

26 mars 1416.

Le sénat vénitien décide d'ajourner jusqu'à la rédaction de ses instructions le vote sur les cadeaux que doit porter l'ambassadeur en Turquie (on proposait 800 ou 500 ducats pour l' « exenium [5] »).

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 6, fol. 89.)

1. Cf. Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 360-361. Le château des Génois était le Λεοντόκαστρον (*ibid.*, pp. 95 et suiv.).

Digitized by Google

31 mars 1416.

Élection de Dolfin Venier comme ambassadeur en Turquie[1].

(Ibid., fol. 91 v°.)

Même date.

On décide à Venise de dédommager les victimes des actes de piraterie exercés par des vaisseaux de Raguse sur la « pecunia intromissa[2] ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 51, fol. 117.)

1-11 avril 1416.

On absout à Venise l'ancien recteur d'Antivari, Victor Dolfin, qui n'avait pas perçu le montant de certaines dettes, à cause de l'état désespéré où se trouvait la place assiégée par Balcha, et de la reddition à laquelle il dut se résoudre, « propter ignem positum ad muros terre per inimicos »; lui-même avait eu grande peine à sauver sa propre personne[3].

(Ibid., *Grazie*, reg. 20, fol. 118.)

2 avril 1416.

Instructions votées de Dolfin Venier, envoyé par Venise auprès du sultan : *a*) Il se rendra, par Gallipoli, en « Grèce » ou en « Turquie », se plaindra des récentes dévastations commises à Négrepont et réclamera la restitution des captifs et un dédommagement[4] ; si les vaisseaux vénitiens du golfe ou les vaisseaux de commerce avaient causé des dommages aux sujets du sultan, celui-ci aurait dû, tout d'abord, s'adresser à Venise. — *b*) On propose des mesures pour le rachat des captifs vendus, que l'on rachèterait même au prix de 5 ducats par

1. C'était la première mission importante de Venier, Sage des Ordres en 1411 (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, p. 154, n° 139). Il était chargé aussi, avec André Foscolo, des affaires concernant la principauté d'Achaïe (Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 53, 56).

2. On avait décidé, en 1415, de saisir à Venise, pour 400 ducats d'or, des biens appartenant aux Ragusans, à cause d'un acte de piraterie commis par les habitants de l'île de Torcolo, au sud de Lesina, vassaux de Raguse

Digitized by Google

tête, à payer par eux ou leurs parents; on refuse cette proposition, ainsi que celle d'abandonner au sultan, comme il le voudrait, jusqu'au tiers des prisonniers, c'est-à-dire au moins quatre cents personnes [1] (et même, en plus, vingt à trente); on offre de dépenser 5 à 600 ducats pour les « mangerie ». Le modèle du nouveau traité sera celui conclu par Trevisano [2], mais la nouvelle paix sera générale. L'ambassadeur demandera le maintien des mesures prises contre les vaisseaux turcs armés, qu'on rencontrera « extra strictum, a Janissari [3] citra..., cum quibus nolumus habere pacem » ; les vaisseaux de négoce jouiront seuls de toute sécurité. — *c*) Article publié dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 218 (il est relatif à l'Albanie). — *d*) Comme, depuis le dernier traité, Balcha a conquis Dulcigno, Antivari et Budua, Venier demandera la réduction du tribut que payait l'Albanie vénitienne. — *e*) Si on le lui réclame, l'ambassadeur pourra payer, après la conclusion de la paix, le reste du tribut, qui n'a pas été encore payé par Venise. — *f*) Article reproduit en partie, dans Ljubić, loc. cit. : Venier devra se garder de risquer trop les forces vénitiennes, surtout par un débarquement (« et specialiter ad deponendum gentes nostras in terram »); il tiendra la République au courant, par une galère ou un brigantin; pendant ce temps, la flotte stationnera « in stricto Romanie et in partibus illis ». — *g*) Si on conclut une paix, il tâchera d'y comprendre les anciennes possessions du marquis de Bodonitza, Nicolas Giorgio, citoyen vénitien et chevalier. — *h*) Il demandera la restitution des vaisseaux capturés, surtout ceux d'« Amoroçio Inçegnier » et de Nicoletto Rizo [4]. — *i*) Il pourra dépenser, pour corrompre des Turcs, 500 ducats d'or. — La partie du point *b*), relative aux captifs, est remplacée par une autre rédaction portant qu'il pourra dépenser pour des

1. Sur le chiffre des captifs, voy. Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 125, n° 679.
2. Voy. plus haut, à la date du 12 août 1411.
3. La « punta de' Giannizzeri », ou cap des Janissaires, était le nom d'une langue de terre située dans le détroit des Dardanelles. Cf. Sanudo, loc. cit..

Digitized by Google

« mangerie » 1,000 ducats, à l'effet d'obtenir le tiers des prisonniers ou trois cents au moins. On vote 500 ducats pour les cadeaux (*exenia*).

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 92-93.)

Même date.

Instructions au capitaine du golfe, Pierre Loredano.

Il partira avec quatre galères, réclamera à Modon les deux nouvelles galères de Crète [1] et portera des ordres pour l'armement des navires de Nauplie, de Négrepont et du duc de l'Archipel. Il se réunira à Négrepont avec ces vaisseaux et celui de son frère, Georges Loredano, et y prendra des informations sur les mouvements des Turcs. Avec ces douze vaisseaux, avec dix, ou même huit d'entre eux (en laissant de côté éventuellement les galères de Nauplie et de l'Archipel et les deux nouveaux vaisseaux crétois), il se rendra à Gallipoli. Si la flotte turque a quitté le détroit ou a pillé les Vénitiens, le capitaine l'attaquera, sans mettre en danger ses propres forces. Sinon, et s'il rencontre « extra strictum » quelque embarcation turque armée, il s'en saisira et réservera les prisonniers pour l'échange. Après trois ou quatre jours de stationnement à Gallipoli, il s'avancera dans les eaux de Constantinople, sans entrer dans le port ou débarquer l'équipage. Le bailli sera invité à se rendre sur la flotte, avec les plus éclairés des habitants vénitiens, pour discuter sur les circonstances et surtout sur les intentions des Turcs, « et insuper de factis Mustafe, fratris Chirici, ac Caramani et Vlachi [2] et in quibus terminis se repperiunt et qualiter posset provideri ad damnum et destructionem Chirici, in casu quo ambassiator noster non posset secum venire ad pacem; non intrando tamen in aliquam praticam, sed informando te par-

1. Qu'on devait armer « apud alias duas primas ».

2. Le Caraman était Mohammed-beg, qui, d'après Hammer (*Gesch. des osm. Reiches*, t. I, p. 368), avait conclu, en 1414, sa paix avec Mohammed Ier. — Sur Moustapha, voy. plus haut, à la date du 18 janvier 1415. Le prince de Valachie, Mirtchéa, auprès duquel se rendirent les émissaires de Moustapha en

ticulariter et ordinate de omnibus, ut in omni casu possimus ad omnia necessaria providere. » Si l'ambassadeur, qu'il attendra, rapporte la paix, il laissera, en revenant, une ou plusieurs galères à Négrepont; sinon, il écrira immédiatement à Venise, en envoyant aussi l'avis donné par le bailli [1]. Il pourra ensuite garder la mer, de Négrepont au détroit de Gallipoli. Dans quelques régions qu'il rencontre les Turcs, il les attaquera, par terre ou par mer : « debeas illud audacter facere », sans mettre en danger la flotte. Il n'attaquera pas cependant les « loca Ducaminis [2] », bien qu'ils soient « cum Turcho », si ces territoires entretiennent la paix avec l'île de Négrepont. La proposition est votée (113 voix pour, 2 abstentions).

(Ibid., fol. 93 v°-94.)

6-11 avril 1416.

Le gouvernement vénitien décide d'aider les moines des « scopuli Strivalii, siti prope Mothonum » à bâtir et à fortifier une maison pour se défendre contre les incursions des pirates musulmans, qui pillaient et prenaient des captifs dans l'île [3].

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, fol. 117 v°.)

Même date.

Le même prend une résolution touchant les offres de Georges Manbrella, qui proposait de fortifier le château de Cuppa, dans l'île de Négrepont, pour en faire une place de refuge pendant les invasions des Turcs [4].

(Ibid., fol. 117.)

10 avril 1416.

Mesures pour la sécurité des galères de Tana, qui doivent partir le mercredi 22 avril, « respectu novitatum Turchorum [5] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 120 v°.)

1. Voy. plus haut, dans cette même pièce.

2. « Ducame » signifie, en dialecte vénitien, duché. Il est donc question du duché d'Athènes, ainsi qu'on peut le voir aussi dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 100-102. — Sur les relations d'Antoine des Acciaiuoli avec Venise,

Digitized by Google

Même date.

Réponse donnée par le sénat vénitien aux ambassadeurs de Durazzo. A leur demande de secours, « occaxione immense quantitatis Turchorum ad presens adherentium prope loca dominationis vestre », on répond que ce secours n'est pas nécessaire, qu'on écrira au recteur d'offrir au seigneur turc de Croïa[1] les 200 ducats par an que recevait Omar-bey, s'il respecte les traités; un ambassadeur a été envoyé auprès du sultan, « per medium cujus speramus infalibiliter devenire ad bonam conclusionem et pacem cum ipso Turcho ». Le Turc de Croïa n'a demandé encore, du reste, que la pension de son prédécesseur.

(Ibid., fol. 120 v°.)

5 juin 1416.

Pour éviter les dépenses, le sénat vénitien décide d'ordonner au capitaine du golfe que, si la paix avec les Turcs est conclue, il ait à renvoyer deux vaisseaux à Venise et un autre en Crète, à en laisser deux pour la garde du golfe et à attendre des ordres, avec les quatre autres.

(Ibid., fol. 133 v°.)

14 juin 1416.

Le comte-capitaine de Scutari, Albano Contarini, ayant exposé à Venise sa situation, par son « stipendiarius » Antoine de' Patti (*de' Pati*) et par des lettres et s'étant informé aussi des négociations avec le sultan et de ce qu'il doit faire, la paix conclue avec les Turcs d'Albanie expirant au mois

nada) par les « Turcs », qui pillaient les caravanes. Le commerce avait cessé; les Vénitiens habitant la colonie avaient envoyé leur avoir à Constantinople. Les galères de Tana se dirigeront donc probablement sur « Gala » (?), Trébizonde et Constantinople (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 482). Le 11 août déjà, la coque de Bulgaro Vetturi avait apporté la nouvelle de la cessation du commerce à Tana; il n'y entrait que de petites caravanes, à cause des Tcherkesses qui l'assiégeaient (*ibid.*, fol. 489). — Le 10 juin 1416, furent armées

Digitized by Google

d'août, on lui répond : « Nos, jam bono tempore, misimus ambaxiatam nostram ad ipsum magnum Turchum, pro firmando pacem cum eo, quam, considerantes nova, que jam bono tempore et nunc nuper diversimode habuimus, speramus infallibiliter obtinere » ; il temporisera avec les Turcs, la conclusion de la paix générale étant certaine avant le mois d'août. A sa demande touchant l'acquisition de Mugla (que ses habitants voulaient soumettre à la République), le sénat a répondu par un refus, parce que cette acquisition serait contraire à la paix conclue avec Balcha : il devra donner néanmoins aux habitants une réponse évasive. On accorde une récompense à « Andree Otto, uni capitani montanee Ottorum ». L'ambassadeur en Morée, André Foscolo, se rendra, après avoir terminé sa mission, à Scutari, pour y exécuter les ordres de la République, ainsi que Dolfin Venier. S'ils se rencontrent à Modon, ils pourront faire route ensemble. Proposition votée (102 voix pour, une abstention) [1].

(Ibid., fol. 140 v°.)

19 juin 1416.

On décide à Venise d'envoyer un « magister ballistarius » à Scutari.

(Ibid., fol. 141.)

23-24 juin 1416.

Le privilège de cité « deintus tantum » accordé par Venise à Nicolas Notaras, de Constantinople [2], est étendu à ses fils.

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, fol. 123.)

24 juin 1416.

Privilège de cité vénitienne accordé à Nicolas Notaras « Dermenephiti », fils de Georges Notaras.

(Ibid., *Privilegi,* reg. 1, fol. 178 v°.)

1. Albano Contarini avait été provéditeur de Sebenico en 1412 (*Commemoriali,* t. III, pp. 363-364, n° 172; pp. 364-365, n° 174). — Sur les Octi, voy. plus

Digitized by Google

4 juillet 1416.

Permission accordée à Janulli del Gramatico, de tirer de Crète du bois [1] pour fortifier un sien château, dans l'île d'Andros, « resonantibus novitatibus Turchorum ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 144.)

5 juillet 1416.

Réponse du sénat vénitien à Pierre Loredano et Dolfin Venier.

« Cum maxima animi jocunditate litteras vestras, datas Tenedi, die ij° mensis Junii elapsi [2], recepimus, continentes felicem victoriam per vos obtentam contra exercitum maritimum perfidorum Teucrorum, et omnia in dictis litteris ordinate contenta plene intelleximus ; pro quibus omnibus, omnipotenti Creatori nostro humilimas quas possumus gratias referentes, animositatem vestram digne et merito commendamus. » Le sénat promet des récompenses à l'amiral victorieux, à ses « supracomiti », aux patrons, aux « jurés », aux pilotes, aux balistaires et aux matelots. Il approuve la conduite du capitaine, « et spetialiter de comburendo illas galeas

1. Il s'agit de bois de cyprès, dont l'exportation était généralement défendue (Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 92-93 ; p. 112, n° 663 ; — Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 1).

2. C'est la lettre, déjà mentionnée, de Loredano, publiée dans Sanudo, loc. cit., col. 901-909. Cette édition n'est pas satisfaisante ; de plus, la version donnée par la *Dolfina* et reproduite par Sanudo traduit en toscan la lettre originale, qui fut certainement écrite en dialecte vénitien, comme c'est le cas pour d'autres missives du même Loredano que nous donnerons plus loin, aux dates des 1er et 19 juillet 1424. La version de la *Zancaruola* (ms. de Venise, fol. 323 v° et suiv.) est en dialecte vénitien, mais elle est malheureusement écourtée et parfois résumée sous forme de récit. Cf. aussi la chronique vénitienne de la Bibl. impériale de Vienne, ms. 6208*, fol. 105-106. Toutes les autres chroniques que nous connaissons donnent une paraphrase de la lettre de Loredano (voy. le ms. F 160 de la Bibl. royale publique de Dresde, fol. 120 ; *Cron. Zena,* à la même Bibliothèque, ms. F 20, fol. 191 v°). Une chronique de Venise, à la Bibl. royale publique de Munich (ms. it. 527, fol. 395 v°) ajoute des détails inconnus : ainsi la flotte aurait déposé Foscolo à Modon, serait arrivée à Négrepont le 20 mai et, le 23, à Lemnos, où on apprit la présence des vais-

Digitized by Google

et de solutione earum per nos facienda ». Les captifs, au nombre de 1,100 [1], « tant Grecs que Bulgares », seront envoyés en Crète, où on donnera des ordres à leur égard; les sujets vénitiens, s'il y en a parmi eux, seront délivrés. Des deux galères « complete » qu'on a retenues, l'une sera envoyée à Négrepont, l'autre en Crète; des cinq galiotes qui n'ont pas été brûlées, une se rendra dans cette même île, une autre à Tinos et Mykonos, une troisième à Nauplie, la quatrième à Coron ou Modon, la dernière à Corfou. L'argent que demandent le capitaine et l'ambassadeur, pour payer les équipages, leur sera envoyé le plus tôt possible, sur les galères de Romanie (108 voix pour, une abstention; votée) [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 107 v°.)

6 juillet 1416.

Convocation, sous peine d'amende, du sénat vénitien, le 9, jeudi, « pro factis Amoree [3] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 144 v°.)

6 juillet 1416.

Le sénat vénitien décide d'envoyer de Négrepont dix captif turcs, sous bonne garde, pour le creusement du port, à Coron [4].

(Ibid.)

24 juillet 1416.

Instructions (votées) pour Pierre Loredano : Il enverra immédiatement en Crète les captifs, qu'il retient encore peut-

1. Cf. Sanudo, loc. cit., col. 906 B. D'après une chronique que cite le manuscrit autographe de Sanudo (t. I, fol. 429 v°), il y aurait eu 1,100 *Vénitiens* pris par les *Turcs!* Sanudo ajoute naïvement, sans remarquer la confusion : « Tamen in la lettera del zeneral questo non scrive. »

2. Sur les fêtes qui suivirent, à Venise, la nouvelle de la victoire, voy. la *Cron. Dolfina* (vol. III, fol. 556), copiée par Sanudo (col. 909 C-E). La *Dolfina* ajoute qu'on se fit un plaisir malicieux de communiquer ce fait d'armes au roi de Hongrie : « Che, salvà sempre sia la Maestà Sua, questo (une trahison envers la chrétienté) non hà mai operado Veneciani per algun tempo... ; sì copiosa e maraveiosa victoria..., e però femo priego, lui vegna a stado de concordevol, bona e honesta paxe cum la nostra dogal segnoria, e cognosca

Digitized by Google

être. Si la paix est conclue, il fera désarmer un vaisseau en Crète et deux autres à Venise, parmi les plus éprouvés. Deux vaisseaux se rendront immédiatement à la garde du golfe : ce seront le vaisseau vénitien de Georges Loredano [1] et un autre de Crète. Les galères de l'Archipel, de Nauplie et de Négrepont iront désarmer. Avec les quatre autres navires bien en ordre, il accompagnera les trois galères de Romanie jusqu'à Gallipoli seulement et croisera, en attendant leur retour, de Négrepont au détroit, et il pourra retenir aussi le vaisseau de cette île. Si la paix n'est pas conclue, il fera désarmer la galère de l'Archipel, renverra celles de Nauplie et Négrepont, confiera à deux autres la garde du golfe et, avec les sept qui restent et les galères de Romanie, il ira trouver les Turcs pour les attaquer. Ensuite, il reviendra à Venise, en laissant pour la garde de Négrepont une ou plusieurs galères (voté par 64 voix pour, et 2 contre).

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 109 v°-110.)

Même jour.

Le sénat vénitien délibère sur le prochain départ du bailli de Constantinople « iturus », Jean Diedo, sur les galères de Romanie.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 147 v°.)

18 août 1416.

L'ambassadeur vénitien à Tunis n'ayant pu obtenir, pendant les quatre mois fixés pour les négociations, la délivrance des captifs vénitiens, au nombre de soixante, est parti, malgré les instances que fit le roi, au dernier moment. Le sénat décide l'envoi auprès du roi ou du vice-roi d'un nouvel ambassadeur, qui pourra rester en qualité de consul à Tunis [2].

(Ibid., fol. 150 v°.)

Digitized by Google

29 août 1416.

Instructions données à André Foscolo et à Dolfin Venier, chargés des affaires d'Albanie avec le comte et le « camerarius » de Scutari. Ils traiteront avec André Octo [1] et les siens, « habitantibus super quadam montanea, in confinibus Scutari », qui offraient de prêter l'hommage, en échange du don d'une « villa », nécessaire pour leur entretien ; ces négociations ne sont pas contraires aux traités conclus avec Georges Strachimir, les Octi s'étant révoltés contre Balcha, « quia manum posuit in eorum sanguine ». S'ils se sont réconciliés avec ce prince, les présentes instructions se trouveront naturellement annullées. Balcha fait passer, contre les traités, des marchandises de Raguse sur le lac de Scutari. On ordonne aux négociateurs de récompenser Nichi de Chamaze, Edome de Pinze et Marc de Chamaze, bourgeois de Dulcigno, chassés par Balcha, à cause de leur fidélité envers la République.

(Ibid., fol. 153-154.)

Même date.

Le sénat vénitien charge André Foscolo, provéditeur d'Albanie, d'une mission additionnelle. Les sujets de Balcha ayant pillé jadis un vaisseau vénitien « in partibus Trasci [2] », ce prince en avait promis la restitution ; puis, l'affaire d'Octo survenant, il avait changé d'avis. On avait ordonné alors au gouvernement de Scutari de retenir 500 ducats sur sa pension annuelle, mesure contre laquelle Balcha protesta par des ambassadeurs, en niant ses promesses [3]. Foscolo lui déclarera qu'il se trompe et maintiendra l'arrêt.

(Ibid., fol. 151 v°-152.)

12 septembre-10 novembre 1416.

Statistique (*catastichus*) des terres de la « contrata Scutari » rédigée, d'après l'ordre ducal du 12 septembre, par Albano Contarini, André Foscolo et Nicola Zancani, « camerarius » de la ville, et mise par écrit le 10 novembre [4].

(*Ibid.*, manuscrits Brera, n° 94, fol. 1-122 [5].)

Digitized by Google

24 septembre 1416.

Le sénat vénitien décide d'élire sans retard le consul de Tunis, le dimanche prochain [1] « aut in primo Majori Consilio quod fiat [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 164 v°.)

4 octobre 1416.

Le capitaine-général ayant appris, par les lettres du bailli de Constantinople et celles des marchands de cette ville, que les captifs turcs seraient restitués, a demandé des ordres, par lettre datée de Ténédos, le 12 août. On lui répond qu'il devra envoyer lesdits captifs en Crète, la République n'ayant nullement l'intention de délivrer des soldats pris « justo bello [3] ».

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 117.)

3 novembre 1416.

Le roi de Tunis a fait exposer, par un marchand vénitien

1. 27 septembre.

2. Voy. plus haut, à la date du 18 août 1416.

3. Le 14 juillet 1416, Loredano écrivit à la République pour annoncer qu'il n'y avait rien de nouveau dans le détroit. Venier n'avait pas été envoyé encore envers le sultan, le sauf-conduit qu'il avait obtenu n'étant pas suffisant. A l'arrivée de la lettre de Loredano, le gouvernement envoya au capitaine 5,000 ducats d'or pour la solde des troupes (*Cron. Dolfina,* vol. III, fol. 559). Le 4 septembre, au matin, arriva à Venise une barque expédiée par Marin Bondomier, bailli de Corfou, portant des lettres du capitaine, qui annonçait que la paix était conclue. On reçut par la même voie et à la même date les conditions mêmes du traité. Ces conditions ont été publiées dans Sanudo, loc. cit., col. 911 C-912 A. Elles y sont contenues dans une lettre de Pierre « des Maraschini », probablement le drogman de Venier (la *Dolfina* lui donne le nom, plus acceptable, de » Climarchi », donc un Grec; du reste, le texte de Sanudo est préférable à celui que donne la Chronique, vol. III, fol. 565). La *Cron. Zancaruola* (manuscrit de Venise, fol. 327) nous a conservé la lettre du bailli de Corfou qui précède une lettre de Venier lui-même; cette dernière aussi est en dialecte vénitien, et contient, en d'autres termes, les conditions connues. Voici le préambule de ces deux pièces : « Magnyficho et hezelsso prenzipo. lo fazo a saver ala vostra Signioria ch' io vy mando la letera che hà mandado misser Dolffin Venier, vostro ambasador. Da quel (*sic*) letera fò fata in la Porta, zoè in la chorte de Mostafà (*sic*), Grande-Turcho ». — « Adì xxiiij° Luio. io zunssv nel champo del dito Turcho. et subvtamente. lo sabado che

Digitized by Google

revenant de son royaume, Marin de' Canali, la marche de ses négociations avec Dandolo, offrant la restitution des quatre-vingts captifs réclamés par la République, qu'ils fussent Vénitiens ou non. Le sénat charge Jean Caretto et Barthélemy Graziano, bourgeois de Venise habitant Tunis, et Démètre Cichimam, de Corfou (qui avait été déjà envoyé dans le même but) d'excuser par la rigueur de l'automne le retard de l'arrivée du nouveau consul et d'offrir 500 ducats pour tous les captifs ou une partie. Le duc de Céphalonie sera invité à payer séparément pour ses sujets [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 168.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'ordonner le remplacement par une autre galère de la galère crétoise, qui garde peut-être encore Négrepont [2].

(Ibid., fol. 167 v°.)

10 décembre 1416.

« Cum multi ex illis qui se reperierunt ad bellum et ad conflictum datum Teucris cum galeis nostris culphy, galeoti et alie persone, conquerantur quod, exponentes vires et personas suas ad honorem et statum dominationis nostre et hujus alme civitatis, aliquid superlucrati sunt, de quo sperabant facere tanquam de re sua, pro se et familiis suis, nam proprie ob hoc se posuerunt ad totale periculum personarum; secutum est quod patroni sive supracomiti, dantes ad intelligendum quod volebant facere butinum, omnia receperunt in se, nullum facientes butinum, quod est contra Deum et omnem humanitatem; et propterea sit penitus providendum pro bono exemplo aliorum et ut omnes magis ferventius se disponant ad honores et statum nostrum in casibus opportunis, — vadit pars quod, autoritate hujus Consilii, hoc factum committatur provisoribus nostri Communis, qui teneantur audire omnes qui volent conqueri generaliter, tam de galeis culphy, que jam venerunt, quam de aliis galeis, que nundum venerunt, et que

Digitized by Google

et auctoritate audiendi, disponendi et diffiniendi et sententiandi, secundum quod ipsis provisoribus aut majori parti videbitur rationabile atque justum, et ex nunc debeat publice proclamari super scalis Rivoalti et Sancti-Marci, quod quicumque tenet se gravatum aut molestum (*sic*), tam de galeis que jam venerunt, quam de aliis culphy, que expectantur, debeat comparere coram provisoribus nostri Commonis, quoniam ipsi plenam habent libertatem et arbitrium in facto audiendi, terminandi, sententiandi, secundum quod jus et justitia suadebit ac secundum Deum et honorem nostri dominii.

« De parte 194.

« De non 6.

« Non sinceri 9. »

(Ibid., *Libro Ursa,* fol. 12 v°.)

19 décembre 1416.

Le sénat délibère sur les offres de soumission de la dame d'Avlona. Un membre propose de les refuser, la place devant coûter plus que ne produisent ses revenus et n'ayant pas de port, mais l'assemblée, rejetant cet avis, décide de nommer une commission composée d'un Sage du Conseil, d'un Sage des Ordres et d'un conseiller pour négocier avec l'ambassadeur de ladite princesse. Ce dernier déclare que la dame d'Avlona est disposée à céder tous ses territoires, craignant qu'ils ne soient occupés par les Turcs avant ou après sa mort, à l'exception de la tour « del Pigio » et de deux casaux voisins, nécessaires pour son entretien; si elle quitte jamais le pays, Venise pourra aussi se les annexer. La dame demande, en échange, un dédommagement de 10,000 ducats. Le sénat considère que la place « est situata supra buccam gulphi nostri » et que les Turcs surtout, en la conquérant, pourraient y construire beaucoup de vaisseaux dangereux pour la sécurité du commerce vénitien.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 172 v°-173.)

Digitized by Google

31 décembre 1416.

Birgo ». Son ambassadeur assure, pour sa part, qu'elle céderait facilement ces derniers aussi, qui rapportent annuellement 1,000 ducats. On décide de renvoyer l'ambassadeur, qui devra rapporter les dernières conditions de la princesse [1].
(Ibid., fol. 174.)

1417.
On répare le palais et l'église de Venise à Constantinople [2].
(Ibid., reg. 52, fol. 67 v°.)

9 janvier 1417.
Mention d'un « quidam dux Conradus... in Carchovia [3] », qui s'est rendu jadis à Jérusalem sur un vaisseau vénitien.
(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 130.)

12 janvier 1417.
Réponse du sénat vénitien aux ambassadeurs byzantins [4] : *a*) « Ad illam primam partem, per quam nostro dominio [imperator] notificavit ea que Sue Majestati videntur pro bono christianorum », on répond que la République connaît l'amour de l'empereur pour la chrétienté, mais, quant à sa demande de lui envoyer un ou deux plénipotentiaires pour négocier touchant la paix et la guerre, on lui annonce que Venise n'a pas encore pris de décision au sujet de la flotte qu'elle enverra dans ces régions. En ce qui regarde la ligue, dont Manuel avait parlé comme d'une œuvre utile et pour la conclusion de laquelle il avait négocié déjà avec Pierre Zeno, la République reconnaît dans l'empereur le meilleur négociateur possible et

1. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 100, col. 2. Avlona succomba en 1417, d'après cet auteur, et Kanina en 1420. — Suivant la *Cron. Dolfina,* l'avis de la prise d'Avlona enlevée par les Turcs à la « donna [lisez : figlia] de St[r]azimier », arriva à Venise le 8 mai 1417. La dame, Régina Balcha, se retira à Corfou. On considéra cette nouvelle comme « non ...utile alla Signoria » (vol. III, fol. 625). Cf. Sanudo, loc. cit., col. 916 B-C, qui parle d'un achat de la place par les Turcs. — Sur les mesures prises par le sénat, voy. Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 159-160, n° 717. Le premier seigneur turc d'Avlona fut Hassan-beg (voy.

Digitized by Google

lui fait donc connaître ses intentions : il fournira lui-même une galère, les Hospitaliers une autre, Chio une troisième, Mételin une quatrième, Venise enfin deux navires; le duc de l'Archipel fournira naturellement la sienne. La ligue sera conclue pour deux à trois ans, au moins [1], des deux côtés du détroit, contre les Turcs (en temps de paix, elle ne sera valable qu' « extra strictum »), Venise est disposée à fournir même quatre galères, si les autres membres de la ligue accroissent leur contingent d'un vaisseau. Venise ne croit pas, comme l'empereur, que la ligue doive être secrète; si l'empereur veut cacher sa participation, il paiera au bailli le coût de l'armement d'une ou deux galères, en Crète. — *b*) Relativement à la demande de recommander aux officiers de Morée, Corfou et Négrepont de protéger au besoin l'Hexamilion, le sénat observe que déjà, à la nouvelle que les Turcs se dirigeaient vers la presqu'île et devaient « transire per viam Agustie [2] », les châtelains de Coron et de Modon avaient armé à grands frais une flotte pour leur résister, ce qu'ils feront aussi à l'avenir. — *c*) On permet le retour de quelques familles de Salonique, qui s'étaient enfuies à Négrepont, « propter guerram Mussi [3] ». — *d*) On décide de faire savoir à l'empereur ce qu'on a ordonné autrefois « super factis... Bulgari Victuri [4] ». La réponse est votée (66 voix pour, 3 contre, 4 abstentions).

(Ibid., fol. 131-131 v°.)

13-17 janvier 1417.

Nomination comme patron de galère de Jean Vlacho, candiote, habitant à Nauplie, recommandé par Pierre Loredano pour sa conduite, comme matelot de la galère de Nauplie, à la bataille de Gallipoli.

(Ibid., *Grazie,* reg. 20, dernier fol. v°.)

18 janvier 1417.

Les Protecteurs de la Banque de Saint-Georges envoient en

1. Si la guerre entre Venise et les Turcs continue au-delà de ce terme, la ligue durera jusqu'à la paix entre ces deux Puissances.

2. Il faut probablement lire *Agustice,* c'est-à-dire Vostitza, en Morée.

Digitized by Google

Chypre Guiraud Usodimare, avec des réclamations et des plaintes relatives à la dette du royaume.

(Arch. d'État de Gênes, *Div. S. Georgii,* reg. 1417-1421, f° ?)

19 janvier 1417.

Le sénat vénitien approuve le traité conclu par le comte-capitaine de Scutari, son « camerarius », et André Foscolo avec André Otto (Octo), vers le 4 novembre 1416 [1]. Le chef albanais, qui reçoit de Venise le village de Podgora (*villa Podegore*) et une pension mensuelle de cinquante perpères, qui est doublée, en cas de guerre, s'engage à défendre les possessions vénitiennes et à dénoncer même les agissements des voisins.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 180.)

31 janvier 1417.

Le capitaine du golfe ayant écrit qu'il a envoyé en Crète « una[m] ex galeis Turchorum, quas cepit in victoria habita contra Turchos », mais qu'elle ne peut servir à rien, « quia est major nostris et non reducta ad modum nostrum », le sénat approuve sa proposition de la faire conduire à Venise « et stet in nostro arsenatu in memoriam dicte victorie [2] ».

(Ibid., fol. 185 v°.)

15 février 1417.

Le sénat vénitien vote dix galères pour la garde du golfe « et ad faciendum alia facta ».

(Ibid., fol. 189.)

26 février 1417.

Le sultan avait envoyé un ambassadeur à Venise, pour rappeler qu'il avait juré la paix et exprimer son étonnement de ce que Venise gardât encore ses « amaloti », alors que lui-même avait restitué les captifs vénitiens. Le mandataire de Mohammed expose verbalement que son maître s'engage

Digitized by Google

peine deux cents personnes : « videlicet femine, pueri et senes, » tandis qu'il avait promis de restituer tous les captifs de Négrepont, au nombre de quinze cents au moins. C'est pourquoi Loredano a bien agi, en arrêtant l'échange : « et fecit illud quod facere debebat. » On apprend qu'une partie de ces prisonniers a été vendue; donc la République retiendra les Turcs pris dans une guerre loyale. Venise est disposée à conclure un traité convenable; le Collège pourra députer à cet effet des auditeurs. 78 voix pour, 26 contre, 25 abstentions, rejetée [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 134 v°.)

Printemps 1417.

Pièces relatives aux déprédations du pirate catalan Nicolas « San-Piero [2] ».

(Ibid., *Candia, Missive e responsive,* reg. 1.)

18 mars 1417.

L'ambassadeur turc déclare devant le sénat de Venise n'avoir pas d'instructions pour traiter, et il demande la confirmation du pacte conclu par le sultan avec l'ambassadeur vénitien; il propose aux Vénitiens d'envoyer un émissaire en Turquie, qui s'entendra probablement avec Mohammed. Le sénat répond qu'il enverra des instructions à qui de droit, et les fera porter par les galères qu'il expédiera bientôt;

1. Sur l'ambassade de ce Turc, voy. Sanudo, loc. cit., col. 913 D. Le passage de Sanudo est incomplet et on y trouve une grosse erreur : les cadeaux qui furent, en réalité, *apportés* par l'ambassadeur auraient été *reçus* par lui, selon ce chroniqueur. Voici ce qu'en dit de plus la *Dolfina*, source de Sanudo pour cet événement. « Le grand baron *Chamizi* » (= Hamza; est-ce le fils du seigneur de Smyrne, cité par Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, p. 357, ou bien le frère, portant ce même nom de Chamizi, du vizir (μεσάζων) Bajazet, mentionné par Ducas, p. 111 ?) arriva à Venise le 24 février (qui ne fut pas un mardi, comme le dit la *Dolfina*, mais un mercredi). Il avait été amené de Durazzo sur deux barques armées par la Seigneurie. « Exposant en grec son ambassade », il salua le doge et lui présenta les demandes que lui adressait le sultan, « comme à son frère chéri ». « Et allegandoghe quello prima haveva principiado a renderghe i prexoni nostri, cum esso el nostro haver, tolti dall' isola de Negroponte e dall' isola d'Andre, e zià quelli esser rendudi alla Signoria. » Il employait de « molte belle parole ». Il offrit les cadeaux de Mohammed « per segno de gran feducia et amicitia : allo qual

l'ambassadeur turc est invité à attendre leur départ; elles le déposeront « ad partes Dicaminis [1] » ou ailleurs, dans les possessions de son maître. Proposition votée (6 contre, « omnes alii » pour).

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 6. fol. 137 v°.)

19 avril 1417.

L'ambassadeur turc expose de nouveau au sénat que le sultan a conclu une paix avec Dolfin Venier [2], et qu'il est disposé à l'observer, si la République prend le même engagement. On lui répond qu'il est impossible que Mohammed observe toutes les clauses du traité [3], mais que Venise est disposée à conclure un traité de paix et d'alliance plus exécutable. L'ambassadeur engage, pour la seconde fois, Venise à envoyer un négociateur en Turquie. Eu égard aux inconvénients qui résulteraient d'une guerre prolongée avec les Turcs, on propose d'élire un ambassadeur solennel, qui sera conduit par le capitaine du golfe. La proposition est rejetée, ayant réuni dix-neuf voix. L'auteur d'une autre proposition objecte que cette mission serait trop coûteuse « et potius posset missio dicti ambassiatoris esse nociva quam proficua factis nostris, propter multas rationes et causas, que allegari possent », et il recommande de confier la négociation au bailli de Constantinople (107 voix pour cette dernière proposition, 2 contre, 2 abstentions; votée).

(Ibid., fol. 139 v°-140.)

4 mai 1417.

Instructions données au bailli Jean Diedo, chargé d'une mission auprès du sultan.

Il exposera que le traité conclu par le sultan avec Venier n'est plus applicable, les Turcs ayant vendu la plupart (*quasi*

1. Lisez : « Ducaminis. » Cf. plus haut, à la date du 2 avril 1416, n° 2.

2. Sur le procès de Venier, voy. plus haut, p. 570, note 3. J'extrais du manuscrit autographe de Sanudo (t. I, fol. 441) la notice suivante, relative à cette affaire : « È da saper una cossa non notada al suo locho, la qual non voglio taser : come, adì 27 April 1417, per li Avogadori di Comun fù menato Dolfin Venier..., per eser contrafato ala sua commission. Ave tre consegii ; sempre

major pars) des captifs pris à Négrepont dans diverses régions, comme la Sicile, la Catalogne et la Syrie : ces captifs ont été pris illégalement, en violation de la paix, tandis que les captifs turcs de la République sont des prisonniers de guerre faits selon le droit des gens, qu'on ne peut pas restituer. Il faut donc une nouvelle paix : le sultan déclarera libres les voies de commerce (il avait empêché la descente des caravanes, qui venaient à Durazzo, Alessio et autres places du littoral albanais, pour échanger le plomb et autres produits contre le sel et les marchandises vénitiennes); il réglera la question du marquis de Bodonitza [1]; le tiers des captifs de Négrepont, au moins (300 à 400, avec droit d'en déduire une vingtaine ou une trentaine), sera délivré, plus ceux qu'on découvrira plus tard. L'ambassadeur pourra donner 5 à 600 ducats de « mangerie » et payer 5 ducats pour chaque prisonnier; il pourra, d'ailleurs, renoncer absolument aux captifs, Venise gardant les siens, qu'il ne faut céder en aucun cas. La paix pourra être remplacée par une trêve de deux ans, au moins. S'il ne peut rien obtenir, sans la restitution des prisonniers turcs, il retournera à Constantinople, après avoir envoyé ces nouvelles au capitaine du golfe et à la République; si le sultan le rappelle, ce qui est probable, puisqu'on ne peut pas croire qu'il s'entêtera sur la question des captifs, il se rendra de nouveau auprès de lui; l'empereur de Constantinople pourra être averti, en général, du but de l'ambassade. L'ambassadeur turc, qu'on conduit jusqu'à Durazzo, a promis d'obtenir pour le négociateur vénitien un sauf-conduit, une escorte, etc. 83 voix pour, 9 contre; les instructions sont adoptées.

(Ibid., fol. 141-142.)

Même date.

Instructions données au capitaine-général du golfe, Jacques Trevisano.

Il réclamera les galères de Crète, au nombre de deux, celles de Négrepont et de l'Archipel. A Scutari, il invitera le

Digitized by Google

fiumara de Scutari : il lui parlera amicalement pour le maintenir dans ses bonnes dispositions envers Venise [1]. Il ira, par Durazzo, Corfou et Modon, à Négrepont, où il réunira à ses trois galères, une quatrième galère de Crète. Ensuite, il visitera Gallipoli et s'arrêtera dans les eaux de Constantinople sans ancrer dans le port ni permettre le débarquement. Il arrêtera les navires turcs se trouvant au-delà du détroit ou même dans ce détroit, si la paix conclue avec Venier a été violée. Pendant les négociations, il croisera entre le détroit et l'île de Négrepont; si la paix ne peut pas être renouvelée, il restera dans cette région de l'Archipel, combattant les ennemis et défendant surtout le passage de Gallipoli en Asie. On maintient le point relatif au duché d'Athènes [2]. Si le bailli venait à mourir, il pourra traiter lui-même avec des mandataires turcs qui viendraient le trouver sur son vaisseau. On paiera les dépenses de l'ambassadeur envoyé par le sultan [3]. Ces instructions réunissent 61 voix (*de parte* 61; la mention *capta,* votée, manque). Une autre proposition est repoussée avec 31 voix pour, une contre et une abstention [4].

(Ibid., fol. 142 v°-143 v°.)

16 mai 1417.

Ordre en Crète d'armer, quand il en sera besoin, des galères contre les pirates chrétiens du Levant [5].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 14 v°.)

7 juin 1417.

On envoie à Tana [6] et dans la Romanie deux galères, portant chacune 25 balistaires.

(Ibid., fol. 21-21 v°.)

1. Cette première partie des instructions de Trevisano a été publiée en entier dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 234. Cf. plus haut, dans la même publication, pp. 232-233. Balcha manifesta de nouveau des sentiments hostiles envers Venise dès le commencement de l'année suivante (ibid., p. 242, n° 23). [illegible] du 2 avril 1416, n° 2

Digitized by Google

9 juin 1417.

Balcha achetait du drap et d'autres marchandises avec l'argent de sa pension, qu'on lui payait même parfois en nature. Pendant l'été, il faisait porter de Dulcigno [2], par la Boïana et le lac de Scutari, environ trois amphores de vin dans les montagnes où il résidait, le tout sans payer la douane. Les fermiers de la douane ayant réclamé, il s'en est vengé, en mettant un nouveau droit, à Dulcigno, sur les marchands vénitiens. Le sénat ordonne de lui proposer le *statu quo,* des deux côtés.

(Ibid., fol. 24 v°-25.)

1er juillet 1417.

Le sénat vénitien prend une résolution, sur les moyens de couvrir les dépenses faites pour l'ambassade de Pierre Loredano, envoyé à l' « imperatorem Tartarorum et dominum Edegi, pro facto teratici Tane [3] ».

(Ibid., fol. 31.)

8-22 juillet 1417.

Sur la demande de François delle Carceri, fils naturel de Nicolas, duc de l'Archipel, et habitant de Négrepont, qui avait exposé que son héritage et celui de ses frères leur avaient été ravis pendant leur minorité; qu'il avait défendu l'île contre les Turcs et autres ennemis et qu'il désirerait avoir les casaux

Mer Noire, de Tana et « dalle parte de Citracan [Astrakhan] » que des « novitates » s'étaient produites dans le pays, que les routes n'étaient plus sûres, cinq « empereurs » ayant été proclamés : « In la Cichie, [la Zichie, province caucasienne], e de Serà [Saraï, sur le Volga] overo Serà Zuche (?) e Zutrican [Astrakhan], et ancora per tutta la Tartaria. » Les caravanes ne pouvaient plus porter des soieries, des bijoux, des épices à Tana et à Trébizonde, à l'époque de l'arrivée des galères vénitiennes (*Cron. Dolfina,* vol. III, fol. 577). Cf. Hammer, *Goldene Horde,* pp. 376-378.

2. Dulcigno appartenait à Balcha, qui ne perdit pas Budua, ainsi que le croit Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 100, col. 1). Le privilège de Raditsch

Digitized by Google

de Lipso et la Litada, « que loca fuerunt a Turchis destructa » ou un autre secours, le gouvernement lui accorde des revenus sur la Lithada seulement [1].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 9.)

9 juillet 1417.

Le gouvernement de Corfou avait écrit, le 13 juin, que le duc de Céphalonie, « qui obtinuit dominium terre Arte », a défendu l'exportation du blé sans sa permission, pour favoriser les habitants de Raguse, « ut melius possit vendere suum salem Arte ». Le sénat vénitien décide que le « supracomitus » du golfe, qui reviendra vers Venise, avec deux galères, si la paix avec les Turcs a été conclue, devra faire des représentations audit duc. Au cas contraire, cette mission sera confiée à André Barbo, conseiller de Corfou. 101 voix pour, 7 contre, une abstention [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 6, fol. 151 v°-152.)

16 juillet 1417.

Le sénat vénitien décide de réparer le château d'Alessio, qui pourra être secouru au besoin par des troupes de Scutari.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 35.)

Même jour.

On décide de donner toute sa « provision » à Balcha, qui a

1. Sur François de Vérone († 1427), plus tard trésorier de Nauplie, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 30, col. 1, note 38. Sur les places de Lipso et Lithada, au nord de l'île de Négrepont, voy. Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 158; cf. ibid., pp. 125-127, n° 679; pp. 131-132, n° 683; p. 150, n° 705.

2. Ce qui signifie, sans doute, que la proposition a été votée. Le mot *capta* se retrouve dans les *Sen. Secreta*, seulement s'il y a plusieurs propositions. Il manque aussi quelquefois dans les *Sen. Misti*, bien que la proposition eût réuni la majorité des votes. — Sur l'affaire déjà citée du duc de Céphalonie, voy. Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 156-157, n° 713. — Hopf place par erreur l'établissement de Charles Ier à Arta *en 1418*, après la mort de Maurice Bua Sguros (ouvr. cité, t. II, p. 106, col. 1). Cf. ce qu'en dit la chronique Magno, ms. de la Bibl. impériale de Vienne, vol. II (années 1443-1457), fol. 117: « Questo Carlo, alla morte di Mauritio Spà, dispoti Romeorum, hebbe il

Digitized by Google

déclaré n'avoir promis aucun dédommagement pour l'acte de piraterie de Darazzo et a invoqué l'amnistie [1].

(Ibid., fol. 35-35 v°.)

16 juillet-21 août 1417.

Le 16 juillet, sur la proposition des Sages et du mandataire du duc, l'affaire du duc de Céphalonie est confiée au Collège des juges de Padoue. Le 21 août, la partie adverse demande l'ajournement [2].

(Ibid., fol. 35, 39 v°.)

19 juillet 1417.

Le sénat vénitien accorde 50 soldats à pied pour Modon et 25 autres pour Coron, à la suite d'une demande des châtelains, qui avaient annoncé la guerre déclarée par le jeune empereur grec et le despote de Morée au prince d'Achaïe [3].

(Ibid., fol. 35 v°.)

1. Voy. plus haut, à la date du 29 août 1416, n° 2. — Les Vénitiens dépouillés par les sujets de Balcha étaient Marc Giustiniani et ses « socii ».

2. Sur cette affaire, voy. plus haut, p. 555, note 3.

3. Sur cette guerre, voy. Sanudo, loc. cit., col. 916 A-C, 917 B-D; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 63-64 et suiv.; t. III, pp. 168-170; — Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 78-79. Nous ajoutons les renseignements suivants que donne la *Cron. Dolfina* (vol. III, fol. 625, 643, 672). Les deux princes grecs avaient 10,000 chevaux et 5,000 soldats à pied, tant Grecs qu'Albanais. Centurione, prince d'Achaïe, fut au contraire pris au dépourvu : « Perchè lo principe Centurion hà sempre attexo ad ammassar deneri e tegnir solum zente d'arme a guarda dei suo luoghi dentro, ma non gente de tegnir in campo. » Les ennemis se présentèrent avant la récolte (les premiers avis arrivèrent à Venise le 8 mai); Andrussa, « la clave e 'l paxo de quel paexe », assiégée, se rendit, puis le château de Santo-Arcangelo, « che xè de là da Bruxa [Andrussa] ». On regrettait, à Venise, la ruine inévitable du prince d'Achaïe. Les chemins se remplissaient de pillards, comme dans l'ancienne Morée grecque ; des bandes de cent ou deux cents Albanais ravageaient indifféremment ce qui appartenait au prince et à la République, tout en promettant aux officiers de Venise une restitution problématique. « On voit clairement que ce pays se ruine. » Pendant que Centurione se réfugiait dans le « roc de Clarentza », où les Grecs accoururent le bloquer, en pillant tout ce qui se trouvait sur leur chemin, des balistaires de Coron et Modon et d'autres soldats de Venise occupaient le Vieux-Navarin : trois galères génoises qui avaient la mission de se saisir de cette place, en se rendant à Trébizonde, se retirèrent « tête basse », en apercevant le drapeau de Saint-Marc sur les murs. Le 31 juillet

Digitized by Google

Même date.

Le même décide de ne pas envoyer cette année des vaisseaux à Trébizonde, « propter divisiones existentes inter dominum imperatorem Trapesunde et Januenses, anno presenti ». Cependant, si le commandant des galères de Romanie, revenant de Tana, apprend la conclusion d'un traité entre l'empereur de Trébizonde et les Génois, il peut, après s'être consulté avec les deux patrons de ses vaisseaux, s'arrêter toujours à Trébizonde [1].

(Ibid., fol. 36.)

22 juillet 1417.

Le sénat vénitien révoque la dernière partie de la résolution précédente, les galères du golfe [2] ne pouvant pas attendre, à cause des événements de Morée qui réclament leur présence à Coron et à Modon.

(Ibid., fol. 37.)

3 août 1417.

On donne 67 voix à la première et 49 à la seconde des propositions relatives à la Morée, publiées par Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 69-70, n° 52.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 157.)

7 août 1417.

Mesures prises pour la sécurité de Coron, Modon et Nauplie [3].

(Ibid., fol. 159, 160 v°.)

17 août 1417.

Mesures contre le pirate Nicolas Sampier [4].

(Ibid., *Libro Ursa,* fol. 15.)

6 septembre 1417.

« Respectu novitatis facte pro assumptione loci Patrasii [5] »,

1. Voy. la note précédente et plus haut, à la date du 6 mars 1416.
2. Qui devaient escorter celles de Romanie à leur retour.

Digitized by Google

le sénat vénitien décide que le capitaine du golfe se rendra dans les eaux de Constantinople, aux conditions habituelles (la peste y était signalée [1]), pour recevoir les galères de Romanie, avec lesquelles il se rendra à Négrepont, où il laissera, la paix avec le sultan fût-elle ou non conclue, une galère de Crète, remplaçable à bref délai par une autre. Deux galères désarmeront en Crète, deux autres y seront équipées et renvoyées, jusqu'au mois de février, pour la garde du golfe, de Coron et Modon. En quittant Négrepont, le capitaine croisera de Modon à Corfou, attendant la dernière galère de commerce, celle d'Alexandrie et Beyrouth. Il se dirigera ensuite sur Zara, où doivent l'attendre des ordres. Si ces ordres n'arrivent pas, il reviendra à Venise.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 44 v°.)

6-7 septembre 1417.

On décide, à Venise, de donner les instructions suivantes à Bernabò Loredano [2] : Il se plaindra, si les Grecs attaquent Patras et soutiendra les droits de la République sur cette ville. Si les hostilités ne cessent pas, il ira voir l'empereur Jean, auquel il pourra offrir la restitution de Patras, en échange des Vénitiens arrêtés peut-être en Romanie et des indemnités dues aux habitants de Coron et de Modon ; s'il refuse ces conditions, Loredano le menacera de représailles. Dans le cas où l'empereur le sonderait pour savoir si des extensions territoriales de sa part en Morée seraient agréables à la République, il ne répondra pas et demandera seulement que les frontières vénitiennes « sint a Molinis [3] et Cosmina inclusive usque Coronum et Mothonum ». Il pourra se déclarer satisfait au prix de Grision et Mantichori (Maniatochorion), ou même de Patras seule.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 169 v°-171.)

1. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 79, col. 1.
2. Envoyé, comme provéditeur en Morée, le 7 août (Sathas, ouvr. cité, t. I,

Digitized by Google

9 novembre 1417.

Le sénat vénitien, ayant appris les mauvaises intentions d'« Ansambech Turchi » (« qui presentialiter dominatur illis partibus C[r]oye et Avalone [1] »), par des lettres que ce personnage a adressées au recteur de Scutari, intentions dont témoigne la réclamation d'une pension annuelle à cette dernière ville, décide de lui rappeler qu'il n'avait été question que d'un seul don de 300 ducats ; on pourra cependant transformer ce don en pension annuelle s'il s'engage, par écrit sur un sceau et serment (on pourra laisser de côté cette dernière exigence), à défendre l'Albanie vénitienne, comme l'avait fait son prédécesseur Bajazet. La somme sera fournie par les places de Scutari, Drivasto et Alessio. 5 contre, 5 abstentions, « omnes alii » pour.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 6, fol. 178.)

Même date.

Mesures contre la fuite des captifs turcs se trouvant dans les « cavallarie » de Crète : ils peuvent être dangereux, connaissant les particularités de l'île [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol 53 v°.)

16 novembre 1417.

Réponse du sénat vénitien aux ambassadeurs de Jean Kastriota, qui sont le Père « prothosignor Sancti Alexandri Majoris de Albania » et le trésorier (*slatar*) Jean [3] : *a*) La République le remercie de l'intention qu'il a de se déclarer son vassal ; il s'y est décidé à cause de l'état de l'Albanie, où tout s'est livré aux Turcs, sauf le « dominus comes Stefanus [4] », devenu vassal hongrois. — *b*) On lui accorde l'asile qu'il demande, s'il est chassé par les Turcs, dont il a refusé les

1. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 100, col. 2.
2. Cf. Noiret, ouvr. cité, pp. 257-259.
3. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 100.
4. Le despote de Serbie, Étienne Lazarévitsch. M. Ch. Mijatovich (*Constantine, the last emperor of the Greeks,* Londres, 1892, p. 14, note 1) cite une

Digitized by Google

offres instantes. — *c*) A sa demande d'avoir une forteresse de refuge, près des possessions vénitiennes, où il puisse se bâtir une maison, ou d'obtenir « montem Modoe et villam de i Barbarosi, etc. (*sic*) [1] », le sénat objecte que cette mesure serait dangereuse, que la République a des traités avec les « Barbarossi », que ces possessions lui sont inutiles si les Vénitiens le reçoivent dans leurs propres forteresses. — *d*) A sa demande d'être « l'ami des amis et l'ennemi des ennemis » de ses protecteurs, le sénat déclare que Venise le considère comme son fils et qu'il ne faut pas d'autre traité : on ordonnera aux officiers de l'Albanie de l'accueillir honorablement, en cas de besoin.
(Ibid., fol. 56 v°.)

3-9 janvier 1418.

Venise restitue à Marc Venier, son consul à Tunis, les dépenses qu'il a faites pour la conclusion du traité et le rachat des captifs [2]; les ambassadeurs du duc de Céphalonie ont promis que ce seigneur fournira sa part, pour les seize prisonniers qui sont ses sujets [3].
(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 15 v°.)

27 janvier 1418.

On décide, à Venise, l'armement de quinze galères pour la garde du golfe « et ad faciendum alia facta nostra [4] ».
(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 72.)

10 février 1418.

Le sénat vénitien ordonne à Marc Venier de délivrer, outre les trente-quatre captifs déjà mis en liberté (les Céphaloniens y compris), un certain nombre d'autres, d'après une liste qu'on lui envoie (un de ces captifs se trouvait à Constantine) ; il peut payer 10 ducats par tête.
(Ibid., fol. 75 v°.)

1. Il s'agit, d'après Hopf, de la ville de Barbarossa ou Voumenestia et de la montagne de Mat (loc. cit., col. 2).

Digitized by Google

Même date.

Le consul vénitien d'Alexandrie, Fantin Viaro [1], se plaint de plusieurs extorsions et abus commis dans cette ville même et ailleurs, tels que : contrainte de payer d'avance une partie du droit de vente égal à dix pour cent, responsabilité solidaire des parents, achats de sucre conclus par force [2]. Le sénat ordonne d'écrire à ce sujet au Soudan, au cadi d'Alexandrie, au « Stendar Soldani » ; le consul se rendra lui-même au Caire [3].

(Ibid., fol. 76.)

16 février 1418.

Décision du sénat vénitien publiée en partie dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 212. On décide de prendre des précautions relativement aux sujets d'Albanie. 104 voix pour.

(Ibid., fol. 90.)

Lodo ossia sentenza arbitrale del doge di Genova... MCCCCXVIIJ, die ultima Februarii :

In nomine Domini. Amen. Illustris... dominus dominus... Thomas de Campofregoso..., Januensium dux, etc., arbiter et arbitrator et amicabilis compositor atque communis amicus,

1. Il avait été conseiller en 1411 (*Commemoriali*, t. III, p. 354, n° 136) et fut élu bailli à Constantinople, l'année suivante (voy. plus haut, aux dates du 22 juillet et du 31 octobre 1412).

2. Les autorités de Syrie et d'Égypte contraignaient souvent les marchands européens à acheter contre leur gré les productions du pays, telles que le sucre, le poivre, le coton, etc. Voy. plus haut, p. 228, ainsi qu'à la date du 27 juin 1415.

3. Le commerce vénitien de Syrie et d'Égypte souffrit à cause de la peste qui ravagea ces pays en 1416 (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 531). La même année, au mois d'août, se présentèrent à Alexandrie trois gros vaisseaux catalans, de mille, sept cents et cinq cents tonnes, portant une cargaison d'une valeur de 75,000 (?) besants d'or. L'équipage acheta des épices et, pendant qu'on les chargeait, les barques catalanes se mirent à ravager la côte. Les Sarrasins résistèrent, ce qui n'empêcha pas que quatre de leurs vaisseaux fussent brûlés dans le port. Les Vénitiens s'étaient réfugiés, craignant des représailles, dans leurs *fondoucs*. L'émir de la ville vint le 23, pour leur conseiller, ainsi qu'aux autres Francs, de se mettre en sécurité dans le château. Les rues étaient remplies par la populace, « cette maudite populace », qui voulait écharper les chrétiens. S'ils eussent tardé une heure, le sort des Vénitiens aurait été décidé,

Digitized by Google

ellectus et assumptus inter et per serenissimum dominum, dominum Alexandrum (*sic*), imperatorem Trapezunde [1], ad judicandum et declarandum, si quidem et quantum per ipsum dominum imperatorem solvi debeat Communi Janue, occasione expensarum [f]actarum per dictum Commune in guerra, que dudum vigebat inter ipsum dominum imperatorem et dictum Commune, habens ad predicta et infrascripta plenam et amplam potestatem et baliam a dicto domino imperatore, vigore cujusdam littere scripte in greco et postea in latinum transcripte, interpretante Joanne Nobeo, consule Grecorum [2] et legente egregio et nobili viro, Dominico (*sic*) Ihirtheodoro Dorianiti, dicto Prothoconigeo [3], ambassiatore dicti domini imperatoris, et presente et scribente eciam Jacobo Leardo, de mandato et voluntate dicti domini ambassiatoris, ac etiam et verbis eidem illustri domino Thome, duci et commissario, expositis per dictum dominum Ihiltheodorum, ambassiatorem, sub credentialibus litteris domini domini imperatoris, cum multotiens sub dicta credentia dictus dominus ambassiator dicto illustri domino Thome duci dixerit quod intentio et mera voluntas dicti domini imperatoris erat stare arbitrio et judicio ipsius illustris domini Thome ducis de et super predictis.

Visis dicta littera balie et credentie, ut supra transcripta, visa etiam copia instrumenti pacis inde confecti in Trapezundis, nec non multoties auditis oretenus egregiis viris Cosma Jarigo [4], olim capitaneo galearum nostrarum tunc missarum Trapezundis et Jacobo de Benetia [5], patrono unius ex dictis galeis, qui multoties et cum dicto [6] per se fuerunt in tractatu dicte pacis cum dicto domino imperatore et seu cum suis, et potissime dicto Jacobo, qui in conclusione jam dicte pacis se personaliter reper(u)it, a quibus dictus illustris dominus

1. Alexis IV (1412-1447).

2. Mention très intéressante d'un consul grec, probablement byzantin, à Gênes. L'édition de ce document par Sacy (*Notices et extraits*, t. XI[1], p. 80) lit *Rubeo*.

3. C'est un κύρ Θεώδορος, πρωτοκυνηγός. Cf. *Notices et extraits*, t. XI, p. 80, note 2. *Dominico* est, sans doute, une erreur pour *domino*.

Digitized by Google

Thomas, dux et commissarius, habuit, quod, si voluissent concludere pacem, habuissent aliquando summos argenti [1] v^{m}, aliquando vegetes ij^{m} quingentas vini et modia ij^{m} nizolarum sive avellanarum [2] in duobus annis, apparente hoc destitisse solummodo ob defectum fidejussionis, quam idem dominus imperator non prestabat; dato quod illam obtulerit et demum visis et auditis his omnibus que necessario audienda et videnda fuere, Christi benedicti ejusque matris, gloriose Virginis, nominibus invocatis, eaque semper habendo pre oculis et in mente, secutus potius viam humilitatis quam juris rigorem, dixit, sententiavit et condemnavit dictum dominum imperatorem et ejus bona ad dandum et solvendum Communi Janue et seu officialibus ad id deputandis per Commune predictum vini vegetes ij^{m}, videlicet duas partes *leisi* et reliquam partem *ihamora* [3], et modia mille sexcenta nizolarum et seu avellanarum per tempora infrascripta, videlicet in annis iiij^{or} proxime venturis, videlicet singulo anno vegetes quingentas vini, divisas ut supra, et modia quadringenta nizolarum et seu avellanarum; in reliquis manentibus firmis semper quibuscunque conditionibus et contractibus pacis usque in diem hodiernam factis et vigentibus inter dictum serenissimum dominum imperatorem et dictum Commune Janue. Et predicta dixit et ut supra sentenciavit et condemnavit atque declaravit dictus illustris dominus Thomas, dux et commissarius, ex forma dicte balie littere predicte atque arbitrii sibi, ut premittitur, dati et attributi per dictum dominum Ihirtheodorum, ambassiatorem dicti domini imperatoris, necnon omni meliori modo, via [4] et forma, quibus melius fieri potest.

De quibus omnibus, dictus illustris dominus Thomas, dux et commissarius, ut supra, mandavit per me, Joannem de Dallebella [5], notarium et ejus cancellarium, et in presentia dicti

1. Sur les *sommi*, voy. plus haut, p. 41, note 2.
2. Noisettes (*nociuole*), ou avelines.
3. Le mot *leisi* parait grec ; quant à *ihamora*, c'est-à-dire *camora*, il semble que c'est le mot *camorro*, c'est-à-dire ordinaire. Sur *ih* = *ch*, *c* (ou *tsch*), cf.

Digitized by Google

domini Chirtheodori ambassiatoris ac dicti Johannis Nubei, interpetris, atque circumspecti Officii Romanie confici debere presens publicum instrumentum, ad ipsorum memoriam et fidem.

Acta sunt hec Janue, in palacio ducali ipsius illustris domini ducis ac commisarii, in studio nempe dicti illustris domini ducis, anno dominice nativitatis M° CCCC° XVIIJ°, indictione x^a^, secundum cursum Janue[1], die ultima februarii, hora completorii, presentibus testibus ad hec vocatis specialiter et rogatis, Petro de Sopranis, de Persio [2], Nicolao de Marinis, Jacobo de Auria, Zabella de Grimaldis, Antonio de Vivaldis et dicto Johanne Nubeo, interpetre.

N. R [3].

(Arch. d'État de Gênes, *Contratti*, reg. 1.)

11 mars 1418.

En raison des « novitates... in partibus Mothoni », le sénat vénitien décide de remplacer par cinquante balistaires sous deux connétables, les morts et les soldats insuffisants ou auxquels on ne peut se fier [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 79 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien accorde quelques sommes pour rebâtir le bourg de Corfou.

(Ibid., fol. 81.)

Même date.

Le bailli vénitien de Trébizonde, André Cappello, étant retenu, par des « novitates », à Constantinople, le sénat délibère

1. Sur l'indiction génoise, voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. XXII.

2. Cette lecture est très douteuse. On pourrait lire aussi « de Pinu (de Pino?) ». Cf. *Commemoriali*, t. III, p. 347, n° 115. Dans l'édition de Sacy, p. 81, au lieu de « Persio » et de « Zabella », on lit : *Cersio* et *Rabella*.

3. Nous ne pouvons pas déterminer certainement ce que signifient les deux initiales *N. R.*; peut-être : *non registratum*. — Le traité a été publié déjà, d'après une autre copie, par de Sacy, dans les *Notices et extraits*, t. XI[1], pp. 79-81. — Sur les changements arrivés à Gênes, où trois doges s'étaient succédés depuis la révolution qui avait détruit l'autorité du marquis de Mont-

Digitized by Google

sur ce qu'on doit faire si l'empêchement dure jusqu'à la fin du mois de mai.

(Ibid., fol. 79 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'écrire à l'empereur grec : On protestera contre la manière dont les Vénitiens sont traités à Constantinople, tandis que les Grecs sont reçus amicalement à Venise. On cite les cas suivants, d'après les lettres du bailli [1], qui avait donné au sénat l'avis que ses concitoyens « male videntur et pejus tractantur » : des Grecs avaient pris au serviteur d'un Vénitien, en le blessant, un « bazalare [2] argenti fulcitum ». Un certain Theologos [3] avait arrêté un Vénitien, l'avait battu et dépouillé, lui liant les mains derrière le dos; délivré grâce à l'intervention d'un autre Vénitien, l'offensé allait être repris par le fils de l'agresseur, « ad lobiam baiuli nostri », où il se rendait pour faire sa plainte. Le même fils de Theologos avait voulu contraindre Sébastien Vitturi à se rendre dans la maison de son père, le vieux Theologos, pour aplanir une querelle entre un Turc, esclave de sa famille, et un serviteur de Vitturi; ce dernier fut sauvé par le bailli qui le reçut dans sa loge, devant laquelle se passait le conflit. Le même Grec querelleur était venu, l'épée à moitié tirée, avec un groupe d'amis, pour insulter le bailli devant sa loge. Un marchand vénitien, qui se rendait à Andrinople, avait été mis aux fers par le même, dans un sien casal. L'empereur n'a pas accordé de satisfaction au bailli qui, insulté par quelques nobles, un jour qu'il se rendait à cheval, avec sa suite, à la localité nommée « el Prodromi », à l'occasion d'une fête, avait été contraint de s'enfuir. En plus, on avait mis un nouvel impôt d'un carat « pro quolibet mitro » de vin [4], consommé dans les maisons ou les cabarets des Vénitiens.

(Ibid., fol. 80 v°.)

1. C'était encore Jean Diedo. Voy. plus haut, aux dates du 24 juillet 1416 et du 4 mai 1417.

2. On rencontre le même mot, sous la forme de « baselardo », dans un document génois (*Actes et fragments*, t. III, fasc. 1, p. 49). J'en ignore la signification.

Digitized by Google

17-29 mars 1418.

Le 17 mars, on décide d'envoyer un provéditeur à Scutari, menacée [1]. — Le 28 mars, on prend des mesures relatives au transport de ce personnage. — Le même jour, on vote l'envoi du capitaine du golfe (une autre proposition parle de l'envoi d'une galère seulement) à Coron et Modon, s'il en était besoin. Les châtelains pourront négocier avec le jeune empereur et le despote [2]. — Le 29, on permet au provéditeur, Georges Giorgio, et au comte-capitaine de Scutari de reprendre sous la protection de la République les « Mataguxi, in confinibus Scutari » ; si lesdits Mataguxi demandent de nouvelles conditions, ces deux officiers feront leur rapport.

(Ibid., fol. 82, 82 v°, 83.)

7 avril 1418.

Délégation donnée par le gouvernement vénitien à Léonard Mocenigo, Albano Badoer, Nicolas Vitturi, Rosso Marino, François de Bernardo et Barthélemy Nani, pour traiter avec l'amiral de Rhodes, frère Antoine de Ripa, envoyé par le Grand-Maître au sujet des dédommagements dus par l'île, ensuite des pillages commis par Nicolas Sampier, pirate commandant un vaisseau armé à Rhodes [3].

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 210.)

12 avril 1418.

Le sénat vénitien augmente le salaire de Pierre de Coron, connétable du château de Scutari, pour la bravoure dont il a fait preuve, en défendant le château pendant la dernière révolte [4].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 87 v°.)

13 mai 1418.

Des sujets de Balcha, qui continue à être bien disposé pour la République, ayant dépouillé un Vénitien dans le lac de Scu-

1. Cf., sur la cause de cet envoi, Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 242. — En 1419, Venise fit une guerre d'extermination à Balcha (*ibid.*, pp. 284-285).

2. En juin, arriva un ambassadeur envoyé par les deux princes au gouvernement vénitien (Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 174-180, 183).

3. Voy. plus haut, à la date du 17 août 1417. — Les deux parties conclurent un traité le 14 avril (*Commemoriali*, t. III, pp. 382-383, n° 226).

4. Voy. plus haut, p. 319, note 1, et plus haut, à la date du 14 juin 1418.

tari, on décide, sur la demande de la ville du même nom, d'y envoyer un brigantin pour y faire la police.

(Ibid., fol. 92).

30 mai 1418.

A la suite des nouvelles venues de Modon, le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité d'un vaisseau de commerce [1].

(Ibid., fol. 93 v°.)

11 juin 1418.

Venise fait partir ses vaisseaux à destination de Trébizonde [2].

(Ibid., fol. 97 v°.)

12-21 juin 1418.

Le 12 juin, le sénat vénitien décide d'ordonner au comte-capitaine de Scutari de payer à Balcha sa provision en argent, sans rien retenir et sans employer le drap comme moyen de paiement, ce dont se plaint aussi ce seigneur. — Le 18 juin, la décision est notifiée à « domino Balse de Balsiis, Zente, etc. » (*sic*). — Le 21 juin, est rédigée la lettre au comte-capitaine de Scutari.

(Ibid., fol. 97 v°-98.)

13 juin 1418.

Par suite de nouvelles concernant l'armement de barques (*fuste*) turques dans les eaux d'Avlona, contre Corfou, le

1. En 1418, un *galedello* de Modon apporta à Venise des lettres du recteur, qui annonçait avoir appris du bailli de Constantinople la mort du sultan Mohammed, qu'avait remplacé son frère Moustapha. Cette nouvelle agréable (« cumzosiachè per lo passado Cherici non fò amigo nostro ») ne tarda pas à être démentie. Le recteur de Négrepont donna bientôt l'avis que le sultan avait armé quarante vaisseaux, dont seize galères complètement équipées, « sopra le qual eran montadi molti Zenovexi de Pera, a governo de quelle, cum grande provision e soldo, e sono di mazor di Zenova ». La flotte devait combattre tous les chrétiens et attaquer Négrepont. Cette nouvelle causa des alarmes d'autant plus vives que les galères d'André Foscolo s'étaient dirigées vers le détroit des Dardanelles pour aller à Constantinople « e mercantigar in lo imperio de Tagorò » [la *Zagora*, la Bulgarie; voy. Heyd, ouvr. cité, t. I, p. 530, note 2; p. 531, note 5] (*Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 705, 707). Cf. Hammer, *Gesch. des*

Digitized by Google

sénat vénitien décide qu'après le retour des deux galères de Pouille, le capitaine du golfe enverra ces navires à Corfou, pour s'y réunir à des barques portant des natifs expérimentés, avec mission de constater l'état des choses et de s'informer si on pourrait construire dans la *fiumara* d'Avlona une forteresse, pour empêcher les sorties des Turcs [1].

(Ibid., fol. 97 v°.)

20 juin 1418.

Venise expédie les galères de Romanie et de Tana [2].

(Ibid., fol. 99 v°.)

1. Voy. aussi Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 181, n° 732.

2. Tana avait été déjà prise par le khan Kérimberdi. Ceux qui ont raconté cet événement en ont généralement emprunté le récit à Sanudo, qui brouille tout, suivant son habitude (loc. cit., col. 923 A-C). Dans le manuscrit autographe, Sanudo ajoute à son récit cette phrase : « In la cronicha Dolfina è registrada la lettera, molto copiosa » (ms. cit., fol. 451). Cette lettre nous est donnée aussi par la *Cron. Zancaruola* (fol. 335 v° et suiv.) : elle est adressée au gouvernement de Venise par Pierre Foscolo, qui l'envoya en Crète. Nous croyons devoir donner ici le résumé de cette seule source authentique, qu'on n'a guère utilisée jusqu'à présent. — Le 27 avril, un esclave annonce au consul de Tana, Georges Cappello, l'approche du khan, qui venait, soi-disant, pour des provisions. Le consul prend ses mesures. Le 4 mai, à l'aube, apparaissent 400 chevaliers tatars, qu'on chasse avec des viretons. Au lever du soleil, se présentent 2,500 hommes à cheval environ, « et aussitôt ils commencent à passer dans l'île. » Beaucoup parmi les ennemis sont noyés dans le fleuve ou tués par les flèches, les Vénitiens ayant fait préparer des barques. Les murailles étaient bien garnies de soldats. A la cinquième heure du jour, on vit enfin s'avancer l'armée innombrable des Tatars, portant des « mantelets de roseaux très gros et des chapeaux de feutre ». Après un combat qui dura plusieurs heures, à l'épée et à la lance, certains des Génois et Sarrasins qui défendaient la ville s'enfuirent, poursuivis par les Tatars qui mettaient le feu aux maisons. Les flammes chassèrent les Vénitiens de la place, où ils s'étaient réfugiés. Quelques-uns parvinrent à se sauver, en brisant la « porta pizola », tandis que le consul, accompagné de Georges Nani, de l'auteur de la lettre et de deux autres personnages, se dirigent vers un vaisseau de Trébizonde qui était à l'ancre à vingt pas du rivage : la barque qu'ils veulent employer pour arriver à bord, chavire, quand Nani s'y jette. Ce dernier et le consul se noient, les autres échappent. Une partie des Vénitiens restés dans Tana se rendent ; on respecte leurs personnes et leurs biens ; parmi eux se trouve Benoit Soranzo. Les Tatars tranchent la tête à sir Paul de « Mula », coupent en morceaux sire Giacomello des Arcangeli et quatre-vingts arbalétriers. D'autres, comme Zacharie Valaresso et Thomas Donado, sont délivrés, après avoir été torturés. Le khan se vengeait par là de la mort de son beau-frère (*chugniado*) et de 200 de ses soldats (400 autres avaient été blessés). Les Génois auraient trahi la cause des chrétiens, en favorisant les progrès du feu. Cependant Tana ne brûla pas entièrement, et quelques marchands revinrent après le départ des Tatars. Les Vénitiens furent bien reçus à Trébizonde et Caffa, par les Génois. Quelques-uns des captifs furent, dit-on, rachetés par les Sarrasins (les soldats de cette nation

27 juin 1418.

Le sénat vénitien retarde le départ de la flotte de Syrie, à cause du manque de nouvelles locales depuis plus d'un mois [1].

(Ibid., fol. 104.)

12 juillet 1418.

Une délibération du sénat de Venise mentionne la mort du *provisionatus* vénitien Vlaïko (*Vlaticus*), tué dans un combat des Octons (Otti) contre Balcha, « qui volebat ipsos Octones, fideles nostros, de nostris locis expellere [2] ».

(Ibid., fol. 109 v°.)

21 juillet 1418.

Le bailli de Constantinople n'ayant pu rendre visite au sultan, toujours retenu loin du rivage, le sénat vénitien ordonne à son successeur, Bertuccio Diedo, d'aller auprès de Mohammed jusqu'à huit journées du littoral. Il conclura la prorogation des trêves avec l'empire grec à son retour, s'il peut aller trouver en toute sécurité le sultan dans la région déterminée par cet ordre [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 7, fol. 26.)

Même date (dans le ms. : 1416).

Le sénat vénitien ajoute aux instructions du bailli Bertuccio Diedo qu'il devra renouveler la trêve byzantine, d'après le modèle du traité conclu par Viaro. Il exigera l'insertion d'ordres sévères à envoyer pour défendre les fraudes de douane : « Turchorum, Grecorum et aliorum Albanensium [4]

1. D'après des lettres de Damas, du 29 septembre (?) (reçues à Venise le 30 octobre), « Carachaluch, seigneur de la Perse » (Kara-Youlouk, fondateur de la maison du Mouton-Blanc; il ne mourut donc pas en 1406, ainsi que le portent les tables généalogiques de Hammer, *Gesch. des osmanischen Reiches*, t. I, p. 682. Cf. aussi plus haut; p. 543, note 2), passa l'Euphrate, mais fut battu par « Caravisese (!), seigneur de... » (*sic!*) (Kara-Yousouf, fondateur de la maison du Mouton-Noir?). Néanmoins les Francs furent remplis d'effroi par cette invasion; les marchands vénitiens avaient déjà envoyé leurs biens, pour qu'ils fussent chargés sur les vaisseaux de Beyrouth; ils se rendirent eux-mêmes dans cette ville et dans d'autres places du littoral, pour fuir. Les

Digitized by Google

subditis ipsi domino imperatori » et empêcher la violation du traité; l'empereur devra payer certaines dettes dans la ville de Salonique [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 111 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien répond à une lettre adressée le 31 mai par l'empereur grec. Celui-ci avait écrit que les Vénitiens étaient mieux à même de connaître l'endroit où se trouvaient les Grecs pris à Gallipoli. Le sénat ne connaissant que leurs noms, la recherche des prisonniers, déjà dispersés, lui serait trop difficile; il invite donc l'empereur à lui en communiquer la liste et à rechercher, en même temps, les lieux de leur séjour. L'empereur s'était plaint des fraudes de douane, qui achevaient la ruine de son commerce, les Vénitiens et leurs sujets, chrétiens et juifs, faisant passer sous leur nom des marchandises grecques et turques : on lui répond qu'il fallait demander justice au bailli. On s'étonne qu'un prince dont le commerce est ruiné par des guerres, n'ait pas voulu révoquer l'impôt sur les vins, ce qui est cependant nécessaire. On ordonnera une enquête relativement aux deux jeunes filles violées par les Vénitiens, bien que ce crime soit douteux, les sujets de la République sachant qu'ils se trouvent à Constantinople sous une autorité, celle du bailli.

(Ibid., fol. 111.)

Même date.

Le sénat vénitien répond à une lettre adressée, le 1er mai, par l'empereur grec (lettre provoquée par des missives du gouvernement de la République, datées des 11 et 12 mars). L'empereur ayant dit être froissé par les accusations qu'on dirigeait contre son empire, « quod scilicet illustrium genitorum vestrorum, dominorum imperatorum et dispoti Misistre vicinia sit deterior vicinia Turchorum, etc. (*sic*) [2] », on déclare solen-

1. Voy. plus haut, à la date du 31 octobre 1412. Sur Bertuccio Diedo, voy.

Digitized by Google

nellement que cela est la pure vérité; que le séjour des princes grecs en Morée était une cause de dévastations; que toute satisfaction était refusée; qu'on tuait les sujets de Venise comme des « capitalissimi inimici ». Il est plus douloureux aux Vénitiens de le dire qu'à l'empereur de l'entendre. Il doit mettre un terme à ces méfaits, au nom de Dieu et de la justice, sans quoi Venise poursuivra elle-même la satisfaction qui lui est due [1].

(Ibid.)

22 juillet 1416.

Le sénat vénitien décide d'envoyer à Tana un capitaine et dix balistaires.

(Ibid., fol. 112.)

26-29 juillet 1418.

Pour conserver le commerce de Tana, le sénat vénitien décide d'ordonner au capitaine des galères de Romanie, qu'aussitôt arrivé à Constantinople, il s'informe des nouvelles de ces régions et prenne quinze balistaires de plus pour les établir à Tana, si quelque forteresse peut les abriter, malgré les « novitates » arrivées. Il réparera ce qui est nécessaire et rassemblera le Conseil des Douze pour élire un vice-consul de la classe des nobles ou des bourgeois, si Tana contient encore des marchands vénitiens, avec tous les pouvoirs civils et judiciaires. S'il n'y a plus de forteresse, il prendra des informations en vue d'une reconstruction éventuelle, mais remmènera ses troupes, en donnant aux Vénitiens qui restent l'assurance que la restauration de la colonie commencera, après l'arrivée de nouveaux ordres. — Le 29, on décide que les vaisseaux de Tana iront aussi à Trébizonde.

(Ibid., fol. 112 v°-113.)

l'empereur Jean, qui se trouvait encore en Morée peut-être. Il faudrait donc lire : « genitorum vestrorum, dominorum *imperatoris* et dispoti ». Thomas, fils cadet de l'empereur Manuel, qui arriva dans la péninsule, après le départ de Jean, n'avait pas, comme ce dernier, le titre d'empereur (Phrantzès, pp. 109-

Digitized by Google

29 juillet 1418.

On prend des mesures pour la sécurité des galères de Tana, à leur passage par le détroit de Gallipoli : on pourra même, pour les protéger, réquisitionner la galère de Négrepont [1].

(Ibid., fol. 113 v°.)

19 août 1418.

Lettre des Protecteurs de la Banque de Saint-Georges au roi de Chypre. Ils déclarent être étonnés de la réponse rapportée par leur ambassadeur [2]; les Génois ont agi très courtoisement envers lui, en prolongeant le terme pour le paiement des 150,000 ducats de dix ans « ad xxx et postea ad LX annos », ce qui a réduit la dette « ad sextam partem valoris ipsius »; il serait donc convenable de payer chaque année au moins les 2,000 ducats fixés par le traité de Barthélemy de Campofregoso [3]. « Videtur etenim nobis quod maxima devotio et eximius reverentie affectus, quos gessimus et gerimus ad regiam Majestatem et propter quos ad tantum declinatum est, non sint debito loco repositi. » Certains égoïstes veulent empêcher le roi de payer sa dette. « Verissime longe melius est Majestati regie cum debito honestatis et juris conservare sibi benivolentiam devotam Januensium quam ipsam a se repellere, cum multa inhonestate atque injusticia. In qua re, si hii qui regie Majestati talia consulunt sapienter meditarentur et omnia retroacta conspicerent, a talibus, non dicimus

1. Voy. plus haut, à la date du 13 juin 1418.

2. Peut-être Guiraud Usodimare, envoyé en Chypre le 18 janvier 1417. Voy. plus haut, à cette date.

3. Il s'agit ici des engagements envers la Nouvelle-Mahone de Chypre, fondée pour monter l'expédition de 1403 (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 413). Ces engagements avaient été imposés au roi Janus par le traité du 7 juillet 1403, lequel fixait le terme de dix ans pour le paiement (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 468). La dette fut reconnue par Janus, le 9 décembre 1410 (*ibid.*, p. 497). J'ignore par quel traité, le terme fut prolongé à trente ans; la dernière extension fut concédée probablement par la convention du 28 mars 1416, signée, du côté des Génois, par Barthélemy de Campofregoso, capitaine de Famagouste (cette convention est probablement perdue; M. de Mas Latrie ne l'a pas

Digitized by Google

consiliis, sed inhonestis, injustis, inutilibus, periculosis et dannosis (*sic*) suasionibus abstinerent; nam bonum et utile regium non querunt qui Januensium devotionem nituntur extinguere. Speramus in Vestre Majestatis sapientissima et virtuosa clementia, quod sine dilatione jubebit procuratoribus nostris solvi dictos ducatos ij^{m} (d.), annuatim nobis debitos, ex quo dicte Majestati redemus consuetas devotionem et gratiam et erimus ad ejus mandata et beneplacita continue promptiores. Data Janue M°CCCCXVIIJ, die xviij Augusti. »

(Arch. d'État de Gênes, *Div. S. Georgii*, reg. 1417-1421.)

22 août 1418.

Le sénat vénitien décide d'écrire au Soudan pour le remercier de la protection qu'il accorde au commerce vénitien et l'informer que, d'après des avis apportés par les galères de Beyrouth, on impose l'achat du sucre aux négociants vénitiens. On le prie d'empêcher cela désormais, sans quoi les vaisseaux de la République se dirigeront vers d'autres ports que les siens [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 119.)

5 septembre 1418.

Le bailli de Durazzo et autres personnages avaient écrit que les Turcs d'Avlona ne permettaient plus que les « caravane mussolate » et d'autres transports de marchandises vinssent à Durazzo, mais les contraignaient à descendre vers Avlona « et ibi accipere de sale et aliis rebus suis ». Durazzo, dont le sel forme la richesse, sera bientôt dépeuplée. Le sénat vénitien permet donc à ses habitants de porter sur des vaisseaux locaux leur sel aux places situées entre Raguse et Cattaro, après avoir fourni Scutari et Alessio [2].

(Ibid., fol. 120 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'adresser des reproches au comte-capitaine de Scutari pour avoir donné de nouveau à Balcha

Digitized by Google

24 septembre 1418.

Ayant appris les « novitates » commises par Balcha et l'interdiction de toute caravane de commerce, le sénat vénitien ordonne au comte-capitaine de Scutari de chercher à conclure la paix, en y comprenant les adhérents des deux parties. Les Octi, qui ont commencé la guerre, seront sévèrement invités à cesser leurs attaques, qui ont amené l'incendie des villages de Calderoni et de Daïci (*de Daicis*); les « Mathagusi » ne seront par reçus dans la clientèle de Venise, attendu que leur admission causerait de nouveaux troubles [1].

(Ibid., fol. 123.)

Même date.

Le capitaine des galères de Romanie et le bailli de Négrepont ayant remontré la nécessité d'assurer la sécurité de l'île et de la flotte, on décide que le capitaine du golfe enverra sans retard son meilleur vaisseau à Négrepont, pour y stationner, ou, si cet envoi n'est pas nécessaire, il ira, avec sa flotte entière, à la rencontre des galères de Romanie. A son retour, et après avoir consulté le Conseil des Douze [2], il décidera si l'île a besoin de défense. On lui accorde, pour cette mission, 400 ducats [3].

(Ibid., fol. 124.)

28 septembre 1418.

Venise accorde le droit de cité héréditaire « de intus » au sébastokrator, seigneur d'Argyrokastron [4].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 25 v°.)

28 octobre 1418.

Décision du sénat vénitien relativement à une barque véni-

1. Voy., sur les Octi, plus haut, à la date du 12 juillet 1418, sur les Mataguxi ou Matagusi, à la date du 17-29 mars 1418; enfin sur le village des Calderoni, à la date du 9 juillet 1415, n° 3.

2. De Négrepont.

3. Sur le motif de ces mesures, voy. plus haut, à la date du 30 mai 1418,

Digitized by Google

tienne chargée de blé, prise « ad Boianam », près de Dulcigno, par des bourgeois de cette ville, sans que les magistrats et leur seigneur, Balcha, eussent consenti à accorder satisfaction.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 51, fol. 128 v°.)

1er décembre 1418.

Le sénat vénitien rejette une proposition tendant à répondre au pape, par l'ambassadeur « iturus », touchant les demandes présentées, par son intermédiaire, de la part de l'archevêque de Patras, que ce dernier ne peut pas défendre cette place contre les Grecs, qui continuent la guerre [1].

(Ibid., *Sen. Secr.,* reg. 7, fol. 51 v°.)

3 décembre 1418.

Le doge ayant proposé de conduire Jean Crispo à Milo, sur une des galères de Crète, qui y retourne pour désarmer, le sénat rejette cette proposition et vote une proposition contraire, formulée par François Bembo [2].

(Ibid., fol. 52.)

9 décembre 1418.

Le sénat vénitien permet à Marin Cocco, ancien châtelain de Coron, d'assister aux délibérations quand on votera sur le « factum Patrasii [3] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 134 v°.)

7-12 janvier 1419.

Le 7 janvier, le sénat vénitien permet aux personnes

1. Sur l'occupation de Patras par les Vénitiens, voy. plus haut, à la date du 19 juillet 1417, note. Venise n'était guère disposée à céder la ville, qu'elle avait pour la seconde fois entre ses mains. Cf. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 91-95. — La proposition votée, le 12, a été publiée *ibid.*, pp. 101-103.

2. Cette proposition fut faite d'abord le 17 novembre : il s'agissait de faire occuper le duché de l'Archipel, au nom de Marie Sanudo et de sa fille. Le duc Jacques Crispo, mari de cette dernière, était mort, à Ferrare, pendant qu'il se rendait à Rome. On aurait confié le château de Naxos à son frère, Jean Crispo, qui se trouvait alors à Venise. Cependant, on revint sur la décision résumée dans notre texte, pour décider, le 12 décembre, qu'une galère du golfe

étrangères d'assister au Conseil, quand on discutera sur les affaires de Tana. — Le même jour, on décide de rebâtir les fortifications de cette colonie, qui a coûté tant d'or et de sang aux ancêtres. « Ab aliquo tempore citra tribus vicibus dictus locus Tane fuerit derobatus [1] », ce qui a causé aux marchands vénitiens des pertes supérieures à 40,000 ducats, « et modo ultimate fuerit dictus locus totus combustus ». On décide encore, le 12, l'élection d'un consul pour deux ans, avec cinq « famuli », qui soient des balistaires, et un chapelain. — Le même jour, on prend une décision touchant les dépenses réclamées par les travaux qu'on compte accomplir à Tana.

(Ibid., fol. 142 v°-143 v°.)

15 janvier 1419.

On décide le rétablissement de Démètre Filomati, consul de Venise à Salonique, destitué par le bailli de Constantinople [2].

(Ibid., reg. 52, fol. 145.)

26 janvier 1419.

On ordonne quinze galères pour la garde du golfe et autres tâches [3].

(Ibid., fol. 147.)

Même date.

On décide d'enrôler cinquante balistaires étrangers (*forenses*) et deux connétables, pour les envoyer à la garde de Négrepont.

(Ibid.)

1. Par Timour, en 1395; par Poulad-beg, en 1410; par Kérimberdi, en 1418.
2. Prise un moment par les Turcs, Salonique fut restituée aux Grecs par le traité de 1403. Mousa l'attaqua en vain (voy. plus haut, p. 70, note 2; p. 82, note 3). C'était une importante place de commerce, fréquentée même par les Turcs. Un Génois, Jean d'Accurso, y retrouva, en 1410, une esclave, achetée par un de ses amis à un marchand turc et qui s'était sauvée pour aller retrouver son premier maître. L'acte de notaire, qui se rapporte à ce fait, dit : « Quasi omni die videbat et vidit, adeo quod, dum ipsa sclava ipsum Johan-

13 février 1419.

Le sénat vénitien confirme la « pronia [1] » d'André Omoï, « vaivoda de supra Scutari, fidelissimus nostri dominii », et de son neveu Coracino, fils de Raditsch Omoï, mort pour la République, et leur envoie trois chevaux blancs.

(Ibid., fol. 149 v°.)

12 mars 1419.

« Cum per ordines et partes captas in nostris Consiliis, diversis temporibus, prohibitum et vetitum sit nostris civibus et fidelibus portare de rebus prohibitis per Ecclesiam ad infidelium partes, sub pena perdendi totum illud et tantum de (*bis*) suo proprio et standi sex menses in carcere, ultra omnes alias penas, ad quas cadunt, etc. (*sic*), sicut in dictis partibus et ordinibus plenius continetur; cumque nostri cives, subditi et fideles, non timentes Deum et honorem dominationis nostre, sibi fecerint licitum supra omnes alias nationes mundi portare ad partes Soldani de prohibitis, videlicet açolinis, ensibus, ferris et lanceis, lignaminibus et aliis similibus, vetitis per dictos ordines nostros, eo quia per officiales nostros, quibus talia commissa sunt, non observantur, nec adimplentur contenta in dictis partibus contra portantes de dictis rebus prohibitis per Ecclesiam, quum condemnant eos in aliqua parte pecunie et a pena carceris libere absolvunt, propter quod et parvam condemnationem, que talibus contrafactoribus fit, multi contrafacere presumunt actis ordinibus et partibus nostris tam sanctis, justis et bonis, et nedum utile, sed necessarium sit superinde providere quod dicti ordines et partes nostri penitus observentur et adimpleantur in totum, sicut in illis continetur... », le sénat vénitien décide que les juges ne pourront pardonner de pareils délits ou alléger la peine; autrement ils seront écartés des fonctions pendant deux ans et paieront une amende de mille livres. On renouvelle la décision portant que le patron d'une galère contrevenante la perdra ou devra la racheter. On fera connaître cette décision aux offi-

Digitized by Google

aussitôt votée, sur les degrés du Rialto, et renouvelleront la proclamation chaque année, à l'époque des *mude* [1].

(Ibid., *Proposte del segretario alle voci,* reg. 1408-1423, fol. 7 v°.)

13 mars 1419.

Pour épargner le temps, le sénat vénitien confie aux deux Corps des Sages la charge de donner des instructions étendues au consul de Tana, qui devra partir, sous peine d'amende, le 22.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 154 v°.)

17 mars 1419.

Ayant appris que la plupart des soldats à pied envoyés à Scutari en 1418 [2] et licenciés, sur leur demande, étaient entrés au service de Balcha, qui tente journellement quelque chose contre les Vénitiens, le sénat décide d'envoyer à Scutari vingt-cinq à trente balistaires, pour la garde de la ville.

(Ibid., fol. 155.)

Même date.

Le sénat vénitien délibère sur les dépenses que réclame la sécurité de Coron et de Modon.

(Ibid., fol. 158.)

Même date.

On propose [3] l'élection d'un provéditeur en Albanie, à cause des préparatifs de Balcha. On élit en outre un comte-capitaine de Scutari.

(Ibid., fol. 156 v°.)

Même date.

Le bailli Diedo ayant annoncé de nouvelles mesures prises contre les Vénitiens et l'intention, exprimée par l'empereur grec, de s'entendre avec un ambassadeur, le sénat confie cette mission au consul-élu de Tana, André Contarini [4]. Il discutera

1. Les deux époques de l'année, où l'on faisait l'expédition des galères de commerce, des « voyages ».

2. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 242.

Digitized by Google

avec Diedo touchant les droits sur les vins, etc., puis se rendra avec lui auprès de l'empereur, auquel il demandera la suppression de ces chicanes, dont les Grecs n'ont pas à souffrir à Venise. S'il refuse, l'ambassadeur dira que la République n'est pas disposée à supporter ces offenses et prendra certainement des mesures. Le détail des négociations, si elles se prolongent, sera confié à Diedo.

(Ibid., fol. 156.)

2 avril 1419.

Le sénat vénitien permet l'exportation de 4,000 planches (*tabule*), pour une église, à Nicolas « de Monoiani », ambassadeur de l'empereur grec [1].

(Ibid., fol. 162.)

5 avril 1419.

Venise accorde une grâce à Manoli Silima, qui a combattu avec bravoure à Gallipoli, sur la galère de Nauplie [2].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 30 v°.)

6 avril 1419.

Le sénat vénitien prend des mesures touchant le paiement des cinquante balistaires envoyés pour la garde de Scutari [3].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 162 v°.)

8 avril 1419 (« missa xij° »).

Instructions données au capitaine-général du golfe. Comme on apprend que Balcha est « exosus valde suismet » et que plusieurs ennemis l'ont attaqué déjà, le sénat décide que le

1. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 1, qui comprend d'une autre manière ce document. — Sur une ambassade précédente de Démonoïanni, voy. plus haut, à la date du 8 février 1416. Démonoïanni arriva cette fois sur un brigantin de Modon, en avril (Sanudo, manuscrit autographe, vol. I, fol. 455).

2. A l'exception de la lettre de Loredano, dans la version publiée par Muratori (voy. col. 904 A-B), toutes les autres sources pour la bataille de Gallipoli racontent que la galère de Nauplie, commandée par Jérôme Minotto, commença le combat, bien qu'elle fût en mauvais état, en attaquant une *parandaria*

Digitized by Google

capitaine prendra des informations et qu'il pourra payer mille ducats aux révoltés et autres, après l'exécution des « novitates »; le sénat désigne comme son émissaire auprès d'eux Marin Bonzi, de Scutari [1]. — Le même jour, on décide qu'une partie des balistaires envoyés dans cette ville ira tenir garnison à Drivasto [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 7, fol. 69-69 v°.)

4 mai 1419.

On réduit à 300 ou 250 les 400 soldats qu'on voulait envoyer à Scutari.

(Ibid., fol. 73 v°-74.)

28 mai 1419.

Décision du sénat vénitien publiée en partie par Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 284-285. Il laisse de côté ce qui suit :

On ne négociera avec les seigneurs albanais, ennemis de Balcha que dans le cas où, à l'arrivée du recteur de Scutari, ce prince continuerait à ne pas être tranquille et où l'« intentio » de la République n'aurait pas été heureusement réalisée. L'ensemble des pensions qu'on offrira à ces seigneurs albanais ne doit pas dépasser mille ducats.

(Ibid., fol. 78 v°.)

29 mai-13 juin 1419.

Le 29 mai, le sénat vénitien décide d'envoyer, outre l'argent que porte Jean Dandolo [3], mille autres ducats à Scutari, pour l'entretien des troupes qu'on a envoyées et de celles qui devront s'y réunir, à cause des circonstances. — Une délibération du 13 juin mentionne le retard causé à un transport de chevaux par l'exiguïté des vaisseaux.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 171 v°, 174 v°.)

13 juin 1419.

Digitized by Google

« Et nulla sit melior provisio ad obviandum sue prave intentioni quam querere ejus mortem et destructionem, per omnem viam et modum possibilem. » On renouvelle la proposition d'employer à cette œuvre son vassal, Étienne Maramont, en le payant 4,000 ducats et en lui assurant l'héritage de l'assassiné. On mettra une taille de 8,000 ducats sur la tête de Balcha. Comme le projet peut ne pas réussir, on enverra à Scutari 5,000 ducats, qu'on pourra donner au capitaine turc de Scopia et à d'autres seigneurs voisins [1], après s'être entendu avec eux.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 7, fol. 83 v°.)

16 juin 1419.

Le sénat vénitien décide d'envoyer deux galères en Romanie et à Tana.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 52, fol. 175-176.)

22 juin-19 juillet 1419.

Le sénat vénitien répond à Urbain, frère d'Olivier, seigneur de Clarentza [2], qu'on désire son amitié, tout en déclinant ses propositions : les Sages de la guerre peuvent négocier avec lui « super factis Balse et Stefani [3] », avec la faculté de dépenser 2,000 ducats au-delà de la somme déjà fixée. — Le 19 juillet, on décide d'interrompre des négociations, qui retiendraient trop longtemps ce seigneur : la République déclare seulement le prendre à son service, avec dix lances.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 7, fol. 86 v°.)

11 juillet 1419.

Le sénat vénitien décide d'envoyer auprès de l'« imperator Turchorum » le bailli Diedo, avec des cadeaux d'une valeur de 400 ducats, au plus, « ob novitatem Turchorum, qui, ut clare et aperte cognoscitur, nisi provideatur, stantibus nobis sic, diversis modis possent inferre novitates et damna locis,

Digitized by Google

subditis et fidelibus nostris partium Levantis ». — On rejette la proposition de Marin Caravello d'envoyer un ambassadeur solennel, qui traitera aussi sur le fait de Scutari et portera des présents jusqu'à la valeur de mille ducats [1].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 184 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des galères de Tana.

(Ibid., fol. 184.)

Même date.

On renvoie en Dalmatie le capitaine du golfe, qui croisait dans les eaux de l'Albanie, les troupes de terre devant demeurer dans cette province pour résister à Balcha, « inimico nostro ».

(Ibid.)

18 juillet 1419.

Le sénat vénitien décide de faire accompagner jusqu'à Gallipoli les galères de Romanie.

(Ibid., fol. 187.)

Même date.

Le sénat vénitien ordonne au capitaine des galères de Tana de s'informer auprès du consul de cette colonie touchant les travaux accomplis et les dépenses faites pour la reconstruction de cette ville.

(Ibid., fol. 186 v°.)

25 juillet 1419.

Instructions données à Bertuccio Diedo. Les négociations avec le sultan ayant été interrompues, les affaires sont demeurées en suspens. Cependant, « considerata conclusione per tuas litteras nobis significata, cum qua dictus Turchus contentabatur alia vice firmare pacem circa factum amalotorum, quando fuisti ad presentiam suam [2] », on lui permet de conclure un traité d'après le modèle de la paix négociée par

Digitized by Google

nobis amalotos suos (*sic*), quos habemus et illi Turcho remaneant amaloti nostri, quos habet, prout nobis dictis tuis litteris denotasti ». Suit une clause relative à l'Albanie, publiée en partie dans Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 289-290 : on recommandait aussi à l'ambassadeur de chercher à éluder la demande de tribut, ce point ne se trouvant pas dans le traité Venier. Diedo pourra promettre, en échange des secours contre Balcha, 100 ducats de tribut annuel pour Lépante et 100 autres pour l'Albanie. Il pourra aller jusqu'à 1,500 pour Scutari, Drivasto [1] et Alessio. Si le sultan refuse de comprendre dans la paix le « ducha Nicosie [2] », ainsi qu'il l'a fait autrefois, Diedo pourra insister sur cet article : on a fait avertir ce duc, par le gouvernement de Négrepont, d'envoyer aussi un mandataire. Diedo portera 400 ducats de cadeaux. Il conclura au moins des trêves pour un ou deux ans. Il demandera la liberté du commerce à Gallipoli, et

1. Le château de Drivasto ne fut conquis par Balcha qu'au mois de septembre suivant. Le récit de cet événement se trouve dans Sanudo, éd. Muratori, col. 929 B-C (cf. col. 926 D); dans la *Zancaruola*, fol. 341 ; dans la chronique vénitienne de Vienne, ms. 6208 *, fol. 114, etc. La principale source est encore la *Dolfina*. D'après cette chronique (fol. 744, 749), François Bembo, capitaine-général de la mer, écrivit, en septembre, au gouvernement vénitien qu'il avait fait aveugler (*fatto orbar*) soixante corsaires albanais (cette même année, on avait donné à Taddeo Marchione, qui combattait pour Venise contre les Hongrois, l'ordre « de faciendo comburi illas septuaginta mulieres captas » ; on le remplaça par celui, plus humain, de les échanger ou bien de les chasser, après les avoir fait « spoliari et verberari ». *Sen. Secreta*, reg. 7, fol. 86 v°). Le château de Drivasto résistait encore, malgré le manque d'eau. La nouvelle de la perte de ce château arriva à Venise, le 10 septembre. Correr, le commandant, avait proposé à Balcha de lui céder la forteresse s'il n'était pas secouru jusqu'à la fin d'août; ce terme passa et, malgré le manque de provisions et d'eau, on ne se rendit pas, bien que Balcha eût accordé la liberté des personnes et des biens. Mais un « caporal » trahit : il fit savoir aux Albanais la situation de la ville et les engagea à la prendre de force. Quelques jours après, la détresse étant devenue affreuse, parce que la pluie continuait à ne pas tomber, le traitre monta sur la cime du rocher et se mit à jeter des pierres sur les soldats de la garnison. Ceux-ci, qui n'étaient guère plus de quarante, étaient occupés à se défendre contre ces projectiles, quand Balcha fit monter ses gens à l'assaut, et, sans avoir à subir aucune perte, se rendit maitre du château, dont les défenseurs furent emmenés prisonniers. La ville donnait un revenu de 500 ducats par an; c'était un des meilleurs passages de l'Albanie : on en tirait par an plus de 70 à 80 mille *stara* de blé, pour l'approvisionnement de la métropole. Un secours d'argent qui l'eurait sauvée arriva cinq jours trop tard;

l'exemption de douanes, pour les Vénitiens; mais il pourra abandonner cette prétention. Il pourra aller au-devant du sultan jusqu'à huit jours de distance du littoral.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 7, fol. 92 v°-93.)

21 août 1419.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des galères de Beyrouth, « propter nova que sentiuntur de certis lignis Turcorum armatis in partibus Candelorii [1] et Satalie, ituris, ut dicitur, ad partes Sirie, ad damna christianorum ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 52, fol. 190.)

22 août 1419.

Le sénat vénitien charge François Loredano, capitaine des galères de Beyrouth, de percevoir les dédommagements dus par les Hospitaliers pour les actes de piraterie commis par Sampier, en vertu de l'arrangement conclu le 11 avril 1418 [2].

(Ibid., *Sindicamenta*, reg. 1, fol. 213-213 v°.)

1er septembre 1419.

On ordonne au vice-capitaine du golfe d'accompagner, à leur retour, les galères de Romanie, jusqu'à Négrepont.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 1.)

Même date.

Décision du sénat de Venise sur des « novitates » commises par le duc de Céphalonie [3].

(Ibid.)

23 octobre-17 novembre 1419.

On accorde des récompenses à deux Drivastins qui avaient combattu contre Balcha pendant le siège de cette place.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 7, 14.)

Avant le 5 décembre 1419.

Copia pacis celebrate cum magno admirato Teucrorum

Digitized by Google

Al nome del gran Dio. Amen. Mi, el Gran Signor e grande amirà, soltan Mahameth-bei, fio del Gran-Signor e grande amirà, Cendochicii (*sic*) [1], de Basaith-bei che fò, zuro in Dio, fator del cielo e de la terra, et in el nostro propheta Mahometh et in le sette mussaffi [2], che nui credemo e confessemo, et in li cxxiiij^m propheti : el primo Adam et l'ultimo Maometh, che conferma la fè di mussulmani, et in l'anema de mio avo e de mio padre, che nui haveremo con lo illustrissimo doxe de Veniexia e cum l'excelso so Commun paxe dreta, lial e veritevole. E, perchè son seguidi scandali trà li Veniciani e la mia Signoria, e per questa caxon vene l'egregio baiulo de Constantinopoli, misser Bertuzi Diedo, ambassador in la mia signoria, e nui fessemo le convention prexente :

Che tuti y amalotti che son tolti de Negroponte e de i altri luogi de Veniciani, che lor non domanda mai da mi alguna cossa; e simelmente tuti li homeni che son tolti de Galipoli dela mia Signoria e de i altri luogi de la mia Signoria, che mai io non domanda dai diti alguna cossa. E, perchè avemo differentia per i castelli i aveva in Albania, havemo statuido che i daga ala mia Signoria per Nepanto agni anno, zoè ogni mexe de Setembrio, l'usado tributo del dito, ducato d'oro cento, de le intrade del dito luogo; e, per i tre castelli che i ano in lo luogo de Balsa, zoè Scutari, Alessio e Drievasto, che i tien al presente, che i me daga de le intrade di diti ogni anno, in el mese de Setembrio, ducati d'oro duxento; reservado che i me paga i diti denari, in Constantinopoli, chi serà bailo; deffendando però la mia Signoria i diti luogi, che non i molesta el Balsa, ni algun altro. E, se avanti che el comandamento de la mia Signoria vada in li diti luogi, el Balsa, over alguni altri de mia libertà avesse tolto algun di diti tre castelli [3], che io

1. Ce mot n'est qu'une mauvaise leçon (au lieu de *cendochiar*), pour *khoudavendkiar* (en turc : souverain), qu'on rencontre aussi dans la confirmation du traité conclu par Mohammed II avec la ville de Péra (26 décembre 1453), sous la forme de : χοδοδηδικιάρε (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. II, p. 544). Dans une lettre de Chio publiée dans l'édition de Sanudo par Muratori, le sultan Soliman est nommé « figliuolo di Chondicati » (col. 800 A).

2. Lecons, versions canoniques du Coran (voy. nos *Actes et fragments*, t. III,

Digitized by Google

toia dela dita moneda el terzo mancho, zoè di ducati duxento; ma che i me daga ogni anno i do terzi di diti denari. Se algun che fosse sudito dela mia Signoria fesse algun desordene in li luogi di Veniciani, che il manda a dir ala mia Signoria, e sì 'l castigerò; reservado che, in fin che i me 'l manda a dir, i possa deffender i suo luogi; et, *versa vice,* se algun homo che è sudito de Veniciani fesse desordene in li homeni che son dela mia libertà, che io el manda a dir a i Veniciani e che li castiga; veramente, in fin ch'io el manda dir, ancha mi defender i mie luogi. E, se algun homo revelasse, che è dela mia libertà, e che desse castello ai Veniciani, che i me 'l daga in driedo; e, simelmente, se revelasse homo venician e che fosse de so libertà e desseme castello de Veniciani, el darò indriedo ai dicti. E, perchè l'excelso ducha di Nixia [1], può che dal principio è stado Venician, patizo de non domandar dal dito algun trabuto, ma che 'l sia el dito e li luogi e castelli del dito senza danno e senza impazo de la mia Signoria e da tuti i mie suditi, può che l'è proprio Venician. La cosse che fò tolte de la nave de Ambruxio inzegnier e de Nicolò Rizo, che zò che resta, che i mostra chi le à tolte, e se darà indriedo, e, se i se die dar alguna cossa, che i paga como è zusto. Tuti i castelli, terre, luogi e isole, che anno i Veniciani, che non habia dalla mia Signoria neguna molestia, ni algun mal, ni dai homeni che son dela mia libertà, ma che i suo homeni e mercadanti possa intrar e insir in tuti i luogi dela mia Signoria, sì in Ponente, como in Levante, e che i faza le lor mercadantie e che da algun i non habia algun impazo, dove che se trovasse, ni in mar, ni in terra. E simelmente sia li homeni e li mercadanti dela mia Signoria in tuti i luogi de Veniziani, sì in mar, como in terra, senza danno e senza impazo. E per i comerchii e amalotti che scampano, e altre caxon, e per li legni armadi dela mia Signoria, che esseno fuora del stretto de Galipoli e de altri luogi dela mia Signoria, deba esser l'uxanza e consuetudine como fò [2] da principio e del zorno

Digitized by Google

luogi de la mia Signoria, dove che i se trovasse, debia haver dai Veniciani honor e paxe. I luogi veramente e castelli che son de soa libertà son questi : Candia, Cerigo [1], Scarpanto [2], Sancto Horini [3], Anaffi [4], Stupalea [5], Tirasia [6], Amorgo [7], Nio [8], Pario [9], Acsia [10], Suda [11], Melo [12], Fermenie [13], Siffono [14], Zia [15], Serfene [16], Tines, Michone, Andro, Negroponte, Fitileo, Napoli, Argo, Modon, Coron, Niclini [17], Corfù, Nepanto, Parga [18],

1. Après avoir formé un marquisat, Cérigo fut reprise par les Grecs et finit par être vénitienne (Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 275, 443).

2. L'ancienne Carpathos, au nord-ouest de Crète. L'île appartenait presque en totalité à André V Cornaro (*ibid.*, p. 461 ; et Hopf, *Veneto-byzantinische Analekten*, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akademie, phil.-hist. Cl.*, année 1859, p. 489).

3. Santorin, une des Cyclades, seigneurie latine après les événements de 1203, redevint grecque et fut conquise ensuite par les Vénitiens (Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 275-276, 448) ; puis les ducs de l'Archipel l'occupèrent. Depuis 1418, elle était gouvernée par Nicolas Crispo, frère du duc Jean (Hopf, *Griechenland*, t. II, p. 144, col. 2).

4. Anaphi (Namfio), une des Cyclades, seigneurie latine au XIIIe siècle, fit partie ensuite du duché de l'Archipel. Elle formait à cette date l'apanage de Guillaume Crispi (Hopf, loc. cit. ; — Heyd, loc. cit., pp. 275, 443).

5. Astypalaia ou Stampalia, dans les Sporades, ancienne seigneurie latine (Heyd, loc. cit., p. 275), appartenait à Jean IV Quirini, vassal de Venise (Hopf, *Anal.*, p. 471).

6. Thérasia, à l'ouest de Santorin, était l'apanage de Marc Crispo (Hopf, *Anal.*, p. 397).

7. Amourgos, dans les Cyclades, ancienne seigneurie latine, réoccupée par les Grecs et cédée aux Vénitiens par le traité du 7 mars 1303 (Heyd, loc. cit., pp. 275, 448). L'île était partagée entre Venise et les familles Grimani et Sanudo (Hopf, *Anal.*, p. 473).

8. Ou Ios, dans les Cyclades, était l'apanage de Marc Crispo (Hopf, *Griech.*, t. II, p. 145, col. 1).

9. Paros et Antiparos s'étaient détachées du duché de l'Archipel pour former l'héritage de Marie Sanudo. De 1414 à 1462, elles furent gouvernées par son fils, Crusino Ier Sommaripa (Hopf, loc. cit., pp. 136-137).

10. C'est l'île de Naxos, capitale du duché de l'Archipel, qui est désignée ainsi.

11. Syra, dans les Cyclades, apanage de Nicolas Crispo (Hopf, loc. cit., p. 144, col. 2).

12. Milo, qu'avait gouvernée le duc Jean, pendant le règne de Jacques, son frère (*ibid.*).

13. Très probablement Thermia, au sud de Zéa. Elle appartenait probablement déjà aux Gozzadini (Hopf, *Anal.*, p. 501).

14. Siphéno (Siphnos), une des Cyclades, seigneurie des Giustiniani, des Corogna, puis des Gozzadini (Hopf, *Griech.*, t. II, p. 144 ; — *Anal.*, pp. 457-459).

15. Tzia ou Zéa, dans le même archipel, appartenait aux Premarini, sous la tutelle vénitienne (Hopf, *Anal.*, pp. 447-448).

Digitized by Google

Alexio, Durazo, Butentro [1], Scutari, Drievasto, Sibinicho [2], Zara [3], Lamana [4], e tuti i altri che tien e domina i Veniziani e tuti queli che lieva la insegna de San-Marcho, e tuti quelli che li torà da mò in avanti, i sia senza danno e impazo de la mia Signoria. Tute queste cosse ò zurade e confermade, patizo e prometo che obserberò et otignarò e mantignerò ferme e rate; reservado che i tegna e observa como se contien in el presente sagramento. Scrito anno vj^{m} viiij^{c} xxvij, in el mexe de Novembrio di vj, indiction xiij [5], in Andrinopoli.

Copia litere scripte per predictum dominum magnum admiratum Turcorum magnifico domino Antonio de Azaiolis, transmissa Venecias per ultrascriptum dominum baiulum Constantinopolis.

Del gran signor e gran amirà, soldan Maameth-bei, alo honorado e sempre mio e de la mia Signoria, ad Antuonio. fio de misser Renier, *salutem.* Dela mia Signoria, che tu cognosci como la mia Signoria à facto con li Veniciani paxie complida e neta; e per questo te commanda la mia Signoria che tu non fazi ali luogi di diti algun contrario, perchè avemo fati sagramenti e fermo acordo; e, se'l serà algun che ossa far da mò algun oltranzo, el troverà desgratia e castigamento dala mia Signoria; e sapialo questo. E per questo el scrive la mia Signoria che tu non dagi, dapò che io non te l'ò comandado, nè mandado dir. Datum, etc. (*sic*) [6].

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 11, fol. 29 v°-30.)

1. En Épire. Occupée par les Vénitiens en 1386 (ibid., p. 45, col. 2; — cf. *Commemoriali,* t. III, p. 184, n° 246), Buthroton, le Butrintò des Italiens, est aujourd'hui la ville de Voutzindro, en face de Corfou.

2. Sebenico fut occupée par les Vénitiens le 20 novembre 1412 (Hopf, loc. cit., p. 98, col. 1; — *Commemoriali,* t. III, pp. 362-364; n°s 171-173; — Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 288-293; t. VII, pp. 45-50; — Lucius, dans Schwandtner, *Scriptores rerum hungaricarum,* t. III, Vienne, 1748, pp. 426 et suiv.).

3. Zara fut achetée par la République, le 9 juillet 1409, au roi Ladislas de Naples, prétendant à la couronne de Hongrie, qui l'occupait (*Commemoriali,* t. III, pp. 340-341, n° 98).

Digitized by Google

22 décembre 1419.

Le sénat vénitien ordonne au consul d'Alexandrie de se rendre au Caire pour protester contre plusieurs abus : en août « fò roti (par quelques « Mori », dans les *fondoucs*) tuti i vini, sì che i era trà do porte, chome dentro da Alexandria, holtre bote CCC e zerte (*sic*) altri danni [1] »; le cadi d'Alexandrie, prenait, entre autres, aussitôt après l'arrivée des produits, quatre pour cent du droit de vente, qui était lui-même de dix pour cent; il dépouillait les Vénitiens de leur argent et de leurs biens.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 25 v°-26.)

9 janvier 1420.

Délibération du sénat vénitien pour le bien « fidelium civium nostrorum, mercatorum Monavaxie et Romanie [2] ».

(Ibid., reg. 53, fol. 21.)

17 janvier 1420.

Réponse donnée par le sénat vénitien à l'ambassadeur byzantin, le chevalier Nicolas de « Monoiani [3] » : *a*) On promet de prendre des informations relativement aux innovations du bailli vénitien de Constantinople et à son refus d'accorder satisfaction à l'empereur. — *b*) On persiste à demander la suppression absolue du droit illégal d'un carat sur le vin, bien que l'empereur ait déclaré qu'on ne le prélevait pas sur le vin consommé « in domo », même avec des hôtes. — *c*) On accepte la médiation byzantine avec la Hongrie, médiation

1. Ce consul était-il encore Fantin Viaro ? Voy. plus haut, à la date du 10 février 1418, n° 2.

2. Il n'en résulte pas que les Vénitiens eussent occupé Malvoisie, qu'ils prirent en 1464 à peine. Cependant Hopf, rapprochant ce document, semble-t-il, d'un passage de Phrantzès, qui dit que le fils de Paul Mamonas, gouverneur héréditaire de cette ville, mourut de la peste en 1403, dans une ville de la mer Noire, affirme que Malvoisie devint vénitienne en 1418 et que Mamonas l'avait cédée peut-être, par testament, à la République (cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 79, col. 2; — Phrantzès, pp. 109, 396-397, 415). Notons à ce sujet que la plupart des dates de Phrantzès sont données d'une manière erronée par les

Digitized by Google

qui se fera par l'envoi d'un ambassadeur grec au pape, la République ayant toujours été disposée à conclure une paix convenable avec l'empereur-roi Sigismond. — *d*) On adopte l'idée d'échanger avec le despote de Morée les places qui forment des enclaves dans les territoires des deux parties, si ce prince envoie un mandataire.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 7, fol. 129-129 v°.)

Même date.

Un ambassadeur byzantin, le chevalier Emmanuel (*Hemanuel*) Philanthropino (*Filatropino*), « consobrin(i)us » de l'empereur grec [1], s'étant présenté à Venise pour exposer le danger turc et la nécessité d'une paix entre la République et la Hongrie, paix qui pourrait seule empêcher l'empire de conclure un traité avec le sultan (Philanthropino devait se rendre dans ce but auprès du roi Sigismond), le sénat vénitien lui répond, que, malgré l'intervention du pape Martin, du burgrave de Nuremberg, du roi de Pologne, malgré ses offres de fournir à Sigismond un contingent de galères contre les Turcs pendant la trêve, ce qui est assurément peu commun, ce prince a rejeté toutes les propositions. Venise persiste cependant dans ses dispositions pacifiques ; elle recommandera à son plénipotentiaire, François de la Siega, de concerter ses efforts avec ceux de l'ambassadeur grec [2].

(Ibid., fol. 129 v°-130.)

1. Cf. sur un George Philanthropino ou Philanthropinino, Phrantzès, p. 138; — Ducas, pp. 207, 600.

2. Sur la guerre entre Venise et l'empereur-roi, voy. Fessler-Klein, ouvr. cité, t. II, p. 360. Pendant l'été de l'année 1419, il y eut encore des rencontres entre les Hongrois et les Turcs : le général de Sigismond, le florentin Pipo, dit Spano (voy. sur lui, F. Polidori, *Due vite di Filippo Scolari, detto Pippo Spano,* dans l'*Archivio storico italiano,* t. IV (année 1843), pp. 119 et suiv. ; — *Vita di Filippo Scolari, scritta da Domenico Mellini* [Florence, 1570, 1606]), paraît avoir remporté d'abord une victoire près du Danube, mais la campagne se termina par la déroute des chrétiens (voy. sur ces combats la notice de la *Dolfina*, vol. III, fol. 749, qui diffère du récit donné par les autres chroniques; —

Digitized by Google

23 janvier 1420.

Le sénat vénitien décide de proclamer la défense pour les sujets de la République d'acheter des sujets du Soudan, sous peine d'amende (200 ducats par chaque esclave acheté). La mesure était prise pour empêcher des représailles. « Exceptando ab ista strictura illos Saracenos et Saracenas nigros et nigras, qui et que emi possint, prout consuetum est. »

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 23 v°.)

30 janvier 1420.

Le consul de Damas ayant écrit, le 24 octobre, que beaucoup des Sarrasins pris en Chypre [1] avaient été achetés par Jean Cornaro, fils de Frédéric (ce personnage se trouve pour le moment à Venise [2]) et que « ille senex quem Saraceni deinde pro sancto reputant, secundum leges suas » a conseillé au consul son prédécesseur de les délivrer, pour ne pas provoquer des représailles, le sénat vénitien ordonne au consul d'annoncer au santon que Venise a décidé de traiter les Sarrasins comme ses sujets de Damas et de l'Égypte et de délivrer les esclaves non baptisés pour de l'argent, qu'on pourra exiger aussi au besoin des marchands vénitiens.

(Ibid., fol. 25.)

3 février 1420.

Le sénat vénitien vote des sommes pour la réparation du port et des murs du côté de la mer à Modon, ainsi que pour celle du château de Coron [3].

(Ibid., fol. 27 v°.)

22 février 1420.

Le même décide d'armer quinze galères du golfe.

(Ibid., fol. 29 v°.)

5 mars 1420.

Permission accordée à Pierre Zeno de payer des rameurs à Venise pour revenir « ad loca sua [4] ».

(Ibid., fol. 32 v°.)

Digitized by Google

1. Il s'agit des Sarrasins pris par les pirates chypriotes et catalans. Voy. Machéra, ouvr. cité, pp. 254-255; Strambaldi, ouvr. cité, p. 628; Amadi, ouvr.

16 mars 1420.

Le sénat vénitien décide d'intervenir auprès du pape en faveur de François de Scutari, évêque de Drivasto, persécuté par Balcha : après la prise de la ville, il s'était réfugié dans le château et y avait perdu tous ses biens, quand ensuite les Albanais s'en emparèrent [1].

(Ibid., fol. 34 v°.)

19 avril 1420.

Lettre au despote de la Morée, littéralement conforme à la résolution publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 207-208, n° 764 [2].

(Ibid., fol. 39 v°.)

22 avril 1420.

Le sénat vénitien alloue des sommes pour continuer la reconstruction des murs de Tana.

(Ibid., fol. 40 v°.)

29 avril 1420.

Lettre du sénat au consul vénitien de Tana, André Contarini (réponse à une missive de ce dernier, en date du 23 octobre 1419). On lui accorde quatre nouveaux maçons (*murarii*). Quant à l'ambassade qu'il propose d'envoyer « in Lordo » pour que les réparations ne soient pas empêchées, on ne la croit pas utile, à cause de l'état où se trouve l'empire et des fréquents changements de souverains : si quelqu'un de ces khans éphémères interdisait la continuation des travaux, Contarini lui donnera la réponse prévue dans ses instructions. On prolonge d'un an le terme accordé aux habitants pour rebâtir leurs maisons. La lettre mentionne des balistaires établis par André Foscolo pour la garde d'une tour [3].

(Ibid., fol. 41.)

Digitized by Google

Même date.

Décision du sénat sur un vaisseau vénitien naufragé dans les eaux d'Alméria et dont l'équipage, pris par les Maures « in loco Azer », avait été vendu aux Catalans [1].

(Ibid., fol. 41 v°-43 v°.)

3 mai 1420.

Lettre des Protecteurs de Saint-Georges aux syndic et procurateurs se rendant à Caffa : « Vina et avalanas debitas (*sic*) per dominum imperatorem Trapesundarum nobis, pro solucione dicti nostri crediti, fuerunt per illustrem dominum ducem et Consilia as[s]ignata [2]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Div. S. Georgii,* reg. 1417-1420 ?)

10 juin 1420.

On ajoute 400 ducats au salaire annuel du bailli de Constantinople, ses revenus ne suffisant plus, après l'imposition du droit sur le vin [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 55.)

25 juin 1420.

Pouvoirs donnés par Venise à Jacques Dandolo, comte-capitaine de Scutari, pour traiter, par l'intermédiaire de Jacques, roi de Sicile, avec Balcha et Étienne « de Balsis [4] ».

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 214 v°.)

par le sénat, semblent ne pas nous avoir été conservées. — André Foscolo avait été capitaine des galères de Romanie en 1418 (cf. plus haut, aux dates des 26-29 juillet et 30 mai 1418, note). — Sur la situation politique de la Tartarie à cette date, voy. plus haut, p. 49.

1. L'équipage s'était sauvé probablement sur des barques, et avait abordé en Algérie, à Arzeu, qui pourrait être, en tenant compte de la distance, cet « Azer ».

2. Pour quelque paiement de l'État. Cf. plus haut, à la date du 28 février 1418.

3. Voy. plus haut, à la date du 17 janvier 1420, n° 1.

4. Il s'agit du roi Jacques de la Marche, époux de la reine Jeanne II de Naples : après avoir été deux ans le captif de celle-ci, il s'était retiré en France vers cette époque (voy. *Ist. Napolitane,* dans Muratori, *Script.,* t. XXIII, col. 225 C-E ; cf. t. XXI, col. 1083 A-C). — Étienne Balcha (*Balse, de Balsis*) est mentionné, à côté de Balcha III, dans les négociations des Vénitiens avec ce dernier, pendant les années 1420 et 1421 (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 17-18,

Digitized by Google

28 juin 1420.

Lettre des Protecteurs de Saint-Georges au roi de Chypre. Ils envoient, pour les dettes de l'ancienne Mahone, Paul Salvago, fils de Cazinimico, « sicut de mente regie Majestatis et dispositione non dubitamus [1] ».

Même date?

Lettre des mêmes à Barthélemy de Campofregoso, capitaine de Famagouste [2].

Egregie domine. Vidimus, per licterulam vestram, portatam per Benedictum Natumarum [3], occaxione morbi contagiosi tunc occurrentis Nicosie et partibus insule illius, vobis non fuisse possibille raciones Mahone Veteris nostre cum officialibus Secrete [4] regie Majestatis Cipri revidere et declarare, nec in factis Mahone Nove [5] cum serenissimo domino rege, tunc infirmante, posse juxta commissionem vestram operari....

(Arch. d'État de Gênes, *Div. S. Georgii,* reg. 1420, fol. ?)

13 juillet 1420.

Le sénat vénitien invite l'empereur de Trébizonde [6] à donner satisfaction pour un vaisseau vénitien dépouillé par des pirates ; comme six ans se sont écoulés depuis lors, l'excuse que les pirates étaient des rebelles n'a plus de valeur, l'empereur ayant eu le temps de les soumettre. Si Alexis ne donne pas la satisfaction demandée, la République prendra des mesures moins amicales.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 60 v°-61.)

Dandolo fut provéditeur de Sebenico en 1410-1411 (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 116, 125-126, 162, 165, 170, 179) et, après son gouvernement de Scutari, il occupa les fonctions de provéditeur d'Albanie (*ibid.*, t. VIII, pp. 209 et suiv.). — Sur l'intervention du roi Jacques, cf. *ibid.*, pp. 17-18 et, sur la situation où se trouvait Balcha III, *ibid.*, t. VII, pp. 304-305.

Digitized by Google

16 juillet 1420.

Suivant les conditions du traité dernièrement conclu « cum domino Teucrorum », le sénat vénitien décide d'envoyer au bailli de Constantinople les tributs pour Lépante (« pro Lempato ») et l'Albanie. Ce dernier tribut sera de 133 ducats seulement, « quia debet deffalcari unum tercium ducatorum ducentorum, pro loco Drivasti amisso [1] ».

(Ibid., fol. 61 v°.)

Même date.

Mesures pour la réparation du port de Modon, qui ne peut plus abriter une galère.

(Ibid.)

Même date.

Le sénat vénitien alloue encore 1,000 ducats pour terminer les réparations de Tana dans l'année suivante, et décide d'en envoyer 233 autres, « pro..... domino Teucrorum [2] ».

(Ibid.)

Même date.

Mesures prises pour la sécurité des galères de Romanie et de Tana.

(Ibid., fol. 62.)

Même date.

Le sénat vénitien permet à « de Monoiani » de faire conduire la femme du despote grec, fille de Malatesta des Malatesti, seigneur de Pesaro, sur une galère vénitienne, de Fano à Chioggia, « quia illam vult facere conduci ad partes Amoree [3] ».

(Ibid., fol. 61.)

1. Les deux tiers des 200 ducats seraient, d'après le document, « ducati centum triginta tres et duo tercii ducati » (au lieu de : « unum tercium ducati »).
2. C'est-à-dire, le tribut annuel, dont 100 ducats pour Lépante et le reste

9 août 1420.

Mesures prises pour la sécurité du château de Corfou.

(Ibid., fol. 66 v°.)

30 août 1420.

Le sénat vénitien ordonne à Orsato Giustiniano, commandant les galères d'Alexandrie, d'aller prendre à Chioggia « iste domine, que vadunt ad partes Gretie, pro uxoribus filiorum domini imperatoris Constantinopolis, que sunt Cluzie [1] ».

(Ibid., fol. 72-72 v°.)

21 novembre 1420.

On décide de remplacer les deux galiotes envoyées à la garde de Scutari et de changer leur commandant [2].

(Ibid., fol. 88 v°.)

1. Il s'agit de Sophie Paléologue et de Cléopa Malatesta. Voy. note précédente. Sophie Paléologue, fille du marquis Théodore II de Montferrat n'eut pas une vie heureuse. Elle était très laide « quant au visage, aux lèvres, au nez, aux yeux et aux sourcils », malgré sa belle taille et ses « cheveux d'or qui lui tombaient jusqu'aux talons ». Elle s'enfuit de Constantinople, rebutée par les mauvais traitements de son mari, et mourut dans un monastère d'Italie (ajoutez aux sources citées dans la note ci-dessus : Phrantzès, p. 122). Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 1, et Sanudo, col. 936 B (confus).

2. Sur la guerre contre Balcha, cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 36, 43-46, 56-58. Vers le mois de juillet, se livra un combat, dans la *flumara*, entre les Albanais et les Vénitiens : ces derniers eurent 2,000 (*sic*) chevaux pris et beaucoup de blessés; l'ennemi ne fut pas beaucoup moins décimé. On envoya de Venise 400 autres chevaux et 200 balistaires (*Cron. Zancaruola*, fol. 347 ; — *Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 794; — cf. Sanudo, col. 935 B, 936 A). — La chronique *Contarina* mentionne, en décembre 1420, une ambassade de Balcha à Venise. La mention est reproduite dans Sanudo, avec la date de 1421; cf. Chron. de Vienne, fol. 118 v° et Sanudo, col. 941 D-E (l'ambassade aurait été envoyée d'après ce dernier par la ville de Scutari, qui, contrairement à l'assertion de Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 100, col. 2-101, col. 1, resta vénitienne). Cette ambassade apporta des oiseaux valant 500 ducats d'or, entre autres, cinq faucons blancs, dix pièces de brocart d'or et beaucoup de pièces de taffetas de soie (cf. Sanudo, loc. cit.). Comme cependant Balcha était déjà mort le 27 juillet 1421 (voy. plus loin, à cette date), il faut croire que les chroniques mentionnées, sauf la *Contarina*, écrivent 1421 au lieu de 1420, qui pourrait être la date de l'ambassade, ou bien qu'un autre que Balcha avait envoyé ces ambassadeurs.

N. Jorga.

Digitized by Google

NOTES

SUR LE

VOYAGE DE NICOLAS DE MARTONI

EN CHYPRE

Dans l'excellent commentaire dont M. Le Grand a fait précéder sa publication du curieux journal de pèlerinage de Nicolas de Martoni [1], mon érudit confrère a fait ressortir la sincérité et l'exactitude de ce journal, et la ressemblance qu'offre l'état actuel de certains lieux avec celui dans lequel les a vus le pèlerin de 1394. J'ai trouvé la même impression en lisant le récit de son passage en Chypre, au retour de ma récente exploration dans cette île, et je ne résiste pas au désir d'ajouter quelques notes et éclaircissements à la partie de la narration qui concerne Chypre. Je n'y décrirai pas les monuments gothiques auxquels j'ai l'intention de consacrer une étude étendue. Je ne donnerai donc pas ici des détails sur la ville de Famagouste, où j'ai passé un mois, exactement comme Nicolas de Martoni. Dépeuplée et ruinée pour un tiers en ce temps-là, par suite des fièvres et de l'invasion génoise, elle l'est aujourd'hui aux trois quarts, par les effets

Digitized by Google

étaient en 1394; la place subsiste devant les ruines du palais, mais rien n'y rappelle plus le marché si bien fourni que vit notre pèlerin. Les diverses églises qu'a visitées Nicolas de Martoni, et que je décrirai bientôt à mon tour, peuvent être identifiées. Elles ont laissé des ruines importantes, et l'inscription de l'hôpital citée par M. Le Grand d'après M. de Mas Latrie, est aujourd'hui au musée de Nicosie, où elle n'est malheureusement entrée que très mutilée; les remparts, rebâtis au xve siècle par les Vénitiens, ont encore leur soubassement taillé dans le roc, enfin les femmes grecques des environs, surtout celles du Karpas, portent encore communément sur la tête un voile noir ou pourpre qui leur cache les cheveux, le front et le menton, encadrant et ombrageant assez heureusement leur figure, qui parfois est belle. Je ne saurais dire s'il y a là une réminiscence du fait signalé par Nicolas de Martoni, suivant lequel les femmes chrétiennes de Chypre portaient un voile de deuil en commémoration de la chute d'Acre.

La chapelle de Sainte-Catherine, près des ruines de Salamine, n'a pas changé; c'est une sorte de monument mégalithique, composé de cinq pierres énormes et formant une petite crypte; sa couverture bombée en arc brisé rappelle celle des tombeaux lyciens.

De l'aqueduc de Salamine, il subsiste trois arches près du monastère de Saint-Barnabé. Ces arches en tiers-point ont été établies au moyen âge sur des restes de piles antiques, et, s'il ne m'est pas possible de contrôler leur ressemblance avec l'aqueduc de l'Italie du Sud que cite Nicolas de Martoni, du moins puis-je dire qu'elles m'ont rappelé les aqueducs gothiques de Salerne et plus encore celui de Sulmone. Louer une charrette à Famagouste, comme le fit Nicolas de Martoni, serait plus difficile aujourd'hui qu'au xive siècle; mais, pour le manque de confortable et l'abondance de la vermine dont il eut à souffrir, les villages de Chypre sont à la hauteur

Digitized by Google

badigeon; mais l'église des Augustins, devenue la mosquée de l'Emerghié, est toujours entourée de champs cultivés, et les hôtelleries sont encore rares dans la capitale de l'île de Chypre.

Le malheureux Nicolas de Martoni n'osait évidemment pas affronter l'équitation, même à dos de mulet, et l'équitation restera longtemps le seul genre de transport praticable en Chypre. Aux mésaventures de son voyage en charrette à bœufs succèdent ses mésaventures de piéton. L'ascension du mont Sainte-Croix, qui l'a tant éprouvé, n'a pourtant rien de bien terrible, surtout si l'on compare cette montagne peu abrupte aux monts de la chaîne de Cérines. Son récit semble toutefois très exact. La localité où le voyageur italien trouva l'abbé de Sainte-Croix et reçut auprès de lui l'hospitalité que lui avaient refusée les religieux doit très probablement être identifiée avec Haia Varvara, dépendance du monastère de Sainte-Croix ou Stavro Vouni, située au bas de la montagne et où réside aujourd'hui, à certaines époques, l'unique moine grec qui occupe encore ce monastère.

La chapelle et le cloître de Haia Varvara ne doivent guère renfermer de parties antérieures au xve siècle; le portail de la chapelle est le seul morceau d'architecture digne de ce nom; il est composé dans le style gothique dégénéré qui a persisté jusqu'à nos jours dans l'île. L'iconostase de bois doré et sculpté, ainsi qu'un plat à offrandes en dinanderie, conservé dans l'église, appartiennent au style vénitien du xve ou du xvie siècle.

Quant à l'église du monastère même de Stavro Vouni (fig. 1), elle est certainement plus ancienne. Malheureusement le manque absolu d'ornementation sculptée et le plâtrage qu'ont subi tous les murs la rendent bien difficile à dater. C'est un petit édifice byzantin à trois nefs qui semble avoir subi diverses reprises. Un incendie récent en a fait disparaître toutes les peintures. A l'est, l'abside a fait place depuis assez

Digitized by Google

tréflé semblable à celui qui se retrouve dans les ruines du célèbre monastère grec de Jaille ou Yalia dans le Chrysocho. Les deux travées de nef qui viennent ensuite sont couvertes

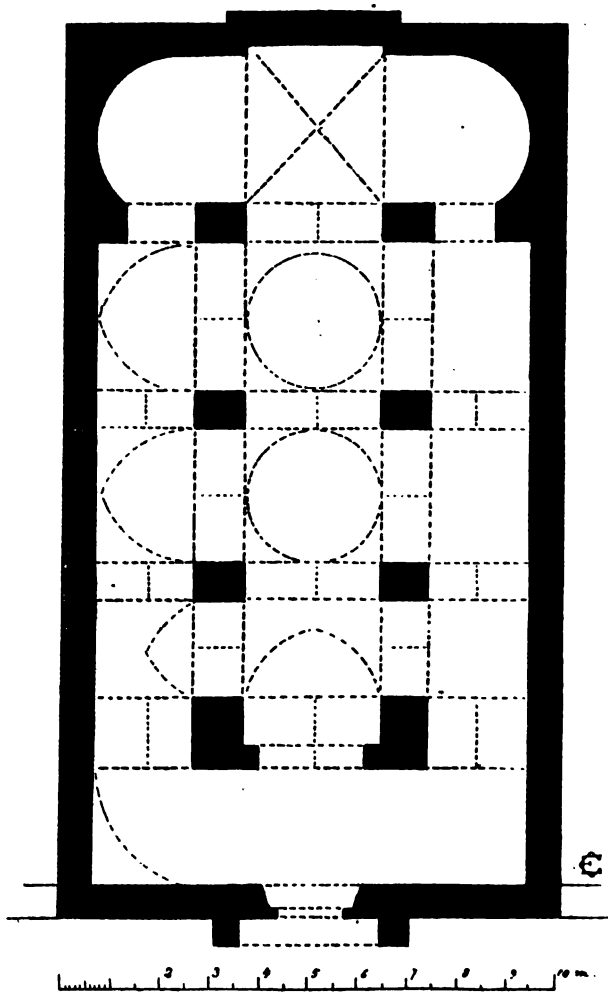

Digitized by Google

poles, comme à Saint-Barnabé près Famagouste, à Yalousa, à Lythrankomi près Leonarisso. Les deux calottes étaient suivies également à l'ouest d'une travée sans coupole. Celle-ci est voûtée en berceau brisé et formait primitivement le narthex, mais, pour consolider la façade, sans doute après le grand tremblement de terre de 1492, on ajouta à la suite un nouveau narthex avec une voûte en quart de cercle, qu'épaule fortement l'ancienne façade. Pareil artifice a été employé près d'Athènes, à l'église abbatiale de Dafni. Les nefs latérales de l'église de Stavro Vouni sont entièrement couvertes de voûtes en berceau brisé, perpendiculaires à l'axe de l'édifice, comme dans beaucoup de monuments du XIIe siècle de la Bourgogne et du midi de la France et dans nombre d'églises d'autres régions bâties aux XIIe et XIIIe siècles par des moines venus de ces provinces ; mais cette combinaison, qui se trouve déjà dans l'architecture des Sassanides, a été commune à plusieurs époques et à plusieurs écoles qui ont fort bien pu ne pas se donner le mot. C'est, en effet, une de ces combinaisons simples qui ont dû être inventées bien des fois.

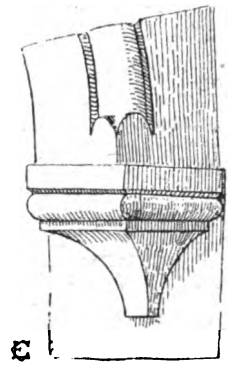

Le cloître de Stavro Vouni forme *atrium* devant le portail de l'église, et la porte du monastère s'ouvre en regard de ce portail. Le vestibule, précédé d'un pont-levis, coupe en deux

Digitized by Google

forment des suites de cellules voûtées de même et perpendiculaires à l'atrium. C'est la maison antique à peine altérée. Sous ces bâtiments, et au-dessous du niveau du sol de l'atrium, règnent de plus grandes salles, toujours voûtées de même et servant de celliers et d'écuries. Ces sous-sols ont été établis pour élargir l'étroit plateau qui porte l'atrium et l'église et qui forme le point culminant du mont Sainte-Croix. Le seul ornement sculpté consiste dans les deux consoles qui portent l'arc en tiers-point de la porte d'entrée du monastère. Leur profil (fig. 2) pourrait indiquer le XIIIe siècle, mais en Chypre il peut facilement dater d'une époque beaucoup postérieure, les portails gothiques du XVIIIe et du début du XIXe siècle ne sont pas rares dans l'île, et certains se distinguent bien peu de leurs premiers modèles.

Des arcs boutants ont été ajoutés à la façade occidentale de l'abbaye pour empêcher la voûte en berceau de déverser la muraille. Ils ne doivent pas être antérieurs au XVe siècle et rappellent par leur lourdeur ceux de l'église du monastère d'Avgashida, ainsi que divers arcs boutants construits à Famagouste à la suite des tremblements de terre de 1492 ou même de 1547.

Une autre addition, dont la date peut plus aisément se préciser, a été faite du côté sud du monastère. C'est une sorte de tour carrée aujourd'hui à demi ruinée. Son appareil est caractéristique : il consiste en moëllons de basalte dont le brun noirâtre contraste avec les chaînages d'angles, construits régulièrement en une pierre de taille calcaire absolument blanche et tout à fait mal choisie, car elle tombe en poussière au moindre toucher. Cet appareil étrange est identique à celui de la chapelle de la villa royale de Pyrga, qui est toute voisine. Or, celle-ci conserve une inscription française qui lui donne une date certaine : 1421.

Sous le portique nord de l'atrium, sont encastrées deux

Digitized by Google

Cette inscription est postérieure à l'église, qui elle-même est bien postérieure au temps de sainte Hélène, sauf peut-être dans la partie orientale, dont le plan tréflé rappelle toute une série bien connue de très anciens monuments chrétiens [1]. L'appareil, en pierraille ramassée sur la montagne, ne donne aucune indication de date et ne permet pas de discerner les reprises. Les reliques qu'a vénérées Nicolas de Martoni ont disparu dès longtemps, y compris la croix si merveilleusement suspendue sans doute au moyen d'un contrepoids et la chapelle spéciale qui abritait cette relique.

Il nous reste de la relique plusieurs descriptions, car elle a été très célèbre au moyen âge. C'était la croix du bon Larron, et sainte Hélène elle-même l'avait apportée à Stavro Vouni. Pour être sûre de ne pas vénérer la croix du mauvais larron en place de celle de son compagnon, sainte Hélène, qui n'avait réussi à identifier, parmi les trois croix, que celle de Jésus-Christ, fit assembler la traverse d'une des deux autres croix avec le montant de l'autre [2]. Cette opération eut encore l'avantage de procurer une relique de plus.

L'arrivée de cette croix en Chypre avait fait cesser divers fléaux, car les démons, non contents de déchaîner des tempêtes, déterraient les morts dans l'île. C'est du moins ce que rapporte Willibrand d'Oldenbourg, en 1211. Ce pèlerin visita l'abbaye de Stavro Vouni, que les rois de Chypre avaient donnée aux Bénédictins. Les mœurs des moines ne l'édifièrent pas, et le monastère lui parut peu important; il eut quelque peine à se faire montrer la croix miraculeusement suspendue sous la voûte d'une petite chapelle, et il semble avoir gardé un respectueux mais prudent scepticisme

1. Voir à ce sujet l'étude de M. Marcel Reymond sur *la crypte de Saint-Laurent de Grenoble* (*Bulletin Archéologique*, 1893) et ajouter aux monuments qu'il cite la crypte de Saint-Marcien de Syracuse, qui date vraisemblablement du VIe siècle.

2. Florio Bustron, éd. de Mas Latrie, p. 45. — On attribuait aussi à sainte Hélène la fondation de l'église de Sainte-Croix, à Tochni, qui possédait également une croix miraculeuse (Strambaldi, éd. de Mas Latrie, p. 27), et qui

Google

à l'égard de ce miracle [1]. Guillaume de Machaut rapporte qu'en 1365, cette illustre relique était apparue en songe au roi Pierre Ier, probablement en séjour dans le monastère [2].

Vers 1518, un pèlerin français, Barthélemy de Salignac, fit en deux nuits l'ascension de la montagne (il compte évidemment le trajet depuis la côte) et vit la relique insigne, qu'il décrit. Il vit même une dame délivrée du démon par la vertu de cette relique [3]. En 1553, la même relique fut vue et décrite par John Locke, voyageur anglais, dont Dapper a recueilli la relation au XVIIe siècle [4].

A la suite d'un des tremblements de terre survenus peu après cette date, la chapelle de la Sainte-Croix s'écroula; le miracle qui tenait la croix suspendue ne put être renouvelé, et on porta la relique à Lefkara, siège de l'archevêque orthodoxe. On continua cependant d'aller en pèlerinage à Stavro Vouni. Meursius [5] et Cornelis de Bruyn [6] parlent de ce pèlerinage, qui est encore fréquenté de nos jours. La croix que l'on vénère actuellement est une croix reliquaire de bois et d'argent incrustée dans une croix de bois beaucoup plus grande que l'on couvre de voiles de soie. On montre également un petit meuble byzantin en bois sculpté et repercé à jour, avec des figures des scènes de la Passion : c'est un objet banal et probablement peu ancien. Quant à la grande croix, elle semble n'être qu'une restitution de l'ancienne relique décrite par Barthélemy de Salignac et par Dapper d'après John Locke. Salignac s'exprime en ces termes : « est autem [crux] undique incrustata argento sump-

1. « ... Inde conscendimus montem Sancte Crucis appellatum, qui omnia montana Cypri supereminet. In cujus cacumine est quoddam parvum cœnobium; monachorum vita, ut pace ipsorum dicam, est dissimillima. In ipso cœnobio est capella parva, in qua honorabilis illa crux multo reservatur honore, que etiam, ut dicunt, nullo innitens adminiculo in aere pendet et fluctuat

Digitized by Google

tibus cujusdam nobilis viri ex Gallia, ne frustratim in partes secta tolleretur [1] » et Dapper ajoute que la croix « étoit couverte d'argent; qu'on y voioit dessus trois goutes du sang de nôtre Sauveur; qu'au milieu de la grande croix il y en avoit une petite, faite d'un morceau de celle de Jésus-Christ et enchassée dans de l'argent, en sorte qu'on ne la pouvoit pas voir; qu'elle étoit penduë par les deux bouts à la muraille, et qu'on la pouvoit hausser et abaisser pour marque qu'elle avoit été autrefois suspenduë en l'air, mais que la Chapéle et la croix furent abatuës et renversées par un tremblement de terre, et que ceux du bourg de *Leucara* la prirent et la porterent dans leur Église. C'est, dit-on, une piéce de bois de la grandeur de la paume de la main, qu'on tient dans une grande croix de cuivre couverte de figures relevées en bosse. Quelques-uns ont crû que c'étoit un morceau de la croix du bon larron » [2].

En 1700, Cornelis de Bruyn, dans son *Voyage du Levant*, signale en termes plus concis le monastère et le pèlerinage de Stavro Vouni.

En quittant le mont Sainte-Croix, Nicolas raconte avoir vu un grand nombre de localités ruinées et abandonnées; il attribue leur destruction aux Turcs, mais il est plus probable que c'étaient là des témoins des brigandages exercés par les Génois durant le règne récent et lamentable de Pierre II. Les salines qu'il vit sont celles de Larnaca; quant au lieu dit Baffa, où l'on fabrique le sucre, il n'est guère possible d'y voir Baffo ou Paphos et les fabriques de sucre situées près de l'ancienne Paphos, autrement dite Kouclia (Le Covocle, au moyen âge), qui ont laissé des ruines importantes. Il faudrait, en ce cas, supposer que notre pèlerin a suivi un chemin bien indirect : des salines à Paphos il aurait absolument tourné le dos à son but et les quarante-huit heures qu'il a mises à se rendre du pied de la montagne à Famagouste

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

Le comte Couret. **La prise de Jérusalem par les Perses, en 614. Trois documents nouveaux.** — Orléans, H. Herluison, 1896, in-8°, 46 pp. [Extrait des *Mémoires de l'Acad. de Sainte-Croix.*]

M. Couret, qui s'était déjà fait connaître par un ouvrage estimé sur la Palestine [1], n'a pas été aussi heureux dans ce petit opuscule. Les *Archives de l'Orient latin* avaient signalé (t. II, p. 135), dans le fonds des manuscrits de la Bibliothèque nationale, deux documents sur la prise de Jérusalem par les Perses, en 614. Ce sont : *Une Élégie du patriarche saint Sophrone,* contenue dans le ms. latin 3282, fol. 26-27, et un *Récit d'un moine de Saint-Sabas,* renfermé dans le ms. arabe 262, fol. 140-153. M. Couret publie ces documents dans la présente brochure; il y a même ajouté quelques autres distiques de saint Sophrone qui se trouvaient à la suite de l'élégie. De là le titre *Trois documents.*

I. L'Élégie de saint Sophrone est précédée d'une véritable élégie de l'éditeur qui nous conte en détail ses infortunes : le manuscrit était difficile à lire, il doit le faire transcrire par M. Lebègue; le texte ainsi transcrit est difficile à comprendre, il lui faut s'adresser à M. Anat. Bailly, pour en avoir la traduction; et, après tant de peines, il apprend que ce texte est déjà édité [2] par MM. L. Ehrhard et Studemund

Digitized by Google

analogue ne se trouve plus, je crois, dan
aux aventures de route, elles sont à pe
peut se les procurer aujourd'hui.

Digitized by Google

« la fontaine de Siloé »; au lieu de
on lit: « l'église S.-Sérapion », etc... »
louable d'avoir recours à l'obligeance
des textes ou des traductions; mais
mis compétents.

J.-B. C.

PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

I. — chrétien. Supplément trimestriel, 1re année,

ABOT, État religieux des diocèses formant le
de Babylone, au 1er janv. 1896, d'après les
Georges Ebed-Jésus V Khayyath (pp. 433-453).
Le syllogue littéraire grec de Constantinople
V. ERMONI, Marcion [l'hérésiarque] dans la litté-
ne (pp. 461-480). — Adolphe d'AVRIL, La Serbie
481-498).
7, n° 1. — Adolphe d'AVRIL, La Bulgarie chrétienne
F. NAU, Étude sur les parties inédites de la *Chro-*
stique attribuée à Denys de Telmahré (pp. 41-68).
RRA de VAUX, Les souvenirs du concile de Florence,
69-93). C'est un relevé des souvenirs du concile dans
ments de Florence; avec planches. — R. P. MICHEL,
ns latines en Orient (pp. 94-119); chap. IX : la situation
actuelle de l'Orient; ce qu'elle présente de favorable au
des missions catholiques; amoindrissement successif du
at de Constantinople; importance de ce fait pour le suc-
missions; apaisement des esprits et tendances à l'union;
p. X : voie à suivre pour tirer tout le parti de la situation
lle; méthodes diverses employées dans le passé; opinions
ndances différentes avant la constitution *Orientalium;* les
es unies et les missions latines; nécessité de l'intervention
ificale.

La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien, tome XIII,

Digitized by Google

constitué et traduit pas ses amis et il le fait suivre de la reconstitution éditée à Strasbourg. L'Élégie était primitivement composée de 96 vers partagés en strophes alphabétiques de 4 vers. Deux strophes (H et Ω) ont disparu, il ne reste plus ainsi que 88 vers. Cette pièce, d'après M. Couret lui-même, « se maintient forcément dans le superficiel et le hâtif qui est le défaut originaire de toutes ces pièces... d'où les détails techniques, les épisodes et les noms propres, rebelles à la quantité, sont forcément exclus ». En un mot, c'est un morceau littéraire et sans grand intérêt historique.

II. Cela est absolument vrai de la seconde Élégie de saint Sophrone, éditée à la suite de la première. Les 12 vers dont elle se compose ne sont « qu'un long anathème contre les Perses homicides ».

III. Le morceau arabe que M. Couret s'est fait traduire est attribué par le titre du manuscrit à un moine de Saint-Sabas, contemporain des événements. M. Couret adopte cette assertion ; il y a pourtant bien des raisons de la mettre en doute, et nous ne serions pas surpris qu'on parvînt à démontrer que le récit est de beaucoup postérieur à l'an 614. En tous cas, il ne mérite pas grande créance puisqu'il renferme « nombre de puérilités, de fables, de faux merveilleux, de miracles apocryphes, de crédules homélies, de prédictions futiles et de légendes misérables ». — Le seul passage de ce document qui mérite quelque attention est celui dans lequel le narrateur énumère les différents points de la ville sainte de chacun desquels on aurait retiré un nombre exagéré de cadavres. Mais c'est précisément celui où le traducteur, qui n'avait aucune des notions les plus élémentaires de la palestinologie, s'est livré à la plus arbitraire interprétation. J'ai eu la curiosité de voir le manuscrit. Assurément le texte n'est pas calligraphié ; cependant on peut le lire sans trop de difficulté. Je m'étais proposé de reproduire ici ce passage et d'en donner la véritable traduction ; mais, ayant appris que M. Clermont-Ganneau, dont la haute compétence en cette matière est connue de tout le monde, se livrait au même travail, je crois préférable d'attendre sa publication pour faire part aux lecteurs du résultat de ses recherches. Pour qu'on ne m'accuse pas de juger sans preuve avec trop de

Digitized by Google

de la Consolation », il y a « la fontaine de Siloé » ; au lieu de « l'église Saint-Séraphin » on lit : « l'église S.-Sérapion », etc... »

Il est assurément très louable d'avoir recours à l'obligeance de ses amis pour publier des textes ou des traductions ; mais encore faut-il avoir des amis compétents.

J.-B. C.

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Revue de l'Orient chrétien. Supplément trimestriel, 1re année, 1896.

N° 4. — J.-B. Chabot, État religieux des diocèses formant le patriarcat chaldéen de Babylone, au 1er janv. 1896, d'après les notes de Mgr. Georges Ebed-Jésus V Khayyath (pp. 433-453). — P. L. P. A. A., Le syllogue littéraire grec de Constantinople (pp. 454-460). — V. Ermoni, Marcion [l'hérésiarque] dans la littérature arménienne (pp. 461-480). — Adolphe d'Avril, La Serbie chrétienne (pp. 481-498).

2e année, 1897, n° 1. — Adolphe d'Avril, La Bulgarie chrétienne (pp. 5-40). — F. Nau, Étude sur les parties inédites de la *Chronique ecclésiastique* attribuée à Denys de Telmahré (pp. 41-68). — Baron Carra de Vaux, Les souvenirs du concile de Florence, de 1439 (pp. 69-93). C'est un relevé des souvenirs du concile dans les monuments de Florence ; avec planches. — R. P. Michel, Les missions latines en Orient (pp. 94-119) ; chap. ix : la situation politique actuelle de l'Orient ; ce qu'elle présente de favorable au progrès des missions catholiques ; amoindrissement successif du patriarcat de Constantinople ; importance de ce fait pour le succès des missions ; apaisement des esprits et tendances à l'union ; — chap. x : voie à suivre pour tirer tout le parti de la situation actuelle ; méthodes diverses employées dans le passé ; opinions et tendances différentes avant la constitution *Orientalium ;* les églises unies et les missions latines ; nécessité de l'intervention pontificale.

La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien, tome XIII, 1896.

Digitized by Google

nouveau patriarche des Arméniens grégoriens, Mgr Ormanian (pp. 355-356). — Correspondance de Constantinople (pp. 356-357): sur les massacres d'Arméniens. — A propos des Hintchakistes (p. 357). — L'encyclique *Satis cognitum* et le patriarcat grec (pp. 357-358). — Docteur ELASSER, Les massacres et la Turquie (pp. 358-360). — La mission de Mgr. Cyrille Makaire en Abyssinie (pp. 360-364). — E. A., Épiscopat des patriarches grecs non unis d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et de l'église autocéphale de Chypre. Liste des métropoles et des archevêchés (pp. 364-365). = **Gravures :** Vue de Tripoli de Syrie. Massacre du P. Salvatore, à Moudjik-Déré.

N° 24, 15 décembre. — La France protectrice de l'Église dans le Levant. La question des Lieux-Saints (pp. 369-374). Extrait de l'ouvrage de l'abbé P. PISANI, intitulé *A travers l'Orient* (voy. plus loin, p. 652). — F. CHARMETANT, Les fugitifs arméniens (pp. 374-375). — Addée S. IBRAHIMA, Tradition de l'église chaldéenne sur la procession du saint Esprit (pp. 375-376). — La conversion de la princesse Hélène de Monténégro au catholicisme (pp. 376-379). Extrait de l'*Univers*. — Les divergences entre les deux Églises. Réponse à la lettre patriarcale et synodale de l'église de Constantinople (pp. 379-381); suite au tome XIV (1897), n° 1 (pp. 8-12), n° 2 (pp. 29-31), n° 3 (pp. 39-40), n° 7 (pp. 106-109). — **Échos d'Orient** (pp. 383-384) : découverte par le Dr Bliss d'une ancienne église près de la fontaine de Siloé. = **Gravures :** Portrait de Mgr. Ormanian, le nouveau patriarche des Arméniens grégoriens. Vue de Bethléem.

Tome XIV, 1897 :

N° 1, 1er janvier. — L. FÉDERLIN, Fouilles à la Piscine probatique (pp. 1-3). — Les massacres de Van (p. 3). — Fr. LESNÉ, La situation en Perse (pp. 3-4). — E. A., L'église d'Abyssinie et l'église grecque (pp. 4-5). — L'hôpital français de Constantinople (pp. 5-6). Extrait du *Stamboul*. = **Gravures :** Vue d'un quartier de Van. Les fouilles de la piscine probatique.

N° 2, 15 janvier. — Grecs, Romains et Serbes en Turquie (pp. 17-19). — Aurelio BRIANTE de BUJA, Le martyre du P. Salvatore (p. 19). — La situation en Arménie et à Constantinople (pp. 19-22) : lettres de Mgr. AZARIAN, patriarche des Arméniens catholiques

Digitized by Google

salem (pp. 33-35). — Charles Loiseau, L'orthodoxie grecque et les nationalités slaves (pp. 37-39). = **Gravures :** Personnel enseignant d'une école en Syrie. Le Mont des Oliviers.

N° 4, 15 février. — Entre Arméniens [grégoriens et catholiques]. Un rapprochement désirable (pp. 49-51). — Le R. P. Jean-Baptiste (supérieur des Capucins à Diarbékir), Le saint Clou de l'église arménienne de Sourpe Sarkis (Saint-Serge), à Diarbékir (pp. 51-54); avec une reproduction en gravure. — P. Michel, La bulle *Pastoralis officii* de Jules III, récemment découverte, et l'union des églises orientales (pp. 55-59); suite au n° 5 (pp. 68-71). A propos d'une publication du P. Lammens. — Les conférences sur l'Arménie (pp. 59-62). Résumé des conférences de MM. Alb. Vandal, à Paris, et Fl. Loriot, à Alençon. — Massacres en Crète (pp. 63-64). = **Gravures :** Portrait de Mgr Azarian, patriarche des Arméniens catholiques.

N° 5, 1er mars. — La démission du patriarche grec de Constantinople Mgr Anthime VII (pp. 65-67). — Le manifeste du prince Nicolas de Montenegro (p. 71); publié à l'occasion du deuxième centenaire de la dynastie Pétrowich-Niegoch. — E. A., Dédicace de l'église grecque catholique de Sainte-Anastasie, à Constantinople (p. 74). = **Échos d'Orient** (pp. 78-80). Carte en mosaïque de Medaba. Inondations du Jourdain. Abondance d'eau de source à Jérusalem, par suite des pluies. = **Gravures :** Le premier repas du soir en temps de Ramadan. Le Jourdain débordé.

N° 6, 15 mars. — La question arménienne au Parlement français (pp. 81-85). — PP., Le syllogue grec de Constantinople (pp. 87-88). — Léon XIII et l'union des Églises (p. 88). — Abbé Tilloy, L'union des églises et sa nécessité (pp. 88-93); suite aux n° 7 (pp. 98-100), n° 8 (pp. 114-116), n° 9 (pp. 131-134). — L. Féderlin, Lettre de Jérusalem (pp. 93-95). Sur la maladie de la rage en Palestine et Syrie. = **Gravures :** Chiens de Judée. Palais du Syllogue grec à Constantinople.

N° 7, 1er avril — Retour des Coptes schismatiques à la communion romaine (pp. 100-101). — Nouvelles du Hauran et de la guerre des Druses (pp. 103-106). = **Gravures :** Un chef druse. Le jardin de Gethsémani et les murailles de Jérusalem.

N° 8, 15 avril. — F. Charmetant, La persécution silencieuse en Arménie (pp. 112-114). — Dominicaines à Jérusalem (pp. 116-117).

Digitized by Google

litain de Crète, Mgr. Timothée. La terreur en Arménie. Scènes des massacres. Conférence du cardinal Jacobini sur l'union des Églises. Les Juifs en Orient. Le second *Livre jaune* et la question arménienne. La démission du patriarche grec de Constantinople, Anthime VII. = **Gravures :** Arméniens des environs d'Etchmiadzin. Intérieur du Saint-Sépulcre.

N° 9, 1er mai. — F. Charmetant, L'Arménie agonisante et l'Europe (pp. 129-130). — Sœur Anna-Joseph, Lettre de Crète, 6 avril 1897 (p. 130). — Le nouveau patriarche grec de Constantinople, Mgr. Constantin V, ci-devant métropolite d'Éphèse (pp. 130-131). — Jubilé de Mgr. J. Debs, évêque maronite de Beyrouth (pp. 136-137). — Sœur Lequette, Les Arméniens de Hasekeuy (pp. 138-139). — Les Lazaristes à Constantinople. Saint-Benoît de Galata. Lettre de M. Lobry, visiteur de la province de Constantinople (pp. 138-140). = **Échos d'Orient** (pp. 142-144) : Élections de la cour administrative du Liban, à Beyrouth. La misère à Alep. Le nouvel évêque grec catholique de Tripoli, Mgr. Joseph Doumani. Conférences sur l'Arménie, faites en Normandie par M. Florentin Loriot. = **Gravure :** Vue d'Erzeroum.

Œuvre des écoles d'Orient, 1896.

Novembre-décembre. — F. Charmetant, Le bilan de la situation en Arménie (pp. 458-465). — Id., Le Parlement français et les massacres d'Arménie (pp. 466-467). — Id., Lettre à NN. SS. les évêques de France, en faveur des Arméniens (pp. 467-472). — Hamb. Arakélian, Les récents massacres d'Ardjéche, près de Van (pp. 472-475). — Chiniara, prêtre de la Mission, Une mission au Mont-Liban (pp. 474-480). — Lettre de Mgr Gèraïgiry, évêque grec catholique de Césarée de Palestine, à M. le Directeur de l'œuvre d'Orient (pp. 480-483). — Kyrillos Macaire, Rapport sur les écoles coptes du patriarcat d'Alexandrie (pp. 484-486). — Lettre de sœur Fiévet, supérieure des filles de la Charité de Smyrne (pp. 486-488). — Lettre du R. P. Polycarpe Anastasiadis, supérieur des missionnaires grecs-catholiques de Constantinople (pp. 490-492).

1897, janvier-février. — F. Charmetant, Les troubles en Crète; intervention de la Grèce. Rôle de la France (pp. 1-8). — Lettre de Mgr Azarian, patriarche des Arméniens catholiques (pp. 9-13). —

Digitized by Google

Mars-avril. — F. CHARMETANT, Aux chefs d'État, chanceliers, ambassadeurs et ministres des six grandes puissances signataires du traité de Berlin (pp. 45-46). — Appel suprême de l'Arménie agonisante à l'Europe chrétienne (pp. 47-74). — F. CHARMETANT, Le devoir de l'Europe (pp. 74-76). — Lettre de Mgr AZARIAN, patriarche des Arméniens catholiques, au R. P. CHARMETANT (pp. 78-84). — Lettre du R. P. BARNIER, supérieur de la maison de Homs, au R. P. CHARMETANT (pp. 84-87).

Der Bote aus Zion, XIIIe année, 1897.

N° 1 (février). — Die Leichenfeier unseres heimgegangenen Waisenvaters, J. L. SCHNELLER (pp. 1-14). — Laufende Nachrichten aus Jerusalem und dem Syrischen Waisenhause (pp. 14-16).

Zeitschrift des deutschen Palæstina Vereins.

T. XIX (1896). N° 3. — Staatsrath B. von Hitrowo, Gutachten betreffend die Nothwendigkeit neuer photographischer Aufnahmen der Ruinen Palæstina's und Syriens (pp. 137-143). — Berichtigungen und Nachtræge zu der Karte der næheren Umgebung von Jerusalem [*Zeitschr. d. d. Pal. Vereins,* XVIII, pl. 4] (p. 143). — Dr C. SCHICK und Lic. D. T. BENZINGER, Namenliste und Erlæuterungen zu Baurath Dr C. Schick's Karte der Umgebung von Jerusalem (pp. 144-220); avec une carte. — D. A. SCHLATTER, Einige Ergebnisse aus Niese's Ausgabe des Josephus (pp. 221-232). Voici les sujets traités dans cet article : Adida verdorben aus Abila; Ἄλουρος=Chalchul; Ἄμασα oder Ἀμμαους?; Arbela nicht Arbeda; Arke verdorben aus Ake; Ἄφρα warscheinlich Salcha; Ἀσαφων=Saphon; Berzetha und Bethzetha; Bethgabrin; Gaathon; Das stædtische Gabaa; Die beiden Herodeion; Θρησα=Ὄρησα; Das Thal Καρτερα; Λιββα=Libb; Das samaritanische Marisa; Nabaloth; Netiph verstellt zu Pelle; Ῥεγα verdorben aus Ἀφεκα; Samaga oder Samaia?

T. XX (1897), n° 1. — Rudolph SACHSSE, Beitræge zur chemischen Kenntnis der Mineralien, Gesteine und Gewæchse Palæstinas (pp. 1-33). — C. MOMMERT, Die Grabeskirche des Modestus nach Arkulfs Bericht (pp. 33-53); avec une vue de l'intérieur de la rotonde du Saint-Sépulcre actuel. — Reinhold RŒHRICHT, Ueber das *Itinerarium* des Johannes Schauenburgh 1645-1648

Digitized by Google

un assez grand nombre de dessins à la plume qui ne sont pas sans valeur. — Die Mosaikkarte in Mâdeba (p. 64).

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palæstina-Vereins, 1897.

N° 2. — Unsere Arbeiten im Ostjordanlande. Briefe Dr SCHUMACHER's in Haifa (pp. 17-19); avec une vue de la source d''Ain-Dschâlûd. — Otto KERSTEN, Meine Thætigkeit für den Deutschen Palæstina-Verein, wæhrend meines Anfenthaltes in Palæstina, 1896 (pp. 19-20). — Theodor FAST, Wadi el-Kelt (pp. 21-28) : description de cette vallée, qui commence à 1 h. 1/4 de marche au nord de Jérusalem et débouche sur la vallée du Jourdain, à 1 h. au nord de la mer Morte; avec des gravures d'après des photographies (moulin de Wadi el-Kelt; couvent de Saint-Georges, etc.). — **Kurze Mittheilungen** (pp. 28-30) : l'oasis de Jéricho; la mosaïque de Madaba; pont sur le Jourdain; nouvelles météorologiques.

Palestine Exploration Found. Quarterly Statement, 1897.

Janvier. — F. J. BLISS, Eleventh report on the excavations at Jerusalem (pp. 11-26); avec un plan. — Archibald C. DICKIE, Architectural notes on remains of ancient church at Pool of Siloam (pp. 26-29); avec un plan. — Dr Conrad SCHICK, Khan ez Zeit (pp. 29-31); plan et élévation. — Rev. J. E. HANAUER, Remarkable sculpture at Mejdel (pp. 33-35); sculpture gréco-égyptienne trouvée à Ascalon, représentant, semble-t-il, une chasse au sphinx. — GRAY HILL, A journey to Petra, 1896 (pp. 35-44); suite en avril (pp. 134-144). — Thomas CHAPLIN, The visit of David the Reubenite to Hebron and Jerusalem in A.-D. 1523 (pp. 44-53); à propos du texte publié par Ad. Neubauer dans le tome II de ses *Anecdota Oxoniensia* (cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, p. 129). — Rev. Canon DALTON, Note on the Hebron Haram (pp. 53-61); avec un plan. — Archibald C. DICKIE, Stone dressing of Jerusalem, past and present (pp. 61-67); avec des représentations d'outils de maçons. — Dr Henry BAILEY, The quality of the water in Jacob's Well (pp. 67-68). — Lieut.-Colonel CONDER, Libnah (p. 69); note sur cette loca-

Digitized by Google

the finding of the Cross (pp. 75-77). — Jas. SIMPSON, Where are the sacred vessels of the Temple (pp. 77-80). — Rev. C. H. DRINKWATER, Palestine Pilgrim's certificate (pp. 80-81); texte d'un certificat de pèlerinage en T.-S., délivré par Fr. Pierre-Antoine « Grassus », gardien du Mont-Sion, à Jean Juatt, de Londres (XVIIe siècle). — Lieut.-Colonel CONDER, and C. CLERMONT-GANNEAU, Notes on the *Quarterly Statement* (pp. 83-84); à propos d'articles parus dans ladite revue en 1896.

Avril. — F. J. BLISS, Twelfth Report on the excavations at Jerusalem (pp. 91-102) : région de Siloé, avec gravures et plans. — Dr Conrad SCHICK, Reports and papers : I. The Kubbet « Shekfee Sakhra »; II. Newly discovered Rock Block with Tombs; III. The west Wall on the Pool of Hezekiah; IV. The Church at the Pool of Siloah; V. The Stone « Hat-Toîm »; VI. The site of the Ascension of Our Lord; VII. Bethphage and Bethany; VIII. Jeshimon of the Bible; IX. A remarkable stone in Jewish Quarter, Jerusalem (pp. 103-122); coupes et plans. — P. J. BALDENSPERGER, Morals of the Fellahîn (pp. 123-134). — Lieut.-Colonel C. R. CONDER, Remarks on masonry (pp. 145-147); à propos de l'article de Dickie, dans le numéro de janvier. — Ernest W. GURNEY MASTERMAN, Notes from Damascus : the Well Sâdreyeh; superstitious custom connected with the Building up of a door (pp. 147-148). — Rev. H. CLAY TRUMBULL and Dr Ernest W. GURNEY MASTERMAN, The Water of Jacob's Well (pp. 149-151). — Rev. Canon TRISTRAM, Flora of Syria, Palestine and Sinaï (pp. 151-153); à propos du livre de G. E. Post (cf. ci-dessous, p. 652). — Theodore F. WRIGHT, The Swastica (pp. 153-154); voy. sur le même sujet : *Quarterly Statement*, 1894, p. 187. — William BROWN, Construction of the Tabernacle (pp. 154-155). — James GLAISHER, Results of meteorological observations taken at Jerusalem in the year 1894 (pp. 156-165).

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

Digitized by Google

Alleanza (L') franco-russa e la

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 janv.

di Gesù Cristo, che l'empio Cosroe porto in Persia.
[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 sept. 1896, pp. 10-11.]

ANDER (N.). — **Ein Ostern in Jerusalem.**
[*Deutsche Reichspost*, 1894, nos 67, 68, 69.]

ANDREEV (Iv.). — **Les patriarches de Constantinople, du concile de Chalcédoine à Photius.** — Tome I, Moscou, Impr. Snegireva, 1895, in-8o, VIII-386 pp. — En russe.

AUBRY (Pierre). — Voy. **Huit chants héroïques.**

Avviso (Un) di S. Catterina da Siena buono per chi voglia pellegrinare in Terra-Santa.
[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 avril 1897, p. 95.]

Avis donné par Catherine de Sienne dans une lettre à maître Jacques, médecin d'Asciano, qui se disposait à partir pour la Terre-Sainte.

BAER (Max.). — Voy. LUPOLD von WEDELS **Beschreibung.**

attello (Il) del Giordano.
[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 mai 1897, p. 105.]

Service de navigation établi sur le Jourdain et la mer Morte par le P. Pacome, supérieur du couvent de Saint-Jean-Baptiste.

BAUDIN (P.). — **La Turquie et les Ottomans.** — Paris, imprim. F. Jourdain, s. d. (1896), in-8o, VIII-257 pp.

BEGLERI (G.-P.). — **L'église des Saints-Apôtres et d'autres monuments de Constantinople d'après la description de Constantin le**

BELTRAME (D.-G.). — **In Palestina...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 439.

L'auteur cherche à démontrer la prépondérance en Palestine des ordres de Saint-François et du Mont-Carmel.
Compte rendu : *La Terre-Sainte*, 1er déc. 1895, pp. 364-365 (P. PISANI).

BROCKELMANN (C.). — **Lexicon syriacum.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 662 ; t. III, p. 678.

Comptes rendus : *Journ. asiat.*, nov.-déc. 1895 (9e sér., t. VI, no 3), pp. 563-570 (Rub. DUVAL). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, t. XXXIX, no 26 (1er juil. 1895), p. 501 (J.-B. CHABOT).

BROOKS (E. W.). — **On the lists of the patriarches of Constantinople from 638 to 715.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, no 1 (1897), pp. 33-54.]

BRÜCKNER (Max). — **Zur Beurteilung des Geschichtschreibers Prokopius von Caesarea.** Gymnasialprogramm. — Ansbach, Druck von C. Brügel und Sohn, 1896, in-8o, 63 pp.

BRUN (J.). — **Dictionarium syriaco-latinum.....** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 678.

Comptes rendus : *Journ. asiat.*, nov.-déc. 1895 (9e sér., t. VI, no 3), pp. 567-570 (Rub. DUVAL). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, t. XL no 43 (28 oct. 1895), p. 257 (J.-B. CHABOT).

BRUNETI. — Voy. **Concilium Basiliense.**

BUHL (D. F.). — **Geographie des alten Palaestina.** — Freiburg, Mohr, 1896, in-8o, X-300 pp.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, VIe an., no 2 (1er avril 1897), pp. 316-317 (Fr. P.-M. SÉJOURNÉ).

C. J. — **Orientpost** (Sarona, 6 janv. 1897).

Digitized by Google

colò di Bari e vite che di lui si scrissero.

[*Archivio stor. Pugliese*, t. I (1895), pp. 405-418.]

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XV (1896), p. 344.

CARO (G.). — **Zur Chronologie der drei letzten Bücher des Pachymeres.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 114-125.]

Les trois derniers livres de la chronique de G. Pachymères, si importante pour l'histoire des relations de l'Orient et de l'Occident au XIIIe-XIVe siècle, embrassent les années 1303-1307.

CASTANELLI (Giorgio). — **Un traité inédit en grec de Cyriaque d'Ancône.**

[*Rev. des études gr.*, t. IX (1896), pp. 225-230.]

Ce traité, dédié à Constantin Paléologue, mentionne un voyage de l'auteur en Morée, en l'année 1448.

CASTELLANI (Giorgio). — **Giorgio da Trebizonda, maestro di eloquenza a Vicenza e a Venezia.**

[*Nuovo archivio veneto*, t. XI, parte 1 (1896), pp. 123-142. — Tir. à part, Venise, 1896, in-8°, 22 pp.]

Né en Crète vers 1395, d'une famille originaire de Trébizonde, Georges vint de bonne heure en Italie. En 1416, il étudie à Padoue ; en 1439, on le trouve comme secrétaire du pape au concile de Florence. Après avoir rempli d'autres fonctions encore à Rome et à Venise, et avoir cherché même à se mettre au service du sultan Mahomet II, il revint à Rome où il mourut dans la misère en 1484. Il est connu comme humaniste.

CASTELLANI (Giorgio). — **Documenti Veneziani inediti relativi a Francesco et Mario Filelfo.**

[*Archivio stor. ital.*, ser. 5, t. XVII (1896), pp. 364-370.]

Francesco Filelfe, qui, de même que son fils — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 140.

Recension : *Romania*, t. XXIII (1894), p. 609 (P. MEYER).

CASTRIES (Le comte Henry de). — **L'Islam. Impressions et Études.** — Paris, A. Colin, 1896, in-12, 359 pp.

Comptes rendus : *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV (1896), n° 1, pp. 122-124 (J.-B. CHABOT). — *Revue de l'Orient chrétien. Suppl. trimestr.*, t. I (1896), n° 4, pp. 498-502 (ID.).

Centenaire de Marco Polo. Conférence faite à la *Société d'études italiennes*, le 18 décembre 1895, par Henri CORDIER, prof. à l'École des langues orientales vivantes. — Paris, E. Leroux, 1896, petit in-8°, 112 pp.

[*Biblioth. des voyages anciens*, 3.]

La *Conférence* de M. Cordier faite à l'occasion du 600e anniversaire du retour de Marco Polo dans sa patrie, ne forme que la plus petite partie de cet élégant volume (pp. 1-38). Elle résume en peu de mots la vie du célèbre voyageur et donne un aperçu sommaire de l'influence de ses voyages d'abord, de sa relation ensuite, sur les rapports de l'Occident avec l'Extrême Orient. — Elle est suivie d'une savante bibliographie des 82 éditions de la *Relation* de Marco Polo, des écrits, des commentaires géographiques etc., dont le voyageur ou ses œuvres ont été l'objet : en tout 156 articles ! — Le volume, imprimé avec élégance, est orné d'illustrations empruntées aux manuscrits du moyen âge. [J.-B. Ch.]

CLAUSEN (J.). — **Papst Honorius III, 1216-1227. Eine Monographie.** — Bonn, Hauptmann, 1895, VIII-414 pp.

Compte rendu : *Zeitschr. f. kathol. Theol.*, 1896, n° 3, pp. 693-695 (E. MICHAEL, S. J.).

CLERMONT-GANNEAU (C.). — **Études d'archéologie orientale**, t. II, livr. 12 à 16.

[*Biblioth. de l'Éc. des Hautes Études* (Bouillon, 1896, in-4°), fasc. 113.]

Digitized by Google

Concilium Basiliense. Studien und Quellen zur Geschichte des Konzils von Basel. Herausgegeben mit Unterstützung der histor. und antiquar. Gesellschaft von Basel. Band I : **Studien und Dokumente, 1431-1437,** herausg. von Johannes HALLER. Band II : **Die Protokolle des Concils, 1431-1433, aus dem** *Manuale* **des Notars** BRUNETI **und einer rœmischen Handschrift** herausg. von Johannes HALLER. — Basel, R. Reich, 1896 et 1897, gr. in-8°, XII-480 et XXI-645 pp.

Plusieurs des documents publiés par J. Haller sont relatifs aux tentatives d'union des Églises.

CONDER (C. R.). — **The latin Kingdom of Jerusalem, 1099 to 1291 A. D.** — London, Palestine exploration fund (24 Hanover Square), 1897, in-8°, VIII-443 pp.

CONSTANTIN le Rhodien. — Voy. **Description.**

COQUELLE (P.). — **Les deux Skanderbeg.**

[*Rev. de la Soc. des études hist.*, 1896, nos 3-4, pp. 137-169.]

Il s'agit de Jean Castriot et de Georges, son fils, le fameux héros des guerres contre les Turcs.

CORDIER (Henri). — Voy. **Conférence.**

Corps (Les) saints de Duravel, au diocèse de Cahors. — Mesnil-sur-l'Estrée, Firmin-Didot, 1895, in-12, 328 pp. et gravures.

Parmi les reliques, d'ailleurs des plus suspectes, conservées à Duravel, figurent celles de saint Hilarion, le fameux anachorète de Palestine au IVe siècle.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XV (1896), p. 434.

COURSON (Robert de). — **Authenticité des titres des croisades de la**

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 avril 1897, pp. 92-93.]

Résumé de l'histoire de la Croix de 1187 à 1221.

Croce (La) e il Sepolcro di Cristo rispettati dai suoi inimici.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 févr. 1897, pp. 70-71.]

Crociati (I) Pisani e la voce del Crocefisso nell' espugnazione di Gerusalemme.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 avril 1897, p. 95.]

CUINET (Vital). — **Syrie, Liban et Palestine. Géographie administrative, statistique, descriptive et raisonnée.** Fascicules I et II. — Paris, E. Leroux, 1896, in-8°, IV-299 pp.

DAMAS (Le R. P. de), S. J. — **La Galilée,** nouv. édition. — Paris et Lyon, Delhomme et Briguet, s. d. (1896), in-8°, 315 pp.

DASHIAN (Jacobus). — **Die armenischen Handschriften in Oesterreich, II : Catalog der armenischen Handschriften in der Mechitaristen Bibliothek zu Wien.** — Wien, Gerold, 1896, in-4°, XVII-1164 pp.

[*Haupt-Catalog der armenischen Handschriften, herausg. von der Wiener Mechitaristen Congregation*, I, 2.]

DELABORDE (Henri-François). — **Fragments de l'enquête faite à Saint-Denis, en 1282, en vue de la canonisation de saint Louis.**

[*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'île de France*, t. XXIII (1896), pp. 1-71. — Tir. à part,

Digitized by Google

iambiques, par CONSTANTIN le Rhodien, publié, d'après le manuscrit du Mont Athos, par Émile LEGRAND, et suivi d'un commentaire archéologique par Th. REINACH. — Paris, E. Leroux, 1895, in-8°, 74 pp.

[Tir. à part de la *Rev. des ét. grecques*, t. IX (1896), pp. 32-103; cf. ci-dessous, ad v. Legrand (E.) et REINACH (Th.)]

Comptes rendus : *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, n° 1 (1896), pp. 119-122 (J.-B. CHABOT). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 166-168 (Th. PREGER).

Description (Une) arménienne des Lieux-Saints, du VIIe siècle.

[*Communications de la Soc. impér. orthod. de la Palestine*, févr. 1896, pp. 120-123.]

Sur cette *Description*, voy. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 678.

Descrizione che fa S. Girolamo degli Ebrei piangenti sulle rovine del Tempio.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 déc. 1896, pp. 46-47.]

Descrizione della Terra Santa fatta dal monaco Adamnano.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 févr. 1897, pp. 68-69.]

Deutsche Kolonisation in Palæstina.

[*Die Warte des Tempels*, 3 déc. 1896 (52e an., n° 49), pp. 388-389.]

Devozione dei Santi per la croce di Gesu Cristo.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 oct. 1896, pp. 20-22.]

Version italienne de la lettre de S. Paulin à Sulpice Sévère, touchant la relique de la sainte Croix que la grande Mélanie lui avait apportée de Jérusalem.

DIEHL (Ch.). — **L'origine du régime des thèmes...** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. IV, pp. 444-445.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 202-203.

Diwan (Le) de Mgr. Germanos FARHAT. — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 683.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, 1er avril 1897 (t. XIV, n° 7), p. 112.

DODU (Gaston). — **De Fulconis Hierosolymitani regno.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 131.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 173-174 (Carl NEUMANN).

DODU (Gaston). — **Histoire des institutions monarchiques dans le royaume de Jérusalem.** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 683.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 173-4 (Carl NEUMANN). Reproche à l'auteur de n'avoir pas apprécié comme il le convenait la part de l'influence byzantine dans le développement de ces institutions.

DRAESEKE (J.). — **Zu Evagrios Pontikos.**

[*Zeitschr. f. wissensch. Theol.*, t. XXXVII (1894), pp. 125-137.]

DRAESEKE (J.). — **Prokopios von Gaza** *Widerlegung des Proklos.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 55-91.]

Cette réfutation, attribuée d'abord à Nicolas de Methone et datée du second quart du XIIe siècle, doit être restituée à Procope de Gaza qui l'écrivit vers 470.

DUCHESNE (L.). — **Les missions chrétiennes au sud de l'empire romain.**

[*Mél. d'archéol. et d'hist.*, t. XVI (1896), pp. 79-122. — Réimprimé dans l'ouvrage du même auteur : *Les missions ecclésiastiques. Église*

Digitized by Google

EHRHARD (Albert). — **Die Legendensammlung des Symeon Metaphrastes und ihr ursprünglicher Bestand. Eine palæographische Studie zur griechischen Hagiographie.** Festschrift zum 1100jährigen Jubilæum des deutschen Campo Santo in Rom. — Freiburg im Br., Herder, 1896, in-4°, 46 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 198-199 (C. WEYMAN).

EHRHARD (Albert). — Voy. KRUMBACHER (K.).

Entstehung (Die) der Kirchengeschichte des Eusebius von Caesarea, untersucht von Anton HALMEL. — Essen, Baedeker, 1896, in-8°, IV-60 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 193 (C. WEYMAN).

EUDES de SAINT-MAUR. — **Vie de Bouchard le Vénérable...,** publiée par Ch. BOUREL de LA RONCIÈRE... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. I, p. 627.

Compte rendu : *Anal. Bolland.*, t. XII, p. 474.

FAHRMBACHER (Rittmeister). — **Durch Galilæa nach Damaskus, Baalbeck und Beirut.**

[*Jahresber.* (n° XVI) *des Vereins f. Erdkunde zu Metz, f. das Vereinsjahr 1893-1894* (Metz, 1894), pp. 65-97.]

Ferrovia (La) sul Libano.

[*Gerusalemme,* an. XXI, 8 oct. 1896, pp. 22-23.]

GALTERII CANCELLARII. **Bella Antiochena,** mit Erläuterungen und einem Anhange herausg. von Hein-

GEBHARDT (Oscar von). — Voy. HIERONYMUS.

ΓΕΔΕΩΝ (Μανουὴλ Ἰω.). — Προικόννησος, Ἐκκλησιαστικὴ παροικία, ναοὶ καὶ μοναί, μητροπολῖται καὶ ἐπίσκοποι. — Constantinople, Otto Keil, 1895, in-8°, 234 pp.; avec 4 planches.

Sur les îles de la mer de Marmara dans l'antiquité et en particulier sur la plus importante d'entre elles, Proconnesus, aujourd'hui Marmara, qui fut au moyen âge le siège d'un évêché.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 175 (C. OBERHUMMER).

GEIKIE (C.). — **Bildergrüsse aus dem heiligen Lande....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 629.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen Pal. Vereins,* t. XX (1897), n° 1, pp. 61-63 (H. GUTHE).

GELZER (H.). — **Armenien.**

[J. J. Herzogs *Real Encyclopädie für Theol. und Kirche,* 3te Aufl., herausg. von Alb. Hauck, t. II (Leipzig, 1896), pp. 63-92.]

GELZER (H.). — Voy. KRUMBACHER (Karl).

GEYER (P.). — **Zu Silviae peregrinatio ad loca sancta.**

[*Archiv f. lateinische Lexicographie*, t. IX (1894), pp. 288-300.]

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XI, p. 473.

GŒBELER (B.). — **Ueber Barrois' Untersuchung des Tiberiassees.**

[*Globus*, LXV, 1894, n° 8, pp. 135-136.]

Sur les travaux de M. Th. Barrois (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 158).

GŒRRES (Franz). — **Die Sassaniden**

Digitized by Google

GRAY (George Zabriskie). — **The children's crusade : an episode of the XIIIth century.** — Boston, Houghton, Mifflin and Cᵉ, 1896, in-12, xv-242 pp.

GREGOR (N. T.). — **History of Armenia, from earliest ages to present times.** — London, J. Heywood, 1897, in-8°, 232 pp.; avec illustrations.

HAGENMEYER (Heinrich). — **Der Brief des Kaisers Alexios I Komnenos an den Grafen Robert I von Flandern.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nº 1 (1897), pp. 1-32.]

L'auteur conclut, contre Riant et G. Pàris, à l'authenticité de la lettre d'Alexis.

HAGENMEYER (H.). — Voy. GALTERII CANCELLARII **Bella Antiochena.**

HALLER (Johannes). — Voy. **Concilium Basiliense.**

HALMEL (Anton). — Voy. **Entstehung (Die).**

HELDMANN (Dr Carl). — **Geschichte der Deutschordensballei Hessen, nebst Beitrægen zur Geschichte der lændlichen Besitzverhæltnisse in den Commenden Marburg und Schiffenberg.** Band I (bis 1360).

[*Zeitschr. des Vereins f. hess. Gesch. u. Landeskunde*, nouv. sér., t. XX (1895), pp. 1-192. — Tir. à part, Cassel, 1894, in-8°, 191 pp.]

Compte rendu : *Hist. Zeitschr.*, t. LXXV (1895), p. 550 (G. von BELOW).

HIERONYMUS *de viris illustribus* **in griechischer Uebersetzung (der sogenannte** SOPHRONIUS), herausg. von Oscar von GEBHARDT. — Leipzig, Hinrichs, 1896, in-8°, XXXIV-62 pp.

Geschichte des Hospitalordens im Kœnigreich Jerusalem, 1099-1162. Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doctorwürde der hohen philosophischen Facultät der vereinigten Friedrichs-Universität Halle-Wittenberg. — Halle a S., Hofbuchdruckerei von C. A. Kaemmerer, 1897, in-8°, II-40 pp.

Coup d'œil rapide sur l'histoire de l'ordre pendant les magistères de Gérard et de Raymond du Puy, avec mention ou analyse sommaire des actes les plus importants relatifs aux Hospitaliers ou émanés d'eux, en général d'après le *Cartulaire* publié par M. Delaville Le Roulx. L'auteur est assez au courant de la littérature de son sujet; mais ne discute à fond aucun des points qu'il indique et n'apporte pas de solutions nouvelles. Une certaine inexpérience se fait voir dans l'emploi des sources. Une note placée en tête de l'opuscule prévient le lecteur que cette dissertation n'est qu'un fragment de la thèse présentée par l'auteur à l'Université de Halle-Wittenberg, laquelle portait le titre suivant : *Die Stellung der Hospitalier im Königreich Jerusalem.*

HOMSY (Mgr. Ignace) et NÉRET (L'abbé). — **La liturgie grecque de saint Jean Chrysostome. Étude comparative de la messe grecque et de la messe latine.** — Paris, Retaux, 1896, in-8°, 80 pp.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, 1er févr. 1897 (t. XIV, nº 3), pp. 45-46.

Huit chants héroïques de l'ancienne France (XIIe-XVIIIe **siècle**). Poèmes et musique recueillis et publiés avec notices historiques par M. Pierre AUBRY. Préface de M. G. PARIS, 2e éd. — Paris, imprim. Dumoulin et aux bureaux de l'Union pour l'action morale (152 r. de Vaugirard), 1896, in-4°, 19 pp.

Contient deux chansons de croisade : I. Chanson d'une fiancée : « Chanterai por mon corage... » II. Chant de départ d'un croisé : « Ahi ! amours, com dure depart... »

Digitized by Google

M. HÉRON de VILLEFOSSE, président de l'Académie. **Discours de M. Paul MEYER**, membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes. — Paris, typ. de Firmin Didot, 1897, in-4°, 18 pp.

Ces deux discours sont reproduits dans la *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. LVII (1896). pp. 750-758, où l'on trouvera en outre (pp. 758-761) les discours prononcés, en la même circonstance, par M. SERVOIS, garde général des Archives nationales, et M. BABELON, président de la Société de l'École des Chartes.

JEANNEZ (Ed.). — **Pierre l'Ermite....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 132.

Voy. sur ce travail une note de la *Rev. histor.* (t. LXIII, mars-avril 1897, p. 448). L'ouvrage est sans portée et dénote chez l'auteur une préparation et une critique tout à fait rudimentaires.

JORGA (N.). — **Philippe de Mézières.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 687.

Compte rendu : *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, t. LVIII (1897), pp. 169-171 (E. JARRY).

Kalendarium manuale utriusque ecclesiae... ed. N. NILLES..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 687.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, 1er févr. 1897 (t. XIV, n° 3), pp. 44-45.

KALLIGAS (Paul). — Μελέται Βυζαντινῆς ἱστορίας ἀπὸ τῆς πρώτης μέχρι τῆς τελευταίας ἁλώσεως, 1205-1453. — Athènes, 1894, in-8°, VI-775 pp.

KATTENBUSCH (F.). — **Lehrbuch der vergleichenden Confessions-Kunde.** Bd. I. **Die orthodoxe Anatolische Kirche.** — Freiburg i. Breisgau, Mohr, 1892, in-8°, XXV-

Chronique en vers hébraïques, écrite à Oria dans l'Italie méridionale, en 1054. Elle a été publiée par Ad. NEUBAUER dans le t. II de ses *Mediaeval Jewish Chronicles*. On y trouve surtout des renseignements relatifs aux Juifs de la région qu'habitait l'auteur. Elle avait déjà été étudiée par M. Kaufmann à ce dernier point de vue spécialement, dans un précédent mémoire : *Die Chronik des Achimaaz von Oria* (850-1054). *Ein Beitrag zur Geschichte der Juden in Süd Italien* [*Monatschr. f. Gesch. und Wissensch. des Judenthums*, 1896, pp. 462-473, 496-509, 529-554. — Tir. à part, Frankfurt a. M., J. Kaufmann, 1896, in-8°, 50 pp.].

KLENK (Fr.). — **Jahresbericht der Tempelgemeinde Jaffa** (1896). — **Jahresbericht über das deutsche Krankenhaus des Tempels zu Jaffa, für 1896.**

[*Die Warte des Tempels*, 18 févr. 1897 (53e an., n° 7), pp. 50-51.]

KRUMBACHER (Karl). — **Geschichte der byzantinischen Litteratur von Justinian bis zum Ende des oströmischen Reiches (527-1453)** ; 2te Auflage, bearbeitet unter Mitwirkung von A. EHRHARD [und] H. GELZER. — München, C. H. Becksche Verlagsbuchhandlung, 1897, in-8°, XX-1193 pp.

[*Handbuch der klassischen Altertumswiss.*, t. IX, 1te *Abteilung*.]

KURTZ (Edwin). — **Ein bibliographisches Monitum für den Verfasser des Aufzatzes** : *Der Mœnch und Presbyter Epiphanios.*

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 214-217.]

A propos de l'article de J. DRAESEKE, paru dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, pp. 346 et suiv. (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 249). L'auteur complète les renseignements biblio-

Digitized by Google

LAEMMLE (F.). — **Jahresbericht der Tempelgemeinde Sarona.**
[*Die Warte des Tempels*, 11 févr. 1897 (53e an., n° 6), pp. 44-45.]

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **La mosaïque géographique de Mâdaba.**
[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 2 (1er avril 1897), pp. 165-184.]

Cette mosaïque, qui forme une partie du dallage de l'église grecque de Mâdaba au nord-ouest de la Mer-Morte, et paraît dater du ve siècle, a été découverte tout récemment par le P. Cléophas, bibliothécaire au patriarcat grec de Jérusalem. Elle figure une carte de la Palestine depuis la région de Zabulon jusqu'au delta du Nil, et elle s'étend, dans son état actuel, sur une superficie d'au moins 12 mètres carrés. Les noms y sont notés en langue grecque. Quoiqu'elle ait beaucoup souffert et que plusieurs fragments aient complètement disparu, la partie subsistante est encore considérable; la très grande exactitude que l'on y peut constater en fait un monument capital pour la connaissance de la géographie palestinienne avant la conquête arabe. La description qu'en donne le P. Lagrange est accompagnée d'une gravure en héliotypie, à l'échelle de 1/20.

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **Notre exploration de Pétra.** — Carte.
[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 2 (1er avril 1897), pp. 208-230.]

Notice géographique, historique et archéologique sur cette région encore mal explorée. Les explorateurs, membres de l'École biblique de Jérusalem, étaient partis dans l'intention de retrouver aux environs de Pétra une inscription nabatéenne signalée jadis par Irby et Mangles, cherchée depuis lors vainement par plusieurs voyageurs et que l'un des compagnons du P. Lagrange, le P. Hugues Vincent, a retrouvée dans la vallée de ouady Hicheh, tout près de Pétra.

LAGRANGE (Fr. M.-J). — **Le Sinaï.**
[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 1 (1er janv. 1897), pp. 107-130.]

Description du couvent de Sainte-Catherine. Exploration archéologique du massif du Sinaï. Visite aux sanctuaires.

LAMBROS (Sp. P.). — Ταβουλλαριχὸν

Publie un contrat commercial notarié, dressé à Monembasie, en 1326.

LARGEMAIN (Lt.-Cl.). — **Bernardin de Saint-Pierre. Ses campagnes en Allemagne et à Malte. Son séjour à l'Ile de France. Sa descendance. Pièces originales et inédites.**
[*Rev. d'hist. litt. de la France*, 1896, pp. 599-607.]

LASKIN (Gavriil). — **Remarques sur les antiquités de Constantinople,** I-III. — En russe.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), pp. 337-340.]

LAVOIX (Henri). — **Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale. Égypte et Syrie.** — Paris, Maisonneuve (Impr. nationale), 1896, in-8°, IX-562 pp. et 10 pl. en héliogravure.

LEGRAND (Ém.). — **Description des œuvres d'art et de l'église des Saints-Apôtres de Constantinople,** poème en vers iambiques, par CONSTANTIN le Rhodien.
[*Rev. des études grecques*, t. IX (1896), pp. 32-65.]

Cf. ci-dessus : **Description.**

LEPSIUS (Dr). — **Armenien und Europa. Eine Anklageschrift.** — Berlin, Faber, 1896, in-8°, 248 pp.

Compte rendu : *Revue de l'Orient chrétien. Suppl. trim.*, 2e an. (1897), n° 1, pp. 120-122 (baron CARRA DE VAUX).

Life and works of St Bernard, the abbot of Clairvaux, ed by Dom John MABILLON, translated and edited, with additional notes, by Samuel J. EALES ; vol. III-IV. — London, J. Hodges, 1896, in-8°, 464 et 568 pp.

Digitized by Google

the church, edited with Introduction and appendices by F. E. BRIGHTMAN, on the basis of the former work by C. E. HAMMOND. Vol. I. Eastern liturgies. — Oxford, Clarendon Press, 1896, in-8°, CIV-607 pp.

Publie les textes de plusieurs liturgies des diverses églises de Syrie et de Palestine, avec quelques documents relatifs au même sujet.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 200-201 (C. WEYMAN).

LUDLOW (James M.). — **The age of the crusades.** — New-York, Christian literature C°, 1896, in-8°, XVI-389 pp.

[*Epochs of Church history*, n° 6.]

S. Luigi, re di Francia a Nazareth.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 oct. 1896, p. 24.]

LUPOLD von WEDELS.—**Beschreibung seiner Reisen und Kriegserlebnisse, 1561-1606,** nach der Urhandschrift herausgeg. und bearbeitet von Max BAER.

[*Baltische Studien der Gesellsch. f. Pommersche Gesch. und Altertumsk.*, t. XLV (1895), pp. 1-609.]

La relation du voyage de Lupold de Wedel en Orient et à Jérusalem, en 1578, occupe les pp. 68-165 du volume.

MABILLON (Dom John). — Voy. **Life and works of St Bernard.**

MARCI Diaconi **Vita Porphyrii, episcopi Gazensis.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 690.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 170-172 (A. EHRHARD).

MARSY (Comte de). — **Les pèlerins normands en Palestine.**

[*Bull. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XVII (1896), pp. 251-286. — Tir. à part, Caen, Delesques, pp. 1-11. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1896, in-8°, 11 pp.]

MAS LATRIE (L. de). — **Documents concernant divers pays de l'Orient latin, 1382-1413.**

[*Biblioth. de l'Éc. des chartes*, t. LVIII, pp. 78-125. — Tir. à part, Paris, 1897, in-8°, 48 pp.]

Quatre de ces documents concernent les relations et les différends qu'avaient alors, en Morée, la république de Venise, Néri Acciaiuoli, seigneur de Corinthe, et la compagnie catalane, commandée par Pierre de San Superano (1382-1405). Le cinquième est un traité conclu, en 1413, dans l'intérêt de la famille Cornaro, entre la république de Venise et le roi Jacques II de Lusignan. Tous ces documents sont extraits des archives de Venise.

MERCATI (Giov.). — **Gli aneddoti d'un codice Bolognese : I. Di alcuni discorsi inediti di Michele Italico ; — II. Sopra alcuni scritti inediti d'un Anonimo del sec. XI-XII.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 126-143.]

Le manuscrit en question est le n° 2412 de la bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne. Dans l'un des discours qui y sont contenus, Michel l'Italique, célèbre les gestes de l'empereur Jean Comnène (1118-1143) contre les Francs, les Arméniens et les Arabes. Dans un autre, adressé à l'empereur Manuel Comnène, fils de Jean, Michel l'Italique parle de la campagne en Cilicie, où Jean Comnène et son fils aîné trouvèrent la mort. M. Mercati se propose de publier ces pièces inédites. — Les écrits de l'Anonyme sont du même temps, mais ne présentent pas le même intérêt historique. L'un est une sorte de complainte sur les misères humaines ; les trois autres, que M. Mercati publie en Appendice, sont des suppliques à l'impératrice Irène, veuve d'Alexis Comnène, et à l'empereur Jean Comnène, pour obtenir d'eux des subsides. On y pourra relever cependant quelques détails intéressants sur la famille impériale. Les écrits de l'Anonyme, comme ceux de Michel Italicus, sont en langue grecque.

MEYER (P. L.). — **Joseph Bryen-**

Digitized by Google

MICHON (Étienne). — **Inscriptions latines d'Arabie.**

[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 2 (1er avril 1897), pp. 288-298.]

Inscriptions recueillies dans le voyage d'exploration des PP. de l'École biblique de Jérusalem, de Kerak à Pétra (cf. ci-dessus, p. 649). Ce sont toutes des inscriptions de l'époque romaine.

Miracolo (Un) della Santa Croce.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 déc. 1896, pp. 40-41.]

Version italienne du récit de Procope (*De bello Persico*, l. II, ch. XI), sur le miracle de la Croix à Apamée en 546.

NEUMANN (Prof. Dr Wilhelm Anton). **Qurn Dscheradi. Studien zu Matth., VIII, 28; Marc., V, 1; Luc., VIII, 26, 37.** — Freiburg im Br., Herder'sche Verlagshandlung, 1894, in-8°, 65 pp.

Sur l'emplacement de la contrée des Gergéséniens ou Gadaréniens citée dans les trois Évangiles ci-dessus : ce n'est ni Gerasa, ni Gadara, mais l'actuel Kuren-dscheradi.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen Pal. Vereins*, t. XX (1897), n° 1, pp. 58-59 (H. GUTHE).

NIRSCHL (Dr Jos.). — **Das Grab der heil. Jungfrau Maria, eine historisch kritische Studie.** — Mainz, Kirchheim, 1896, in-8°, XII-118 pp.

Compte rendu : *Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 1 (1er janv. 1897), pp. 136-138).

NIRSCHL (Dr Jos.). — **Der Briefwechsel des Kœnigs Abgar von Edessa mit Jesus in Jerusalem, oder die Abgarfrage.**

[*Der Katholik*, t. LXXVI (1896, t. II), pp. 17-40, 97-114, 193-209, 322-345, 398-420.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 192-193 (C. WEYMAN). — On ne peut que déplorer, avec M. Weyman, de voir [illegible]

Recension : *Mittheil und Nachrichten des deutschen Palæstina-Vereins*, 1895, n° 5, pp. 75-76.

Notizie di Palestina. Il canonico Villanis.

[*Gerusalemme* (Gênes), an. XIX (8 août 1895), pp. 139-140.]

Notizie di Gerusalemme e di Terra Santa.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 févr., 8 avril et 8 mai 1897, pp. 69-70, 91-92, 104.]

Récentes découvertes archéologiques ; petites nouvelles.

OLTARZEVSKY (Feodosy). — **Le monachisme en Palestine du IVe au VIe siècle.** — Saint-Pétersbourg, 1896, in-8°, XVIII-345 pp. — En russe.

Orientpost (Jérusalem, 22 févr. et 4 avril 1897).

[*Die Warte des Tempels*, 11 mars et 6 mai 1897 (53e an., n°s 10 et 18), pp. 76, 139-141.]

Nouvelles économiques et météorologiques de Palestine. Mort du patriarche grec Gérasime ; célébration à Jérusalem du 100me anniversaire de la naissance de l'empereur Guillaume Ier.

PANAGIOTOPULOS (Sp. G.). — Σκοτεινὰ σελίδες τῆς Ἀθηναϊκῆς ἱστορίας.

[Ἀθηνᾶ, t. VIII (1896), pp. 273-344.]

Détails sur la domination turque à Athènes, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

PANCENKO (B.). — **Sur l'*Histoire secrète* de Procope.** — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1895), pp. 24-57, 340-371 ; t. III (1896), pp. 96-117, 300-316.]

Recensions : *Byzant. Zeitschr.*, t. V (1896), pp. 199, 614 ; t. VI (1897), p. 184 (Edwin KURTZ).

Digitized by Google

PARIS (G.). — Voy. **Huit chants héroïques.**

PARRAUD (L'abbé A.). — **Vie de saint Pierre Thomas...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 693.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XIV (1895), pp. 452-453.

Pelegrinaggio (Il) in Palestina di Giacomo da Verona, nel 1335.

[*Gerusalemme* (Gênes), an. XX (8 mai et 8 août 1896), pp. 115-117, 141-142; an. XXI (8 sept. 1896), pp. 9-10.]

PETER der Ehrwürdige, Abt von Clugny. — **Zwei Bücher gegen den Muhammedanismus. Bruchstück einer Streitschrift.** Aus dem Lateinischen übersetzt von J. THOMÆ. — Leipzig, Akademische Buchhandlung, 1896, in-8°, 136 pp.

PISANI (L'abbé P.). — Études d'histoire religieuse. **A travers l'Orient.** — Bar-le-Duc, imprim. de l'Œuvre de Saint-Paul; Paris, Bloud et Barral, 1897 (paru en 1896), in-8°, XIII-344 pp.

Comptes rendus : *La Terre-Sainte*, 1er déc. 1896 (t. XIII, n° 23), p. 368; 15 avril 1897 (t. XIV, n° 8), pp. 122-125. — *Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 1 (1er janv. 1897), p. 155.

POMJALOWSKY (J.). — Voy. **Vie de notre saint Père Grégoire.**

POST (George E.). — **Flora of Syria, Palestine and Sinaï : from the Taurus to Ras Muhammad and from the Mediterranean Sea to the Syrian Desert.** — Beirut, Syrian Protestant College, 1896, in-8°.

REINACH (Th.). — **Un poème méconnu du patriarche Gennadius.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 151-154.]

C'est un petit morceau de 29 vers iambiques, sur la fragilité du bonheur. Les initiales en donnent un trentième ainsi conçu : Σχολαρίου πέφυκε πᾶν χειρῶν πόνος. M. Reinach admet, peut-être un peu vite, que ce Scholarios serait George Scholarius, devenu, en 1453, patriarche de Constantinople sous le nom de Gennadius, et que le petit poème en question aurait servi de prologue ou d'épilogue à son *Apologie de la foi chrétienne*, présentée à Mahomet II.

REY (E.). — **Les seigneurs de Barut.**

[*Revue de l'Or. latin*, t. IV, n° 1 (1896), pp. 12-18.]

REY (E.). — **Les seigneurs de Montréal et de la Terre-d'outre-le Jourdain.**

[*Revue de l'Or. latin*, t. IV, n° 1 (1896), pp. 19-24. — Tir. à part, avec l'art. ci-dessus, Paris, E. Leroux, 1896, in-8°, 13 pp.]

REY (E.). — **Résumé chronologique de l'histoire des princes d'Antioche.**

[*Rev. de l'Or. lat.*, t. IV (1896), nos 2-3, pp. 321-407. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1896, 87 pp.]

RIANT (Le comte). — **Études sur l'histoire de l'église de Bethléem...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 457.

Comptes rendus : *Journ. des Savants*, nov. 1896, p. 701 (L. DELISLE). — *Rev. histor.*, t. LXIII (1897), pp. 106-109 (A. MOLINIER). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n° 22 (31 mai 1897), pp. 421-422 (J.-B. CHABOT).

SAYCE (A. H.). — **Patriarchal Palestine. With a map.** — London, Soc.

Digitized by Google

SCHLUMBERGER (Gustave). — **L'épopée byzantine à la fin du xe siècle : Jean Tzimiscès, les jeunes années de Basile II, le tueur de Bulgares (969-989).** — Paris, Hachette, 1896, gr. in-8°, VI-804 pages. — Gravures et carte.

Comptes rendus : *La Terre-Sainte*, 1er févr. 1897 (t. XIV, n° 3), p. 47. — *Rev. hist.*, t. LXIII (mars-avril 1897), pp. 368-374 (G. MILLET). — A noter les récits des campagnes de Tzimiscès en Syrie et de Bordas Skléros aux environs d'Alep.

SCHMITT (Heinrich). — **Das letzte Centgericht unter dem Deutschmeister Erzherzog Maximilian Franz von Oesterreich, Mergentheim 1796, stædtischen Aufzeichnungen entnommen.**

[*Würtemb. Vierteljahrshefte f. Landesgesch.*, nouv. sér., an. IV (1895), n° 1-2, pp. 199-200.]

SCHNEIDER (Robert von). — **Uber das Kairorelief in Torcello, und ihm verwandte Bildwerke.**

[*Serta Harteliana* (Vienne), 1896, pp. 279-292.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 211 (J. STRZYGOWSKI).

SCHÜRER (Emil). — **Der Kalender und die Æra von Gaza.**

[*Sitzungsber. der k. preuss. Akad. der Wiss.*, 1896, pp. 1065-1087.]

Fixe le début de cette ère au 28 oct. de l'an 61 avant J.-C., et pense qu'elle fut créée à l'occasion de la délivrance de la ville du joug juif par Pompée.

SÉJOURNÉ (Fr. Paul-M.). — **Nouvelles de Jérusalem.**

[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 1 (1er janv. 1897), pp. 131-133.]

Restauration du monastère de Saint-Théodose. Cimetière du mont des Oliviers. Inscription de Jérusalem. Escarpe et murs de la ville. Escaliers. Piscine de Siloë. Découverte d'une église, près de la fontaine de Siloë. — Avec un plan.

[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 2 (1er avril 1897), pp. 299-306.]

Sepolcro (Il) d'Adamo.

[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 déc. 1896, pp. 43-44.]

A propos de la tradition d'après laquelle Adam aurait été enseveli sur le Golgotha.

SMITH (George-Adam). — **The historical geography of the Holy Land...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 147.

Compte rendu : *Zeitschr. d. deutschen Pal. Vereins*, t. XX (1897), n° 1, pp. 59-61 (H. GUTHE).

STARCK (R.). — **Nachrichten aus Jerusalem und Bethlehem.**

[*Mitteilungen und Nachrichten f. die evang. Kirche in Russland*, nouv. sér., t. XXVII (1894, févr.), pp. 90-92.]

STEIFF (K.). — **Kreuzfahrer und Jerusalempilger aus Würtemberg, bis 1300.**

[*Würtemb. Vierteljahrshefte f. Landesgesch.*, nouv. sér., an. IV (1895), n° 3-4, pp. 403-407.]

D'après les travaux de M. le professeur Rœhricht.

SUTHERLAND (Rev. Archibald). — **Palestine, the Glory of all Lands.** — Edinburgh, 1896, in-8°.

Tempelfest (Das) in Jerusalem, 1897.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nos 21 et 22 (27 mai et 3 juin 1897), pp. 161-163, 169-170.]

Digitized by Google

THOMÆ (J.). — Voy. PETER der Ehrwürdige.

Ueber Athen nach Jaffa.

[*Die Warte des Tempels*, 19 nov. 1896 (52e an., n° 47), pp. 372-373.]

Unzugænglichkeit (Die) des Islam für christliche Einflüsse.

[*Die Warte des Tempels*, 3 déc. 1896 (52e an., n° 49), pp. 389-390.]

VAN DEN GHEYN (J.), S. J. — **Le siège épiscopal de Diaulia, en Phocide.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 92-95.]

D'abord siège d'un évêque grec, Diaulia devint un évêché latin après la conquête franque. On y trouve des titulaires latins jusqu'au XIVe siècle. La dernière mention de l'évêché est de l'année 1798.

VAN KASTEREN (J. P.), S. J. — **Notes de géographie biblique. Dalmanutha, Magadan, Mageth, Doch.**

[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 1 (1er janvier 1897), pp. 93-104.]

VANNUTELLI (Le R. P. V.). — **Conferenze sull'Oriente.**— Roma, tipogr. della *Vera Roma* (Filiziani), 1896, in-8°.

[*Sguardi all' Oriente*, n° 31.]

Résumé de conférences faites à Rome en 1895-1896, sur les phases historiques de la question d'Orient : les croisades jusqu'à Lépante.

VASILIEVSKY (V.). — **Epirotica sæculi XIII. Extraits de la correspondance de Jean de Naupacte.** En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), pp. 233-299.]

L'auteur publie, d'après deux manuscrits qui se trouvaient jadis dans le monastère de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï et qui sont aujourd'hui à Saint-Pétersbourg, une série de documents

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 185-186 (Edwin KURTZ).

Venerazione dei Gentili per Gerusalemme e pel Tempio prima della venuta di Cristo.

[*Gerusalemme*, an. XIX (8 août 1895), pp. 140-141.]

Vie de notre saint Père Grégoire le Sinaïte, publiée..... par J. POMJALOVSKY..... — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. III, p. 149.

Comptes rendus : *Journal* [*russe*] *du ministère de l'Instruct. publ.*, t. CCCVI (juil. 1896), pp. 180-190 (J. SOKOLOV). — Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), pp. 376-384 (Ed. KURTZ).

VIOLET (Bruno). — **Die palæstinischen Mærtyrer des Eusebius von Caesarea; ihre ausführlichere Fassung und deren Verhæltnis zur Kürzeren.** — Leipzig, Hinrichs, 1896, in-8°, VIII-178 pp.

[*Texte und Untersuchungen*, XIV, 4.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), pp. 193-194 (C. WEYMAN).

VOGUÉ (Le marquis de). — **Inscription nabatéenne de Petra.**

[*Rev. biblique internat.*, VIe an., n° 2 (1er avril 1897), pp. 231-238.]

Il s'agit de l'inscription retrouvée par le P. Hugues Vincent et le P. Lagrange, dont il a été question ci-dessus (p. 649).

WATTERICH (Dr). — **Der Streit um die Konsekrationsform auf dem Konzil zu Florenz.**

[*Rev. internat. de théol.*, t. IV (1896), pp. 538-547.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 200 (C. WEYMAN).

WARTENBERG (G.). — **Das Geschichtswerk des Leon Diakonos.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1

CHRONIQUE

— Paul Kalligas, mort à Athènes le 27 septembre 1896, à l'âge de 82 ans, avait publié entre autres travaux un recueil de Μελέται καὶ λόγοι (Athènes, 1882), consacrés en majeure partie à l'histoire byzantine. Une des dissertations qui le composent est relative au concile de Florence : Περὶ τῆς ἐν Φλωρεντίᾳ συνόδου. On lui doit encore des Μελέται βυζαντινῆς ἱστορίας ἀπὸ τῆς πρώτης μέχρι τῆς τελευταίας ἁλώσεως, 1205-1453 (Athènes, 1894, in-8°, VI-775 pp.). Kalligas est également l'auteur d'une traduction en grec de l'ouvrage de Ranke sur la domination vénitienne dans le Péloponnèse, parue dans la revue Ἐραστινής (1842-1843.)

— Le 30 octobre 1896, est mort dans l'île de Spetsé, sa patrie, Nicéphore Kalogeras. Il était né en 1835. La plupart des travaux qu'il laisse sont relatifs à l'histoire byzantine et en particulier à l'histoire de la Grèce au moyen âge. Cf. *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 218.

— Le Dr Wilhelm Krafft, professeur d'histoire religieuse à l'Université de Rome, mort le 7 janvier 1897, à l'âge de 75 ans, était l'auteur d'une *Topographie Jerusalem's*, parue en 1846 (Bonn, H. B. Kœnig, XII-273 pp.), avec plans de Jérusalem et de l'église de la Résurrection.

Digitized by Google

— M. le professeur J. C. Théodore, chevalier d'Otto, mort à

— M. le professeur R. Röhricht a bien voulu m'envoyer la communication suivante :

« La Bibliothèque royale de Berlin a récemment acquis un manuscrit du XIVe siècle, coté aujourd'hui : latin in-4o, no 466, et contenant :

Fol. 1. *Incipit liber peregrinationis fratris R[icoldi], ordinis Predicatorum. Continentur autem in hoc libro... brevitate regna, gentes, provincie, leges, ritus, secte et hereses et monstra que inveni in partibus Orientis....* Suit le texte de Ricoldus, recension passablement différente de celle publiée par Laurent, et entremêlée de phrases arabes. A la fin du texte (fol. 24a), une main postérieure a ajouté, en écriture plus petite, la note suivante : « Anno Domini MCCCXXXIII, die xxviiij octubris, ij indictionis, apud Neapolim, frater Matheus Desidancia (?) de Marolo (?), ordinis Fratrum predicatorum, dixit quod iste frater Riccholdus, qui composuit hunc librum, fuit tante abstinentie, quod triginta annis stans in partibus Orientis et predicans ibi verbum Dei, continue comedebat panem et aquam et multos infideles ad fidem Christi convertit, qui et factus est episcopus civitatis Taurisii et demum, cum quodam die predicaret de Christo et blasfemaret Macometum, captus fuit et occisus per impios Saracenos, jam sunt ij anni elapsi. » — Immédiatement après cette note, se trouvent neuf lignes du commencement d'une lettre apocryphe du sultan Balthasar.

Fol. 25 *a*-26 *b* : *Innominatus VII.*

Fol. 27 *a*-33 *a* : *Incipit tractatus de fide et moribus diversarum gentium*. Début : « Quum grave sit perquirere diversitates gentium et divisiones fidei eorum... »

Fol. 33 *a*-34 *a* : *Incipit ystoria qualiter lignum Crucis primo inventum fuit a Seth, filio Ade, in paradiso terrestri.* Début : « Cum esset Adam nongentorum et triginta quinque annorum, infirmare cepit.... »

Fol. 36 *b*-62 *b* : Burchard de Mont-Sion, *Descriptio T.-S.*, précédée (fol. 35 *a*-36 *b*) d'une liste alphabétique des noms de lieux.

Fol. 63 *a*-65 *b* : Lettre du prêtre Jean, à Manuel, empereur de Constantinople. »

Digitized by Google

— Le R. P. Marcel, en fouillant les ruines qui se trouvent au

ceux des religieux qui furent massacrés dans le couvent après la chute du royaume de Jérusalem (*La Terre-Sainte*, 1er mai 1897).

— Les six premiers numéros de la revue *Bessarione*, dont nous avons annoncé la création, ont paru à Rome en 1896. Ils ne contiennent guère que des articles, sans prétention scientifique, sur la question de l'union des Églises, encycliques pontificales, lettres d'Orient, pèlerinages internationaux, dont le détail serait sans grand intérêt pour nos lecteurs. On peut signaler (pp. 9-17, 65-77) une biographie sommaire du cardinal Bessarion. Cf. *Byzant. Zeitschr.*, t. V, n. 3-4 (1896), p. 622 ; t. VI, n. 1 (1897), p. 190.

— Le gouverneur de Jérusalem pour la Sublime Porte, Ibrahim Hasski pacha, avait été destitué sous prétexte qu'il laissait introduire des armes dans les couvents catholiques de Jérusalem. Mais, sur les instances des consuls et des personnages influents de la ville, qui ont pu démontrer l'inanité des accusations portées contre lui, la révocation a été rapportée (*La Terre-Sainte*, 1er et 15 déc. 1896).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV

ARTICLES DE FOND

Pages.

L. de Mas-Latrie. Les patriarches latins d'Alexandrie..... 1

E. Rey. Les seigneurs de Barut..... 12

» » Les seigneurs de Mont-Réal et de la Terre d'outre le Jourdain..... 19

N. Jorga. Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au xve siècle : I-III Comptes des colonies génoises de Caffa, Péra de et de Famagouste..... 25

IV. Documents politiques..... 226, 503

L'histoire d Alep, de Kamal-ad-Dîn, version française d'après le texte arabe, par E. Blochet..... 145

E. Rey. Résumé chronologique de l'histoire des princes d'Antioche 321

Ch. Kohler. Un nouveau récit de l'invention des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, à Hébron..... 477

C. Enlart. Notes sur le voyage de Nicolas de Martoni en Chypre. 623

BIBLIOGRAPHIE

Comptes rendus critiques :

Description des œuvres d'art et de l'église des Saints-Apôtres de Constantinople. Poème... par Constantin le Rhodien, publié... par E. Legrand et suivi d'un commentaire par Th. Reinach (J.-B. Chabot)..... 119

H. de Castries, *L'Islam*... (J.-B. Chabot)..... 122

Galterii Cancellarii *Bella Antiochena*..., herausg. von. H.

Digitized by Google

R. Sternfeld, *Ludwigs des heiligen Kreuzzug nach Tunis und die Politik Karls I von Sizilien* (H.-Fr. Delaborde). 423
Le comte Couret, *La prise de Jérusalem par les Perses, en 614. Trois documents nouveaux* (J.-B. Chabot)..... 633

Périodiques spéciaux :
Der Bote aus Zion..... 128, 435, 639
Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palästina Vereins..... 126, 433, 640
Œuvre des écoles d'Orient..... 125, 428, 638
Palestine Exploration Fund. Quarterly Statement..... 435, 640
Revue de l'Orient chrétien..... 430, 635
La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien..... 125, 431, 635
Zeitschrift des deutschen Palästina Vereins..... 127, 434, 639

Livres et articles divers..... 129, 438, 641

CHRONIQUE

Notice nécrologique sur Eug. de Rozière (p. 139). — Notice sur L. T. Belgrano (p. 140). — Notice sur Anat. Lefoullon (p. 140). — Manuscrits du château de Middlehill vendus à Londres en juin 1896 (p. 140). — Translations and reprints from original sources of European history (p. 141). — L'abbé Joseph Cadi, vicaire patriarcal des Grecs catholiques, à Jérusalem (p. 142). — Concours ouvert par l'Institut Lazareff des langues orientales (p. 142). — Communications de MM. A. Couret et Lasterrade de Chavigny au Congrès des Soc. savantes, 1896 (p. 142). — A propos d'une lettre de Conrad de Gelnhausen et d'un manuscrit du *Somnium viridarii*, attribué à Philippe de Mézières (p. 143). — Notice nécrologique sur L. de Mas-Latrie (p. 462). — Notice sur Carl Humann (p. 471). — Notice sur Vital Cuinet (p. 471). — Nouvelles acquisitions de manuscrits par la Biblioth. nationale, 1894-1895 (p. 472). — Publications de la *Pilgrim's Text Society* (p. 473). — Note sur l'ouvrage de Conder, *The latin Kingdom of Jerusalem* (p. 473). — Travaux du Dr Hönnicke sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, du Dr Leetsch sur la IVe croisade, du Dr Zettersteen sur la prise d'Acre, 1291 (p. 473). — Nouveau plan du recueil des *Historiens des croisades* (p. 471). — Notice sur l'*Histoire de l'église de Bethléem*, du comte Riant (p. 474). — Thèses d'histoire pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (p. 475). — Notices sur Paul Kalligas, Nicéphore Kalogeras, Wilhelm Krafft, Théodore, chevalier d'Otto (p. 656). — Ms. lat. in-4°, 466 de la Bibl. royale de Berlin : Ricold de Mont-Croix, *Innominatus VII*, Burchard de Mont-Sion, etc. (p. 657). — Découverte d'une partie de la basilique de Sainte-Hélène au mont Thabor (p. 657). — La revue *Bessarione* (p. 658). — Ibrahim

Digitized by Google